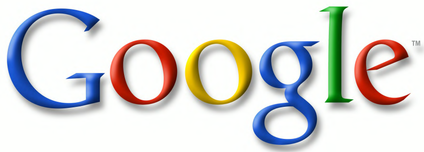






2e ANNÉE JANVIER 1894 N° 1

L'UNION
HISTORIQUE & LITTÉRAIRE
DU MAINE

RECUEIL MENSUEL

SOUS LA DIRECTION DE

L'abbé AMBROISE LEDRU, l'abbé ERN-L. DUBOIS
et l'abbé HENRI BRUNEAU.

RÉDIGÉ AVEC LE CONCOURS DE MM.
L'abbé A. ANGOT, l'abbé A. ANIS, Mgr BARBIER DE MONTAULT,
le Comte A. de BEAUCHESNE, BERTRAND DE BROUSSILLON,
l'abbé E. CHAMBOIS, l'abbé A. COUTARD, P. DE FARCY,
G. FLEURY, l'abbé L. FROGER,
le Vicomte MENJOT D'ELBENNE, LÉON PALUSTRE, etc.

TOME II



LE MANS
IMPRIMERIE LIBRAIRIE LEGUICHEUX
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1894

SOMMAIRE

Mode et conditions d'Abonnement

L'UNION HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE DU MAINE paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement part du 1er Janvier. Il est de 10 francs par an. On s'abonne au bureau de la Revue, librairie Leguicheux, au Mans, et place Saint-Michel, n° 1.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à la librairie Leguicheux ou place Saint-Michel.

AVIS

MM. les abonnés de l'UNION HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE DU MAINE recevront prochainement la *Table alphabétique* du premier volume de la REVUE.

LA

PROVINCE DU MAINE

LA

PROVINCE DU MAINE

UNION
HISTORIQUE & LITTÉRAIRE

RECUEIL MENSUEL

SOUS LA DIRECTION DE

L'abbé AMBROISE LEDRU, l'abbé ERN-L. DUBOIS
et l'abbé HENRI BRUNEAU.

RÉDIGÉ AVEC LE CONCOURS DE MM.
L'abbé A. ANGOT, l'abbé A. ANIS, Mgr BARBIER DE MONTAULT,
le Comte A. de BEAUCHESNE, BERTRAND DE BROUSSILLON,
G. BUSSON, l'abbé E. CHAMBOIS, l'abbé E. COUILLARD,
l'abbé A. COUTARD, P. DE FARCY, G. FLEURY, l'abbé L. FROGER,
le Vicomte MENJOT D'ELBENNE, J. RAULIN, etc.

TOME II



LE MANS
IMPRIMERIE LIBRAIRIE LEGUICHEUX & Cie
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1894



BATAILLE DE PONTVALLAIN

4 DÉCEMBRE 1370

I

Sur la fin de juillet 1370, une armée anglaise se réunit à Calais sous la conduite de Robert Knolles, lieutenant du roi Edouard, et de Thomas de Grandson. Après avoir ravagé l'Artois et détruit les faubourgs d'Arras, les ennemis passèrent l'Oise, l'Aisne, la Marne, la Seine, l'Yonne et arrivèrent près de Paris. Ils traversèrent ensuite le pays Chartrain, coururent dans les environs de Bonneval (1), rançonnèrent la ville de Châteaudun (2), terrorisèrent le Vendômois (3) et entrèrent dans le Maine, non cependant sans être harcelés par Hugues de Châtillon, Louis de Sancerre, Jean de Vienne (4) et quelques autres capitaines français (5),

Notre province fut cruellement éprouvée. Pendant que des pillards anglais allaient jusqu'au château de La Marchère (6) à

(1) « Robin Canole... courut environ le lieu de Bonneval ». Arch. nat. JJ 124, fol. 68, n° 120.

(2) Avant le 25 octobre 1370. Engagement par Guillaume de Messalant, chevalier, et Guillaume Courçon, bourgeois de Châteaudun, pour 500 francs d'or envers Robert Knolles, « pour récission de la ville et chastellenie de Châteaudun ». L. Merlet, *Registres et minutes des notaires de Châteaudun*, pp. 1 et 2.

(3) «... Comme le jour de la Toussains dernièrement passée (1370), environ le « temps que Robert Canole, englaiz, et ses adhérens... estoient ou pays de « Vendomoys... » Arch. nat. JJ 109. fol 12, verso, n° 12.

(4) Montre de Jean de Vienne passée à Bonneval, le 11 octobre 1370. Bibl. nat., f. franç. 21539, p. 145.

(5) *Jean de Vienne, amiral de France*, par le marquis Terrier de Loray, p. 53.

(6) La Marchère appartenait à Jean de Bueil. Arch. nat. JJ 132, n° 118, fol. 65. verso.

Chemillé-sur-Dême, d'autres se transportaient à Tassillé, où ils incendiaient plusieurs maisons (1), et à Parcé, pour y ruiner la ville, l'église Saint-Pierre et le château de Ravaudun, en l'absence de Jean de Champagne alors en compagnie de du Guesclin (2). Le château du Lude fut attaqué à deux reprises différentes, la première, par Jean Cressewelle, capitaine de Saint-Maur-sur-Loir, Geoffroy Ourselay, Thomas Foliffet, David Hollegrave, Jehannequin Asquet, et la seconde fois par Robert Knolles lui-même (3). Celui-ci ayant, comme Cressewelle, échoué devant le fort du Lude, courut à Vaas, prit l'abbaye qui avait été fortifiée par les religieux, « détruisit et gasta la ville » (4). Rillé et Le Louroux (5) en Anjou tombèrent également aux mains des Anglais.

II

Bertrand du Guesclin, de retour d'Espagne, avait remplacé Moreau de Fiennes comme connétable de France, le 2 octobre 1370. En novembre, il reçut du roi différentes sommes pour l'aider à « enforcier » ses troupes (6). Ces ressources n'étant pas suffisantes, il distribua, nous dit Cuvelier, l'argent qu'il avait rapporté d'Espagne et engagea ou vendit sa vaisselle afin d'assurer la solde de son corps d'armée qui comprenait deux mille combattants environ. A la nouvelle des exploits de Robert Knolles dans le Maine, le nouveau connétable prit aussitôt ses mesures. Le 1er décembre, au matin, il partit de Caen, après avoir envoyé aux trésoriers des guerres la montre de sa compagnie d'hommes d'armes, composée des 23 chevaliers bacheliers et de

(1) Arch. nat. JJ 118. nº 392, fol, 210.

(2) Bibl. nat. Coll. Clair. 1118, fol. 187 et 291. *Chronique de Parcé.*

(3) M. A. Joubert (*Revue hist. du Maine,* t. VIII, pp. 241 à 250) a commis une grave erreur en plaçant après la bataille de Pontvallain ces deux tentatives des Anglais contre Le Lude.

(4) Arch. nat. JJ 100, fol. 252, nº 853.

(5) Il s'agit ici de Rillé dans la commune de Vaudelenay et de l'abbaye du Louroux en Vernantes, entre Vaas et Saumur, et non de Ruillé-sur-Loir et de Saint-Vincent ou Saint-Pierre-du-Lorouer, comme l'ont dit la plupart des auteurs.

(6) Bibl. nat. *Pièces orig.* t. 1433, *du Guesclin* 32448, nos 17, 18, 19, 28.

270 écuyers (1). Le lendemain il devait être à Alençon et le 3 décembre vers midi, « au bon chastiau » de Juillé (2), à sept lieues du Mans où il dépêcha un héraut prendre des nouvelles des Anglais. Bientôt il apprit que Robert Knolles se trouvait à l'abbaye de Champagne (3) attendant son lieutenant Thomas de Grandson campé dans les environs de Pontvallain. L'armée de ce dernier comptait parmi ses principaux capitaines, « Hue de « Caurelay, Cressewelle, Gillebert Guiffart, David Hollegrave, « Jehannequin Asquet, Gieffroy Ourselay, Thomelin Foliffet, « Richard de Rennes, Emononcolon de Bourdeaulx, Alain de « Bouchen et messire Mahieu de Rademain, qui jadiz fu capi- « taine du Fort-Chastel, nommé Mauconseil, auquel Mahieu on « avait maint jour baillié l'avant-garde à conduire et mener ; et « estoient bien IIII mille ou plus, tous gens d'eslite (4) ».

(1) Hay du Chastelet, *Histoire de Bertrand du Guesclin*. Paris, 1666 (Preuves) p. 333.

(2) Je crois qu'il faut définitivement abandonner l'opinion de ceux qui font séjourner du Guesclin au château de Viré au Maine. Le connétable se rendant de Caen au Mans n'avait aucun motif d'abandonner son chemin direct pour s'enfoncer d'une quinzaine de lieues à l'ouest dans les terres, par des chemins difficiles. Deux manuscrits du XIVe siècle conservés à la Bibliothèque nationale (f. franç. 1984 et 23682) indiquent le château de Viré en Normandie comme ayant été le lieu du séjour de du Guesclin avant la bataille de Pontvallain ; mais on est ici en présence d'une grossière confusion. C'est la *Chronique de Bertrand du Guesclin* par Cuvelier qui nous donne la solution du problème. On y lit : *au bon chasteau de Julle* ou *Iulle est arrivez Bertram*. Les éditeurs de cette *Chronique*, publiée dans le *Collection des documents inédits sur l'Histoire de France*, ne connaissant pas *Julle* (Juillé) ont imprimé *Ville*. Leur erreur est compréhensible quand on se reporte au manuscrit (Bibl. nat., f. franç. nº 850, fol. 114). Les deux premières lettres de *Julle* sont formées par trois jambages qui représentent un v et un ı tout aussi bien que J et U. *Julle* a souvent été lu *Ville*, particulièrement dans le *Cartulaire de Saint-Vincent* du Mans. — Les débris de l'ancien château des sires de Juillé ont été utilisés comme habitation de fermiers.

(3) « Son chemin print messire Bertrand envers Le Mans et un messagier « envoia au Chastel-du-Loir par devers messire Jehan de Bueil, qui lui fist savoir « que de plusieurs forteresses s'estoient Anglois assemblez environ Pontvallain « et leur chemin prenoient en allant droit à l'abbaye de Champaignes, car là « estoit Robert Canolle, et illecques actendroient la bataille ». *Le Roman de Bertrand du Guesclin*. Bibl. nat. f. fr. 1984. — L'abbaye de Champagne était sur le territoire de Rouez-en-Champagne.

(4) *Livre hystorial des fais de feu messire Bertrand du Guesclin*. Ms. du XIVe siècle. Bibl. nat., f. franç. 23982. — Dans la suite du récit, je suivrai presque pas à pas le *Livre hystorial* qui est le développement du *Roman de Bertrand du Guesclin* (Bibl. nat., f. franç. nº 1984).

L'occasion de se distinguer s'offrait belle à Grandson ; sur l'avis des autres capitaines, il envoya un hérault proposer la bataille à du Guesclin. Le messager anglais arriva « environ heure de « vespres » sous les murs du château de Juillé « environné de « pennonceaulx » ; tout au tour se dressaient des tentes et des loges en feuillages, où s'abritait le gros de l'armée française.

« Et ainsi comme icellui hérault approuchait du dit chastel et « ost, il trouva sur les champs au lez (1) devers les grans forests, « un autre hérault nommé Guesclin, lequel étoit au dit Ber- « trand, et retournoit du Mans où son dit maistre l'avait en- « voyé ». Les deux hommes lièrent conversation et le français introduisit l'anglais auprès de du Guesclin qui se trouvait dans la cour du château avec le comte de Saint-Pol et son fils, le seigneur de Rayneval et ses deux fils Raoulequin et Galeran, Oudard de Renty, le maréchal d'Audrehem, le sire de Clisson, Jean de Vienne, Olivier de Mauny et son frère, Alain de Beaumont et plusieurs autres seigneurs.

« Adonc, le hérault messire Bertrand commença premier à « parler en disant :

— « Sire, Dieux vous doint bonne vie ! Je viens du Mans, où « envoié m'avez, et ay trouvé en mon chemin ce hérault illec « que Thomas de Grançon envoie par devers vous. Si oiez ce « qu'il vouldra dire, mais qu'il ne vous desplaise ».

— Qu'il parle de suite, « dist Bertrand, je lui en prie ».

« Lors le dit Anglois salua Bertrand, et, après son salut, lui « dist :

— « Sire, vous estez connestable de France et de tant est « votre nom creu et essaucié et bien le valez, car, par Dieu, on « ne sceit point de meilleur chevalier que vous ne plus entre- « prenant et advanturant sa vie ; et toujours avez regné en « prouesce, tant que l'on cognoist votre nom par toute Cres- « tienté. Si est droit et raison. Mais qu'il ne vous vueille des- « plaire que à votre advenement vous faciez parler de vous et « livrez la bataille à messeigneurs les Anglais qui vous en « requièrent, et que ce soit à certain jour nommé et en place « devisée. Et se ne vous le faites ainsi, je vous promet qu'ils

(1) Lez : côté, flanc.

« vous viendront assaillir ou de jour ou de nuit, par telle manière « que vous y recevrez grant blasme et villanie. Et cy, tenez, « vezcy les lettres que messire Thomas de Grançon vous « envoie ».

Bertrand fit lire les lettres à son chambellan et « jura Dieu que « jamais ne mengeroit, excepté icelle nuitée, jusques à tant « qu'il aurait veu les Anglois et leurs gens ».

— Et, où sont les vôtres? ajouta-t-il.

— « En un champ assez près de Pontvallain », répondit le messager de Grandson. Ils sont plus de 4,000 combattants et leur nombre va encore s'augmenter. Hue de Caurelay et Cressewelle sont allés chercher les garnisons des châteaux voisins et vous aurez à qui parler. Tous les Anglais vous réclament et ont plus grand désir de vous voir « que beau varlet n'a de « baisier sa mie! ».

— « Par Dieu, exclama Bertrand, ilz me verront plustot, s'il « plaist à Dieu, que besoin ne leur fust ».

Après ce dialogue, du Guesclin commanda à son trésorier d'offrir quatorze marcs d'argent au messager, de lui donner à boire et l'hospitalité pour la nuit. L'Anglais, ayant pris congé du connétable, alla festoyer avec les « autres héraultx et menes- « triers » qui se chargèrent de lui faire oublier dans une douce ivresse les fatigues de son voyage. « Si le pouvoient les Anglois « actendre moult longuement! ».

Sans perdre de temps le Connétable réunit ses gens d'armes et leur commanda de monter à cheval.

— « Sire, dirent les Français, qu'est-ce que vous ditez? Jà est « noire nuit, obscure et troublée, et si vente d'un fort vent qui « s'est prins à haulcier, et aussi pleut bien fort, et ne fist aussi fort « vent passé a un mois. Il n'est homme qui durast. Actendez « jusques à demain que le jour soit esclaircy et le temps « apaisié ».

— Qui m'aime me suive, répliqua Bertrand; le temps est très bon. Pour moi, je ne descendrai pas de cheval, je ne mangerai ni ne boirai avant d'avoir bataillé contre l'ennemi. Demeure ici qui voudra, mais celui-là sera réputé traître et accusé « devers « le roy! »

L'avant-garde, commandée par du Guesclin, se forma et partit aussitôt en silence (1). Elle se composait de 500 hommes, parmi lesquels se trouvaient au premier rang le comte de Saint-Pol et son fils, Olivier du Guesclin, frère du connétable, Alain et Jean de Beaumont, les deux frères Olivier et Alain de Mauny, les trois Rayneval, Oudard de Renty et Enguerrand Dendin. Le corps de bataille fut placé sous les ordres du maréchal d'Audrehem et l'arrière-garde confiée à Olivier de Clisson, surnommé le boucher des Anglais, et à Jean de Mauquenchy, dit Mouton, seigneur de Blainville, maréchal de France. Avec eux se trouvaient le comte du Perche, le vicomte de Rohan, Jean de Vienne, depuis « admiral de la mer », les seigneurs de La Hunaudaye, de Rochefort, de Tournemine « et maints autres « chevaliers et barons ». Le corps de bataille et l'arrière-garde qui comptaient environ 1500 combattants, laissèrent du Guesclin prendre les devants.

Quinze lieues séparent Juillé de Pontvallain (sept lieues de Juillé au Mans et huit lieues du Mans à Pontvallain). Le connétable franchit cette distance pendant le reste de la nuit sous une pluie accompagnée d'un « vent froid et cinglant ; et avecques ce « faisoit si noir et espès que l'on ne voioit pas cinq pieds devant « soy ». Les hommes d'armes perdaient souvent le grand chemin, traversaient des champs boueux et tombaient dans les fossés. Deux cents chevaux périrent durant ce voyage et du Guesclin en perdit deux pour sa part.

— « Ha a sire, disaient les chevaliers, nous perdons tous noz « chevaulx ; jamais ne nous en aiderons à notre bezoing, et aussi « avons-nous assez perdu de noz gens qui se sont esgarez pour « l'orage du temps ».

— « Courage, répondait le vaillant connétable, le jour va bien- « tôt paraître, nous trouverons les Anglais et se nous n'avons « nulz chevaulx nous en conquerrons assez, ou jamaiz n'en « aurons nul bezoing ! ».

(1) On demandait à du Guesclin « qu'il fist sonner trompette et que chacun « allumast entour soy ». J'« ay oy bien parole de bergier (répondit Bertrand), car « si je faisoie sonner ma trompette tel espie ou chevaucheur le pourroit oir qui « bientost le pourroit raporter à noz ennemis ». Bibl. nat., f. franç. 23982.

III

Au petit jour, le matin du 4 décembre, les Français arrivèrent au château de La Faigne, tout près de Pontvallain (1).

Actuellement le château de La Faigne est détruit ; il n'en reste que de vastes communs, une chapelle de pèlerinage modernisée et des douves remplies par les eaux abondantes de la petite rivière d'Aune, grossie plus bas par le Bruant. Malgré les routes modernes qui rendent ce coin de terre accessible, toute la plaine qui court entre Saint-Biez, Château-l'Hermitage, les côteaux de La Roche-Mailly, Pontvallain et Mayet, dégage une saveur sauvage. Les bruyères s'y étendent dans de profonds lointains et mêlent leurs tons rougeâtres au sombre vert des sapinières et aux taches blanches formées par des groupes de bouleaux. Çà et là, le hêtre et le chêne y étalent leurs ramures. Au XIVe siècle, ce caractère agreste était encore plus accentué, grâce aux étangs d'Oliveau, de La Ferrière et de Malabry. C'est dans ce cadre que se dressait le manoir de La Faigne, propriété de la famille féodale des Roches (2).

Quand du Guesclin fut en vue de la forteresse, « se appaisa « le temps et luisi le soleil bien cler, dont les Français louèrent « Dieu, mais si moilliez estoient qu'il sembloit que on les « eust tirez d'un baing ». Le connétable s'arrêta dans un pré et regarda ses cinq cents hommes mal en point pour le combat. Il leur adressa quelques paroles, leur recommanda de *ressangler* leurs chevaux et de s'encourager en pensant que le corps de bataille et l'arrière-garde allaient bientôt arriver.

Chacun alors mit pied à terre, secoua ses habits et déjeuna

(1) *Chronique Normande du XIVe siècle*, publiée pour la Société de l'Histoire de France, par Auguste et Emile Molinier, pp. 197 et 350. — Bibl. nat. Ms. f. franç. 4987, fol. 102.

(2) Juin 1342. Baudouin des Roches rend aveu au comte du Maine, seigneur de Château-du-Loir, pour son « habergement de La Faigne. — 25 mai 1393. Aveu par « Johan des Roches, chevalier, seigneur de La Faigne ». Arch. nat. P 344[1] côtes 1103[5], et 1103[8]. — Il ne faut pas confondre La Faigne à Pontvallain avec le fief de La Faigne à Parigné qui fut donné en 1295 par Béatrix, comtesse de Dreux, à « Richart de Loudon » son « amé chevalier ». Arch. nat. P 344[1] cote 1103[1].

« de pain et de vin ». Quelques-uns se confessaient à un camarade, prenaient leur pain respectueusement, « le signaient au « nom du saint Sacrement » et le mangeaient en guise d'hostie. « Après disaient maint oraison en priant à Dieu qu'ils les gar- « dast de mort, de mahaing (1) et de prison. »

Ainsi reconfortés, les Français remontèrent à cheval et se dirigèrent vers Pontvallain. Ils rencontrèrent bientôt deux mille Anglais « arroutez sur les champs (2) ». A leur vue, Bertrand se tourna vers ses gens avec ces paroles :

— « Or avant mes amis. Véez là les marchans à qui nous « devons marchander en présent. Je vous prie que si tost comme « nous serons à un arpent près d'eulx que nous descendons tous « à pié et leur alons courir sus. Je vous habandonne leur or « et leur argent, joyaulx et chevaulx, car aussi sont les vôtres « et les miens lassez. Si enconquerrons des autres à l'espée ».

Grâce à la prudence du connétable qui avait ordonné de couvrir les « bannières de robes affin qu'ilz ne luisissent », les Français arrivèrent « comme à demie arbalestée » des Anglais. « Ilz descendirent alors tous à pié et se rengèrent enmy le pré « et descouvrirent leurs armes, et drecièrent pennons et mainte « enseigne et approuchèrent d'ieulx Anglais en criant :

— « Dieux aide, Montjoie, Saint-Denis au roy de France, « Guesclin le meilleur chevalier ! »

La bataille commençait. Dans ce premier choc, chaque Français abattit son Anglais. Etonnés, les ennemis « commen- « cièrent à fouir ça et là, crians et brayans parmi l'ost (3) :

— « Trahy, trahy, nostre ost est trahie ! »

« Et quant Thomas de Granson sceut ceste chose, si fust « moult courroucié.

— « Ha a, Dieux, dit-il. Or scay bien que mon hérault à qui

(1) Mutilation, grave blessure.

(2) « Le dit Bertran chevaucha tant la nuit, que il vint au point du jour près « du Pontvallain, et là cuida trouver ses ennemis, maiz ilz avoient logié à « Maiet, et tantost les trouva près du chastel de La Fangne et descendirent à « pié et se mistrent en belle ordonnance ». *Chronique normande du XIVe siècle*, pp. 197 et 350.

(3) L'armée.

« je chargay mes lettres m'a envoié Bertrand par traïson. Il « n'est pas proudomme qui se fie en hérault ! »

Aussitôt et « sans delay, ledit Thomas fist sonner sa trompecte « et Anglois se ralièrent et rassemblèrent entour lui. Et tantost « furent bien un millier armez qui coururent tout droit à son « estandart. Mais Bertrand et ses gens se boutèrent si avant « qu'ilz versèrent par terres loges et tentes et tout ce qu'ilz « encontrèrent ; et à ce commencement exploitèrent tellement « qu'ils en occirent bien six cents dessus le champ ».

Le lieutenant de Robert Knolles se jeta à droite et réunit sous son étendard ses soldats débandés. Bertrand le suivit ; » et « quant Anglois regardèrent son maintien, ilz dirent l'un à l'au- « tre qu'onques tel chevalier ne feu veu ; il n'a pas avecques luy « cinq cents lances et si ose bien assaillir un tel ost ! »

Convaincu que le connétable attendait du renfort, Thomas de Grandson comprit que le sort de la bataille dépendait de la promptitude de l'action. Il fallait à tout prix écraser de suite les cinq cents lances de Bertrand. Il ordonna à Gieffroy Ourcelay de simuler la fuite et d'aller avec huit cents hommes d'armes assaillir par derrière la troupe de Bertrand en profitant d'une colline qui devait dérober le mouvement aux Français. En même temps, il envoya un coureur à Pontvallain demander cinq cents combattants à David Hollegrave.

Du Guesclin assaillait de plus belle et criait aux siens :

— « Or avant mes amis, ces Anglois sont desconfis, les plu- « sieurs s'enfouient. Je vous requier un don, au nom de Dieu, « c'est que vous me délivrez l'estendart de Thomas de Granson « que je voy là devant, car, se nous avons abattu la bannière, « vous verrez le demourant tantost desconfit ».

Guesclin ! Guesclin ! répondirent les Français qui faisaient rage, malgré le nombre croissant de leurs ennemis, pendant que le terrible connétable frappait d'estoc et de taille, trouait les armures et « boutait l'espée dedans sans recevoir raençon de « noble chevalier ». A ses côtés bataillaient non moins courageusement le comte de Saint-Pol et son fils, les trois Rayneval, Oudard de Renty, Enguerrand Dendin, Alain et Jean de Beaumont, Olivier et Alain de Mauny.

Thomas de Grandson reconfortait ses soldats en ces termes :
— « Seigneurs, pensez fort de bouter sans reculer et vous verrez » bientôt Bertrand pris à revers par Gieffroy Ourcelay. « Se à ce cop je puis tenir le dit Bertrand, je le presenteray au « roi Edouard pour accroistre mon pris et monter en honneur ! »

Ourcelay avait bien fait son mouvement tournant, mais, pour son malheur il se heurta au corps d'armée et à l'arrière-garde des Français. La résistance fut inutile et il dut se rendre. Clisson s'informa du sort de du Guesclin auprès de son prisonnier. Celui-ci raconta comment il avait laissé le connétable aux prises avec Grandson et affirma qu'il ignorait s'il était mort ou vif.

— « Ha, a, Dieux, ce dist Olivier de Clisson, se Bertrand est « péri je n'auraie jamais joye tant comme je vive ! » — « Allons « lui aidier », ajouta le maréchal d'Audrehem.

La troupe s'ébranla aussitôt et arriva à temps pour secourir Bertrand très occupé contre les forces réunies de Grandson et d'Hollegrave. « Clisson et les siens se vindrent férir aux Anglois « comme loups en brebis ». Tout ennemi que touchait Clisson « estoit mort sans remède, car néant plus n'y acomptait que un « bouchier à tuer grosses brebis ou moutons ». Jean de Vienne, les maréchaux d'Audrehem et Mouton de Blainville ne se comportèrent pas moins vaillamment, « tant que cinq cents Anglais « furent desconfiz et mactez. Illec furent prins David Hollegrave « et Emerion Coulon ».

De nouveaux Anglais arrivèrent ; c'étaient Thomelin Foliffet, Jehannequin Asquet et Guillebert Guiffart, mais leur présence fut contrebalancée par celle du comte du Perche, du vicomte de Rohan, des seigneurs de Rochefort et de La Hunaudaye,

Grandson désespéra alors du gain du combat. Cependant, il tenta un suprême effort et entraîna une dernière fois ses hommes au cri de Saint-Georges. « Et là y ot tele bataille, si cruelle et « mortele, tel batement et defoulement que grand merveilles « estoit de la veoir ».

Du Guesclin n'avait pas encore son compte. Suivi de « Jehan « et Alain de Beaumont, Olivier, Henry, Alain et Yvon de Mauny », de leurs chevaliers et de leurs écuyers, il se fraya un che-

min à travers les Anglais et abattit la bannière de Thomas de Grandson. Celui-ci voulut venger cet affront ; « comme tout forcené », il prit à deux mains une lourde hache d'acier et en déchargea un terrible coup sur Bertrand. Le rusé breton « se « plongea dessoubz le coup, prist ledit Thomas par le corps », le jeta par terre, lui enleva sa hache « et lui cria haultement » :

— « Granson, rendez-vous, ou en présent serez occis ».

« Et lors ledit Thomas de Granson se rendi à Bertrand qui « tantost le redreça et pris sa foy »

A ce moment arriva Clisson, tout couvert de sang et brandissant sa hache dont il voulait pourfendre Grandson. Du Guesclin dut intervenir pour protéger son prisonnier. Le boucher des Anglais se tourna alors vers Thomelin Foliffet qui venait de tuer un écuyer nommé Regnier de Fusauville (1). Foliffet ne voulait se rendre à personne ; il se couvrait d'une grande taloche et manœuvrait si bien de son épée par devant et par derrière que nul ne pouvait l'approcher. Clisson finit par en avoir raison. Jehannequin Asquet, Guillebert Guiffart et plusieurs autres se rendirent en même temps. « Et n'y ot nulz des François, tant feust « povre escuier ne povre varlet de chevaulx, qui n'eust prisonnier « pour paier raencon et avecques y conquestèrent largement or « et argent ».

Hue de Caurelay, Cressewelle et plusieurs autres chefs anglais qui avaient été envoyés dans les différents forts du pays pour en ramener les garnisons, n'arrivèrent que le soir sur le lieu du combat pour en apprendre les résultats. Ils se retirèrent aussitôt en lieu sûr.

(à suivre) A. LEDRU.

(1) Ou Fusanville. Pesche (*Bataille de Pontvallain*, Extrait de la *Revue Anglo-Française*, p. 17) l'appelle « Régnier de Fusanville, brave gentilhomme normand ».



UN DROIT DE BOURGEOISIE A MAMERS

Une des rues de Mamers porte encore, malgré la manie moderne d'effacer les souvenirs du passé, le nom de Cinq-Ans. Cette dénomination assez bizarre et peu commune, je pense, fournit un champ libre et vaste à l'imagination des chercheurs d'étymologies ; n'ayant nulle connaissance en cette docte matière, ne sachant pas distinguer le radical celtique, ni la terminaison franque, je donne de suite ma langue aux chats quand semblable question m'est posée. Cette ignorance ne prouve rien et n'éclaircit pas le point en litige, que signifie rue Cinq-Ans ? A défaut d'étymologie, je vais proposer une explication ; le lecteur appréciera si elle n'est pas aussi fantaisiste que bien des étymologies dont je suis le premier à rire. Alors j'aurai vu encore la paille dans l'œil de mon voisin.

Au XIIe siècle, Guillaume III Talvas, seigneur de Bellesme, comte de Ponthieu et baron du Sonnois, possédait Mamers ; il augmenta les fortifications de la ville (1) et construisit l'enceinte du quartier nord-est. Dans une charte de 1172, octroyée par le comte Jean d'Alençon, son fils, ce quartier est appelé *vicus qui dicebatur Quinque-Anni,* c'est-à-dire la *rue Cinq-Ans,* et ce nom lui est resté jusqu'à ce jour, ainsi que nous le disions plus haut. Le Corvaisier, dans son *Histoire des Evesques du Mans,* le désigne par l'expression *Quinquennium* (2).

Lorsque Guillaume III construisit son retranchement, dit de *Cinq-Ans*, il affranchit tous les habitants de ce quartier des redevances qui lui étaient dûes (3). Il voulait ainsi par l'attrait d'une exonération d'impôts, attirer dans cette enceinte, des habitants et des défenseurs.

(1) Voir nos *Fortifications de l'arrondissement de Mamers*

(2) Le Corvaisier, *Histoire des Evesques du Mans*, p. 225.

(3) In vico illo fecerat pater comitis castrum unum et tunc homines vici illius a consuetudinibus illis absolvit. (Archives de la Sarthe, ms. H. 298).

Semblable privilège était accordé fréquemment dans le même but, et cette franchise créa bientôt le droit de bourgeoisie. Nous sommes à l'époque de l'affranchissement des communes. Guillaume III, baron du Sonnois, était aussi comte du Ponthieu, or ce fut de son temps que furent émancipées les villes de Saint-Quentin et d'Abbeville (1). Il n'est donc pas étonnant que nous trouvions à Mamers, sous l'administration du même personnage, une même application des principes d'affranchissement. Mais pour octroyer cette indépendance et assurer simultanément la défense des fortifications de la ville, n'a-t-il pas pris une mesure restrictive, imposée par la prudence ? n'a-t-il pas demandé un séjour dans les murs de la ville, et n'a-t-il pas exigé une durée de cinq ans d'habitation dans ce nouveau quartier ?

Dans toutes les villes il fallait un certain stage pour obtenir le titre de bourgeoisie et les prérogatives qui y étaient attachées. Les conditions pour acquérir la qualité de bourgeois n'étaient pas imposées d'une manière uniforme pour toutes les résidences. Si le droit de bourgeoisie se donnait parfois dans le délai d'un an (2), il fallait aussi souvent plusieurs années de domicile dans des quartiers déterminés ; à Marseille, à Lyon, à Périgueux, etc., il fallait dix ans de séjour ; à Bordeaux, cinq ans suffisaient (3).

Il peut donc être permis de supposer qu'à Mamers, Guillaume III a accordé son droit de franchise, avec l'obligation d'habiter le nouveau quartier pendant cinq ans ; d'où le nom de *Quinquennium, Quinque-Anni, Cinq-Ans,* conservé à la rue formée par les habitations élevées dans cette partie de la ville, au pied du château.

Ce droit de bourgeoisie s'est conservé à Mamers jusqu'à la Révolution, mais cette qualité doit être appliquée, à son origine, dans le sens primitif du mot, conformément à l'opinion de du Cange, qui définit ainsi la qualité des bourgeois : « Burgenses, municipes, burgorum seu villarum clausarum incolæ,

(1) Cf. Amédée Gabourd, *Histoire de France*, t. V, p. 64.
(2) « Droit de bourgeoisie, dit Loysel, s'acquiert par demeure, par an et jour. » *Institutes coutumières*, liv. I. tit. I. 21.
(3) Albert Babeau. *La ville sous l'ancien régime*, p. 13.

vel qui tenementa in iis possident, et ratione eorum *Burgagium* domino burgi pensitant. » Les bourgeois sont donc ceux qui habitent les enceintes fortifiées et qui, en reconnaissance de leur franchise, paient un droit de bourgeoisie.

Nous trouvons à Mamers ces conditions absolument remplies, Guillaume III affranchit les habitants du nouveau quartier fortifié, qu'il a construit, et ses successeurs ont régulièrement fait payer à la ville un droit de bourgeoisie.

C'est en 1512 seulement que nous avons pu retrouver la première mention de ce droit, dans les *Comptes des recettes et mises de la baronnie de Sonnois et chatellenie de Peray rendus à Charles, duc d'Alençon, le 1er janvier 1512* (1). Une rente de vingt-huit livres y est portée, comme payée par les « bourgeois, manans et habitants en la ville et paroisse de Mamers, pour la taille qu'ils sont tenus faire chacun an au jour Saint-Remy, quelque nombre de gens qu'ils soient. » C'est bien là le droit de *Burgagium* dont parle du Cange, car nous trouvons plus loin dans le même compte la mention suivante : « Reçu de Macé Monthulé pour un fossé, sis derrière la rue Cinq-Ans, qui fut au *bouraige*... 7 s. 6 d. ».

Le droit de bourgeoisie fixé à vingt-huit livres en 1512, n'a jamais été augmenté.

Le 4 août 1694, une même somme de vingt-huit livres de rente est due au roi pour que la communauté jouisse des droits de bourgeoisie (2).

Turgot, intendant à Tours, fit procéder le 30 janvier 1706, en exécution de l'édit du mois d'avril 1702 et de la déclaration du roi du 28 octobre suivant, à la vente aux enchères « à titre d'inféodation et de propriété incommutable » de différents droits sur la ville de Mamers; on y trouve à la mise à prix de 336 livres calculée au denier douze, les « vingt-huit livres de rente due au roy à cause de sa dite baronnie de Sonnois, par les habitants de la ville de Mamers, pour leur droit de bourgeoisie (3) ».

En 1725, la ville de Mamers paie au sieur Gorget, comme

(1) Bibliothèque du Mans, ms. nº 220 *bis*.
(2) Archives de la mairie de Mamers, Reg. A, p. 29.
(3) Affiche de l'adjudication de la justice en Sonnois, signée à Tours, le 22 décembre 1705, par Turgot.

receveur de la baronnie du Sonnois, la somme de vingt-huit livres pour une année de rente due par les habitants de Mamers.

En 1751, il est payé au roi, pour le droit de bourgeoisie une rente de vingt-huit livres.

Ce droit disparut dès les premiers jours de la Révolution de 1789.

Ce droit de bourgeoisie était en réalité un droit d'affranchissement; car en dehors des conditions que nous venons de citer, nous trouvons les mêmes qualités et prérogatives de bourgeois accordées à des individus qui n'ont pas les mêmes charges.

Ainsi Robert III de Bellesme donne à l'abbaye de Perseigne un bourgeois à Mamers, Foucault Pérer, son héritier, et celui qui lui succédera dans sa maison, à perpétuité, le dit bourgeois franc et libre de toutes coutumes, de tout service, de toute exaction séculière (1).

Le prieuré de Mamers avait le même privilège. Dans sa déclaration au roi (12 octobre 1787) pour la baronnie de Sonnois, il mentionne le droit d'avoir un bourgeois et ses serviteurs francs et exempts de toutes exactions et coutumes, si ce n'est en cas de marchandises (2).

Ces bourgeois, attachés aux abbayes, formaient une classe spéciale ; leur qualité était inhérente à l'immeuble qu'ils habitaient; mais ils n'avaient pas l'obligation d'acquérir une maison comme les bourgeois du roi qui, de plus payaient une redevance à la municipalité (3).

Cette dissertation est longue, puisse au moins sa conclusion ne point paraître aussi ridicule que celle de Sganarelle s'écriant : « *Ossabundus... potarinum quipsa milus.* Voilà justement ce qui fait que votre fille est muette » (4).

Gabriel FLEURY.

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Perseigne*, p. 203.
(2) Archives de la Sarthe, ms. H. 300.
(3) Albert Babeau, *La ville sous l'ancien régime*, p. 13.
(4) Molière, *Le Médecin malgré lui*, acte II, scène VI.

LES ARMOIRIES DE LA VILLE DU MANS

La ville du Mans n'eut pas d'armes particulières avant la fin du XVe siècle. Comme la plupart des villes de nos régions, qui n'étaient pas constituées en communes, elle ne connaissait d'autre blason que celui de ses Comtes. En 1283, le sceau de la cour du Mans portait un *écu parti de Jérusalem et d'Anjou* (1). Plus tard, au XIVe siècle, il était chargé d'*une fleur de lis accompagnée de trois couronnes*, dont deux petites *en chef et une grande en pointe* (2).

A mon avis, ce fut après les lettres patentes de Louis XI, données à Thouars, en février 1481 (v. s.), que les Manceaux, gratifiés par le roi d'un « maire, de six pers et six conseillers perpetuelz (3) », songèrent à faire le choix d'armoiries particulières pour mieux affirmer leur nouvelle autonomie.

Une ancienne représentation des armes de la ville du Mans se trouve peinte sur des lettres d'indulgences données par le cardinal Philippe de Luxembourg en faveur de la confrérie de Saint-Jacques de Compostelle (1). En tête de cette pancarte en parchemin, destinée à être affichée dans une église, on voit, à gauche, les armes de Philippe de Luxembourg, au centre les armes royales entourées du collier de saint Michel, et à droite les armes de la ville du Mans : d'*or, à la croix d'azur chargée de quatre chandeliers d'argent (un sur chaque bras de la croix) au chef d'azur, comme la croix, chargé de trois fleurs de lis d'or.* Le document dont je parle n'est pas daté, mais s'il est posté-

(1) Voir dans Douet d'Arcq la description de cinq sceaux de la cour du Mans, nos 4562 à 4566.

(2) Ce sceau est appendu à une quittance donnée, le 10 juin 1363, par « Regnault de Souligné, escuier, » à Phelipon de Saint-Père, « commis à recevoir et distri- « buer les deniers ordrenez estre bailliez à mons. de Craon, lieutenant du roy... « ès pais d'Anjou, du Maine et de Touraine... ». Bibl. nat. *Titres scellés de Clairambault*, t. 163, p. 8097, no 114. — M. Hucher (*Études sur l'Histoire et les monuments de la Sarthe*, p. 273) ajoute deux étoiles à la fleur de lis et aux couronnes.

(3) Arch. nat. JJ 207, no 83, fol. 40 verso. Ces lettres patentes de Louis XI ont été publiées en partie dans l'*Histoire de la province du Maine*, par A. Lepeltier de la Sarthe, t. I, p. 367.

(1) Archives de M. de Vauguyon de Monthéard.

rieur à l'année 1519, époque de la mort du cardinal de Luxembourg, il doit être la copie d'un monument antérieur.

Pendant de longues années, les armes de la ville restèrent pour ainsi dire à l'état flottant ; avec ou sans chef fleurdelisé, elles présentaient généralement une *croix chargée d'une clef posée en pal, avec trois chandeliers dont un en pointe sur le bras inférieur de la croix*. Quelquefois la croix était entièrement supprimée comme dans l'écusson de la porte de la Cigogne (1). Le Corvaisier nous affirme qu'à l'époque où il écrivait son *Histoire des évesques du Mans*, la ville portait : *d'or à la croix de gueules, chargée d'une clef d'argent mise en pal et de trois chandeliers de mesme.*

Le 7 mai 1656, le Conseil de ville décida qu'à l'avenir les Armes du Mans seraient : *de gueules à la croix d'or cantonnée de quatre chandeliers d'argent, chargée d'une clef de sable posée en cœur, au chef cousu d'azur à trois fleurs de lis d'or en fasce* (2). Le 4 mai 1721, il fut ordonné que ces armoiries « réfor- « mées par délibération du 7 mai 1656 » seraient « avec celles des « gouverneur et lieutenant du roi, peintes en dedans, sur la « porte de la nouvelle chambre du conseil, et celles des échevins « sur un lambris posé entre les deux fenêtres (3) ».

Par lettres patentes du 1er février 1817, Louis XVIII autorisa la ville du Mans à reprendre ses anciennes armoiries, augmentées d'une bordure d'or. En conséquence, malgré les fantaisies révolutionnaires de 1830 et les caprices de certains particuliers, la bonne ville du Mans porte actuellement : *de gueules à la croix d'or, cantonnée de quatre chandeliers d'argent, chargée d'une clef de sable posée en cœur, au chef d'azur chargée de trois fleurs de lis d'or, à la bordure d'or* (4).

A. LEDRU.

(1) Cf. *Les armoiries de la ville du Mans*, par M. J. Chappée, dans la *Revue Historique du Maine*, t. XXXIV, pp. 314-323.

(2) *Extrait des registres de l'hôtel de Ville du Mans*, depuis 1553 jusqu'à 1784. *Annuaire de la Sarthe*, pour 1835.

(3) Ibid.

(4) Suivant Le Corvaisier, *Hist. des évesques du Mans*, p. 65, les chandeliers du blason manceau représenteraient les trois lumières portées par trois diacres apparues au gouverneur de la cité après la mort de saint Julien. Cette pieuse hypothèse n'a pas plus de vraisemblance qu'un symbolisme qui serait tiré des bougies du Mans.



LES COMPTES DE FABRIQUE

DE

LA PAROISSE DE COURGAINS

AU XVe SIÈCLE (*suite*)

Les deux dernières catégories figuraient très irrégulièrement sur le budget ; elles se composaient, l'une, des legs en argent laissés accidentellement par divers bienfaiteurs (1) ; l'autre, du « taux » (2) que les paroissiens s'imposaient à l'occasion de dépenses extraordinaires (3).

Sans être traitée en mineure, la fabrique restait cependant, sous certains rapports, en tutelle, ou du moins, elle était soumise, de la part de l'autorité religieuse, à un double

(1) « *Item*, du les que lessa vénérable homme feu messire Jehan Vallette, jadis curé de lad. paroisse, C s. »

« *Item*, d'un les que lessa feu Jehan Hubert à lad. fabrice XII s. VI d. » Comptes de 1419-20.

(2) Nous croyons retrouver un taux d'une nature particulière dans l'article suivant des comptes de 1421-22. « *Item*, des droytures de Pasques de quoy chacun mesnaige poye III d., et nonobstant chacun mesnage poya 1 groux pour ce que la monnoye estoit foyble et aussi parce que l'en n'avoit pas bien de quoy querir le luminaire à lad. feste, vallant en somme de groux, VIII l. »

(3) « Aultre recepte pour ung taux que les paroyssiens me firent sus chacun mesnage, de deux sous six deniers et les demys mesnages quinze deniers, qui se monte en toute somme de monnoye, XIII l. VI s. III d. » Comptes de 1424-25.

« Aultre recepte sus ung taux que Jehan Sohier et Michel de La Croix ont levé en la parroysse lequel fut fait pour le salayge de Alenson et pour La Ferté-Benart, dont ils l'ont rabessé de XL s. » Comptes de 1424-25.

« *Item*, pour le taux du saint qui n'estoit pas plen, cair il fut dit et acordé par ceux qui firent le taux que le colitor (collecteur) prendret vingt sous sus le reste des comptes Louys de Lespinay. » Comptes de 1468-69.

« *Item*, pour ceux qui furent amoderez devant le deyen, dud. taux. » Mêmes comptes.

Il semble par cette dernière mention que les paroissiens qui se trouvaient trop chargés par les répartiteurs du taux, pouvaient réclamer près du doyen du Sonnois.

contrôle, celui de l'archidiacre, représentant plus immédiatement l'évêque du diocèse, et celui du doyen (1). Ces deux dignitaires ecclésiastiques, escortés chacun d'un clerc, et parfois d'une suite plus nombreuse, exerçaient, chaque année, leur droit de visite, à des époques variables. Nous avons constaté que le mobilier de l'église était souvent renouvelé après leur passage dans la paroisse.

DE LA COMPÉTENCE ET DES ATTRIBUTIONS DE LA FABRIQUE

Les ressources, fixes ou non, que nous venons d'énumérer, faisaient face à des dépenses, les unes, relatives au culte, les autres, qui n'y touchaient ni de près ni de loin.

Parmi les premières, il convient encore de distinguer celles qui se reproduisaient tous les ans, et qui reparaissaient sur chaque budget. Elles avaient pour but de pourvoir aux frais que nécessitait l'achat des objets indispensables à la célébration des offices et à l'administration des sacrements.

La fabrique fournissait au prêtre qui desservait la paroisse, le luminaire (2), l'encens (3), le saint chrême (4), le vin à laver les autels le Jeudi-Saint (5), celui que l'on donnait aux paroissiens qui communiaient aux fêtes solennelles de Pâques, (6) de la

(1) Parfois l'évêque exerçait lui-même son droit de visite, ou le faisait exercer par son vicaire; c'est ce dont témoignent les deux actes suivants : « *Item*, pour la visitation de Monsr du Mans, II s. IX d. » (Comptes de 1461-62). « Le XVIIIe jour de may l'an dessus d. (1463), que le vicaire de Monsr du Mans vint visiter... » (Comptes de 1462-63). Il ne s'agit pas de l'archidiacre, car la visite de ce dernier est notée à part.

(2) *Item*, pour deulx poz de euylle à mettre es lampes pour toute l'année, XII^s. *Item*, pour les chandellez des ténèbres, XX d. (Comptes de 1425-26). Nous ne pouvons noter ici toutes les dépenses relatives au luminaire; nous observerons du moins, qu'elles se produisent seulement à l'occasion des fêtes.

(3) « *Item*, pour fournir de encent pour toute l'année, II^s. » (Comptes de 1425-26).

(4) « *Item*, pour aller quérir du cresme au Mans, III^s. » (Comptes de 1455-56).

(5) « *Item*, pour le vin du jour de Pasques et pour celui à laver les autelx ». (Comptes de 1454-55).

(6) « Une pièce de terre size au mont de la Garde qui souloit estre en vingne dont ledit Marin est tenu faire sinch soux à ladite fabrice et vingt potz de vin par

Toussaint ou de Noël (1). Elle prenait à sa charge certaines décorations destinées à rehausser l'éclat des cérémonies religieuses (2). Parmi les dépenses ordinaires, il convient de placer encore les indemnités versées à l'archidiacre et au doyen, à l'occasion de leurs visites annuelles, et qui étaient, tantôt de cinq, tantôt de dix sols, pour le premier (3), de sept à neuf sols, pour le second (4), non compris leur nourriture et celle des personnes qui les accompagnaient (5).

Si le curé n'avait à se préoccuper en rien de tout ce qui était proprement culte public, par contre, il ne paraît pas qu'on soit jamais venu à son aide pour les offices qui n'étaient pas d'obligation. Il devait donc acquitter lui-même les frais de sa messe quotidienne.

A côté de ces charges qui variaient peu, se plaçaient celles qui provenaient de l'acquisition ou de l'entretien du mobilier de l'église et des réparations de l'édifice lui-même.

Ce mobilier comprenait les vêtements liturgiques tels que les aubes (6), les amicts, les chasubles (7).

chacun an et doit led. Marin rendre les vingt potz de vin à l'iglese de Courgayng le jour des grans Pasques par chacun an pour donnez à bevre à ceulx qui vont à la table. . . » (Comptes de 1466-67),

(1) *Item*, pour deux choppines de vin pour ceulx qui recevprent à la Toussains et à Nouel, V^{d}. » (Comptes de 1479-80).

(2) « *Item*, pour la faczon de la chapelle de dessus le grant autel, III^{s}. »
« *Item*, pour les cordes à pendre lad. chapelle, XX^{d}. » (Comptes de 1454-55).

(3) *Item*, quant mons^{r} l'acediacre vint visiter, V^{s}. » (Comptes de 1454-55).
« A l'assediacre pour sa visitation, X^{s}. » (Comptes de 1461-62).

(4) « *Item*, à mons^{r} le doien, le IXe jour de may quand il vint visiter, VII^{s} IX^{d}. » (Comptes de 1454-55). « Au doyen pour sa visitacion, IX^{s}. » (Comptes de 1461-62).

(5) « *Item*, quant le vicaire de Monsr l'asdiacre vint visiter lad. fabrice poya aud. vicaire, V^{s}. *Item*, au paige dud. vicaire, X^{d}. *Item*, en despense de pain et de vin ovec led. vicaire, le curé et aultres en leur compaignie, V^{s}. *Item*, pour ung bouesseau d'avenne pour les chevaulx dud. vicaire, VII^{d}. » (Comptes de 1463-64).
« *Item*, pour la despense dud. doyen et de ceux qui estoient en compaingnie. III^{s} VI^{d}.
Item, pour l'avaine à lours chevaux, VII^{d}. » (Comptes de 1474-75).

(6) « *Item*, pour une aulbe et ung sourpeliz que led. procurous fist faire, X^{s}. » (Comptes de 1475-76).

(7) « *Item*, pour la faczon des chasubles, L^{s}.
« *Item*, à l'ouvrier qui a fait lesd. chasubles quant il vint querir son paiement, pour le souper, VI^{s} III^{d}
« *Item*, le lendemain qu'il eut fait lesd. chasubles, à desieuner, II^{s} VI^{d}.
« *Item*, pour porter benistre au Mans lesdites chasubles et les touailles de l'église, II^{s} II^{d}. (Comptes de 1461-62).

Ils étaient ordinairement confectionnés sur place, avec l'étoffe achetée dans le pays . On se procurait par le même moyen les enseignes ou les bannières (1). Les croix de procession (2), les vases sacrés (3), les bénitiers (4), et, pensons-nous, les encensoirs venaient des ateliers du Mans. Par contre, les meubles où l'on renfermait tous ces objets, étaient l'œuvre des artisans du bourg (5). Les livres étaient marchandés à des clercs, habiles dans l'art de la calligraphie (6). Des ouvriers dont la résidence n'est point indiquée, façonnaient les images (7) ou les statues (8) qui ornaient les autels, ou garnissaient de verrières les fenêtres (9) qui éclairaient l'église.

Mais ce qui, en ces temps troublés, grévait surtout le budget de la fabrique, c'était la réfection sans cesse renouvelée de la maison de Dieu. Nous indiquerons rapidement les travaux dont elle fut l'objet, au cours du XVe siècle.

(*à suivre*). L. FROGER.

(1) « Pour vin de marché de quant l'en marchanda o le paingtre de Moncé de paingdre l'ensaigne, XV^{d}.

Pour la paingture, poyé aud. paingtre, X^{s}.

Pour faire doubler l'ensaigne, V^{d}. » (Comptes de 1415-16).

On les faisait aussi venir du Mans, témoin l'article suivant des mêmes comptes : « *Item*, pour aller au Mans an senne de Pentecoste pour querir des estolles et phanons et une ensaigne, pour despense dud. procureur et de son chevsl, II^{s} VI^{d}.

En achat de II estolles et II phanons et une ensaigne achatées à lad. ville du Mans, XXII^{s} VI^{d} ».

(2) « *Item*, quant led. procureur fut envoyé au Mans pour parler ovec l'orfevre qui doibt faire la croues, III^{s}. » (Comptes de 1463-64).

(3) « *Item*, pour achat du galice d'estaign, XII^{s} XI^{d}. » (Comptes de 1418-19).

(4) « *Item*, pour le benaistier, XXII^{s} ». (Comptes de 1468-69).

(5) « *Item*, pour une huche que led. procurous acheta de Denis Fouaynon pour mettre les livres de l'iglese, XXIII^{s} ». (Comptes de 1468-1469).

(6) « *Item*, au chapelain du Plesseis qui a relié le légendier et mis en point, par finayson faite des paroissiens et dud. procureur ovec led. chapelain, pour toutes chouses, LX^{s} ». (Comptes de 1463-64).

« *Item*, pour l'abillaige desd. livres et faczon des respons et. . . faczon de la feste de la Transfiguration et. . . Nostre-Dame, en somme LII^{s} VI^{d}.

Item, pour ung cuir de truye à couvrir led. livre, V^{s} ». (Comptes de 1481-82).

(7) « *Item*, pour les ymayges que led. procurous acheta par le conseil des paroissiens qui furent mis à l'autel Noustre-Dame, XIII^{d}. ^{ob} ».(Comptes de 1472-73).

(8) « *Item*, pour les despens dud. procurous cant il ala queriz le tondis pour le moulle du saint, VI^{s} ». (Comptes de 1468-69).

(9) « Pour rappareiller les victres, payé au victrier, XXXV^{s}.

Pour despence dou d. procureur de deux journées qu'il fut o led. victrier, II^{s} » (Comptes de 1415-16).

LES ÉGLISES D'ATHENAY ET DE FLACÉ

Je ne sais rien de plus poétiquement triste que la vieille église abandonnée qu'on rencontre de loin en loin dans nos campagnes. Ordinairement le modeste édifice, groupant autour de lui cinq ou six chaumières, est perdu au milieu des champs, dans un fouillis de verdure. Le cimetière qui l'enserre conserve quelques croix émergeant au dessus des ronces. Par un beau soleil d'été, les reptiles frétillent dans ses herbes sauvages et s'étendent sur les dalles tumulaires brisées : la vie s'affirme ainsi dans la région des tombeaux. A l'intérieur du temple, tout est désolation. Le toit, mal clos, laisse entrer pluie et neige qui entretiennent dans le pauvre sanctuaire une humidité rebelle aux plus intenses chaleurs estivales. Les autels dénudés, les statues mutilées, les murs lézardés, sont envahis par une épaisse couche de détritus sur laquelle se développe à l'aise une luxuriante végétation de mousses. Dérision des choses humaines ! Souvent, en pleine muraille rongée par la lèpre, une inscription funéraire étale de fastueux titres ; elle indique á de rares visiteurs qu'au milieu de ces ruines repose le corps d'un *très haut et très puissant seigneur*, d'une *très noble* et *très illustre dame*. Et les ossements de l'illustre personnage, ignorés de tout l'univers comme ceux du dernier des manants, restent dans l'abandon le plus complet.

Les églises de N.-D. d'Athenay et de Saint-Jean-Baptiste de Flacé, qui m'inspirent ces reflexions, dépendent actuellement, la première de Chemiré-le-Gaudin, et la seconde de Souligné-sous-Vallon.

L'église d'Athenay (voir la planche), qui mesure environ 20 mètres de longueur sur 4 mètres 35, a la forme d'une croix latine avec chevet droit. Ses deux chapelles formant transepts, de 5 mètres 30 sur 5 mètres 80, ont été construites ainsi que le



Église d'Athenay, XI[e] et XVI[e] siècle.



Église de Flacé, XI[e] et XVI[e] siècle.

chœur au XVIe ou au XVIIe siècle. La nef, qui porte une petite flèche en charpente, conserve, du côté de l'évangile, un mur roman percé de trois meurtrières du XIe siècle. On remarque dans cette église des fonts en pierre du XVIe siècle, et, dans la chapelle du côté de l'épitre, un bas-relief également du XVIe siècle, représentant l'adoration des Mages. Le cimetière attenant à l'édifice est abandonné (1).

Saint-Jean-Baptiste de Flacé (voir la planche) est une petite construction romane terminée par une absidiole, mesurant 6 mètres 10 de largeur et 16 mètres 37 de longueur, y compris l'absidiole transformée en sacristie. La nef, sur le toit de laquelle s'élève un modeste campanile, a été remaniée au XVe ou au XVIe siècle, comme le prouve ses rempants et sa porte d'entrée (2). On voit sur ses murs extérieurs des traces de l'ancienne litre seigneuriale. A l'intérieur, se trouvent une vierge en pierre du XVIe siècle, de vieux bancs des XVIe et XVIIIe siècles, des peintures sur bois de saint Sulpice, de saint Julien, de saint Michel et de l'Ange gardien, et au dessus de l'arc triomphal un écusson en pierre de la famille du Bois de Maquillé (3). Au mur de la nef est accrochée l'inscription suivante gravée sur marbre :

« A la gloire de Dieu | et à la mémoire perpétuelle | de très
« illustre dame | Elisabeth de La Rivière, épouse | de messire
« Anne-François | de Couterne, chevalier, comte | d'Etival, sei-
« gneur du Bois de | Maquilly et de cette | paroisse. Elle a

(1) D'après Le Paige (*Dict.* t. I, p. 36) la cure d'Athenay était alternativement à la présentation de l'évêque du Mans et du Chapitre de l'Église d'Angers. — En août et septembre 1383, maître Guillaume Hugues, chapelain d'Athenay (magister Guillelmus Hugonis, capellanus capellanie de Athenays) était ajourné au Parlement de Paris à la requête du Chapitre du Mans. Il avait succédé dans son bénéfice à feu maître Lucas de Baigneux (defunctus magister Lucas de Balneolis, quondam cappellanus dicte capellanie dum vivebat). Archives nationales X1 a 32, fol. 77 et 83 verso.

(2) Voici comment Pesche (*Dict.*, t. II, p. 348) décrit l'église de Flacé : « Eglise ancienne, à ouvertures cintrées, excepté la porte occidentale qui est carrée et ornée de doubles filets à intervales ou gorges profondément creusées. Il existait des armoiries des anciens seigneurs, gravées des deux côtés de la partie supérieure de cette porte ». La porte carrée que signale ici Pesche, semble être de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle. Les écussons qu'on y remarque sont ornés d'emblêmes religieux et ne sont pas des armes de seigneurs.

(3) Coupé, emmenché d'argent et de sable.

« vescu dans | une parfaite union avec | luy; sa vertu et sa « bonne | conduite luy ont attiré | l'estime de tout le monde. | « Elle décéda dans son chasteau | de Roches le 22 septembre | « 1695. Elle a souhaitté d'estre inhumée dans cette église. | « Passants priés Dieu pour le | repos de son âme ».

Cette inscription est surmontée des armes des La Rivière : *d'azur à cinq hures de saumon d'argent posées en sautoir, 2, 1, 2.*

Elisabeth de La Rivière, qui avait épousé en premières noces messire Denis Le Vayer, chevalier, seigneur de La Chevalerie, et en secondes noces, en 1684, messire Anne-François de Couterne, était fille de François de La Rivière, écuyer, seigneur de La Groirie à Trangé, conseiller du roi, trésorier-général de la cavalerie légère et trésorier-général de l'extraordinaire des guerres. Après la mort, en 1707, d'Anne-François de Couterne, la terre du Bois-de-Maquillé à Flacé, échut à son neveu Michel-Léonor de La Rivière, seigneur de La Roche-de-Vaux, et à sa nièce, Louise-Madeleine-Josèphe-Marie de La Rivière, femme de Joseph de Mailly, marquis d'Haucourt (1). Joseph-Augustin, comte de Mailly, marquis d'Haucourt, s'en défit plus tard (2).

Flacé (Flaciacus) est un lieu très anciennement habité. Vers 853, saint Aldric y établit une métairie (3) et en 1169, l'abbé et les religieux de la Couture étaient en contestation avec Herbert, prêtre de Flacé, au sujet de la dîme du dit lieu (4). La petite église romane que j'ai eu l'occasion de décrire plus haut remonte en grande partie à l'époque du prêtre Herbert. Le cimetière qui l'entoure, où l'on remarque de très vieux buis, existe dans cet endroit depuis l'origine de la paroisse; trente générations y dorment à l'ombre du temple désert en attendant le grand réveil du jugement dernier.

H. Bruneau.

(1) Voir : *Histoire de la Maison de Mailly*, 1893, t. 1. p. 506.

(2) Le Paige, *Dict.* t. 1. p. 337. Pesche *Dict.* t. II. p. 349.

(3) Mansionilia fecit... in Flaciaco unum ». *Gesta Aldrici.* Texte publié par l'abbé R. Charles et l'abbé L. Froger, pp. 74, 77. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 314.

(4) *Cartulaire de la Couture* publié par les Bénédictins de Solesmes, p. 88. — Cauvin, *Géographie*, p. 314.

RÉMISSION POUR CLAUDE MANEAU

DE PRÉCIGNÉ

1536, Aout. Paris. — Rémission accordée par François Ier en faveur de « Claude Maneau, escolier, étudiant en l'Université d'Angiers », âgé d'environ 24 ans.

Dès l'an 1534, ledit Claude, qui était « doulx et paisible » s'était retiré « au bourg de Précigné en Anjou, dont il estoit natif, à cause de certaine maladie ». Audit bourg demeurait « alors Jehan Mauclerc, bastier, natif du pays du Mayne », mari « de Loyse Coulombeau, et lequel bastier estoit ung homme « robuste, austaire, crainct et redoubté, pour ce qu'il estoit « querelleux et noiseux... et estimé au pais jureux et blasphéma- « teur du nom de Dieu ». Cinq ou six ans avant, ledit Mauclerc avait tué un marchand du Maine ou de Normandie « vyateur et « passant le pais *ou grand chemyn royal et publique d'entre le « bourg de Morenne en Anjou et la ville de Sablé* au pays et « comté du Mayne ». Pour ce crime il avait été emprisonné à Sablé ; mais s'étant échappé, il s'était retiré à Précigné. « Le « dimanche XVIIIe jour d'avril » 1535 « après Pasques..., fut « faicte une assemblée sur les » 8 heures du soir « au son du « tabourin et d'une feluste au dedans de la maison de Jehan « Amelon, ferreux, demeurant audit bourg de Précigné ». Plusieurs habitants y allèrent « pour danser au son desdits tabourin « et feluste ». Mauclerc et sa femme s'y rendirent, ainsi que « Claude Maneau avec René Angebault et Mathurin Coqu, « prêtres », pour voir la danse. Mauclerc chercha dispute à Maneau et lui donna des coups de pied. Maneau frappa alors Mauclerc d'une dague au ventre, ce qui amena la mort de Mauclerc au bout de cinq ou six jours.

(Arch. nat. JJ 249 2 fol. 169 verso, n° 181). Avril 1537. Rémission pour le même (JJ 251, fol. 24, n° 121).

BIBLIOGRAPHIE

LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ ET LES PRÊTRES DE BAZOUGES (PRÈS CHATEAU-GONTIER) EN 1791, par René GADBIN, membre correspondant de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. Angers; Germain et Grassin, imprimeurs-libraires, 1893; in-8° de 32 pages.

Ce travail de M. Gadbin, extrait de la *Revue de l'Anjou*, a été composé à l'aide du *Registre des délibérations municipales de Bazouges* pendant la Révolution. Il renferme particulièrement des renseignements inédits sur le clergé paroissial de Bazouges durant cette malheureuse époque.

REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE, tome XXXIV, troisième livraison, 1893. — Comte de BASTARD, *Rapport sur la Société historique et archéologique du Maine*, présenté et lu au Congrès de la Société bibliographique tenu au Mans les 14 et 15 novembre 1893. — Abbé L. FROGER, *L'abbaye de l'Epau du XIIIe au XVe siècle* (première partie). Solide travail accompagné de planches. — J. CHAPPÉE. *Les armoiries de la ville du Mans*. — Ph. TAMIZEY DE LARROQUE, *Lettres du Père Mersenne à Peiresc* (suite). M. Tamizey de Larroque y abuse de notes diffuses, souvent étrangères au sujet. — Chronique.

LE COSMOS du 23 décembre 1893, p, 104, nous donne, avec un très bienveillant article de M. l'abbé H. Léveillé, la photographie du Cèdre historique de Coulans que nous lui avions signalé dans notre numéro d'août 1893.

LE MAGASIN PITTORESQUE, 1893, pp. 336-338. — Description du *Château de Bonnétable*, par M. Yves Masson, avec une bonne gravure de la façade latérale. Cet édifice construit par Mathurin de Landelle en 1472, a eu la bonne fortune de tomber entre les mains de M. le duc de La Rochefoucauld-Doudeauville qui, secondé par les architectes Henri et Louis Parent, l'a restauré avec un goût archéologique rare et une magnificence vraiment princière.

Signalons aussi dans le même volume (p. 381), sous les initiales T. S., un autre article avec gravure : *Le petit pont du Château de Bonnétable*.

BULLETIN LITTÉRAIRE

FLEURS DE SAINT GRÉGOIRE DE NAZIANZE

Cueillies dans ses Œuvres poétiques

Qu'est-donc enfin que Grégoire? Un misanthrope mystique et rêveur? — Non, certes. C'est une âme tendre, délicate et bonne, qui respire une vive charité. Sa voix émue révèle un frère, qui ignore la hauteur et l'indifférence. Jamais il ne se sépare de nous et son cœur pleure tendrement sur un deuil inattendu : « Celui-ci était vaillant et fort, l'orgueil des hommes de son temps ; il avait le pas superbe et dans sa poitrine abondait la vie. Cet autre, beau comme l'étoile du matin, fleur du printemps parmi les hommes, attirait à lui tous les yeux ! » (1)

Le poète parle la langue des hommes et se confond humblement avec nous. Pour connaître l'humanité, il s'interroge lui-même, et, reconnaissant ses faiblesses et ses travers, il se fait à lui-même son procès. De là ces chants intimes et personnels qui sont une vraie nouveauté, et, au point de vue littéraire, forment la partie la plus intéressante de son œuvre poétique. Qu'il sonde les replis de son cœur, où il trouve toujours quelque chose du cœur de tous les hommes, ou bien qu'il révèle sa vie intime et le fond de son âme dans des épanchements providentiels, il est sincère, profond, original. Il trouve des pensées et des accents qui devancent les inspirations modernes, et devraient reléguer bien loin, dans un oubli mérité, la poésie de recettes et de procédés. « Il crée la méditation religieuse et philosophique » (2).

(1) Apud Grenier.
(2) Villemain. Op. cit.

C'est, à quinze cents ans de distance, un prédécesseur de Lamartine, mais de Lamartine chrétien. Le premier il fait entrer dans la poésie lyrique un élément puissant : la mélancolie « née de la première tristesse de l'homme (1) et d'un éclair passager d'une joie bornée qui, avec le souvenir du passé, éveille de nouveaux désirs ; née, dirons-nous aussi après un grand saint, d'une vue de notre âme, qui, repliée sur elle-même et considérant que rien d'humain et d'éphémère ne la satistifait pleinement, s'écrie : « Oh! donc je ne suis pas faite pour ce monde(2) » !

« Sa mélancolie est douce par un côté » (3). Boudant la terre, elle sourit au ciel. Désabusée du présent, elle appelle l'avenir, et, presque radieuse, elle accueille le trépas qui lui ouvre les portes de l'au-delà.

« Je te salue, o mort ! Libérateur céleste. »
« Tu ne m'apparais point sous cet aspect funeste »
« Que t'a prêté longtemps l'épouvante ou l'erreur (4) »!

Ce noble sentiment effacé, ou à peu près, du cœur de l'homme, par le naturalisme païen, lui était pleinement rendu par le christianisme qui, découvrant à nos yeux l'horizon d'une vie future et rémunératrice, à l'encontre du vieux monde, préconise la douleur : « Heureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés (5) »! Voilà ce que disait à saint Grégoire un regard vers le ciel.

Est-ce tout ? Un coup d'œil jeté autour de lui ne lui faisait découvrir que périls et malheurs. Il assistait anxieux à l'agonie de l'Empire ; il voyait l'Eglise pleurant sur des fils ingrats et rebelles. D'un autre côté un retour sur sa propre vie ne rappelait qu'amers souvenirs. Combien il avait déjà souffert ! Combien il en avait vu mourir de ses proches et de ses amis ! Il était donc réservé au douloureux office de donner publiquement des regrets à ces chères mémoires ! Il était vraiment un homme de tribulation. Aussi pour ce patriarche battu, mais non terrassé

(1) Lamartine.
(2) Saint François de Sales, *Traité de l'Amour de Dieu.*
(3) Grenier, op, cit.
(4) Lamartine, *L'Immortalité.*
(5) Mat. V. 5.

par la douleur, la mélancolie ne fut point un vain procédé poétique, « mais l'effusion involontaire et le langage spontané du cœur (1) ».

Ces causes bien caractérisées et la connaissance bien claire de ce qu'il veut, empêchent chez saint Grégoire toute vague aspiration, toute vaporeuse et panthéistique rêverie auxquelles Lamartine n'échappe pas toujours. Encore moins trouverait-on chez le saint ces soupirs équivoques, égoïstes même du chantre d'Elvire et de ce Leman aux bords duquel, frappé de venir « seul s'asseoir », le poète, évoquant le souvenir de moments dans lesquels il eût voulu s'oublier voluptueusement, s'écrie en gourmandant le temps et les heures :

« Assez de malheureux ici-bas vous implorent ;
Coulez, coulez pour eux ;
Prenez avec leurs jours les soins qui les dévorent,
Oubliez les heureux. »

Saint Grégoire lui aussi a constaté que rien ne demeure ici-bas ; mais cette pensée éveille chez le grand chrétien, qui entrevoit l'aurore du jour à venir, plus de joie que de tristesse. » Où sont mes discours ailés ? perdus dans l'air. La fleur de ma jeunesse ? flétrie. Ma gloire ? disparue, anéantie... O ma mère, pourquoi m'as-tu livré à cette vie pleine d'épines ?... Un éclair de la Trinité a illuminé les yeux de mon âme... Si dans une autre vie je puis t'atteindre, ô sainte et chère Trinité, mes plaintes n'accuseront plus ma mère... » (2).

Lamartine, moins résigné et plus attaché à cette vie, qui, bon gré mal gré, lui échappe, se perd en de vains et stériles regrets.

« Prêt à quitter l'horizon de la vie,
Pleurant de mes longs jours l'espoir évanoui,
Je me retourne encore, et d'un regard d'envie,
Je contemple ces biens dont je n'ai pas joui » (3).

La lutte incessante de la chair contre l'esprit, ressentie et

(1) Grenier.
(2) Saint Grég. *passim*.
(3) *L'Automne*.

déplorée par ces illustres poètes, leur arrache des plaintes à peu près semblables. Quelle est donc cette sorte de dualité, qui s'affirme en nous par des attraits qui se combattent et nous incline en des sens si divers? Comment l'âme, image et souffle de Dieu, est-elle unie à une vile matière? Chacun de nous est à lui-même un problème étrange (1). Le lyrique français le confesse à son tour :

« Je ressemble, Seigneur, au globe de la nuit,
Qui, dans la route obscure où ton doigt le conduit,
Réfléchit d'un côté les clartés éternelles,
Et de l'autre est plongé dans les ombres mortelles (2). »

L'un et l'autre ont un vif sentiment de la nature. Saint Grégoire, solitaire et rêveur, était fait pour l'aimer, la rechercher et la comprendre. Mais homme intérieur et renfermé dans la méditation, il ne lui accorde pas une grande place dans ses vers. Il lui arrive de la faire entrevoir dans quelques délicats et expressifs coups de pinceaux : « La brise mêlait son murmure au chant des oiseaux, du haut des arbres les cigales, amantes du soleil, babillaient de leur poitrine harmonieuse et faisaient retentir tout le bois humide » (3). Ce charmant spectacle d'une campagne fleurie et reposée n'attire pas davantage son regard qu'il craint de troubler. La beauté de la nature est encore une séduction du monde.

Lamartine ignore ce scrupule. Assis sur une roche grisâtre, le front dans ses mains, écoutant avec un sentiment qui n'a pas de nom, « le souffle aigu et plaintif des brises d'hiver, ou le roulis des lourds nuages qui se brisent sur les flancs de la montagne, ou la voix aérienne de l'alouette que le vent emporte chantante dans un tourbillon », il sent avec délices « comme une pensée plus forte que lui » (4), qui ravit son âme. Ce ravissement le trouvait docile et préparé. Il avait la passion de cette extase qui est toute sa poésie. Aussi la campagne, qui a « parlé par ses mille voix à

(1) Cf. saint Grég. *passim.*
(2) Ode à lord Byron.
(3) Saint Grégoire, Ch. p. XI et Grenier, Op. cit.
(4) Lamartine, *Œuvres.* Préface.

son cœur encore vierge » (1), le voit, « lassé de tout », revenir elle pour chercher un reste de jouissances, ou du moins « s'y abreuver d'oubli ». Viens, se dit-il,

« ... La nature est là qui t'invite et qui t'aime.
Plonge-toi dans son sein qu'elle t'ouvre toujours » (2).

La tristesse chez eux diffère également d'aspect. Le premier la combat et s'en défend comme d'un défaut, le second l'appelle en quelque sorte et s'y complaît. C'est une âme qui, selon le conseil d'un autre génie contemporain, bercée par une vague et insouciante rêverie,

« Sur le fleuve du temps mollement endormie,
Laisse les flots suivre leur cours... » (3).

Ou bien triste et seule, flottante et incertaine, contemple

« L'oiseau qui fuit l'oiseau, l'eau que souille un reptile
Et le jonc qu'agite le vent » (4).

Les cris du désespoir échappent à peine et à la dérobée des lèvres de Grégoire, ils sont proférés avec abondance et profusion par la bouche de Lamartine. Celui-là sort vainqueur et rasséréné de la lutte ; celui-ci, quoi qu'on en dise (5), reste affaibli par les poignantes et trop longues étreintes du doute. Aussi la lecture de saint Grégoire fait du bien ; celle de Lamartine n'est pas toujours sans danger.

Enfin il est pour Grégoire une cause de mélancolie qui est un don de la grâce plutôt que de la nature. Saint François de Sales nous l'a déjà fait entrevoir. Tous les saints l'ont dans une certaine mesure. Plus l'âme s'épure, plus elle est pénétrée du sentiment de son imperfection. « Elle voit mal ce qu'elle a acquis, clairement ce qui lui manque » (6). Les saints, si admirables qu'ils soient à nos yeux, voient peu leurs mérites et ont

(1) Idem. Idem.
(2) Lamartine, *Le Vallon*.
(3) V. Hugo.
(4) Id.
(5) Cf. Dernier chant du Pèlerinage d'Harold. Avertissement.
(6) Grenier. Op. cit.

toujours présente à la pensée la parole du Maître : « Soyez parfaits comme mon Père céleste est parfait » (1). Cet idéal, irréalisable si on le prend à la lettre, les maintient dans la pénitence et l'humilité, et la vue des entraves de cette vie, des barrières imposées à leur désir de Dieu, imprime à leur front cette expression de mélancolie douce que nous retrouvons chez Grégoire de Nazianze.

Ces dons de la grâce ne préjudicient en rien aux qualités du cœur. L'ami de Basile est connu, les beaux vers consacrés à cette auguste mémoire et à d'autres, ne le sont pas autant qu'ils le méritent. Grégoire ne peut dissimuler la douleur que lui causent tant de morts dont chacune lui fait une profonde blessure. Les noms de Césaire, de Nonne, de Gorgonie, d'Emmélie, de Macrine et de Théosébie, pour ne citer que les principaux, souvent rappelés dans ses écrits, ne le sont jamais sans une émotion tendre. Les petits poèmes (2) où il célèbre avec un souvenir pieux ces âmes « envolées au ciel », pendant que lui « luttait encore sur la terre » (3), ont une grâce touchante qui fait aimer et les personnes pleurées et celui qui les pleure.

Les meilleures poésies du chantre de Nazianze sont toujours celles où sa foi et son cœur sont intéressés. Littérateur, saint Grégoire parle parfois trop la langue de son temps ; ami et chrétien, il est toujours admirable. « Nous l'aimons de toute notre âme, parce qu'il nous semble que nous lui devons les morceaux les plus accomplis de la littérature chrétienne ; franchise d'émotion, naturel du plan, pureté du goût, puissance du style, voilà es mérites avec lesquels il nous apparaît » (4), et pour nous, il passe avant la plupart des grands écrivains du quatrième siècle (5).

A. Anis.

(1) Math.
(2) Cf. *Epitaphes.*
(3) Cf. Saint Grég. *Ep. de St. Basile.*
(4(Grenier, *Op. cit.*
(5) Saint Basile seul peut lui être parfois préféré, encore est-ce à cause des qualités d'un genre différent. En somme, il nous paraît plutôt égal que supérieur à son illustre ami.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Typ. Leguicheux, rue Marchande, 15.

La Vente de Charité, en faveur de l'ŒUVRE éminemment utile du **Denier des Écoles**, aura lieu à la Salle Maupertuis le 31 Janvier et le 1er Février. Les acheteurs trouveront à de nombreux et brillants comptoirs, mille objets utiles et agréables, à des prix très-modérés. S'ils ont la bonne pensée d'offrir quelques travaux ou objets pour cette vente, Mme la vice-présidente de l'Œuvre, rue des Plantes, 38, les accueillera fort bien!

2e ANNÉE FÉVRIER 1894 N° 2

L'UNION
HISTORIQUE & LITTÉRAIRE
DU MAINE

RECUEIL MENSUEL

SOUS LA DIRECTION DE

L'abbé Ambroise LEDRU, l'abbé Ern-L. DUBOIS
et l'abbé Henri BRUNEAU.

RÉDIGÉ AVEC LE CONCOURS DE MM.

L'abbé A. ANGOT, l'abbé A. ANIS, Mgr BARBIER de MONTAULT,
le Comte A. de BEAUCHESNE, BERTRAND de BROUSSILLON,
l'abbé E. CHAMBOIS, l'abbé A. COUTARD, P. de FARCY,
G. FLEURY, l'abbé L. FROGER,
le Vicomte MENJOT d'ELBENNE, Léon PALUSTRE, etc.

TOME II



LE MANS
IMPRIMERIE LIBRAIRIE LEGUICHEUX
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise 16

1894

SOMMAIRE

Mode et conditions d'Abonnement

L'Union Historique et Littéraire du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement part du 1er Janvier. Il est de 10 francs par an. On s'abonne au bureau de la Revue, librairie Leguicheux, au Mans, et place Saint-Michel, n° 1.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à la librairie Leguicheux ou place Saint-Michel.



BATAILLE DE PONTVALLAIN

4 DÉCEMBRE 1370

(*suite*)

PRISE DE VAAS

IV

La bataille de Pontvallain, beaucoup plus importante par ses résultats que considérable en elle-même, puisque cinq à six mille hommes (1) seulement des deux nations se trouvèrent en présence, eut pour théâtre principal le territoire qui s'étend entre La Faigne, le bourg de Pontvallain, les landes de Rigalet, la pelouse de Gandelin (2) et le chemin de Pontvallain à Mayet (3).

(1) Deux mille Français contre trois ou quatre mille Anglais.

(2) Le ruisseau de Gandelin, qui arrose Mayet, se réunit à l'Aune au dessous de Pontvallain.

(3) Pesche (*Dict.*, t. 2, p. 180) et autres historiens manceaux prétendent que Bertrand du Gueselin « fit enterrer ses morts dans un lieu situé actuellement sur la route de Pontvallain au Lude, à l'ouest du bourg de Coulongé et à 6 kilomètres au sud-ouest de la plaine de Gandelin, où s'était terminée la bataille commencée à Pontvallain. Une modeste croix en bois (dit notre auteur), placée sur la tombe des braves, entretenue longtemps par la piété et le patriotisme, était tombée de vetusté, lorsque le propriétaire du château de Cherbon, M. Dubignon d'Angers, sur les terres duquel elle se trouvait située, la remplaça en 1828 par un obélisque en pierre. On lit sur la base l'inscription suivante : *Ici | après le combat de Pontvallain | en novembre (sic) 1370 | Bertrand Duguesclin | de | glorieuse mémoire | fit reposer | ses fidèles bretons. | Un ormeau voisin | sous lequel on éleva une cabane | pour les blessés | une croix plantée sur les morts | ont donné | à ce lieu | le nom | d'Ormeau | et de Croix-Brette. | Français | que les dissentions intestines | que les invasions étrangères | ne souillent plus désormais | le sol | de notre belle France.* » Quelle est la valeur de cette histoire?

Les débris de l'armée de Grandson se refugièrent à Vaas, à Saint-Maur-sur-Loire, où commendait Cressewelle, à Rilly, au Louroux et à Bressuire. Du Guesclin ajourna la poursuite et retourna au Mans conduire ses prisonniers. « Après celle bataille « (dit la *Chronique normande*) (1), vint Bertran du Guesclin à « gésir au Mans pour y mettre ses prisonniers et recueillir grant « foison de ses gens qui demourez y estoient. » C'est à tort que M. S. Luce, dans son édition des *Chroniques de Froissart* (2), nie le retour immédiat du vainqueur de Pontvallain dans la ville du Mans. Outre l'autorité de la *Chronique normande* qui affirme le fait positivement, nous possédons ce texte précis : « Payé 18 liv. « 12 sous 6 deniers à plusieurs manneuvres par l'ordenance et « commandement de maistre Pierres Saynel, lieutenant au Mans « du séneschal d'Anjou et du Maine, pour curer et netayer le « habergement monseigneur le duc (au Mans) où fut logé « monsour Bertrand du Guesclin, connestable de France, et ses « gens *au retour de la bataille de Pont-Vallain*, là où furent les « Anglais desconfiz (3) ».

En dehors des textes, il est facile de comprendre que Bertrand ne pouvait sagement se lancer à la poursuite des Anglais se refugiant dans leurs forts, avec les quelques troupes qui lui restaient après la chaude affaire de Pontvallain. Il lui fallait revenir au Mans (4), y mettre ses prisonniers en lieu sûr et sur-

(1) p. 198.

(2) T. VIII, première pertie, p. t. II, note 1.

(3) Extraits des *Comptes de feu maistre Macé Darne, maistre des œuvres monseigneur le duc en ses pais d'Anjou et du Maine*, conservés à Londres au British Muséum et publiés par M. A. Joubert dans *les Réparations faites à divers édifices du Mans*, p. 8. — Malgré la précision du texte qu'il publie, M. Joubert, sans doute fasciné par l'autorité de M. S. Luce, n'admet pas le retour de du Guesclin au Mans aussitôt après Pontvallain. Il faut absolument réagir contre la tendance qui consiste à accepter les yeux fermés les affirmations des auteurs parisiens, réputés nos maîtres à tous. Sans nier leur valeur, on peut faire remarquer que dans les questions d'histoire locale leur perspicacité est souvent en défaut.

(4) Au dire de Le Corvaisier (*Hist. des évêques du Mans*, p. 594) qui appuie son affirmation sur « de vieux titres », malheureusement perdus, du Guesclin, en même temps qu'il avait été nommé connétable, avait été « fait gouverneur de la « ville, chasteau et fauxbourgs du Mans, des deux forts de la Motte et du Mont- « barbé, et de ceulx de la Coulture. »

tout rassembler de nouveaux hommes d'armes avant de s'enfoncer en Anjou et en Poitou.

Le premier soin du connétable rentré dans la capitale du Maine fut de remercier Dieu du succès obtenu. Il fit différents dons à l'église monsieur saint Julien où son souvenir fut longtemps conservé par l'existence de ses armoiries, peintes dans les vitraux d'une des fenêtres du transept et représentées « en la « billette » d'une chappe de velours violet (1).

Du Guesclin dut quitter Le Mans pour gagner Vaās dans la soirée du 5 ou dans la matinée du 6 décembre (2). Ce même jour, 6 décembre, « messire Jehan de Bargnères, chevalier, « chambellan du roi » qui servait sous le gouvernement du connétable avec trois autres chevaliers bacheliers et vingt-sept écuyers, fit sa montre dans notre ville (3). Une foule considérable escorta le vainqueur des Anglais jusqu'aux portes de la cité, pendant que les cloches sonnaient à toute volée ; les bourgeois se mirent sous les armes et l'évêque, Gontier de Bagneaux, ne quitta le héros qu'au faubourg de la Couture après avoir béni « sa personne, ses capitaines, ses soldats et même ses enseignes (4) ».

(1) « Une chappe de veloux violet, à orfraiz blans et rameaulx vers, esquieulx « est escript : *Veritas vincit*, et en la billette, les armes à *ègle noir et barre « rouge à travers* ». *Inventaire de la sacristie de la cathèdrale du Mans au XVe siécle*, tome 1er de l'*Union historique*, p. 88. — Du Guesclin portait : *d'argent chargé d'une aigle à deux têtes éployée de sable, traversée en barre d'un baton de gueules*. Gilles Le Bouvier, *Armorial*, p. 162. Voir encore, B. de Broussillon, *Sigillographie des seigneurs de Laval*, pp. 72, 73.

(2) Le *Livre hystorial* (Bibl. nat., f. franc., 23982) dit que Bertrand et ses gens séjournèrent au Mans l'espace de trois jours. Dom Lobineau (*Hist. de Bretagne*, t. I, pp. 396, 397), émet la même opinion qui semble d'ailleurs erronée.

(3) Bibl. nat., f. franç., 21539. (Copies de montres), p. 323. — M. S. Luce (*Chroniques de Froissart*, t. VIII, première partie, p. VII, note 1), se trompe en affirmant que du Guesclin était à Saumur le 6 décembre.

(4) Hay du Chastelet (*Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 190) qui rapporte ces détails, les place avant la bataille de Pontvallain. C'est évidemment une erreur puisque à ce moment le connétable passa au Mans pendant la nuit, sans permettre la moindre démonstration.

V

Comme je l'ai dit plus haut, Robert Knolles s'était emparé de l'abbaye fortifiée de Vaas (1) et un certain nombre d'Anglais y avaient trouvé refuge après leur défaite à Pontvallain. Il s'agissait de déloger l'ennemi de cette importante position commandant la rivière du Loir au-dessus du Lude. Du Guesclin y arriva probablement dans la soirée du 6 décembre. Il était accompagné dans cette chevauchée par Amaury IV de Craon, établi par le roi, le 20 octobre 1367, « lieutenant, chef de guerre et cappitaine « souverain ès païs de Touraine, d'Anjou et du Mainne et en la « Basse-Normandie (2) ».

Selon le *Livre hystorial* (3), qui se trompe vraisemblablement sur ce point, Bertrand séjourna trois jours au Mans, après quoi il vint assiéger « la cité de Vaulx (Vaas) qui moult estoit forte « et bien fermée ». Quand le capitaine, nommé Gauchier, vit le connétable, « il lui demanda pourquoy il se tiroit si près d'illec « et quelle chose il vouloit ».

— « Or entendez à moy, mon chier ami, répondit Bertrand, il « vous convient widier ceste forteresse et me la rendez tantost « et sans délay, car je suis connestable de France et vecy le bon « maréchal d'Audrehem et cellui de Blainville, le sire de Cliçon, « le vicomte de Rohen, les seigneurs de Rais, de Rochefort et « de La Hunaudaie, Jehan et Alain de Beaumont et plusieurs « autres chevaliers et escuiers, jusques au nombre de trois mille « dont assez tost serez assailli se vous ne vous rendez ».

— « Je voy bien que peu me prisez (répliqua Gauchier) ». Je

(1) Déjà en 1345, les religieux de l'abbaye de N.-D. de Vaas se plaignaient qu'à l' « occasion des guerres de Bretaigne et autrement », ils avaient « esté si grevez, « et dommagiez qu'ils n'avaient de quoy avoir leurs necessitez ». A cette occasion, le comte du Maine, le futur roi Jean-le-Bon, par lettres datées, en juin 1345, de Bauné en Anjou, leur accorda droit d'usage dans sa « forest de Boyscorbon », lequel usage ils possédaient déjà en partie, grâce à la libéralité de feu Jean, comte de Dreux et seigneur de Château-du-Loir. Arch. nat., JJ 68, fol. 62,, nº 108.

(2) Arch. de M. le duc de La Trémoille, *Lettres royales*. Document du 31 janvier 1371 (v. s.). — Voir sur Amaury IV de Craon, *La Maison de Craon*, par M. Bertrand de Broussillon, t. I, pp. 343 et suiv.

(3) Bibl. nat. f. franç. 23982.

saurai ce qu'il me faudra faire « quant vous m'aurez assailli qua-« tre jours entiers » et que je « verray les murs de céans percier « et trouer en plusieurs lieux, mes gens tresbuchier et le sang « rayant de mon corps ». D'ici là, « si bien tost ne vous retirez « arrière, vous aurez d'une pierre pesans sur la tête ».

— « Ha a, larron, dit Bertrand, tu es en ton cuider, maiz « briefvement apaisseray ton orgueuil, car, par la foy que je doy « à Dieu, jamais ne mangeray ne ne buveray tant que vous « auray pris ou mort ou mis en mon dangier ».

Le capitaine se moqua de ces paroles et du Guesclin retourna vers ses compagnons auxquels il dit :

— « Seigneurs, la table est mise céans pour nous disner et « aisier, et est la cuisine au feu et le vin au celier dont il nous « conviendra boire et mengier, mais j'ay treuvé un félon portier « qui n'ouveroit la porte pour nul denier, et pourtant là nous « convient-il brisier et ces murs percier et abatre ; qui vouldra « desjeuner si se mette en besongne, et alons tous au labour (1), « car je y veuil commencier.

« Et lors commencèrent à descendre de leurs chevaulx, che-« valiers et escuiers, et se armèrent bien et bel, puis vindrent à « l'assault, la lance au poing et l'escu au col, et là y avoit « maint archiers et maints arbalestriers qui traioient (2) ou fossé, « et les gens d'armes descendoient ou fossé, lesquelz aprouchè-« rent du pié du mur en menant grant huée, et entre deux « pierres boutèrent maint coutel pointu, mainte dague et maint « espoy (3) pour monter encontre mont.

« Et là en droit fu fait chevalier Raoulequin de Reyneval (4) « de la main de Bertrand, lequel chevalier nouvel monta sur une « eschielle, maiz tost fu abatu, car les Angloiz gectoient sur les « Français grans pierres cornuez et tonneaulx emplis de pierres « et grans baulz traversains (5), dont ilz abatirent ou fossé « maint souldoier, dont les aucuns burent de l'eaue, maiz l'un

(1) Au travail.
(2) Qui lançaient des traits.
(3) Épieu.
(4) Voir sur les Rayneval notre *Histoire de la Maison de Mailly*, t. I, p. 112.
(5) Traversain, sorte de tonneau contenant, en Anjou, une demi-pipe.

« aidoit à l'autre et redreçoient les cheois (1), et Bertrand leur « escrioit :

— « Or, avant, mes amis, ne vous récréez pas, céans sont les « bons vins dont nous buvrons, ainçois (2) qui soit nuit serons « tous riches, ne jamais ne mengeray tant que nous y soions ».

— « Hée, Dieu, dirent les François, Bertrand est dervé (3) », il s'en faut que ce fort soit sitôt pris !

Un soudoier breton arriva enfin au sommet de la muraille « et « combaty aux Anglois main à main ». De là il encourageait ses compagnons d'armes aux cris de : Guesclin, Saint-Pol, Le Perche, Rayneval, Renty et Dendin.

Enflammés par cet exemple, les Français montèrent de leur côté à l'assaut. Le capitaine Gauchier voulut fuir par une porte dérobée, mais les assiégeants profitèrent de cette issue et envahirent complètement la place. « Peu demoura d'Anglois qui ne « feussent occis et mis à mort. Ainsi fu conquise Vaulx (Vaas) « où avoit moult bonne ville et abbaye, en laquelle noz gens se « refreschirent, car assez y trouvèrent vivres et bons vins de « Poitou, joyaulx, or et argent (4) ».

La *Chronique du bon duc Loys de Bourbon* (5) attribue la gloire de la prise de Vaas à Louis de Sancerre. D'après l'auteur de cette *Chronique*, Sancerre était arrivé aux environs de l'abbaye de Vaas au moment où les Anglais, battus à Pontvallain, prenaient la fuite. « Messire Fitz Watier, mareschal d'Angleterre », qui voulait se retirer à Saint-Maur-sur-Loir, ayant rencontré Louis de Sancerre avec les gens du duc de Bourbon, se renferma dans l'abbaye de Vaas. La place fut prise et le maréchal d'Angleterre tomba aux mains de messire Jean d'Azay, sénéchal de Toulouse. Du Guesclin, arrivé à Vaas « sur le vespre », fut très mécontent de ne s'être pas trouvé à l'attaque. Informé de la capture du maréchal d'Angleterre, il l'envoya réclamer par le

(1) Ceux qui étaient tombés.
(2) Avant.
(3) Insensé.
(4) *Livre hystorial des fais de feu messire Bertrand du Guesclin.* Bibl. nat., franç. 23982.
(5) Publiée par A. M. Chazaud pour la Société de l'Histoire de France, pp. 25 et 26.

sire de Mailly (1) sous prétexte qu'il lui appartenait à cause de son office de connétable.

— Le maréchal d'Angleterre est prisonnier d'un très gentil chevalier auquel je ne ferai point tort, répondit Louis de Sancerre !

Mailly répliqua fièrement « que le connétable auroit le pri- « sonnier et courrouceroit cellui qui l'avoit prins ».

— Ce n'est pas ainsi qu'on récompense un bon chevalier, riposta Sancerre, « et prestement il dit à messire Jehan d'Azay, « présent le sire de Mailly, qu'il emmenast son prisonnier ».

Louis de Sancerre s'en alla ensuite à Coursillon croyant y trouver des Anglais.

Il est difficile de trancher la question de la prise de Vaas soit en faveur de du Guesclin, soit en faveur de Louis de Sancerre ; on sait que le connétable s'en attribuait le mérite et qu'il accorda aux religieux de l'abbaye, en dédommagement de leurs pertes, les biens laissés à Vaas par l'armée française (2).

Bertrand ne voulut pas abandonner la piste des ennemis et il résolut de les poursuivre. Dans ce but, il s'achemina vers Sau-

(1) Gilles VI, sire de Mailly, faisait partie du groupe de chevaliers picards et artésiens qui se trouvaient avec du Guesclin. Voir, *Histoire de la Maison de Mailly*, t. I, p. 114.

(2) « Bertran de Glesquin, duc de Molines, conte de Longueville et connes- « table de France, savoir faisons à tous présens et avenir que, de la partie des « religieux, abbé et couvent de Notre-Dame de Vaiz, nous a esté exposé que « comme naguères, les ennemis du roy, notre sire, et du royaume aient gasté, « destruit et fait ardoir la ville de Vaiz et une tour qui est en la dite abbaye, « laquelle, par le congié et licence de messire Pierre d'Avoir, lieutenant-géné- « ral de monseigneur le duc d'Anjou, eust esté emparée et fortifiée par les dis « religieux, et puis par yceux ennemis prise et detenue en leurs mains *jusques à « ce que nous eusmes recouvré ycelle tour et pris et desconfis les dis ennemis « par force d'armes*, sur laquelle ville de Vaiz estoit la plus grant partie des « rentes et revenues desquels vivoient les dis religieux en célébrant le divin ser- « vice, lesquels rentes yceulx religieux ont du tout perdues... Pourquoy nous, ce « considéré, voulons et ottroions... aus dis religieux de tenir la dite tour comme « il faisoient par avent, et ycelle fortifier et emparer à leur despenz... Et, en « ampliant notre dite grâce, avons donné... en pure aumosne et pour amour de « Dieu ausdis religieux tous et chacuns les biens, vivres et autres, qui, après notre « départ et celli de noz gens, demoureront en la dite abbaye et tour... » Dans les lettres de Charles V (Paris, mai 1371) confirmatives de celles de du Guesclin, le roi ajoute que la tour de l'abbaye de Vaas avait été prise par « Robert Canole, chevalier anglois, avec ses alliez et très excessif nombre... » Arch. nat. JJ 100, fol. 252, nº 853.

mur et reprit en passant Rillé et l'abbaye du Louroux (1). En même temps, il traita avec Jean Cressewelle pour l'évacuation de l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire. Le capitaine anglais accepta du connétable une forte somme d'argent et partit en mettant le feu à l'abbaye (2). Afin de payer les ennemis, Bertrand fut obligé d'établir un impôt, qu'on appela le Trépas-de-Loire, sur « les marchandises, montans, descendans et traversans par le « fleuve entre Candes et Chantoceaux (3) ».

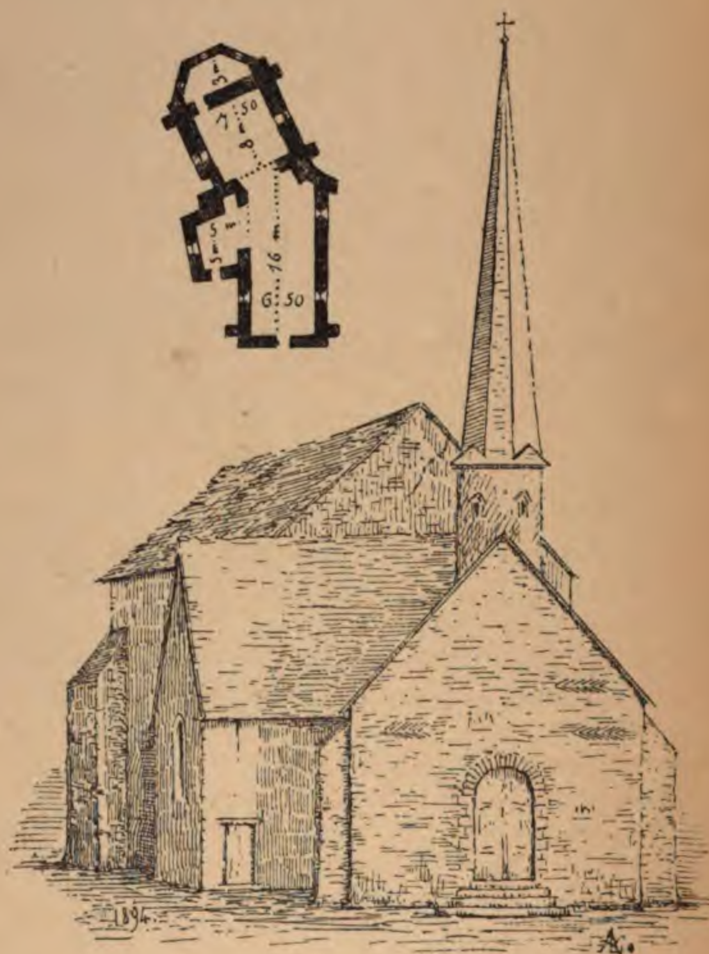
De Saumur, où il pouvait être au plus-tôt le 7 décembre (4), du Guesclin gagna Bressuire ; il en chassa les Anglais après un carnage effroyable. Il ne lui restait plus alors qu'à se rendre à Paris auprès du roi (5) pendant que Robert Knolles se refugiait dans son château de Derval en Bretagne autrefois confisqué par Jean de Montfort sur Bonabbes, seigneur de Rougé (6).

Charles V manifesta son contentement au brave connétable en donnant à sa femme Thiphaine Raguenel, comtesse de Longueville, la somme de 2.000 francs d'or à cause « des bons et loyaulz services » rendus par son mari (7).

A. LEDRU.

(1) C. Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. II p. 552.
(2) C. Port, *Dict.*, t. III, p. 429.
(3) Arch. nat. P 1334[1] fol. 38. — Port, *Dict.*, t. III, p. 429.
(4) Il était impossible au connétable de se trouver à Saumur le 6 décembre, comme le prétend M. S. Luce dans *Chroniques de Froissard*, t. VIII, 1re partie, p. VII, note 1.
(5) « Et puis retourna Bertrans de Clayequin à Paris et mena au roy, qui grant « chière luy fist, Thomas de Granscn et plusieurs aultres prisonniers ». *Istoire et chroniques de Flandres* (Edition Kervyn de Lettenhove) t. II, Louis de Male, p. 107 (Bruxelles, 1880).
(6) Arch. nat. JJ 105, fol. 159, nº 297.
(7) Par lettres données à Paris, le 7 janvier 1370 (v. s.). Bibl nat. *Pièces originales*, t. 1433, du Guesclin 32448, cote 29.





Ancienne église de Sacé (Mayenne).

L'ANCIENNE ÉGLISE DE SACÉ [1]

Il y a trente ans, l'église de Sacé passait pour être une des plus pauvres de la contrée. Devenue insuffisante pour la population, qui s'élevait alors à 900 âmes, elle dut faire place à un édifice plus vaste. La belle église romane, que M. l'abbé Durand a fait élever en l'honneur de saint Joseph, ne permet pas de regretter l'ancienne, qui était dédiée sous le vocable de saint Laurent, martyr. Mais les divers documents relatifs à cette église, que nous avons trouvés soit dans les anciens registres de la paroisse conservés à la mairie, soit dans les minutes des anciens notaires de Sacé, déposées aux archives départementales ou dans l'étude du notaire de Martigné, méritent d'être préservés de l'oubli et de la destruction.

Après avoir décrit la nef et le chœur de cette église, d'après les souvenirs de plusieurs habitants et d'après un dessin à la plume conservé dans les archives de la Fabrique, nous ferons connaître les documents qui concernent la chapelle bâtie, au XVII[e] siècle, au côté gauche de l'église, le clocher et les cloches, le grand autel, les petits autels, la sacristie ainsi que le plan de la nouvelle église.

I

M. l'abbé Durand, curé de Sacé de 1837 à 1873, écrivait en 1865 (2), à l'époque de la démolition de l'église, « que le chœur, qui était voûté, remontait, selon toutes les apparences, au XIII[e] siècle, tandis que la nef devait appartenir au IX[e] ou au X[e] siècle. »

La nef avait la façade tournée vers l'occident. Cette façade,

(1) Département de la Mayenne, arrondissement de Mayenne, canton de Mayenne-Est, doyenné de Saint-Martin de Mayenne.
(2) Registre des baptêmes et mariages, année 1865.

tout entière de pierres de granit taillées en moyen appareil, était percée d'une porte en plein cintre qui n'occupait pas le milieu, mais se trouvait un peu à gauche. En trois endroits au-dessus de la porte, on remarquait l'appareil en épis ou brin de fougère. C'est peut-être cet appareil, employé comme par un caprice de l'ouvrier, qui a fait dire que la nef « devait remonter au IXe ou au Xe siècle », car la porte n'avait aucun ornement caractéristique, et les fenêtres de la nef, d'inégales dimensions, et sans caractère architectural, étaient certainement modernes. Le vaisseau, d'une longueur de quinze mètres, sur six mètres et demi de largeur et environ sept mètres de hauteur, avait une voûte de lambris. Il composait vraisemblablement toute l'église primitive et se terminait peut-être par une abside, qui dut disparaître lorsque le besoin se fit sentir d'agrandir l'église.

Au commencement du XIIe siècle, à en juger par la forme de la voûte et par l'unique fenêtre qui conservait son caractère primitif, on construisit à la suite de la nef un chœur de huit mètres de long sur sept mètres de large, incliné du côté du nord suivant les traditions de l'époque; mais cette inclinaison fut tellement exagérée que l'on dut plus tard, afin d'en diminuer les inconvénients, élargir la nef dans la partie voisine du chœur. Ce chœur, de forme rectangulaire, était éclairé par deux fenêtres étroites en plein cintre, l'une au nord, l'autre au sud, percées dans des murs d'environ un mètre et demi d'épaisseur. Si le mur terminant le chœur du côté de l'est était percé, comme il est probable, de deux fenêtres semblables à celles du nord et du sud, les traces de ces fenêtres disparurent, à l'intérieur, quand on éleva le rétable du grand autel à la fin du XVIIe siècle, et à l'extérieur, quand on appuya contre ce mur la toiture en appentis de la sacristie, en 1721. Les murs épais, appuyés de solides contreforts, portaient une voûte de moellons en forme de coupole, divisée en quatre parties par de grosses nervures affectant la forme de tores.

II

Enfin, au commencement du XVIIe siècle, une chapelle fut ajoutée, du côté de l'Évangile, et les travaux exécutés alors, pour

mettre cette chapelle en communication avec la nef, fournirent le moyen de régulariser un peu les deux premières parties.

Voici en quels termes la construction et l'inauguration de la chapelle de l'église de Sacé sont mentionnées dans l'un des registres paroissiaux (1) : « La chapelle qui est au costé de l'é-
« glise de Sacé qui a esté faicte en l'an 1615 a été faicte tant par
« deffunct vénérable et discret Me Jehan Houllière, prêtre vivant
« sieur de Saint-Estienne, que par honneste homme André Houl-
« lière, son frère, et Me René Jarry, sieur de La Chesnaye, son
« beau-frère, laquelle chapelle a été parachevée le dernier jour
« de septembre 1616. La première messe qui a été dicte en
« ladicte chapelle a été dicte le dymanche second jour d'octo-
« bre l'an 1616 par vénérable et discret frère Louys Barreau,
« prêtre religieux prieur curé de Sacé, soussigné.

L. BARREAU.

« Pierre Coquin, prêtre de cette paroisse, a aydé à ajouter
« l'autel de ladicte chapelle avec Me Jean Leliepvre aussi prêtre
« de ladicte paroisse. P. COQUIN ».

Cette chapelle avait sa porte extérieure du côté du couchant ; elle était voûtée de lambris, comme la nef, et recevait la lumière par une fenêtre en style du XIVe siècle, formée de deux ogives accouplées, et surmontées d'un quatrefeuilles.

Il nous est impossible de dire la provenance de cette fenêtre, dont les ornements étaient très probablement plus anciens. On peut croire qu'elle venait d'une ancienne chapelle bâtie, au XIVe siècle, soit dans le cimetière près de l'église, soit ailleurs, dont les matériaux auraient servi à la construction de la chapelle annexée à l'église. La chapelle de Saint-Jacques du Plantis, bâtie au XVIe siècle dans le cimetière de Martigné, fut ainsi transportée et annexée à l'église paroissiale, à la fin du XVIIe siècle.

La chapelle annexée à l'église de Sacé était appelée, tantôt la chapelle des Houllières, du nom des fondateurs, tantôt la chapelle de Piau, du nom de la closerie qui formait le fonds du bénéfice. Fondée par des particuliers, qui y furent tous inhumés, ainsi que

(1) Archives de la mairie de Sacé, Registres paroissiaux.

les divers membres de leur famille habitant la paroisse, elle conserva pendant plus de 60 ans son caractère de chapelle particulière. L'entretien et les réparations étaient à la charge du titulaire et des présentateurs. Une montrée du temporel de la prestimonie de Piau, faite le 10 mars 1684 (1), constatait que « ladite chapelle avait besoin d'être recouverte à neuf,» et aussi « qu'il devait être fourni une porte neuve à icelle chapelle. »

Le 22 mai 1689, Gervaise Gauthier et Mathurine Mottier, veuve de Julien Trutin, présentateurs de la chapelle de Piau, ne voulant pas supporter seuls les frais des réparations, firent assigner le prieur, le procureur fabricier et les paroissiens de Sacé à « comparoir devant Messieurs du Présidial de Château-Gontier pour estre condamnés de faire pour une moitié les réparations de ladite chapelle. » Les habitants, réunis en assemblée paroissiale le 20 juin 1689, donnèrent procuration, par devant M. René Arnoul, notaire royal demeurant à Sacé, à Jean Lefebvre, procureur fabricier, pour répondre à cette assignation et « dire que lesdits habitants ne sont point subjects aux réparations et reffections de ladite chapelle de Piau estant bastie au côté de l'Evangile de ladite église de Sacé, et n'y ont jamais contribué, d'aultant que la famille des Houllières prétend l'avoir faict bastir et en a toujours, ou les titullaires de ladite chapelle, faict les réparations et reffections sans y appeler lesdits habitants, et même que ladite famille des Houllières, tant fondateurs de ladite chapelle que aultres, se font enterrer et inhumer en ladite chapelle sans en payer aucun droict tant à la fabrice de ladite parroisse qu'au sieur prieur d'icelle paroisse, en sorte qu'il y en a esté enterré plus de dix ou douze de ladite famille depuis douze ou treize ans, ce qui a ruiné le pavé de ladite chapelle, et ceux de ladite famille occupent la plus grande partie de ladite chapelle avecq un banc et bancelles qu'ils y ont sans en payer aucunes rentes à ladite fabrice. Et néantmoins offrent lesdits habitants faire à l'advenir les réparations de ladite chapelle, au moyen et non aultrement qu'ils en disposeront pour y mettre et placer l'image de la Vierge de ladite églize, et que les offrandes qui seront

(1) Arch. de la Mayenne, série E, liasse 201.

présentées tourneront au profit de la fabrice, et que ceux de la famille des Houllière n'y auront aucunes places ni droicts de sépulture sans en payer les droicts à la fabrice (1) ».

L'accord se fit sur ces propositions, et la chapelle de Piau fit dès lors partie de l'église paroissiale. Les héritiers des fondateurs ne conservèrent que le droit de présenter le chapelain à la nomination de l'évêque du Mans.

III

Le 21 août 1663, dans un codicille ajouté à son testament fait devant M. René Arnoul, notaire royal à Sacé, Jean Houllière, sieur de La Frogerie, « pour la bonne charité qu'il a pour l'églize dudit Sacé et pour ayder à y faire remonter les cloches, fait don de douze chesnes à prendre et lever au choix de ses héritiers sur les lieux qui lui appartiennent ès paroisse de Sacé, lesquels chesnes ne se leveront ni s'abattront que lesdites cloches ne soient fondues. (2) » Quel était le nombre des cloches avant cette époque, et où étaient-elles suspendues ? Y avait-il un campanile au-dessus du pignon occidental de la nef, ou bien existait-il un clocher à la jonction du chœur et de la nef ? Nous ne saurions le dire. Quoiqu'il en soit, vers 1667, un clocher, fait tout entier de charpenterie, de forme quadrangulaire, surmonté d'une longue flèche couverte d'ardoises comme les quatre côtés, fut élevé près de la grande porte sur quatre piliers de bois qui reposaient sur le sol de la nef.

Le don du sieur de la Frogerie et les ressources de la Fabrique n'avaient pas suffi pour payer les frais de cette construction. René Brouillard, procureur fabricier, solidairement avec Jean Mesnage, sieur de La Haye, et François Mesnage, sieur de La Bourgeoiserie, emprunta de André Beuschard, sieur de La Roze, le jeune, demeurant rue du Val de Mayenne, paroisse de la Très-Sainte-Trinité de Laval, la somme de deux cents livres « pour parachever le paiement de la construction et edification du clocher de l'églize de Sacé (3) ». Cette somme fut remboursée

(1) Arch. de la Mayenne, série E, liasse 209.
(2) Arch. de la Fabrique de Martigné.
(3) Etude de Martigné. Minutes Roche, année 1669.

dans l'espace de six ans au moyen des revenus de la Fabrique.

Deux cloches furent établies dans ce clocher. Dès 1690 ou 1691, la petite fut sans doute brisée, car le 27 janvier 1692 André Lefebvre rendant ses comptes de procureur-fabricier « demande qu'il lui soit alloué et passé en dépense la somme de 70 livres 7 sols qu'il a payée tant en prix de mestail, charbon, bois de fouteau, beurre, savon, suif pour faire la petite cloche de ladite église, que pour le fondeur qui l'a faitte, et pour un battas et une corde à ladite cloche (1) ».

Ces deux cloches appelèrent les fidèles aux offices jusqu'en 1792. La plus grosse fut alors descendue et envoyée à Mayenne, chef-lieu du district, l'autre fut laissée à la paroisse.

En 1813 elle fut refondue, et jusqu'à ce jour elle a été l'unique cloche de la nouvelle comme de l'ancienne église.

Voici l'inscription qu'elle porte gravée au-dessous de l'image du crucifix et de la Vierge mère : « En juillet 1813 j'ai été bénie par maître Michel-Louis Coutard, curé desservant de Sacé, et nommée Frédéric-Marie par M. Frédéric Segretain Dupaty, négociant, et par demoiselle Marie de Hercé, le parien se fesent remplacé par Léon Ravarie, son fermier, et la maraine par Laine Bouvet, fille de sont omme d'affaire. MM. René Romagné adjoint, René Pelé, Bejamain Pouteau, Louis Leroy et Louis Rousseau 4 marguilliers ».

« François Theriot m'a faite ».

IV

Le 23 janvier 1675, les habitants de Sacé réunis en assemblée paroissiale accordent à « honorable Ambroise Duchemin, marchand, sieur de La Gimbertière, demeurant en la ville de Laval, seigneur-propriétaire de la terre, fief et seigneurie du Fresne en la paroisse de Sacé, la permission de faire mettre et placer un banc pour se placer et ses successeurs, propriétaires de la terre du Fresne, lorsqu'ils voudront entendre l'office divin en ladite église, moyennant la somme de 30 livres une fois payée à la

(1) Arch. de la Mayenne, série E, liasse 214.

fabrice dudit Sacé ». Dans cette même assemblée, René Brouillard, procureur-fabricier, propose « d'employer les 30 livres que versera le sieur Duchemin de La Gimbertière pour son banc, à achepter un tabernacle pour mettre reposer le très saint et adorable Sacrement de l'autel en ladite églize, attendu qu'il y en a un vieil qui est indécent et de peu de valeur (1) ».

Quelques années plus tard, un grand autel avec rétable fut élevé au fond du chœur. Le 29 décembre 1686, Guy Pousteau, sieur de La Hérissonnerie, procureur-fabricier depuis 1682, rendait compte de sa gestion, et faisait connaître aux habitants que l'excédent des Recettes sur les Dépenses était à cette date de 458 livres 6 sols 3 deniers », et de l'advis et consentement desdits paroissiens, il promettait et s'obligeait de les employer à faire faire un grand maître authel dans ladite églize de Sacé, lequel il marchandera sur un plan qu'il en fera faire avecq un maistre architecque, en présence et du consentement de deux desdits habitants et confraires de la confrérie du saint Sacrement, après qu'il aura fait venir ledit plan en publicq auxdits habitants ; à peine si ladite somme ne suffit pas pour faire faire ledit authel et en payer le prix et fasson, ledit sieur de La Hérissonnerie prendra et recepvra le reliqua des comptes tant de ladite fabrice que de ladite confrairie qui sont deubs par les nommés Jean Lefebvre laisné, René Brouillard et André Lefebvre pour payer le restant (2) ». Et le 26 janvier 1687, devant René Arnoul, notaire royal demeurant à Sacé, le procureur-fabricier Guy Pousteau, sieur de La Hérissonnerie, assisté de vénérable et discret Me J. de Baigneux, prieur-curé de Sacé, et autres habitants, faisait avec Michel Lemesle, maistre architecte, demeurant à Laval, paroisse de la Sainte-Trinité, le marché suivant : « c'est à scavoir que ledit Lemesle s'est obligé de faire un grand maistre authel à l'église de Sacé, de vingt pieds de haulteur et quinze pieds de longueur ; dans laquelle haulteur entrera la table dudit authel qui sera de quatre pieds et demi de dessus les pavés de ladite église, conformément au plan qu'il en a représenté et paraphé par les soussignés ; auquel plan il y a

(1) Arch. de la Mayenne, série E, liasse 194.
(2) Arch. de la Mayenne, série E, liasse 205.

un cornet d'abondance, dont il y en a un pareil de l'aultre costé, et de bon et loyal marbre noir et tuffau blanc ; les quatre grandes colonnes duquel marbre auront quatre pieds et demy de haulteur, et les deux petites deux pieds et demy, et le tout de grosseur et de proportion. Néanmoins, ledit Lemesle sera tenu et obligé d'augmenter audit authel, oultre ledit plan, de quatre branches de laurier sur les pieds destaux où seront les figures d'un cartier, cy après spécifié, et quatre paintiers de même marbre noir aux quatre paintiers des deux niches qui seront des deux côtés dudit authel et qui feront le rondeau desdites niches. Dans lesquelles niches ledit sieur Lemesle sera tenu de faire trois figures habillées, scavoir dans la petite niche dudit authel une figure de saint Hippolyte habillé en cavalier ; du costé de l'Évangile, la figure de saint Laurent habillé en diacre, et l'aultre costé la figure de saincte Anastaize habillée en vierge, lesdites figures peintes et dorées parfaitement. Et fera en oultre un tabernacle audit authel composé de deux colonnes du même marbre, de quinze poulces de haulteur avec autant d'ornements qu'il y en aura en l'amortissement du hault dudit authel, avec une porte audit tabernacle sur laquelle il y aura une teste de cherubin en bosse. Fournira ledit sieur Lemesle de tous mattereaux à l'exception de la chaux, pierre et sable à massonner au derrière dudit authel ; sera entièrement loisible audit prieur et habitants de Sacé d'obtenir un tabernacle de la fasson d'iceluy que ledit Lemesle a fait depuis peu en l'églize de Chaslon. Auquel ouvrage ledit Lemesle commencera à travailler le lendemain des festes de Pasques. Pour ce ledit sieur de La Hérissonnerie s'est obligé de payer et bailler audit Lemesle la somme de cinq cent trente livres et une pipe de cildre, de lui fournir une chambre pendant la confection dudit ouvrage ; la somme de cinq cent trente livres sera payable de temps en temps, comme l'ouvrage sera avancé, et ladite pipe de cildre au commencement ; et paiera et advancera ladite pierre dudit tuffau et marbre comme ledit Lemesle la sculptera et lui sera livré audit Laval à desduire sur la somme de cinq cent trente livres. Lesquels tuffau et marbre, ledit sieur de La Hérisonnerie sera tenu de faire charroyer de Laval au bourg de Sacé depuis les festes de Pasques jusqu'au premier jour du

mois d'octobre prochain où ce travail devra être terminé (1) ».

La description du travail à exécuter ne fait pas connaître si le milieu du rétable était occupé par un bas-relief ou par un tableau. Il est probable que les ressources de la fabrique ne permirent pas de faire alors cette dépense. C'est seulement vers 1730, qu'un tableau représentant Notre-Seigneur sortant du tombeau fut placé en cet endroit. Un compte de tutelle rendu en 1738, reconnaît que « deffunct Jean Grelland, sieur de La Margallerie, avait en main huit livres restant de la queste faitte pour le tableau du Saint-Sauveur » alors qu'il était procureur de la Confrérie du Saint-Sacrement en 1729.

Un inventaire des meubles, vases et ustensiles de l'église de Sacé, fait le 7 janvier 1720 (2), mentionne les ornements de l'autel de la Vierge, de Saint-Sébastien et de Notre-Dame de Pitié. L'autel de la Sainte-Vierge, placé dans la chapelle de Piau, était surmonté d'un rétable composé d'une niche pour la statue de la Sainte-Vierge, encadrée de deux colonnes de marbre rose sur lesquelles reposait un entablement avec fronton ; et au milieu de ce fronton une niche où était placée une petite statue de Saint Sauveur, devant laquelle de nombreux pèlerins venaient prier au jour de la Très-Sainte-Trinité. Les autels de Notre-Dame de Pitié et de Saint-Sébastien, semblables à celui de la Sainte-Vierge, étaient placés du côté de l'Épître ; celui de Notre-Dame de Pitié, dans l'angle formé par le mur de la nef et le mur du chœur ; celui de Saint-Sébastien, entre le grand autel et celui de Notre-Dame de Pitié. Il est probable que ces trois rétables furent élevés successivement et postérieurement à celui du grand autel.

V

Le 27 Janvier 1692, André Lefebvre rendant ses comptes de procureur fabricier demande qu'il lui soit « alloué et passé en dépense la somme de 14 livres qu'il a payées pour le prix de la cloture des fonts de l'église de Sacé » (3).

(1) Arch. de la Mayenne, série E, liasse 206.
(2) Étude de Martigné. Minutes Gobard, année 1720.
(3) Arch. de la Mayenne, série E, liasse 214.

Une litre portant les armes du seigneur de La Juvaudière et de La Feuillée, seigneur de paroisse, était peinte à l'intérieur de l'église, car, le 5 juin 1707, devant René Arnoul, notaire royal à Sacé, Me Jean de Baigneux, prieur curé, déclare que depuis trente-sept ans qu'il est prieur-curé de Sacé « il a veu dans l'église dudit Sacé, dans la sainture au dedans d'icelle des placards imprimés des harmes de feu monsieur le Marquis du Bellay vivant seigneur de La Feillée (1) ».

Jusqu'en 1720, les vases sacrés, les ornements et ustensiles de l'église, ainsi que les fonds et les papiers de la fabrique, étaient conservés dans des armoires ou des coffres placés dans l'église même. A la mort du prieur curé Jean de Baigneux, il fut décidé, en assemblée paroissiale, que la somme de 200 livres, formant la part de la fabrique dans la succession du deffunt prieur curé, serait mise entre les mains de Jean Paumard, procureur fabricier, « pour estre employée à bastir et construyre une sacristye à l'église de ladite paroisse (2) ». Cette sacristie fut achevée en 1722. Elle était située au pignon Est de l'église, derrière le grand autel ; et la porte se trouvait à côté du rétable, du côté de l'Evangile. La charpente en appentis fut faite en partie au moyen de bois abattu sur les terres du prieuré.

VI

A l'époque de la Révolution, l'église avec le cimetière furent mis en vente, le 27 Messidor an IV. Mr Jean de La Haye de Bellegarde, propriétaire du château de La Juvaudière, et ci-devant seigneur de paroisse, soumissionna, dans le but de les conserver et de les rendre à la paroisse, l'acquisition de ces biens, et consigna la somme de 400 livres. Mais le 18 Fructidor de la même année la soumission fut déclarée nulle, et la somme consignée fut rendue. L'église et le cimetière restèrent donc propriété publique (3). Depuis lors les ressources de la fabrique, à peine suffisantes pour les frais nécessaires du culte, ne permirent pas

(1) Arch. de la Mayenne, série E, liasse 225.
(2) Etude de Martigné. Minutes Gobard, année 1721.
(3) Arch. de la fabrique de Sacé.

de faire les dépenses d'entretien de l'église. Aussi à son arrivée comme curé de Sacé, en 1837, M. Durand la trouva dans un tel état de délabrement, qu'il se mit immédiatement à quêter de tous côtés pour la restaurer. Plusieurs projets de restauration et d'agrandissement furent examinés successivement, et bientôt abandonnés pour faire place à un projet de reconstruction. Voici ce projet décrit par M. Renou, l'architecte chargé de l'exécuter : « La nouvelle église de Sacé se compose : 1° d'une tour de granit taillé, surmontée d'une flèche couverte d'ardoises. Cette tour sert de vestibule pour l'entrée de la nef ; à sa gauche figurent les fonts ; à sa droite on remarque l'escalier de la tribune et de la sonnerie ;

2° D'une nef de quinze mètres de largeur divisée en quatre travées de voûtes d'arrêtes à pénétration, avec piliers et colonnes en granit, chapiteaux en pierre de Villaines et arcs doubleaux en brique ; de telle sorte qu'en y comprenant la tour, les ouvertures de croisées se trouvent en nombre impair ;

3° D'un transept avec petites absides pour deux autels ;

4° D'un chœur terminé par une abside ;

5° De deux sacristies également de forme absidale.

L'édifice occupe sur son grand axe une longueur de trente-six mètres trente centimètres, et le transept mesure vingt-trois mètres cinquante centimètres (1) ».

Ce projet fut exécuté, sauf en ce qui concerne les petites absides du transept, qui furent supprimées pour faire place à deux sacristies carrées.

Le style adopté par M. Renou est le style de la période romane secondaire ou de transition.

Dès 1867 les gros travaux étaient terminés. Un grand autel de marbre blanc s'élevait au milieu du chœur entouré de boiseries et de stalles richement sculptées. Le 25 mai 1868, Mgr Wicart, premier évêque de Laval, accomplissait les cérémonies de la consécration de cette église, au milieu d'un nombreux clergé et de tous les habitants de la paroisse, heureux et fiers de cet édifice, à la construction duquel tous avaient contribué.

Etienne DELÉPINE.

(1) Arch. de la fabrique de Sacé.

LES COMPTES DE FABRIQUE

DE

LA PAROISSE DE COURGAINS

AU XVe SIÈCLE (*suite*)

En 1415, les vitres des fenêtres furent réparées. On venait, en 1418, de clôre la nef par une porte neuve (1), quand elle est brisée, d'abord en 1420, par les Anglais qui s'étaient rendus maîtres de la région, puis, en 1421, par les Ecossais qui combattaient pour le Dauphin (2). On cache à la hâte les ornements, mais les meubles où ils étaient habituellement renfermés sont rompus. Ce pillage ne trouble pas les paroissiens qui, en 1424, s'associent pour la reconstruction d'un porche ou ballet, qu'un charpentier élève devant leur église (3).

Par les réparations qui y furent faites après le départ de l'ennemi, on peut estimer les dégâts qu'il y avait commis, de 1426 à

(1) « *Item,* pour un huys achaté tout fait de Robin Voel pour le bout de l'église, XV^{s}.
Item, pour vin de marché doudit huys, XV^{d}.
Item, pour la ferroure doudit huys achaté de Philipot Le Fèvre, XI^{s} III^{d} ». (Comptes de 1417-18).

(2) « *Item,* pour Jehan de Sillié qui remenda et apparoillea les huys et les huges de l'église que les Escoz desrompirent quant ils vindrent à Bellesme... II^{s} VI^{d} », (Comptes de 1421-22. Cf. L'*Union historique,* t. I, p. 219).

(3) « *Item,* en despense o le cherpentier qui vint faire le devis du ballet, II^{s} VI^{d}.
Item, pour ferre ledit ballet et later et couvrir et fayre la goutière à la tour, IX^{l} X^{s}.
Item, en despense o Guillaume Trouyllart, forestier, de quant je marchande le boys dudit ballet, V^{s}.
Item, en achat dudit boys, XV^{s}.
Item, pour la despense du cherpentier, du forestier et de moy que je mene ouyst hernoys et le cherpentier vint pour choysiz le boys en la forest, V^{s}.
Item, pour achat de troys miliers de tuylle pour couvris led. ballet, VI^{l}. ». Comptes de 1424-25).

1450. En 1462, on pave à nouveau l'édifice, dont l'une des fenêtres est aussi refaite (1). En 1467, on le couvre de tuile, et cette même année, on reprend par le pied la chapelle Notre-Dame (2). En 1473, plusieurs fenêtres sont meublées de verrières (3). En 1474, l'évêque du Mans consacre à nouveau les autels (4). L'année suivante, on garnit les portes de ferrures nouvelles (5).

(1) « Pour reffaire le pavé de l'église, pour journée et despens, II^{s} ». (Comptes de 1461-62).

Item, pour le souper du vitrier quant il vint asseoir la vitre, XX^{d}.

Item, pour lad. vitre, XXX^{s}.

Item. pour la ferrure de ladite vitre, XXII^{d}.

Item, pour la faczon de la fenestre de dessus les fons, XII^{d}.

Item, à Guillaume Lescureul pour la massonnerie de la vitre de dessus les fons, XXVIII^{s} VI^{d} ». (Mêmes comptes).

(2) « *Item*, cant on ala queriz la tieule que mons^{r} de Biars donna à l'iglese, ledit procurous pouya pour la despensse de ceux qui alèrent, XXIII^{d} ». (Comptes de 1465-66).

Item, fait mencion ledit procurous que il ala à Saint-Ayngnen pour achetez du bouays pour faire la chapelle devant Noustre-Dame et le chandelier devant mons^{r} Saint-Père et mena ledit procurous Denis Fouaynon o luy, despendirent XV^{d}.

Item, cousta ledit bouays, en argent, XIII^{s} II^{d}.

Item, cant ledit procurous marchanda o les cherpentiers pour faire ladite chapelle devant Nostre-Dame... en vin de marché, III^{s}.

Item, pour une journée que ledit procurous ala à Beaumont pour marchandez o les couvrous pour couvriz l'iglese, XII^{d}.

Item, pour deux journées que ledit procurous fut au Mans pour queriz ung juré qui viendroit visitez la besongne de l'iglese, IIII^{s}.

Item, pour le salaire du juré ly pouya ledit procurous en argent, XIIII^{s} III^{d} ». (Comptes de 1466-67).

(3) « *Item*, pour les vistrez de darère le grant autel qui coustèrent sept livres dont mons^{r} de Biars en pouye sinch livres qu'il a données à ladite fabrice et ledit procurous en a pouyé II^{l}.

Item, pour les pierres des maynneaux pour lesdites vistrez et pour la fasson à Guillaume Lescureul, XXXVI^{s} ». (Comptes de 1472-73).

(4) « *Item*, pour une autre journée que ledit procurous fut envouyé à Saint-Calez et depuis à Sonne, pour alez queriz de l'eau gregorienne pour bennistre les autieulx pour journée et despens, XX^{d}.

Item, le XXIXe jour de juillet que l'évesque vint benaistre les autieulx, pouya ledit pour la despense dudit esvesque et de ses gens, et de prestres qui aidèrent à dire le servige, tant pour les chevaux que pour autres chouses, XXI^{s}.

Item, à l'évesque deux esculz pour benaistre l'autel de Noustre-Dame et l'autel de mons^{r} Saint Louys, valent à XXVIII^{s} IIII^{d} pour escu, II^{l} XVI^{s} VIII^{d} ». (Comptes de 1473-74).

(5) « *Item*, cant ledit procurous balla à faire la ferroure desdites portes ly cousta o vin, XII^{d}.

Item, pour les bendes et ferroures desdites portes cousterent envers le serrourier, II^{l} ». (Comptes de 1474-75).

En 1476, on travaille à la tour (1). Outre les dépenses relatives au culte, il y avait, nous l'avons dit, celles qui ne s'y rapportaient pas. Comme la fabrique jouissait de la personnalité civile, elle devait, ainsi que tout propriétaire d'immeubles, payer aux seigneurs de fief, les cens qui leur étaient dûs, et de ce chef, elle déboursait annuellement une somme de cinq sols six deniers oboles, repartie entre neuf seigneuries (2). De plus, ses domaines étant biens de main-morte, elle était tenue d'acquitter certains droits d'amortissement, rigoureusement réclamés par l'autorité royale (3).

Pour la confection des comptes-rendus tous les ans, on donnait au clerc qui les rédigeait, les rôles de papier dont il avait besoin, et des honoraires (4) qui variaient d'une année à l'autre.

Ces frais incombaient tout naturellement à la fabrique. On s'étonnera peu de la voir chargée d'œuvres charitables. Le cas échéant, elle supportait la dépense causée par l'épreuve du « mésel » ou lépreux (5). Tous les ans, elle faisait distribuer aux indigents des secours en pain, pour lesquels elle avait été dotée de rentes foncières (6).

(1) « *Item*, cant ledit procurous et Guillaume Lescureul et Jehan Furet, ballèrent au cherpentier, à faire le nou de la tour, ly cousta en despense VI^{s}.

Item, a pouyé ledit procurous au cherpentier qui a fait le nou de la tour, III^{l} ». (Comptes de 1475-76).

(2) Nous nous contenterons de les indiquer : le seigneur de Biars, celui de Brestel, celui du Plessis, la dame de Concé, le prieur de Courgaing, Jehan de La Croix, Jehan Trepaust, Jehan Torret, Denis Godefroy.

(3) « *Item*, le IIIe iour de may l'an dessus dit (1465), ledit procureur fut au Pont-de-Gennes pour se comparoistre devant les commissaires du Roy pour les nouveaulx dons legs ou aquests, ly cousta pour l'ajournement, XXII^{d}.

Item, pour son avocat dudit jour, XI^{d}.

Item, le XIXe iour de may que ledit procureur retourna au Mans pour apointer o lesdits commissaires..... pour tout le veaige, III^{s} V^{d}.

Item, cellui iour ledit procureur apointa o lesdits commissaires pour les choses dessus dites à la somme de XXXIII^{s} ». (Comptes de 1464-65).

(4) « *Item*, pour papier et clerc à fere ces presens comptes, XX^{s}.

Et pour despence ad ce fere, X^{s} ». (Comptes de 1419-20).

(5) « *Item*, quant ledit procureur mena la Portesse à l'eprouve, pour toutes depenses et mises, XXII^{s} VI^{d} ». (Comptes de 1455-56).

(6) « Pour acomplir la charité de la me-karesme, V^{s} X^{d} ». (Comptes de 1416-17).

Item, pour achat de pain pour achever la charité de la my-karesme, en icelle monnoye de groux, XX^{s} ». (Comptes de 1421-22).

Elle avait alors des attributions qui sont maintenant réservées au conseil municipal. Elle finançait en cas d'imposition de guerre sur la commune (1). Elle paraît avoir été responsable d'un impôt, la gabelle, qui atteignait non pas chaque habitant en particulier, mais la paroisse collectivement (2). Du moins, elle était tenue de posséder la mesure dont on se servait pour repartir le sel entre les paroissiens (3). Elle payait les pièges à l'aide desquels on essayait de se débarrasser des loups qui infestaient la région (4). Elle pourvoyait à l'entretien du franc archer, et ce n'était pas petit embarras. En instituant cette milice communale, par ses lettres données à Montilz-les-Tours, le 28 avril 1448 (5), Charles VII avait ordonné, que dans « chacune paroisse du royaume, » il y aurait un archer qui se tiendrait « continuellement en habillement suffisant et convenable de salade, dague, espée, jaque ou hucque de brigandine » (6).

Louis XI, par une ordonnance non datée, mais que l'on peut

(1) « *Item*, fait mencion le procureur que il fut areté à Alenson, de Perrin, capitayne, lui et Michel de La Croix, pour les indempnitez que on demandoy aux procureurs dont il dépendit XVIII^{d} ». (Comptes de 1425-26, Cf. L'*Union historique*, t. I, p. 218).

(2) « *Item*, pour une creue du sallaige du IIIIe de juillet, baillé aux colleteurs, par le général des paroissiens affin que le taux demorast en l'estat qu'il estoit, XV^{s} V^{d} ». (Comptes de 1416).

« *Item*, fays mencion que le cel de quoy nous debvions avoir XI minoz pour la somme de vingt et deux escuz, fut amenuysé a six minoz qui ont cousté XIIII escuz et pour ce, reste sus le celeteurs, ouyst escuz ». (Comptes de 1424-25).

(3) *Item*, pour les mesures à sel de lad. paroisse, XX^{d}. « *Item*, pour le merc, et essef desd. mesures du sel, III^{s} IX^{d}.

Item, pour despense de moy et de ma beste pour aller à Alençon les fere mercher, XX^{d}.

Item, pour les fere mercher à ladite ville d'Alençon, IIII^{s} II^{d} ». (Comptes de 1415-16).

(4) « *Item*, pour achat d'un boisseau de froument pour bailler au cordier de Reyné pour payer des cordes qu'il avait faites pour les laz aux loups, pour ce V^{s} V^{d} ». (Comptes de 1422-23).

(5) Sur le franc archer, Cf. Boutaric, *Institutions militaires de la France*, in-8°, p. 317-326.

(6) « *Item*, pour adoubez les garde-braz et les ganteletz du franch archer, XX^{d}.

Item, pour deux douzainnez d'aguillettez au franch archer, II^{s}.

Item, cant on marchanda ovec Pelevert pour fourbir le hernais du franch archer, II^{s} VI^{d} ». (Comptes de 1468-69).

rapporter à l'année 1469, modifia l'armement et le costume de cette troupe. En 1475, il enjoignit à chaque ville ou village, de donner à chaque archer un hoqueton du prix de vingt sous, tous les deux ans, une pique et une voulge ; quinze archers avaient droit à une charrette pour transporter leurs bagages ; ils fournissaient les chevaux, les harnais et le charretier, mais les paroisses devaient leur procurer le véhicule (1).

Un agent du roi, l'Elu, choisissait ces soldats parmi les habitants « les plus droits et aisez pour le fait et exercice de l'arc, sans avoir égard ne faveur à la richesse et aux requestes que l'on pourroit sur ce faire ».

Nous inclinons à croire que, malgré ces prescriptions, on n'allait point chercher le franc archer parmi les paroissiens les mieux notés. Nous nous souvenons avoir encore vu, en 1869 et en 1870, errant dans les rues d'une petite ville de province, des hommes désœuvrés, des *vendus*, comme on les appelait alors, qui, si l'autorité militaire les acceptait, contractaient dans l'armée un engagement de sept ans, moyennant une prime plus ou moins élevée, payée par ceux qu'ils remplaçaient. S'ils tardaient trop à être admis, on s'en apercevait vite aux rixes qui s'engageaient entre eux, à leurs réunions tumultueuses tenues devant la demeure du « marchand d'hommes », qui les raccolait. Pour les calmer momentanément, il leur avançait quelque argent, plus vite dépensé qu'obtenu. Les comptes de Courgains nous laissent supposer que le franc archer ne valait guère mieux. Aussi que de difficultés il causait à la fabrique.

Tantôt il refusait de partir, un bon repas l'y décidait ; tantôt il réclamait plus qu'il ne lui était dû, et l'on allait prendre conseil à Mamers, pour être fixé sur le taux de l'indemnité qui lui

(1) « *Item*, a pouyé ledit procureur pour la brouette des franchs archers, IIII[s] VIII[d] ». (Comptes de 1473-74).

(2) « *Item*, cant ledit procurous ala parlez au franch archer à son hostel ovecque Guillaume Lescureul, pour ce qu'il ne voloit partir ny alez dehors, s'il ne avoit tout ce qu'il demandoit, pouya ledit procurous en despence, II[s] VIII[d] ». (Comptes de 1471-72).

« *Item*, le XIIII[e] iour d'outoubre ledit procurous porta les abillements au franc archer au Mes, cant il devait partir pour alez dehors, et fallit que ledit procurous ly pouyast son déjeuner, XIII[d] ». (Comptes de 1473-74).

était réellement allouée (1), ou l'on s'arrangeait à l'amiable avec lui (2). Quand il revenait au village, il y était libéralement traité (3) ; on pensait à l'avenir, et, vraisemblablement, pour pareil motif, on se gardait de le laisser aller à la « monstre » ou revue, sans sou ni maille (4).

Ces dépenses ne laissaient pas d'être onéreuses, néanmoins on savait compter à Courgains et le budget se soldait rarement en déficit. Dans ce cas, on aurait su d'ailleurs à qui s'en prendre, car la fabrique avait un comptable, le procureur, dont nous allons maintenant étudier le rôle.

(*à suivre*). L. FROGER.

(1) « *Item*, cant ledit procurous se conssailla à Memers ovecque d'autres des paroisses a savoir sy le franch archer devoit ung stier de froment lequel il demandoit en oultre l'esdit du Roy, ly cousta, XI^{d} ». (Comptes de 1476-77).

(2) « *Item*, cant le franc archer revint de Chartres pour venir querir de l'argent pour retournez à Chartres, il demandit ung escu ou XX^{s}, les paroissiens finèrent o luy à X^{s} que led. procurous pouya.

Item, en despensse du franc archer et de ceux qui apointérent ovecque luy, en pouya le procureur, IIII^{s} VI^{d} ». (Comptes de 1465-66).

(3) « *Item*, cant le franch archer revint de Picardie ledit procurous mena déjeunez ledit franch archer par commandement des paroissiens..... XX^{d} .

Item, depuis que ledit franch archer rapporta les brigandinnes et les autres abillements et les livra aux paroissiens, pouya ledit procurous en despence, X^{d} ». (Comptes de 1471-72).

(4) « *Item*, le iour de la Noustre-Dame de mars balla ledit procurous au franch archer pour aller aux monstres à Vivaing et en despence, VII^{s} VIII^{d} ». (Mêmes comptes).



NICOLAS COEFFETEAU

Dominicain, Évêque de Marseille

Un des Fondateurs de la Prose Française (1574-1623)

Par l'abbé Ch. Urbain

Paris, Thorin, 416 p., in-8°, orné d'un portrait

Nicolas Coeffeteau n'est pas un inconnu dans le Maine, où tout le monde possède la notice qui lui a été consacrée par M. Hauréau dans son *Histoire Littéraire du Maine* (III, 68-102); le volume, que vient de faire paraître M. l'abbé Urbain et qui lui a vallu le grade de docteur ès-lettres, n'en est pas moins le bienvenu, car, grâce à l'étendue dont il disposait, son auteur a pu donner tous les développements nécessaires à son étude sur le fécond polémiste, qui, entré dans le cloître dès sa quatorzième année, occupa successivement divers postes importantants parmi les religieux de son ordre, puis, ayant été élevé à l'épiscopat, fut chargé provisoirement de l'administration du diocèse de Metz, dont le titulaire était le frère de Louis XIII, fils de la marquise de Verneuil, alors dans sa dix-huitième année. Nicolas venait d'être nommé à l'évêché de Marseille lorsqu'il mourut, le 21 avril 1623.

Pendant les vingt dernières années de sa vie, il ne cessa d'avoir la plume à la main, et, dans ce court espace de temps, il ne mit pas au jour moins de vingt-cinq ouvrages. Non content, dans un appendice spécial, d'avoir donné un excellent tableau bibliographique comprenant toutes ces œuvres et indiquant toutes les réimpressions dont elles ont été l'objet, son biographe a voulu, dans le corps de sa thèse, étudier ses ouvrages un à un

et examiner pour chacun d'eux à la fois ce qu'il fait connaitre des idées et du caractère de son auteur et ce qu'il révèle sur l'histoire et sur les questions agitées de son temps.

Dans la troisième partie de son livre, après avoir relevé les diverses appréciations dont a été l'objet celui que Vaugelas plaçait à côté d'Amyot pour les qualifier ensemble : « ces deux grands maîtres de notre langue » ; après avoir constaté toute l'étendue de son influence sur la prose française, M. l'abbé Urbain s'est efforcé de déterminer la nature et les effets de cette influence par l'examen de sa langue et de son style. Il estime en somme que notre époque s'est montrée bien sévère à l'égard de Coeffeteau, dont les modernes historiens de notre idiome ne s'occupent guère et qui dans nos grands dictionnaires n'est jamais cité parmi les écrivains qui font autorité, alors que la part prise par lui au perfectionnement de la langue française aurait mérité qu'on gardât son souvenir et qu'on sût quels services il avait rendus.

M. l'abbé Urbain tranche définitivement contre Saint-Calais le doute qui existait sur le lieu d'origine de Nicolas, lequel est certainement né à Château-du-Loir ainsi qu'il est facile de le démontrer, par l'absence de toute mention du nom de Coeffeteau sur les registres de Saint-Calais, lesquelles remontent à 1572, et par la découverte, sur ceux de Château-du-Loir — non pas de l'acte de naissance de Coeffeteau, lequel a été dressé antérieurement à ceux qui subsistent encore sur le plus ancien registre conservé dans cette ville — mais des actes de décès de son père et de sa mère (1).

Nous souhaitons bonne fortune à ce livre, qui se recommande par le soin consciencieux apporté à sa confection, et qui est orné de la reproduction du portrait de Coeffeteau par du Moustier, gravé par Mellan. Signalons cependant une petite erreur : page

(1) Voici ces deux actes extraits des registres de Saint-Martin de Château-du-Loir.

1623. « Le dix-huitième septembre, Nicolas Coeffeteau, en son vivant hôte du Lion d'Or, fut ensépulturé au grand cimetière de cette ville ».

1625. « Le vingt-huitième octobre, Marie Legeay, en son vivant, femme de Nicolas Coeffeteau, fut ensépulturée au grand cimetière de cette ville ».

133, le blason que Coeffeteau portait comme évêque est ainsi décrit : *d'azur à la croix d'argent cantonnée au premier et au troisième d'une étoile de même ;* ce qui ferait croire que les étoiles



Fer de Coeffeteau

sont placées toutes deux à droite de la croix. Nous devons à une gracieuse communication de la maison Emile Rondeau de pouvoir donner place ici au dessin du fer qui ornait le plat des livres de la bibliothèque de Coeffeteau (1) ; on y voit que c'est en chef que les deux étoiles cantonnent la croix.

BERTRAND DE BROUSSILLON.

BIBLIOGRAPHIE

REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE, tome XXXV, première livraison, 1894. — Marius Sepet ; *Un drame religieux au moyen-âge. Le Miracle de Théophile.* Le mystère du *Miracle de Théophile* fut représenté devant l'église des Jacobins au Mans le 7 et le 8 septembre 1539. On sait que la cathédrale possède des verrières du XIIIe siècle retraçant la légende du Miracle de Théophile. — Auguste Ricordeau, *L'abbaye de l'Epau du XIIIe au XVe siècle (deuxième partie).* Cette deuxième partie est la description archéologique de l'abbaye. — Tamizey de Larroque, *Lettres du Père Mersenne à Peiresc* (suite).

(1) Voir *Nouvel armorial du bibliophile* par Joannis Guigard ; Paris, Emile Rondeau, 1890, 2 vol. de XVII-391-494 p. in-8° ornés de très nombreuses gravures ; tome I, p. 260.

A quelque temps de là, le R. Père, de retour en France et dans sa province, assistait à une cérémonie solennelle où se trouvaient, en grand nombre, de hauts personnages ecclésiastiques. A table, par suite d'une circonstance quelconque, il eut pour voisin un jeune abbé, son compatriote, dont il demanda le nom et la situation, comme entrée en matière de conversation. Puis pour répondre aux déclarations reçues, il se nomma lui-même. Au nom de dom Piolin, l'abbé fit le geste déçu de quelqu'un qui l'entendait pour la première fois et ajouta la phrase banale : — Mon Révérend Père, je n'avais pas l'honneur... ! — Dom Piolin racontait cela avec une grande bonhommie. Mais, c'est égal, le cas d'un ecclésiastique qui ne connaît pas même de nom l'éditeur du *Gallia Christiana,* l'auteur de l'*Histoire de l'Église du Mans* et de cent livres ou brochures sur les Annales religieuses de sa province, n'est pas moins curieux que celui d'un catholique qui aurait oublié le nom du Pape régnant.

Le bon Père eut aussi quelquefois cette autre mésaventure, qui ne lui est pas exclusivement personnelle et dont il riait de bon cœur. Repassant dans une maison où il avait reçu déjà l'hospitalité et où il avait laissé comme témoignage de reconnaissance une de ces rares plaquettes qu'il enrichissait d'une dédicace autographe en belles grandes lettres caractéristiques, il lui arriva de retrouver la brochure infortunée dans un état et des endroits moins qu'honorables.

C'était encore la contre-partie de la visite à la Vaticane. Pendant l'un de ses séjours à Paris, le bénédictin se trouva presque chaque jour à la bibliothèque nationale, côte à côte avec M. Renan, déjà célèbre, mais qui n'avait pas encore donné le scandale éclatant de ses œuvres les plus impies. Dans les moments de relâche que les deux travailleurs s'accordaient au cours de leurs longues séances de labeurs et toujours sur les avances du membre de l'Institut, la conversation s'engageait d'un fauteuil à l'autre soit sur quelque sujet d'étude, soit par l'échange de quelques unes des banalités qui délassent et détendent l'esprit. Le Père y mettait sa part de charité chrétienne et religieuse, l'académicien donnait un témoignage public de l'estime qu'il a toujours professée pour les membres du clergé parmi

lesquels il reconnaît n'avoir jamais rencontré que les meilleurs et les plus vertueux des hommes. La situation réciproque des deux savants était alors celle de deux officiers d'armées ennemies qui, dans une suspension d'hostilité, s'abouchent dans la zone neutre qui sépare les deux camps et font preuve d'égards chevaleresques des uns aux autres.

Un autre jour, nous étions deux amis, fervents admirateurs de Louis Veuillot, qui désirions connaître l'opinion du bénédictin sur le vaillant journaliste. Il faut avouer que, tout en professant pour l'homme privé une estime sincère et profonde, il faisait des réserves sur le ton de sa polémique. Louis Veuillot le savait bien et le Père Piolin étant entré une fois chez le R. P. abbé dom Guéranger avec lequel il discutait une question actuelle, il se tourna vers lui en disant : — Je sais bien, mon Père, que vous allez encore me désapprouver. Mais si vous entendiez comme moi, tous les jours et de si près, abboyer la meute, vous ne trouveriez plus que je suis aggressif ni excessif.

C'est qu'en effet, plutôt qu'une arène de combat, la carrière littéraire était pour le Père un champ à défricher, à mettre en culture et en rapport pour le public qu'il appelait, lui, le prochain.

A.

LES CASTES DANS L'INDE. — I. LE PRÉSENT

Sous ce titre, M. Emile Senart, membre de l'Institut de France, notre éminent compatriote, vient de publier dans *La Revue des Deux Mondes*, 1er Février 1894, p. 596-637 une Etude très-approfondie sur la nature, la constitution, les signes différentiels, les ramifications infinies des multiples castes, sous-castes et clans qui se partagent la société indienne.

Œuvre d'une plume érudite et délicate, écrit dans une langue comme toujours très-littéraire, ce travail servira grandement à lever un coin du voile qui nous cache cette constitution indienne si différente de la nôtre, si intéressante pourtant et qui est demeurée jusqu'à ce jour si peu connue.

H. B.



AUX AFFLIGÉS

Si jamais vous êtes la proie
D'une angoisse ou d'un morne ennui,
Si le passé, qui vous a nui,
Vous jette au présent qui vous broie;

Si vous allez, sans un support,
Promenant sur terre un cadavre,
Comme un vaisseau de hâvre en hâvre
Chassé par les vents, loin du port;

Si le dégoût seul vous convie
Au banquet d'un geste moqueur,
Si vous portez dans votre cœur
Les ruines de votre vie ;

Si les hautes ambitions,
Si la patrie, et la famille,
L'amour filé sous la charmille,
Et l'orgie, et les passions ;

Si tout ce que l'homme révère
Du Caveau jusqu'au Parthénon
Pour vous a perdu jusqu'au nom,
Jetez-vous au pied du Calvaire !

Ames ! derrière vos débris
La Croix rayonnante se dresse !
Et pour sauver votre détresse,
Ne cherchez point d'autres abris.

Il n'est pas de douleur qui tienne,
Pas d'ulcère sans guérison
Pour ce divin contre-poison :
LA CONSOLATION CHRÉTIENNE.

L. VEILLON.

NÉCROLOGIE. — Depuis l'impression de notre livraison précédente nous avons à signaler la mort inopinée de Madame veuve Compain, notre abonnée et bienfaitrice.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Typ. Leguicheux, rue Marchande, 15.

LIBRAIRIE LEGUICHEUX

Rue Marchande, 15, et rue Bourgeoise, 16

UNE LETTRE ÉCRITE EN 1802 PAR LE FUTUR CARDINAL DE CHEVERUS, publiée par BERTRAND DE BROUSSILLON, in-8 de 13 pages .... 1 f

ÉPISODE DE LA LIGUE AU MONT-SAINT-MICHEL, par l'abbé H. BRUNEAU, in-8 de 15 pages 1

L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA COUTURE AU MANS, par l'abbé Ern.-L. DUBOIS, in-8 de 34 pages, avec planches. 2

LE PRIEURÉ DE CHATEAU-L'HERMITAGE PENDANT LA RÉVOLUTION, par l'abbé Ern.-L. DUBOIS, in-12 de 32 pages 1

LES VITRAUX DE LA CATHÉDRALE ET LES TABLEAUX DE LA COUTURE, par l'abbé Ern.-L. DUBOIS, in-12 de 12 pages. 1

NOTES SUR QUELQUES BIENFAITEURS DE LA CATHÉDRALE DU MANS, 1368-1456, par l'abbé A. LEDRU, in-12 de 23 pages 1

LA RECLUSE, RENÉE DE VENDOMOIS, par l'abbé A. LEDRU, in-8 de 84 pages 3



2e ANNÉE — MARS 1894 — N° 3

L'UNION
HISTORIQUE & LITTÉRAIRE
DU MAINE

RECUEIL MENSUEL

SOUS LA DIRECTION DE

L'abbé AMBROISE LEDRU, l'abbé ERN-L. DUBOIS
et l'abbé HENRI BRUNEAU.

RÉDIGÉ AVEC LE CONCOURS DE MM.
L'abbé A. ANGOT, l'abbé A. ANIS, Mgr BARBIER DE MONTAULT,
le Comte A. de BEAUCHESNE, BERTRAND DE BROUSSILLON,
l'abbé E. CHAMBOIS, l'abbé A. COUTARD, P. DE FARCY,
G. FLEURY, l'abbé L. FROGER,
le Vicomte MENJOT D'ELBENNE, LÉON PALUSTRE, etc.

TOME II



LE MANS
IMPRIMERIE LIBRAIRIE LEGUICHEUX
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1894

SOMMAIRE

Mode et conditions d'Abonnement

L'UNION HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE DU MAINE parait le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement part du 1er Janvier. Il est de 10 francs par an. On s'abonne au bureau de la Revue, librairie Leguicheux, au Mans, et place Saint-Michel, n° 1.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à la librairie Leguicheux ou place Saint-Michel.



QUERELLE DES NÉGOCIANTS

ET DES FABRICANTS DE TOILES A LAVAL

1732

Le marché aux toiles du samedi offrait autrefois à Laval un spectacle dont nous ne nous faisons plus même l'idée. Nous parlons surtout de l'époque antérieure à la construction des Halles-aux-Toiles, alors que ce commerce, le plus important dans l'espèce de tout l'Ouest, se tenait sur la place qui se nomme encore le Carrefour-aux-Toiles. Le samedi matin, de bien bonne heure les petits fabricants de la campagne, à cinq lieues à la ronde, s'acheminaient vers Laval, portant à dos de lourdes pièces de toiles façonnées par eux, par leurs ouvriers, ou même par les fermiers qui, tous, occupaient les loisirs de l'hiver au travail du tissage et souvent payaient une partie de leur fermage en toile de leur façon. Chaque semaine il en venait ainsi une centaine des bourgs et villages du comté. Au moment où ils pénétraient dans la ville, ils trouvaient les fabricants de la cité et des faubourgs, généralement plus riches et faisant un commerce plus considérable, employant des *tessiers* plus nombreux, chargés eux aussi, qui se rendaient au lieu du marché. Tous les samedis il était apporté ainsi de deux cents à quatre cents pièces de toile. Les fabricants-marchands, gros personnages, quittaient leurs riches maisons de la Trinité ou de Saint-Vénérand et s'acheminaient lentement et avec majesté vers la place aux toiles, toujours accompagnés d'un commis obséquieux pour le patron et bientôt arrogant pour le client plus humble. Quelque quart d'heure avant l'ouverture officielle du marché, quatre cents personnes étaient réunies dans l'étroit espace qui existe encore entre la rue Renaise, la rue des Fossés, et la rue Neuve. Des

agents parcouraient les auberges et les boutiques à la recherche des fraudeurs qui, pour éviter les droits de place et de marque des toiles, auraient voulu vendre leur marchandise en dehors du marché légal, puis, au coup de cloche, il se produisait dans la foule comme un coup de théâtre.

Dans vingt-cinq endroits de la place, soit contre les maisons, soit dans l'espace libre, on voyait surgir au dessus de la foule la tête et le buste des gros négociants, qui s'étaient subitement installés sur des tasseaux de pierre maçonnés contre les murs, ou sur des bancs de bois qu'ils faisaient disposer çà et là avant l'ouverture du marché. Des grouppes se formaient aussitôt autour de chaque estrade et de chaque personnage, c'étaient les fabricants qui venaient proposer leurs marchandises. Pour cet effet, chaque pièce était à tous les plis épinglée avec des éguilles sur une ficelle, suivant un procédé que nous ne nous chargeons pas d'expliquer. Et dans cet état le vendeur tenait sur ses bras sa toile, qui pouvait peser jusqu'à soixante livres, en attendant qu'il pût avoir accès auprès de l'acquéreur. Celui-ci, du haut de son trône, d'où il promenait solennellement et avec complaisance son regard sur la foule des clients, jouissait de sa supériorité ; il laissait à son commis le soin d'accueillir ou d'éconduire les vendeurs, qui, sous peine de garder leur fardeau sur les bras pendant deux heures, devaient commencer par promettre ou payer à l'intermédiaire une gratification onéreuse. D'autres agents parcouraient également la place, les uns comme simples portefaix, prêtant le secours de leurs épaules aux vendeurs trop chargés, les autres, courtiers-marrons, allant de l'un à l'autre, qui se proposaient, moyennant commission, pour placer la marchandise des tisserands et souvent profitaient de la simplicité de ceux qui n'avaient pas l'expérience des affaires ou des cours pour acheter à vil prix et revendre immédiatement à gros profit. Quand enfin le marchand-acheteur avait daigné feuilleter comme un livre la pièce qui lui était offerte à bout de bras à la hauteur de son estrade, l'auneur la mesurait sur un instrument appelé *phraudoirer* et percevait un droit de quatre sols par pièce.

Tel était l'aspect du marché de Laval jusqu'en 1732 ; telle

était la forme ordinaire et générale des transactions entre le producteur et le commerçant. La supériorité quelque peu arrogante de ces derniers, la position humiliante des autres dans ces relations si fréquentes avait fini par faire naître entre eux un sourd mécontentement, où l'amour-propre avait une grande part.

C'est à l'époque où la situation était ainsi violemment tendue que le comte de Laval se décida à faire construire pour le marché aux toiles les halles couvertes que nous possédons encore, et qui n'ont subi d'autres modifications que l'établissement d'un toît sur l'espace intérieur compris entre les quatre galleries. Telles qu'elles furent édifiées en 1732, closes dans tout leur pourtour sur les quatre côtés, en forme de cloître porté sur des poteaux de 15 pieds de hauteur et laissant au milieu une enceinte découverte de 80 toises, alors que le pourtour couvert n'avait que 5 pieds de largeur, les halles de Laval faisaient l'admiration des contemporains, qui ne craignaient pas de dire qu'elles étaient les plus belles du royaume, dignes par conséquent de l'important trafic qui s'y faisait chaque semaine.

Les fabricants ne manquèrent pas de saisir l'occasion de cette nouvelle installation du marché pour s'insurger contre l'usage immémorial qui les tenait vis-à-vis des marchands dans une situation, et, c'est le cas de le dire, dans une posture si humiliante. Ils firent donc établir dans les halles nouvelles des bancs sur lesquels ils se proposaient de déposer leurs pièces de toiles pour en décharger leurs épaules, et ils prétendirent que les acquéreurs viendraient les visiter ainsi d'étal en étal pour faire leur choix. La situation réciproque des deux partis était changée du tout au tout dans ce projet. Et l'on pense bien que ceux qu'on voulait détrôner ne descendirent pas de leur estrade sans protestation et résistance. Il n'y avait pas là qu'une question de prééminence honorifique, mais une question d'intérêt. La marchandise demandée vaut plus cher que celle qu'on offre. Si le vendeur désormais restait à son banc et si l'acheteur venait à lui, il y aurait une complète interversion des rôles à laquelle les gros négociants ne devaient pas se résigner facilement.

Quand ils virent les fabricants installer dans les nouvelles halles les tables où ils voulaient se tenir et étaler leurs toiles, les

marchands se firent dresser de leur côté des tables tournant sur pivot, derrière lesquelles ils devaient se tenir, et que leurs adversaires appelaient irrévérencieusement des machines et des mécaniques destinées à les estropier. Telle était la situation des partis en 1732. Les halles étaient construites, meublées de tables et de bancs, mais l'inauguration ne pouvait se faire, au préjudice du duc de La Trémoille, à cause de la rivalité et du débat pendant.

Cet exposé permettra de comprendre les arguments développés dans les mémoires des fabricants et des marchands lavallois, et ces mémoires, résumés dans les pages suivantes, représenteront d'une manière bien plus vivante cette scène de mœurs où étaient engagés les intérêts et les rivalités des deux classes de la population industrielle de notre pays.

Ecoutons d'abord les plaintes et les raisons des fabricants.

Leurs adversaires se plaignaient de l'insuffisance des halles pour y établir en un jour convenable les pièces de toiles apportées au marché. Il n'en est rien, répondent en substance les vendeurs. Le nombre des fabricants n'est pas de 800 mais de 500 au plus, 200 à peine viennent à chaque marché où il n'est pas vendu 300 pièces. En mettant les auneurs dans le fond des galeries et les tables des exposants sur le devant près du jour, les toiles seront convenablement éclairées, et il y aura encore un quart des étaux vides. Pour prévenir toute difficulté entre les fabricants de la ville et ceux de la campagne, qui pourtant ne forment qu'un seul corps, les étaux seront partagés d'un commun accord en deux parts. Ils ont accepté de supprimer l'empointage et de lier leurs pièces d'une courroie, mais jamais ils ne consentiront à les porter de banc en banc devant les marchands pour les détériorer tout à fait. Puis venant au vif de la question, ils s'expriment ainsi dans un langage énergique où l'indignation ne semble pas feinte :

« Enfin les marchands acheteurs, ne pouvant fournir aucunes bonnes raisons, se rejettent, disent-ils, sur les invectives, en accusant les fabriquans de vaine gloire, de ruses, de fraudes et d'être intéressés.

« Comment osent-ils accuser de vaine gloire des gens qui agis-

ent dans le commerce avec toute la probité et la fidélité possible, et qui vivent dans une juste médiocrité. C'est bien plutôt cette vaine gloire, dont l'esprit orgueilleux des marchands est remply, qui leur fait regarder avec un plaisir malin les fabriquants portans leurs toilles sur leurs épaules de banc en banc, quelquefois pendant deux heures entières, en sorte qu'ils en sont accablés. C'est cette vaine gloire qui les a empêchés, le passé, de descendre de deux pieds qu'ils ont pris de hauteur sur leurs bancs au-dessus des fabriquants pour venir acheter des toilles sur les étaux et qui les empêche de se conformer à l'usage reçu dans toutes les foires et marchés du royaume et des pays étrangers. Ce même esprit les élève encore présentement plus haut. Cy-devant ils se contentaient de bancs, mais ils veulent aujourd'hui des trosnes. En effet, les bancs qu'ils ont fait faire et placer dans les halles, où ils ont mis des sièges, et qu'ils appellent malproprement des tables, en est une image. Il est surprenant que le sieur de Mettreville, à son arrivée à Laval, ait entretenu leur vanité à cet égard et par ce moyen, ait voulu obliger les fabriquants, qui sont regardés comme les colonnes qui soutiennent la manufacture, d'aller s'humilier devant eux.

« Comment peuvent-ils accuser de ruses et de fraudes des gens qui, éloignés de ces caractères, offrent de leur montrer leurs toilles sans être liées de cordes, mais avec des courroies, qui pourront se lâcher, afin qu'ils puissent les visiter dans toute leur consistance, pourvu qu'il leur soit permis de le faire commodément et sur leurs étaux et non sur les machines des achepteurs, qui, outre les inconvéniens de leurs toilles chiffées, seroient capables d'estropier les fabriquans qui en approcheroient, par le tour ou demy tour qu'ils prétendent faire faire à leurs prétendues tables, plantées devant eux sur un pivot de bois, pour examiner les toilles et non encore de quelque manière que les achepteurs les fassent construire.

« Comment peuvent-ils taxer d'intérêt des gens qui ont perdu depuis quatre ans, par l'ingratitude du commerce, la moitié de leurs fonds, par un esprit de charité et pour donner moyen de vivre à plus de 26000 familles des provinces du Maine, d'Anjou et de Bretagne, qui gagnent leur vie à travailler les fillasses, les

fils et les toilles, et ne substistent que par le moyen des travaux et du commerce des fabriquants.

« Lesquels ne peuvent se dispenser de représenter à Votre Grandeur (1) l'injustice que les achepteurs exercent sur eux par le moyen de leurs valets domestiques auxquels ils donnent pour gages l'argent qu'ils leur font exiger des fabriquants sous prétexte de la vente qu'ils ont fait de leurs toilles à leurs maîtres.

(Le réglement de 12 décembre 1730 interdisait cet abus).

« Quelques acheteurs ont cessé cette exaction, mais non tous. Quelques-uns des plus considérables n'ont pas voulu se départir de ce proffit crasseux, mais pour se mettre à l'abri, ils sont convenu avec leurs valets qu'ils n'exigeront rien pour eux-mêmes mais que les hocqueliers ou courtiers, qui sont leurs auxiliaires, en recevant leurs salaires de la vente des toilles, tireroient des fabriquants dix et douze sols pour le valet du marchand. En vain les marchands s'excuseroient-ils, disant qu'ils ignorent ce trafic, puisque eux-mêmes rebutent et ne veulent accepter les toilles des fabriquants qui refusent de payer cette maltoste. C'est ce qui les contraint de s'y soumettre ».

Ces doléances étaient signées de plus de cent fabricants de Laval, Avesnières, Courbeville, Saint-Jean-sur-Mayenne, Louverné, La Chapelle-Anthenaise, St-Georges-le-Fléchart, Parné, Grenoux, Montigné, Argentré, Changé, Forcé, Bonchamp, Saint-Ouen, Vaiges, Nuillé-sur-Vicoin.

Les marchands et blanchisseurs disent de leur côté qu'ils se soumettent à supprimer l'empointage, quoiqu'il ne nuise en rien aux toiles depuis qu'on le fait avec des aiguilles rondes et de la ficelle ; ils se plaignent que les fabricants, au lieu de lier leurs pièces avec des courroies, les attachent de cordes sous quatre ou six morceaux de bois, ce qui empêche de les visiter. Ils demandent expressément à rester sur leurs bancs, surtout depuis qu'ils ont fait faire des tables très commodes pour la visite, et portent plainte contre le concierge cabaretier, qui avait loué les halles pour toute la semaine, sauf le vendredi et le samedi, et qui, d'accord sans doute avec les tisserands, avait

(1) M. l'Intendant de Tours.

enlevé et même brisé leurs meubles. Le prétendu lustre que le transport d'un banc à un autre fait perdre aux toiles est encore, suivant les marchands, une ruse des fabricants pour cacher les défauts de leur travail, il est inutile d'ailleurs, puisque ces toiles doivent être mises au blanchissage. Ils ajoutent qu'ils ne sont pour rien dans les exigences de leurs facteurs ; qu'à l'égard des hocqueliers, nom sous lequel on désigne à Laval les courtiers qui servaient d'intermédiaires entre vendeurs et acheteurs, et qui faisaient souvent le regrat, ce ne sont pas les marchands qui les emploient, mais les fabricants. « Qu'est-ce encore que ce pesant fardeau d'une pièce de toile dont les fabricants font un objet si touchant, et sous le poids de laquelle il semble qu'ils gémissent ? Souvent cette pièce de cent aunes ne pèse pas plus de quarante livres, tout au plus, peut-elle en peser soixante. Enfin si les acheteurs étaient obligés d'aller de l'un à l'autre chercher sa marchandise, ils n'arriveroient jamais dans la durée d'un marché à trouver le nombre de pièces qu'ils demandent, à les payer ensuite de manière à ce que les tisserands de la campagne puissent s'en retourner chez eux ».

Tels étaient les arguments invoqués par les marchands pour maintenir l'ancien usage et garder leur suprématie. De son côté le duc de La Trémoille, qui venait de faire des frais considérables pour la construction des halles, se plaignait du retard apporté à leur ouverture et à la perception du droit de quatre solz par pièce de toile vendue qui lui avaient été accordés par la communauté des marchands et des tisserands. Les officiers du comté et ceux de l'Intendance, plus désintéressés dans l'affaire que les producteurs et les commerçants, reconnaissent « que la question de prééminence du marchand qui croit déroger en allant d'étal de étal faire choix de la marchandise, tandis qu'on venait la lui offrir, et qui sera obligé de descendre au niveau du fabricant », était la seule difficulté véritable, mais à laquelle il n'y avait pas lieu de s'arrêter, vu le bien général qui devait résulter de la nouvelle organisation. « Le motif intéressé des marchands qui insistoient sur l'empointage, dit un autre mémoire, est de tenir les fabricants à leurs pieds, chargés quelquefois pendant plus d'une heure du pesant fardeau d'une toile de cent aunes. Voulant

s'en défaire, et, ne pouvant s'approcher de l'acheteur qu'autant qu'il plaît au facteur qui est à son côté de les accueillir et de présenter leur toile à son maître, ils sont presque toujours obligés de se le rendre favorable par des gratifications qui lui servent de gages, et de lâcher encore leur toille à très bon marché ».

Malgré les raisons alléguées par les délégués des tisserands, raisons qui nous semblent bonnes, il ne paraît pas que leurs puissants rivaux soient immédiatement descendus de leurs sièges élevés, ni qu'ils se soient soumis complètement à aller de banc en banc acheter les toiles étalées à demeure par les vendeurs. L'empressement naturel de ces derniers à proposer leur marchandise aura favorisé les visées hautaines des gros marchands. Toujours est-il qu'en 1774, les fabricants demandent qu'une nouvelle défense soit faite à « tous tisserands et fabricants de transporter leurs toiles dans les halles, sous prétexte de les faire voir, ailleurs que sur leur banc, et aux négociants et acheteurs d'exiger aucun transport ». A la même date les marchands occupaient encore dans les halles « des bancs en forme de chaire ». Ils voulaient aussi, au dire des tisserands, « sous prétexte d'expulser les hocqueliers, courtiers, regratiers, facteurs, plieurs, emballeurs, auneurs et tisserands non maîtres, exclure un certain nombre d'acheteurs, pour être seuls maîtres du marché, et priver les vendeurs du secours de leurs aides, qui gardent leur marchandise ». Les négociants pour exiger cette exclusion s'appuyaient sur un article du règlement de 1739, et pour raison ou prétexte alléguaient l'encombrement des halles.

Cette rivalité entre les représentants du tissage et ceux du commerce des toiles à Laval, sur une question moitié d'intérêt, moitié de préséance, montre ce qu'il y avait alors de vie dans les deux branches de notre industrie locale ; elle nous fait voir aussi en action le rôle des corporations dans la défense de leurs droits ou de leurs prétentions respectives. Trouverait-on aujourd'hui la même solidarité entre les industriels d'une classe quelconque d'ouvriers ou de patrons (1) ? A. ANGOT.

(1) Cette étude est extraite des mémoires envoyés à Monsieur l'Intendant de la Généralité par les deux parties en présence. — (Arch. d'Indre-et-Loire, C.).

ORIGINE DE L'ASSEMBLÉE DE COULAINES

Le Lundi de Pâques

Les fêtes patronales de nos paroisses étaient en grand honneur chez nos ancêtres. Ceux-ci, après avoir assisté aux offices de l'église, se réunissaient en famille et célébraient joyeusement avec leurs amis des villages voisins, la mémoire du saint qui, du haut du ciel, devait veiller tout particulièrement sur eux. Telle est l'origine de la plupart de nos assemblées.

Il faut l'avouer, si on se rassemble encore aujourd'hui à la date fixée par la fête des Patrons, ce n'est plus pour se rendre à l'église. L'assemblée n'est plus qu'une réunion profane qui trop souvent finit par des débauches et des tapages nocturnes.

Coulaines conserve encore son assemblée de la saint Nicolas, le 6 décembre ou le dimanche qui suit cette date, mais cette fête n'est l'occasion que d'un concours très restreint d'habitants de la paroisse et des environs. Si la rigueur de la saison nuit au rassemblement, le grand motif d'abstention est la fameuse assemblée du lundi de Pâques qui amène dans le bourg la population mancelle tout entière.

L'assemblée de Coulaines du lundi de Pâques eut pour origine une procession, établie, ou du moins régularisée, au milieu du XVIe siècle, par maître Geoffroy Bellenger, prêtre, chanoine de l'Église du Mans, curé de Coulaines et de Saint-Jean-d'Assé, maître des Maisons Dieu de Coulaines et de Neuville-sur-Sarthe et chapelain d'une des chapelles de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour.

L'acte de fondation, ou plutôt de dotation de cette procession, est conservé en original dans les archives de la fabrique de Coulaines. Il débute par un préambule qui nous apprend que les chapelains et clercs de Saint-Pierre-de-la-Cour faisaient tous

les ans une procession à Saint-Nicolas de Coulaines, le lundi de Pâques après midi. « Et désirant » le dit Bellenger « que la « dicte procession soit continuée à l'advenir, comme ayant icelle « fondée », il veut que ses confrères de Saint-Pierre pussent en retirer certains profits temporels.

En conséquence, le 7 juillet 1556, devant Guillaume Renaudin, notaire au Mans, comparurent « vénérables et discrets maistres « Guillaume Heureronde, Guillaume Moreau, Jehan Guynoiseau, « curé de Chacé, et Adam Houalet, curé de Saint-Pierre l'En-« terré, prêtres, confrères de ladicte confrarye (de Saint-Pierre-« de-la-Cour), et maistre Jehan Matignon, curé de Bernay, « scindic d'icelle, depputez par la générallité de ladicte confrarye « en leur chappitre général tenu le vendredi *post sacros* « *cineres* », le 21 février 1555 (v. s.). Ceux-ci confessèrent avoir reçu dudit Bellenger la somme de cent-vingt-une livres dix sous tournois devant être employée en acquêt au profit de leur confrérie « pour l'entretien, continuation de la dicte procession et service divin » qui sera faite et continuée chaque année par les dits chapelains et clercs « le lundi des ferries de « Pâques, si commodement se peult faire et qu'il n'y ayt « grant empeschement légitime », auquel cas elle se ferait « le « lendemain ou bien le jour de la Translation Sainct-Nicollas « (8 mai) ».

Pour cette procession, dit l'acte, « lesdits clercs et chappe-« lains seront revestuz de sourpeliz et porteront leur croix « chandeliers et benoistier ».

« Et partant » de l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour « commence-« ceront le respond *Cornelius*, icelluy fyni chanteront : *O glo-* « *riosum presulem*, après *Gaude Maria* avecques la prose et « quelque respond de la Ressurrection.

« Et approchans dudict Coullaines, le respond : *Ex ejus* « *tomba* avec la prose et *Regina Celi* qui sera terminé en « l'église dudict Coullaines, avecques les versetz et troys orai-« sons : *Interveniat*, *Deus qui beatum Nicolaum* et de *sainct* « *Ambroys* (1).

« Après sera commencé par les enfans de Psallette ou « chappechœurs en leur absence une prose de la Résurrection, « commenczant : *Alleluia*, *Alleluia* et respondue par l'assis-« tance, avec les oraisons de *Resurrectionne*, de *Saincte-Suzenne* « et de *sainct Jehan-Baptiste* ; et cella celebré commenczeront « lesdicts chappelains le respond de *Libera* ainsi qu'ils ont « accoustumé, et à la fin collectes des trespassez et aspersion

(1) Peut-être en souvenir de feu Me Ambroys Bourgoing, chanoine du Mans oncle de Geoffroy Bellenger. (Arch. de la fabrique de Coulaines.)

procession du lundi de Pâques et les fondations pieuses de Geoffroy Bellenger. Elle est conçue en ces termes :

« Les chapellains et clercs de la confrairie de l'Eglise du Mans doibvent | dire céans le jour Saint-René vigiles et sept messes, *Libera,* et faire aspersion | d'eau beniste cy davant sur la sépulture René Chauveau, portier de | l'évesché du Mans, et pour ce faire Mᵉ Geoffroy Bellengier, curé de céans | leur a poyé la somme de XXXVIII livres qu'ils ont convertie en acquest. Item | les chapellains et clercs de Sainct-Pierre sont tenuz venir processionnellement | céans le lendemain de Pasques dire certain service divin et *Subvenite* cy | davant et poyer à la fabrice de céans XLVIII sols tournois de rente pour certaines charges | et faire distribution au curé, ses chapellains et aultres, de deux | deniers à chacun, et pour continuer ledict Bellengier leur a baillé huit | vins VIII livres X solz tournois (1) pour amployer en acquests. Item, doibvent dire et célebrer | céans quarante messes et *De profundis* à la fin en la chapelle Notre | Dame et faire aultre service, doze aux fêtes Sainct-Nycolas par | moitié, vingt huict aux jours Sainct-Marthe et Décollation Sainct | Jehan aussi par moitié, et poyer à ladicte fabrice de céans XXII sols VI deniers | tournois de rente. Pour ce ledit Bellengier a donné auxdicts chappellains deux | cens quarante six libvres tournois qu'ils ont mises en acquestz. Item, ledit curé doibt dire la prose *Stabat Mater* et *De profundis* les premiers | dymenches des moys de l'an et pour ce faire ledict Bellengier a baillé | à ladicte fabrice trente cinq libvres tournois. Item, doibt célebrer trois messes pour ledict Chauveau ledit jour Sainct-René, VIIIᵉ de mars, et XVIIIᵉ apvril, et les jours de Pasques, Penthecostes et féries, Quasimodo, Dédicace, Translation, Sainct-Nicolas, Ascension, Trinité, Feste-Dieu et dymenche ensuivant | sur les sept heures du soir doibt dire le salut et certaines oraisons | , et pour ce faire ledict Bellengier a baillé à ladicte fabrice cinquante | troys libvres pour employer en acquest à faire distribution au curé, ses chappelains et secretain et pour fournir de luminaire. | Priez Dieu pour les trespassez. »

L'Assemblée de Coulaines a donc pour origine une fondation pieuse ; elle a été organisée, pourvue de revenus par un chanoine de la Cathédrale, curé de Coulaines, Geoffroy Bellenger, qui lui-même établit d'autres fondations dans son église pour le repos de son âme.

Une procession traversant une partie de la ville un jour

(1) « Six vingt-une livre dix soulz tournois en or et monnaye ayant cours » suivant l'acte de fondation.

solennisé, au lendemain des austérités du Carême, au commencement du printemps, devait être accompagnée par de nombreux fidèles. N'était-il pas bien excusable de songer à se *décarêmer* en mangeant des œufs dont l'usage était interdit pendant la sainte quarantaine ? L'Église en bénissant les œufs de Pâques a autorisé cette joie naïve de nos pères et l'usage en est conservé dans les couvents où l'ancienne défense est observée.

La Révolution est survenue et les pieuses fondations ont été volées avec les biens d'église. Plus de prières pour les Bienfaiteurs, plus de processions, plus de visites à Saint-Nicolas de Coulaines! Mais si la cérémonie religieuse n'existe plus, l'Assemblée a eu la vie plus dure : jadis l'âme et le corps avaient leur tour de réjouissance ; aujourd'hui seul le corps a sa part. On ne se prive plus d'œufs en Carême; on ne va plus aux offices du soir le lundi de Pâques, mais on continue de manger dans les auberges des œufs durs de toutes couleurs, qu'on accompagne de salade. L'église se ferme d'elle-même devant la multitude qui descend du Mans à Coulaines ce jour-là. Le droit d'asile est momentanément suspendu, de peur de visites tapageuses et peut-être, par un temps mauvais, d'agapes qui ne ressembleraient que de bien loin à celles des premiers chrétiens.

Pieux fidèle, qui ne pensez à visiter l'église de Coulaines que le lundi de Pâques, n'allez pas conclure qu'elle soit toujours fermée. Saint Nicolas, patron des écoliers, n'est pas si rigide, il vous offre l'hospitalité... tout le reste de l'année.

Albert LACROIX.



LES COMPTES DE FABRIQUE

DE

LA PAROISSE DE COURGAINS

AU XVe SIÈCLE (*fin*)

LE PROCUREUR DE FABRIQUE

Il était le mandataire des habitants, élu par eux tous les ans, ou plus exactement par un certain nombre d'entre eux, ceux probablement que nous nommerions aujourd'hui les plus imposés (1). Il lui était permis de commettre un autre personnage à sa place, tout en restant personnellement résponsable (2). Il entrait en fonctions, le jour de Pâques, et sortait de charge, l'année suivante, à pareille fête.

Nous ne saurions dire exactement sur quelles personnes le choix des électeurs se portait. Une seule fois, la qualité sociale de l'élu est indiquée, et ce dernier exerçait alors le métier de boucher. On devait, selon toute apparence, nommer un homme possédant une certaine surface, et capable, le cas échéant, de répondre sur sa propre fortune, des dépenses dans lesquelles il engageait les paroissiens. Il ne recevait d'ailleurs aucune rétri-

(1) « Compte fait et rendu par Michel Raoul, procurous commis par aucunes gents de la paroisse de Courgaing pour la fabrice de mons^{r} saint Pierre dudit lieu de Courgaing pour ung an entier commenssant le iour de Pasques mil cccc LXIX et finissant le semblable iour mil cccc LXX... »

(2) « Compte fait et rendu par Guillaume Beaufix procurous commis par Roullet Beaufrère pour la fabrice de mons^{r} saint Pierre de Courgaing pour ung an entier comenssant le iour de Pasques mil cccc LXXII et finissant le semblable iour mil cccc LXXIII, car ledit Roullet estoit procurous pour ledit an, et pour ce que ledit Roullet ne povoit entendre ny ocupez pour lad. fabrice il a commis ledit Beaufix pour servir lad. fabrice ».

bution, mais on l'indemnisait pour les pertes de temps que lui imposait l'exercice de sa charge. Ce n'était point une sinécure. Aucune terre n'était louée, nul produit n'était vendu, rien n'était acheté ni entrepris, aucun travail ne s'exécutait, que le procureur n'y fût présent. Il est curieux de le voir à l'œuvre. Enfourchant sa monture (1) dès que la course est un peu longue, il s'en va dans les villes voisines, marchandant avec ouvriers et entrepreneurs, s'abouchant avec les avocats, s'il a quelque procès à soutenir, quelque assignation à lancer. Ses procédés nous paraissent d'un autre âge. Il n'entreprend nulle affaire sans avoir essayé au préalable de s'assurer la bienveillance de ceux avec lesquels il aura à traiter. S'il s'agit d'un achat de bois, il porte au maître des eaux et forêts, une demi-douzaine de poulets (2). A l'occasion, comment dirons-nous, il graisse la patte du recors envoyé pour exécuter un mandat (3). Il offre à l'archidiacre, un chevreau (4), aux gens d'armes, des chapons (5). C'est l'époque des « épices » comme à d'autres moments, celle des pots de vin, mais les épices ne coûtaient guère, et de plus, on les inscrivait loyalement au budget. A plus forte raison, quand le pays est envahi, use-t-il de pareils expédients avec les capitaines des

(1) « *Item*, en despence de moy et de mon cheval pour aller fere ledit lumynaire II^{s} I^{d}. » (Comptes de 1415-16).

« *Item*, pour les despens dudit procureur et de son cheval pour II jours et une nuit qu'il fut au Mans, pour avoir ladite commission, X^{s}. (Comptes de 1415-16).

« *Item*, pour une citacion que je fus quérir à Memers sus Louis Levoier et sus Jehan Regnart pour avoir le gallice, duquel il l'avoient levé le taux et pour ce, IIII^{d}. » (Comptes de 1424-25).

(2) « *Item*, pour demy douzainne de polletz que ledit procurous donna au mestre des eaux et des forets pour avoyr ledit bouays et qu'il en faist millour marché, II^{s} III^{d} ». (Comptes de 1466-67).

(3) « *Item*, fa mention ledit procurous que Guillaume Le Fevre, sergent ordinaire de Sonnois, ly balla ajournement pour la fabrice à l'asize de Sonnois, par le consail de plusieurs des paroissiens, mena boire ledit procurous ledit sergent, et pouya en despence ledit procurous dix-sept deniers et ung grant blanc en la main dudit sergent, sont pour tout, II^{s} IIII^{d} ». (Comptes de 1473-74).

(4) « *Item*, celui iour fut donné un chevreau à l'asediacre, qui cousta II^{s} VI^{d} ». (Comptes de 1455-56).

(5) « *Item*, pour six chapons que ledit procurous acheta de Jehanne Dejoue pour portez aux gentsdarmes à Memers pour avoir seureté, qui coustèrent X^{s} ». (Comptes de 1465-66.

garnisons voisines (1). C'est du reste à lui qu'ils s'en prennent. Comme il représente les habitants, et qu'on se doute bien qu'ils ne le laisseront pas dans l'embarras, on le saisit à tout instant comme ôtage ; Français comme Anglais trouvent le procédé commode. Une imposition n'est-elle point payée, vite le procureur est jeté en prison (2). Quand on l'en a tiré, à son tour il s'emploie à faire mettre en liberté ceux de ses compatriotes que pareille mésaventure a atteints. Il s'en va, souvent au loin, à Mondoubleau, à Langeais et à Châteaurenault, les réclamant et finissant par obtenir leur délivrance (3). Encore si on lui en avait su gré, mais il ne rentrait pas même toujours dans les frais dont ces voyages étaient l'occasion. Peut-être, et véritablement il était excusable, peut-être n'avait-il pas, avant de s'y engager, pris l'avis de ses commettants Légalement, il ne devait en effet entreprendre rien d'important sans, au préalable, les avoir consultés, et d'ordinaire, il n'y manquait pas (4). Peu de temps après l'expiration de son mandat, il rendait ses comptes devant un nombre restreint d'habitants (5). On ne les examinait point à la légère et quand certaines dépenses ou certains achats n'étaient pas suffisamment justifiés, on les laissait à sa charge (6).

(1) « *Item*, fait mencion ledit proculleur qu'il a poié à Jehan Pignart un pourcel qui fut porté à Fresné, VII[s] VI[d].

Item, a payé ledit proculleur à Jehan Marin, des Hays, ung aygnel qui fut porté à Fresné, qui vaut V[s]. (Compte de 1425-26). Dans une autre circonstance, on avait offert des bartavelles.

(2) « *Item*, fait mencion ledit proculleur qui l'a esté à La Ferté-Bernard en prinson pour la paroisse, XIX jours, qui vallent chacun vingt deniers, le tout vaut en somme XXXI[s] VIII[d] ». Cf. *Union Historique*, t. I, p. 250.

(3) Voir L'*Union Historique*, t. I, p. 248, 250, 251.

(4) « *Item*, fist assemblez ledit proculleur partie des paroissiens pour avoir leur avis et consail de procedez en oustre ou de demourez, de quoy ledit proculleur dependit en leur compagnie, VII[s] VI[d] ». (Comptes de 1425-26).

(5) En 1421, on cite nommément 14 paroissiens avec cette mention « et plusieurs aultres ». Les comptes de 1425-26 ne furent, par exception, vérifiés qu'en 1430. Voici en quels termes le procureur s'exprime : « Le segont iour de may l'an mil IIIIc et XXX conta Jehan Furet, ia piessa proculleur de la fabrice de l'église de Courgaingn, ovec la plus grant et saine partie des paroissiens d'icelle ». Suivent dix-neuf noms.

(6) Il en fut ainsi des dépenses que Jehan Furet avait faites, en 1425, en allant à la recherche de ses compatriotes, à Langeais et à Châteaurenault.

Dans ces conditions, la situation de procureur ne devait guère exciter l'envie. De fait, chaque année, on voit entrer en charge un nouveau titulaire. A la fin du XV[e] siècle seulement, et quand les temps sont devenus moins troublés, le même personnage est réélu trois ans de suite (1).

Nous terminerons cette étude en y ajoutant un règlément, rédigé en 1749 et pour la paroisse de Challes. Rien ne saurait mieux révéler quelle idée élevée nos ancêtres avaient des fonctions de procureur de la fabrique, et quelle honnêteté ils exigeaient de leur mandataire. L. FROGER.

DEVOIRS GÉNÉRAUX DU PROCUREUR

« Comme le procureur est nommé de la communauté pour gérer les affaires de la fabrique, il le doit faire avec toute la prudence dont il peut être capable. S'il pense qu'il est obligé de s'en acquitter en homme d'honneur, il doit penser encore plus sérieusement, que sa conscience l'engage à soutenir les intérêts de ladite fabrique contre toutes personnes, de quelque condition qu'elles soient, qui voudraient usurper les fonds, ou autres de ses biens.

Il aura soin de consulter le général dans les affaires embarrassantes.

Il entretiendra l'église en bon état, du côté des réparations, tant de couverture que du pavé et vitrage.

Il fera aussi faire les réparations du bordage de la Brosse et de la maison du vicariat.

Il se rendra maître des ornemens, de l'encens et du luminaire de ladite église.

Il ne souffrira point qu'on se serve des beaux ornemens, les jours ouvriers.

Il aura soin de recommander au sacriste de ne point donner la chasuble de soye à fleurs que le jour des Roys, de la Saint-Jean, et les dimanches où on célèbre la fête des saints Confesseurs. Il la donnera aussi le jour de saint Louis. Cette chasuble ne doit servir que pour les fêtes où on a coutume en ce diocèse de se servir de vert.

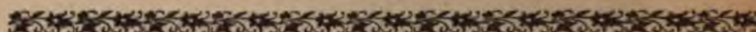
Il emportera tous les dimanches la clef où se met le fil de la quenouille de la sainte Vierge.

Si, par cette juste conduite, il est en butte au mépris, à la calomnie ou même à la haine de quelqu'un, il doit penser qu'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes.

A la plus grande gloire de Dieu. »

(Titre papier. Archives de la fabrique de Challes).

(1) Jehan Monguillon exerça la charge de procureur de 1479 à 1482.



ADAM CHASTELAIN

ÉVÊQUE DU MANS

ET LE TRANSEPT NORD DE LA CATHÉDRALE

1422-1424

I

Adam Chastelain, originaire de Laon, de Lyon, de Noyon ou du diocèse de Bayeux, selon les différents auteurs (1) qui ont parlé de ce personnage, fut confesseur de Louis de France, duc d'Orléans, frère du roi Charles VI (2), et ensuite évêque du Mans, de 1398 à 1439, après Pierre de Savoisy, transféré à Beauvais. Au moment où il prenait possession de son siège, le transept sud de notre cathédrale était complètement achevé et, depuis quelques années déjà, le Chapitre préparait la reconstruction du croisillon nord. Quand « le feu roi (Charles VI) fut au « Mans en l'an 1392 — dit un document de 1422 sur lequel je reviendrai plus loin — 'il fonda une messe perpétuelle en « l'Eglise du Mans et donna certaine somme de deniers pour « convertir à l'euvre et fabrique de ladicte église, *de laquelle « l'un des costez de la croizée estoit à faire et ausser au pareil « de l'autre.* Si commencèrent ceulx du Chapitre à y faire ouvre « et abatirent de vieulx murs où il avoit une chapelle de la Mag- « delaine par en hault qui avoit sa veue sur l'ostel épiscopal, et « de l'autre part, estoit la chapelle Saint-Jehan, qui pareillement « avoit sa veue sur ledit ostel épiscopal (3) ».

La topographie des lieux est facile à établir. L'ancien transept roman était terminé au nord par une tour également romane

(1) Voir Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. V. p. 96.
(2) Arch. dép. de la Sarthe, E 272, nº 83, parch.
(3) Archives nationales X1 a 9197, fol. 153 verso et 156. *Procès entre le Chapitre et l'évêque du Mans en 1422.*



Adam CHASTELAIN, évêque du Mans,

(1398-1439)

d'après le vitrail de la Grande Rose.

ont on voit encore de curieux vestiges au portail de la Psalette. Vers l'année 1100, cette tour fut non détruite, mais rasée la hauteur de l'église sur l'ordre d'Henri I[er] d'Angleterre. Au Ve siècle, l'évêque entrait directement de son évêché dans la athédrale par le rez-de-chaussée de cette tour, à l'étage supéeur de laquelle se trouvait la chapelle de la Madeleine ayant sa veue sur l'ostel episcopal ». Quand le Chapitre eut projeté la construction du transept nord, il dut faire détruire la tour et chapelle de la Madeleine afin d'établir facilement l'immense nètre de la Rose. Le rez-de-chaussée resta seul comme passage l'évêché à la cathédrale.

En 1402, les travaux de démolition et de déblaiement des vieux urs romans étaient achevés, car, le 1er février de ladite année, dam Chastelain publia les indulgences accordées par le pape ix fidèles qui voudraient contribuer à l'œuvre de l'église. Peu temps après, le 17 février 1403, grâce à de multiples dons, archidiacre de Sablé put poser la première pierre du monuent (1). L'édification du transept continua alors, peut-être sur es plans de l'architecte Jean Le Maçon (2), et sous la direction de Nicole de l'Ecluse et de Jean de Danpmartin (3). Un des princiaux ouvriers de ces maîtres des œuvres, le maçon Henry Gillot, ous a laissé son nom gravé en belles lettres gothiques à l'intéieur d'un passage pratiqué dans un des contreforts de l'édifice.

henry gillot

(1) Pour plus de détails, voir Arch. du Chapitre : *Registre* B 15. — Abbé G. Esnault, *Le transept septentrional de la Cathédrale du Mans*, pp. 7 et suivantes. — Abbé A. Ledru, *Notes sur quelques Bienfaiteurs de la Cathédrale du Mans*, 1368-1466, p. 15.

(2) R. Triger, *Note sur Jean Le Maçon*, p. 12.

(3) E. Hucher, *Note sur Nicole de l'Ecluse* dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, 1872, p. 740. — Abbé Esnault, *Le transept septentrional*, p. 14. — H. Chardon, *Les Artistes du Mans* dans *Congrès archéologique de France*, 1879, p. 339, d'après le Registre G 18, fol. 43, des Archives de la Sarthe.

Si d'une part l'évêque Adam Chastelain favorisait de tout son pouvoir l'œuvre du transept — l'*œuvre du roi* comme on l'appelait alors en souvenir de la générosité de Charles VI —, d'un autre côté, il travaillait à la transformation de son hôtel épiscopal situé à proximité des nouvelles constructions dont il était simplement séparé par les substructions de l'ancienne tour romane. Les travaux du prélat, qui, paraît-il, consistaient en « grans, haulx, voluntaires et non nécessaires édifices », obstruant les fenêtres de la cathédrale du côté des chapelles de la Madeleine et de Saint-Jean-Baptiste, donnèrent bientôt naissance à des difficultés avec le Chapitre.

« Autrefois, nous dit Taine (1), l'évêque, aujourd'hui omnipotent, rencontrait autour de lui, sur place, des égaux et des rivaux, corps ou individus, aussi indépendants et puissants que lui-même, inamovibles, propriétaires fonciers, dispensateurs d'emplois et de grâces, constitués par la loi en autorités locales, patrons permanents d'une clientèle permanente. Dans sa propre cathédrale, son chapitre était, comme lui, collateur de bénéfices, ailleurs, d'autres chapitres l'étaient aussi, et, contre sa suprématie, savaient maintenir leurs droits ».

Le Chapitre de l'Eglise du Mans n'était rien moins que disposé à se dépouiller de ce qu'il croyait être son droit rigoureux. Il voulut contraindre Adam Chastelain à modifier ses plans et, dans ce but, le 23 mai 1422, lui députa deux chanoines, vénérables et discrets maîtres Guillaume Riquentays et Jean de Laudisson (2). On convint d'abord de s'en remettre au jugement d'experts. Ceux-ci reconnurent le bien fondé des réclamations capitulaires et décidèrent qu'il « convenoit tout démolir ». L'évêque ne s'attendait pas à cette solution ; il répondit qu'il continuerait à bâtir et « qu'il feroit tant que on ne chanteroit en l'é-» glise que à chandelles ».

(1) *Les origines de la France contemporaine. Le régime moderne*, t. II, p. 66.

(2) « Die XXIII mensis et anni premissorum (juin 1522), ordinavimus venerabiles et circonspectos viros magistros Guillelmum Riquentays, Johannem de Laudissono, ad pergendum penes dominum Cenom. episcopum pio exponendo ei ex parte nostra certa negocia super uno novo edificio constructo circa novum opus nostre ecclesie ». Archives de la Sarthe, G 18, fol. 63 verso.

Devant une semblable obstination, le Chapitre en appela au Parlement de Poitiers, et le lundi 7 décembre 1422, s'ouvrit le débat :

« *Entre doyen et chapitre de l'Église du Mans, demandeurs* « *et complaignans en cas de nouvelleté, d'une part, et l'évesque* « *du Mans, défendeur et opposant, d'autre* ».

— Ce premier jour les avocats Jouvenel et Rabateau prirent la parole en faveur du Chapitre et exposèrent — outre ce que nous savons déjà touchant les constructions épiscopales — que l'Eglise du Mans était « moult notable », que « les diz de Chapitre » étaient « non subgiez et exemps de l'évesque ; qu'ilz » avaient « toute juridiction et justice ecclésiastique, seuls et pour le « tout, sur les chanoines, vicaires, coriaulx, officiers et enfans « de Celette (1) ». Et malgré ces privilèges confirmés par les papes, l'évêque avait fait prendre et mettre dans ses prisons un des vicaires, « messire Jehan Gayn », alors qu'il était vêtu « des draps de ladite église..., et pareillement » avait « fait « prendre en la ville du Mans Jehannin Bachelier, enfant de la « Celecte », lequel il avait « fait emprisonner par ses gens (2) ».

— Le vendredi, 11 décembre, Adam Chastelain répliqua, par la bouche de son avocat Le Tur, qu'il était de « bonne vie » et évêque du Mans depuis vingt-cinq ans. Toujours, dit-il, « il a fait « son devoir d'aler à toutes les heures à l'église et a faiz moult « de proufiz tant à l'église que à la ville du Mans ». Il a fait « faire la plus belle fontaine que l'on sache », dont les chanoines se servent ; elle lui a coûté 3000 écus (3). « Il a fait plusieurs « dons particuliers à icelle église et a fait construire » pour la somme de 200 écus « une tour en la muraille et closture de la « ville (4) qui fait défense à ladite église ». Il dit encore que « en

(1) Psallette.

(2) Arch. nat. X¹ a 9197, fol. 155 verso et 156.

(3) Sous Charles VI 100 écus d'or valaient 112 livres 10 sous parisis. Entre les années 1406 et 1422, la livre parisis a, comme évaluation en monnaie moderne, oscillé entre 55 francs et 22 francs 50.

(4) Vers 1417, Yolande, comtesse du Maine, accorda à Adam Chastelain l'autorisation d'établir à douze toises du palais épiscopal une tour angulaire, dite des Cordeliers, empruntant son nom au couvent voisin. E. Hucher, *Monuments du département de la Sarthe*, p. 27. Voir à la Bibl. du Mans, le *Livre rouge*, nº 247, fol. 192 verso.

« son hostel épiscopal, auprés de l'église, avoit un corps de « vieulx édifices de LXX piez de long qui avoit grand agout « devers l'église, et que en la vieille tour » romane, dont il a été parlé plus haut, et sur laquelle il pouvait appuyer les poutres de ses bâtiments, il « avoit son entrée de sa maison en l'église ». Au sujet « de l'offuscation des lumières d'une viz (1) et aussi de « la chapelle de la Magdelaine et de la chapelle de Saint-Jehan », il répond que la chapelle de la Madeleine n'existe plus et que celle de Saint-Jean est plus claire que jamais. La partie de l'ancien évêché qu'il a fait démolir est remplacée par une construction moins élevée de dix pieds et encore cette construction est-elle établie sur l'emplacement du vieux chapitre qui lui a été concédé par les chanoines. Bien plus, il a montré sa bonne volonté en dotant la cathédrale d'un orgue de 1500 écus. En tout cas, « il a procédé doulcement pour éviter esclande », tandis que « ceulx de chapitre » faisaient venir leurs matériaux « à haques « et à maques » et encombraient le terrain de leurs échelles. La sollicitude du chapitre pour Jean Gayn et Jehannin Bachelier était incompréhensible, car le premier détenait une jeune femme enlevée à son mari, et le second, « coutumier de jouer à la « paulme et autres jeuz, et de y jurer, renier, maulgréer Dieu et « les sains », avait été arrêté prenant ses ébats dans l'hôtel épiscopal « aux heures qu'il devait estre à l'église (4) ».

— L'avocat du Chapitre, Rabateau, continua la discussion le mardi 15 décembre : Adam Chastelain dit qu'il est évêque du Mans depuis longtemps. C'est un argument « à retorquer contre « lui, car l'évesché vault plus de dix mil (livres) de bonne « monnaie par an, et néantmoins » l'évêque a fait peu ou point de bien « au corps de l'église ;... en temps de nège et pluye il « pleut et nège en son siège ». La fontaine dont il est si fier « est « au préjudice de l'église et de ceulx de Chapitre » ; ceux qui y viennent puiser de l'eau troublent les offices par leurs tumultueuses conversations ; d'ailleurs, il n'a fait cette fontaine que

(1) « La viz neufve qui est ou pilier cornier du » transept nord. Bibl. du Mans, *Livre rouge*, n° 247, fol. 240 verso.

(4) Arch. nat. X^{1a} 9197, fol. 157 et 158.

pour se rendre populaire (1). Sa tour d'enceinte ne rapporte profit qu'à la ville. Ses constructions, qui devraient être à 10 ou 15 pieds de l'église en sont à 3 ou 4 au plus et ses poutres en touchent les murailles ; elles nuisent à la clarté des verrières et des chapelles de Saint-Jean et de la Madeleine qui pourra être rétablie. Malgré le don du vieux chapitre, les chanoines ont retenu le droit de « faire sur ce terrain les fondemens des piliers « et l'édifice des ars de l'église (2) ». Il a cru devoir établir des creneaux sur sa cuisine pour imiter le Chapitre qui faisait créneler un mur du transept (3). Les chanoines ont toujours cherché à lui complaire, pour lui « il n'a voulu donner un denier à la « fabrique de l'église, à laquelle ceulx du Chapitre ont donné « le tiers de leur gros ». Et pourtant les amendes de sa cour « montent à grant somme de deniers par an ». Les orgues qu'il a payées « sont à la façon d'Alemaigne » ; elles constituent « danger, coust et charge à Chapitre qui a fait faire le logis » et est obligé de « quiere joueur d'orgues ».

— Le Tur s'étonne de rencontrer tant d'ingratitude de la part du Chapitre. L'installation des orgues n'a rien coûté aux chanoines ; leur *logis* existe dans la cathédrale depuis plus de deux cents ans (avant 1222). La fontaine est un ornement pour la ville et utile à tous « car les puis sont salez » au Mans. « Et quoy que « die chapitre, l'évesque a fait plusieurs biens et plusieurs dons » secretement à la fabriqne de l'église, lesquels il n'a point « voulu déclairer », même il « a autreffoiz paié du sien les « ouvriers et maçons qui y ouvraient (4) ».

Ce malendu prit fin le 24 juillet 1424, Par un accord à cette

(1) Il s'agit très probablement ici de la fontaine St-Julien, sur la place du cloître St-Michel, alimentée par les eaux des sources d'Isaac.

(2) « Par lequel édifice (que faisait construire l'évêque) les arcs boutans qu'il « convenait faire pour appuyer ledit nouvel œuvre d'icelle église,... ne pouvoient « estre faiz, ainsi qu'il appartenait ». Bibl. du Mans, *Livre rouge*, nº 247, fol. 241 verso. Ce passage est curieux, car il prouve qu'on avait l'intention d'arc-bouter le transept pour éviter les inconvénients qui nécessitèrent l'emploi de nombreuses ferrures.

(3) On remarque encore la trace de cet ouvrage crénelé à l'angle du transept sur la cour de la Psallette (Voir figure 1).

(4) Arch. nat. X1a 9197, fol. 158 verso et 159.

dernière date, les chanoines permirent à l'évêque de continuer ses travaux à la condition que, le cas échéant, ils pourraient faire « réédifier en la tour dessusdite chapelle, comme autrefoiz



I. Angle du transept nord de la Cathédrale.

« estoit, et arc boutans... ou autre édifice nécessaire ou proufi- « table à ladite église », en démolissant ce qu'il faudrait des constructions épiscopales (1).

Le transept nord de notre cathédrale, auquel on avait travaillé pendant l'occupation anglaise, ne fut entièrement achevé qu'après 1450 (2). Adam Chastelain était mort longtemps avant,

(1) Bibl. du Mans. Ms. *Livre rouge*, n° 247, fol. 240 verso et suivants.

(2) *Notes sur quelques Bienfaiteurs de la Cathédrale du Mans*, p. 19.

en 1439, au château de Touvoie. Son corps fut ramené au Mans et enseveli dans le chœur de la cathédrale, du côté droit.

II

On voit dans la deuxième lancette du vitrail de la Rose, du côté gauche, un évêque du Mans. Le personnage chapé, nu-tête, les mains jointes, est à genoux devant un prie-Dieu garni d'un tapis vert; sur ce tapis est posé une mitre blanche à fanons rouges, rehaussée d'or, et à côté un livre sur lequel on lit : *Domine, ne in furore arguas me,* etc. Son manipule est rouge et sa crosse, très finement ornementée, est appuyée sur son bras gauche. Son écusson, surmonté d'une mitre et d'une crosse, est *d'argent à trois chevrons de sable* (Voir la planche).

M. Hucher, dans son beau travail intitulé *Calques des vitraux de la cathédrale du Mans*, se demande quel peut bien être cet évêque, et, trouvant que la famille de Savoisy portait, au dire du P. Anselme (1), *de geules à trois chevrons d'or à la bordure engrelée d'azur*, il n'hésite pas à baptiser le personnage décrit plus haut du nom de Pierre de Savoisy.

Deux raisons auraient dû mettre M. Hucher en garde contre cette identification: 1° Pierre de Savoisy, brouillé avec son Chapitre, fut transféré du Mans à Beauvais en 1398, avant la construction du transept nord et par conséquent avant l'exécution des verrières ; 2° il avait des armes dissemblables de celles du vitrail. Le savant archéologue a peut-être pensé un instant à Adam Chastelain, évêque du Mans de 1398 à 1439, en pleine époque des travaux, mais il s'est trouvé arrêté par l'affirmation catégorique des armoriaux du Maine lui donnant : *d'azur au château d'argent, couvert et girouetté de même.* Ce blason ne pouvait en aucune sorte cadrer avec celui de notre vitrail : *d'argent à trois chevrons de sable.*

C'est ici le cas de montrer par un exemple comment se forment et se perpétuent les erreurs historiques petites ou grandes.

(1) Tome VIII, p. 548.

Le Corvaisier, en son *Histoire des Évêques du Mans* (1), avait dit : « Je n'ay peu apprendre avec certitude si Adam Chastelain « estoit issu de la famille des Chastelains qui porte en ses armes « *d'azur au chasteau d'argent couvert et girouetté de trois* « *girouettes de mesme* ».

Le Corvaisier n'ayant rien pu apprendre de certain touchant la famille et les armes de notre évêque, Cauvin s'empresse d'écrire dans son *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans* et dans ses *Armoiries des Évêques du Mans*, en s'appuyant sur l'autorité de Le Corvaisier : Adam Chastelain, évêque du Mans, porte *d'azur au château d'argent, couvert et girouetté de trois girouettes de même*.

Naturellement dom Piolin (2) accepte les yeux fermés l'affirmation de Cauvin dénaturant le texte de Le Corvaisier et M. Hucher qui croit *au château d'argent* d'Adam Chastelain transforme celui-ci en Pierre de Savoisy.

Et cependant c'est bien Adam Chastelain qui est représenté dans la deuxième lancette du vitrail de la Rose, avec son écusson chargé de *trois chevrons*. La preuve en est facile à faire, grâce au document suivant conservé dans les archives de la fabrique de Requeil.

« Le 30 novembre 1400, Adam, par la permission divine, évêque du Mans, approuve le transport fait par le curé de Requeil du bordage de Richefanière, situé dans les fiefs du Bouchet et de Ruysseaux, à Yvon de Montblanc et à ses héritiers, moyennant trente sous tournois de rente annuelle et perpétuelle (3) ». Cet acte original était autrefois scellé du sceau entier d'Adam Chastelain, sur queue en parchemin. Actuellement, il ne reste plus qu'un fragment de ce sceau ; mais, par un heureux hasard, la partie conservée est celle où se trouve le blason de notre évêque, *un écu chargé de trois chevrons* derrière

(1) p. 631.

(2) *Hist. de l'Eglise du Mans*, t. V, p. 96, note 3.

(3) « *Adam, permissione divina, Cenomanensis episcopus*, etc. *In cujus testi-* « *monium sigillum nostrum presentibus duximus* ». Arch. de la fabrique de Requeil. Orig. parch. avec fragment de sceau en cire rouge aux armes d'Adam Chastelain.

lesquels on croit reconnaître le baton d'une crosse avec ce reste de légende : DEI GRATIA (Voir figure II). Le sceau du document de Requeil concordant avec le blason du vitrail de la Rose, il est absolument certain que l'évêque baptisé par M. Hucher du nom de Pierre de Savoisy n'est autre qu'Adam Chastelain, sous l'épiscopat duquel le transept nord fut commencé et presque achevé.

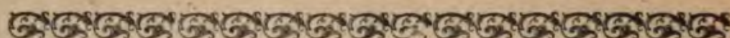


II. 1400, 30 novembre.
Fragment d'un sceau d'Adam Chastelain.

Cette découverte n'a qu'une importance relative. Elle peut cependant servir à démontrer l'utilité des petits détails pour arriver à la connaissance de la vérité. De grandes questions historiques controversées, sur lesquelles dissertent avec emphase des auteurs qui ne s'attardent que sur les sommets, ne seront jamais élucidées que par l'exhibition d'un modeste document dû aux investigations d'un très modeste chercheur.

A. LEDRU.





BULLETIN LITTÉRAIRE

UNE LETTRE DE 1848

Suivant notre promesse, nous publions ci-dessous l'une des lettres du R. P. dom François Le Bannier, dont nous avons parlé dans l'un des précédents bulletins. Le lecteur appréciera, comme nous, ce pastiche de la langue du XVIe siècle, si réussi malgré le ton familier et le décousu d'une correspondance. On ne la lira pas non plus sans établir à part soi plus d'une comparaison entre l'état social actuel et celui qui excitait ainsi la verve de notre joyeux écrivain.

A. COUTARD.

PAX

Du moustier Saint-Pierre de Soulesmes, ce jour dixiesme de juillet, en l'an de Nostre-Seigneur mil et huict-cents quarante et huict.

Le citoyen François Le Bannier au citoyen Eloi Vovard.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ !

Ces mots ici pour tout certain, point ne sont du tout malsonnants, à moins peut-être qu'ils ne sonnent un peu le creux, étant vuides quant à leur accomplissement; pour autant que si de fait iceux étaient remplis, la chose publique (res publica) irait à bien : nous serions tous libres, égaux, frères. Si est-ce néanmoins que jamais oncques, quoique l'on fasse, il ne sera loisible en ce bas monde d'avoir, en leur entier parachèvement,

ces trois biens tant désirables. Le *mien, le tien* sont choses trop fort engravées ès cœurs humains pour que, en ce siècle mortel, l'on s'entende librement, également et fraternellement à s'en départir de bon gré. Certaines gens à qui je me fie m'ont dit que vous étiez moult désireux de connaître quelle est ma façon de voir et penser sur la machine gouvernementale, telle qu'elle se démène en ce jourd'huy. Mais en ce point comment peut un pauvre reclus vous satisfaire? Que peut-il dire, si ce n'est que les choses d'ici-bas ne le regardent plus.

Si, ce néanmoins, je tends un bout de l'oreille et que je m'avise de regarder un peu par la fenestre, j'entends et vois tels embarrassements et encombriers, tels tremoussements et tambourinades que tout au fin moi je me dis, comme ce spectateur de lanterne magique : « Je vois bien quelque chose, mais je ne sais pour quelle cause, je ne distingue pas très-bien. » Je crois entrevoir que la machine en question se détraque; car du fond de notre solitude profonde il n'est pas que nous ne soyons quelquement advertis de l'ébranlement général qui secoue la face de la terre tout à notre alantour. La solitude fût-elle encore plus profonde, tant qu'elle a son lieu en la terre d'ici-bas elle ne saurait être ric-à-ric estrangère à tous évènement qui s'y 'passent. Il est aucuns hommes lesquels voient tout en blanc, maints autres voient tout en noir; pour moi je tiens le juste milieu et je vois tout en gris : *in medio stat virtus,* et vive la couleur du mitan! Ains parlons sérieux. Je suis moult porté à croire que, en ce moment ici, par l'ordrenement de Celui qui a droict de punir les crimes de la terre, hommes et déables sont déchaînés pour remplacer bien et vertu par vice et mal. Jà n'advienne qu'en cette lutte sociale les méchants aient le dessus. Mais pourtant s'ils l'avaient, comme plus d'une fois déjà en avons été menacés et le sommes encore et comme par ailleurs l'avons tant bien mérité, qu'adviendrait-il de nous ? Dieu sait : toujours est-il qu'il a des bras paternels pour nous recevoir, et, parmi les plus fâcheux malencontres, telle sera toujours notre doulce confiance. Toutefois, semblables au meunier sans souci nous vivons au jour le jour exempts d'inquiétudes. Quoi que Dieu fasse ou permette, il en ira toujours à sa sainte volonté. Quant à nous qui avons fait

vœu d'être siens, nous Moines chétifs, étant citoyens comme tous autres membres de la Respublique, nous jouissons bonnement et tranquillement de notre droict de cité. Nous ne cherchons noise à personne et nul ne nous la cherche, pour le présent. Puissent les choses aller toujours ce train !

Pour ce qui touche le but essentiel de la présente missive, que je vous écris en le jour d'huy, je vour dirai que les affaires, non de la chose publique, mais oui bien de la chose particulière et privée, m'appellent à faire sous un brief délai un petit voyage devers votre demeurance de Saint-Pierre-des-Bois, en l'aimable accompagnement du Révérend citoyen Dom Fonteinne. Ce que je vous fais acconnaître, au préalable, à celle fin que l'on vous puisse trouver en votre manoir. Ce n'est toutefois pas pour cette semaine courante, ains pourrait bien être pour la suivante. A donques je vous en donne advis, non pas à l'effet de vous retenir enclos dedans vos pénates ; ains, pour vous porter à m'en écrire si vous prévoyiez prochainement quelque absence à faire tant chétive soit-elle : au quel cas nous attendrions en toute patience votre rentrée au logis.

Dom Fonteinne vous dit et à ces dames maintes choses aimables et révérencieuses et moi de même envers vous trestous.

Veuillez quant à vous recevoir et agréer les humbles sentiments de révérence que je vous porte à vous-même, quant et quant. Offrez, s'il vous plaît, aussi l'assurance de ces mêmes sentiments de ma part à ce bon messire Fournier, curé de Saint-Ouen et votre éplucheur de conscience.

Et enfin maintes amitiés à ma bonne tante qui, ce m'a-t-on dit, a fait une heureuse trouvaille. Priez-la de choyer chèrement le trésor d'antiquailles qu'elle a déterré en sa demeurance.

Ora pro nobis et pro me specialiter, indigno et humillimo servo tuo.

F. Le Bannier, M. B.



BIBLIOGRAPHIE

BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE, deuxième série, t. VIII, 1894, 1er trimestre. — Abbé A. ANIS, *David Rivault de Fleurance et les autres précepteurs de Louis XIII* (fin). Nous espérons pouvoir donner un compte-rendu de ce travail qui a été tiré à part. — F. LIGER, *Le camp de Provenchères, son temple, sa citadelle* (Voir plus bas). — *Monnaies gauloises.* — B. DE BROUSSILLON, *La Maison de Laval.* Étude approfondie sur les seigneurs de Laval, d'après le plan adopté par le même auteur pour la Maison de Craon. Cette livraison ne contient que le texte relatif à Guy I (1020-1065) et les vingt-neuf actes du Cartulaire qui correspondent par leur date à son époque. Rompant avec des affirmations sans fondement reproduites en dernier lieu par Dom Piolin, M. B. de B. regarde comme légendaires tous les prétendus Laval antérieurs au XIe siècle qui figurent sur les listes. L'auteur cherche à établir qu'avant cette date, dans le Maine du moins, il n'existait en dehors du comte et du vicomte aucun fief constitué et que, quoiqu'en ait dit M. Fustel de Coulanges, la féodalité n'a eu « son organisme complet » qu'après l'an mil seulement. — Comte de BEAUCHESNE, *La Vie au Bas-Maine au XIVe siècle,* d'après un curieux document inédit du chartrier de Lassay. — FAUCON, *Le dolmen du Rocher, à Châtillon-sur-Colmont.* — Abbé A. ANGOT, *Le Carnaval en 1634, à Laval.* Intéressant récit d'une manifestation « inconvenante » faite par une « jeunesse écervelée » contre le seigneur de Laval, Henri de La Trémoille. — BIBLIOGRAPHIE.

LE CAMP DE PROVENCHÈRES, SON TEMPLE, SA CITADELLE. — LA VOIE ROMAINE DE JULIO MAGUS A CONDATE, par M. F. Liger.

Il est regrettable, selon nous, que l'auteur pour soutenir sa thèse se soit aventuré sur un terrain qui semble lui être hermétiquement fermé. Son explication, en effet, des vocables *Provenchères* et *Blochet* rappelle de très près, si elle ne les dépasse, les étymologies de Pesche dans son *Dictionnaire de la*

Sarthe. Au moins, il y a 60 ans, le facétieux étymologiste pouvait avoir une excuse : la science n'avait point encore éclairé ce compartiment. Mais en 1894, après les travaux de Littré et de son école, il n'est plus permis de produire devant un public sérieux de pareilles élucubrations, et la vraie science n'a rien à voir avec ces procédés de haute fantaisie.

Quant au tracé de la voie romaine de Julio Magus (Angers) à Condate (Rennes) par Châtelais et La Guierche, il est absolument discutable. La *Table Théodosienne*, dite *Carte de Peutinger*, donne deux noms de stations entre Angers et Rennes, *Combaristum* et *Sipia*, que M. Liger traduit par Châtelais et La Guierche. Philologiquement *Combaristum* produit *Combrée* et non Châtelais qui fait *Castellum* en latin, et *Sipia* peut s'appliquer à *Visseiche*, nom d'un village sur la Seiche, canton de La Guierche, arrondissement de Vitré, où l'on a découvert de nombreux débris romains. D'ailleurs cette question a été exposée et résumée très judicieusement par M. C. Port (*Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. I, p. 729, au mot *Combaristum*), d'après les travaux de MM. Ern. Desjardin, d'Anville, Walckenaer, Lapie, Beauregard, Godard-Faultier, Matty de La Tour et Bertrand. Puisque M. Liger prétend mettre fin aux « tâtonnements » et aux « controverses » touchant la voie de Julio Magus à Condate, il eût dû exposer et combattre les théories des auteurs précités. C'est ainsi et non autrement qu'on peut faire avancer la science.

A. C.

CHRONIQUE. — *Revues des deux Mondes, 1er mars 1894*. M. E. Sénart continue son travail sur : *Les castes dans l'Inde. II. Le passé*. Le savant membre de l'Institut étudie dans les « Livres des lois », la tradition épique, les hymnes védiques, « quelle a été la condition ancienne des castes hindoues dans les siècles historiques » — Dans cette même livraison M. G. Cavaignac nous donne une page intéressante de l'histoire de la Prusse, dans un article : *Le Ministère Altenstein-Dohna et la rentrée des Hardenderg (1809-1810)*. — Nous publierons dans notre numéro d'avril une étude sur *Maxime du Camp et le Maine*.

H. B.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Typ. Leguicheux, rue Marchande, 15.

SOMMAIRE

Mode et conditions d'Abonnement

L'UNION HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE DU MAINE paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement part du 1er Janvier. Il est de 10 francs par an. On s'abonne au bureau de la Revue, librairie Leguicheux, au Mans, et place Saint-Michel, n° 1.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à la librairie Leguicheux ou place Saint-Michel.



GAITÉS PALÉOGRAPHIQUES

La paléographie qui est l'art de déchiffrer les écritures anciennes et particulièrement les manuscrits grecs et latins, les chartes et les diplômes du moyen-âge, ne semble pas, au premier abord, devoir fournir de nombreux aliments à la douce gaîté française. Le paléographe, l'archéologue, l'homme qui *travaille dans le vieux*, apparaît ordinairement au commun des mortels comme l'alchimiste d'autrefois; c'est un être rébarbatif, aussi poudreux que les grimoires qu'il déchiffre, dont le visage a pris l'aspect terne et jaunâtre du parchemin égaré depuis des siècles parmi les détritus d'un chartrier, au fond d'un bahut vermineux, séjour des souris et des rats. Dans ses pérégrinations, il n'est pas impressionné par les sauvages beautés des montagnes, par la mystérieuse immensité de l'océan; rarement il se délecte à la vision de la nature, à l'audition du chant des oiseaux, à l'aspect de la fleur qui s'épanouit amoureusement sous les chaudes caresses du soleil. Sa tête, son cœur, ses facultés sont au document qu'il poursuit, et ce document, quand il le possède, après une chasse souvent longue, il le palpe, le scrute, descend dans ses profondeurs hiéroglyphiques pour en arracher tous les secrets. On rapporte que le savant du Cange travaillait quatorze heures chaque journée et que le jour même de son mariage, en sortant de la cérémonie nuptiale, il s'enferma pendant six heures dans sa bibliothèque, en tête à tête avec ses chers livres. Charles du Fresne, sieur du Cange, né en 1610, dans cette année où Henri IV tombait sous le fer de Ravaillac, avait-il l'air rébarbatif qu'on prête aux paléographes-archéologues ? Je ne saurais

mieux répondre qu'en envoyant les curieux examiner la statue que ses compatriotes lui ont élevée sur une des places de la ville d'Amiens.

Il faut l'avouer, au risque de troubler les conceptions de certaines imaginations naïves, les antiquaires, les paléographes, les *savants* de nos jours ressemblent *presque* aux autres humains ; comme ceux-ci, ils sont sujets à toutes les misères physiques et morales, à toutes les défaillances, aux mêmes errements. Très peu travaillent quatorze heures par jour à l'instar de du Cange ; quelques-uns, comme M. L. Delisle, déchiffrent infailliblement les anciens manuscrits ; beaucoup, sortis de l'école des Chartes ou mettant en pratique les principes qu'on y enseigne, publient correctement les documents du moyen-âge ; un plus grand nombre enfin, étrangers aux règles élémentaires de la paléographie et sous prétexte de multiplier les éléments de travail, livrent à la publicité des textes défigurés au point de constituer des drôleries de premier ordre.

Ce sont ces derniers paléographes que je présente aux lecteurs de l'*Union historique et littéraire du Maine.*

I

J'entre dans mon sujet en ouvrant le tome Ier de l'*Inventaire sommaire des archives départementales de la Sarthe* et je livre aux méditations du public la perle suivante fournie par l'analyse des *Registres paroissiaux* de Trangé :

« *Le 17e juillet 1589, les Huguenots de l'Épichelière prindre* LA TRUYE ET LE VEAU A SON FRÈRE *et ung archer à la mestairie de Grand-Martré et les mesnèrent en ladite Epichelière* (1) ».

Vous entendez, amis lecteurs, nous sommes à l'époque des guerres de religion ; les Huguenots du château de l'Epichelière à Souligné-sous-Vallon, viennent dans la paroisse de Trangé à la métairie du Grand-Martré où ils prennent *la truye et le veau à son frère et ung archer*. Il est regrettable que le copiste de

(1) *Inventaire sommaire*, t. Ier. *Supplément*, p. 88.

cette note historique n'ait pas jugé à propos d'identifier autrement *les personnages de cette intéressante famille* qui ne fait partie ni du Clergé, ni de la Noblesse, ni du Tiers-Etat.

Voici le vrai texte des Registres de Trangé :

« *Le 17e juillet 1589, les Huguenots de l'Epichelière prindrent* « *La Tousche Veau, son frère, et vng archer à la mestairie du* « *Grand-Marcé et les menèrent en ladite Epichelière* ».

La Toufcheveau et son frère — les deux Toufcheveaux, comme on disait autrefois, — sont des personnages sans parenté connue avec la *truye* et le *veau*. L'un d'eux, procureur du roi, eut en partie la garde des huguenots qui, le 11 février 1589, durent remettre le château du Mans aux mains de Bois-Dauphin et de La Motte-Sérant. Ils épousèrent deux sœurs, filles de Noël Mandroux et de Marie Bellenger. En 1593, cette Marie Bellenger, alors veuve, soutenait au Parlement de Paris un procès contre François Favois à qui Mandroux avait prêté 2,400 livres en 1577. Favois n'épargnait pas devant le tribunal Marie Bellenger, ses dix enfants (un fils et neuf filles) et surtout ses deux gendres les Touscheveaux.

D'après lui, pendant l'année 1589, ces deux Touscheveaux, ardents ligueurs, s'étaient montrés les « plus cruels massacreurs « et volleurs qui ayent jamais esté au pays du Maine » ; ils « estoient lors chefs des volleurs en la ville du Mans, et avoient « de leurs propres mains tué et précipité les officiers du roy et « autres qui estoient prisonniers dans le chasteau de ladite « ville ». Quant à Marie Bellenger, elle ne valait guère mieux, étant « semblablement en très mauvaise recommandacion, à « cause de ses actions et déportements pour la Ligue ». Il était « notoire qu'elle alloit par les maisons en ladite ville du Mans « amasser deniers, disant que c'estoit pour le remède de l'âme du « deffunct duc de Guise et invitoit un chacun à la rébellion. Elle « avait continué, mesmes depuis la réduction de ladite ville par « Sa Majesté, dont elle s'était retiré suyvant la capitulacion, et « était allé au chasteau de Belin, lieu qui a toujours tenu pour

« les rebelles ». Prise par les royaux, « comme insigne ligueuse », elle avait été échangée contre une damoiselle du Mans.

A ces accusations plus ou moins fondées, Marie Bellenger répondait en affirmant que son fils était bon serviteur du roi. Elle confessait cependant « qu'à son grand regret, ses gendres « avoient esté plus factieux qu'ilz debvoient », mais que leur attitude vis-à-vis d'Henri IV ne pouvait avoir d'importance dans une question de succession et d'argent.

J'en ai fini avec la *truye* et le *veau* de Trangé et je prie ceux qui lisent ces lignes de se transporter dans la paroisse de Moncé-en-Belin. On est en 1767 et la dyssenterie règne dans le pays. Le curé écrit alors sur ses Registres : « Cette année, depuis la « Toussaint jusqu'au Carnaval, on essuya une forte dyssenterie ; « j'obtins de l'Intendant, M. Le Houx, pour médeciner nos habi- « tants à qui on donnait le bouillon, pain, vin et tous les remè- « des gratis, *et encore n'en voulaient point prendre* ». Ce texte est d'une limpidité absolue ; les habitants de Moncé répugnaient à prendre les remèdes qu'on leur offrait ; aussi le paléographe de l'école de la *truye* et du *veau* remplace-t-il ces mots : *et encore n'en voulaient point prendre* par : LE MANS *n'en voulait point prendre* (2) ». Que vient faire la ville du Mans dans cette histoire d'apothicaire ?

Si le tome 1er de l'*Inventaire sommaire* ne renferme pas une grande quantité de phrases désopilantes dans le genre de celle de Trangé, par contre, il fourmille d'inexactitudes et d'erreurs qui en font un livre à peu près inutile, pour ne pas dire nuisible (3). Sans parler des lacunes, beaucoup de dates y sont falsifiées et une multitude de noms propres défigurés. Je prends au hasard quelques exemples : Emmanuel Le Cirier, sieur de *Boisguinant,* en Lavaré, est dit sieur de *Boisquirant,* pays du Perche (4). Marie-Geneviève de Chambes est appelée *de Ham-*

(1) Archives nationales, X[1] a 9252, fol. 596 à 605.

(2) *Invent. somm.*, t. Ier. *Supplément*, p. 46.

(3) La partie de l'*Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe* (tomes III, IV et V) due à M. Duchemin, est, contrairement au tome Ier, d'une exactitude remarquable et mérite toute confiance.

(4) *Inv. som.*, t. Ier. *Supplément*, p. 3.

ber (1). Jean de *Samson* devient Jean de *Causon* (2), Innocent de *Husson,* Innocent de *Sussin* (3). *Bellerient* se transforme en *Bellardant* et *Moloré* en *Molréo* (4). L'abbaye de Géronsard près de *Namur* est transportée auprès de *Nantes* (5). Demoiselle Anne de *Champagne* est nommée Anne *Deschamps* (6), *Claude* Le Bigot, *Olinde* Bigot (7), René de *Montécler,* seigneur de Bourgon, René de *Montuler* (8), et Louis de *Boislesve,* prieur baron de Pincé, Louis *Boyslespine* (9). Charles *Grand* remplace Charles *Guiart* et Henri de *Montigné,* Henri de *Martigné* (10). *Thivars,* au diocèse de Chartres est confondu avec *Etival* au Maine (11). Ailleurs on prend le mot *déguerpie,* qui signifie *veuve,* pour un nom de personne et on imprime Colette *de Guerpie* (12). Un *prieur* commendataire est un *premier* commendataire (13).

Inutile de poursuivre cette énumération ; pour qu'elle fût complète, il faudrait y consacrer un volume tout entier.

II

Un ouvrage qui ne réserve pas de moindres surprises est l'*Histoire des Rotrous* par M. Des Murs. L'abbaye de Tyron fut fondée par un Rotrou sous le règne de Louis VIII, fils de Philippe-Auguste, *regnante Ludovico Philippi* dit le texte. M. des Murs lit : *regnante Ludovico Philippo* et traduit : *sous le règne*

(1) *Inventaire sommaire,* t. Ier, *Supplément,* p. 14.
(2) p. 23.
(3) p. 25.
(4) p. 47.
(5) p. 71.
(6) p. 362.
(7) p. 362.
(8) p. 388.
(9) p. 466.
(10) p. 466, 467.
(11) p. 116.
(12) p. 23.
(13) p. 365.

de Louis-Philippe (1). Plus loin (2) le même auteur, en rupture complète de syntaxe, nous sert cette traduction de : *Honoratus, servus servorum Dei, dilectis filiis,* etc. *Honoré, esclave des esclaves, à ses chers fils en Dieu.*

On répète souvent qu'il faut encourager toutes les bonnes volontés, particulièrement dans l'étude de l'histoire locale. Je partage cet avis, à la condition que la bonne volonté d'un chacun s'exercera dans la sphère de ses moyens (Ne forcez pas votre talent). Si, pour faire un civet il faut un lièvre, pour publier d'anciens documents, il faut savoir les lire et les comprendre, sous peine de livrer de détestables matériaux aux travailleurs. A qui et à quoi peuvent servir des textes dans le genre de celui-ci :

« 1486. Sachent tous présens et avenir qu'en nostre cour de
« Sablé personnellement establie honneste et prudente femme
« Jeanne veuve de feu honorable et sage Michel Le Doene en
« son vivant bourgeois de nostre ville de Sablé, *Icelle veuve a*
« *pût demeurente au dit lieu soubmetant. Elle ses hoirs* et tous
« ses biens et choses meubles et immeubles présentes et à
« venir..., laquelle de sa bonne pure et libérale volonté sans
« nul pour forcement contrainte ou juridiction ; Cogneust et
« confessa. Et encore par ces présentes. Cognoist et Confesse
« Elle précogitant et Considérant L'amour Et grace de Dieu de
« tout son Cœur et affection et *sur toutes choses d'elle désirée et*
« *de tous autres et a tous Incertaine sans laquelle acquérir par*
« *faits méritoires* Nulle personne ne peut parvenir à la vie et
« Joyes Célestes et perdurables ; Considerans aussy le *trépas*
« *transitif* et briefve Durée de la Vie et Misérable Vallée de ce
« monde Et tous les biens Diceluy N'est que Vanité ; *Momen-*
« *taire pour les causes Et Considérations et autres méritoires a*
« *ce la Monnans et ci après déclarées, Avoir donné et octroyé*...
« à la Fondation d'une Chapellenie *En patron Luy Et pour*
« *Icelle être desservie du Divin service comme cy après est tou-*
« *ché A toujours mes perpetuellement En la chappelle, Laquelle*
« *Devait et Naguères Icelle, Establissant a Commencé a Cons-*
« *truire et Ediffier et en pretend la perfection o Laide de Dieu*
« *en l'un des bouts Du cimetière dudit Sablé*... »

Je n'invente rien, ce texte extraordinaire, qui ne peut se classer dans aucun vocabulaire humain, est publié dans l'*Inventaire*

(1) *Histoire des Rotrous,* p. 322.
(2) Ibid. p. 599.

analytique des Archives de l'hospice de Sablé, par M. P.-E. Cehvrier, officier d'Académie (1).

L'auteur des *Recherches sur Saint-Léonard-des-Bois et Saint-Paul-le-Gaultier* a écrit dans son Avant-Propos : « Quand les intentions sont bonnes il ne faut pas craindre l'opinion des autres... La crainte du ridicule étouffe plus de talents et de vertus qu'elle ne corrige de vices et de défauts. Si un ouvrage est bon, il faut s'attendre à ce que quelqu'un le trouve mauvais; et s'il est mauvais, on peut toujours espérer que quelqu'un le trouvera bon! »

J'attends en toute patience le mortel qui se pâmera d'admiration devant la *truye et le veau* de Trangé, *la ville du Mans refusant d'absorber les médecines de M. l'Intendant,* le roi *Louis-Philippe* du XIIe siècle, et les *incohérences paléographiques* de M. Chevrier. La crainte du ridicule étouffe peut-être quelques talents, mais le plus ordinairement elle est le commencement de la sagesse.

(à suivre) A. LEDRU.

(1) pp. 129 à 136. J'ai scrupuleusement respecté les lettres majuscules et la ponctuation.





L'ABBÉ BLIN

Maître de Chapelle de la Cathédrale du Mans

1812-1863

Tous ceux qui, dans la bonne ville du Mans, s'occupaient il y a quelque quarante ans, d'art musical : artistes, amateurs ou simples élèves, ont connu M. l'abbé Blin, maître de chapelle de la Cathédrale; ils ont rendu hommage à son habileté de chef d'orchestre, à son talent de compositeur et à sa virtuosité de chanteur ; ils se souviennent encore aujourd'hui de la douceur de son caractère, de l'affabilité de ses manières, du charme de sa parole ; un bon nombre de familles du Mans conservent pieusement son souvenir comme celui non-seulement d'un maître estimé, mais encore d'un ami vénéré. Les lecteurs de l'*Union* nous sauront gré, croyons-nous, d'évoquer sous leurs yeux cette aimable mémoire et de retracer en même temps en quelques lignes l'histoire de la musique religieuse au Mans durant la première moitié de ce siècle.

Dès que le culte fut rétabli au Mans et que le Chapitre reconstitué eut pu recouvrer quelques parcelles de ses anciens droits, un des premiers soins des Evêques comme des chanoines fut de faire revivre l'ancienne Psallette de la Cathédrale, de rechercher les enfants qui seraient doués des plus belles voix et les mieux disposés pour l'étude de la musique, et de les confier à la direction d'un maître de chapelle habile. Pour arriver à ce résultat, le Chapitre faisait annoncer, durant trois dimanches consécutifs, dans toutes les paroisses du diocèse, au prône de la grand'messe, que des places d'enfants de chœur étaient vacantes à la Cathédrale, et que tous ceux qui voudraient concourir eûssent à se présenter au Mans devant la commission chargée d'examiner les aptitudes des candidats. Les avantages faits aux

enfants étaient fort appréciés du public, surtout à une époque où l'instruction n'était pas prodiguée à flots comme aujourd'hui. Le Chapitre, en effet, adoptait alors ses enfants de chœur, se chargeait de leur pension, pendant leur séjour à la Psallette, et leur assurait gratuitement la continuation de leurs études s'ils voulaient entrer au Petit-Séminaire, ou bien leur procurait un état s'ils n'aspiraient pas aux ordres sacrés. Ce système, on le voit, était excellent pour les enfants dont il assurait l'avenir, excellent pour le Chapitre qui pouvait choisir dans un nombre considérable de candidats les sujets les plus remarquables, excellent pour le maître de chapelle qui avait constamment ces enfants sous son autorité absolue.

C'est dans ces conditions que le jeune Charles Blin, né au village de Thorigné, le 14 décembre 1812, fut présenté au chapitre de la Cathédrale, et accepté par la commission de la Psallette en 1821. L'enfant avait une voix claire et souple, qu'un tempérament délicat rendait plus sympathique ; il aimait passionnément la musique et s'adonna avec ardeur à l'étude de cet art dans lequel il devait être un jour un maître émérite. Les leçons d'ailleurs ne lui manquèrent pas. C'était l'époque où, après Le Sueur, dont les œuvres sont demeurées justement célèbres, MM. Bertin, Marc et Martin Vogt dirigèrent successivement le chœur de la Cathédrale. Ces maîtres de chapelle ont laissé, eux aussi, des œuvres considérabes qui enrichissent les rayons de la bibliothèque musicale de la Psallette ; ces ouvrages ne sont pas sans valeur, mais il faut avouer que, depuis cinquante ans, le goût en matière de musique religieuse s'est quelque peu modifié, de sorte que ces compositions, Messes, *Magnificat*, Motets divers, très appréciés à l'époque, paraîtraient aujourd'hui, malgré leur mérite, passablement démodés.

Le genre d'exécution musicale qui florissait à la Cathédrale du Mans vers l'époque de 1830, avait une saveur toute particulière que nous avons peine à nous imaginer aujourd'hui. Dans le chœur, fermé par son jubé et ses hautes grilles, se cantonnaient autour de l'*Aigle* (ou du pupitre qui le remplaça), quatre chantres aux voix graves et sonores, entre lesquels parfois de sombres rivalités entretenaient une émulation qui enfantait des prodiges.

Près d'eux venaient de temps à autre s'installer deux ténor
puis les enfants de la Psallette, au nombre de huit, complétaie
le groupe des choristes. Devant eux, sur le pupitre, était ouve
une vaste partition sur laquelle chacun suivait sa partie r
pective, et tous ensemble, les bras croisés sur leurs solides p
trines, exécutaient avec brio des compositions plus ou moi
religieuses, mais qui justifiaient largement leur titre de *Mes*
brèves. Pour rehausser le prestige des voix et soutenir la j
tesse du chœur, un instrument ajoutait d'ordinaire ses no
métalliques : c'était l'ophicléide, le *serpent* des grandes vill
Qui n'a connu à la Cathédrale, l'honorable M. Leballeur, q
durant près de soixante ans, demeura fidèle à son instrument
prédilection ? Avec lui, l'ophicléide a disparu du chœur de
Cathédrale ; tout nous porte à croire que nous ne l'y reverr
jamais. Telles étaient les exécutions musicales tous les dim
ches et aux moindres fêtes sur semaine ; mais, quand arrivai
les dimanches de 2e classe ou les fêtes plus solennelles, alors
voyait arriver au chœur un orchestre composé presque exclu
vement d'amateurs, les mêmes à peu près qui constituaient
société philharmonique naissante, et l'on exécutait les œuvres
grand repertoire, Beethoven, Haydn, Weber, Righini, etc. P
le soir, le même zèle ramenait aux vêpres les musiciens de
grand'messe, et tous ensemble exécutaient avec entrain qu
qu'un de ces *Magnificat* à grand orchestre dont la collect
nombreuse repose dans la bibliothèque de la Psallette. Chac
des maîtres de chapelle : MM. Bertin, Marc, Martin et l'ab
Blin lui-même en a bien composé une dizaine, mais la lecture
ces manuscrits est devenue difficile pour nos yeux accoutum
à lire la musique gravée sur un papier plus frais.

Ce qui permettait au Chapitre du Mans de montrer tant
sollicitude et de ne pas ménager les frais pour le bas-chœ
c'était un privilège qui lui avait été accordé sous la Restau
tion, ainsi qu'à un très petit nombre d'autres, à cause du l
renom de ses maîtres de chapelle et des efforts entrepris p
la restauration du chant religieux. Ce privilège se tradui
par une large subvention, grâce à laquelle les maîtres de c
pelle pouvaient se procurer de bons chanteurs et reconstit

la bibliothèque musicale. Mais ces heureux temps ne devaient pas durer. Le gouvernement de 1830 fit supprimer ces précieuses allocations et le Chapitre du Mans, dont les ressources par ailleurs étaient assez précaires, dut renoncer à adopter comme autrefois ses enfants de chœur. Charles Blin fut un des derniers qui bénéficièrent de cette faveur : en quittant la Psallette il put entrer au Petit-Séminaire de Précigné, puis au Grand-Séminaire où il fit ses études théologiques, et fut ordonné prêtre en 1840, par Mgr Bouvier. Durant les premières années qui suivirent son ordination, l'abbé Blin, tout en donnant des leçons au collège du Mans, continua avec ardeur ses études musicales, et, en 1844, fut nommé maître de chapelle de la Cathédrale pour remplacer M. Kan qui, à ce moment, monta au grand orgue. Cet instrument venait d'être restauré par la maison Ducroquet. Le nouvel organiste eut bien vite fait connaissance avec lui, et, sous ses doigts habiles, lui fit chanter, pendant plus d'un demi-siècle, de douces et touchantes mélodies.

Quelques années après l'abbé Blin, un autre prêtre était appelé à la Cathédrale par Mgr Bouvier : c'était M. l'abbé Albin, vicaire à Notre-Dame de Laval, à qui Monseigneur voulait confier la direction de la Psallette en même temps que celle des cérémonies de la Cathédrale. Nous n'avons point ici à faire l'éloge de ce prêtre vénérable, aujourd'hui doyen du Chapitre du Mans, nous dirons seulement que, sous sa paternelle direction, la Psallette goûta une ère de douce prospérité, et que son nom y demeure toujours béni et vénéré. Durant près de vingt ans, M. l'abbé Blin et M. l'abbé Albin travaillèrent de concert au développement de la maîtrise de la Cathédrale et au perfectionnement de nos cérémonies. Le maître de chapelle s'appliquait avec un soin extrême à cultiver les voix des enfants, en même temps que, par une sage méthode, il leur enseignait la musique d'une façon à la fois savante et intéressante. Le petit manuel (1) qu'il composa pour donner à ses élèves un résumé complet et succinct des règles de la musique vocale, pourrait être

(1) *Abrégé des études élémentaires de la musique.* Le Mans, Fleuriot, 1844, in-32 de 71 pages.

toujours utilement employé par ceux qui ont la charge d'enseigner le chant aux enfants.

En même temps qu'il dirigeait le chœur de la Cathédrale, l'abbé Blin continuait ses leçons au collège du Mans, et bon nombre de nos virtuoses d'aujourd'hui ont puisé dans les enseignements de ce maître estimé, leurs premières connaissances musicales et le développement de leur goût artistique. Au milieu de ce labeur quotidien, le maître de chapelle trouvait le temps de se recueillir et de se livrer au travail délicat de la composition. L'abbé Blin nous a laissé un œuvre qui jouit parmi nous d'une juste célébrité, car toutes ses compositions sont marquées d'un cachet de piété et de distinction qui convient à la bonne musique religieuse. Usant d'une harmonie sobre et claire, il s'applique surtout à donner à tous ses ouvrages une tournure mélodique qui les rend faciles d'exécution et qui saisit agréablement l'esprit des auditeurs.

Dans l'œuvre de l'abbé Blin, il faut considérer trois sortes de travaux : compositions pour chœurs et orchestres, motets pour voix et orgue, enfin adaptations ou arrangements de motifs heureusement choisis pour les approprier aux paroles de nos hymnes religieuses.

Dans les premières compositions figurent surtout des messes solennelles avec orchestre, qui servaient alors aux grandes et aux moyennes fêtes ; elles étaient fort goûtées du public pieux, écrites avec facilité, sans prétention, enrichies d'une orchestration gracieuse, avec des dessins sobres, bien amenés, rehaussés de temps à autre par un solo bien mélodique. La meilleure de ces compositions est une messe en mi bémol pour soli et chœurs à quatre voix et petit orchestre.

Les motets de l'abbé Blin sont plus connus que ses messes, plusieurs sont demeurés dans le répertoire traditionnel de la Cathédrale, surtout ses Antiennes à la Sainte-Vierge que nous entendons chaque année avec plaisir. Quelques autres comme l'*Adoro te* à deux voix égales, le *Tantum ergo* en ré majeur sont devenus absolument populaires ; presque tous, composés par l'auteur pour être exécutés avec les ressources ordinaires du chœur, sont écrites pour trois voix inégales que fournis-

saient les enfants de la Psallette et les chantres ordinaires de la Cathédrale. Les tenors se faisaient plus rares et se réservaient pour les grands jours.

Outre ses compositions personnelles, l'abbé Blin nous a laissé des motets excellents, extraits des œuvres des anciens maîtres et appropriés avec un goût parfait à leur nouvelle destination. Parmi ces arrangements, il faut citer tout d'abord l'*Alma* que M. Blin a rendu célèbre, non seulement par le choix heureux de ce motif, mais encore, et surtout peut-être, par la façon remarquable dont il savait lui-même l'exécuter. Ce motif est extrait d'un nocturne de Hertz, traité d'abord en solo, repris ensuite par le chœur, et accompagné soit par l'orgue soit par l'orchestre; il est d'un effet particulièrement agréable. C'était le motet favori de l'abbé Blin, et tous ceux qui le lui ont entendu chanter, en conservent le plus charmant souvenir.

Enfin, pour être complets, nous devons citer aussi parmi les œuvres de l'abbé Blin plusieurs cantates très soigneusement écrites, qu'il composa pour des circonstances spéciales : l'arrivée de Mgr Fillion par exemple, ou les distributions des prix de la Psallette; le même goût, la même fraîcheur, la même science d'harmonisation s'y rencontrent toujours. Qui ne connaît, pour terminer, le cantique populaire à saint Julien : *Chantons, chantons Julien cet astre radieux*, dû au talent du maître de chapelle, ce chant facile et pieux qui devrait trouver sa place dans toutes nos fêtes religieuses, dans tous nos pèlerinages. C'est notre cantique à nous, Manceaux, et nous voudrions que tous les enfants de nos écoles catholiques du Mans, connussent ce refrain et eussent à cœur de le chanter comme un chant du pays à la gloire de notre premier Apôtre.

Mais les œuvres musicales de M. l'abbé Blin ne sont point le seul souvenir qui nous reste de lui : son nom demeure aussi attaché à la construction de l'orgue du chœur de la cathédrale. L'orchestre aux grandes et aux moyennes fêtes, un ophicléide ou une contrebasse à l'ordinaire, plus tard un maigre harmonium, telles furent pendant longtemps les ressources dont pouvait disposer le maître de chapelle pour l'accompagnement du chant. Si pour les fêtes c'était bien, pour les simples dimanches

c'était pauvre, pour une grande et belle cathédrale comme la nôtre. L'abbé Blin souffrit pendant dix ans de cette insuffisance. Aussi apprit-il avec bonheur en 1853, que Mgr Bouvier avait obtenu du Gouvernement nouveau une certaine somme qui devait être affectée à l'achat d'un orgue à tuyaux. La construction de cet instrument fut confiée à la maison Ducroquet, la même qui se continue aujourd'hui sous le nom de M. Merclin. L'orgue eût été insuffisant si la somme allouée avait dû suffire à la fois à l'achat de l'instrument et à la construction d'un buffet digne du chœur de la cathédrale. Aussi l'abbé Blin entreprit-il de suppléer par lui-même, au moyen d'une souscription, à l'insuffisance des crédits.

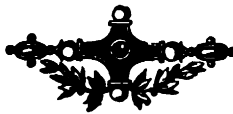
Le maître de chapelle était estimé, il était populaire, il était actif ; bientôt son registre de souscription se couvrit de signatures et une somme de 6.000 francs permit d'entreprendre, sans préjudice de l'instrument, la construction d'un buffet artistique. Le plan fut dressé par M. Lassus, architecte diocésain, et exécuté par la maison Blottière. Il est inutile de dire combien ce travail est élégant, avec ses deux clochetons qui s'élancent hardiment sous l'ogive du chœur, et son ange, qui, au milieu, les ailes déployées, sonne de la trompette.

L'instrument, terminé en 1854, fut solennellement inauguré, et bénit par Mgr Bouvier. Malgré certains détails techniques qui pourraient être critiqués, cet orgue possède, comme instrument d'accompagnement, des qualités de premier ordre qui lui permettent d'alterner dignement avec son puissant émule du transept.

Tels sont, en quelques mots, les traits principaux qui distinguent la vie et l'œuvre musicale de M. l'abbé Blin. Après vingt années d'un labeur pénible, sa santé, longtemps chancelante, finit par s'ébranler profondément, il dut songer au repos. Mais le repos ne lui fut point accordé ici-bas ; le mardi 4 août 1863, Dieu rappelait à lui son serviteur, âgé seulement de cinquante-un ans. Quelques mois après, en novembre, la Société Philharmonique, voulant lui rendre un dernier et sympathique hommage, exécutait à un service spécial, célébré pour le repos de son âme, un *Requiem* solennel auquel assistaient en foule de nom-

breux amis et élèves du regretté maître. Si la carrière de l'abbé Blin fut trop courte, elle fut du moins remplie d'honneur et de mérites, et après trente années de silence, sa mémoire est encore vivante au milieu de nous, bénie et vénérée de ceux qui l'ont connu, admirée de ceux qui peuvent apprécier les fruits de son travail assidu et de son remarquable talent.

E. COUILLARD.



NOTE SUR GREFFIN AFFAGART

PÈLERIN DE TERRE-SAINTE EN 1533

La *Semaine du Fidèle* a publié sous ce titre : *Un Pèlerin manceau de Terre-Sainte au XVIIe siècle,* le récit d'un voyage fait en Palestine en 1610, par Jean Boucher, gardien des Cordeliers du Mans (1). Bien avant Jean Boucher, un autre Manceau, Greffin Affagart (ou Arfagart), avait entrepris la visite des lieux saints, en compagnie de frère Bonaventure Brochard. Ces deux derniers pèlerins ont raconté leur voyage à Jérusalem et au Mont Sinaï dans un récit resté manuscrit que l'on peut consulter à la Bibliothèque nationale à Paris (2). Leur narration débute ainsi :

« *Ensuyt le voyage de Hièrusalem et du Mont de Sinay, faict*
« *et acomply l'an de grâce et salut 1533, par messire Greffin*
« *Arfagart, chevalier du Saint Sépulchre et seigneur de Cour-*
« *teilles en Normandie et Courteilles au Maine, avecques luy*
« *frère Bonadventure Brochart, de l'ordre des frères myneurs*
« *de la province de France, du couvent de Bernay* ».

Greffin Affagart partit de Chartres pour Paris avec un de ses amis, le sieur de La Rivière. A Paris, les voyageurs quittèrent leurs vêtements et s'habillèrent en hermites. Ils passèrent par Corbeil, Montargis, La Charité, Nevers, Moulins, La Palice, Lyon, et, ayant franchi la frontière française, ils séjournèrent quelque temps en Italie. Leur voyage en Terre-Sainte dura un an (3).

Les Affagart étaient d'une bonne et ancienne maison de chevalerie. En l'année 1510, pendant les mois d'avril et de mai, on rencontre « Greffin Affagart, escuier, seigneur de Courteilles

(1) C'est par inadvertance que l'auteur des articles donnés dans la *Semaine* que Jean Boucher était gardien du *couvent franciscain des Maillets*. Le couvent des Cordeliers bâti auprès des Jacobins était très distinct du monastère des religieuses dominicaines des Maillets fondé en 1642 et de la maison des Capucins située non loin de là. (Voir *Semaine du fidèle*, 1894, nos 7 à 11.)

(2) Fonds français, no 5642, volume de 354 folios.

(3) Voir Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. VI, pp. 16-19. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* t. V, pp. 349, 350.

« filz et héritier de feu Robert Affagart », soutenant au Parlement de Paris, un procès commencé par ledit Robert aux « grans « jours du Perche », contre « Priam Le Breton et Jehan Lebreton, « escuiers, frères, héritiers de feuz Jehan Le Breton et de Kathe- « rine Affagart, leurs père et mère (1) ».

Le 24 novembre 1517 et le 6 août 1518, un « Greffin Affagart, « chevalier, seigneur de Courteilles », était au Parlement de Paris « appelant du séneschal d'Anjou... à Saumur », contre « Guillaume Lelou, escuier, seigneur de La Bouchefolière ». Au dire de Lejeune, avocat d'Affagart, son client qui était « cheva- « lier, de bonne et ancienne maison » et « homme d'armes soubz « la charge du Grand Maistre de France », avait été sur le point de tomber sous les coups de Lelou. Poyet, chargé de défendre le seigneur de La Bouchefolière, prétendait au contraire que ce dernier, tout « jeune gentilhomme », avait été tellement excédé par Affagart et ses complices, dans sa propre maison, qu'il était resté « impotent et perclus de ses membres à toujours » (2).

On trouve aux Archives de la Sarthe (3) un aveu rendu le 15 avril 1547 à Françoise d'Alençon, dame de Beaumont, par Greffin Affagart, chevalier, pour sa terre, fief et seigneurie de Courteilles de Nocé, à Coulombiers, relevant de Beaumont. Selon un document du 29 mai 1445, Greffin Affagart avait épousé Françoise Auvé, veuve d'Antoine de La Vove (4).

Dans sa notice sur Greffin Arfagart, sieur de Courteilles, La Croix du Maine affirme que la fille unique de ce gentilhomme voyageur était femme de M. de Juigné, au Maine, surnommé Le Clerc. Il y a lieu de croire, remarque Hauréau, qu'il s'agit ici de Nicolas Le Clerc, seigneur de Juigné (5).

A. L.

(1) Arch. nat., X 1 a 8333, fol. 146 ; X 1 a 4851, fol. 476 verso.

(2) Arch. nat. X 2 a 72, fol. 216 verso ; 411 verso à 413 et 423 verso.

(3) Série E, 11. Cahier en parchemiu.

(4) Abbé Em. Chambois, *Pièces et documents originaux relatifs à la famille de La Vove*, p. 14.

(5) *Hist. litt. du Maine*, tome VI, p. 19 ; tome VII, p. 118. — Un document de 1551 rapporte que « deffunct noble homme Loys Affagar, filz aisné et principal « héritier de deffunct noble homme Jehan Affagar, sieur du Boys-Pesatz, avait « épousé damoiselle Ambroyse de Bures, fille et héritière pour partie de nobles « personnes Jehan de Bures et de damoiselle Perrine de Panart ». Bibl. nat. *Pièces originales*, t. 3019, *Villiers*, 66913, nº 166.

GERMAIN PILON (1)

Il est difficile de détruire une légende, difficile de « déposséder une ville, une province du grand homme qu'elles s'imaginaient avoir en propre ». En le constatant, M. Léon Palustre s'étonne que la presse du Mans, avec un parfait accord, ait pu annoncer « naguère la prochaine érection sur une des places de la ville, « d'une statue de Germain Pilon », originaire du Maine, sans qu'aucune protestation ne se soit élevée. Ne se rappelle-t-on plus déjà les documents si probants, publiés, il y aura tantôt quarante années, par le baron Pichon ? (2).

L'éminent historien de *la Renaissance en France* vient les rappeler à propos et les compléter. Non seulement Loué devra désormais renoncer à l'honneur d'avoir donné le jour à Germain Pilon, mais encore probablement à celui d'avoir été le berceau de sa famille. On ne pouvait suspecter les dires d'Alexandre Lenoir et du bibliothécaire Renouard, et, à défaut de preuves, on invoquait les affirmations des Le Corvaisier et Louis Maulni, sans se préoccuper davantage de La Croix du Maine et de Ménage qui n'ont pas hésité à se prononcer dans le sens opposé.

Les nouveaux documents mis au jour sont d'accord sur ce point avec les affirmations fournies par la *Bibliothèque Française* et l'*Histoire de Sablé*.

C'est d'abord le procès verbal d'une enquête ordonnée, le 7 juillet 1573, « sur la vie et religion » de Germain Pilon, récemment nommé par le roi « conducteur et controleur général en l'art de sculpture sur le faict des monnoies et revers d'icelles ». Cette pièce contient l'affirmation deux fois répétée que le grand

(1) *Gazette des Beaux-Arts*; liv. du 1er janvier 1894; *Germain Pilon* (1er article) par M. Léon Palustre.
(2) *Mélanges de littérature et d'histoire*. Paris, 1856.

artiste est né à Paris (1), aux « faulxbourgs Saint-Jacques ». Ainsi en témoignent Nicolas des Avenelles et Guillaume Brument. Il y a plus, M. Léon Palustre en refutant l'opinion de Jal qui fixait dans la rue des Noyers, aujourd'hui disparue (2), l'habitation du père de Pilon établit le lieu précis de cette habitation.

« Un titre — écrit M. Palustre — concernant la maison paternelle, demeurée entre les mains du maître, longtemps après qu'il fut allé habiter ailleurs, fixe, en effet, définitivement sur le lieu dont on s'est préoccupé à bon droit. « De Me Germain « Pillon, sculpteur du roy, pour une place jusques à la porte « Sainct-Jacques, au derrière des maisons à luy appartenant et « à lui baillée, moyennant treize escus vingt sols tournois par « an, dont est cy faict recepte pour la dicte année de ce compte. » La partie de l'enceinte rappelée ici obliquait à droite de la rue Soufflot, de l'entrée de la rue Saint-Jacques à celle de la rue Clotaire. A son ombre, intérieurement, se développaient les terrains donnés à ferme à Germain Pilon et qui, outre la voie publique, sont représentés actuellement par plusieurs maisons en bordure et la mairie du XIIe arrondissement. C'est donc certainement du côté opposé, en arrière de l'Ecole de Droit, qu'existait l'immeuble cherché. » Il était situé sur la paroisse Saint-Benoît au sud de l'église.

Un autre document nous fournit la date de la naissance de Germain Pilon. C'est une enquête sur Alexandre Olivier, conducteur de la monnaie, dans laquelle Pilon qui, en sa qualité de contrôleur général, vivant sous le même toit, au logis des Etuves, fut appelé à donner son témoignage. Ce faisant, le maître se déclare lui-même « âgé de quarante-six ans ou envi-

(1) « Honorable homme Nicolas des Avenelles, bourgoys de Paris, demeurant ès faulxbourgs Sainct-Jacques, aagé de 63 ans, ou environ, après serment, etc... Dict qu'il congnoist le dict maistre Germain Pillon dès son aage, parce qu'il est natif des dicts faulxbourgs Sainct-Jacques et proche voisin du dict déposant. »

« Honorable homme Guillaume Brumant, marchand, bourgoys de Paris, demeurant ès faulxbourgs Sainct-Jacques, aagé de 46 ans, ou environ, après serment, etc... Dict avoir cognoissance du dict Pillon dès 18 ans, parce qu'il est né aux dicts faulxbourgs Sainct-Jacques et mesmes a connu le père du dict Pillon. »

(2) Cette rue des Noyers est aujourd'hui la partie du boulevard Saint-Germain comprise entre la place Maubert et la rue Saint-Jacques.

ron. » Pour qu'il en soit ainsi, dit M. Palustre, vu la date de l'enquête qui est du 8 mai 1583, il faut que sa naissance ait eu lieu dans les premiers mois de 1535.

André Pilon, père du maître, était marié au commencement de 1530, puisque le 28 décembre de la même année il fait baptiser une fille nommée Marie, en l'église Saint-Étienne-du-Mont. Quelques années plus tard, il allait habiter près de la porte Saint-Jacques, sur la paroisse Saint-Benoît (1). Pendant trente-trois années, marquées par la naissance de huit enfants, André n'a pas quitté Paris. Comment prétendre qu'il ait habité Loué et ait acquis dans le Maine une réputation d'habile sculpteur lorsque dans l'acte de baptême de Claude Pilon, le 6 avril 1545, il s'y trouve qualifié de « tailleur de pierres », ce qui, même dans le langage du temps, est loin de supposer une participation quelconque à des œuvres de sculpture. La légende du prétendu atelier paternel tombe d'elle-même. Il faut remplacer cet atelier par un autre dont un maître célèbre, Pierre Bontemps avait alors la direction. C'est là que Germain Pilon fut choisi, à peine âgé de vingt-trois ans, pour travailler au tombeau de François I[er] (1558).

L'éminent écrivain de la *Gazette des Beaux-Arts* met en lumière un autre point de la biographie de Germain Pilon. Dans sa déposition, Nicolas des Avenelles déclare en effet « qu'il l'a toujours congneu homme de bonne vie, tant de sa jeunesse premier, second que troisième mariaige ». Madeleine Baudoux, fille d'un boulanger, fut la première femme de Germain Pilon. Il dut l'épouser dans les derniers mois de 1558 ou les premiers de 1559. Germaine Durand fut sa seconde femme, et la troisième Mariette Regnault, fille de Pierre Regnault, prévost de Poissy. De ces trois unions naquirent neuf filles et six garçons, dont trois au moins, Raphaël, Gervais et Jean, suivirent la carrière de sculpteur.

Jusqu'en 1564 au moins, Germain Pilon, paroissien de Saint-Benoît, habita la maison du faubourg Saint-Jacques. En 1566, le 7 décembre, l'acte de baptême de Jeanne Pilon nous le mon-

(1) Les archives de cette paroisse antérieures à 1540 ont péri depuis longtemps

tre paroissien de Saint-André-des-Arts, et, dans un marché passé avec la ville de Paris, le 11 octobre 1570, le maître se trouve indiqué « comme demeurant à l'hôtel de Nesle », qu'il quitta quelques années plus tard, alors que, nommé contrôleur général des monnaies, il prenait possession de son logement officiel, à la pointe occidentale de l'île de la Cité, dite alors île du Palais. Germain Pilon mourut à Paris en 1590.

Enfin M. Léon Palustre fixe l'orthographe du nom du maître, et donne les raisons qui militent en faveur d'un seul *l*.

Nous ne suivrons pas le savant auteur de la biographie de Germain Pilon dans l'étude des belles œuvres sorties des mains du maître. Nous aurons toutefois à noter spécialement ce qui a trait à l'une d'entre elles : la *Vierge de Notre-Dame de la Couture.*

Car, si le Maine doit renoncer à l'honneur d'avoir donné le jour à Germain Pilon, comme à celui d'avoir été le berceau de sa famille, il peut du moins se flatter de posséder un des chefs-d'œuvres sortis de sa main, et parmi les statues de notre province, trop bénévolement attribuées au maître, celle-là seule, on le sait, a droit à cet honneur (1). Et quoiqu'il en coûte à notre amour-propre, c'est, il faut l'avouer, le seul titre authentique qui rattache Germain Pilon au Maine.

Ern.-L. DUBOIS.

(1) Dans l'acte qui concerne la statue de la vierge de la Couture, Germain Pilon est qualifié de « bourgeois de Paris. »



CHRONIQUE

Théophile Thoré est né à La Flèche en 1807 et mort à Paris en 1869. Son nom et ses œuvres viennent d'être remis en lumière (1).

Thoré avait pris en main la cause de l'art moderne et la défendit jusqu'à sa mort.

Eugène Delacroix et Théodore Rousseau n'eurent pas de plus fidèle défenseur, et lorsqu'après dix années d'exil, Thoré ou plutôt W. Burger revint en France, les bafoués de jadis, les révoltés d'autrefois faisaient école. Notre compatriote s'était lui même révélé dans ses monographies de l'*Histoire des Peintres,* par ses études publiées dans la *Gazette des Beaux-Arts* comme aussi par les comptes-rendus des Salons qu'il fournit alors au *Temps* et ailleurs.

Quelques années avant sa mort, Thoré cédant aux instances de ses amis, publia un choix de ses *Salons* (1844-1848) avec quelques pages d'introduction du pseudo Burger. Les *Salons* posthumes *de Burger* (1861-1868) furent groupés et publiés par ses amis. « Ce sont les derniers exemplaires de ces trois volumes qui viennent d'être remis en circulation à Bruxelles avec une remarquable étude de M. Emile Leclercq. »

Th. Thoré a écrit un nombre immense d'articles de tout genre. La bibliographie n'en n'a point encore été dressée. Aussi M. Maurice Tourneux, dans *Le Livre et l'Image,* exprime-t-il le vœu de voir établir cette bibliographie à laquelle devrait se joindre une étude biographique.

Avis à MM. F° Pelhasse et Jottrand qui possèdent les élé-

(1) *Salons de T. Thoré,* 1844-1848, avec Introduction par W. Burger. *Salons de W. Burger,* 1861-1864, avec Introduction par Emile Leclercq. Bruxelles, Lamertin; 3 vol. in-12.

ments de l'une comme de l'autre, dans les papiers et la correspondance de Théophile Thoré.

Nous n'avons point analysé ici la note de M. le comte de Janssens publiée par la *Société des Antiquaires de France* et relative aux peintures murales de Saint-Pierre-du-Loroüer, parceque l'auteur prépare en ce moment sur le même sujet un travail spécialement écrit pour l'*Union historique du Maine*. La note du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* était simplement destinée « à appeler l'attention du monde savant et de la Commission des monuments historiques sur l'existence de ces peintures ; tandis que pour un article d'intérêt local, nombre de renseignements inutilisés trouvent naturellement leur emploi. »

Nous aurons ainsi, comme nous l'écrivait M. de Janssens « un article entièrement neuf, décrivant toutes les peintures et renfermant de nombreux documents locaux... » Dans l'une de ses prochaines livraisons l'*Union* aura donc la bonne fortune de publier cette savante étude de M. le comte de Janssens.

M. Renouard, l'artiste bien connu que Le Mans est fier de posséder, a terminé récemment les peintures du chœur et de la petite coupole de l'église de La Chapelle-Gaugain : Sur fond d'or, le Christ bénissant ; au sommet, un velum ayant pour centre la main du Père éternel ; en avant, dans la voûte en berceau, une croix triomphale dont le milieu est occupé par l'Agneau triomphant ; aux angles, les symboles des Évangélistes. La signature de l'auteur suffit pour faire apprécier ces belles peintures.

A la cathédrale de Bayeux, au cours de l'année dernière, le

(1) Voir sur Thoré, *Nécrologie et Bibliographie contemporaines de la Sarthe*, par F. Legeay.

même artiste a exécuté dans la chapelle absidale de Saint-Michel, vingt-neuf panneaux (peintures sur bronze), reproduisant toute l'iconographie se rapportant au culte de l'Archange, dans l'Ancien et le Nouveau Testament. Ces peintures, dans le style du XIIIe siècle, accompagnent une ancienne peinture murale de l'époque.

Nous voudrions pouvoir reproduire le projet de peinture du fond de l'abside de la chapelle du Séminaire des Missions étrangères, à Bièvres. Cette décoration d'un goût parfait, genre roman, a été terminée par M. Renouard au mois d'octobre dernier. Ces différents travaux confiés à notre compatriote disent assez en quelle estime sont tenus son talent et son goût artistique.

On a découvert dernièrement, dans le jardin du presbytère de Joué-en-Charnie, ancien prieuré conventuel de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de la Couture, un petit sceau en bronze du XIVe ou du XVe siècle. L'empreinte produite par ce



sceau permet de voir distinctement *une fleur de lis surmontée d'une couronne et accostée de deux palmes*. La légende porte ces deux mots : GUILLE (GUILLAUME) OMER. Guillaume Omer était peut-être un notaire royal, sur lequel on n'a trouvé aucun renseignement.

Ern.-L. D.

BIBLIOGRAPHIE

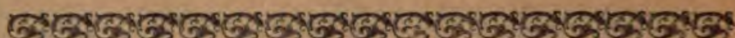
Cantiques spirituels sur le mystère de l'Incarnation et Nativité du Sauveur du Monde, composez par Maistre G. TVRMEAV, Prestre, Prieur de Loupfougère. Laval; Auguste Goupil, imprimeur-libraire, 1894; in-12 de IV-42 pages.

Réimpression à 50 exemplaires d'un rarissime petit volume imprimé une première fois, *au Mans, chez Hierome Olivier, imprimeur et libraire, près l'église S. Julian*. Guillaume Turmeau, auteur de ces cantiques, qui brillent plus par la piété que par l'élégance, naquit à Loupfougères (Mayenne). « Il fut tonsuré au Mans en 1601, et, en 1604, il reçut la prêtrise à Paris où il achevait ses études à l'Université et méritait le titre recherché de maître ès-arts ». Il fut d'abord promu à la cure de Saint-Pierre-d'Eperrai, au diocèse de Séez, et nommé chapelain de la chapelle ou Léproserie de Saint-Nicolas de Bellême. Le 7 mars 1612, il prit possession du prieuré-cure de Loupfougères au Maine, et résigna ce bénéfice en 1646, en faveur de Simon Morice.

Guillaume Turmeau n'a été connu ni par Desportes, ni par Hauréau. Seul le R. P. dom Piolin, qui le nomme Turneau, lui consacre, dans son *Histoire de l'Eglise du Mans* (t. VI, pr 126), quelques lignes qui constituent une énorme coquille. « On possède aussi (dit le bon bénédictin) des cantiques spirituels *par la veuve de Guillaume Turneau, prêtre et prieur de Loupfougère au Maine* ». Evidemment, il faut corriger par : « On possède des cantiques spirituels *dus à la verve de Guillaume Turmeau* ».

Revue historique et archéologique du Maine, t. XXXV, deuxième livraison, 1894. — De La Sicotière, *A propos des ruines romaines d'Oisseau-le-Petit*. — P. Le Vayer, *L'épitaphe de François Tholmer et les Armoiries de la ville du Mans*. L'auteur reproduit et commente l'épitaphe de François Tholmer qui mourut en 1526, épitaphe sur laquelle sont reproduites les armes du personnage et celles de la ville du Mans. — A. Ricordeau. *L'abbaye de l'Epau du XIII[e] au XV[e] siècle* (fin). — Abbé E. Toublet, *Le testament d'un chanoine de Trôo*. Ce chanoine, né à Poncé, se nommait Louis Tourtay et mourut en 1529. — Tamizey de Larroque, *Lettres du père Mersenne à Peiresc*, (fin). M. T. de Larroque (p. 190, note 2) se demande quel était le mathématicien vivant à Angers avec lequel Mersenne avait de confraternelles relations ? La réponse se trouve dans le *Dictionnaire historique* de M. C. Port, article *Poisson (Jean-Baptiste)*. — Chronique et Bibliographie.

A. L.



BULLETIN LITTÉRAIRE

LA JEUNESSE DE MAXIME DU CAMP (1)

ET

LE MAINE

Tout écrivain en possession d'un des quarante fauteuils de l'Académie et parvenu, grâce à de féconds labeurs, à tracer un glorieux sillon (2) dans l'histoire littéraire de son temps, ne peut espérer l'oubli à l'heure du trépas. Ses funérailles pourront être « *très simples* » par respect pour une volonté dernière (3), mais on n'empêchera point les mille voix de la presse : feuilles publiques, revues, journaux, chroniques de toute espèce, de juger et de glorifier l'Immortel devenu poussière.

Comme les autres écrivains célèbres, peut-être plus que les autres, Maxime du Camp a eu ce glorieux privilège. Citer tous les articles occasionnés par sa mort serait chose fastidieuse, et pour être complet, difficile. En écrivant ces lignes, ce n'est point une biographie nouvelle (4) que je présente aux lecteurs de *L'Union historique et littéraire*, je voudrais seulement

(1) Nous devons remercier M. le directeur de l'*Illustration*, d'avoir bien voulu nous communiquer très aimablement le cliché de Maxime du Camp qui accompagne ce travail.

(2) Au point de vue bibliographique, voir l'article très complet de M. le comte A. de Bourmont dans le *Polybiblion*, partie littéraire; mars 1894, p. 266.

(3) C'était le désir formel de Maxime du Camp.

(4) Voir *Souvenirs littéraires* dans la *Revue des Deux Mondes*, de juin 1881 à novembre 1882. Ces mémoires ont été édités en 1892, chez Hachette, en deux volumes in-16. Voir aussi le discours de M. Caro, directeur de l'Académie, en réponse à celui de Maxime du Camp, le 23 décembre 1880, jour de sa réception. Cf. *Journal officiel* du 28 décembre 1880.

réunir, encadrer pour ainsi dire, dans un bref résumé de sa jeunesse, et conserver ici, comme un souvenir glorieux pour notre Maine, les quelques pages que lui a consacrées l'un de nos plus illustres compatriotes.

C'est à Paris, le 8 février 1822, que Maxime du Camp vint au monde (1). Son père, Théodore-Joseph du Camp, né à Bordeaux, le 3 janvier 1793, était déjà un chirurgien bien connu. « D'un génie inventif, d'un rare talent d'observation, d'une dextérité prodigieuse (2) », le jeune membre de l'Académie de Médecine allait parvenir rapidement à la réputation et à la fortune quand une mort subite vint le frapper, treize mois seulement après la naissance de son fils. Sa mère, N... Chéronnet, fille d'un architecte de Paris et de demoiselle Robert de Frémusson, se rattachait par cette dernière à notre Maine (3).

« Ma grand'mère, nous dit M. du Camp dans ses *Mémoires*, possédait dans la Sarthe, entre Fresnay-le-Vicomte et Sillé-le-Guillaume, un bien patrimonial composé de trois fermes dont l'une, la terre de Frémusson, avait prêté son nom à mes ascendants de la ligne maternelle. La ferme principale s'appelait Bernay, comme tant de localités de France où les ours ont rôdé

(1) Dans un appartement voisin de celui du vicomte de Cormenin, qui plus tard devait être le célèbre Timon. Une bassinoire ayant mis le feu au berceau préparé « je profitai de la circonstance pour apparaître... On me coucha près de Louis de Cormenin, bambin âgé de neuf mois, qui ne s'en aperçut guère. » Ainsi, ajoute-t-il : « Ma première amitié littéraire date du jour même de ma naissance. » Cf. *Souvenirs littéraires. L'Enfance*, t. I, p. 5.

(2) *Nouvelle biographie général du Dr Hoefer*, article *du Camp*.

(3) Voir *Chroniques de Fresnay* par A. Le Guicheux, à l'article Montreuil-le-Chétif, p. 360-365. Voici, d'après cet auteur, l'arbre généalogique de la famille qui nous occupe :

Charles-Robert de Frémusson, contrôleur au Grenier à sel de Fresnay, seigneur de Bernay, en Montreuil-le-Chétif, époux de dame *Margnerite Guillot*; d'où

Alexandre-Pierre-Louis-Robert de Frémusson, son fils, secrétaire général de la cavalerie de France d'où

Demoiselle Robert de Frémusson qui épouse M, Chéronnet, architecte à Paris, d'où

Saint-Ange Chéronnet, mort célibataire.	Amédée Chéronnet marié à une demoiselle Champollion fille du célèbre orientaliste.	Dlle N. Chéronnet, unie à Théod. du Camp célèbre chirurgien, d'où Maxime du Camp.

jadis. La maison d'habitation était une Commanderie de Templiers, manoir de la fin du XIIIe siècle, bâti en pierres énormes, muni au centre d'une tourelle tétragone et caché au fond des bois comme un repaire de brigands (1). »

Privé de son père dès le berceau, Maxime passa son enfance à peu près comme celle des autres petits parisiens fortunés de son âge. Sa mère lui montrait à lire, sa grand'mère lui chantait des chansons et des ballades, il dévorait les *Contes de Perrault, Le Prince chéri;* avec Louis de Cormenin, il versait des torrents de larmes en lisant *L'histoire du petit Savinien* et n'échappaient ni l'un ni l'autre à ces corrections ignorées de notre âge, pourtant si salutaires, « que dans ce temps-là on appelait des fessées royales ». Comme on peut bien le penser, cet exercice n'était point trop de leur goût : « Nous étions exaspérés, nous nous demandions ce que faisaient les bons génies pendant que l'on nous traitait de la sorte, et si, comme Rousseau, nous ne nous écriâmes pas : *Carnifex !* c'est que nous ne savions pas le latin (2) ». Un peu plus tard on lui donna pour professeur M. Têtedoux, « sorte de Magister, d'une douceur extrême et d'une prodigieuse ignorance. » Un maître de danse lui fut adjoint, M. Petibon, puis, on « l'expédia chaque matin à la pension Saint-Victor, alors sous la direction du *père Goubaux* » où seul Ernest Feydeau, son camarade, avec ses histoires héroïques et politiques, jetait quelque diversion sur les ennuis du futur académicien alors assez peu studieux.

« Au mois de juin on me retira de pension ; j'accompagnai ma mère et ma grand'mère, qui allèrent s'installer jusqu'au milieu de l'automne à Fresnay-le-Vicomte, chez M. de Contencin, un de mes grands-oncles dans la ligne maternelle. Sous-préfet de Mamers lorsqu'éclata la révolution de juillet, M. de Contencin avait reçu, comme tous les fonctionnaires de province, ordre de surveiller les routes et de faire arrêter, s'il y avait lieu, les ministres signataires des ordonnances ; il avait interprété ces instructions d'une façon toute particulière, car il s'était mis en

(1) *Souvenirs littéraires. Le temps perdu*, t. I, p. 154.
(2) *Souvenirs littéraires*, t. I. p. 9.

rapport avec le comte de Semallé, un de ses amis, et n'avait rien négligé pour favoriser la fuite du prince de Polignac. Il avait été immédiatement destitué, ce qui l'avait surpris et sincèrement indigné. Il s'était retiré, boudeur et frondeur, dans une petite propriété qui touchait aux dernières maisons de Fresnay-le-Vicomte et qui dominait le cours encaissé de la Sarthe. Mon oncle était un vieillard ou du moins me paraissait tel ; c'était un homme d'infiniment d'esprit, d'une instruction très étendue, railleur, d'humeur inégale, d'opinions légitimistes exaltées et que les paysans appelaient imperturbablement : M. de Contenchien. Au temps de la révolution française, il s'était jeté en Vendée, où il avait fait la guerre ; il avait connu Cathelineau, Charette, Stofflet, La Rochejaquelin, et en parlait comme de héros. Il était à la bataille du Mans ; après la défaite de l'armée royaliste, ou plutôt de l'armée royale, comme on disait alors, il s'était enfui dans la forêt de Sillé, dans les bois de Pezé, s'était caché dans une ferme qui appartenait à ma famille et avait continué de faire la chasse aux bleus. Il parlait avec admiration d'un paysan surnommé Bas-Maine, qui servait de guide et de chef à la petite bande dont il faisait partie. Il paraît que ce Bas-Maine était un homme extraordinaire, et ses hauts faits, racontés par mon oncle, me sont revenus plus tard à la mémoire lorsque j'ai lu les aventures des batteurs d'estrade de Fenimore Cooper. Tout ce que le romancier américain dit de l'astuce, de la patience, de l'adresse, du soin pour dresser des embuscades, du courage des Peaux-Rouges, me rappela les récits de mon oncle.

De sa vie de partisan à travers bois, il avait conservé une habileté saus pareille pour imiter le cri de la chouette, du geai et du corbeau, qui servait de signal aux enfants perdus que les chouans lançaient sur la piste des soldats de la République. Le mot chouanner revenait souvent dans sa conversation, et bien souvent je l'ai entendu s'écrier avec un soupir de regret : « Ah ! comme nous avons chouanné entre Saint-Rémy et Saint-Aubin ! c'était le bon temps ! » Pour lui, la guerre de Vendée avait été une guerre légitime, une guerre sacrée : « Ils ont été forcés de l'avouer eux-mêmes, disait-il parfois avec orgueil : c'était une

guerre de géants ! » A entendre mon oncle, les batailles, les victoires de l'empire, tant de capitales conquises, tant de peuples domptés, n'étaient rien en comparaison des combats dont la Bretagne, la Vendée et l'Anjou avaient été le théâtre. Cela contrariait fort mes idées ; je n'osais rien dire, car j'aimais, je respectais et craignais un peu M. de Contencin ; mais je regrettais silencieusement qu'Ernest Feydeau ne fût pas là pour « river le clou » à l'ancien compagnon du chouan Bas-Maine. J'étais d'autant plus troublé par ces récits que j'avais pour ami intime le garde-champêtre de Fresnay-le-Vicomte, qui était un soldat de l'empire resté fidèle au souvenir de ses jeunes années. Quand je lui disais : « Est-ce vrai que les chouans étaient tous de grands généraux ? » il me répondait : « Autant de dire que votre bourriquet a le nez crochu ; c'étaient de méchants gars qui se « fouissaient » derrière les ajoncs pour tirer sur de pauvres soldats portant le fusil à volonté. Sauf votre respect, c'est M. de Contenchien qui raconte cela, mais le cher homme a la berlue à cause du changement de gouvernement. Les grands généraux ! moi je les ai connus et j'ai servi sous leurs ordres ». Alors, avec cette éloquence du soldat redevenu paysan qui se rappelle les grandes aventures où il a eu sa part d'héroïsme, il me parlait du « roi » Murat, toujours vêtu de velours ; de Bernadotte qui avait un vilain nez ; de Lefebvre, « qui était le père du soldat » ; de Ney, qui jurait comme un templier ; de Curial, qui ne mangeait que des truffes, et il me racontait les batailles auxquelles il avait assisté. Elles étaient nombreuses, et toutes les fois qu'elles ne s'étaient pas terminées par la victoire, c'est que nous avions été trahis. Il était au combat de Montereau, il avait vu Napoléon pointer la pièce de canon légendaire ; lorsqu'il racontait cet épisode, il ôtait lentement son tricorne et levait les yeux comme s'il eût salué un Dieu invisible.

Les récits du garde-champêtre et ceux de mon oncle étaient tellement contradictoires qu'ils me causaient un véritable malaise ; j'étais troublé, car je me sentais entraîné alternativement vers l'un ou vers l'autre, et parfois dans la même journée, 'étais disposé à crier : Vive l'empereur ! Vive le roi ! J'aurais voulu être Murat « coiffé de grandes plumes », j'aurais voulu

être La Rochejaquelin avec le cœur de Jésus sur la poitrine ; j'étais trop enfant pour comprendre la grandeur du sacrifice abstrait, qui seul est méritoire, et je me perdais dans une série de raisonnements opposés où je trouvais une sorte de douleur impatiente dont je ne pouvais me débarrasser. Je me résolus à consulter ma mère, qui avait une rare rectitude de jugement, et de m'en rapporter à ce qu'elle me dirait. Un jour que j'étais seul avec elle, je lui dis brusquement : « Qu'est-ce qu'il y a de plus grand, les guerres de la Vendée ou les guerres de l'Empire ? « Ma mère me répondit : « Petit garçon, — c'est toujours ainsi qu'elle m'interpellait lorsqu'elle voulait retenir vivement mon attention —, petit garçon, il y a quelque chose de plus grand que les guerres de la Vendée et que les guerres de l'Empire, c'est la paix ». Il y a cinquante ans que ma mère m'a fait cette réponse, et je crois qu'elle avait raison.

Je n'étais cependant pas plus avancé. Charette et Napoléon continuaient à combattre dans ma petite cervelle, et je ne sais comment ce duel se serait terminé si un incident, futile en apparence, n'était venu modifier le cours de mes idées et ne m'avait emporté vers des rêveries, où les héros des guerres civiles et des guerres de conquête ne pouvaient plus intervenir. Dans les premiers jours de juillet, ce fut la foire de Fresnay-le-Vicomte. On peut imaginer que je ne quittais pas la place publique, pleine du mugissement des bestiaux et des cris des marchands abrités sous de petites tentes de toile. J'avais été autorisé à acheter ce qui me plairait ; j'avais couru à l'étalage d'un libraire ambulant et, bien servi par le hasard ou par mon instinct, j'avais fait l'acquisition d'un livre, d'un admirable livre, qui était le *Robinson suisse*. Je vois encore les quatre petits volumes in-12, ornés d'affreuses gravures « en taille douce. » L'impression fut profonde, si profonde qu'elle m'absorba tout entier. Je vivais dans une sorte de rêve permanent, et je m'en allais au-delà des mers, dans des pays inconnus où il y a des arbres extraordinaires, des cavernes de sel, des autruches sur lesquelles on peut monter et des animaux dont on ne sait pas le nom.

Devant la maison de mon oncle s'étendait une sorte de clos

qui aboutissait à un vaste champ nommé la poterne, car il confinait aux anciennes fortifications de la petite ville; là s'élevait un noyer dont les branches dominaient un petit mur. Je grimpais sur la muraille, je me glissais le long des branches, j'escaladais le tronc jusqu'à une large bifurcation où je m'installais, caché, perdu au milieu des feuilles et je lisais. J'appelais ce noyer Falkenstein, en mémoire de l'habitation que la famille naufragée avait construite sur un arbre. J'ai passé là des journées dont je me souviens avec délices. Je m'étais confectionné un arc et des flèches; je m'exerçais à tuer des oiseaux : je ne réussis qu'à éborgner un canard, ce qui me valut une semonce énergique. Parfois, je m'en allais sur mon bourriquet, comme disait le garde champêtre ; je filais par un chemin creux jusqu'au delà de Saint-Aubin, je passais derrière une blanchisserie et je gagnais un grand pré traversé par un ruisseau et où il y avait un bouquet d'arbres. Là, je n'apercevais plus de maisons, je n'entendais plus le tic-tac du moulin, l'horizon m'était fermé par les haies dont la prairie était entourée selon l'usage du pays; j'étais seul, j'étais libre, j'étais dans l'île déserte vers laquelle j'aspirais de toutes mes forces. Dans un buisson, au pied d'un frêne, j'avais creusé une cachette « une mijotte, » où je déposais des provisions, c'est-à-dire des morceaux de chocolat et des macarons. J'avais volé chez mon oncle un marteau et des clous que j'avais enfouis à côté de la soute aux vivres. Partout où je pouvais prendre une latte, une planche, je m'en emparais et avec toutes sortes de précautions, afin de ne pas être vu, je les apportais dans le pré, et je les dissimulais assez habilement dans l'épaisseur de la haie vive. Je voulais construire un radeau, le charger de mes provisions et puis m'abandonner au cours de la Sarthe. Où devais-je aller ainsi ? je ne m'en doutais guère, mais il me paraissait certain que je ne pouvais aborder qu'à une île déserte, où je dresserais des buffles, où je pêcherais des tortues et où je verrais des flamans roses marcher dans les hautes herbes.

(à suivre). H. Bruneau.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Typ. Leguicheux, rue Marchande, 15.

CHRONIQUE

Ainsi que nous l'avait fait prévoir le Carême, pieusement sanctifié par la plupart de nos amis, LA COMMUNION PASCALE des jeunes gens a été consolante pour nos âmes chrétiennes. Et le Seigneur a dû particulièrement bénir, Il protégera sûrement, au courant de la vie, ceux qui l'ont reçu avec tant de dévotion au grand jour anniversaire de la Résurrection. — Quant aux deux ou trois timides qui sont restés en route, retenus par la lâcheté du respect humain, nous voulons bien les plaindre et prier pour eux, mais nous ne les comptons plus dans nos rangs. Ils en sont volontairement sortis. Qu'ils sont à plaindre, pauvres jeunes gens !

Et si peu nombreux que nous demeurions à cette heure (alors que nos aînés partent au loin, pour le régiment ou pour gagner leur pain de chaque jour) nous nous groupons autour de la bannière du Christ vainqueur : LA CROIX ; nous la saluons avec joie, et, mieux que jamais nous nous redisons chrétiens, c'est-à-dire, disciples de Jésus-Christ !

JOSEPH.

LÉGENDE DE SAINTE LAURETTE

Chapitre II (1).

Ce que j'admire dans la grande bonté de Dieu pour nous, c'est la protection que nous assurent ses Saints.

« — Comment se fait-il, et je m'en étonne, que vous racontiez avec tant d'intérêt l'histoire de saint Julien ?

(1) Voir le n° de décembre 1893.

« — Noble Dame, répond l'interlocuteur, vous ne serez ni surprise ni émerveillée lorsque je vous aurai dit que l'arrivée du saint Évêque à Artins avait été annoncée par l'un de mes ancêtres qui avait eu le bonheur de faire la rencontre de l'Envoyé céleste lors de son passage à Ruillé et à Poncé.

Cependant les habitants d'Artins accueillent mal cette nouvelle. La prudence ayant exigé la disparition du précurseur, il se retire, et ne reparaît qu'avec saint Julien, pour ne plus le quitter.

Plus tard, sentant sa fin prochaine, le vieillard réunit autour de son lit tous ses enfants, et leur faisant part de ses dernières volontés, il leur dit : « Que Dieu soit béni, mes enfants, d'avoir « permis que son indigne serviteur fasse la rencontre d'un saint. « Il m'a fait l'honneur, ce bon saint Évêque, de bien vouloir « accepter l'hospitalité dans ma maison ; qu'Il veuille accepter « l'hommage de ma plus profonde reconnaissance. Souvenez-« vous de Lui, ne l'oubliez jamais, et promettez-moi, c'est ma « dernière parole, de donner son nom à chacun des fils que « Dieu vous enverra. Qu'Il prie pour nous, ce ministre du Sei-« gneur ; quant à moi, enfants, je vous donne ma dernière béné-« diction ».

Voilà pourquoi, très noble Dame, le nom de Julien est resté en honneur dans notre famille ».

La jeune fille d'ailleurs émerveillée, après avoir remercié le brave homme qui l'avait intéressée par son récit aussi sincère que naturel, s'inquiète de l'entreprise délaissée un moment, en exprimant le désir qu'elle avait de passer la rivière. Elle ne voyait plus aucun danger, car les eaux semblaient avoir diminué de profondeur. Cependant Julien persiste dans son refus ; et convaincu de l'impossibilité de faire la traversée, il tourne le dos à la jeune fille et semble vouloir l'abandonner.

De la part de cette dernière, ce sont de nouvelles instances, qui, après avoir été souvent renouvelées, décident enfin Julien à se diriger vers sa barque. Elle lui semblait éloignée, et l'abord lui paraissait plus difficile encore... De temps en temps, il jette un regard vers le but qu'il se proposait d'atteindre, et il était facile de deviner sur le visage du paysan une inquiétude assez

grande ; l'on surprenait même sur ses lèvres cette parole qui dénotait son extrême embarras : « Non, cela ne s'est jamais vu ».

Cependant le voici de retour, et arrivé au lieu de l'embarcation, il se dispose à instruire la jeune voyageuse sur la façon de pénétrer dans le léger esquif ; mais avant qu'il eût prononcé aucune parole, la jeune fille était à ses côtés, elle se mettait en devoir de rappeler à la mémoire du navigateur la confiance qu'il devait avoir en Dieu et en la protection de saint Julien.

Ne voyez-vous pas dans cette chose que vous croyiez impossible, l'intervention de votre saint Patron ?.. lui dit-elle ?.. Puis invitant son compagnon à se mettre à gémir avec elle, ils répétèrent avec l'accent de la plus grande confiance : Seigneur, sauvez-nous. Saint Julien, protégez-nous.

Le converti versait alors des larmes de repentir, il déplorait son ingratitude envers saint Julien.

S'armant de nouveau de la rame qu'il avait laissé un instant, et sans avoir besoin d'opposer la moindre résistance, il fend le courant qui se faisait de plus en plus doux, et dans quelques instants ils eurent traversé la rivière. A.

RÉPONSE

1° à la charade de Mars :

Pontoise

2° à l'énigme :

Eponge

LOGOGRIPHE

Mon tout est quelquefois un tout :
Souvent aussi ce n'est qu'un bout.
Dès qu'on me prive de ma tête,
Je deviens par malheur une mauvaise bête,
Mais cette bête exhale une agréable odeur
Si vous en arrachez le cœur.
Alors sans tête, elle dit au poëte
Ce mot qui fait affronter le danger
Quand la victoire le répète.
Puis coupez-lui la queue après joyeuse fête,
Et l'on y trouvera plus qu'un os à ronger.

Le Mans. — Typ. Leguicheux, rue Marchande, 15.

LIBRAIRIE LEGUICHEUX

Rue Marchande, 15, et rue Bourgeoise, 16

UNE LETTRE ÉCRITE EN 1802 PAR LE FUTUR CARDINAL DE CHEVERUS, publiée par BERTRAND DE BROUSSILLON, in-8 de 13 pages........ 1 f.

ÉPISODE DE LA LIGUE AU MONT-SAINT-MICHEL, par l'abbé H. BRUNEAU, in-8 de 15 pages........ 1

L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA COUTURE AU MANS, par l'abbé Ern.-L. DUBOIS, in-8 de 34 pages, avec planches. 2

LE PRIEURÉ DE CHATEAU-L'HERMITAGE PENDANT LA RÉVOLUTION, par l'abbé Ern.-L. DUBOIS, in-12 de 32 pages........ 1

LES VITRAUX DE LA CATHÉDRALE ET LES TABLEAUX DE LA COUTURE, par l'abbé Ern.-L. DUBOIS, in-12 de 12 pages. 1

NOTES SUR QUELQUES BIENFAITEURS DE LA CATHÉDRALE DU MANS, 1368-1456, par l'abbé A. LEDRU, in-12 de 23 pages........ 1

LA RECLUSE, RENÉE DE VENDOMOIS, par l'abbé A. LEDRU, in-8 de 84 pages........ 3



2e ANNÉE MAI 1894 N° 5

L'UNION
HISTORIQUE & LITTÉRAIRE
DU MAINE

RECUEIL MENSUEL

SOUS LA DIRECTION DE

L'abbé AMBROISE LEDRU, l'abbé ERN-L. DUBOIS
et l'abbé HENRI BRUNEAU.

RÉDIGÉ AVEC LE CONCOURS DE MM.
L'abbé A. ANGOT, l'abbé A. ANIS, Mgr BARBIER DE MONTAULT,
le Comte A. de BEAUCHESNE, BERTRAND DE BROUSSILLON,
l'abbé E. CHAMBOIS, l'abbé E. COUILLARD, l'abbé A. COUTARD,
P. DE FARCY, G. FLEURY, l'abbé L. FROGER,
le Vicomte MENJOT D'ELBENNE, LÉON PALUSTRE, etc.

TOME II



LE MANS
IMPRIMERIE LIBRAIRIE LEGUICHEUX
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1894

MM. les abonnés de l'**Union historique et littéraire du Maine** qui n'ont pas encore payé le montant de leur cotisation de 1894 (10 fr.), sont priés de vouloir bien l'adresser à M. LEGUICHEUX, imprimeur, rue Marchande, ou à M. l'abbé BRUNEAU, place Saint-Michel, 1, *avant le 1er juin 1894*. Après cette date, la quittance *leur sera présentée* par la poste.

SOMMAIRE

Mode et conditions d'Abonnement

L'Union Historique et Littéraire du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement part du 1er Janvier. Il est de 10 francs par an. On s'abonne au bureau de la Revue, librairie Leguicheux, au Mans, et place Saint-Michel, n° 1.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à la librairie Leguicheux ou place Saint-Michel.



Pierre tombale de JEAN DE MAULE
(1323)

PIERRE TOMBALE DE JEAN DE MAULE

CHEVALIER

SEIGNEUR DE MAULE ET DE COURTEILLES LE MAULE

MORT EN 1323

I

On lit dans le *Dictionnaire statistique de la Sarthe :* Il existe dans le cimetière de Doucelles « une tombe sur laquelle est une « statue couchée, probablement d'un seigneur de la maison de « Faudoas-Sérillac. Ce seigneur est représenté les mains jointes, « le bouclier au bras gauche, les bras, les jambes et jusqu'au « bout des pieds maillés, les pieds garnis d'éperons, appuyés « sur un lion couché. Le nez de cette statue est endommagé, les « cheveux sont coupés longs et en rond, comme les portent « encore les paysans, et comme sont représentés quelques-uns « de nos rois, saint Louis notamment (1) ».

J'écrivis à M. le Cte d'Angély pour savoir si ce curieux tombeau était encore à Doucelles. « Vous me demandez, me répondit-il, ce « qu'est devenu le tombeau et quel est le personnage ? Je vous « dirai tout bas que personne n'en a jamais trop rien su. On a « supposé que le chevalier était un seigneur d'Assé-le-Riboul, et, « sous ce nom, il a été transporté au Mans, sous la salle de « spectacle ».

Fort de ces indications, j'allai rendre visite à la pierre tombale qui porte le n° 277 du *Catalogue du Musée archéologique du Mans* (2). Soucieux de sa conservation, un éminent archéolo-

(1) Pesche, tome II, p. 226.
(2) E. Hucher, *Catalogue*, p. 52.

gue, M. E. Hucher, l'avait fait transporter, en décembre 1854, au musée dont il était directeur, comme l'atteste une inscription placée par ses soins dans l'église de Doucelles. C'est à son amitié que je dois la jolie gravure qui accompagne cette notice.

La pierre mesure 2 m. 22 de long sur 0 m. 72 de large, le personnage 1 m. 85 de la tête aux pieds. L'exécution est bonne et l'effet imposant. Le chevalier joint ses mains sur sa poitrine. Sa tête repose sur un coussin, soutenu par deux anges à genoux, l'encensoir à la main ; ses pieds sont posés sur un lion accroupi qui dévore un agneau. Armé de toutes pièces, il porte à son bras gauche un écu émanché. M. Hucher observe que cet écu triangulaire, moins grand que les targes normandes, est plus grand que les écus du XIIIe siècle. La cotte de maille retombe gracieusement sur les épaules et laisse le cou à découvert. Les gantelets retombent aussi sous les mains jointes. Un vêtement garni de franges dissimule le haubert. C'est la cotte d'armes, diagonalement partagée par une large ceinture qui soutient l'épée triangulaire dans son fourreau métallique. Le fourreau est massif et la garde du glaive figure un croissant renversé. Le seigneur qui nous offre ce beau spécimen du costume militaire de son époque, est un jeune homme aux cheveux longs et bouclés. Ce fut un chevalier puissant, si j'en juge par le tortil orné de roses qui couronne sa tête.

M. Hucher attribuait ce tombeau à Hubert Riboul ou à Foulques, son fils, né en 1256, et toutes les apparences justifiaient son attribution. Le chevalier porte en effet l'écu émanché des Riboul ; mais comment expliquer l'inhumation d'un Riboul dans l'église ou dans le cimetière de Doucelles, car le défunt était, à n'en pas douter, un seigneur de paroisse, possédant fief à Doucelles, où les Riboul n'ont jamais eu ni fief ni juridiction connue ?

M. le comte d'Angély mit gracieusement à ma disposition le chartrier du château de Sérillac auquel la seigneurie de Doucelles était annexée. Ces précieuses archives m'apprirent que Sérillac s'appelait autrefois *Courteilles le Maule,* surnom qui le distinguait des autres Courteilles du Maine. Comme Beaumont-

le-Vicomte, Montfort-le-Rotrou, Sillé-le-Guillaume, etc, la terre joignait à son nom celui de ses premiers seigneurs.

Ces archives m'apprirent encore que le prétendu tombeau d'Hubert Riboul n'était autre que celui de Jean de Maule, chevalier, seigneur de Courteilles le Maule, mort en 1323.

Au commencement du XVII[e] siècle, François de Faudoas, seigneur de Doucelles et de Courteilles le Maule, du chef de sa femme, Renée de Brie, soutint un long procès contre Gilles de Maridort, seigneur de Saint-Ouen, qui prétendait au patronage de l'église de Doucelles. La question fut tranchée par sentence du siège royal de Bellême du 27 avril 1634, en faveur de François de Faudoas.

Ce dernier produisit, à l'appui de ses dires, le testament original de Jean de Maule ; il rappela que le chanceau et les deux chapelles, le lambris et la couverture de l'église de Doucelles avaient été construits aux frais de Jean de Brie, (ayeul paternel de sa femme), capitaine du Mans, sur un terrain donné par lui dans son fief de Courteilles, et que le tout avait coûté plus de mille livres.

« En l'une desquelles chappelles est le tombeau et effigye de « feu messire Jean de Maulle, chevalier, seigneur dudict Cour« teille, tenant l'escu de ses armes au bras gauche, en figure de « chevalier, et paroist estre aussy ancien que ladicte église de « Dousselle, marque très asseurée de l'anticquité de ladicte « maison de Courteille ; ce que le demandeur recognoissant a « eu recours a la suposition, mettant en faict que ledict de Brye « a fait graver ses armes audict escusson (1) .....; au contraire, « par touttes les vitres principales, ne se trouve autres armes, et « mesmes ès bancs d'icelle églize, que de Maulle et de Brye, « comme appert par le procès verbal de la montrée, et sont « apposées les armes des prédécesseurs desdits deffendeurs, dans « les littres et seintures funèbres dedans et dehors d'icelle

(1) On voit encore les armes de Brie : *d'argent à quatre fasces de sable, au lion brochant de gueules*, pleines, et parties *de gueules au lion d'argent, coupé de Mathefelon*, au lambris et sur les vitraux de l'église de Doucelles. Ces armes n'ont aucune ressemblance avec les armes de Maule.

« églize, où sont les armes timbrées de deux lyons, toutes vrayes « marques de fondateurs.....

« Ce qui rend ridicule les nouveaux faits du demandeur,..... « ne pouvant déguiser que le tombeau et effigye dont a esté « parlé, ne soit dudict deffunct Jean de Maulle, (les armes de « son escu le font ainsi cognoistre), et que autres que les deffen- « deurs ne le peuvent vendiquer, ce qui fait mal au cœur dudict « de Maridor, puisque telle preuve ruine l'intention de son usur- « pation, ayant plus de 300 ans que les de Maulle, seigneurs de « Courteille, ont été chevaliers, que ladite terre de Courteille « a toujours été possédée par personnes nobles et relevées « noblement du duché de Beaumont à droit de haute justice, « tenue du Roi à cause de son comté du Maine (1) ».

Le sire de Courteilles « s'abstient d'en dire davantage, sinon « que Pirus ne se faisoit que rire d'être injurié par des ivroy- « gnes ».

Les documents résumés ci-dessous donneront la preuve absolue des assertions de François de Faudoas.

II.

MAISON DE MAULE

(*Manla, Manlia, Maula*)

HERBERT I DE MAULE (1080-1102)

Herbert, dont le nom de famille est inconnu, donne au chapitre du Mans, le jour de la mort de son père Albéric, l'église de Saint-Aubin de Maule, sise dans la juridiction du chapitre et que le défunt détenait injustement. Ses frères, Yves, Albéric et Robert, et ses sœurs approuvent cette donation (1035-1055) (2).

Le hameau de Maule fait actuellement partie de la commune

(1) Inventaire des actes.... produits par François de Faudoas, chevalier, seigneur de Sérillac, chatelain de Courteille, Cherancé, baron de Juillé, fondateur de Douselles, devant le sénéchal de Beaumont, contre Gilles de Maridor, sr. de S. Ouen (Chartrier de Sérillac (1622-1634).

(2) Lottin, *Liber Albus Capituli Cenomanensis*, p. 101.

de Saint-Saturnin près le Mans. Le fief relevait de la grosse tour du Mans, et possédait, dès 1226, droit de mesure à blé. L'église couronnait une motte « où souloit avoir chapelle », que Guillaume Chaignon, archidiacre de Laval et chanoine du Mans, avouait au comté du Maine en 1469 (1).

Herbert de Maule, Witerne de Juillé, Albéric de Tucé sont témoins de la donation de l'église d'Atenay, faite à Raginald, abbé de St-Vincent-du-Mans, par Gonthier de Chaources (1067-78). Herbert est encore témoin (1080-1100), du contrat d'acquêt d'une vigne « ravagée par l'ennemi » vendue par Albéric de Milesse à l'abbaye, — de deux jugements par lesquels Gervais de Château-du-Loir et Enguencin maintiennent à Saint-Vincent contre Herbert de Chateaux et Fromond Caulon, la possession des terres de la Fontaine et de la Plevoterie, — enfin d'un autre jugement, rendu le 17 janvier 1096, par lequel Hoel, évêque du Mans, confirme aux moines la possession de l'église de Saint-Vincent-du-Lorouer que lui disputaient les chanoines de Saint-Julien du Mans. Herbert de Saint-Marceau, Guillaume Riboul, Geoffroy de Vesoz et Berard de Sillé figurent dans les mêmes chartes.

Herbert scelle encore à la Chartre (1080-1102), l'acte par lequel Geoffroy de Mayenne confirme à Saint-Vincent une donation de Guillaume, fils d'Hervé de Doucelle. Il s'agit de l'église de Sainte-Marie du Ham, au Bas-Maine. Après la mort de Robert de Saint-Marceau, il gère les biens du défunt, dont les enfants disputent à l'abbaye l'église de Saint-Marceau donnée par leur père. Les moines s'accordent avec eux en présence d'Herbert de Maule, de Foulques Tragin et de Guérin, fils de Jean de Doucelle, qui scellent la transaction (2).

Guy de Maule (1070-1124).

Guy de Maule fut témoin dans la maison d'Albéric de Milesse du paiement d'un rachat du par les moines pour le fief de Sargé (1070-1083). Ce Guy de Maule démolit, vers 1107, des moulins appartenant à l'abbaye Saint-Vincent. Excommunié par l'évêque Hildebert, il vint à résipiscence, obtint l'absolution du

(1) Cauvin identifie l'église de Maule avec celle de Saint-Pierre-des-Nids à la Pôté, assertion qui s'explique par l'interprétation inexacte des mots : *ecclesiam in potestate sitam, cui vocabulum est Maula*, qui signifient à notre avis, une église, sise en mon pouvoir, et non sise à la Pôté. La Pôté n'a jamais eu pour patron saint Aubin *(Géographie du Maine)*. Dom Piolin a lu *Mansa* et se rallie à l'opinion de Cauvin (tome III, p. 147). — *Cartulaire de Beaulieu*. Copie prise par M. de Lestang sur le manuscrit original de la collection d'Espaulart, p. 10. — Archives Nationales. P. 343[3].

(2) *Cartulaire de Saint-Vincent du Mans*, publié par l'abbé Charles et le vicomte Menjot d'Elbenne. Chartes nos 26, 50, 265, 282, 283, 483, 760, 823.

chapitre, et jura sur les quatre évangiles qu'il donnerait satisfaction. Le règlement des frais fut ajourné par l'évêque à son retour de Rome. Hildebert partit pour Rome en 1100, suivant M. de Deservillers, en 1107, suivant Dom Piolin (1).

Bienfaiteur comme ses père et mère, de l'abbaye de Beaulieu, Guy mourut, s'il faut en croire l'obituaire, le 4e jour des ides de mai, et postérieurement à 1124, date de la fondation de l'abbaye, à laquelle il avait légué pour son anniversaire, un pré dans le fief de Thibaud Turcot. Le même obituaire de Beaulieu mentionne Aledis de Maule et Thibaud de Maule, chanoine, décédés les 6 et 9 des calendes de mai (2).

LAMBERT DE MAULE (1073-1110).

Il figure dans une charte par laquelle Alberic Le Roux donne à Saint-Vincent ses dîmes de Verdelles à Noyen (1073-1081), — dans l'acte de confirmation du don de l'église de Pirmil fait par Hugues de Malicorne à ladite abbaye, enfin dans l'acte par lequel Ameline, fille dudit Hugues de Malicorne et femme de Foulques de Bouère, approuve et augmente les dons faits par son père (1097-1110) (3).

Nous constaterons désormais la présence des seigneurs de Maule à Courteilles et à Saint-Saturnin.

HUGUES DE MAULE (1142-1186).

Sous l'épiscopat de Guillaume, évêque du Mans, Hugues de Maule est garant du don fait par Julienne de Laselle à Geoffroy, prieur de Vivoin, d'un cens à Vivoin et de la dîme de Villiers, près Courteilles le Maule. Geoffroy de Nocé, (probablement seigneur de Courteilles des Bois, alias de Nocé, à Coulombiers), est également garant de ce don (4).

HERBERT II DE MAULE (1215-1226),

Seigneur de Maule et de Courteilles le Maule.

Herbert de Maule scelle, comme seigneur suzerain, un don fait par Etienne des Forets et Legarde, sa femme, en 1215, à Olivier, prieur de Vivoin, dans la mouvance du fief Ansaud.

(1) Ibid. nos 103, 110. Comte de Deservillers, *Hildebert*, p, 124, 133. D. Piolin, t. III, p. 492.
(2) Bibl. du Mans, ms. no 256.
(3) *Cart. de St-Vincent*, nos 350, 352, 360.
(4) *Cartul. de Vivoin*. Bibl. du Mans, ms. no 100, fol. 41.

terre de Boudin, l'Aulnay et autres biens en Saint-Saturnin, moyennant une rente annuelle (1).

JEAN II DE MAULE (1301-1323),

Chevalier, seigneur de Maule et de Courteilles le Maule.

« Jehan de Maule, chevalier, épousa Giraude ». Son nom figure en 1301, sur la liste des habitants du Maine qui refusent l'aide levée par leur comte à l'occasion du mariage d'Isabelle de Valois, et en appellent au Parlement. Sa femme est nommée Béraude dans une charte de l'Official du Mans, du jeudi après la Saint-Martin, 1313, par laquelle Jean vend à Guillaume Brouer, prieur de Saint-Saturnin, une vigne nommée la Varenne. Le mercredi après l'Assomption (août 1321), il scelle le bail d'une terre voisine de la Touche, également au fief de Maule, bail fait à Jean le Pecu, paroissien de Saint-Ouen. « Il baille au « recteur et à la fabrique de Doucelles treize boisseaux semure « de terre, et un petit pastis, à la charge de fournir des torches « à l'élévation du corps de Notre-Seigneur (2). Jean de Maule fit « son testament en 1320 (3), fondant à Doucelles sur le pré des « Vallées, son anniversaire et celui de ses quatre fils, Jean, « Huet, Geoffroy et Girard, qui l'avaient précédé dans la tombe. « Il mourut le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste « (24 Juin), 1323 ».

Sa pierre tumulaire fait l'objet de la présente notice.

GUILLAUME DE MAULE (1347).

« Guillaume de Maule eut en partage, en 1347, les terres de « Montainville, Chérancé, Boissy-le-Sec. Il avait épousé Mar- « guerite de Villeray, sœurs de mesdames d'Illiers et d'Husson, « d'où sont sortis les comtes de Tonnerre ».

Degré douteux. Nous retrouvons ce Guillaume de Maule dans la généalogie des seigneurs de Maule, près Boissy, éteints en 1398 dans la maison de Morainvilliers (4). Les armes de ces seigneurs, parties *d'argent et de gueules, à l'orle de sable chargé de besants d'or,* diffèrent de celles de la maison de Maule au Maine. Guillaume, vivant en 1342, aurait été fils de Pierre de Maule.

(1) *Cart. de Beaulieu*, p. 10.

(2) Voir le mémoire publié par M. de Lestang dans le *Bulletin de la société d'agriculture de la Sarthe*, tome XVII, p 504. — *Cart. de Beaulieu*, p. 7, 10. — *Inventaire des titres de la fabrique de Doucelles* en 1748. *Fondations.*

(3) Ce testament produit en original au procès de 1634, n'est plus aux archives de Sérillac.

(4) Bib. Nat. ms. d'André du Chesne, vol. 58, f° 10.

Son fils, également nommé Pierre, aurait épousé en 1355, Judith des Escotais, dont le nom est bien manceau, mais la présence de ce Guillaume au Maine n'est nullement prouvée.

Jeanne de Maule

Vraisemblablement dernière du nom « épousa le sieur de Couterne ».

Suivant la généalogie conservée aux archives de Sérillac, Béatrix de Couterne, fille de Jeanne, épousa le baron de Sillé, qui jura, le 20 avril 1398, la féauté lige de la terre de Courteilles au vicomte de Beaumont. Deux filles naquirent de ce mariage : 1° Anne de Sillé, femme de messire Jehan de Montejehan, bisaïeul du maréchal ; 2° Marie de Sillé, qui, veuve de Jean de Champagne, s'unit à Jacques de Surgères, seigneur de la Flocelière et de Cerisay en Poitou. Elle est dite dame de Courteilles et de Grandchamp en 1457 et 1465. Jacques de Surgères, son fils, épousa Renée de Maillé, dame de Ballon, et rendit aveu pour Courteilles, en 1475. Lui et son fils, René, seigneur d'Ambrières, vendirent la terre de Courteilles antérieurement à 1489, à maistre Robert Foucques, marié à Françoise Francboucher, dont la fille, Françoise, épousa Mathurin de Pincé, seigneur des Essars, d'où Etiennette de Pincé, dame de Courteilles, mariée à Jean de Brie, escuier, seigneur de la Motte de Montflour et d'Assé-le-Boisne, capitaine du Mans en 1547. Il fut père de Guillaume de Brie, seigneur de la Motte-Serrant et de Courteilles, l'un des héros de la Ligue dans le Maine, dont la fille, Renée, épousa en 1592, François de Faudoas, neveu de Jean de Faudoas, comte de Belin, gouverneur de Paris, qui fut le Mécène de la province. Le chartrier de Sérillac renferme la preuve de ces assertions La descendance de François de Faudoas s'est perpétuée jusqu'à nos jours au château de Courteilles, érigé en comté en 1664, sous le nom de Sérillac. Il appartient à l'heure actuelle, au comte et à la comtesse d'Angély, née de Faudoas, qui y exercent noblement la traditionnelle hospitalité des anciens jours (2).

Vte Menjot d'Elbenne.

(2) Deux magnifiques landiers en fonte, conservés à Sérillac, portent deux blasons ; l'un, parti émanché de huit pièces, qui peut appartenir à la maison de Maule ; l'autre, chargé de deux bandes, qui paraît être celui des d'Orvaux, seigneurs de Juillé. Ces landiers ne semblent pas antérieurs au XVIe siècle.

PENDU AU CARCAN

NOTES SUR LES SEIGNEURS DE BURES ET DE NEUVY-EN-CHAMPAGNE

Le village de Neuvy-en-Champagne (1), qui possède une des plus curieuses églises romanes de notre région, avait pour seigneurs au moyen-âge des personnages tirant leur nom du fief de Bures, situé sur la rive gauche de la Vègre. On rencontre dans le *Cartulaire de la Couture* (2), pendant les XIe, XIIe et XIIIe siècles : Eudes, Hubert, Hugues et Guillaume de Bures. Hugues de Bures, prenait le titre de chevalier dans une contestation, en 1209, avec les religieux de la Couture, au sujet du patronage de Neuvy (3). Les de Bures semblent être issus des seigneurs de Chaources (Sourches). En tout cas, les deux familles portaient les mêmes armes : *Burelé de sept pièces,* d'après le sceau de « Hue de Bures, escuier dou bailliaige dou Mans » appendu à une quittance du 16 septembre 1338 (4).

Les seigneurs de Neuvy et de Bures se reconnaissaient hommes de foi simple du seigneur de Sourches pour leur terre de Neuvy, et hommes de foi lige du même seigneur pour leur fief de Bures, « esquelles choses », ils avaient « droit de haute, « moienne et basse justice, forban et rapel, la punition des trois « grands cas, et les droits qui en dépendent et peuvent dépendre, « avec sceaux de contracts et de tabellionnage ». Pour Neuvy, ils payaient à Sourches soixante sous tournois de service au jour de l'Angevine ; à cause de Bures, ils devaient « la bouche et « les mains à muance d'hommes et de seigneur et les serments

(1) Canton de Conlie, arr. du Mans.
(2) pp. 32, 47, 157, 409.
(3) *Cartulaire de la Couture,*
(4) Bibl. nat. *Titres scellés de Clairambault,* t. XXIII, fol. 1691. — *Le château de Sourches au Maine et ses Seigneurs,* p. 13.

« de fidélité » requis par la coutume du Maine, « avec quarante « jours et quarante nuits de garde en la maison de la rivière de « Bures quand il plaisait au seigneur de Sourches d'y aller « quérir son devoir une fois l'an ». Outre ce devoir, qui consistait en un dîner offert au suzerain, à ses maîtres d'hôtel, à ses valets de chambre et à ses pages, ainsi que la pitance à ses chiens et à ses éperviers, les seigneurs de Bures devaient encore, si cela plaisait audit seigneur de Sourches, lui donner l'hospitalité pour une nuit dans leur lit et monter la garde à la porte de la chambre, armés de toutes pièces, un vouge à la main (1).

Vers le milieu du XVe siècle, la famille de Girois succéda à celle de Bures dans la possession de la terre de Neuvy. Elle s'y maintint jusqu'à la Révolution (2).

Comme seigneurs hauts-justiciers, les Girois avaient un *carcan* à leurs armes dans l'endroit le plus important de leur justice. Ce *carcan*, semblable à tous les instruments de supplice de ce nom, se composait d'un collier de fer, fermant à clef, fixé à un poteau planté sur une des places du bourg de Neuvy. Là, le criminel, qu'on voulait noter d'infamie, était exposé à la risée publique et aux intempéries des saisons.

Le jour de l'Ascension 1528, Louis de Vallois, sergent de la seigneurie de Neuvy-en-Champagne, fit arrêter dans le village chez le tavernier Jean Le Blanc, un nommé Cordelet reputé voleur « de grands chemins ». L'interrogatoire que celui-ci eut à subir ne fut pas de son goût; il nia énergiquement sa culpabilité en « jurant et blasphémant le nom de Dieu ». Ce système de défense, loin de le servir, aggrava considérablement son cas. Louis de Vallois lui fit remarquer que, selon la coutume du pays, on mettait « au collier » ceux qui se permettaient de jurer et de blasphémer, puis, sans autre forme de procès, il le fit conduire de la taverne « jusques au collier dudit lieu et seigneurie de Neuvy ». Quand Cordelet eut été bien et dûment cravaté au moyen de l'anneau de fer qu'on lui ferma soigneusement à clef

(1) Chartrier de Sourches, *Inventaire du fief du marquisat de Sourches. Aveu de 1486.* — *Le château de Sourches au Maine et ses Seigneurs*, p. 126.

(2) Voir l'Appendice.

sur le cou, chacun s'en retourna chez soi, laissant le coupable à des réflexions plus ou moins salutaires (1).

Le document où je puise ces données n'indique pas le laps de temps pendant lequel le blasphémateur resta au poteau d'infamie. Il faut croire qu'il y fut oublié durant de longues heures, car, lorsque le sergent revint pour le délivrer, il ne trouva plus qu'un cadavre. Le malheureux avait eu une faiblesse, les jambes lui avaient manqué et il s'était bel et bien pendu.

A l'aspect de sa victime qui tomba inerte à ses pieds après l'ouverture du collier, Louis de Vallois comprit l'étendue de sa faute. Il était un peu tard. Réduit à la détention, après jugement de la cour de Neuvy, il s'échappa de sa prison. Le bailli de la seigneurerie refusa de goûter la plaisanterie et condamna le fugitif « à estre pendu et estranglé », non pas au carcan comme Cordelet, mais aux fourches patibulaires de l'endroit.

Louis de Vallois ne voulait ni voyager perpétuellement ni faire connaissance avec la hart. Afin de pouvoir rentrer dans ses foyers, il fit appel à la clémence royale. François Ier trouva qu'un seul pendu suffisait au bonheur des habitants de Neuvy ; par lettres datées de Paris, en mars 1528 (v. s.), il octroya sa grâce à l'impudent sergent (2).

La peine du carcan ne fut supprimée qu'en 1832, époque à laquelle on usait encore au collège Rollin, à Paris, d'une espèce de *carcan* nommé *la guérite*. L'écolier y était assis sur un tabouret fixé entre une muraille de bois et une planche échancrée qui l'encastrait à hauteur de ceinture. Cet appareil était contenu dans une guérite dont on refermait la porte. Un enfant ayant failli s'étrangler en voulant se dégager, on abandonna ce genre de torture (3). Les habitudes barbares sont difficiles à faire disparaître, tant il est vrai que les hommes portent en eux-mêmes un fond de cruauté presque irréductible. A. LEDRU.

(1) D'après une ordonnance de Philippe VI de Valois, de 1347, celui qui jurait « le vilain sermen » devait être « mis pour la première fois au pilory » pour y demeurer « dès l'heure de prime jusques à celle de none, et lui pourra-on (dit le « roi) jetter aux yeux boues et autres ordures sans pierre ou autres choses qui le « blessent ».

(2) Archives nationales, JJ 244, fol, 86 verso, no 63.

(3) Maxime du Camp, *Souvenirs littéraires*, t. I, p. 69.

APPENDICE

NOTES SUR LES GIROIS, SEIGNEURS DE NEUVY-EN-CHAMPAGNE

Au dire de Cauvin (*Essai sur l'armorial du diocèse du Man*
les Girois, seigneurs de Neuvy et de La Roche de Mayet, p
taient *d'argent à la fasce d'azur*.

— 1442. Jean GIROIS, seigneur de Neuvy, et Julienne,
femme, ratifient un acte en faveur de l'abbaye de Champag
(Arch. de la Sarthe, H 820. *Inventaire sommaire,* t. III, p
351, 352).

— 1459. « Jehan GIROYS, seigneur de Neufviz », rend aveu
Guillaume Bouchet, seigneur Sourches. (*Le château de Sou
ches au Maine et ses Seigneurs,* p. 115).

— 1465 (v. s.), 27 février. En la cour du Mans : vente de di
férentes fois et hommages par Guillaume Bouchet, seigneur
Saint-Léonard-des-Bois et de Sourches, à « Jehan GIROY
escuier, seigneur de Neufvy ». (Chartrier de Sourches, piè
pap.).

— 1473, 4 décembre. Anne, veuve de Jean GIROIS, seigne
de Neuvy, donne procuration à Robert Cordelet pour rendre
son nom, à Sourches, aveu et dénombrement de la terre
Neuvy. (Chartrier de Sourches, *Inventaire du fief du ma
quisat*).

— 1478. Transaction entre les religieux de l'abbaye de Cham
pagne et Jacques GIROIS, seigneur de Neuvy. (Arch. de la Sa
the, H 830. *Invent. somm.* t. III, p. 364).

— 1486, 12 décembre. Foi et hommage au seigneur de Sou
ches par Jean (1) GIROIS pour ses terres de Neuvy-en-Champ
gne et de Bures. (Chartrier de Sourches, *Inventaire du fief d
marquisat*).

— 1494, 15 avril. Aveu à Sourches par Guyonne Daniel, veuv
de Jacques GIROIS, seigneur de Neuvy et de Bures. (Chartri
de Sourches, *Inventaire du fief du marquisat*).

— 1503, 12 mai. « Jehan GIROYS, escuyer, seigneur de Neufv
« ou lieu de Huet de Bures, homme de foy (de Sourches), po
« sa court, circuict dudit lieu de Bures, moullin de Neufv
« fiefz et maisons du bourg dudit lieu de Neufvy, etc. ». (*Le ch
teau de Sourches,* p. 134).

— 1517. Aveu par Jean de GIROIS à dame Louise, mère du ro
(Bibl. nat. Ms. F. franç., 22608. Coll. Dangeau; *Maine et Pe
che,* t. I, fol. 249 recto).

(1) Il faut probablement lire Jacques.

— 1542. Aveu par Nicolas de GIROIS (1), écuyer, seigneur de Neuvy-en-Champagne pour la prévôté de Nourray (Ibid.).

— 1560, 12 juin. 1571, 17 août. 1579, 23 avril. « Noble Nicolas « GIROYS, seigneur de Neuvy-en-Champaigne ». (Chartrier de Sourches).

— 1577, 9 février. « Noble Nycollas de GYROIS, sieur de « Neufvy, lequel est résidant en sa maison », paroisse dudit Neuvy-en-Champagne. (Arch. de la Sarthe. *Certificats de résidence et de catholicité*).

— 1579, 9 septembre. « Damoiselle Renée de GYROYS, fille « de noble Nicolas de Gyroys, seigneur de Neufvy », est marraine à Bernay de Léonard Mahot (*Reg. par. de Bernay*).

— 1580, 28 octobre, Offre de foi et d'hommage à Sourches par Jean de La Vallée, mari de Françoise de GIROIS, fille aînée de défunt Nicolas de Girois, en l'absence d'Antoine de GIROIS, fils aîné et principal héritier du dit défunt Nicolas, à cause de sa terre, fief et seigneurie de Neuvy et de Bures (Chartrier de Sourches, *Inventaire du fief du marquisat*).

— 1605, 3 janvier. 1606, 11 septembre. Antoine de GIROIS, seigneur de Neuvy et de Bures (Ibid).

— 1624, 12 novembre. Mort d'Antoine de GIROIS qui fut enterré dans le chœur de l'église de Neuvy, sous une pierre tumulaire placée dans la nef en 1857. Le personnage, d'une assez mauvaise facture, est gravé au trait au milieu d'une arcature renaissance. La tête nue ornée de cheveux longs, avec moustache et barbiche, selon la mode de l'époque, repose sur un coussin. Antoine est revêtu, par dessus sa cuirasse, d'une cotte d'arme armoriée (fascé) et porte l'épée au côté. Les mains sont jointes sur la poitrine. L'inscription mutilée durant la révolution a été rétablie en 1857 dans sa forme ancienne. Elle est ainsi conçue : CI-GIT LE CORPS DE NOBLE ANTOINE DE GIROIS, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROI ET GENTILHOMME DE SA CHAMBRE, SEIGNEUR DE NEUVI ET DE LA ROCHE-MAYET, FONDATEUR ET AUGMENTATEUR DE L'ÉGLISE, DU CIMETIÈRE ET DU PRESBYTÈRE DE CEANS, LEQUEL TRÉPASSA LE 12 NOVEMBRE 1624. REQUIESCAT IN PACE. — RESTAURATA ET HIC POSITA, ANNO 1857.

— 1753, 16 mai. Déclaration rendue à la seigneurie de Verniette par Pierre-François de GIROIS, seigneur de Neuvy. (Chartrier de Sourches, *Inventaire du fief de Verniette*).

— 1781. Aveux rendus à messire Pierre-François-Denis-Gabriel-Henri de GIROIS, chevalier, seigneur de Neuvy (2). (Arch. de la Sarthe, G 854).

(1) D'après M. le vicomte Oscar de Poli (*Histoire des Courtin*, p. 296), Nicolas de Girois, écuyer, seigneur de Neuvy, épousa Jeanne de La Roche.

(2) M. F. Legeay consacre quelques pages à la famille de Girois dans ses *Recherches sur Mayet*, t. I. pp. 230 à 234. Voir aussi aux Archives de la Sarthe, Série G, 20, 393, 654, 751, 773, 851, 854, etc.

L'ABBAYE DE L'EPAU DU XIIIe AU XVe SIÈCLE [1]

L'abbaye cistercienne de l'Epau, située sur la rive gauche de l'Huisne, dans la paroisse d'Yvré-l'Evêque, fut fondée, en 1229, par Bérengère, veuve de Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre. La reine acheta pour la somme de 40 livres tournois, de Bienvenue la Espalle, fille de Jean l'Espalier et d'Eremburge, le domaine appelé l'Epau, dont le monastère garda ensuite le nom.

Les documents à l'aide desquels il eût été possible de reconstituer complétement le passé de l'abbaye paraissent perdus. « Mais, si le tableau manque, nous dit M. l'abbé Froger (2), le « cadre reste, cadre splendide et qu'il faut aller voir aux pre- « miers jours d'avril, quand la terre, sortant de son engourdisse- « ment, rejette les dernières feuilles, longtemps secouées par les « vents d'hiver. Les sapins se hérissent de fines aiguilles vertes, « les châtaigniers et les chênes font éclater leurs bourgeons ; le « feuillage délicatement plissé, ne masque pas encore le monas- « tère. Vous l'apercevez, quand sorti du Mans par la route de « Changé, vous regagnez la rive gauche de l'Huisne, à trois « kilomètres environ de la ville du Mans. Du haut de la berge « sablonneuse que la rivière ronge sans cesse, vous découvrez « l'église abbatiale et ce qui reste des bâtiments claustraux. Ils « se dressent dans une vaste prairie, où le système d'irrigation, « jadis conçu et exécuté par les moines, entretient toujours la « fraîcheur ».

Guillaume Parent qui gouvernait l'abbaye de Citeaux en 1229,

(1) *Etude archéologique sur l'abbaye de l'Epau, du XIIIe au XVe siècle,* par A. Ricordeau, *précédée d'une notice historique* par l'abbé L. Froger. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, imprimeurs-éditeurs, 1894; in-4°. de 41 pages, orné de nombreuses planches.

(2) Page 5.

envoya dans le Maine une troupe de religieux auxquels le moine *Jean* fut donné comme abbé. Ils arrivèrent à destination dans le cours de l'année 1230 et placèrent l'abbaye de l'Epau, qui prit le nom de Pitié-Dieu, sous le patronage de Notre-Dame. Cependant l'ancienne appellation de l'Epau se maintint toujours.

L'abbé *Jean I* gouverna le monastère jusqu'en 1243, époque à laquelle il alla fonder dans le diocèse de Tours l'abbaye de la Clarté-Dieu. Il eut pour successeurs à l'Epau : *Guillaume I de Beaumont,* mort vers 1244; *Hamon* qui vivait encore en 1267; *Guillaume II,* cité dans un acte de 1304; *Pierre,* né au Mans, mort en 1305; *Guillaume III,* né à Beaumont, décédé en 1336; *Nicolas,* mort peu après 1361; *Guillaume IV,* qui devint en 1367, abbé du Loroux, au diocèse d'Angers; *Guillaume V Symi,* abbé pendant une dizaine d'années; *Jean II,* mort le 17 juillet 1395; *Pierre Baion* de 1397 à 1401: *Jean III,* 1401 à 1408; *Jacques Guillemet,* élu en 1408; *Jean IV Barbes* qui soutint, en 1440, un procès contre l'évêque de Chartres; *Guillaume VI de Bonneville,* mort le 10 mai 1444; *Henri* qui apparaît dans certains actes de 1451, 1452, 1453; *Jean V* à qui Ysabeau, abbesse de La Perrigne, rendit aveu en 1465 et en 1476; *Thomas des Capitaines,* religieux de l'ordre des Jacobins, docteur en théologie et premier abbé commendataire de l'Epau. La possession de l'abbaye lui fut contestée par frère *Jean Tafforeau,* religieux cistercien. Celui-ci obtint gain de cause contre ledit Thomas des Capitaines en 1489, et mourut le 25 juin 1493,

M. l'abbé Froger ne poursuit pas plus loin sa Notice sur l'Epau. « Là où le régime commendataire s'introduit, remarque-« t-il justement, la vie religieuse ne saurait se maintenir. » Malgré sa décadence, « l'abbaye continua toujours d'être fré-« quentée par les habitants du Mans. Chaque année, le lundi de « la Pentecôte, ils s'y rendaient en foule, assistaient à la messe « solennelle célébrée par les moines; ils se dispersaient ensuite « dans la prairie pour y prendre leur repas, puis revenaient « entendre chanter les vêpres présidées par le prieur. Quand les « derniers religieux durent, en 1790, quitter leur maison, les « Manceaux n'en continuèrent pas moins d'aller, le même jour « et au même lieu, s'amuser et se distraire, et quelques vieil-

« lards se souviennent encore d'avoir pris part, dans leur « enfance, aux *assemblées* qui, chaque année, les ramenaient au « commencement de l'été, sur les bords de la claire rivière de « l'Huisne ».

Parmi les constructions intéressantes qui existent encore à l'Epau, il faut mentionner l'église, la sacristie et la salle capitulaire.

L'église primitive de l'abbaye fut construite rapidement et Geoffroy de Laval, évêque du Mans, en fit la dédicace en 1234, au plus tard. Pendant la première période des guerres anglaises, en 1365, l'édifice souffrit beaucoup et les religieux durent consacrer la plus grande partie de leurs revenus aux restaurations urgentes. Le plan de l'édifice est celui des églises cisterciennes ; une large fenêtre absidale éclaire le chœur et six chapelles s'ouvrent sur les transepts. Le tombeau de la reine Bérengère, qu'on voit actuellement à la cathédrale du Mans, était placé autrefois dans une de ces chapelles. La sacristie, où l'on remarque des traces de peintures murales, communique avec une vaste salle capitulaire divisée en neuf travées égales.

On doit féliciter M. Ricordeau du soin qu'il a apporté dans sa description archéologique de l'abbaye de l'Epau et de l'exactitude des nombreuses planches qui ornent le fascicule. Grâce à lui et à M. l'abbé Froger, nous possédons enfin un bon travail sur un monument connu de tous les Manceaux (1).

S. A.

(1) Il ne faut pas ménager les éloges à M. Fleury, l'habile imprimeur, dont les presses ont produit déjà tant de beaux volumes.



JEAN-BAPTISTE GAULT

A l'égal des Églises de Marseille et de Tours, l'Église du Mans peut revendiquer le vénérable Jean-Baptiste Gault comme l'une de ses gloires.

Tours fut son berceau, Marseille l'eut pour évêque pendant six mois et garde précieusement son tombeau, mais le Mans eut les plus fécondes années de son apostolat.

C'est cette partie de la vie du vénérable Jean-Baptiste Gault que nous voulons résumer ici.

L'intéressant ouvrage de M. l'abbé Payan d'Augery, vicaire général de Marseille, nous en fournira la matière (1). Nous n'avons que quelques détails à y ajouter.

Baptisé en l'église Saint-Saturnin de Tours « le 29e jour de décembre mil cinq cent nonante-cinq, » Jean-Baptiste entrait au collège de La Flèche en 1612 (2). Quelques années plus tard, il comptait au nombre des premiers membres de la congrégation de l'Oratoire, fondée en 1611 par l'abbé de Bérulle. Après dix-huit mois passés à Rome dans l'étude de la théologie, Jean-Baptiste Gault rentrait à Paris vers la fin de 1616, pour y com-

(1) VIE DU VÉNÉRABLE J.-B. GAULT, PRÊTRE DE L'ORATOIRE DE JÉSUS, ÉVÊQUE DE MARSEILLE EN 1643, par M. l'abbé Payan d'Augery, vicaire général de Marseille, 1 vol. in-12. Marseille, librairie Salésienne.

— Nous devons à la gracieuse bienveillance de M. l'abbé Payan d'Augery la communication du portrait du vénérable J.-B. Gault. Que M. le vicaire général de Marseille veuille bien trouver ici la respectueuse expression de nos remerciements.

(2) Il était fils de noble Jacques Gault, bourgeois, un des capitaines de la ville de Tours et de Marguerite Poitevin. D'après un mémoire de 1654, le nom de Gault avait été porté par de nombreux gentilhommes possesseurs de grosses terres et seigneuries dans les provinces du Maine et de la Touraine.

Gault porte : *d'azur à un épervier, branché d'or, issant de côté, becqué et grillonné de même.*

Les armes de l'évêque de Marseille sont brisées par une rose, ce qui fut exigé par sa famille, parce que sa branche était branche cadette.



Joannes Baptista episcopus Massiliensis

JEAN-BAPTISTE GAULT

Supérieur de l'Oratoire du Mans, 1625-1631.

Évêque de Marseille en 1643.

Le fac-simile de l'écriture du prélat est emprunté à une lettre de prêtrise signée par lui le 21 Mars 1643

pléter en Sorbonne sa science théologique et conquérir ses grades. Il termina son noviciat à Troyes où son frère Eustache était supérieur.

Il est ordonné prêtre dans les derniers jours de l'année 1619. Bientôt ses supérieurs l'envoient à Dijon y faire l'apprentissage de l'autorité. En 1623, nous le trouvons à la tête de la résidence de Langres. Il passe de là en Espagne avec son frère Eustache, à titre l'un et l'autre d'aumôniers de l'hôpital Saint-Louis de Madrid. Rappelé en France, Jean-Baptiste reçoit son obédience pour le Mans où il était nommé Supérieur de la maison de l'Oratoire. On était à la fin de l'année 1625.

On le vit alors faire face à toutes ses obligations avec un zèle et une piété qui ne se démentirent jamais.

« Il ne prescrivait rien qu'il ne fit le premier; il s'estimait heureux quand, arrivant avant un de ses confrères, il pouvait lui éviter un travail difficile ».

« Empressé à seconder les curés du voisinage, il ne comptait jamais avec sa faible santé pour accepter des prédications lointaines et multipliées ».

C'est ainsi qu'il parcourt les Flandres au cours de l'année 1627, s'adonnant à la prédication et aidant à l'établissement d'une maison de son ordre dans la ville de Maubeuge. L'année suivante il dirige une grande mission donnée à Montauban.

« Prompt à répondre au premier appel des âmes, il redoublait de célérité pour aller auprès des pauvres, mais ceux des hôpitaux avaient un droit spécial à sa sollicitude... »

A toutes ces œuvres, il joignait encore « l'enseignement de la théologie, heureux de suppléer par là au manque de séminaire » (1).

L'abbesse du monastère de Saint-Julien du Pré, Marguerite de Miée de Guespré, trouva dans le Supérieur de l'Oratoire, un puissant auxiliaire pour l'œuvre de réforme qu'elle avait entreprise dans sa communauté. Six années durant, il fut le conseiller de l'abbesse, et, grâce aux exhortations du pieux oratorien, les religieuses les plus hésitantes se soumirent.

(1) *Vie du Vénérable J.-B. Gault*, p. 38, 59.

D'ailleurs, les témoignages contenus dans le procès ouve par l'ordinaire du Mans quelques années après sa mort, préci sent admirablement « quelle fut au Mans l'action salutaire et l rôle du jeune Supérieur ».

L'abbé Denis Le Cointre, le sieur Philippe de Tourneux, docteur Etienne Planchon, son médecin, le sieur de Perthui seigneur de La Porte, Marguerite de Guespré, abbesse de Notr Dame du Pré, sont unanimes dans leurs dépositions (1).

Maintenu pendant plus de six années à la tête de l'Oratoire d Mans, alors que l'usage est de changer les supérieurs tous le trois ans, J.-B. Gault fut désigné en 1631 pour remplacer so frère Eustache dans le gouvernement de la maison de Tours.

Le 30 juillet 1634 eut lieu au Mans la cérémonie de l'installa tion des religieuses de la Visitation. Le doyen du Chapitre M. Des Chapelles, présida la cérémonie, « le R. P. J.-B. Gau de l'Oratoire fit le soir un sermon très touchant et prédit un protection spéciale de Dieu sur ce monastère (2) ».

La même année, le pieux Oratorien, accomplissait son pèleri nage à N.-D. de Torcé, et, « dans une touchante prédication, excita les fidèles à mettre leur confiance en la Mère de notr divin Rédempteur, afin d'être préservés des fléaux de tout genr qui désolaient une grande partie de la France » (3).

Sur la demande de Mgr de Sourdis, archevêque de Bordeaux J.-B. Gault quittait la Touraine au mois d'août 1634, passait e Guyenne et devenait curé de la paroisse Sainte-Eulalie de Bor deaux. En 1639, son frère Eustache était nommé évêque d Marseille. Il ne put prendre possession de son siège, il mourut l'évêché de Bazas le 13 mars 1640. Un mois à peine après cett

(1) Cf. *Vie du Vén. J.-B. Gault*, p. 61 et suiv.

(2) Archives du monastère de la Visitation Sainte-Marie du Mans.

(3) Note publiée par M. l'abbé Lochet dans la *Chronique de l'Oues* Année 1855, p. 39. — J.-B. Gault était encore à cette époque Supérieur de la ma son de Tours. Nous sommes autorisés à croire, d'après la note de notre regrett confrère, que c'est bien pendant ce dernier supériorat que notre vénérable accon plit ce pèlerinage. M. Payan d'Augery rapporte ce fait à l'année 1640, alors qu J.-B. Gault était évêque nommé de Marseille. Le même auteur place par errei notre sanctuaire de N.-D. de Torcé dans la Mayenne, tout en disant que Torc est voisin de Montfort sur l'Huisne (*Vie, p. 107*).

mort, le curé de Sainte-Eulalie « recevait la lettre qui lui annonçait que le Roi le proposait au Souverain Pontife comme successeur de son frère en qualité d'évêque de Marseille ».

Il ne fallut rien moins que les conseils de ses supérieurs pour vaincre ses hésitations et ses résistances. Désireux de passer dans le silence et la prière le temps qui précéderait sa consécration épiscopale, il quitta Paris, où il s'était rendu près de son Supérieur, pour revenir à Tours. Il y arrivait en juin 1640.

L'expédition des bulles du nouvel évêque de Marseille subit un retard considérable. Pendant ce temps une affaire appela le prélat au Mans.

La cité « se leva tout entière pour saluer l'ancien Supérieur de l'Oratoire élevé à l'épiscopat. Les visites étaient si nombreuses que Jean-Baptiste disait à ses confrères : Ce n'est pas vivre de pouvoir si peu parler à Dieu ».

Ce fut au Mans, dit Dom Piolin (1), que le 14 juillet 1642, l'évêque nommé de Marseille reçut ses bulles. Il fut sacré le 5 octobre suivant en l'église Saint-Magloire de Tours, par l'archevêque Mgr Victor de Bouthiller, assisté de Mgr de Rosmadec, évêque de Vannes, et de Mgr Jean Dolce, évêque de Boulogne. Le 17 janvier 1643, M. de Marseille faisait son entrée dans sa ville épiscopale. Il mourait le 24 mai suivant.

Les œuvres de son trop court épiscopat, les miracles qui éclatèrent sur son tombeau portèrent en haut crédit la sainteté du vénérable prélat. « L'imagerie, la statuaire furent promptes à populariser dans toute la Provence ce crédit de M. de Marseille » (2).

Le 4 février 1893 était promulgué le décret d'introduction de la « cause de Béatification et de Canonisation du vénérable serviteur de Dieu, Jean-Baptiste Gault, évêque de Marseille ».

Le souvenir du vénérable J.-B. Gault s'est perpétué dans notre Maine, d'autant que la famille Gault (3) a donné à l'Église du

(1) *Hist. de l'Église du Mans*, t. VI, p. 43.
(2) *Vie*, p. 269.
(3) Cette noble et chrétienne famille qui compte encore aujourd'hui de nombreux rejetons est actuellement représentée au Mans par le capitaine Ducrest de Villeneuve, officier d'artillerie.

Mans un de ses prêtres les plus distingués, Claude Gault « conseiller, aumônier du Roy, docteur de Sorbonne, premier de sa licence, grand archidiacre et grand chantre du Mans, l'un des savants hommes de son temps », cousin et intime ami de l'évêque de Marseille (1).

En 1822, sur les instances de M. l'abbé Lamare, chanoine de la Cathédrale du Mans, Mgr de La Myre fit distribuer un grand nombre d'exemplaires d'une *prière* composée par Mgr Gault, pour la sanctification du Carême. L'introduction de la cause de sa Béatification est une occasion de se rappeler les vertus du Vénérable et les faveurs obtenues par son intercession.

Aussi pour s'édifier et s'instruire, nos lecteurs voudront lire la *Vie du Vénérable J.-B. Gault,* si pieusement écrite par M. le Vicaire-Général Payan d'Augery.

Ern.-L. DUBOIS.

(1) Le chanoine Claude Gault avait compulsé les archives du diocèse du Mans et réuni d'intéressants documents pour appuyer les traditions des Manceaux. Il s'opposa avec énergie à la publication du livre de *Le Corvaisier.* Cf. Dom Piolin, t. VI, p. 219. — *Vie du Vén. J.-B. Gault,* p. 5.



SCEAU D'ADAM CHASTELAIN

ÉVÊQUE DU MANS

(*1413, 11 Août*)

M. l'abbé Angot possède le décret d'érection, dans l'église de Meslay, de la chapelle des Pins, fondée par Macé Courtin et Jean Nepveu, son petit-fils. Cet acte original, daté du Mans, le 11 août 1413, est un magnifique parchemin, de 0,45 sur 0,40, au bas duquel se trouve appendu, par double lacs de soie jaune et verte, le sceau d'Adam Chastelain, évêque du Mans. En voici la description :



1413, 11 Août.
Sceau d'Adam Chastelain

Sceau ovale en cire rouge, de 7 centimètres sur 4 centimétres. Sous un riche dais d'architecture garni de contreforts et de logettes avec deux anges priant, saint Julien, tenant une crosse, bénit Adam Chastelain à genoux à ses pieds. Au-dessous était un écusson aux armes du prélat. La légende est brisée. Ce sceau est très finement gravé.

Le fragment de sceau d'Adam Chastelain, publié dans l'*Union historique*, t. II, p. 91, complète heureusement celui-ci, car il donne les armes du prélat: un écu chargé de trois chevrons.

P. de FARCY.

CHRONIQUE

A PROPOS DE GILLES DE RAIS DIT BARBE-BLEUE. — Dans une notice sur *Gilles de Rais dit Barbe-Bleue*, publiée au tome Ier de l'*Union historique*, pp. 270 et suivantes, j'ai relevé une erreur commise par M. C. Port, dans son *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, t. I, p. 604, au sujet de la résidence de Gilles de Rais à Chantocé. Le savant archiviste me fait remarquer qu'il s'est lui-même rectifié au tome II de son *Dictionnaire*. On y lit en effet (p. 774, col. 2) : *Les chroniqueurs ont raison. Chantocé fut un des repaires abominables de Gilles de Retz. Les actes de son procès qui me sont revenus en mains, en racontent des horreurs, notamment l'exhumation des cadavres d'enfants, avant la remise du manoir au nouveau propriétaire.*

Je suis heureux de rendre cette justice au laborieux membre de l'Institut, qui nous a donné, malgré des imperfections inévitables, le modèle des Dictionnaires historiques départementaux.

A. LEDRU.

On vendait en ces derniers temps à Paris, les « *Livres rares et précieux, Manuscrits et Imprimés composant la bibliothèque de M. le Comte de Lignerolles* ». Les vacations de ces diverses ventes qui se sont succédé du 29 janvier au 3 février, du 5 au 17 mars, ont démontré qu'actuellement les exemplaires défectueux n'ont plus de valeur, les livres ordinaires se vendent mal, les livres exceptionnels comme provenance ou comme reliure se vendent plus chers que jamais.

Nous avons relevé parmi les adjudications les plus notables qui peuvent nous intéresser, les indications suivantes :

N° 243, *Les Provinciales*, 1685, édition quelconque, mais dans une reliure doublée aux armes de Mme de Chamillart, 6,020 fr. Les livres de cette provenance sont très rares et excellemment reliés. Toutefois ils n'avaient jamais atteint un prix aussi élevé. — N° 2,137, *Mélange curieux* ou *Recueil d'écrits de Saint Evremond*, 1706, 2 vol in-12, reliure ancienne doublée aux armes de Mme de Chamillart, 1,605 fr. — N° 1073, *Poësies de Mme et de Mlle Deshoulières*, à Paris, chez Villette, père, (1732), rel. de Padeloup. Exemplaire aux armes de Bracas, duc de Lauraguais, et de Diane-Adelaïde de Mailly, sa femme (1), 4,000 fr. — N° 1343, *Chansons de P. de Ronsard*, à Paris, par Adrian Le Roy, 1580, et à Caen, par Jaques Mangeant, 1580-1610. Recueil très rare d'airs mis en musique, 1,160 fr. — N° 1568, *Le Théâtre de P. Corneille*, éd. de 1706, 10 vol. in-12, reliure de l'époque en maroquin doublé aux armes de Mme de Chamillart, 3,630 fr.

Ern.-L. D.

(1) Cf. *Histoire de la Maison de Mailly*, par M. l'abbé Amb. Ledru, t. I., 447, 449, 450.

Sous la signature de M. Léon Germain nous lisons dans la *Revue de l'art chrétien* : (2e liv., année 1894, p. 140).

« Je terminerai sur une erreur peu importante dans les condi-
« tions où elle est émise, mais qui est relative à la chronologie.
« La *Revue hist. et arch. du Maine* (année 1893, p. 301) vient de
« publier une épitaphe de 1603, en tête de laquelle se trouve
« cette formule : « D. O. M. V. Q. M. », à quoi l'auteur de l'ar-
« ticle joint cette note : « Abréviation de la formule initiale
« *Deo Optimo Maximo, Virginique Mariæ*, très usitée dans les
« inscriptions funéraires à partir du XVe siècle. »

« L'explication est exacte, mais je crois que l'époque d'ori-
« gine est beaucoup trop reculée. Je disais plus haut ne pas
« croire D. O. M. antérieur à la Renaissance ; du moins le pre-
« mier exemple que j'en connais ne remonte qu'à cette période.
« Il me paraît certain que la dédicace à la Vierge n'y a été
« jointe que bien plus tard, et, autant qu'il me semble, pas
« avant le XVIIe siècle. »

Le Maine tient bon rang aux Salons de Paris. Nous ne voulons donner ici qu'un sommaire, comptant sur la compétence et le goût artistique de notre collègue, M. J. Raulin, pour présenter aux lecteurs de l'*Union* les œuvres de nos artistes manceaux.
PEINTRES : Charles-Alexandre BERTHIER, *Bords de la Sarthe* ; Léon CASSARD, *Bourg-le-Roi* ; FOUQUERAY, *Appel pour l'armement à bord du Jean Bart* ; Charles LANDELLE, *Ouida, Vérité* ; Albert MATIGNON, *Vierge à la crèche* ; Albert MEIGNAN, *Vie de Jeanne d'Arc* (projet des verrières d'Orléans) ; Lionel ROYER, *Tilsitt*, et projet de 10 verrières pour Orléans ; TROTTIN, *Marée Basse*.

DESSINS ET CARTONS : J.-Gabriel DUBOIS-MENANT ; Mlle FAUX ; Maurice GODEFROY ; Mlle Régine de LAUNAY ; Jean RAMEAU.

SCULPTURE : CHAUVIN ; Mlle CHENON ; Mlle de FARGUES ; FERVILLE-SUAN ; FILLEUL ; FRIXON ; JARRY ; HEURTEBIZE ; de RUILLÉ.

Dans la séance du 31 janvier dernier, M. Palustre a fait connaître aux membres de *la société des Antiquaires de France*, une coupe de Saint Porchaire, conservée au château du Lude (Sarthe) et remontant à la première époque de Saint Porchaire. Dans l'une des séances du congrès bibliographique tenu au Mans, M. le docteur Candé avait lui-même signalé et décrit ce précieux objet.

HUGUES DE SAINT-VICTOR. SES DOCTRINES PHILOSOPHIQUES.

Le journal *l'Univers* nous annonçait naguère, dans un article consacré à notre établissement de *Saint-Louis des Français à Rome*, les études entreprises sur Hugues de Saint-Victor par M. l'abbé Mignon, alors l'un de nos chapelains, maintenant professeur au séminaire du Mans.

La *Revue des sciences ecclésiastiques* a publié récemment ce travail, dans une série d'articles qui, tirés à part chez Rousseau-Leroy à Amiens, forment maintenant un volume in-8° de 144 pages.

Après une sorte de prologue, dans lequel l'auteur expose l'histoire de la philosophie, depuis l'origine de la scolastique, jusque vers 1125 ; à la suite de Hetwer, de Liebner en Allemagne, de M. Haureau et de Mgr Hugonin en France, qu'il complète, il nous présente successivement Hugues de Saint-Victor comme philosophe, comme théologien classique, comme docteur de la vie contemplative.

Certaines personnes jaugent la valeur intellectuelle d'un livre à la richesse du papier et à la beauté des caractères. Bien que tous les lecteurs, heureusement, ne soient pas bibliophiles dans ce sens et à ce point, ce volume, s'il se présentait avec un peu plus de luxe, gagnerait auprès du vulgaire.

Le travail de M. le chanoine Mignon, n'est, veut-on bien nous dire, que le prélude d'autres études philosophiques et théologiques. L'*Union* ne peut qu'applaudir à ce projet et sera heureuse de signaler ici chacune d'elles à son heure. H. B.

THE CHRONOLOGY OF THE CATHEDRAL CHURCHES OF FRANCE.

Dans une brochure qui n'est point entrée dans le commerce, *M. Barr-Ferrée, membre de la société de l'histoire de France*, vient de publier à *New-York 231 Broadway*, avec accompagnement de préface, un tableau chronologique indiquant les constructions et les restaurations successives opérées dans les diverses cathédrales de France, depuis le dixième siècle.

La cathédrale St-Julien du Mans y trouve nécessairement sa place.

Bien que les données fournies par l'auteur soient justes dans l'ensemble ; lorsque dans l'indication des ouvrages qu'il a pu consulter, on voit que pour Le Mans, il a dû s'en tenir presque uniquement aux récits imaginatifs de l'abbé Voisin et au travail par trop faible du chanoine Persignan, on comprend mieux combien la publication d'un guide sérieusement historique et archéologique, sur notre cathédrale, serait utile et nécessaire.

H. B.

Nous nous emparions de la péniche; — ce mot péniche, dont j'ignorais le sens précis, me remplissait d'émotion. — Après avoir erré toute la nuit « sur la mer en courroux, » nous découvrions, à l'heure du soleil levant, une plage verdoyante qui était enfin notre île déserte, où nous construirions des forteresses sur les grands arbres. Louis fut moins épris de mon projet que je ne l'avais cru ; il m'écrivit : « Es-tu sûr qu'il y ait encore des îles désertes ? » Je lui répondis : « Je te donne ma parole d'honneur qu'il y en a encore beaucoup d'îles désertes ». Il ne se tenait pas pour battu et répliquait : « Et si par hasard nous ne faisions pas naufrage ? » — Quel ergoteur! j'étais furieux et je me disais avec désespoir : Puisque tout le monde m'abandonne, je partirai seul et de plus belle je me remettais à lire le *Robinson Suisse*.

Au mois d'octobre 1831, on me ramena à Paris (1). Je ne partis à la recherche d'aucune île déserte, et je fus mis au collège (2). »

Entré d'abord à Louis le Grand, Maxime en fut chassé à la fin de sa cinquième, en 1836. Transféré à Saint-Louis, il s'évada deux ans après, en 1838, « dans des circonstances assez dramatiques » qui lui ont fourni la matière d'un des plus intéressants chapitres de son livre intitulé : *Mémoires d'un suicidé* (3), enfin il termine ses études à la pension Favard où l'on suivait les classes du collége Charlemagne.

Dans le récit des diverses étapes de sa vie de collége, Maxime du Camp se montre peu favorable et peu gracieux à l'égard de l'Université. Ce qu'il nous dit de l'*Alma mater* est loin de nous donner le regret de n'avoir point été son élève. Dieu! Quelle différence entre « cet enfer » dont il nous trace le pénible tableau et la bonne et douce vie de nos jeunes ans, joyeusement passée sous la direction de maîtres vénérés et aimés dans toutes nos

(1) La maison où demeurait M. de Contencin à Fresnay s'appelait Verdun ; elle existe encore et est maintenant la propriété de M. Chardon. — M. de Contencin père, a été le premier sous-préfet de Mamers, de 1800 à 1802. Il est mort en 1814. Son fils lui a succédé comme sous-préfet de Mamers, de 1802 à 1815, a été remplacé pendant les Cent Jours par M. Vérité, est rentré sous-préfet de Mamers après les Cent Jours, où il est resté jusqu'en 1830, époque à laquelle il a été remplacé définitivement par M. Bonnet.

(2) *Souvenirs littéraires — L'Ecole*, t. I, p. 45-52.

(3) *Mémoires d'un suicidé* ; Paris. Marpon et Flammarion, p. 49-93.

maisons catholiques d'éducation A cette nature exubérante et quelque peu insurgée, la vie de lycée ne lui a laissé que des « souvenirs exécrables ». « On dit que le collége forme le caractère : je ne m'en suis pas aperçu, mais j'ai vu qu'on y devenait hargneux, dissolu, menteur et dissimulé. On disait : Il s'y habituera. Je ne m'y suis pas habitué, et lorsque en 1840, après avoir terminé une rhétorique sous le plus doux, le meilleur des hommes, j'ai enfin quitté ces bancs maudits, j'ai éprouvé une sensation de délivrance qui fut délicieuse.

Privé de récréation, privé de promenade, privé de sortie, j'étais souvent malade au collége; malgré la fièvre, les jours d'infirmerie étaient des jours de bonheur. Là, du moins, nous vivions sous la maternelle direction de deux sœurs de l'ordre de Sainte-Marthe, dont l'une, sœur Adrienne était charmante et nous ne redoutions pas d'être punis parce que « nous tournions la tête », parceque nous causions, parce que nous laissions tomber notre livre, parceque nous nous mouchions bruyamment. Il y avait pour les convalescents un grand préau planté d'arbres, où était installée la gymnastique. J'y ai passé bien des heures couché sur le sable, perdu dans une rêverie dont l'intensité m'enlevait loin des murs du collège, revoyant les prés de la Sarthe, où j'avais accumulé les planches de mon radeau, et m'en allant dans l'île déserte où j'aurais voulu vivre (1). » Le suprême bonheur alors était de passer du rêve à la réalité, de saluer ce jour désiré et béni des vacances, le pays de la liberté !

« Il était situé en plein cœur de France, dans le Maine, dans la vieille contrée de chouannerie, où les bleus et les blancs ne se ménagèrent, ni les embuscades, ni les assassinats. C'est là, dans une ancienne Commanderie de Templiers, qui avait l'apparence d'un repaire de malandrins perdu au milieu des bois que, jusqu'à l'année 1836, je passais mes vacances d'écolier. Il était moins ample qu'aujourd'hui, le congé d'automne qui coupait en deux l'année scolaire; mes cinq semaines de libération étaient rapidement écoulées. J'en jouissais avec frénésie, me levant tôt, me couchant tard pour tâcher d'en augmenter la

(1) *Souvenirs littéraires — Le collège; passim.*

durée. Comme ils fuyaient, ces jours heureux, et avec quelle amertume je les effaçais chaque soir de mon calendrier ! J'avais beau les compter et les recompter, leur nombre allait en diminuant et semblait se hâter de ramener le 1[er] octobre où la « rentrée » refermerait sur moi des portes détestées. De ces vacances, si courtes pour une si longue claustration, je puis vraiment dire comme Martial de Paris : « Hélas! le bon temps que j'avoye ! »

Etait-ce parce que là je trouvais abondance de plaisirs, de jeux, d'amis et l'entrain de joies partagées ? Non pas, j'y étais seul, je veux dire sans compagnon de mon âge pour faire partie avec moi. Je m'en accommodais sans peine, car à défaut de camarades, j'avais les champs, les bois où je m'étais construit unehutte de feuillage, les prés où je faisais la chasse aux capricornes musqués ; j'avais mon poney que je coiffais de grappes de sorbier et sur lequel je faisais des galopades juqu'aux étangs de la forêt de Sillé ; j'avais la liberté sans limite, le monde m'appartenait ; à trois lieues à la ronde, les paysans me connaissaient. Si, au cours de mes excursions, j'avais faim, j'entrais dans la première ferme qui se rencontrait sur ma route ; on m'y servait une « miottée » de lait et de pain de seigle que j'avalais avec délice et qu'aujourd'hui sans doute je trouverais exécrable. C'était mon domaine, j'en connaissais tous les coins, tous les sentiers, tous les arbres. « Hélas! hélas ! le bon temps que « j'avoye ! »

Certes j'aimais tout cela, mais bien plus encore j'aimais Jeannette, la fille d'un des fermiers, plus âgée que moi de trois ou quatre ans, paysanne avisée, éprise de cadeaux, sachant les provoquer, très déférente envers le « jeune maître », et s'en moquant avec sérénité. Le « jeune maître », c'était moi, romantique, troubadour et rêvant aux étoiles. Ah ! qu'elle était jolie avec ses yeux bleus qui s'efforçaient d'avoir un regard modeste, avec ses cheveux blonds échappés de la coiffe empesée, avec son air futé qui ne parvenait pas à être innocent ; qu'elle était jolie malgré ses mains noirâtres, ses sabots cassés et les jurons qu'elle lâchait contre les vaches qui entraient dans le jardin pour marauder les choux. J'étais amoureux d'elle, en tout bien tout

honneur : je multipliais les gages de ma tendresse : fichus, croix d'or, anneaux d'oreilles, robe de drap ; c'est à cela que mon amour bornait ses témoignages qui n'étaient point découragés : « Jeannette, je suis décidé à t'épouser ! — Ça, notre jeune maître, c'est une bonne idée, mais vous êtes encore trop mièvre, il faut attendre que vous soyez assez robuste pour enjouguer une paire de bœufs. — Oui, Jeannette, j'aurai le courage d'attendre, mais je veux dès à présent te faire le cadeau de fiançailles. — Ça, je veux bien, j'ai justement besoin d'une couverte pour l'hiver, sauf votre respect, la mienne est si tellement confondue par l'usé, que mes pieds passent à travers ». Je donnais la couverture et je n'en étais pas plus fiancé pour cela. Je faisais office de paravent ; comment aurais-je pu m'en douter ? Les niaiseries platoniques d'un enfant de quatorze ans servaient à masquer les prétentions plus sérieuses d'un solide gars de la ferme. Il fut vainqueur. Un beau jour, pendant que j'étais au collège, ânonnant la grammaire grecque de Burnouf, il conduisait sa fiancée à l'autel (1) ».

« Au mois d'août 1840, à la fin de l'année scolaire, après avoir terminé ma rhétorique, je quittai le collège, d'où j'emportais peu d'instruction, beaucoup d'idées fausses et une indépendance de caractère développée par la claustration. Avant d'entrer de plein pied dans le monde fait de travail, de voyages, de poésie, que j'avais entrevu, il me fallut subir les examens du baccalauréat ès-lettres, auxquels mes études défectueuses m'avaient peu préparé. J'y mis de l'ardeur, et, pendant une année, je ne négligeai rien pour faire, quand l'heure serait venue, bonne figure dans la petite salle de la Sorbonne qui nous semblait un antre redoutable. Au jour marqué, tant bien que mal, je répondis aux questions des examinateurs, et j'eus mon diplôme en poche ».

Maxime avait alors dix-neuf ans, c'était au mois d'août 1841. « Pour ma famille, j'en avais fini avec les écoles, je quittais la robe prétexte, j'allais revêtir la robe virile, hier j'étais enfant, aujourd'hui je suis un homme ».

Orphelin, de situation indépendante, « entré dans la vie par la

(1) *Le Crépuscule. Propos du soir*, p. 76-79.

porte d'or (1), « au tempérament d'artiste, avec quelques gouttes de sang espagnol dans les veines (2), mobile d'humeurs, fantasque d'esprit et de goût, livré à toutes les tentations de l'inconnu », le jeune bachelier ne sut pas résister à la vie de Paris, et, nous dit-il, « elle m'emporta ». Je devins sans effort ce que l'on nommerait aujourd'hui un parfait gommeux.

J'avais le goût des chasses à courre ; cela me mit en relation avec des jeunes hommes qui ne dédaignaient aucun genre de plaisirs ; ils m'attirèrent : je me laissai aller et je fis comme eux. Je fus un habitué de certains théâtres, et, au Cirque Olympique, j'étais parmi les « chevaliers du crottin ». Il ne me fut point difficile mais il me fut onéreux de me procurer l'argent que ma famille avait raison de me refuser ; ma situation d'orphelin bientôt majeur me donnait du crédit et je trouvai commode d'acheter des chevaux en échange de quelques billets à ordre payables à ma vingt et unième année. Louis de Cormenin me suivait dans cette médiocre existence où je m'étais lancé avec mon impétuosité naturelle, mais il me suivait un peu comme Thiberge avait suivi Desgrieux, en me tirant par les pans de l'habit et en me criant : Casse-cou ! Il est probable qu'il ne tirait pas assez fort, ou que je tirais plus fort que lui, car il ne me retenait pas et je l'entraînais (3).

Cette vie là était-elle amusante ? Je ne le crois pas ; j'en ai

(1) *L'Illustration* du 17 février 1894.

(2) *Discours de M. Caro.* « Ma famille, fixée depuis longtemps en France, est originaire d'Espagne, et il est de tradition parmi les miens que nous avons du sang arabe dans les veines : la sensation délicieuse dont j'ai été pénétré toutes les fois que j'ai vécu sous la tente, que j'ai dormi sur le sable et sous le ciel, que je m'en suis allé dans l'inconnu comme un hadji à la recherche d'une Mecque idéale, n'est peut-être que le bonheur inconscient du retour à la vie des ancêtres ». *Souvenirs littéraires.* — *Au Caire*, t. I, p. 351.

(3) « Je connus la fine fleur des « demoiselles » de ce temps-là, et j'en suis bien aise, car je les ai trouvées si prodigieusement bêtes, que je m'en suis éloigné pour toujours ; je ne doute point que celles d'aujourd'hui ne soient pleines d'esprit, mais celles qui florissaient en 1842 étaient stupides ». *Souvenirs littéraires.* — *Le temps perdu*, t. I, p. 152. Le lecteur me pardonnera d'avoir cité ce texte ; il prouve une fois de plus la vérité des paroles de Salomon dans l'*Ecclésiaste* : « Vidi in omnibus vanitatem et afflictionem animi ». C. 2, v. 11. Combien, s'ils méditaient sérieusement ce chapitre de nos Livres Saints, s'épargneraient pour l'avenir d'amères douleurs et de cruelles déceptions !

gardé le souvenir de quelque chose de vide : c'est terne et fade, avec le regret du temps gâché. Je n'eus besoin de personne pour m'aider à en sortir les bagues sauves. Un jour du mois d'août 1842, un jeudi, j'eus une de ces déceptions où le cœur a moins de part que la vanité, et qui sont fréquentes dans ce genre d'existence. Je rentrai chez moi d'humeur maussade, et tout en répétant la phrase de Shakespeare : « Fragilité, ton nom est femme ! » je me mis à faire mentalement le compte de mes dettes ; sans être excessif, le chiffre était respectable et devait ébrécher mon patrimoine. Comme le joueur décavé, j'étais en veine de raisonnements ; je ne les épargnai point. Je me prouvais que je n'étais qu'un sot, et, qu'en ne quittant pas la route où je m'étais engagé, j'arrivais à la ruine et à l'abrutissement. Ma résolution fut prise : il faut partir ! Je descendis chez Louis de Cormenin ; en deux mots je le mis au fait. Il me serra dans ses bras et me dit : « Tu as raison, va t'en ! ».

Nous fîmes mes paquets ensemble. Dans une malle je déposais Plutarque traduit par Amyot, Brantôme, Rabelais, Montaigne, l'*Histoire des Français des divers états,* par Alexis Monteil, Victor Hugo, Alfred de Musset, et, pensant au chevalier Jaubert, la *Bibliothèque orientale* de d'Herbelot. Deux jours après j'étais parti ».

Maxime allait s'installer dans sa terre de Bernay à Montreuil-le-Chétif au pays du Maine.

« Le rez-de-chaussée et les greniers de cette châtellenie rouillée par le temps formaient le logis des fermiers. Les propriétaires s'étaient réservé la jouissance du premier étage, composé de trois vastes chambres, au plafond desquelles les poutres faisaient des saillies noires. Les cheminées étaient tellement larges, qu'elles contenaient des bancs de pierre abrités sous le manteau et que les pluies d'orage éteignaient le feu. C'est là que je m'installai avec une vieille paysanne que j'avais prise pour faire la cuisine et qui ne savait rien de Paris, sinon que les laitières y mettent de l'eau dans le lait.

(à suivre). H. BRUNEAU.



NÉCROLOGIE

L'ABBÉ G. ESNAULT

La mort vient d'enlever à la science historique l'un de ses plus fidèles adeptes dans la personne de l'abbé G. Esnault, officier d'académie et correspondant du ministère de l'instruction publique, décédé au Mans le 25 avril 1894.

L'abbé Gustave-René-François Esnault naquit au Mans, le 13 avril 1844, du mariage de François-Joseph Esnault et de Justine Mautouchet. Il fut ondoyé le 27 du même mois et baptisé le 18 juillet dans l'église de N.-D. du Pré par son oncle, Jacques Mautouchet, chanoine titulaire de la Cathédrale (1). Ordonné prêtre en juin 1873, il fut nommé pro-secrétaire de l'évêché par Mgr Fillion et succéda dans ladirection de la *Semaine du Fidèle* à M. l'abbé Besnard, actuellement doyen de Beaumont-le-Vicomte, le 30 juillet 1885. En 1876, il avait contribué pour une large part à la fondation de la *Société Historique et Archéologique du Maine* dont il fut d'abord secrétaire puis enfin vice-président.

L'œuvre historique de l'abbé G. Esnault n'est pas aussi considérable qu'on aurait pu l'espérer. Notre regretté confrère a publié, en dehors de notices qui n'ont pas été tirées à part :

1° *Contrat de mariage de Honorat de Bueil de Racan et de Marguerite du Bois* (1628); in-8° de 16 pages, 1877. (Extrait de la *Revue historique du Maine*).

2° *Mémoires de René-Pierre Nepveu de La Manouillère, cha-*

(1) Reg. de baptêmes, mariages et sépultures de N.-D. du Pré.

innombrables notes réunies par l'auteur avec une persévérance digne des plus grands éloges (1).

Il est banal de dire que très souvent on perd en profondeur ce que l'on gagne en étendue. Cette vérité ne pouvait échapper à l'abbé Esnault qui se consacra surtout à l'étude de la société mancelle pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles. Le moyen-âge l'attirait moins (2). Il a particulièrement vécu parmi les générations voisines de la Révolution, pour employer ses expressions : « au milieu de ces vieilles familles de la magistrature ou d'épée, « races fécondes, qui avaient projeté dans le sol de notre pro- « vince de si vigoureuses racines, et que la Révolution a trans- « plantées et étouffées en partie (3) ». Son culte pour cette époque lui en faisait quelquefois exagérer les qualités et, par là-même, amoindrir les imperfections.

Toutefois, l'abbé G. Esnault doit prendre un rang distingué au milieu de ceux qui ont enrichi par leurs travaux les annales de notre province. A ce titre, l'*Union historique et littéraire du Maine* lui rend ici un juste et suprême hommage (4).

A. LEDRU.

(1) Tout porte à croire que la Bibliothèque de M. l'abbé Esnault, qui renferme de rarissimes livres manceaux et de nombreux documents historiques manuscrits, ne sera pas dispersée. Ses héritiers auront certainement à cœur de conserver intacte cette unique collection locale.

(2) M. C. Port, archiviste de Maine-et-Loire, et l'abbé Esnault avaient projeté une réimpression de la première partie de l'*Histoire de Sablé* par G. Ménage ; ils reconnurent de bonne heure l'inutilité de cette œuvre. G. Ménage ayant produit un ouvrage sans valeur, l'*Histoire de Sablé* est à refaire complètement et non à réimprimer.

(3) *Mémoires de Nepveu de La Manouillère*, t. I, p. XIV.

(4) Les obsèques de l'abbé Esnault ont eu lieu à la Cathédrale le samedi 28 avril. M. le comte de Bastard, président de la *Société Historique et Archéologique du Maine*, a prononcé un discours sur la tombe de notre confrère.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Typ. Leguicheux, rue Marchande, 15.

LIBRAIRIE LEGUICHEUX

Rue Marchande, 15, et rue Bourgeoise, 16

UNE LETTRE ÉCRITE EN 1802 PAR LE FUTUR CARDINAL DE CHEVERUS, publiée par BERTRAND DE BROUSSILLON, in-8 de 13 pages.......... 1 f.

ÉPISODE DE LA LIGUE AU MONT-SAINT-MICHEL, par l'abbé H. BRUNEAU, in-8 de 15 pages 1

L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA COUTURE AU MANS, par l'abbé Ern.-L. DUBOIS, in-8 de 34 pages, avec planches. 2

LE PRIEURÉ DE CHATEAU-L'HERMITAGE PENDANT LA RÉVOLUTION, par l'abbé Ern.-L. DUBOIS, in-12 de 32 pages.......... 1

LES VITRAUX DE LA CATHÉDRALE ET LES TABLEAUX DE LA COUTURE, par l'abbé Ern.-L. DUBOIS, in-12 de 12 pages. 1

NOTES SUR QUELQUES BIENFAITEURS DE LA CATHÉDRALE DU MANS, 1368-1456, par l'abbé A. LEDRU, in-12 de 23 pages.......... 1

LA RECLUSE, RENÉE DE VENDOMOIS, par l'abbé A. LEDRU, in-8 de 84 pages.......... 3



2e ANNÉE JUIN 1894 N° 6

L'UNION HISTORIQUE & LITTÉRAIRE DU MAINE

RECUEIL MENSUEL

SOUS LA DIRECTION DE

L'abbé AMBROISE LEDRU, l'abbé ERN-L. DUBOIS et l'abbé HENRI BRUNEAU.

RÉDIGÉ AVEC LE CONCOURS DE MM.

L'abbé A. ANGOT, l'abbé A. ANIS, Mgr BARBIER DE MONTAULT, le Comte A. de BEAUCHESNE, BERTRAND DE BROUSSILLON, l'abbé E. CHAMBOIS, l'abbé E. COUILLARD, l'abbé A. COUTARD, P. DE FARCY, G. FLEURY, l'abbé L. FROGER, le Vicomte MENJOT D'ELBENNE, LÉON PALUSTRE, etc.

TOME II





LE MANS
IMPRIMERIE LIBRAIRIE LEGUICHEUX
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise 16

1894

SOMMAIRE

Mode et conditions d'Abonnement

L'Union Historique et Littéraire du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement part du 1er Janvier. Il est de 10 francs par an. On s'abonne au bureau de la Revue, librairie Leguicheux, au Mans, et place Saint-Michel, n° 1.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à la librairie Leguicheux ou place Saint-Michel.

UNE LETTRE DE 1789

La lettre suivante, conservée en original au château de Sérillac, a été écrite moins d'un mois après la prise de la Bastille et peu de temps après le sauvage assassinat à Ballon de MM. Cureau et de Montesson. C'est une curieuse page d'histoire mancelle qu'il est bon de tirer de l'oubli d'un chartrier. Elle intéressera, croyons-nous, les lecteurs de l'*Union historique et littéraire du Maine*.

Cte D'ANGÉLY-SÉRILLAC.

1789, 10 août 1789. Saint-Côme (1). — *Lettre de M. du Bois des Cours* (2) *à M. de La Martelière.*

« Je t'écris, mon cher ami, à tout hasard à L'Hermitière (3), pour te prier, si ma lettre t'y rencontre, de m'envoyer celle de M. Legrand. Je serais fort aise de l'avoir, attendu que je me propose d'aller à Paris à la fin du mois et que, par la lettre de cet homme, je verrais à peu près la manière dont je dois me conduire avec lui. La fin de mon congé et mes affaires m'appellent également à Paris. Dans les derniers troubles qui ont agité

(1) Saint-Côme-de-Vair, Sarthe.

(2) Jacques-Marie-Etienne du Bois-des-Cours, lieutenant-colonel, qui émigra et mourut en Bavière, laissant deux filles, la marquise de Lussac et Mme de la Poëze, de son mariage avec Angélique Belin de Langlotière. Il était fils de Jacques-Marie-Guillaume du Bois-des-Cours, seigneur de Saint-Côme et de l'Etang, et de Charlotte-Renée de Guibert. Jacques-Marie-Guillaume mourut à Jersey, le 12 janvier 1793, à l'âge de soixante-huit ans. (*Mémoires de Nepveu de La Manouillère*, t. II, p. 298.

(2) Philippe-Louis de La Martelière, s^{r} de Vaux-le-Vicomte, haut justicier de Saint-Germain-de-la-Coudre (Orne?), capitaine au régiment de la Fère, du corps royal d'artillerie, marié en 1770 à Marie-Madeleine-Catherine Le Pellerin de Gauville, fille de Louis-Charles, comte de Gauville, et de Marie-Madeleine d'Eschelles. Il était fils d'Alexandre-Louis de La Martelière, s^{r} de l'Hermitière, et de Perrine-Louise-Françoise de La Roche-Tulon.

(3) L'Hermitière, fief et château, commune et canton du Theil (Orne), vendu par le Cte d'Angély, vers 1892, après la mort de M. de Gauville, son oncle, à M. L'Huillier, gendre de Mme Bouriat.

la France, j'ai été, ainsi que beaucoup d'autres, englobé dans la proscription. Voici ce qui m'est arrivé. Je partis d'icy la veille de l'Assemblée pour me rendre au Mans, étant fort éloigné de soubçonner la fermentation qui reignait dans les esprits et surtout la malheureuse catastrophe qui était arrivée la veille à Savigni à messieurs de Montesson et de Vassé (1).

Je passai Bonnétable sans évènements. A Savigni, on nous demanda si nous étions du Tiers-Etat. La femme de chambre de ma femme répondit légèrement que nous n'en étions pas. Sur le champ, nous fusmes entouré de peuple, et, lorsque nous descendîmes à l'auberge où était arrivée dans la nuit la quatastrophe de M. de Montesson, nous eumes plus de quatre cents personnes autour de nous. Nous montâmes dans l'auberge, et, pendant trois quarts d'heure que nous y restâmes, nous entendimes contre nous les propos les plus séditieux et entre autre qu'il falait en faire autant à notre voiture qu'à celle de ces messieurs. On montait dessus, on la trainaît, et enfin nous ne dûmes son salut qu'à quelqu'un qui me nomma et qui parla de moi avantajeusement. Nous partîmes enfin et nous arrivâmes au Mans que nous trouvâmes dans la plus grande fermentation. Le peuple s'était ameuté contre le lieutenant de maréchaussée qu'il voulait tuer, et pour lors faisait sortir les prisonniers. Je trouvai tout le monde qui alait se faire inscrire pour former une milise cytoienne, je fus me faire inscrire à l'Hôtel de Ville avant d'entrer chez mon père. Le lendemain, je fus à l'Assemblée de la noblesse où je donnai le projet des nouveaux pouvoirs à donner à nos députés qui fut unanimement adopté. Je t'en envoie un exemplaire. Le peuple se contenta ce jour là de menace contre nous et nous fûmes assez tranquilles dans notre Assemblée. Quelques jours après mon tour vint de monter la garde comme fusillier, et je la montai. A la descente de ma garde, en entrant à l'Hôtel de Ville, je trouvai ces messieurs occupés de l'avis qu'on leur avait fait passer que six mille bandits ravageaient La Ferté. M. de Clermont, inspecteur (2), me chargea de faire mettre les fusils de la milice en état de faire les aprovisionnements de poudre et de balles, et de tirer parti des boëtes de la ville au nombre de treize. J'exécutai ces différents ordres de mon mieux, et passai cette segonde nuit. Le lendemain, je représentai à l'Hôtel de Ville que j'avais chez moi des canons et mortiers dont les

(1) MM. de Montesson et de Vassé, partis de Paris pour se rendre à l'Assemblée de la noblesse, convoquée au Mans le 20 juillet 1789, avaient été arrêtés le 18 par la populace de Savigné l'Evêque, furieuse du refus qu'ils avaient fait jusqu'alors de se réunir à l'Assemblée nationale. Leur voiture avait été précipitée dans la rivière, et leur vie eût couru les plus graves dangers si un généreux habitant ne leur eût procuré les moyens de fuire. *L'année 1789 au Mans et dans le Haut Maine*, par Robert Triger, p. 228,

(2) Charles Georges, comte de Clermont-Gallerande, inspecteur des dragons. Voir *Mémoires de Nepveu de La Manouillère*, t. II, p. 195.

bandits pourraient s'emparer et qui tourneraient contre nous. On convint de les envoyer chercher. Ils arrivèrent dans une chartée de foin. Mes paisans, qui les avaient pris le jour de l'alerte, trouvèrent très mauvais de ce que je les leur autais. Ils furent arrêtés à Bonnétable et Savigni, et rendu qu'avec beaucoup de peine. Le peuple au Mans les vit arriver avec beaucoup de peine, disant que c'était contre eux que l'on voulait s'en servir, de sorte que cet acte de prudence me valut l'indignation de mon canton et la haine du peuple du Mans.

Je m'occupai tout de suite à former une compagnie d'artillerie, à laquelle la ville donna sa sanction. Elle est composée pour la plupart de vieux soldats de marine.

Mes paisants ont voulu mettre le feu chez moi, et je ne l'ai évité qu'en leur faisant scavoir que j'avais formé une compagnie d'artillerie pour aller au secours des bourgs et villes de la province qui seraient attaqués par les bandits, et le peuple du Mans ne s'est apaisé qu'à force de soins et de précautions.

Lorsceque j'ai vu le mauvais effet que faisoit dans le canton l'enlèvement de mes canons et les avis multipliés qu'on voulait mettre le feu chez moi, j'ai voulu y venir, mais vu la fermentation qui régnait au Mans pour le blé et les inposts, et qui faisait craindre à chaque instant une révolte, les chefs n'ont pas voulu me laisser partir, et il m'a été impossible d'efectuer ce projet que d'hyer. J'ai trouvé mes paisans revenus un peu, et je me propose de rester yci jusqu'à samedi pour au moins leur faire voir que je ne crains pas les menaces. Sans cette circonstance qui nésésite que je reste yci, j'aurais eu le plaisir de t'aller voir. Je ne puis pas rester plus longtemps que samedi, M. de Clermont et M. de Valence, colonel de Chartre et commandant de la milice cytoienne (1), m'ayant fait donner ma parole de me trouver dimanche au Mans. Je fus encore obligé de passer la troisième nuit dans le conseil pour aviser aux moiens d'empêcher les assasins de Mrs Cureau et de Montesson d'aporter leurs têtes au marché (2). Comme commandant d'artillerie, je suis de tous les conseils et comités et je jouis dans la ville de l'honnaiteté de ma conduite. Dans tout ce broüas, je ne scais comment je m'arrengerai avec Gaudecheau. Dieu seul en est instruit.

Adieu, mon cher La Martelière, je suis et serai pour la vie ton ami et camarade.

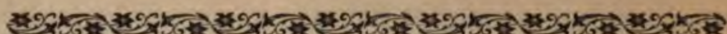
Du Bois des Cours (3).

A St-Côme, ce 10 août 1789 ».

(1) Cyrus-Marie-Alexandre de Timbrune, comte de Valence, né à Agen en 1757, colonel du régiment de Chartres-Dragons, mort à Paris en 1822.

(2) MM. Cureau et de Montesson furent assassinés à Ballon, le 23 juillet 1787. Voir *L'année 1789 au Mans* par R. Triger, pp. 236 et suivantes. — *Mémoires de Nepveu de La Manouillère*, t. II, p. 197.

(3) Voir sur les du Bois-des-Cours, leur généalogie par Lainé.



THIPHAINE ARNOUL

AIEULE D'AMBROISE DE LORÉ

Ce n'est qu'après d'assez longues hésitations que je me suis décidé à donner le récit suivant, malgré l'intérêt qu'il présente, et je ne l'aurais pas du tout publié si, toutes réflexions faites, je ne m'étais convaincu qu'il n'entache en rien la réputation de l'illustre capitaine qui, avec André de Lohéac, fut la gloire de notre pays pendant la grande guerre anglaise. J'eus laissé à d'autres le plaisir d'utiliser un document (1) qui ne peut manquer de tomber dans le domaine public, s'il devait jeter quelque ombre sur un nom à jamais glorieux. Mais Ambroise de Loré est ce qu'il est par lui-même, par sa bravoure, par son épée, par les services qu'il a rendus à son pays, par les exemples qu'il a donnés, exemples qui relevèrent le courage de ses contemporains, et qui sont faits pour inspirer toujours de nobles sentiments. Voici donc racontée sobrement et en toute sincérité l'histoire de la grand'mère du futur prévôt de Paris.

Vers le milieu du XIVe siècle, la châtellenie de Pré-en-Pail appartenait à un riche et puissant seigneur nommé Guillaume de Prez. Il possédait cette terre à titre d'héritage. Ses ancêtres en portaient le nom depuis au moins deux siècles. Quelle fut la femme légitime qu'il épousa et dont il eut pour héritier de son nom et de sa fortune messire Olivier de Prez, que nous retrouverons dans ce récit ? Je ne saurais le dire.

Veuf, il ne fut pas insensible aux charmes d'une jeune chambrière, nommée Thiphaine Arnoul, qui, disent les pièces authentiques, « par aucun temps demeura avec lui ». Vers 1360, il advint de ce commerce irrégulier une fille qu'on nomma Marie

(1) Arch. nat. X 2 a, 16 fol. 61-65 et JJ 164, fol. 143-144.

et qui fut chèrement élevée par sa mère, car l'ambitieuse Thiphaine fondait sur elle tous ses projets de grandeur future. N'ayant pu être pour sa part qu'une intrigante peu scrupuleuse, elle voulut que sa fille eût d'autres titres à la considération des hommes, et elle ne désespéra pas d'y arriver par la protection du noble chevalier qui avait eu pour elle plus de condescendance que n'en autorise la vertu. Laissons-la continuer son manège de ruses et de services intéressés auprès du vieux seigneur de Prez, nourrir ses rêves ambitieux et passons de suite, sans y insister davantage, à vingt ans plus tard.

Guillaume de Prez était bien avancé sur son déclin, et nous sommes arrivés approximativement à l'année 1380. Thiphaine qui avait conservé de l'empire sur le vieillard, le décida sans trop de peine, ayant préparé de longue main son siège, à établir sa fille bâtarde d'une manière digne de lui. On peut croire qu'elle avait elle-même pris toutes les mesures et que c'est elle qui jeta son dévolu, pour l'établissement de sa fille, sur l'héritier d'une famille d'assez bonne et ancienne noblesse au Maine, mais sans grande fortune ni grand renom jusqu'alors. Quand Guillaume de Prez parut disposé à marier la jeune fille qu'il n'avait point perdue de vue, grâce aux bons soins de sa mère, on lui proposa comme parti convenable Ambroise, fils aîné de Robert de Loré, seigneur dudit lieu, en Oisseau. Il n'eut qu'à doter la fiancée de quelqu'une de ses terres, ce qu'il pouvait faire sans porter préjudice à la riche succession qu'il laissait à Olivier, son fils, et le mariage se fit.

Ce mariage fut heureux. La fille de Thiphaine Arnoul donna à son mari trois fils et une fille. Ambroise de Loré, deuxième du nom, le héros des guerres anglaises, était l'aîné. L'aïeule n'abandonna pas plus ses petits-enfants qu'elle n'avait fait sa propre fille et, s'enhardissant avec le succès, elle voulut, par un coup hardi, élever l'aîné de ses petits-fils au rang des plus riches familles de la province.

Pour cela elle projeta une alliance avec la Maison des Courceriers, représentée alors par messire Guillaume de Courceriers, époux de Jeanne d'Avaugour, qui joua un grand rôle à la cour du duc d'Anjou, pendant que sa femme, elle aussi, y occupait un

rang très honorable près de la duchesse. Outre la seigneurie de Courceriers et d'autres grands biens dans le Maine, Guillaume et Jeanne possédaient en Anjou le château féodal et la châtellenie de La Ferrière. L'une des filles de ce noble et riche chevalier parut à Thiphaine Arnoul un bon parti pour son petit-fils. Sa fille, qui était veuve d'Ambroise I de Loré, se prêta aux projets de sa mère pour procurer l'établissement de son aîné.

Mais l'entreprise était hérissée de difficultés et elle entraîna les deux femmes dans une série d'intrigues très osées et périlleuses. Nous sommes en l'année 1409, Ambroise II de Loré avait quinze ou seize ans. Des émissaires bien stylés allèrent d'abord trouver le seigneur de Courceriers et lui « dirent qu'un mariage seroit bien séant d'une sienne fille à Ambroise, seigneur de Loré, jeune escuier, fils de ladite Marie. » La proposition fut loin d'être agréée de prime-abord. Messire Guillaume répondit que « le jeune escuier n'avoit pas terre ne lignée avenant ne pareille à soy et que point n'y entendroit. » A cette réponse qui était prévue, on répliqua en exposant mystérieusement d'abord, puis d'une manière circonstanciée et très affirmative, que la mère du jeune écuyer était sœur légitime ou légitimée de messire Olivier de Prez, l'un des plus riches seigneurs de la contrée; qu'il y avait bons témoins pour le prouver, et qu'ainsi Ambroise de Loré pourrait partager l'héritage de son aïeul, devenir même seigneur de Prez quand on serait appuyé d'une puissante influence pour entreprendre et soutenir le procès en revendication contre le détenteur actuel.

Guillaume de Courceriers était déjà ébranlé, il demanda des preuves que la mère et la fille se hâtèrent de lui apporter, telles qu'elles les avaient fabriquées à loisir. Elles confirmèrent les dires des entremetteurs, jurant qu'il y avait eu mariage entre le défunt seigneur de Prez et Thiphaine, et qu'en signe de la reconnaissance de leur enfant et pour sa légitimation, la jeune Marie avait été placée sous le poêle dont c'était l'usage alors de recouvrir les mariés pendant la bénédiction nuptiale. Les deux femmes ajoutaient que jusqu'à ce temps, à cause de la grande puissance du seigneur Olivier et de ses amis et parents, elles n'avaient osé prendre le nom qui leur appartenait et réclamer

judiciairement leurs droits, mais qu'elles le feraient dès qu'elles auraient un appui. Ces affirmations circonstanciées, jointes aux attestations déjà données ou promises, convainquirent le seigneur de Courceriers qui consentit à une alliance entre sa fille Marguerite et Ambroise de Loré. Le mariage fut conclu sans retard.

Les deux mères auraient fait prudemment de s'en tenir là. Mais elles n'étaient plus libres de le faire. Le beau-père entendait que sa fille jouît des biens qu'on lui avait fait entrevoir ; il semble bien qu'il le voulut encore, même après que les phases du procès engagé lui eussent fait voir que les droits prétendus n'étaient rien moins que certains. La partie était donc engagée sur un terrain plus dangereux que jamais. Il ne s'agissait plus seulement d'illusionner un père en faisant mirouetter à ses yeux la perspective d'un riche héritage pour sa fille, mais bien d'arracher cet héritage à celui qui le possédait ; il fallait déjouer, en soutenant ce rôle, les investigations de la justice qui nécessairement allait intervenir.

Thiphaine Arnoul ne s'arrêta pas aux scrupules et elle prit résolument les moyens que la situation commandait. Sa fille lui prêta son concours, sans qu'il soit possible de supposer la bonne foi de sa part, car le roman du mariage et de la reconnaissance se serait passé, même à les en croire, dans un temps où la fille bâtarde avait dépassé de beaucoup l'âge de raison.

Les deux intrigantes s'occupèrent donc activement de chercher et de recruter des témoins qui pussent, par des dépositions complaisantes et moyennant finances, faire de la supercherie matrimoniale un bel et bon mariage, quoique dépourvu, peut-être, de quelques unes des formalités accessoires. La cérémonie remontait à une quarantaine d'années ; ce long laps de temps donnait quelques chances de plus d'en faire admettre la possibilité et devait rendre moins exigeant sur la nature des preuves à fournir. Thiphaine d'ailleurs sut y mettre le prix et n'hésita pas à solliciter pour cet office inavouable un noble écuyer, Jean, seigneur de Bellée, auquel elle promit et versa la somme considérable de cent francs. Cet écuyer, mi-manceau, mi-normand — la terre de Bellée est dans la paroisse de Saint-Siméon, autrefois

elle était de celle de Vancé — ne trouva pas le marché trop étrange et il en accepta les conditions.

Ainsi fit Juliotte Duplessis pour trente écus, ainsi un nommé Jouchet qui eut une robe de rousset, ainsi plusieurs autres jusqu'au nombre de neuf.

Après ces précautions préliminaires, Thiphaine et sa fille prirent résolument l'offensive et « commencèrent procès par devant le bailly de Touraine et des ressors d'Anjou et du Maine à l'encontre de messire Olivier, seigneur de Prez. » La mère lui réclamait son douaire, et la fille, sa part dans la succession de Guillaume de Prez. Ainsi attaqué, Olivier de Prez fit évoquer l'affaire devant les gens tenant les requêtes du roi en son palais à Paris.

L'intervention de Guillaume de Courceriers devenait très utile à la cause scabreuse où étaient engagées les deux femmes. Pour l'y disposer, un des témoins gagnés par elles, Colin Bodin, qui se nommait aussi Lornerreux, vient dire au noble chevalier, en présence de Thiphaine, de Marie et même d'Ambroise de Loré, qu'il savait trop bien le fait de la mère de son gendre, qu'il avait assisté aux épousailles et avait vu mettre sous le poêle le jeune enfant.

Quoi de plus net. Le sire de Courceriers se garda bien de lâcher celui qui s'offrait ainsi à lui, envoyé du ciel ou d'ailleurs.

Le métier de faux témoin n'allait pas en ce temps-là sans de graves inconvénients. Ceux qui en faisaient profession ordinaire ou accidentelle devaient être prêts à supporter certaines épreuves qui auraient effrayé des courages vulgaires.

Quand on nous dit que les plaideurs intéressés à tirer parti de sa déposition voulurent faire *examiner à mémoire perpétuel*, Colin Bodin, dit Lornerreux, nous ne croyons point qu'il s'agît d'un interrogatoire purement verbal. On verra tout à l'heure que les autres témoins de dame Thiphaine avaient, eux aussi, été quelque peu *gehennés* et *pilorisés*. Colin Robin aima mieux se dédire que de pousser plus loin l'expérience et il protesta avant la question que « pour néant serait-il examiné, car il ne savait rien. » Ceux qu'il frustrait ainsi dans leur espoir, crurent ou dirent qu'il agissait de la sorte parce qu'il avait subi d'autres influences et

firent rechercher divers particuliers devant lesquels il aurait tenu ses premiers propos.

Juliotte Duplessis était du nombre et vint déposer à son tour ; quoique femme, elle fut plus tenace. Il est vrai que le seigneur de Courceriers la protégeait ouvertement. Elle était « grosse d'enfant », ce qui rend son témoignage assez suspect quand elle affirme qu'elle avait assisté au mariage prétendu de Thiphaine et du seigneur de Prez, quarante ans auparavant. Comme elle se trouvait fort malade au point qu'on craignait pour sa vie, Guillaume de Courceriers lui fit remettre une queue de petit vin, d'une valeur de trois francs, et six boisseaux de blé, puis pour empêcher qu'elle ne tombât entre les mains d'Olivier de Prez qui la faisait chercher, on l'envoya « en un hostel fort, nommé La Ferrière, en Anjou », qui appartenait au sire de Courceriers, où elle fut reçue par Jeanne d'Avaugour. Elle fit là ses relevailles, servit quelque temps la dame du lieu et en reçut de menus cadeaux en vêtements, comme « une vieille cotte ou houppelande ».

Olivier de Prez, on le pense bien, ne s'endormait pas. Il obtint des lettres du roi en vertu desquelles maître Andrieu Marchant, conseiller du roi, et Guillaume de Buymont, huissier du Parlement, firent saisir et jeter en prison à Sillé tous les témoins de l'intrigante Thiphaine. Ils étaient neuf et, parmi eux, la malheureuse Juliotte qui fit mander à son protecteur qu'elle mourait de faim « et que, pour Dieu, on lui envoyast quelque chose pour vivre ». Elle n'obtint cette fois que quatre ou cinq sols tournois.

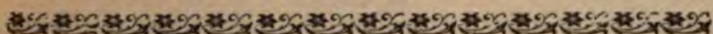
L'affaire allait mal pour Thiphaine, pour sa fille et pour leurs associés. Tout ce monde-là fut transféré aux prisons du Châtelet de Paris, et le seigneur de Courceriers lui-même, ajourné d'abord pour comparaître en Parlement, n'évita pas la prison. Il ne désespérait pourtant pas encore de la partie engagée ; de la Conciergerie, où il était détenu, il trouva moyen de faire parvenir aux témoins prisonniers des encouragements « pour qu'ils se tinssent bien en leur première déposition et que si aucune chose avoient dit au contraire, qu'ils dissent en sortant du Chastelet que ce avoit esté par force de gehaine ».

Sans doute ces conseils difficiles à tenir ne furent pas suivis, ou les juges éclairés par d'autres témoins adverses ne se laissèrent pas convaincre. Toujours est-il que l'aïeule, la mère et le beau-père d'Ambroise de Loré virent que la situation était mauvaise, désespérée, et qu'il fallait s'en tirer à tout prix. Chacun de son côté s'adressa à la clémence du roi. Guillaume de Courceriers qui était « chevalier, de noble génération », en fut quitte par lettre du 26 mai 1410, pour une amende de 500 livres envers Olivier de Prez. Thiphaine et Marie, qui n'avaient jamais eu « aucun autre villain blasme », eurent, elles aussi, à faire valoir des arguments dignes de considération, et des promesses qui se trouvèrent prophétiques. Laissant prudemment dans l'ombre le nom et la personne de la trop habile Thiphaine, l'avocat rappela que Marie était veuve d'Ambroise I de Loré, dont le père était chevalier, et que tous ceux de cette maison avaient noblement et féalement servi la couronne de France, et, ajoutait-il, elle avait « belle génération, c'est assavoir trois fils et une fille, et ont aussi lesdits trois fils bonne volonté de servir à la guerre ».

Jamais promesse ne fut mieux tenue, et la mère d'un héros comme Ambroise de Loré, partagera toujours plus la gloire de son fils que les démérites d'une mère trop peu scrupuleuse dans son ambition.

A. Angot.





UN SEIGNEUR DU PLESSIS-ROLAND

A PRÉCIGNÉ, EN 1498

Notes sur les Seigneurs du Plessis

I

Le territoire de Précigné, démembré de la province d'Anjou pour être attribué au département de la Sarthe, possédait avant la Révolution un assez grand nombre de petits manoirs qui conservent encore quelques vestiges archéologiques. Parmi ceux-ci, on remarque tout particulièrement la ferme du Plessis-Roland dont la motte féodale et les constructions annoncent une ancienne résidence seigneuriale.

Le Plessis-Roland est situé au sud-ouest du bourg de Précigné (1) dans une large plaine qui vient mourir aux collines de Notre-Dame du Pé. Les bâtiments d'habitation, flanqués de tours et précédés d'un grand porche, ont été reconstruits ou remaniés aux XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles (Voir la planche). Ils sont entourés de douves toujours remplies d'eau stagnante qu'on franchit au moyen de deux ponts de pierre. Un de ces ponts est défendu par un pavillon carré accosté d'une tour ronde, percée de meurtrières.

Placé au milieu des cultures, accessible par des chemins bordés de vieux ormes, le Plessis-Roland devait être autrefois d'un abord difficile. Nos ancêtres, à la vérité, n'avaient pas nos ridicules exigences et les fondrières ne les inquiétaient pas plus qu'un coup d'épée à donner ou à recevoir.

(1) Avant la Révolution le manoir du Plessis-Roland était de la paroisse Saint-Pierre et la ferme de la paroisse Saint-Martin.

II

Sous le règne de Philippe-Auguste, en 1219, le seigneur du Plessis-Roland s'appelait Jacques Roland (1). Un de ses successeurs, Guillaume Roland, fut écuyer et « homme d'armes de l'ordonnance » sous Charles VIII et Louis XII (2). C'est de ce dernier personnage que je veux entretenir tout d'abord le lecteur.

Charles VIII venait de mourir à la suite d'une blessure qu'il s'était faite au front en traversant une galerie basse du château d'Amboise et Louis XII avait été sacré le 27 mai 1498.

La noblesse du royaume avait profité de l'occasion pour accourir à Paris. Parmi les gentilshommes qui s'y trouvaient alors, on remarquait le fils de Jean Bourré, le compère de Louis XI. Ce puissant seigneur, répondant au nom de René, avait passé sa jeunesse en Anjou, dans le château de Plessis-Bourré, sous la surveillance de sa mère Marguerite de Feschal. Elevé enfant d'honneur du dauphin, il avait été créé pannetier ordinaire, puis capitaine de Pontorson par Charles VIII. Loin de suivre les bons exemples de son père, René Bourré, seigneur de Jarzé, n'avait d'autres préoccupations que de faire bonne chair, de « festoier les dames » et de battre les maris. Son mariage, en 1496, avec Marguerite de La Tour-Landry, ne mit pas fin à ses folles équipées (3). Un tel homme ne pouvait rester au fond de sa province pendant que Paris était en liesse. Il avait donc gagné la capitale, traînant à sa suite de nombreux gentilshommes au milieu desquels on remarquait le seigneur de La

(1) Avril 1219. Jacques Roland confirme aux frères du Temple de Salomon tous les héritages que Guillaume Grenon leur avait donnés. Ces héritages, situés dans le fief dudit Jacques Roland, avaient été concédés audit Grenon par le père dudit Jacques Roland. Les frères du Temple devaient payer chaque année audit Jacques Roland, huit sous de service en sa maison du Plessis à Précigné. (Archives de la Vienne, à Poitiers, H ^{3} 125. Orig. parch.).

(2) En 1485 et 1488, « Guillaume Roland, escuier, homme d'armes de l'ordon- « nance du Roy », était en procès au parlement de Paris « appelant du sénes- « chal d'Anjou », contre « Jacques de Soulesmes ». Archives nationales, X ^{2a} 48, à la date du 5 juillet 1485, et X ^{1a} 4829, fol. 141.

(3) Georges Bricard, *Jean Bourré, seigneur du Plessis.* Paris, 1893, pp. 301, 305, 306, 308.

Plesse et notre « Guillaume Roland, escuier, seigneur du Plesseys-Rolant, au pais d'Anjou ».

Tous ces seigneurs angevins de la suite de Bourré, amoureux de la gloire et partisans non moins convaincus de leur bien-être, se réunirent dans un même hôtel et convinrent de choisir un économe pour présider au service de la table. Le seigneur du Plessis-Roland avait sans aucun doute fait ses preuves dans l'art culinaire, car la compagnie l'investit de l'importante fonction de maître d'hôtel.

Un lundi de juillet 1498, Guillaume Roland « fist, dès le « matin, provision de viandes et autres choses pour le disner et « soupper » de ses compagnons. Après le repas de midi, il se rendit « aux lices afin de servir le seigneur de Jarzé » qui devait y combattre.

En 1490, aux grandes joûtes d'Angers, René Bourré avait été l'un des tenants du tournois avec François de Daillon et les seigneurs des Barres et de Malestroit. Tous les quatre y avaient acquis grand honneur (1). Les joûtes de Paris de 1498, ne procurèrent pas la même gloire au seigneur de Jarzé: Malgré l'assistance de notre Guillaume Roland, il y fut bel et bien désarmé.

L'échec était malheureux pour le batteur de maris, mais incapable d'apaiser les exigences de son estomac mis en appétit par un violent exercice. Il dépêcha au logis Guillaume Roland pour « faire abiller à soupper ». René Bourré et tous ses Angevins s'attablèrent et firent honneur à un « énorme gigot de mouton ». En bon économe, le seigneur du Plessis-Roland commanda au cuisinier de saler le reste pour le dîner du lendemain et de le mettre « en une arche fermant à clef ».

Le repas était terminé, la viande sous clef, quand deux serviteurs attardés, Etienne Lyart dit le Hédard, et Jean Le Breton, palefreniers, vinrent réclamer leur part du festin.

— Mes amis, leur dit Guillaume, vous arrivez trop tard; il ne reste plus que du pain et du vin. Et pour éviter de plus longues

(1) Georges Bricard, *Jean Bourré*, p. 309, d'après Oudin, *Revue d'Anjou*, t. II, p. 87, et Roger, *Histoire d'Angers*, p. 385.

explications, il se rendit « en la chambre de la concierge qui « avoit esté blessée ès eschaffaulx qui estoient tombez des dites « lices ».

Du pain et du vin ! Le régal parut insuffisant aux deux palfreniers qui se sentaient capables de loger dans leurs profondeurs stomacales des aliments plus substantiels. L'appétit aidant, et peut-être aussi le cuisinier, ils finirent par mettre la main sur le bienheureux gigot renfermé dans « l'arche ». Guillaume Roland, guidé par son flair de maître d'hôtel, revint bientôt. A la vue des serviteurs en train d'engloutir sa réserve, il entra dans une violente colère et voulut mettre fin à ce qu'il considérait comme un scandaleux gaspillage.

Le lecteur peut se rendre compte de la scène en pensant à l'os qu'on veut arracher au chien hargneux. Guillaume Roland cherchait à rentrer en possession de son reste de gigot et les palefreniers défendaient leur conquête *rostro et unguibus*. Dans l'ardeur de l'action, Etienne Lyart blessa le seigneur du Plessis. Celui-ci qui était « gentilhomme, lequel la plupart de sa vie avait esté ès « guerres et services des roys », tira sa dague et en frappa son adversaire « environ l'ayne, duquel cop ledit Etienne cheut » et mourut peu après.

Voilà pourquoi Guillaume Roland, afin de pouvoir rentrer tranquillement dans sa terre du Plessis à Précigné, eut besoin d'obtenir sa grâce du roi Louis XII, par lettres datées de Paris, en juillet 1498 (1).

Il existait autrefois à Précigné une Commanderie, relevant du Temple d'Angers, dont il reste encore quelques maigres vestiges du XVI[e] siècle à l'extrémité du bourg sur la route de Morannes (2). Un des commandeurs de cet Hôpital, « frère Guillaume de « Pelevoisin (d'Appellevoisin), religieux de Sainct-Jehan de « Ihérusalem », était en procès au Parlement de Paris, pendant l'année 1464, contre « Pierre, seigneur de Champaigne, escuier

(1) Archives nationales, JJ 230, fol. 62, n° 118.

(2) A l'époque de Pesche (*Dict.* t. IV, p. 247) la Commanderie de Précigné conservait encore la plupart de ses constructions, tours rondes et carrées, tourelles à encorbellement, et chapelle avec clocher. Des mains brutales ont fait disparaître presque tous ces souvenirs du passé et privé le bourg de Précigné d'une curiosité archéologique.

d'escuirie du roy (1) ». On ne sait combien de temps ce commandeur resta à la tête de l'Hôpital de Precigné et quel était son successeur en 1502 et 1507, dates auxquelles on rencontre ce dernier en procès avec « noble homme Guillaume Roland, « escuier, seigneur du Plessis-Roland (2) ».

III

La terre du Plessis-Roland fut portée dans la famille Le Maire par le mariage d'*Antoinette* (alias *Thomasse*) *Roland* avec *Hardouin Le Maire*, écuyer. Leur fils *Antoine Le Maire*, écuyer, est qualifié seigneur du Plessis-Roland dans un acte du 22 novembre 1540. Il avait épousé *Claude de Meslay*, fille de Jacques de Meslay et de Julienne de La Chapelle-Rainsouin.

De la famille Le Maire, le Plessis-Roland passa dans celle de Le Clerc par l'union en 1572, d'*Emery Le Clerc* (3), fils de Guillaume Le Clerc et de Marguerite Ronsard, avec *Suzanne Le Maire*, fille d'Antoine Le Maire et de Claude de Meslay (4).

Suzanne Le Maire, dame du Plessis-Roland, veuve d'Emery Le Clerc, seigneur des Roches en Morannes, mourut à l'âge d'environ 70 ans et fut enterrée le mardi 27 juillet 1621, dans l'église de Saint-Pierre de Précigné « soubz son banc du Plessis- « Roland, au dessoubz du crucifix (5) ».

Emery Le Clerc eut de Suzanne Le Maire deux fils et trois filles; *Pierre*, René, Suzanne, Françoise et Renée.

Pierre Le Clerc, chevalier, seigneur du Plessis-Roland, des Roches et de Tennie, épousa en premières noces, par contrat du 11 mai 1605, *Catherine Clément*, veuve de noble Roland des

(1) Arch. nat. X 2a 32, aux dates du 23 février 1463 (v. s.) et du 6 août 1464.

(2) Arch. départementales de la Vienne, à Poitiers, H 3 126. Cah. pap.

(3) Emery Le Clerc était veuf de Jeanne de Boissimon. Leur fils aîné, Emery Le Clerc, sieur des Roches, fut assassiné avant le 17 juin 1590, sur le territoire de la paroisse de Morannes. (Chartrier du château de Juigné. *Généalogie manuscrite de MM. Le Clerc des Roches*, p. 55).

(4) Chartrier du château de Juigné-sur-Sarthe. *Généalogie de MM. Le Clerc des Roches*, passim.

(5) *Registres paroissiaux de Saint-Pierre de Précigné.*

Loges, dont il n'eut pas d'enfants, et en secondes noces, le 24 juillet 1634, *Elisabeth de La Jaille,* fille aînée de messire Urbain de La Jaille, chevalier, seigneur de Genetay et de La Motte de Pendu, et de dame Julienne Jacquelot (1). Pierre Le Clerc habitait ordinairement dans son château de Tennie (2).

Aux Le Clerc succéda comme seigneur du Plessis-Roland, « noble homme *Nicolas Jamin* », qualifié dans les actes, avocat au siège présidial de La Flèche, avocat au Parlement, sénéchal de la prévôté d'Anjou. Ce *Nicolas Jamin* épousa en premières noces demoiselle *Françoise Berruyer,* dont il eut plusieurs enfants, entre autres : *Roland* tenu sur les fonts de Saint-Pierre de Précigné, le 23 juin 1658, par « noble René Martin, sieur de « l'Effraière, séneschal de Précigné », et par sa grand'mère paternelle Marie Abraham ; *Marthe,* baptisée dans la même église que son frère, le 24 octobre 1651 et nommée par Me Louis Chasron, notaire à Angers, et par « damoiselle Marthe de Jupille, « épouse de Charles de Montplacé, escuyer, seigneur de La « Mothe-Lizyard » ; *Marie-Louise* née en 1659; *Françoise* et *Geneviève* mariée le 19 juillet 1673, à l'âge de 26 ans, avec Me Alexis Hus, sieur des Haies, avocat en Parlement et lieutenant au siège de Durtal.

Après la mort de Françoise Berruyer, Nicolas Jamin, convola le 26 janvier 1684, avec Louise Conille, fille de Ambroise Conille, tixier, et de Jacquinne Pessard, de la paroisse de Saint-Martin de Précigné. Il en eut un enfant, Roland, baptisé le 24 octobre 1684, et mourut à l'âge de 63 ans, le 14 juillet 1685.

Au commencement du XVIIe siècle, le fief du Plessis-Roland était entre les mains de « maître *Louis Thiot de Pondevaux,* conseiller et avocat du roy au siège présidial de La Flèche ». Louis Thiot avait épousé « dame *Jacquine-Françoise Goussault* ». Deux de leurs enfants furent baptisés à Saint-Pierre de Précigné, *Agathe,* tenue sur les fonts sacrés, le 11 février 1714, par « messire Henry de Martigné, écuyer, seigneur dudit lieu, et « damoiselle Marie-Françoise-Renée Thiot de Pondevaux »,

(1) *Généalogie de MM. Le Clerc des Roches,* pp. 42 et 67.
(2) Etude du notaire de Précigné. Actes du 4 mai 1629 et du 11 mai 1633.

et *Jacques-Louis*, nommé le 18 février 1715, par « noble homme « Jacques de Bidou, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ancien « lieutenant-colonel du régiment de cavalerie d'Heudicourt, « et damoiselle Louise-Jacquine-Françoise Thiot de Ponde- « vaux (1) ».

Dans le courant de ce siècle, la terre du Plessis-Roland devint la propriété de la famille Descars, de Vallon.

La plupart des ecclésiastiques manceaux qui ont fait leurs études classiques au Petit-Séminaire de Précigné, n'ont pas oublié leurs promenades au Plessis-Roland, au Grand-Plessis, comme on disait pour le distinguer du Petit-Plessis, le Plessis-au-Maire de son vrai nom (2). Ce modeste travail leur rappellera des souvenirs déjà lointains qui se poétisent à mesure qu'on franchit les courtes étapes d'une vie qui fuit vers son couchant avec la rapidité du nuage emporté par la tempête.

A. LEDRU.

(1) Toutes ces données sur les Jamin et les Thiot ont été puisées dans les *Registres paroissiaux*, conservés à la mairie de Précigné.

(2) Le Plessis-au-Maire, situé, avant la révolution, dans la paroisse de Saint-Martin de Précigné, conserve encore des restes de sa motte féodale et quelques constructions du XVIe siècle, notamment une tour d'escalier à pans. Ses fossés d'enceinte disparus, étaient remplis par les eaux d'un ruisseau qui coule auprès. Originairement, il appartenait à une famille Le Maire qui lui a laissé son nom. Une note de la Bibliothèque nationale (Pièces orig. t. 1804, nº 41687, cote 206) dit que les Le Maire du Plessis, en Anjou, portaient *de sable semé de trèfles d'or au lyon couronné de mesme*. Il existait un autre Plessis-au-Maire dans la paroisse de Noyant-sous-le-Lude (Voir C. Port, *Dict.*, t. III, p. 117). En 1614, le 24 mars, « messire Philbert de Thurin, conseiller du roy en sa cour de Parle- « ment de Bretaigne, commissaire aux requêtes du pallais à Rennes et seigneur « du Plessis-au-Mère de Précigné », fit marché avec un couvreur pour la répara- « tion des toits du grand corps de logis et pigeonnier dudit Plessis-au-Mère ». Pendant les années 1661-1665, « noble Jacques Quetineau, sieur de La Gloriette », était fermier de la terre du Plessis-au-Maire (Etude du notaire de Précigné).



JEAN DE MONLUC

ÉVÊQUE DE VALENCE ET DE DIE.

ESSAI D'HISTOIRE LITTÉRAIRE

Par Hector **REYNAUD** (1)

L'attention des historiens de notre littérature se porte de préférence vers les écrivains de race, vers les maîtres dont l'influence n'a cessé de s'exercer. « Cependant, depuis quelques années, l'érudition s'occupe des auteurs de second ordre, et c'est justice ; ils sont en effet semblables à ces ouvriers qui prennent part à la construction d'un monument et dont l'humble travail paraît d'abord perdu dans l'ensemble de l'édifice (2). » C'est pour nous faire connaître l'un de ces hommes, que M. l'abbé H. Reynaud, vicaire à Montélimar, a soutenu devant la faculté des Lettres de Montpellier, la thèse dont nous avons donné plus haut le titre.

Né dans les premières années du XVIe siècle, Jean de Monluc, frère cadet du célèbre capitaine, Blaise de Monluc, fut, pour son malheur et probablement par calcul de famille, destiné à l'Eglise. Placé chez les Dominicains de Condom ou d'Agen, il reçut chez ces religieux les ordres sacrés. Il se rendit ensuite au château de Nérac où Marguerite de Valois, sœur de François Ier, tenait sa cour. Pour y être admis, c'était assez d'y montrer patte ou pied fourchu. Quand il en sortit, Jean de Monluc, formé au beau langage et aux belles manières, était, ce qu'il fut toute sa vie, un politique peu scrupuleux, un chrétien peu convaincu. Il se montra tel en 1561, au colloque de Poissy. En homme habitué aux compromis et aux transactions, il imagina, pour réconcilier Protestants et Catholiques, de leur soumettre un formulaire, où, sans donner entière satisfaction aux Calvinistes, on laissait planer des doutes, pour ne rien dire de plus, sur la présence

(1) Un volume grand in-8, 306 p. ; Paris, Thorin et fils.
(2) Op. cit., p. 86.

réelle de Jésus-Christ dans la Sainte-Eucharistie. Or, à ce moment, il était évêque de Valence. Henri II, en 1554, l'avait fait élever à cette dignité, pour le récompenser des services qu'il avait, comme diplomate, rendus à l'Etat.

Nous ne le suivrons point dans les divers pays, Italie, Turquie, Ecosse et Pologne, où le conduisirent les missions que lui confièrent François I[er] et ses successeurs. Aussi bien son biographe effleure-t-il ces sujets plus qu'il ne les traite. Il a hâte de nous présenter l'homme de lettres. Homme de lettres, Monluc ne le fut jamais dans la pleine acception du mot. Il se contenta de favoriser ceux qui s'honoraient de ce nom, et leur reconnaissance se fit jour en plusieurs poésies que lui dédia celui qui, parmi eux, tenait le premier rang; nous avons nommé P. de Ronsard (1). L'évêque de Valence, qu'il s'adressât au Sénat de Venise, aux électeurs de Pologne, ou simplement à ses diocésains, ne pensa jamais faire œuvre de littérateur. S'il parlait avec une certaine recherche, c'était pour mieux persuader et non pour produire un chef-d'œuvre; aussi bien n'y eût-il qu'imparfaitement réussi. Est-ce à dire que son influence a été nulle; reconnaissons simplement qu'elle fut peu importante. On s'étonne de trouver si peu de vocables, dérivés des langues étrangères, dans la prose d'un écrivain qui avait tant voyagé. M. l'abbé Reynaud n'en a relevé que deux dans l'œuvre entière de J. de Monluc, *impatronner* dans le sens de se rendre maître, de l'italien, *impatronnare*, et *scorne*, pour affront, venu de l'italien *scorno*. On y pourrait ajouter quelques mots pris dans une acception peu commune; ainsi de *blasphème*, pour *blasphèmateur*, *effectuer* pour *employer*, *s'obliger*, pour *s'attacher*. Par ailleurs, il n'y a rien de particulier à remarquer dans la syntaxe de cet auteur. Voilà pour l'extérieur.

Si maintenant on tient à aller plus avant, et que, du vocabulaire, on passe aux idées émises en ces mêmes œuvres, on est frappé surtout de l'importance que prennent en ces harangues ou en ces sermons, les textes extraits de la Sainte-Ecriture et les faits empruntés à l'histoire. Ils forment le fond et la trame des discours. S'adressant à ses diocésains, il s'occupe du dogme surtout. Encore serait-on surpris du silence, au moins étrange, qu'il

(1) Outre le sonnet que M. Reynaud a reproduit, il faut encore noter la « Paraphrase sur le *Te Deum* », dédiée à Monsieur de Valence, *pour chanter en son Eglise*. Il convient aussi de citer l'éloge que le poète a fait de ce même prélat, dans la première pièce de la seconde partie du *Bocage royal*.

garde sur le dogme de l'Eucharistie et sur le culte rendu à la T.-S. Vierge, si l'on ne savait quelle faveur il témoigna souvent aux Réformés.

Si, sur sa vie privée ou publique, on a de sérieuses réserves à faire, il témoigna pourtant en ses dernières années, de ces soucis qui honoreront toujours un homme. Il avait été chargé, sous le titre de commissaire extraordinaire, de reprendre sur divers particuliers, certaines parties du domaine royal trop légèrement aliénées dans les provinces de Saintonge, Languedoc, Guyenne et Gascogne. Pendant qu'il s'y employait, et avec un réel succès, il lui fut donné de constater à quelles extrémités s'abandonnaient les bandes armées qui exploitaient le sud-ouest de la France. Indigné de ces excès, il écrivit au roi une lettre qui, selon nous, l'emporte sur les plus éloquents discours. Nous n'hésitons pas à la reproduire intégralement. C'est, tout à la fois, un précieux document historique et un beau spécimen de la langue française au XVI[e] siècle.

« Sire, je me suis trouvé quelquefois, quand on vous tint propos des maux que supportent vos pauvres subjects ; et quelques-uns, soit par modestie ou pour ne vouloir trop enaigrir les choses, ilz se contentent de dire qu'il y a du désordre parmy les gens de guerre ; je vouldrois volontiers user du même langaige, pour n'attirer sur moi l'inimitié de personne ; mais le serment que j'ay faict pour la fidélité que je doibs à votre service, me contrainct à vous dire, en termes plus découverts, que les Turcs et les Moscovites ne sauroient faire pis que font party de ceux qu'on appelle ici gens de guerre. Ce n'est plus rien de manger le pauvre homme jusqu'aux os, sans aucune discrétion. Ce n'est plus rien de lui prendre le bœuf, la vache et la jument et lui oster tout moyen de pouvoir labourer la terre. Ce n'est plus rien de le rançonner et de le contraindre de trouver et emprumpter de l'argent. Mais cela est du tout insupportable de voir arracher la femme du bras de son mary, la fille du bras du père et de la mère, et les aultres femmes de leurs frères et proches parents. J'en puis parler, parce que, oultre que c'est un bruit commun par tout le royaulme, je suis passé en des lieux où les gens de pied ont laissé des marques villaines et détestables, qui attireront, si vous n'y pourvoiez, l'ire de Dieu sur votre royaulme. Il est à craindre que telle force servira plus à vous affaiblir qu'à vous rendre victorieux. Car encore que tout cela advienne non seulement contre vostre gré et à vostre grand déplaisir, et le puis tesmoigner, pour avoir vu souvent ce que vous en avez dict ; si

est-ce que l'on trouve par escript que plusieurs fois Dieu s'est prins à la personne des roys, pour les maux que leurs subjects commettent. C'est une parole que l'on pourra estimer estre dicte trop libre : mais il me servira de dire, pour toute réponse, que si je ne désirois infiniment vostre grandeur et vostre prospérité, je scaurois bien contenir la langue et la plume à ne vous dire autre chose qui peust estre ; par quoy je vous supplie très humblement d'excuser le bon zèle, lequel si en tout événement est jugé indiscret, l'on pourra dire qu'il est fort nécessaire ».

Il faudra toujours tenir compte de cette lettre, quand on voudra juger Jean de Monluc. Il mourut à Toulouse, dans la maison des Jésuites, le 12 avril 1579, et fut inhumé dans l'église Saint-Etienne, de la même ville.

Par tout ce que nous avons dit de l'ouvrage de M. l'abbé Reynaud, il est aisé de voir que cet auteur n'a pas épuisé son sujet. Il le sait au reste, et se propose de le reprendre en sous-œuvre. Nous lui demanderons de s'occuper alors un peu plus de l'évêque. Bien que Monluc, entraîné loin de son diocèse par ses missions diplomatiques, n'ait pas observé souvent la résidence, il ne se désintéressa pas de l'administration ecclésiastique. Il rédigea des statuts synodaux à l'usage de son clergé (1). En les examinant par le menu, on découvrira quelles étaient, en pareille matière et sur ce sujet, les idées de ces hommes qui, au moment de la Réforme, voyaient dans l'Eglise, un rouage administratif, et la traitaient en conséquence. Plusieurs parmi eux, et Monluc est de ce nombre, essayèrent de la réformer, mais sans y réussir. La sainteté des Olier, des Bérulle et des Vincent-de-Paul devait, au siècle suivant, avoir plus de succès.

L. FROGER.

(1) Nous avons retrouvé un exemplaire de ce précieux ouvrage dans la bibliothèque du château de la Groirie, à Trangé.



UNE EXÉCUTION A SABLÉ

EN 1396

Malgré les nombreuses exécutions qui se faisaient au moyen âge, toutes les villes n'avaient pas l'appréciable avantage de posséder un exécuteur des hautes-œuvres. Un bourreau par région, c'était, en vérité, bien suffisant, car les bourgeois et les manants d'autrefois se passaient volontiers des services du susdit personnage. Etre pendu haut et court ! Finir ses jours par la potence, sous l'œil des corbeaux et des vautours ! Ces pensées mettaient quelquefois un frein salutaire aux mauvaises passions.

En l'année 1396, un nommé Perrinet Jaquelin, ayant peut-être oublié qu'il existait des fourches patibulaires, mérita de s'entendre condamner par la Cour de Sablé à être traîné sur une claie et pendu. Quel crime avait commis Perrinet Jaquelin ? Etait-ce larcin, blasphème, meurtre ? Impossible de préciser. Le document que je rapporte plus bas affirme simplement que le malheureux fut condamné « pour ses démérites ». M. de La Palisse n'eût certes pas dit mieux. Si ce n'est aux époques de troubles et de révolutions, on ne retranche les gens de la société des humains que « pour leurs démérites ».

Dans ce temps, Sablé ne possédait pas de bourreau. Il y avait bien un certain Macé Le Roy, institué précédemment « portier du boylle (1) et garde des prisons du chastel de Sa-

(1) Baille. Dans les anciens châteaux-forts, on appelait baille l'espace qui séparait la première enceinte de la seconde, la basse-cour, pour mieux dire. Les écuries, les communs, étaient habituellement disposés dans la baille. Victor GAY, *Glossaire archéologique*. VIOLLET-LE-DUC, *Histoire d'une forteresse*.

« blé (1) » ; mais, entre geôlier et « pendart », il y a un abîme, et Macé Le Roy n'eût pas accepté pour tout un trésor de passer la corde au cou de Perrinet. Jean Rousseau, receveur de la terre de Sablé pour le duc d'Orléans, frère du roi Charles VI (2), ne trouvant dans la ville aucun homme de bonne volonté apte à la besogne que l'on sait, dut traiter avec « *maistre Gervaise, pendart de Durestal* ». Moyennant la somme de « soixante-dix solz », ce dernier consentit à faire gravir au malfaiteur la fatale échelle qui devait le rapprocher du ciel.

Ici se termine ma narration. Libre à chacun de rester au pied de la potence, afin d'étudier les effets de la strangulation sur la face de Perrinet, après avoir escorté, à travers la cité, l'infâme claie, suivie par un peuple toujours avide de spectacles.

S. ABEILLE.

« Je Guillaume Richier, procureur à Sablé, pour excellent et « puissant prince monseigneur le duc d'Orliens, certiffie à touz... « que, en ma présence, fut fait marchié et paié par Jehan Rous- « seau, receveur de Sablé, pour mondit seigneur, à maistre « Gervaise, pendart de Durestal, la somme de soixante-dix solz « pour son salaire et despens d'avoir fait l'execution d'un mal- « faiteur, lequel avoit nom Perrinet Jaquelin, qui fut trayné et « pendu pour ses demerites, par le jugement de la court de « Sablé.

« En tesmoign de laquelle chose, ge ay signé ceste présente « certiffication de mon propre saing manuel, le XXIIIIe jour de « mars M CCC IIII ^xx et quinze (vieux style). RICHIER ». — *Archives de la Sarthe,* E 271, n° 59, pièce sur parchemin.

(1) Macé Le Roy avait été nommé « portier du boylle et garde des prisons « dudit chastel de Sablé », par Alain de Beaumont, capitaine du château, et Hugues Guingant, secrétaire du duc d'Orléans, le 24 septembre 1394. *Archives de la Sarthe,* E 272, n° 35, pièce parchemin.

(2) Louis de France, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont, était depuis peu de temps seigneur de Sablé. Il avait acquis cette terre de Marie de Bretagne, mère de Louis II, duc d'Anjou.



LES DÉCOUVERTES EN ÉGYPTE

ET M. LE V[TE] J. DE ROUGÉ

Depuis les travaux de Champollion et de M. E. de Rougé, notre compatriote, sur l'alphabet, la chrestomathie, les inscriptions et les monuments de l'Égypte ; Thèbes, Memphis, Ghizeh, Abousir, Saqqarah, Lisht, Meidoum, etc., exercent sans relâche la sagacité des égyptologues et nous livrent peu à peu leurs secrets.

Digne continuateur des études de son père, M. le vicomte J. de Rougé, ancien auditeur au conseil d'État, nous a déjà donné sur l'Egypte un bon nombre de publications intéressantes dont quelques unes, si j'ai bon souvenir, ont été couronnées par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Tout récemment encore, il vient de communiquer à la *Société nationale des Antiquaires de France* son travail sur *Les fouilles de M. de Morgan à Dahshour* (1).

Appuyé sur un texte d'Hérodote, et en étudiant la constitution intime des mastabas ou sépultures importantes de Dahshour, M. de Morgan arriva, par une suite de déductions logiques, à se convaincre que la pyramide en question « était bien de la XII[e] dynastie contemporaine des Ousertesen et des Aménemhat (2) ».

Après diverses péripéties toujours nombreuses dans ces sortes de découvertes, « une double trouvaille sans précédent dans l'histoire des fouilles en Egypte vint tout-à-coup fournir un trésor d'une valeur incalculable (3) ».

Le prix des bijoux classés en 143 numéros peut être évalué,

(1) *Les fouilles de M. de Morgan à Dahshour*, par M. le vicomte J. de Rougé. Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. LIII. Paris, 1894.

(2) « Les pyramides de Dahshour au nombre de quatre, forment un groupe situé au sud de la pyramide à degrés de Saqqarah ; deux de ces pyramides sont construites en pierre et les deux autres en briques ; c'est une de ces dernières qui a été le théâtre de la découverte. » J. de Rougé. Op. cit. p. 3.

(3) Ibidem, p. 13.

d'après M. Brugsch, conservateur du musée de Ghizeh, entre un ou deux millions de francs.

Indépendamment des lumières que cette découverte jette sur certains noms royaux de la XIIe dynastie, « elle éclaire de plus — nous dit M. J. de Rougé — d'un jour tout nouveau, l'art du jouaillier au XXVe ou XXVIe siècle avant notre ère (1) », c'est-à-dire à peu près à l'époque d'Abraham.

L'*Union historique du Maine* ne saurait trop féliciter M. J. de Rougé de son ardeur à poursuivre les études égyptologiques et la solution des problèmes qu'elles soulèvent. De toute cette croisade scientifique entreprise pour des motifs et dans des buts très différents, il résultera certainement une nouvelle et éclatante manifestation de la vérité de nos Livres Saints. H. B.

CHRONIQUE

La *Revue historique et archéologique du Maine* a publié en tête de sa deuxième livraison de 1894 (pp. 113-124), un article de M. de La Sicotière, intitulé : *A propos des ruines romaines d'Oisseau-le-Petit.* « Je voudrais simplement rappeler (y dit l'honorable sénateur), dans leur ordre successif, les explorations et les publications dont les ruines d'Oisseau ont été l'objet depuis bientôt soixante ans, remettre en lumière les noms quelque peu obscurcis, des curieux qui, les premiers, en signalèrent l'intérêt et l'importance, et faire ainsi un peu d'histoire moderne, à propos d'histoire ancienne ».

M. F. Liger, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, pris à parti dans cet article — où l'on attribue le mérite de la découverte des ruines d'Oisseau à M. Labbé, ancien administrateur de la Sarthe, avant 1829 — réplique par une brochure dont le titre est ainsi libellé : *Les ruines romaines d'Oisseau-le-Petit (Sarthe). Réponse à M. de La Sicotière,* par F. Liger (2).

Sans entrer dans le fond du débat, l'*Union historique et littéraire du Maine* doit signaler à ses lecteurs cette polémique qui a donné à M. Liger l'occasion d'envoyer une sommation légale à la *Revue historique du Maine* pour refus d'insertion de réponse. A. L.

(1) J. de Rougé. Op. cit., p. 28.

(2) Sillé-le-Guillaume ; imprimerie Fr. Deslandes, 13, rue Dorée ; 1894 ; in-8° de 14 pages.

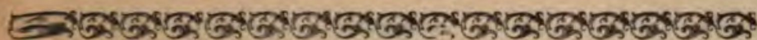
BIBLIOGRAPHIE

La Société bibliographique vient de distribuer à ses membres un volume intitulé : *Congrès provincial de la Société bibliographique et des publications populaires. Session tenue au Mans, les 14 et 15 novembre 1893*. Ce volume de 518 pages, imprimé au Mans, chez Ed. Monnoyer, 1894, renferme de nombreux travaux d'un intérêt varié. On remarque surtout dans la deuxième section : *L'Etude*, les articles suivants : *La Bibliothèque du château de la Groirie*, par M. l'abbé Froger ; *Les collections du château du Lude*, par M. le docteur Candé ; *Un bibliophile manceau ; M. le comte Raoul de Montesson*, par M. le vicomte Charles de Montesson ; *Les collections du comte de Bastard d'Estang*, par M. Alexandre Celier ; *Les chartriers du Bas-Maine*, par M. le comte de Beauchesne ; *L'Instruction publique à Mamers, avant et pendant la Révolution*, par M. Gabriel Fleury ; *Une fête révolutionnaire à Challes (Sarthe)*, document inédit, publié par M. l'abbé Bauché, curé de Challes.

REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE, tome XXXV, troisième livraison, 1894. — A. Celier, *Notice biographique sur dom Paul Piolin*. — Abbé G. Esnault, *Contribution à la biographie de René Flacé, curé de N.-D. de la Couture*. — R. Triger, *Hommages à Jeanne d'Arc ; I. Les vitraux d'Orléans*. — G. Fleury, *Les fortifications du Maine. De l'origine des châtelliers ou des fortifications en terre*. — L. Brière, *La société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, ses Archives et sa Bibliothèque*. — R. T. *Perrine Dugué ; son image populaire*. — Chronique et Bibliographie.

BULLETIN DE LA COMMISSION HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DE LA MAYENNE, deuxième série, t. VIII, 1894, 2e trimestre. — F. LIGER, *Les Coriosolites, Reginea, Fano-Martis et Coriallo*. — Ch. d'ACHON, *Les Seigneurs de Courceriers, XIe-XVIIIe siècles*. — B. de BROUSSILLON, *La Maison de Laval* (suite). — J. PLANTÉ, *Une généalogie bourgeoise au XVIIe siècle* (familles *Cointet, Cohon, Baron et Planté*). — BIBLIOGRAPHIE.

Les VITRAUX NOUVEAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MAYENNE, par M. Jules RAULIN, avocat. — Nous donnerons un compte-rendu de cet intéressant ouvrage dans le prochain numéro de l'*Union historique*.



BULLETIN LITTÉRAIRE

LA JEUNESSE DE MAXIME DU CAMP ET LE MAINE

(*suite*)

Je vécus là pendant six mois, ce fut ma veillée d'armes, je ne la trouvai pas trop longue. J'avais de quoi m'occuper et la lecture ne chômait pas, sans compter les sonnets, les ballades et les odes que je produisais avec une déplorable facilité. J'avais loué le cheval du meunier de Fresnay-le-Vicomte, on me l'avait donné pour un poney : c'était une affreuse petite rosse, maigrelette et rabougrie, dont la queue était absente, dont la tête était trop longue, dont les jambes étaient trop faibles. Je n'étais pas lourd à cette époque, et, l'un portant l'autre, nous allions bien. Les bois de Bernay, — un simple bouquet, — étaient contigus aux bois de Brézé et à la forêt de Sillé; il y avait là des chemins abrités d'ombre, des futaies de chênes, des étangs et une sorte de précipice nommé le Saut-au-Cerf, où plus d'une fois mon cheval et moi nous sommes tombés de compagnie en voulant franchir des rochers couverts de mousse. Je ne m'ennuyais pas ; souvent, le soir, j'allais dans certaines « passes » connues, me mettre à l'affût pour tuer des loups, qui sont nombreux dans ce pays boisé, alors mal coupé de routes et sauvage. Dans ces expéditions, j'avais un compagnon, c'était Lafleur, un garde du marquis de Brezé, gars solide, dans la maisonnette duquel M. de Larochejaquelein s'était caché pendant plusieurs semaines sous le nom de Dunaut après l'échauffourée vendéenne de 1832, qui avait remué bien des passions dans les régions du Maine. A cette même époque, Lafleur avait quitté le pays, et quand je lui demandais où il avait été, il répondait : « Par-ci,

par-là, du côté de Clisson et de Tiffauges ; de jolis endroits tout de même, où l'on descendait les gendarmes pour passer le temps ».

Louis de Cormenin vint me voir au mois d'octobre ; il resta avec moi huit jours, qui sont un de mes bons souvenirs.

Seuls, vaguant à travers bois, nous jouissions de notre indépendance, de notre amitié, des beaux projets que nous formions et dont nous n'étions point avares. C'est là, avec lui, près de la grande cheminée où brûlaient des souches de poirier, que j'ai tracé l'itinéraire de mes voyages en Orient..... nous décidions, sans tenir compte des obstacles possibles, que Louis m'accompagnerait dans ma visite au vieux monde ; nous ne doutions pas alors que ce rêve ne pût se réaliser. Les dieux ne l'ont pas voulu et je n'ai pas voyagé avec cet ami qui me fut cher entre tous.

Le séjour dans une ferme perdue au milieu des bois, loin de tout contact et de tout plaisir, ne me fut point inutile :

Ami, je suis la solitude,

disait à Alfred de Musset cet orphelin vêtu de noir qui lui ressemblait comme un frère. Aux jours de mon enfance, j'avais désiré vivre dans une île déserte ; il s'en fallait de peu que ce vœu ne fût exaucé. Là, j'appris que l'homme peut se suffire à lui-même ; qu'il n'est besoin ni de chevaux, ni de soupers, ni de filles à falbalas, ni de stalles au théâtre des Variétés pour être heureux. J'appris que le travail bien distribué est la meilleure nourriture intellectuelle, que les confessions que l'on se fait loyalement à soi-même sont fructueuses, et j'appris aussi que, de tous les sentiments qui remuent le cœur de l'homme, l'amitié est le moins fragile et le moins douloureux. Regardée de loin et d'une façon en quelque sorte abstraite, la vie se révèle. On voit la grande route où se pousse la foule des ambitieux, des affamés, des jouisseurs et des aventuriers ; on s'y heurte, on s'y renverse, on s'y piétine ; on ne touche au but — quand on y touche, — qu'à la force du poignet et à la rapidité de la course. A côté, on aperçoit le petit sentier parallèle, étroit et peu foulé, où marchent les sages, les désintéressés, les amoureux de l'art que satisfait le travail et non le bruit, qui ne se lassent jamais d'ap-

prendre et qui contemplent avec une curiosité ironique les combats dont ils sont les témoins. Le choix n'est pas douteux pour certains esprits que l'ambition n'a pas visités : — on prend le petit sentier et l'on n'a jamais à se repentir.

Je revins à Paris au mois de février 1843, dès que j'eus touché barre à mes vingt et un ans ; je me présentai à l'heure convenue, à l'heure des échéances, et je fis cette observation, digne de M. de La Palise, qu'il est plus agréable de contracter des dettes que de les payer.....

J'étais en règle avec mes créanciers ; il s'agissait cette fois d'affronter les périls de la vie de Paris et de les cotoyer sans se laisser saisir. Malgré une ferme résolution, je n'étais pas tranquille ; je savais que le diable est malin, que la chair est faible et que j'étais bien jeune. J'avais fait la part du feu, elle était suffisante, et je ne me souciais guère de me brûler encore. Pas plus que je n'avais hésité à fuir Paris six mois auparavant, je n'hésitai à quitter momentanément le quartier où j'avais mes relations de jeune homme, où j'étais exposé à rencontrer les camarades avec lesquels j'avais franchi la barrière des steeple-chases, débouché des bouteilles de vin de Champagne et partagé mes fortunes plus ou moins bonnes. Quoiqu'il me fût pénible d'abandonner le logement que j'occupais avec ma grand'mère et la maison qu'habitait Louis de Cormenin, je m'éloignai.

Je n'entreprendrai point de suivre avec « l'ivresse de sa jeune liberté » (1), avec tout l'enthousiasme de ses vingt-deux printemps, le nouveau converti du devoir, dans ses multiples et lointaines pérégrinations (2). Tour à tour peintre, écrivain (3), voya-

(1) *Discours de M. Caro.*

(2) « Ce qui domine dans la première période de votre vie, c'est la passion des voyages. Vous-même avez tracé un portrait où il n'y a pas à se méprendre :

Je suis né voyageur, je suis actif et maigre ;

et le reste de la strophe que je ne cite pas de peur de vous inspirer quelque gêne, en plaçant le portrait directement en face du modèle, qui n'est pas trop maltraité ». *Discours de M. Caro.*

(3) « L'œuvre de Maxime du Camp est considérable. On y trouve des poésies, des souvenirs de voyages, des essais de critique littéraire et artistique ; plusieurs romans, dont on peut dire qu'ils ont été en grande partie vécus avant d'être écrits, ce qui leur donne une physionomie à part. On remarque surtout ce carac-

geur, poète, soldat, romancier et journaliste, « pèlerin des soleils couchants, des lauriers roses et des forêts de myrtes, trouvant à vingt lieues de Paris que la nature a déjà un aspect oriental (1) » ; « livré à toutes les tentations de l'inconnu, à tous les prestiges d'un idéal un peu confus, jusqu'au jour où la turbulence des nerfs s'apaise, où le talent se dégage dans des œuvres définitives, mieux appropriées à cette maturité de l'âge qui atteint aussi sûrement les hardis voyageurs aux extémités de la terre que le philosophe tranquillement assis dans son fauteuil au coin de son feu (2) ».

Maxime ne doit pour ainsi dire plus revoir le Maine et Fresnay et Montreuil et le vieux castel de Bernay, mais le souvenir de tous ces lieux aimés continue de hanter sa mémoire. Dans la vallée du Nil, sur les bords de l'Eurotas, au milieu des sables de la Frise et de l'Over-Yssel, comme à travers les Calabres dans cette fameuse expédition des *Mille* de Garibaldi « sa dernière fantaisie romanesque et romantique (3) », il se remémore les chevauchées d'autrefois dans les Alpes mancelles.

Plus tard, quand, dans la *Revue des Deux Mondes* (4), « au lieu des conceptions nuageuses des vers et du roman », il entreprend cette triple série d'études profondes sur la capitale (5), qui lui

tère autobiographique dans plusieurs chapitres de celui qui a obtenu le plus de succès ». *Les Mémoires d'un suicidé.* — *Panthéon de la Légion d'honneur*, par T. Lamathière, t. I. p. 133.

(1) *Souvenirs littéraires. En voyage*, p. 187 et 188.

(2) *Discours de M. Caro.*

(3) *L'Illustration* du 17 février 1894, p. 128. — *Le Grand Dictionnaire de Larousse*, illustré jadis par Floquet, lui fait, comme l'on peut penser, un grand mérite d'avoir pris part à cette « *glorieuse* » expédition ; il loue à outrance et d'une façon dithyrambique *Les buveurs de cendres*, roman de M. du Camp, où se rencontrent beaucoup d'idées fausses et de maximes carbonaristes et garibaldiennes !

(4) « Cette revue célèbre qui, si souvent, Messieurs, a été le salon d'attente de votre compagnie ». *Discours de Maxime du Camp* à sa réception comme membre de l'Académie. *Journal Officiel* du 27 décembre 1880.

(5) *Paris, ses Organes, ses Fonctions et sa Vie dans la seconde moitié du XIXe siècle* (1869-1875, 6 vol. in-8o). — *Les Convulsions de Paris* (1878-1879, 4 vol. in-8o). — *La Charité privée à Paris* (1885, in-8o). — *Paris bienfaisant* (1888, in-8o).

ouvriront les portes de l'Académie (1), il aime à revenir encore par la pensée à son cher pays du Maine, et c'est avec plaisir qu'en parlant de l'Orphelinat des apprentis d'Auteuil et de son fondateur, notre compatriote, il écrit :

L'abbé Roussel est né en 1825, dans le département de la Sarthe, à Saint-Paterne, petite bourgade où Henri IV séjourna jadis. A portée d'horizon, verdoie la forêt de Perseigne, que fréquentent les loups, et dans laquelle j'ai vu, il y a cinquante ans, des bandes de bûcherons, de charbonniers et de sabotiers, vivre comme des nomades, tribus sylvestres, qui dormaient sur la mousse et dont les huttes me faisaient envie. La nature y a des soubressauts ; là, sèche, plate, dure ; ailleurs, à quelques enjambées plus loin, humide, frissonnante de feuillées et délicate. Au long de la Sarthe, à Saint-Léonard-des-Bois, à Fresnay-le-Vicomte, il y a des paysages charmants « faits pour le plaisir des yeux », comme l'on disait au siècle dernier. Le soir, dans la plaine, l'odeur des chanvres monte comme un parfum enivrant. La race est forte, ergoteuse, méfiante ; d'opinions profondes et parfois passionnées, elle a fourni plus d'une recrue aux chouans qui tenaient la campagne et faisaient la chasse aux bleus. La femme tisse la toile et rêve ; l'homme, penché vers la terre, laboure et cache, dans le sillon, un fusil de braconnier. Là, le paysan est lent à se mouvoir, mais lorsqu'il a reçu l'impulsion et qu'il s'est mis en marche rien ne l'arrête (2) ».

Plus tard encore, conduit par son étude sur *La duchesse de*

(1) « En répondant au récipiendaire, M. Caro lui rappela, non sans malice, qu'il n'avait pas toujours professé — spécialement dans la préface des *Chants modernes*, 1855 — à l'égard du docte corps dont il avait brigué les suffrages, les sentiments qu'exprimaient les remerciements d'usage. *La grande Encyclopédie Dreyfus*, t. XIV, p. 1174-75. — Voici les paroles de M. Caro : « Quand l'Académie vous a élu, Monsieur, croyez bien qu'elle n'ignorait pas ce méfait de jeunesse. Elle a cru qu'il était de bon goût, de s'en venger en n'en tenant pas compte et d'oublier tout simplement ce que vous même avez jugé digne d'oubli. Mais vous resterez un exemple mémorable de l'imprudence qu'il y a, quand on est jeune, à dire du mal de l'Académie. On se prépare un repentir ou du moins un regret ; car il est bien rare qu'on meure dans l'impénitence finale ». *Discours de M. Caro.*

(2) *La Charité privée à Paris.* — *La France illustrée*, du 17 février 1894, p. 142 et 144.

Galliera (1), à examiner dans ses détails le vice de notre société française au point de vue moral, économique et social, la Sarthe lui fournit, dans ses souvenirs de jeunesse, un exemple auquel il ajoute ces graves considérations, si dignes d'être méditées :

« Sont-elles aussi productives que je les ai connues jadis, ces familles qui semblaient une tribu groupée autour du chef dont elle était issue? Aujourd'hui on s'inquiète, on se trouble ; le résultat des dernières statistiques est désespérant. On reconnait que la population française reste stationnaire pour n'oser peut-être avouer qu'elle décroit. Le morcellement presque indéfini de la terre produit par la vente « à l'écorchée » des biens du clergé et de l'émigration a permis au paysan de posséder son lopin, si petit qu'il soit. Bienfait d'une part, méfait de l'autre. Le vilain, comme l'on disait jadis, aime son champ d'un amour farouche ; il le garde, il le défend ; il ne veut pas que l'on y touche, même après sa mort. Depuis qu'il est propriétaire, le paysan se réserve ; les familles prolifiques, sans être devenues très rares, se rencontrent moins fréquemment ; il n'est que temps d'aviser, car elles tendent à disparaître. Lorsqu'il n'était que fermier, l'homme de la culture ne se ménageait guère ; c'est dans sa propre lignée qu'il trouvait le laboureur, le berger, le charretier, le faucheur, le terrassier, jusqu'à la fileuse et jusqu'au vannier pour les veillées d'hiver. Aujourd'hui, il a un fils, il n'en a qu'un, celui qui doit avoir le champ, l'avoir tout entier,

(à suivre). H. BRUNEAU.

(1) *Une femme de bien*, dans la *Revue des Deux Mondes*, du 1er février 1890, p. 545-582.

Le numéro de Mai du *Bulletin théologique, scientifique et littéraire de l'Institut catholique de Toulouse* a publié un intéressant article de M. Léonce Couture sur « *Ronsard et du Bartas* ». E. D.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie.

CHRONIQUE

Je ne comprends guère le métier de journaliste, bien que je lise, comme tout le monde, « mon journal », de temps en temps. A mon sens, ce métier est l'un des plus durs qu'on puisse concevoir. Pensez donc : produire forcément, et à point nommé, — que l'inspiration vienne ou non, — que les faits à raconter abondent ou deviennent rares, — produire, dis-je, de grands articles quotidiens pleins d'esprit, des histoires pétillantes de verve et d'humour, — leur donner un développement de tant de lignes, de tant de colonnes !!... mieux vaut, soyez-en convaincus, amis, labourer vos champs, chercher des paillettes d'or dans le lit d'une rivière, extraire des perles des profondeurs de l'Océan.

D'autant, hélas ! que l'esprit et l'imagination de la plupart des journalistes ne récèlent ni le moindre filon d'or, ni la plus terne des pierres précieuses. Eh bien, amis, l'office de *chroniqueur* n'est guère moins difficile que celui de journaliste. Jugez donc de mes préoccupations et de mon embarras, à l'heure présente.

Pourtant il arrive, soyons franc, que cette sorte d'occupation, on peut l'aimer ; elle plaît, on s'y attache ! Quand ? Mais alors qu'il s'agit de narrer les progrès d'une « œuvre de bien », LA VOTRE, par exemple, d'en dessiner les phases, d'en fixer, pour l'avenir, la physionomie, d'en pronostiquer les gloires ; bref, d'en dire la vie, au jour le jour, avec ses réunions, ses parties de plaisir et ses fêtes.

Puis on profite encore de cette fonction pour donner de sages conseils, — pour réprimander, quand il y a lieu, — voire même pour essayer une raillerie ou un *trait* que l'on décoche, sans malice, histoire de faire rire, et en guise de punition d'un méfait quelconque.

Tenez, aujourd'hui, par exemple, mes amis, si vous étiez des demoiselles au lieu de porter résolument le pantalon d'hommes raisonnables déjà, je vous dirais : quand vous allez en promenade, en partie de plaisir, chez un camarade, eh bien, laissez-vous traîner par un âne, si vous voulez épargner vos jambes, mais ne faites pas monter deux autres bourriques avec vous dans la voiture où vous aurez pris place. Parce qu'alors, voyez-vous (le monde est si méchant !) les gens pourraient ouvrir de grands yeux, et s'écrier en riant : Tiens ! regardez donc, drôle de charretée de bebêtes qui passe ! — Et, vous comprenez, dame, ce serait vexant !... A cause de votre dignité, j'entends !

Je vous dirais aussi bien : « Ne vous battez jamais à coups de parapluie », en vue du parapluie, n'est-ce pas ? — ou encore, « prenez garde aux écriteaux », et soignez votre orthographe quand il vous prend fantaisie d'en coller dans le dos du prochain..., naturellement toujours par précaution pour votre réputation « de douceur » et « de science ».

Mais vous n'êtes pas des demoiselles, c'est entendu et une chronique de ma part, dans ce sens, n'aurait aucune signification pratique, ni aucun grain d'esprit.

Je ne dirai donc rien ; sinon que voilà déjà plus de cinq années qu'existe notre « UNION AMICALE » de Courdemanche. Oui, déjà cinq ans, qu'on en raconte ici, mois par mois les modestes succès et les bonheurs.

De nos jours, amis, cinq ans, c'est quelque chose assurément. Car les institutions tombent parfois au lendemain de leur naissance. J'en ai vu disparaître, pour le moins, dix dans l'espace de deux ou trois ans ! Pendant pareil espace de temps, la France parfois trouve le moyen de se donner trois constitutions (1) et de forger cent lois diverses.

Notre constitution, à nous, est très simple, très vieille aussi et très courte (triple mérite !) : *c'est le Décalogue,* de mieux en mieux observé. Nos lois *sont celles de la Sainte Eglise,* notre mère.

Autour de cette double table sacrée, gravitent nos partisans,

(1) De 1789 à 1795, notamment.

chaque dimanche ; et, sur Elles, reposent nos causeries chrétiennes, nos jeux et nos fêtes profanes.

A la lumière de ces « Tables d'or » que nous aimons, et dirigés par leurs reflets divins, depuis 1888, plus de quarante jeunes gens, avec une suite de tout petits et aimables bambins, se sont réchauffés et ont vécu leur vie dignement et sagement.

Plusieurs des amis de la première heure, par lassitude ou par force ont pu s'éloigner momentanément de nos rangs pressés. Ils y rentreront un jour, non sans joie, comme on revient d'un long et fatigant voyage ; et nous les recevrons, avec bonheur, ainsi qu'on accueille des frères et les amis d'antan.

JOSEPH.

RÉPONSES AUX PROBLÈMES DE MAI

ÉNIGME : *Cordier.*

CHARADE : *Charpie.*

Ont trouvé : Arnold, Hilaire, etc.

ÉNIGME

Lecteur, sous deux rapports tu peux m'envisager ;
Je suis une boisson ou bien une demeure,
Boisson, je rafraîchis ; je te donne à songer.
Sous le second rapport, quelle est cette demeure ?
Le destin la désigne ; il ne saurait changer :
Pour la trouver, hélas ! pense à ta dernière heure.

Le Mans. — Typ. Leguicheux et Cie, rue Marchande, 13

2e ANNÉE JUILLET 1894 N° 7

L'UNION
HISTORIQUE & LITTÉRAIRE
DU MAINE

RECUEIL MENSUEL

SOUS LA DIRECTION DE

L'abbé AMBROISE LEDRU, l'abbé ERN-L. DUBOIS
et l'abbé HENRI BRUNEAU.

RÉDIGÉ AVEC LE CONCOURS DE MM.
L'abbé A. ANGOT, l'abbé A. ANIS, Mgr BARBIER DE MONTAULT,
le Comte A. de BEAUCHESNE, BERTRAND DE BROUSSILLON,
l'abbé E. CHAMBOIS, l'abbé E. COUILLARD, l'abbé A. COUTARD,
P. DE FARCY, G. FLEURY, l'abbé L. FROGER,
le Vicomte MENJOT D'ELBENNE, LÉON PALUSTRE, etc.

TOME II



LE MANS
IMPRIMERIE LIBRAIRIE LEGUICHEUX
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1894

SOMMAIRE

Mode et conditions d'Abonnement

L'Union Historique et Littéraire du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement part du 1er Janvier. Il est de 10 francs par an. On s'abonne au bureau de la Revue, librairie Leguicheux, au Mans, et place Saint-Michel, n° 1.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à la librairie Leguicheux ou place Saint-Michel.



UNE AUTOPSIE AU XVIe SIÈCLE

(Meurtre d'Olivier de Feumusson)

Grand émoi au « fausbourg Sainct-Jehan » de la bonne ville du Mans, le 22 mars de l'an de grâce 1537!... Un homme venait d'y être assassiné à coups « d'espée, verdun (1), estoc ou aultre baston bien tranchant ». Le pauvre diable, navré de onze plaies béantes, dont quatre mortelles au moins, gisait sur une table dans la salle basse de « l'oustellerie du Coq », au susdit faubourg.

Prévenus aussitôt, les officiers de justice s'étaient transportés sur le lieu du crime, et, après les constatations d'usage, avaient nommé, ce qui pourra surprendre plus d'un lecteur épris de modernisme, une commission de médecins manceaux chargés de l'autopsie du cadavre. Le procès-verbal des disciples d'Esculape de l'époque est resté (2) ; il nous semble une pièce assez rare pour être mis sous les yeux des amis de l'*Union historique et littéraire du Maine*.

I

Mais auparavant présentons la victime.

(1) Le *verdun* était une espèce d'épée longue et étroite, ainsi nommée de la ville de Verdun (Meuse), où on la fabriquait. L'*estoc* était également une épée, mais plus longue que le verdun et toute droite. (Littré, *Dictionnaire*).

(2) Cette pièce curieuse est actuellement (depuis 1892) déposée aux Archives de Maine-et-Loire. Elle provient des papiers de famille des *Le Vacher de La Chaise*, et a été remise au dépôt public d'Angers par la famille de Cacqueray. Nous remercions M. Paul de Farcy d'avoir bien voulu nous la communiquer.

Elle répond au nom de messire Olivier de Feumusson (1), écuyer, seigneur de L'Epinay (2).

Bien que marié depuis quatre ans à peine, et père de trois enfants (3), le foyer domestique semble assez peu retenir notre gentilhomme. Le cliquetis des armes et la fumée des batailles, les chevauchées et les tournois ont pour cette nature ardente de tout autres attraits.

Dès sa jeunesse, il a suivi le roi François I[er] en ses guerres et expéditions lointaines, et ce qu'il paraît en avoir rapporté n'est rien moins qu'un esprit *d'inflexible modération*.

Rentré au pays du Maine après le désastre de Pavie, nous le trouvons, à cette date, embarrassé en de nombreux procès qui témoignent tout au moins d'une humeur batailleuse.

Le voici au Mans où l'appellent ces chicanes diverses. Il y séjourne un temps assez long chez « ung nommé André Cheval ». Puis enfin, ses affaires terminées, il se décide, un jeudi du mois d'octobre 1525, à reprendre le chemin de son manoir.

Le malheur voulut que ce fût « après disner ». La bonne

(1) Famille mancelle établie dans le Brûlonnais dès le commencement du xv[e] siècle. On trouve en effet : *Julien de Feumusson*, sgr de Vert, près Brûlon, en 1414 (Arch. Nation. JJ 168, fol. 77 v°, n° 106) : *Jean de Feumusson*, écuyer, sgr de l'Epinay (en Avessé), marié à Guie du Vivier, vivant en 1462 et mort avant 1477 : *Guillaume de Feumusson*, écuyer, s[r] de l'Epinay, fils du précédent, qui achète en 1486 de sa sœur Marie de Feumusson, femme de Jean de Liniers, écuyer, s[r] du Plessix d'Oisseau, sa part de l'héritage paternel, et qui, par son testament de 1523, fait plusieurs dons aux Chartreux de N.-D. du Parc à Saint-Denis-d'Orques (Communiqué par M. Paul de Farcy) : *Olivier de Feumusson*, sgr de l'Epinay, massacré dans les rues du Mans le 22 mars 1537, nous paraît le fils de ce dernier.

(2) *L'Epinay*, terre seigneuriale en Avessé, près Brûlon (Sarthe). Longtemps possédée par les de Feumusson, cette terre passa par alliance dans la famille du Tremblay de Coisnon qui la détient au xvii[e] siècle. Voir : Abbé Ledru, *Les seigneurs de La Roche-Coisnon* : *Revue du Maine*, *IX. 202*.

(3) Olivier de Feumusson avait épousé le 18 novembre 1532, *Barbe de Coynon* aliàs *Coisnon*, sœur de René de Coisnon, écuyer. De ce mariage naquirent trois enfants : l'aîné *Jean de Feumusson*, puis deux filles : *Marthe*, mariée à François du Tremblay, et *Marquise*, femme de Pierre de Noyau, écuyer, sgr du dit lieu en Avessé, lesquels se partagèrent l'héritage patrimonial, en 1564, après le décès de leur mère, Barbe de Coisnon (Communication de M. de Farcy). Nous ne savons à laquelle des deux familles Coisnon de Bretagne ou du Maine rattacher cette *Barbe de Coisnon* ainsi que son frère *René*. M. Ledru ne mentionne pas leurs noms dans son étude sur les Coisnon du Maine. Op. cit.

chair, on le sait, prédispose peu au calme les tempéraments belliqueux. Olivier l'expérimenta une fois de plus.

Pendant que le valet d'écurie apprête sa monture, le sire de l'Epinay regarde les passants. Distraction fort licite assurément, mais qui peut offrir certain danger. Il ne passe pas que des amis ou des indifférents ; d'aventure il pourrait en passer d'autres, et alors.....!

C'est précisément ce qui arriva.

Un gentilhomme de la province, le sieur de Préaulx (1), passa bientôt en effet, accompagné d'un serviteur, à cheval comme lui. A la vue de son ennemi Olivier, il ne put contenir sa colère.

— Holà ! beau sire, prenez garde à ce que vous dites de moi. Je vous ferai rendre compte de vos paroles, oyez-le bien !

Mais Feumusson de répliquer, narquois :

— Mes paroles ?... elles valent mieux encore qu'il ne vous appartient !

A ces mots, Préaulx met pied à terre, et, jurant le sang Dieu qu'Olivier est un menteur et un félon, il ordonne à son suivant de dégainer. Puis tous deux, l'épée nue, se précipitent sur le sieur de l'Epinay, qui, tout en reculant, soutient l'attaque, sa lame au clair.

Pendant un temps, ce n'est que cris rauques, que clameurs, que jurons, que bruits d'acier résonnant et grinçant sous l'effort des lutteurs acharnés. A la fin cependant, l'affaire allait mal tourner pour Feumusson qui, perdant son sang, avait déjà « le poulce de la main dextre couppé quasi tout oultre », quand vint à passer, attiré par tout ce bruit, l'un des hommes de la maréchaussée mancelle. L'intervention de ce témoin inattendu mit fin à la lutte : Préaulx se retira du côté de l'abbaye de Beaulieu (2), et Feumusson, après s'être fait panser le doigt,

(1) Le document que nous analysons ici et que nous tenons de la gracieuseté de M. Lelong, archiviste aux Archives Nationales à Paris, ne donne point le nom de ce seigneur de Préaulx. Par ailleurs les seigneuries de ce nom sont trop multipliées pour pouvoir rien préciser.

(2) Abbaye d'hommes, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondée en 1114 ou 1120, par Bernard, baron de Sillé, sur la rive droite de la Sarthe, dans l'ancienne paroisse de La Madeleine, du Mans. Il ne reste plus de cette antique abbaye que quelques parties du mur de l'enclos, à une faible distance du Grand-Cimetière de la ville.

enfourchant sa monture, piqua des deux droit vers l'Epinay.

Le voyage fut vite interrompu.

« A trois traictz d'arc loing de la maison du dict hoste », Nicolas Thieslin, seigneur de Villeneufve (1), suivi d'un cavalier, croise messire Olivier.

Incontinent un nouveau débat recommence.

— Je voudrais bien savoir pourquoi, à tout propos, vous parlez mal de moi, clame Villeneufve à Feumusson.

— De par Dieu, répond Olivier, je ne sais ce que vous voulez dire, sire chevalier!

— Hà ! vous ne savez! Eh ! bien, je vais vous le remembrer. Vous avez dit que « j'estois un meschant homme » !... Or sus, apprenez que j'en tirerai vengeance !

« Encores tout eschauffé et courroucé de l'oultraige » du sire de Préaulx, Feumusson s'emballa littéralement.

— Tenez, dit-il, finissons-en ! J'ai oui dire que vous me cherchiez : or, puisque vous me cherchez, me voici !

Sur ce, les deux hommes descendent de cheval, tirent leurs épées, et terribles s'élancent l'un contre l'autre. Plus dextre ou plus fort que son rival, Olivier a bientôt fait voler à terre l'épée de Nicolas. Mais celui-ci, décrochant la dague de son ceinturon, s'apprête, sans plus de façons, à la planter en pleine poitrine de son adversaire. Peu soucieux d'un tel cadeau, le sire de l'Epinay ne fait ni une ni deux : d'un coup forminable, il envoie sa rapière se promener impitoyable dans les entrailles de Villeneufve qui tombe inerte.

Le combat fini, Olivier rentra à l'Epinay, non sans faire en route plus d'une réflexion sur sa sinistre aventure. La perspective d'un jugement et d'une exécution capitale lui apparut abso-

(1) La famille Thieslin semble originaire de Normandie, élection d'Argentan. Ses armes étaient, d'après La Chesnaye des Bois : d'azur à 6 gerbes d'or, posées 3, 2, 1 : ou, d'après l'*Armorial manuscrit des Gènèralitès* : d'azur à 6 poignées de lin d'or, liées de gueules, 3, 2 et 1. — On trouve au XVIIe siècle : Claude de Thieslin, écuyer sieur de Courfoux, en Auvers-le-Hamon, taxé à l'arrière-ban de 1675 : Charles Thieslin, sieur de Lorière, de la Coudre, fils de Pierre Thieslin, sieur du Plessix, demeurant tous deux à Beaufay, taxés en 1675 ; Jacques Thieslin, seigneur de Villiers, demeurant à Marolles-les-Braults, porté à l'arrière-ban de 1689. (Cauvin et de Maude, *Arm. du Maine*).

lument dépourvue de gaîté. Il crut plus sage de mettre la frontière entre la hache du bourreau et sa précieuse personne. Il s'enfuit donc du pays où il ne serait jamais rentré sans la clémence royale de François Ier. Le bon roi, « préférant miséricorde à rigueur de justice », lui octroya des lettres de rémission en novembre 1525 (1).

Certains savants d'aujourd'hui, voulant expliquer des phénomènes inexplicables, ont créé le mot *atavisme* qui, à leurs yeux, résout victorieusement tous les problèmes physiologiques connus.

S'il en est ainsi, Olivier de Feumusson, victime de l'atavisme, ne faisait que suivre la trace d'ancêtres reculés.

Nous trouvons en effet, plus d'un siècle auparavant, un assassinat analogue perpétré par les Feumusson de Vert (2), près de Brûlon, sur un infortuné brûlonnais du nom de Jean Grenier.

Ce dernier avait eu une altercation avec Guillaume, le jeune fils du sire de Vert. Puis le dimanche suivant, vers le 24 août 1414, il s'était imprudemment rencontré, sur le chemin du logis de Vert, avec Julien de Feumusson qui, accompagné de ses deux fils Guillaume et Gervais, regagnait ses pénates. Mal lui en prit, car, après de nouvelles injures, une bataille farouche s'engagea dans cette jolie vallée de la Vègre, et le malheureux Grenier resté sur le terrain, deux jours après mourait des suites de ses blessures (3).

Pour ce qui est de notre Olivier, atavisme ou non, la chose y était. Au mois d'octobre 1525, il avait bel et bien tué son homme. A vrai dire, le roi l'avait absous, mais ses ennemis n'avaient pas dû faire de même. Il est à croire plutôt que, loin de diminuer, leur nombre s'était accru dans des proportions inquiétantes pour la sécurité du sire. Onze ans durant il put tenir tête à leur haine.

(1) Arch. Nation. JJ 238, fol. 212 v°.

(2) Vert *aliàs* Vair, terre seigneuriale en Brûlon. Le manoir de Vert, agréablement situé sur une éminence qui domine la sinueuse rivière de Vègre, non loin des ruines curieuses du vieux château de l'Isle, a été rebâti au XIXe siècle et est aujourd'hui la résidence de M. le baron Chappe d'Auteroche.

(3) Arch. Nat. reg. JJ 168, fol. 77 v°, n° 106.

Mais enfin, tant va la cruche à l'eau, dit le proverbe, qu'à la fin elle se brise... C'est ce qui arriva. A force de distribuer moult horions, de percer la peau et de couper la gorge à son prochain, le sieur de l'Espinay finit par avoir son tour.

L'accident eut lieu, nous l'avons vu plus haut, le 22 mars 1537, dans une rue du faubourg Saint-Jean de la ville du Mans. Assailli par une bande de gens armés et résolus aux derniers excès (1), Olivier de Feumusson tomba pour ne plus se relever. Un prêtre appelé en toute hâte eut bien juste le temps de recevoir sa confession avant qu'il ne rendit le dernier soupir. Puis on transporta le cadavre sanguinolent à l'hôtellerie voisine dite « du Coq » : c'est là que les médecins judiciaires procédèrent à l'examen minutieux des plaies et dressèrent le procès-verbal d'autopsie que nous donnons ci-dessous.

Nous dédions le morceau aux chirurgiens actuels de la cité mancelle. Ils verront que leurs confrères du XVI[e] siècle, s'ils ignoraient le progrès merveilleux de la chirurgie moderne, possédaient toutefois une science assez nette de l'anatomie alors connue, pour éclairer la justice et l'aider dans ses constations de criminalité.

II (2)

« Le 22[e] jour de mars l'an 1537, nous François Duchesne, Macé Véron, Simon Belocier et Guillaume Hureau (3), maîtres cirurgiens et barbiers de ceste ville et faubourgs du Mans, par commandement de justice à nous faict, nous suimes transporty à l'oustellerie du Coq, ès faubourg St-Jehan, en laquelle houstel-

(1) La veuve d'Olivier de Feumusson, Barbe de Coisnon, nommée tutrice des trois enfants issus de leur mariage, poursuivit la répression judiciaire du crime qui lui avait enlevé son mari. Les poursuites longues et difficiles duraient encore en 1553. Malheureusement les assassins présumés ne sont pas nommés dans les pièces de procédure qui sont restées (Communication de M. de Farcy).

(2) Nous avons respecté avec un soin scrupuleux le style et l'orthographe de ce document.

(3) Tous ces noms appartiennent à de vieilles familles mancelles dont plusieurs membres se sont distingués à divers titres. Les *Véron* et les *Belocier* notamment ont laissé un souvenir honorable dans les annales de notre province.

lerye en une chambre basse qui est au derrière avons trouvé un nommé noble homme Olivier de Feumusson, sieur de Lespinay, ainsi que plusieurs personnes qui estoient présents nous ont dict qu'il se nommait ainsi, lequel avons trouvé mort et couché sur une table dedans ladite chambre, sur lequel avons trouvé plusieurs plays.

Et 1°, une playe au cousté destre ayant de longueur trois doiz ou environ et de profondité jusque dedans le foye.

Item, une autre playe en la teste sur l'os pariétal du costé destre ayant de longueur un grand empan (1) ou environ et de profondeur jusqu'au cervel.

Item, une autre playe en ladite teste sur l'os cervical ayant de longueur un doué ou environ et de profondeur jusqu'audit cervel, et est ladite playe du cousté senestre.

Item, une autre playe sur l'os pariétal du costé senestre ayant de longueur trois grands douez ou environ et de profondeur jusqu'au dura mater.

Item, une autre playe au hault de la teste sur la commissure de l'os occipital et l'os pariétal ayant de longueur quatre grands doiz ou environ et de profondeur jusqu'audit dura mater.

Item, une autre playe sur l'os pétreux ayant en rotondité deux doiz ou environ et de profondeur jusqu'audit os et est ladite playe du cousté senestre.

Item, une autre playe en l'oreille senestre ayant de longueur un poulce ou environ et de profondeur le travers de lædite oreille.

Item, une autre playe en la gorge ayant en longueur du travers quatre grands doiz ou environ et de profondeur est que le mery et traché artère sont tranchez tout oultre.

Item, une autre playe sur l'os de la mandibulle inférieure du cousté senestre ayant de longueur quatre doiz ou environ et de profondeur jusqu'audit os.

Item, une autre playe au bras senestre un doigt au dessoubz de la joincture du coulde ayant de longueur deux doiz ou environ et

(1) Mesure de longueur prise du bout du pouce à l'extrémité du petit doigt, la main étant très ouverte, et équivalant à 225 millim. environ. (Littré *Dictionnaire.*)

de profondeur jusqu'au gros focille et est le petit focille tranché tout au travers.

Item, une playe au bras destre ayant de longueur deux doiz ou environ et de profondeur jusque dedans les chairs par les focilles dudit bras.

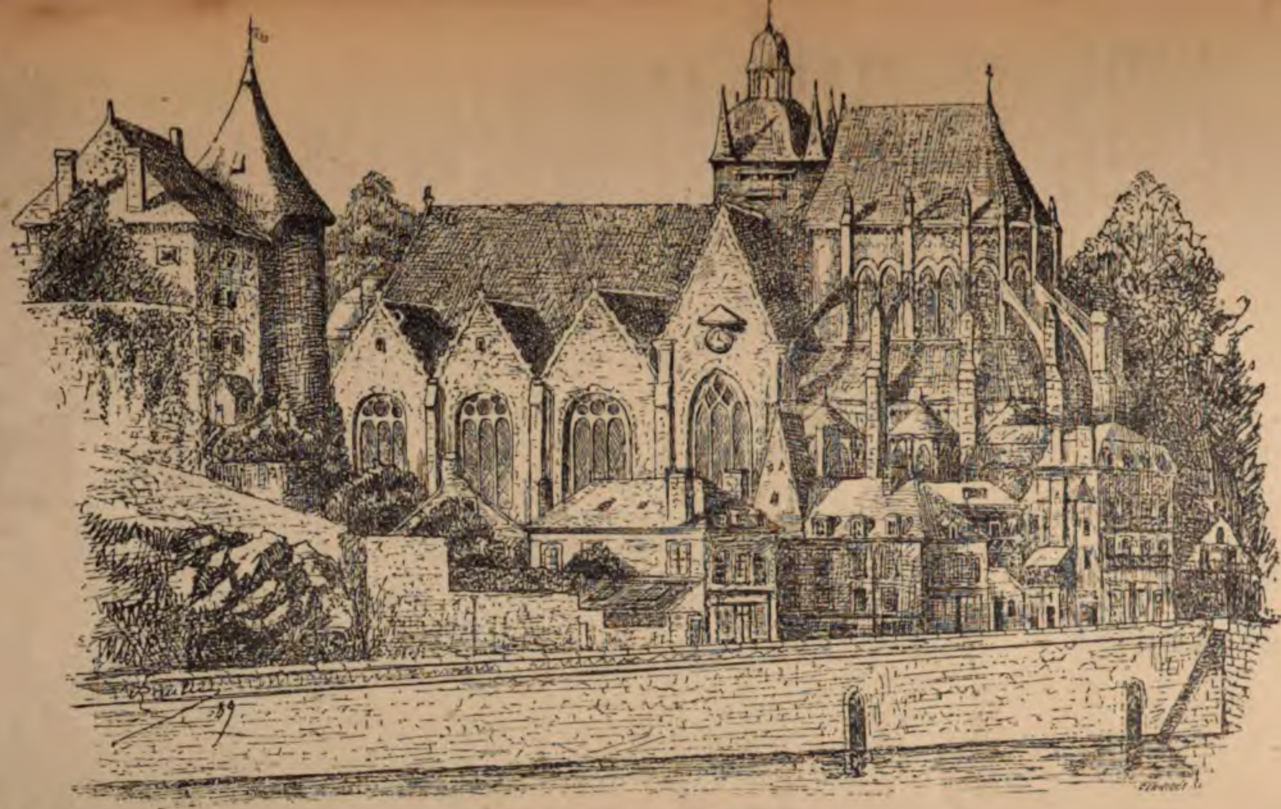
Lesquelles playes ont été faictes avec espée, verdun, estoc ou aultre baston (1) bien tranchant, et à l'occasion desdites playes s'en est suivy la mort dudit de Femusson, principalement de quatre desdites playes, deux de la teste, celle de la gorge et l'aultre du cousté, que la moindre desdites quatre playes l'eust fait mourir tout incontinent, que à grand peine eut-il eu loisir de se confesser si ce n'eust esté la volonté de Notre-Seigneur, et desdites playes après en estre issu grande effusion de sang telle que la mort s'en est suivie, et tout ce certiffions estre vray, tesmoing nos seings manuels cy mys les jour et an que dessus.

(Signé) Duchesne, Véron, Belocier, Hureau ».

Alb. COUTARD.

(1) Le mot *bâton* a signifié jadis toute arme montée sur un fût ou une hampe. Les arquebuses, les mousquets, les fusils ont été dits ainsi *bâtons à feu*. (Littré, *Dictionnaire*, V° *Bâton*). C'est dans ce sens qu'il faut entendre la vieille expression de *bâton invasible* qu'on rencontre parfois dans les anciens textes.





Église Notre-Dame de Mayenne.



LES VITRAUX NOUVEAUX

DE

L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MAYENNE (1)

L'église actuelle de Notre-Dame de Mayenne n'a rien conservé de sa construction primitive des XIe et XIIe siècles. La nef, détruite au temps des guerres anglaises, fut reconstruite au XVe siècle « ainsi qu'en témoignent les moulures, les colonnes, les nervures des voûtes, les pignons, les fenêtres et les rampants » (2).

La construction des deux bas-côtés remonte à l'année 1635 : la première pierre en fut posée le 8 septembre. En 1868, M. l'abbé Tison, alors curé de Notre-Dame, fit démolir ce qui restait encore de l'édifice primitif, et « construisit ce chœur aux vastes proportions qui fait de cette église une véritable basilique en l'honneur de Notre-Dame » (3).

On sait avec quel goût éclairé, M. l'abbé Patry, le zélé et sympathique archiprêtre de Notre-Dame, a continué l'œuvre de son vénéré prédécesseur.

(1) *Les Vitraux nouveaux de l'église Notre-Dame de Mayenne*, par J. Raulin, avocat, secrétaire du Conseil de Fabrique, membre correspondant de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. — Photogravures d'après les cartons de Ch. Champigneulle, de Paris. — Dessins de J. Raulin, fils, Laval; Librairie de A. Goupil, imprimeur; 1 vol. in-8°.

(2) *Les Vitraux nouveaux....*, p. 79. Discours de M. l'abbé Patry, archiprêtre de Notre-Dame de Mayenne.

(3) *Ibid.*

C'est ainsi que sa belle église vient de s'enrichir « de nouvelles verrières, qui s'harmonisent bien avec le style de la vieille nef, avec ses larges baies aux meneaux de granit ». C'est ainsi que « s'achève et se complète la décoration artistique de ce monument réputé, au dire des connaisseurs, l'un des plus beaux du diocèse » de Laval.

Ces vitraux nouveaux sortent des ateliers de la Société de peinture sur verre que dirige à Paris M. Ch. Champigneulle, fils. Ils lui font honneur.

La description historique et artistique en a été faite par l'un de nos érudits confrères de l'*Union*, M. J. Raulin, de Mayenne. Son attachante étude recueillera l'admiration des lettrés comme des artistes et trouvera chaud accueil près des amateurs d'histoire locale. Le texte est accompagné de dessins d'une perfection achevée, dus au beau talent de M. Jules Raulin, fils (1). Quand à l'exécution typographique, on la croirait l'œuvre des Jouaust et des Lemerre (2).

Nous renvoyons nos lecteurs à ce charmant volume, ils l'apprécieront, car aussi bien notre analyse ne peut en rendre ni le charme ni le mérite.

« *Guillaume de Passavent, évêque du Mans, bénit les Chevaliers du Bas-Maine partant pour la croisade, sous la conduite de Geoffroy, fils de Juhel, seigneur de Mayenne ; 1158* ».

Tel est le fait historique représenté par la première verrière. C'était le dix avril 1158, cent huit gentilshommes se réunirent dans l'église de Notre-Dame de Mayenne, et reçurent la croix des mains de l'évêque du Mans, Guillaume de Passavant. Puis, le doyen de la Cathédrale du Mans, Audouin, prit à l'autel la grande croix, entonna le cantique *Benedictus Dominus*, et, suivi du clergé et du peuple, il sortit avec les pèlerins et l'on fit une procession extérieure autour de l'église.

(1) C'est une véritable bonne fortune pour l'*Union historique et littéraire du Maine* de pouvoir reproduire ces dessins et la photogravure de l'un des vitraux. Nos plus sincères remerciements à MM. Raulin.

(2) Voir dans le *Courrier de Mayenne*, n° du vendredi 1er juin 1894, un très intéressant compte-rendu des *Vitraux nouveaux*... signé E. Lacroix-Bresteau.



Vitrail exécuté par Ch. Champigneulle, fils, de Paris, et Cie
96, rue Notre-Dame-des-Champs.

La scène est bien rendue. « L'artiste auquel est due la composition du sujet s'est efforcé de restituer autant que possible l'aspect que devaient présenter à cette époque (1158) la grande rue de Mayenne, le parvis de l'église et le vieux château » (1).

Cette restitution eût été heureuse si les constructions, les costumes des personnages et tout l'ensemble de l'ornementation n'accusaient le XVIe siècle bien plutôt que le XIIe.

« Au-dessus des toîts à pignons, on aperçoit les tours et le donjon du château ; à droite, le mur crénelé du parvis, sur lequel sont groupés Juhel II, seigneur de Mayenne, l'évêque du Mans, revêtu des ornements pontificaux ; tout près de lui, le doyen de la Cathédrale, Audouin, élève la grande croix devant le clergé qui l'accompagne ».

« Cependant la chevauchée s'avance, bannières au vent, et remplit la rue. Geoffroy de Mayenne, accompagné de son fils et de ses frères, est à la tête des chevaliers bannerets d'Anthenaise, Payen de Chaources et de ses autres compagnons d'armes. D'une main ferme, il tient et laisse flotter l'étendard rouge à croix blanche ; de l'autre il salue son vieux père et le vénérable pontife qui bénit les hommes d'armes partant pour la Terre-Sainte. Des hallebardiers écartent la foule. La scène est vraiment belle et imposante ».

« Dans le grand *Oculus* de la verrière sont représentés quelques uns des pieux Croisés, auxquels il fut donné de parvenir au but de leur pèlerinage : tête et pieds nus, on les voit à genoux ou prosternés devant le Saint-Sépulcre ».



« A droite, la croix de Godefroy de Bouillon émaillée de rouge-sang, qui fut adoptée par les rois de Jérusalem et, plus tard, par l'ordre des chevaliers du Saint-Sépulcre. »

(1) *Vitraux nouveaux....*, p. 15.

Toutes les citations entre guillemets, sans autres indications, appartiennent à l'ouvrage de M. Raulin.



« A gauche, les armes de la maison de Mayenne : de gueules à six écussons d'or, posés 3, 2, 1. Juhel II, avait ainsi blasonné son écu à cause de ses six fils ».

« *Ambroise de Loré, vaillant capitaine du Bas-Maine, assiste avec Jeanne d'Arc au sacre de Charles VII, dans la cathédrale de Reims; 17 juillet 1429* ».

Ambroise de Loré est demeuré « comme la personnification du Bas-Maine dans l'épopée nationale et religieuse du XV[e] siècle ». On sait qu'il naquit vers 1396, au manoir de Loré, paroisse du Grand-Oisseau, presque aux portes de Mayenne.

« Parmi les seigneurs du Maine qui prirent part, avec Jeanne d'Arc et Ambroise de Loré, à presque tous les sièges et combats que livra l'armée royale pour parvenir jusqu'à Reims, nous devons citer au premier rang le sire de Laval Guy XIV et son jeune frère, André de Lohéac, ainsi que Gilles de Laval, baron de Rais, qui fut fait maréchal de France, le jour même du sacre ».

« En effet quand Charles VII manda de toutes parts de nouveaux renforts pour chasser les Anglais, les dames de Laval avaient fait lever à leurs dépens et spontanément sous la conduite de Guy de Laval-Montmorency, seigneur de Montjean, leur cousin, de fort belles troupes dont étaient officiers les seigneurs de La Chapelle, de Vaux, de La Jaille, d'Arquenay, de Vassé, de Brée, de Quatrebarbes, de Feschal, du Parc, d'Anthenaise, de Fontenailles, d'Averton, d'Oranges, de Villiers, de Saint-Aignan, l'Enfant, et autres gentilshommes du Bas-Maine et leurs vassaux ».

Le sacre du roi eut lieu le dimanche 17 juillet 1429, dans la belle cathédrale de Reims.

« Le vitrail représente Charles VII à genoux, recevant de l'archevêque l'onction sainte et la couronne ; il est entouré de ses pairs : les évêques, en habits pontificaux ; les seigneurs ont le manteau de pourpre, orné d'hermine, sur leur armure. Le sire d'Albret, faisant fonction de connétable, porte l'épée devant le roi ».

« Debout à ses côtés, la Pucelle tient son étendard à la main. Derrière elle, un peu à gauche, se détache le profil énergique d'Ambroise de Loré ; ce preux chevalier est revêtu de son armure et, sur le bras droit, repose son casque au panache blanc ».

« Dans un nuage recouvrant la basilique, apparaissent sainte Catherine et sainte Marguerite, les *voix* de Jeanne ; au milieu d'elles, le glorieux archange ». Il apporte à l'héroïne une couronne qui symbolise la récompense méritée par l'accomplissement de sa mission.

« Les futs des colonnes de la vieille cathédrale sont ornés d'écussons, d'un bel effet décoratif, aux armoiries des pairs du royaume ».

A droite, au premier plan, on voit l'écu de Jean II, duc d'Alençon, et plus loin les armes des pairs ecclésiastiques.

A gauche, l'écu du comte de Vendôme ; du même côté, les armes de la Pucelle qui sont reproduites aussi dans l'un des médaillons ; puis celles des Laval-Montmorency.



Dans la partie supérieure des meneaux, à droite, on remarque le blason demeuré dans la famille de Jeanne d'Arc... A gauche sont les armes d'Ambroise de Loré qui, d'après le Corvaisier, portait *de Bretagne* ou *d'hermine, à trois quintefeuilles de gueules.*

« Entre ces deux écussons se détache un ravissant médaillon, dont le motif rappelle la sculpture de M. Lefeuvre, admirée à l'exposition de Paris, en 1875. A l'ombre du vieux clocher, non loin de la maison paternelle, la vierge de Domrémy prête l'oreille

à ses voix, en filant la laine du petit troupeau confié à sa garde : délicieuse et poétique idylle ! »



« Revision du procès de Jeanne d'Arc et réhabilitation glorieuse de la Pucelle d'Orléans par le pape Calixte III ; 1456 »

Cette glorieuse page de notre histoire nationale est bien faite pour inspirer le talent de l'artiste et le vitrail de l'église Notre-Dame de Mayenne vient prendre rang au milieu des nombreuses productions artistiques rappelant ce grand fait historique.

Sous la plume élégante et chrétiennement patriotique de M. Raulin la scène est non moins bien retracée que par le pinceau du peintre verrier.

Toutefois dans ce bel exposé du fait historique comme dans le vitrail qui le reproduit une omission est à signaler. Martin Berruyer, l'évêque du Mans, qui, dans le procès de réhabilitation de la Pucelle, eut l'honneur d'une participation considérable (1)

(1) Cf. *Union hist. et litt. du Maine*, t. I, p. 11. — Dom Piolin t. V, p. 162. Dom Piolin va plus loin et dit que Martin Berruyer présida à Rouen la séance ou fut prononcée la sentence de réhabilitation.

avait sa place marquée, — et tout particulièrement au point de vue de l'histoire locale, — dans la représentation d'une des plus belles pages de nos annales.

Aussi bien l'œuvre en elle-même laisse prise à quelques critiques de détail; cette verrière n'est pas la plus admirée.

En voici la description :

« Devant un trône à ses armes, le pape Calixte, portant la tiare et les ornements pontificaux, présente le rescrit ordonnant la révision du procès de condamnation. Une femme, à genoux et mains jointes, avec la couronne et le manteau d'azur semé de fleurs de lis, personnifie la France suppliante ; l'écusson royal recouvre et protège les palmes entremêlées de roses. Deux autres personnages, agenouillés au pied du trône, représentent la famille d'Arc. A côté, sont groupés l'archevêque de Reims, qui porte le pallium et tient une grande croix, les autres juges apostoliques, l'illustre Gerson, chancelier de l'Université de Paris, le grand inquisiteur Jean Bréhal, enfin le cardinal d'Estouteville auprès du Pontife romain. »

« La partie supérieure est consacrée à la glorification de l'héroïne : sur les ailes de l'Archange à la cuirasse imbriquée d'or, Jeanne s'élève majestueusement vers le ciel où l'attendent ses deux Saintes ; la Croix triomphe et resplendit au-dessus des nuages. »

Deux médaillons décorent le haut de ce vitrail. Dans celui de droite « se détache nettement sur un fond noir, le profil du chancelier Gerson », l'un des premiers docteurs qui proclamèrent le caractère divin de la mission de Jeanne d'Arc. Celui de gauche, reproduit les traits du pape Pie II, qui succéda à Calixte III en 1458.

« Pour figurer dans le grand *Oculus* le triomphe de la vaillante guerrière, l'artiste s'est inspiré d'un sujet des frises du *Catholicon*. Armée de toute pièce, sauf la tête, ainsi que nous l'a décrite le sire de Laval, Jeanne d'Arc traîne l'étendard anglais dont la hampe est brisée. Derrière les pieds du cheval, on aperçoit le bûcher de Rouen qui s'éteint. Cette composition magistrale se détache avec vigueur, comme une médaille antique, sur champ d'or fleurdelisé. »



Cette première partie de l'intéressante étude de M. Raulin comprend, comme on le voit, les compositions inspirées par l'histoire et l'art religieux du moyen âge. Elles décorent le bas côté de la nef de l'église Notre-Dame de Mayenne, du côté du parvis.

(à suivre). Ern.-L. DUBOIS



le nom du plus habile arquebusier manceau. Cette omission est réparée par deux inscriptions gravées sur une épée entrée récemment au Musée archéologique du Mans. On lit sur la lame :

LE 8 SEPTEMBRE 1614 LE ROY LOYS TREZIESME MA FAICT ACQUÈRIR L'HONNEUR ET MA DONNÉ L'ESPÉE POUR AVOIR LE MIEUX TIRE DEVANT SA MAJESTE DE L'ARQUEBUSE DE GUERRE (1).

Et de l'autre côté :

LE DON FAICT A GUILLAUME MASNIER, | HOVSTE (2) DE LA FONTAINNE, | CAPPITAINNE DES ABITANS DU FOR | BOUR DE SAINCT-JEHAN.

Guillaume Masnier, hôte de La Fontaine, et capitaine des habitants du faubourg Saint-Jean, fut donc l'heureux vainqueur au tir du 8 septembre 1614.

M. F. Hucher, conservateur du Musée archéologique, a inséré dans le *Nouvelliste de la Sarthe* (13 décembre 1893) une notice sur l'épée de Guillaume Masnier et donné inexactement la deuxième inscription rapportée plus haut. Il l'a publiée de cette manière :

LE DON FAIT A GUILLAUME MASNIER, CAPPITAINNE DES ABITANS DU FORBOUR DE SAINCT-JEHAN. JOUSTE DE LA FONTAINE.

Houste (*Hôte*) *de La Fontaine* transformé en *Jouste de La Fontaine* et enlevé de sa vraie place à la suite de Guillaume Masnier, constitue une erreur assez grave qui donne naissance à une nouvelle légende mancelle, *la légende d'une « jouste ou tir « d'honneur dans le quartier de La Fontaine* » en présence de Louis XIII.

(1) Cette épée étant renfermée à clef sous vitrine, il m'a été impossible de vérifier cette inscription que je publie d'après M. F. Hucher.

(2) L'H de Houste ne laisse voir que son dernier jambage ; le premier est engagé dans la poignée de l'épée et par conséquent invisible.

Sur la foi de M. F. Hucher, un auteur, signant Grise-Gonelle, a écrit dans l'*Avenir de la Sarthe* (24 avril 1894) : « Masnier « n'était qu'un bon bourgeois devenu chef de la milice mancelle. « C'est même en cette qualité qu'il eut un jour l'heur de recevoir, « *à la joute de La Fontaine Saint-Jean*, une épée d'honneur des « mains du jeune roi Louis XIII, alors de passage au Mans (1) ».

Il est donc entendu que la *joute de La Fontaine* n'a jamais eu lieu et que *Guillaume Masnier, houste de La Fontaine,* a mérité son épée d'honneur au tir de l'abbaye de la Couture.

II

Lors du Congrès archéologique de France tenu au Mans et à Laval, en 1878 (2), M. E. Hucher, père, crut pouvoir affirmer qu' « on voyait autrefois les armes de Jeanne d'Arc sculptées sur « le pilier cornier d'une maison formant l'angle de la rue de la « Douelle et de celle du Pré ; ces armes (ajoute l'éminent « archéologue) étaient portées sous Louis XIII, sans doute par « un descendant collatéral du nom de *Masnier,* chef d'une com- « pagnie d'arquebusiers de la ville du Mans. La maison qui « existe encore ne laisse plus voir ces armes, qui ont été recou- « vertes d'une plaque de zinc ».

Les armes de Jeanne d'Arc existent-elles réellement dans l'endroit indiqué par M. E. Hucher. Ce petit problème pourra se résoudre dès qu'on démolira, pour la prolongation de la rue du Tunnel, la maison en question.

Quant à la parenté de Masnier avec la Pucelle d'Orléans, elle est déduite d'une vague ressemblance entre le blason de Jeanne d'Arc et celui qui est gravé sur l'épée d'honneur de Guillaume Masnier.

Les armes de Jeanne d'Arc se composent d'un *écu chargé d'un épée dont la pointe traverse une couronne accompagnée de deux fleurs de lis* (Voir figure I).

(1) *La maison aux armes de Jeanne d'Arc.*

(2) *Congrès archéologique de Frace. Séances générales tenues au Mans et à Laval en 1878,* p. 375.

Le blason de l'épée de Guillaume Masnier présente un *écu chargé d'une épée dont la pointe traverse une couronne royale en dehors du champ. Cette épée est accompagnée de deux fleurs de lis en chef et de deux L surmontés de fleurs de lis en pointe. Deux branches de laurier et deux L fleurdelisés entourent l'écusson* (Voir figure II).


I



II

La différence des deux blasons est trop évidente pour qu'il soit possible de supposer que tous les deux aient été portés par des personnages de la même famille. Si les Masnier avaient été membres de la famille du Lis, ils se seraient probablement bien gardés de souffrir la moindre modification dans les armes concédées par Charles VII à la Pucelle.

Sans admettre la parenté des Masnier avec les descendants de Jeanne d'Arc, M. R. Triger reconnaît une certaine analogie entre le blason de Jeanne d'Arc et celui de l'épée de Masnier. « Le rapprochement (dit-il) semble devoir s'expliquer plutôt par « un souvenir particulier, peut-être par un hommage indirect « à la mémoire de Jeanne d'Arc que la publication en 1612, des « ouvrages de Hardal et de Charles du Lys venait de rendre « plus populaire (1) ».

A mon avis, c'est chercher trop loin une chose très simple. Le blason de l'épée de Guillaume Masnier semble être un blason de circonstance adopté pour toutes les épées d'honneur distri-

(1) *Revue historique du Maine*, t. XXXV (*Hommages à Jeanne d'Arc*) p. 262.

buées par Louis XIII. C'est l'écu de France chargé d'une épée d'honneur sortant du champ par en haut et dont la garde couvre la troisième fleur de lis. Les L fleurdelisés rappellent le roi donateur (1).

III

Il faut maintenant faire une plus ample connaissance avec Guillaume Masnier.

« Honneste homme Guillaume Masnier, hoste et sieur de La « Fontaine », mari de Jeanne Jarrossay, n'habitait pas la maison de la rue du Pré, sur laquelle M. E. Hucher a cru voir autrefois les armes de Jeanne d'Arc. Il faisait sa demeure dans son hôtellerie de La Fontaine, paroisse de Saint-Jean de la Cheverie, qu'on voit encore dans la rue du Chêne-Vert (2).

L'hôtellerie de La Fontaine était bien achalandée. Beaucoup de nobles de la province y descendaient quand ils venaient au Mans. C'est ainsi que le 24 avril 1629, noble Pierre de Coisnon, curé de Brécé, — frère de Louis de Coisnon, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de La Roche-Coisnon, — confessa devoir « à « honneste homme Guillaume Masnyer, hoste de La Fontayne », la somme de 500 livres tournois pour dépenses faites dans son hôtellerie (3).

De nombreux enfants naquirent de l'union de Guillaume Masnier avec Jeanne Jarrossay. On peut citer : Suzanne, Marie, Guillaume, Anne (femme de Pierre Aubert), Guillaume, baptisés à Saint-Jean de la Chevrie, les 13 avril 1606, 9 juillet 1607, 14 août 1610, 14 avril 1613, 12 mai 1614 (4), et Renée, Jeanne et

(1) L'auteur de l'article *La Maison aux armes de Jeanne d'Arc*, dans l'*Avenir de la Sarthe* du 24 avril 1894, émet l'idée que ce blason est peut-être la marque écussonnée de l'armurier. M. E. Hucher dit justement (*Nouvelliste* du 13 décembre 1893) « que l'écusson en question est un blason créé pour la circontance, « véritable arme parlante ».

(2) Ancienne rue Montoise.

(3) Voir *Les Seigneurs de La Roche-Coisnon* par l'abbé A. Ledru, pp. 59 et suiv. du tirage à part.

(4) Arch. dép. de la Sarthe. Anciens registres paroissiaux analysés par l'abbé G. Esnault. Reg. de Saint-Jean de la Cheverie, pp. 4, 5, 10, 13, 15.

Marguerite, mariées à Gilles Launay, à Jean Gilles, apothicaire, et à Charles Cabaret, aussi apothicaire (1).

Le 28 juin 1640, une des filles de Guillaume Masnier, Marie Masnier, femme de Me Alain Lamy, « sieur de La Fontaine, « notaire royale », mit au monde un fils qui fut baptisé le 29 à N.-D. de la Couture et tenu sur les fonts sacrés par « messire « Bernard de Chambes, chevalier, comte de Montsoreau ». Cet enfant nommé Bernard, comme son parrain, devait être le célèbre oratorien Bernard Lamy (2).

Guillaume Masnier, sr de La Fontaine, et sa femme, Jeanne Jarrossay moururent avant le 17 mai 1634. A cette époque, leurs enfants se partagèrent leur succession (3).

Le 17 mai de ladite année 1634, Marin Drouet, notaire royal au Mans, procéda, en l'hôtellerie de La Fontaine, à la vente publique des meubles de Guillaume Masnier et de Jeanne Jarrossay. Parmi les objets mis aux enchères on remarquait :

1° « Le tableau de la grande salle dans lequel est représenté « l'effigie de Sa Majesté (Louis XIII) et de plusieurs seigneurs, « ensemble ledit defunct sieur de la Fontaine, lorsque dans « l'abbaye de la Coulture, il gaigna le prix ; enchery par Pierre « Aubert à 27 livres et à luy adjugé.

2° « L'espée royalle donnée par Sa Majesté audict defunct « Masnyer, pour avoir le mieux tiré de l'arquebuze de guerre, « devant sa dicte Majesté, dans l'abbaye de la Coulture, le « huitième septembre 1614 ; enchery par Jean Gilles à une pis- « tolle d'or d'Epaigne en espèce et à luy adjugée, cy VIII liv. « VI sols (4). »

L'épée royale vendue à Jean Gilles, gendre de Guillaume Masnier, pour la somme de 8 livres 6 sous, est actuellement au Musée archéologique.

Espérons qu'un jour, le tableau qui ornait autrefois la grande salle de La Fontaine viendra, lui aussi, prendre place parmi les

(1) Arch. dép. de la Sarthe. Fonds municipal ; familles ; dossier Masnier.

(2) *Les Seigneurs de La Roche-Coisnon* (tirage à part), p. 59.

(3) Arch. dép. de la Sarthe. Fonds municipal ; familles. Dossier Masnier.

(4) Minutes des notaires du Mans (Extrait des notes de M. l'abbé G. Esnault. Communication de M. l'abbé E. Chambois).

curiosités archéologiques mancelles, si honteusement remisées dans les sous-sol du théatre.

IV

Il ressort de ce travail :

1° Qu'il n'y eut pas de tir à La Fontaine devant Louis XIII en 1614.

2° Que Guillaume Masnier, hôte de La Fontaine, demeurait dans son hôtellerie, paroisse Saint-Jean de la Cheverie, et non dans la maison du Pré où M. E. Hucher a cru remarquer les armes de Jeanne d'Arc.

3° Que les armes gravées sur l'épée offerte par Louis XIII à Guillaume Masnier sont des armes de circonstance, de véritables armes parlantes.

4° Qu'il n'y avait aucune parenté entre la famille de Jeanne d'Arc et celle des Masnier.

5° Qu'il faut apporter la plus minutieuse attention dans l'étude des monuments anciens et des documents pour ne pas encombrer l'histoire de légendes nouvelles.

A. LEDRU.



LE DÉBAT DE LA NOIRE & DE LA TASNÉE [1]

Nous trouvons dans le Catalogue de la Bibliothèque du comte de Lignerolles, dont la vente a si vivement passionné l'hiver dernier tous les amateurs de beaux livres, la description suivante d'un précieux manuscrit fort intéressant pour le Maine :

« *Le débat de la Noire et de la Tasnée. Le Traicté et débat* « *d'entre le gris et le noir. Plusieurs ballades et rondeaux,* « in 4° de 73 folios... Aux armes de M. le baron Pichon.

« Superbe manuscrit exécuté au XVe siècle sur velin... *Le débat* « *de la Noire et de Tasnée,* qui occupe les fol. 1 à 22, est un « dialogue entre deux dames nommées l'une *la Tasnée* et l'autre « *la Noire,* à cause de la couleur de leurs habits. Malheureuses « toutes les deux dans leurs amours, chacune d'elle exagère son « martyre qu'elle prétend être plus grand que celui de sa compa- « gne. Sur quoi ne pouvant s'accorder, elles conviennent de « s'en remettre au jugement de deux princesses alors fort « estimées, la duchesse d'Orléans (Marie de Cléves, femme de « Charles d'Orléans, père de Louis XII) et la comtesse d'Angou- « lême (Marguerite de Rohan, femme de Jean, comte d'Angou- « lême, aïeul de François Ier).....

« Cette pièce a été réimprimée par les soins de M. Ch. « Richelet, sous le pseudonyme de M. le baron de Boek, en « 1825, chez F. Didot, d'après une édition du XVIe siècle, très « incorrecte et présentant des lacunes, puis dans le *Recueil de* « *poësies françaises des XVe et XVIe siècles* (t. v, 258-304) ».

« *Le débat d'entre le gris et le noir,* resté inédit jusqu'à « présent, est écrit avec facilité et une certaine élégance...

(1) Communication de M. le Vicomte Menjot d'Elbenne.

« A la suite des deux débats se trouvent plusieurs ballades et « rondeaux. La première de ces ballades et trois des rondeaux « sont insérés dans les œuvres de Charles d'Orléans sous le nom « de *Simonet Caillau* ».

« Sur le dernier feuillet qui servait anciennement de garde, « on lit, d'une écriture du XVe siècle : *Je prometz sur ma foy à* « *vous madame que, dès incontinent que seroy au Mans, feray* « *faire votre livre et le vous envoyray* ».

« *G. de Luxembourg.* »

« Cette signature et la mention du Mans conviennent parfaite- « ment à *Guillemette de Luxembourg*, mariée à *A. de Sarrebruck,* « *comte de Braine*. C'est à cette époque, la seule personne de la « maison de Luxembourg dont le nom commence par un G ; « elle avait d'ailleurs bien des motifs pour aller au Mans. « Isabeau de Luxembourg, sa tante, était comtesse du Maine, et « son père Thibaut, entré dans les ordres après la mort de sa « femme, était évêque du Mans ».

« M. A. de Montaiglon a donné dans son *Recueil* une notice « de notre manuscrit et fait ressortir l'importance des pièces « qui terminent le volume. L'auteur du *Débat* pourrait bien être « Simonet Caillau, l'un des poètes de la cour de Charles « d'Orléans (1) ».

(1) Catalogue des livres rares et précieux, manuscrits et imprimés, composant la bibliothèque de feu M. le comte de Lignerolles. Première partie. Paris, M. Porquet, 1894, gr. in 8° p. 13-14. Le même catalogue décrit sous le n° 18 un superbe mss. du xve siècle, sur vélin, de *La diète du Salut*, par le cardinal Pierre de Luxembourg, avec portrait miniature du Cardinal.



CHRONIQUE

Nous apprenons que notre collaborateur, l'abbé E.-L. Chambois, vient de remettre à l'éditeur M. Leguicheux, le manuscrit de son *Répertoire historique du diocèse du Mans*, extrait des trente premières années de la *Semaine du fidèle*. Ce long travail sera pour tous d'une incontestable utilité et nous sommes heureux d'être les premiers à féliciter l'auteur et l'éditeur de cette publication.

Dans son article : *Thiphaine Arnoul, aïeule d'Ambroise de Loré* (p. 168 de ce volume), M. l'abbé Angot se demande quelle était la femme de Guillaume de Prez, seigneur de Pré-en-Pail. La réponse nous est donnée par une note que veut bien nous communiquer M. le vicomte Menjot d'Elbenne. Guillaume de Prez, chevalier, avait épousé Jeanne de Beauçay, fille d'un Beauçay, seigneur de la Motte de Beauçay, frère cadet de Hue de Beauçay, mari de Jeanne de Doucelles. De Guillaume de Prez et de Jeanne de Beauçay naquit Olivier de Prez, uni à Jeanne d'Usages (1).

Nous sommes heureux d'annoncer aux lecteurs de *l'Union Historique* que M. Bertrand de Broussillon vient d'obtenir une troisième mention au Concours des Antiquités nationales pour ses deux volumes sur la *Maison de Craon*. M. le comte de Beauchesne s'est vu attribuer la cinquième mention pour son travail *Le château de La Roche-Talbot et ses Seigneurs*.

(1) Bibl. nat. Duchesne, t. LXVII, p. 188.

BIBLIOGRAPHIE

La Maison de Craon; *étude historique par Bertrand de Broussillon, illustrée de nombreux sceaux et monuments funéraires, dessinés par Paul de Farcy, 2 in-8°. Paris, Alphonse Picard, 1893.*

Je viens bien tard parler aux lecteurs de l'*Union,* d'un beau livre et d'un solide ouvrage. A vrai dire, le mal est moins grand qu'au premier abord il ne paraît, ce travail n'étant pas de circonstance et devant toujours être consulté. Les deux auteurs, l'un dessinant, l'autre écrivant, ont, dans ces deux volumes, réuni et publié, textuellement ou en abrégé, un nombre très considérable de documents (1), les uns, inédits, les autres, épars çà et là, et par conséquent plus ou moins difficiles à rencontrer. Beaucoup s'en serviront qui ne le diront guère. Les historiens de notre province, cela va de soi, seront les premiers à les utiliser, mais ceux-là même qui s'occupent exclusivement de l'histoire générale de la France, y trouveront aussi leur compte, et cela s'explique, étant donné le haut rang où s'élevèrent plusieurs seigneurs de la famille de Craon.

Pour donner une idée exacte de ce que l'on peut aller chercher dans cet ouvrage, il me suffira d'exposer brièvement le plan suivi par ceux qui l'ont composé. Remontant au premier personnage connu qui ait possédé la seigneurie de Craon, ils ont établi son état civil et celui de ses enfants, noté leurs alliances, esquissé le *curriculum vitae* de chacun d'eux, dessiné et décrit leurs armoiries et les sceaux sur lesquels elles figurent. Puis ils rangent par ordre chronologique et sous ce titre : *Cartulaire de Craon,* tous les titres où ces mêmes personnes apparaissent comme parties agissantes. Ils passent ensuite à la génération suivante, et ainsi de suite jusqu'au dernier degré de la branche aînée, après quoi, ils recommencent pour les branches cadettes.

L'espace nous manque pour signaler ici tous les titres inédits, tous les faits nouveaux que cette étude révèle. Parmi les premiers, il importe néanmoins de noter les curieux authentiques

(1) En chiffres ronds, il y en a dix-sept cents.

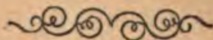
des reliques que Maurice II de Craon rapporta de la Terre-Sainte, au XIIe siècle. Ils viennent très heureusement s'ajouter aux pièces de même nature que M. le Cte Riant avait déjà publiées.

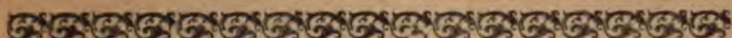
On n'en finirait pas, si l'on tenait à enregistrer toutes les rectifications dont sont l'objet les généalogies antérieurement dressées de la famille de Craon. La situation importante qu'occupèrent Maurice V et Amaury III, le premier, à la fin du XIIIe siècle, le second, dans la première moitié du XIVe, rend particulièrement intéressants pour l'histoire de France et d'Angleterre, les actes nombreux dans lesquels on les voit agir, l'un, comme lieutenant d'Edouard Ier d'Angleterre, l'autre, comme sénéchal d'Edouard II, en Aquitaine.

A côté de ces guerriers que leurs actions recommandent, il y a, parmi les membres de cette même famille, ceux qui devinrent célèbres, un peu comme les chefs de bande ou comme les criminels que l'on cloue au pilori. Tel ce Pierre de Craon, seigneur de La Ferté-Bernard, assassin du connétable Olivier de Clisson; tel encore, Gilles de Retz, le Barbe-Bleue des contes de Perrault, se rattachant aux Craon par les femmes.

M. Bertrand de Broussillon s'est donné le malin plaisir de relever les erreurs dans lesquelles sont tombés ceux qui, avant lui, ont traité la même matière. C'est parfois un jeu dangereux, car il appelle les représailles. On les craint peu, il est vrai, quand on s'est appliqué comme lui, à établir avec la plus scrupuleuse attention, le texte des documents et leur chronologie, et je ne vois guère où la critique pourrait mordre. Sur un point cependant, je me permettrai de chicaner nos deux auteurs. Ils ont rédigé une table; grâce leur en soit rendue! Mais que ne lui ont-ils donné toute l'étendue désirable? Vous êtes dans une mine, en vérifierez-vous tous les filons, si vous n'en avez pas un plan détaillé; vous visitez un musée, que d'objets vous échapperont, si le catalogue n'est pas complet? Ceci vise surtout l'avenir, car la collaboration de l'érudit et du dessinateur est en train de nous valoir sur les seigneurs de Laval, une étude identique à celle qui vient d'illustrer la famille de Craon. Je les prie instamment de prendre bonne note de ma réclamation.

L. FROGER.





BULLETIN LITTÉRAIRE

LA JEUNESSE DE MAXIME DU CAMP
ET
LE MAINE

(*suite et fin*)

Au temps de mon enfance, dans le pays du Maine qui s'allonge entre Fresnay-le-Vicomte et Sillé-le-Guillaume, j'ai vu souvent un fermier, maître Chédor, présider la table où ses onze enfants, beaux et solides, s'asseyaient au-dessous de lui. A force de besogner, d'aller vendre son blé au Mans, son chanvre à Alençon, il avait amassé, pièce de 6 liards par pièce de 6 liards, un maigre pécule dont on parlait avec exagération autour de lui, ce qui a permis à Pierre, son fils aîné, d'épouser une fille orpheline qui possédait une dizaine d'hectares, moitié prés, moitié labours. Longtemps après les jours que je rappelle, je suis retourné voir ces braves gens; j'ai demandé : « Où est Pierre ? » On m'a répondu : « Il est sur sa terre, en dévalant du côté de la Sarthe, au-delà des grands Bercons, tout auprès de Saint-Aubin-de-Locquenay ». J'y ai été par les grands chemins ombreux où j'avais cueilli tant de « nousilles » pendant mes vacances d'écolier. « Pierre m'a bien accueilli et m'a offert un pichet de cidre : je lui ai dit : » Combien as-tu d'enfants ? — Je n'ai qu'un gars, pas plus. » Je l'ai regardé avec surprise. Il s'en est aperçu, son expression est devenue sérieuse, et c'est d'un ton presque bourru qu'il a répliqué : « Dame ! vous savez; je ne veux pas que mon héritage soit partagé ». « Mauvaise parole ; le paysan n'est pas seul à la prononcer ; plus d'un petit négociant, plus d'un petit bourgeois, plus d'un millionnaire l'a répétée. Une telle théorie mise en pratique est néfaste. J'en demande pardon à certains

économistes, mais j'estime que Malthus est un malfaiteur. Si l'Angleterre l'avait écouté, elle n'aurait ni l'Hindoustan, ni tant de colonies prospères. Les pays qui n'ont pas trop de population n'en ont pas assez (1) ».

J'ai lu les *Souvenirs littéraires*, le *Crépuscule*, la plupart de ses ouvrages et de ses articles, je n'ai point trouvé d'autre visite de Maxime du Camp au pays de Fresnay, depuis l'âge de vingt ans, que celle qu'il fit à maître Chedor. Le Maine continue toutefois d'occuper une des meilleures places dans ses souvenirs; « il lui suffit d'un nom, d'un mot pour faire revivre ce temps reculé et ramener des émotions que les années disparues semblaient avoir emporté avec elles ».

« Les années s'accumulèrent si bien que déjà elles avaient fait de moi un vieil homme, lorsque je ressentis le désir d'aller revoir ces témoins de mon enfance, et les arbres de la mare aux bleus et le manoir de Bernay et même Jeannette, la fiancée de mes quatorze ans, qui vit toujours.

Une semaine je ruminai ce projet, j'étudiai avec soin l'itinéraire que je comptais suivre, car je voulais procéder méthodiquement et visiter les uns après les autres tous les endroits où quelques-uns de mes meilleurs regrets étaient restés attachés. J'écrivis à Alençon afin d'y retenir une voiture qui pendant deux ou trois journées me promenât là où mes souvenirs me conduiraient. Un matin, muni de mon sac de voyage, je montai en fiacre ; le chemin est long de chez moi à la gare de l'Ouest, rive gauche, où je devais prendre le train de retour vers les jeunes années. Entre la coupe et les lèvres, il y a place pour un malheur : entre le boulevard Haussmann et le boulevard Montparnasse, il y a place pour la réflexion.

Au lieu du pays charmant qui rayonne dans ma mémoire abusée par la perspective du temps écoulé, que vais-je trouver? La platitude des champs en culture, le coteau rocailleux où s'étiolent les maigres taillis; la maison avec ses fortes murailles et sa tourelle? La maison est à d'autres, on ne m'y connaît plus.

(1) *Une femme de bien* dans la *Revue des deux Mondes* du 1er février 1890, p. 568 et 569.

Et Jeannette, elle est plus âgée que moi ; le soleil, la pluie, les travaux de la ferme ne l'ont point épargnée ; elle est aujourd'hui une de ces vieilles sempiterneuses dont a parlé Rabelais. Je me répétais une phrase de Voltaire : « Candide, en voyant sa belle Cunégonde rembrunie, les yeux éraillés, la gorge sèche, les joues ridées, les bras rouges et écaillés, recula de trois pas, saisi d'horreur, et avança ensuite par bon procédé. » Gardons la chère image et ne la détruisons pas. Comme autrefois près d'Iakakeni, je tournai bride et je rentrai chez moi. C'est chose si heureuse et si rare de posséder un bon souvenir qu'il convient ne le point exposer à des mésaventures.

Vieilles amours, vieilles demeures, il n'y faut point retourner (1) ».

Maxime du Camp écrivait ces lignes en 1892, c'était le dernier adieu au pays de ses ancêtres.

« Isolé du monde, livré à l'étude des belles-lettres qui le consolaient de tout (2), passant une partie de sa vie à Baden-Baden, dont les eaux minérales l'avaient guéri (3), et où il est mort (8 février 1894), le vieillard, les yeux fixés avec émotion vers les jours écoulés, écoutait leur murmure berçant le crépuscule de sa vie. Loin d'être épouvanté par la mort, elle lui apparaissait sous la forme d'une horizontalité blanche qui est la détente des efforts accumulés, le repos sans rêve, la sérénité que rien ne troublera (4). A-t-il profité de cette heure faite de renoncement et de résignation (5), pour jeter les yeux au delà de cette vie mortelle vers les régions célestes des compensations et de la justice ! (6) ». Je veux le croire !

L'auteur de *La Charité à Paris* avait « des convictions spiritualistes (7) » ; comme son ami, j'allais presque dire son frère, Louis de Cormenin « il n'était pas de ceux qui ne croient qu'à la matière, il ne s'imaginait pas que notre âme immortelle est le

(1) *Revue des deux Mondes*, 15 juillet 1892. *Crépuscule. Propos du soir*, p. 79-80.
(2) *Souvenirs littéraires. Les dernières tombes*, t. II, p. 399.
(3) *Souvenirs littéraires. Louis de Cormenin*, t. II, p. 303.
(4) *Le Crépuscule. Vesper*, p. 13 et 14.
(5) Ibidem. p. 4.
(6) Ibidem. p. 9.
(7) *Souvenirs littéraires. Les Saints-Simoniens*, t. II, p. 88.

produit du jeu de nos organes »; j'aime à penser qu'à son exemple : « il fit venir un prêtre et l'écouta (1) ».

« Lorsque par l'étude, on a touché le résidu même des évènements, disait le nouvel élu de l'Académie, dans son discours de réception, le 23 décembre 1880, lorsque l'on a compris la faiblesse des choses humaines, le néant de nos efforts et la déception de nos espérances, c'est un impérieux besoin de regarder au delà, de s'appuyer sur une force rémunératrice, d'avoir foi dans les destinées de l'âme immortelle, et de penser, avec l'Ecclésiaste, que, si la poudre retourne à la poudre, l'esprit remonte à Dieu qui l'a donné. Cette croyance était fervente dans le cœur de M. Taillandier ». Espérons qu'elle était la même chez Maxime du Camp, et que, imitant en cela son prédécesseur dans le fauteuil académique, « il adorait le Dieu qu'ont adoré Champollion, Cuvier, Châteaubriand et tant d'autres esprits supérieurs, — d'esprits forts, — qui sont la gloire même de l'humanité (2) ».

H. Bruneau.

(1) *Souvenirs littéraires. Louis de Cormenin*, t. II, p. 306.

(2) *Discours de Maxime du Camp*. Cf. *Journal Officiel* du 27 décembre 1880.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie.

NÉE AOUT 1894 N° 8

L'UNION
TORIQUE & LITTÉRAIRE
DU MAINE

RECUEIL MENSUEL

SOUS LA DIRECTION DE

bbé AMBROISE LEDRU, l'abbé ERN-L. DUBOIS
et l'abbé HENRI BRUNEAU.

RÉDIGÉ AVEC LE CONCOURS DE MM.
A. ANGOT, l'abbé A. ANIS, Mgr BARBIER DE MONTAULT,
mte A. de BEAUCHESNE, BERTRAND DE BROUSSILLON,
E. CHAMBOIS, l'abbé E. COUILLARD, l'abbé A. COUTARD,
P. DE FARCY, G. FLEURY, l'abbé L. FROGER,
Vicomte MENJOT D'ELBENNE, LÉON PALUSTRE, etc.

TOME II



LE MANS
IMPRIMERIE LIBRAIRIE LEGUICHEUX
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1894

SOMMAIRE

Mode et conditions d'Abonnement

L'UNION HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE DU MAINE paraît 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dess ou reproductions. L'abonnement part du 1er Janvier. Il est 10 francs par an. On s'abonne au bureau de la Revue, libra Leguicheux, au Mans, et place Saint-Michel, n° 1.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé librairie Leguicheux ou place Saint-Michel.

LA MOMIE DU MUSÉE DE LA PRÉFECTURE

Le musée de la préfecture possède la momie et le cercueil de *Ta merer Mat*, une dame égyptienne qui vivait à Thèbes, en ce temps-là capitale de toute l'Egypte, il y a quelque chose comme trois mille ans en chiffres ronds (1). *Ta merer Mat* signifie : *l'amie de la Mère ;* les inscriptions qui font partie de l'ornementation du cercueil donnent la forme abrégée : *Ta Mat ; Celle de la Mère,* toutes les fois que le scribe, à la fin d'une légende, n'a pas conservé assez d'espace pour écrire le nom complet.

La Mère était la grande déesse de Thèbes, l'épouse d'Ammon soleil, roi des dieux. *Ta merer Mat : l'amie de la Mère,* était prêtresse d'Ammon soleil et encore de son fils Khons, le dieu qui se repose dans la perfection (2). Elle a vu dans toute sa gloire ce fameux temple d'Ammon, dont les ruines grandioses ont rendu célèbre le village de Karnak, et, plus heureuse que le vulgaire, elle pouvait pénétrer au-dedans de la haute enceinte qui cachait à la foule profane et sans titres le temple même et les cérémonies que l'on y célébrait. Aux jours de grandes fêtes, quand une longue procession, souvent présidée par le roi en personne, parcourait lentement les cours et les terrasses inté-

(1) Il est impossible de préciser d'avantage. Les peintures et les hiéroglyphes sont de bon style. On lit sur un carton appuyé contre le pied du cercueil, que la momie a plus de trois mille ans parce qu'il y a beaucoup d'hiéroglyphes sur son cercueil, et que dès le cinquième siècle avant Jésus-Christ « les interprètes des hiéroglyphes devenaient très-rares ».

Il y a des temples, achevés vers le commencement de l'ère chrétienne, qui sont couverts d'hiéroglyphes du sol au plafond inclusivement. Qu'on juge par là de l'érudition qui s'étale sur le carton susdit. C'est à vrai dire de l'érudition avant Champollion.

(2) Traduction de M. E. de Rougé. Le dieu Khons avait deux formes : celle du dieu qui se repose, immuable dans le bien, et celle du dieu qui agit ; dans cette seconde forme, on l'appelait le dieu qui fait les plans à Thèbes.

rieures, chantant la gloire d'Ammon, portant en grande pompe ses images et ses symboles avec les images et les symboles des dieux qu'on lui avait associés, Ta merer Mat, en qualité de prêtresse, avait sa place dans le brillant cortège. Son titre sacerdotal était : *Kmat*. Ce mot renferme l'idée de crier, de parler à haute voix. Sur le côté droit du cercueil, notre prêtresse, arrivée dans l'autre monde, invoque Osiris, dieu des morts, et, la main droite étendue, le sistre dans la main gauche, récite un hymne en son honneur. Je crois qu'on la voit là dans son rôle : jadis sur la terre, dans les temples d'Ammon et de Khons, elle acclamait son dieu en agitant le sistre, elle l'invoquait en récitant des hymnes et des prières (1).

Après le titre sacerdotal, celui de « maîtresse de maison » précède invariablement le nom de *Ta merer Mat*; cela veut dire qu'elle était mariée. La maison dont elle était la maîtresse avait sûrement quelque importance ; car les temples étaient fort riches et les fonctions sacerdotales en grand honneur. *Ta merer Mat* a connu le luxe d'une civilisation brillante ; parures, bijoux, parfums, fêtes et plaisirs ne lui auront point manqué. Les fonctions qu'elle remplissait dans les temples exigeaient de l'instruction et de la tenue, des manières dignes et élégantes. Mais comment vivait-elle avec les siens ? Quel était le sort de ses esclaves ?

Il est écrit sur son cercueil qu'elle a été trouvée juste devant le tribunal d'Osiris ; les inscriptions funéraires ne disent jamais autre chose. Voici comment il fallait parler devant le tribunal d'Osiris, dans la salle de la double justice ou double vérité (2) : « Je n'ai point tué, je n'ai point fait tuer, je n'ai point volé, je n'ai point fait de mal, je n'ai fait pleurer personne, je n'ai point imposé mes caprices, je n'ai point fermé l'oreille à la vérité ; je

(1) Les membres de la mission française du Caire, semblent avoir pris l'habitude de traduire *Kmit* par « chanteuse ou musicienne ». Pourtant les chanteuses avaient un autre nom. Les Egyptiens acclamaient à grand bruit leurs dieux et leurs rois. (Les acclamations, est-il dit quelquefois, font le tour de la terre et montent jusqu'au ciel).

(2) On dit presque toujours la double justice, la double vérité, comme il y a un double ciel : nord et midi, une double Egypte : haute et basse. De plus la justice est double parce qu'elle récompense et punit ; de même, la vérité.

n'ai point commis d'adultère ; j'ai donné du pain à l'affamé, de l'eau à qui avait soif, des vêtements au pauvre nu (1). »

Admettons que *Ta merer Mat* observa fidèlement pendant sa vie, ces lois morales que les Egyptiens se transmettaient de génération en génération, comme venant d'une révélation divine. Allons plus loin. La pratique du bien mene à la connaissance des vérités nécessaires, Dieu ayant la volonté d'éclairer et de sauver tous les hommes. En servant ainsi le Dieu unique dont elle n'avait qu'une idée confuse et altérée, *Ta merer Mat* apprit à le mieux connaître, en faisant le bien elle en connut la nature, elle comprit que le mal n'était pas l'œuvre d'un dieu mauvais, mais uniquement de la volonté créée, rebelle au Créateur ; elle vit que certaines fables avaient trait à une grande faute commise au commencement et à celui qui devait la réparer ; elle ne refusa point la lumière, elle crut au vrai Dieu, elle espéra en lui, elle l'aima, elle mourut dans sa grâce. Supposons-tout cela ; rien ne s'y oppose ; mais c'est la destinée du corps que nous devons suivre.

Le corps fut embaumé selon les prescriptions du rituel, saturé de parfums, oint de toutes les huiles pour ainsi dire liturgiques ; on l'entoura d'une prodigieuse quantité de bandelettes et de bandes de toile ; puis on le transporta couché dans un cercueil en forme de momie, à la tombe des prêtresses d'Ammon, sur la rive gauche du Nil et le territoire du village actuel de Qournah (2).

Suivant les idées égyptiennes il devait demeurer là éternellement, dans la chambre funéraire pendant que l'âme, revêtue d'une enveloppe légère issue de lui et reproduisant tous ses organes, volerait par le monde, accompagnant le soleil dans sa course, brillant comme un astre au ciel, mais revenant souvent vers le tombeau, pour visiter son corps, pour s'unir à lui, recevoir les vœux et les offrandes, protéger sa famille, et revoir tout ce

(1) Chapitre CXXV du *Livre des morts* ; confession négative. Ce texte est très-long et suppose, outre les préceptes de morale dont je donne le résumé, une foule de prescriptions concernant les dieux et leurs temples.

(2) Thèbes s'étendait comme on sait, sur les deux rives du Nil : Louksor et Karnak sont sur la rive droite, Qournah sur la rive gauche.

qu'elle avait aimé pendant sa première vie. Qui donc, en ce temps-là, aurait pu prévoir la destinée de l'Egypte, de ses tombeaux, de ses temples et de ses dieux ? Les dieux sont morts, les temples en ruines. Presque partout le sable avait couvert les tombeaux ; l'Egypte entière n'était plus, il y a moins de cent ans, qu'une tombe oubliée. Ce furent les savants et les soldats de Bonaparte qui commencèrent à écarter le sable, à dégager les ruines, à faire revivre les souvenirs éteints. L'Europe s'émut, partout on chercha ; en France, Champollion trouva le secret de l'ancienne écriture. L'Egypte s'émut à son tour, mais pour d'autres raisons. En voyant l'ardeur et le zèle des Européens à rechercher les débris de l'antiquité, Arabes et Fellahs comprirent qu'ils avaient sous les pieds une mine d'or ; ils ne furent point paresseux à l'exploiter. Ce sont eux qui tirèrent du tombeau le cercueil de *Ta Merer Mat* et l'offrirent à un gentilhomme du pays manceau, grand voyageur qui à cette époque, vers 1819, visitait l'Egypte (1).

Le cercueil était bien conservé, curieusement orné, la momie intacte ; le gentilhomme acheta cercueil et momie, puis, par un louable sentiment de générosité, donna le tout au musée du Mans.

Une momie n'était pas encore chose très commune en France. *Ta Merer Mat* fut traitée avec certains égards. On la plaça au milieu de la première galerie, en pleine lumière, sous une sorte de caisse en verre destinée à la protéger. Elle n'eut à souffrir que de la curiosité de ses acquéreurs : d'abord on lui enleva son masque, et, au contact de l'air, la pauvre dame devint noire comme le charbon. Ensuite, en voulant lui ouvrir la bouche, où l'on pensait trouver une pièce de monnaie destinée à payer le nautonnier des morts, on lui cassa trois dents. Naturellement on ne trouva rien.

Si j'en crois certain *Guide du voyageur au Mans* (2), les Man-

(1) Edouard-René-Pierre Dubois de Monthulé, né à Sainte-Croix-lès-le-Mans, en 1792 ; sous l'Empire, officier de chasseurs, décoré à Smolensk ; sous la Restauration, voyageur (D'après une notice donnée jadis au *Bulletin de la Société d'Agriculture Sciences et Arts,* par M. Etoc Demasy).

(2) Par M. F. Legeay, p. 41.

ceaux ne pouvant se résoudre à ignorer l'histoire de la momie, lui fabriquèrent une légende sans se mettre en trop grands frais d'imagination : La momie fut jadis une princesse, fiancée vers l'âge de quinze ans, à l'héritier du trône. Le jour même de ses noces, comme on la conduisait à son époux, elle voulut, en traversant le jardin du palais, cueillir une fleur ; la légende ne dit point si c'était pour l'offrir à l'époux (1). La fleur, hélas ! cachait un aspic ; il y a tant d'aspics en Egypte, témoin celui de Cléopâtre ; la méchante bête mordit la princesse et la princesse mourut !

Il y a vingt ans, il y a peut-être moins de dix ans, la momie était encore au milieu de la première galerie ; on pouvait faire le tour de la boîte funèbre, voir toutes les peintures, lire toutes les légendes. Mais un administrateur s'est rencontré, ami de l'ordre avant tout, ennemi sans pitié de tout ce qui peut troubler la symétrie ; l'Amie de la Mère n'a pas trouvé grâce devant ses yeux. Elle avait le tort ou le malheur de rompre la série et l'arrangement d'une collection de fossiles. On l'enleva de la place qu'elle occupait depuis si longtemps, pour la transporter vers le fond de la galerie dans une salle à droite, où elle fut placée près du mur, entre deux fenêtres. Il en est résulté qu'on ne voit plus du tout le côté droit du cercueil, qui touche le mur, et qu'on voit très mal le côté gauche à cause du faux jour.

L'administration du musée aura pensé que c'était là un bien petit mal, le visiteur pouvant toujours contempler la momie enveloppée de toute sa toile, et constater, en regardant sa figure, que les Egyptiens ont été jadis une race très noire !

Ayant fait le tour de la momie, il y a vingt ans, alors qu'on pouvait le faire, je suis en mesure de donner une description sommaire de toute la décoration de son cercueil, même du côté droit qu'on ne voit plus. J'ai certainement perdu plus d'un détail ; le lecteur trouvera peut-être que j'en ai encore trop gardé.

Le cercueil est nu à l'intérieur ; mais à l'extérieur on l'a enduit d'une sorte de stuc et couvert de peintures et de légendes ; pas un pouce de la surface disponible n'a été perdu.

(1) Ce serait un détail très égyptien.

Tout cela est fait pour exprimer une idée non par la puissance de l'art, mais au moyen de symboles; l'art est entièrement subordonné au symbolisme; par lui-même il n'a guère d'expression, il faut comprendre les symboles, connaître l'idée qu'ils doivent traduire en images.

Cette idée la voici : La défunte va rentrer dans le sein de sa mère divine qui prend pour l'accueillir une double forme, la forme de voûte céleste, la forme de cercueil. Voûte céleste, elle renouvelle l'âme; cercueil, elle renouvelle le corps.

L'âme rajeunie chaque jour comme le soleil, vogue avec lui dans la mer céleste et avec lui gouverne le monde; le corps demeure immobile dans le cercueil et dans le tombeau, sa demeure éternelle; la déesse le conserve et lui fait produire un nouveau corps, sorte d'ombre légère qui permet à l'âme de rester en ce monde et de s'y mouvoir à son gré (1).

Les deux couvercles accusent tout d'abord cette idée fondamentale. Ils représentent la momie couchée sur le dos, la boîte qu'ils doivent fermer étant elle-même en forme de momie. La figure n'a rien du portrait, c'est une tête quelconque sur un corps quelconque. Les bras sont croisés sur la poitrine, ou bien le bras droit est pendant. Au-dessus des bras croisés, le couvercle extérieur porte un scarabée tenant entre ses pattes antérieures le disque du soleil; c'est un symbole de la naissance quotidienne du soleil, modèle de la naissance à une vie nouvelle qui suit la mort de l'homme juste. Au-dessous des bras (au-dessus de la main ramenée sur la poitrine quand il s'agit du couvercle intérieur) un oiseau à tête de femme, aux ailes étendues, figure la déesse Nout, ciel et cercueil. L'inscription qui, en deux ou trois colonnes, descend jusqu'aux pieds, donne le nom et les titres de la défunte, et affirme le rôle protecteur de la déesse. Celle-ci

(1) On remarquera sans doute que, dans tout ce qui va suivre, il n'est pas question d'Ammon, le dieu dont la défunte était prêtresse, ni de Khons, son fils, ni de la Mère. C'est que Ammon, la Mère et Khons, étaient les dieux locaux de Thèbes; or, les textes religieux qui ont inspiré le peintre et le scribe, textes très-anciens, furent rédigés ailleurs qu'à Thèbes et avant que cette ville ne devînt capitale de toute l'Égypte. D'ailleurs les dieux s'absorbaient facilement les uns dans les autres. Sous le nom du dieu Chou, par exemple, le Thébain vénérait son dieu Khons.

prend la parole : J'étends mes bras, je place mes mains sur la tête de l'Osiris, prêtresse d'Ammon, etc., je dissipe devant elle les ténèbres, etc.

Sur les côtés de chacun des deux couvercles, *Ta merer Mat* est représentée saluant une foule de dieux ; la légende est toujours la même : Saluer Amset, saluer Hapi, saluer Tuau Matf (1).

Quant à la caisse elle-même, en négligeant une ligne d'hiéroglyphes qui forme bordure en haut (2), en négligeant le chevet, un peu endommagé, où l'on voit encore les ailes d'un vautour, déployées en éventail, en négligeant quelques autres parties accessoires, on trouve de chaque côté trois scènes principales qui développent parallèlement, et de chaque côté complètement, la même idée.

A droite, la première scène est une adoration d'Osiris. C'est la plus endommagée par les frottements que le cercueil a subis dans ses différents transports. Plusieurs personnages ont disparu, d'autres sont en mauvais état. C'est le tableau qui m'a laissé les souvenirs les moins précis. Après les personnages divins, *Ta merer Mat* se tient debout en face d'Osiris, la main droite étendue, le sistre dans la main gauche ; l'hymne qu'elle récite a le tort d'être absolument banal : « Tes deux sœurs jumelles sont à te rendre hommage ; tu parais ; Isis est à ta droite, Nephthys à ta gauche ». Le reste à l'avenant, si je me souviens bien.

Osiris est l'homme par excellence, l'homme universel, et, à ce titre, le plus grand des dieux. Tout homme particulier vient de lui et rentre en lui après la mort, tout défunt, toute défunte est un Osiris.

Dans la seconde scène, *Ta merer Mat* est devenue Osiris ; elle est couchée dans sa bière et les deux sœurs d'Osiris, devenues ses deux sœurs pleurent sur elle : « Tes deux sœurs te pleurent en jetant des cris ; elles te font toutes les invocations de la fille du soleil ; leurs mains sont sur leur tête, leur cœur est dans la douleur ». Les deux déesses, accroupies sur leurs talons,

(1) Génies qui conservent les viscères.

(2) On y parle de l'arrivée de la défunte dans l'autre monde, où les dieux l'accueillent avec joie et lui bâtissent une maison.

ont en effet les mains sur la tête, en signe de deuil. Elles pleurent Ta merer Mat, comme elles ont pleuré leur frère Osiris (1), elles prononcent toutes les formules de lamentations que la fille du soleil, c'est-à-dire la vérité, a composées : la parole vraie qui a tout produit, fait revivre les morts.

C'est encore la *Vérité* qui les nourrit ; mais dans la troisième scène la vérité n'est autre que Nout, la déesse du ciel et du cercueil. Pour donner aux morts renouvelés l'aliment immortel, elle prend la forme d'un sycomore ; du milieu du feuillage elle donne à *Ta merer Mat* le pain, l'eau, toute chose bonne, pure que produisent la terre et le ciel. Ainsi la défunte accueillie par Osiris, incorporée à lui, ranimée comme lui par la déesse qui prononçe la parole vraie (2), nourrie de l'aliment divin, possédera la vie éternelle.

Sur le côté gauche du cercueil, Nout n'est plus la dame du sycomore ; elle se présente comme dame du ciel. La déesse étant l'âme du ciel, son corps forme la voûte céleste, soutenue en son milieu par le dieu Chou, lequel a sous ses pieds le dieu Seb, peint en noir et couché sur le sol, la tête et les épaules à moitié relevées.

Seb est le dieu de la terre, Chou est le dieu de l'air et de la lumière. Au-dessous de la déesse, près de ses bras et de sa tête, un oiseau à tête humaine, représente l'âme vivante de *Ta merer Mat* (3).

Elle est vivante, enfantée à une vie nouvelle par *Nout*, âme du ciel ; mais *Nout* est vérité ; il faut que la défunte ait vécu selon la vérité, qu'elle sache dire la vérité en plaidant sa cause devant le tribunal d'Osiris, que son cœur dans la balance fasse équilibre à la Vérité.

(1) Le retour d'Osiris à la vie est d'ordinaire attribué à la seule Isis. Isis et Nephthys paraissent être un dédoublement dans le genre de la double vérité.

(2) Dans la mythologie égyptienne, la déesse est l'intelligence passive, le livre où est écrite toute vérité.

(3) Du côté opposé il y a, je crois, deux béliers représentant l'un, l'âme de la terre rouge (la haute Égypte), l'autre, l'âme de la terre noire (la basse Égypte). L'Égypte est le cœur et le résumé du monde. Le ciel est une Égypte d'en haut. Dans le demi-jour je n'ai pu voir que confusément cette partie du tableau, j'en suis réduit à mes souvenirs d'il y a vingt ans.

Voici le tribunal d'Osiris : Le dieu est assis ; il porte la couronne blanche avec deux plumes (1). Devant lui, Thot, dieu à tête d'Ibis, lit la sentence sur une tablette. Derrière Thot, la Vérité, reconnaissable aux deux plumes d'Autruche qu'elle a sur la tête, accueille la défunte. Ensuite on voit la balance, portant dans ses plateaux, d'un côté le cœur de *Ta merer Mat*, de l'autre la plume d'autruche, qui est le nom plutôt que le symbole de la vérité. *Anubis*, dieu à tête de chacal, constate l'équilibre. « L'équilibre est parfait ; *Ta merer Mat* est juste, on n'a point trouvé de fausseté en elle ; on lui remet en place sa bouche, ses mains et son cœur. Il est reconnu qu'elle est juste comme les maîtres de l'éternité ».

La dernière scène représente une prairie marécageuse ; on voit sortir du milieu des herbes et des roseaux, la tête et la partie antérieure d'une vache, qui porte entre ses cornes le disque solaire avec deux plumes. C'est la vache Athor, une autre forme de la déesse du ciel. Elle fait le pendant de la déesse Sycomore ; son lait doit nourrir la défunte pendant l'éternité (2).

Sur le pied du cercueil, on voit (quand on peut faire enlever le carton savant dont j'ai parlé) un *Tat* ayant à sa droite et à sa gauche, l'hiéroglyphe de la syllabe *Ankh*, appelé jadis la croix ansée. *Ankh* veut dire le plus souvent : vivre. La soi-disant croix ansée servant à écrire le mot vivre, est devenue le symbole de la vie. On l'a munie de deux bras qu'elle tend vers le *Tat*. Le *Tat* est un objet difficile à déterminer ; parfois il ressemble à un support, à un autel à plusieurs étages, parfois à un tronc avec des restes de branches. La syllabe *tat* veut dire ferme,

(1) Ordinairement il n'y a qu'une plume ; ici on a voulu figurer la double vérité, sans dédoubler la déesse elle-même comme on le fait habituellement. La plume d'autruche avait la valeur syllabique *ma* dont un sens est « vérité ».

(2) Il est évident qu'Athor et Nout font ici le même personnage. Le pain, le lait ont une signification symbolique très élevée si l'on en croit les textes anciens. Le défunt voit son Dieu face à face, œil contre œil, il n'a plus faim ni soif ; ce qu'il voit le nourrit, ce qu'il entend le rassasie, il vit de la parole des dieux. Malheureusement le panthéisme se mêle aux idées les plus justes et les plus élevées ; Dieu et le monde se confondent. Dieu est l'âme du monde visible, l'âme humaine est une émanation de la divinité, divine elle-même. De là les dieux, les fables et un symbolisme d'une nature particulière, qui n'exprime pas la vérité sans l'altérer.

stable et le *tat* est devenu le signe de l'être immuable. Quelquefois on le personnifie ; il est alors le père des dieux. Le *Tat*, ayant à ses côtés la vie qui tend vers lui ses bras, c'est l'être divin, source de la vie éternelle. Ce symbolisme complète la signification de tout l'ensemble. Je n'ajoute aucun commentaire ; pour tout expliquer, il faudrait un livre ; le lecteur fera lui-même, s'il le veut, ses réflexions.

G. BUSSON.



LES ÉCOLES DE SOUDAY

(LOIR-ET-CHER)

L'enquête sera longue, qui établira comment, dans la plupart des départements, l'esprit d'initiative inspiré par la charité chrétienne et par les principes religieux, avait, avant 1789, créé et doté, dans une infinité de paroisses, des écoles primaires, où, sans qu'il en coûtât rien ni à l'Etat ni aux communes, l'instruction était donnée aux enfants des deux sexes. A cette enquête, nous désirons apporter notre témoignage, en exposant ici, comment furent fondées les écoles de Souday. Nous ne prétendons point du reste en écrire l'histoire. Cette histoire ressemblerait trop à celle de ces personnes de bon renom, mais de condition vulgaire. Leur vie ne se raconte pas ; l'imagination ne sait où s'y prendre. Cependant le petit cercle dans lequel elles ont vécu, les amis qui les ont connues, en parlent une fois, deux fois; on s'entretient de leurs modestes qualités. Eh bien, sur ces établissements scolaires, disparus depuis bientôt cent ans, nous voudrions dire ce dernier mot et appeler un instant l'attention sur le bien qu'ils ont produit.

On ne voit pas qu'il y ait eu d'écoles à Souday (1) avant le XVIIIe siècle, aussi les enfants vagabondaient-ils à leur aise et à qui mieux mieux. Si l'ignorance y trouvait son compte, la moralité n'y trouvait guère le sien; la religion pas davantage. Les gens de bien en gémissaient, mais qu'y faire ? Les habitants n'étaient pas riches; on reculait devant les dépenses. Nul peut-être ne souffrait de ce désordre autant que les demoiselles Fontaine. Elles étaient trois sœurs, Anne, Suzanne et Jacquine, toutes trois nées dans le Maine, au bourg de Saint-Marceau, de Michel Fontaine et de Jacquine Le Vray. Elles avaient abandonné leur pays natal, pour suivre à Souday, leur frère, maître

(1) Souday, bourg et commune du département de Loir-et-Cher, arrondissement de Vendôme, dépendait avant le Concordat, de l'évêché du Mans.

Jean Fontaine, qui y avait été envoyé comme curé (1). Femmes de sens, unissant à une piété profonde une délicatesse de sentiment peu commune, elles pensaient avec raison que le mal dont tous se plaignaient, s'amoindrirait rapidement, dès que les jeunes filles recevraient une éducation sérieuse et vraiment chrétienne. Celles-ci, devenues mères de famille et se tenant au foyer domestique, transmettraient à leurs enfants l'éducation qu'elles-mêmes auraient reçue.

Pour arriver à cette fin et procurer ces heureux résultats, les demoiselles Fontaine donnèrent à la fabrique deux immeubles, la métairie de la Grande-Bretonnière et le bordage de la Borde-Bretonnière, d'une valeur totale de deux mille cinq cents livres dont les revenus devaient former le traitement de la personne chargée d'instruire les enfants (2). Persuadées que les habitants étaient es premiers intéressés au bon choix de l'institutrice, les donatrices la firent nommer par les représentants naturels de la commune, les marguilliers, élus par les pères de famille, auxquels se joignaient ce que nous appellerons, un peu ambitieusement peut-être, les deux autorités sociales de la localité, le curé de la paroisse, d'une part, et de l'autre, la châtelaine, dame Marie-Anne Bodineau, veuve de Mre Charles-Laurent de Chenevières, seigneur de Souday, et après elle, ses descendants, mais seulement tant qu'ils résideraient dans le pays.

Craignant de voir la maîtresse d'école sortir de ses attributions ou en concevoir de l'orgueil, les fondatrices, en même temps qu'elles lui assuraient une dotation, lui traçaient sa ligne de conduite par un règlement dont nous citerons les dispositions principales. Il lui était recommandé de vivre « simplement et sans faste », d'être vêtue « modestement, suivant les personnes

(1) Un autre de leurs frères nommé François, s'était également fixé à Souday, où il était titulaire de la chapellenie dite des Peschard.

(2) La fabrique s'engagea à payer aux donatrices une rente annuelle viagère de douze livres, jusqu'à la mort de la dernière d'entre elles ; à leur conserver le banc qu'elles occupaient à l'église ; à ne pas les mettre au rôle des tailles levées sur la paroisse ; à leur permettre de prendre, chaque année, deux cordes de bois et cinquante fagots, dans les bois des Bretonnières. Les donatrices mortes, les fabriciers devaient faire célébrer tous les ans, pour elles, trois messes avec vigiles, pendant la première semaine du carême.

devait la faire à son tour « par mémoire et sans livre, » pour ne jamais l'oublier. Dès que les élèves savaient lire, elles apprenaient tous les jours « deux demandes et deux réponses du catéchisme du diocèse du Mans ». Les plus instruites y ajoutaient « l'épitre ou l'évangile du dimanche suivant ».

Une exacte surveillance tendait à empêcher tout désordre. La maîtresse ne laissait point « sortir les filles pendant le temps de la classe, sans nécessité et sans savoir la raison et où elles vont ». Elle corrigeait « suivant sa prudence et avec beaucoup de douceur celles qui se dérangeaient ou qui lui manquaient de respect ». L'une d'elles s'oubliait-elle jusqu'à proférer « des paroles libres, sales et deshonnêtes » propres à « gâter l'imagination des autres et à les corrompre » elle était exclue et chassée de l'eschole sans éclat et sans bruit »... « Les punitions, disaient encore les fondatrices, doivent être rares, pour des choses de conséquence, dans une extrême nécessité, en particulier, de manière cependant que les autres le sachent et en profitent; mais surtout, sans passion et sans colère, et, pour faire tout avec sagesse et prudence, les fautes du matin ne seront punies que le soir, et celles du soir que le lendemain ».

Avant d'entrer en charge, la maîtresse fournissait « belle et bonne obligation devant notaire de se soumettre aux dits règlements... faute de quoy et manque de les exécuter, » elle était « déchue de plein droit de sa place ». Dans le fait, le poste ne fut jamais, pensons-nous, pourvu de titulaire, parce que la fondation primitive s'accrut presque immédiatement.

Entraîné par l'exemple que lui donnaient ses paroissiennes, un vicaire de Souday, Me René Audebert, offrit à la fabrique de ce lieu, le 29 juin 1723, la métairie du Pavillon, produisant annuellement cent livres de rente, toutes charges déduites, pour que l'institutrice laïque fût remplacée par deux Sœurs, chargées, l'une, d'instruire les enfants de Souday et de Glatigny, petite paroisse voisine, l'autre, de visiter les malades de ces deux localités (1). La proposition du généreux ecclésiastique fut aus-

(1) Acte passé, le 29 juin 1723, devant Nicolas Aubert, notaire royal, demeurant au bourg de Souday. Titre papier. Archives de la fabrique de Souday.

sitôt acceptée, et les marguilliers traitèrent le même jour avec les religieuses hospitalières de Montoire, représentées par leur Supérieure, dame Marthe Piozette de La Valette, et par dame Marie-Angélique Asse, leur économe. Celles-ci s'engagèrent à fournir deux sujets aptes à réaliser les intentions des bienfaiteurs de la commune. Ceux qu'elles envoyèrent, se nommaient Marie Richard, originaire de Bourges, en religion, sœur Euphrasie, et Catherine Bœuf, de l'île de Ré, dite sœur Marcelle (1). Pour aider à leur installation, la châtelaine de Souday leur donna une somme de 300 livres qui servit à l'acquisition d'une maison du bourg, où l'école fut installée (2). Elle leur fit également abandon d'une rente annuelle de dix livres, laquelle fut affectée aux réparations de l'immeuble scolaire (3). Les trois humbles femmes auxquelles revenait en définitive le principal mérite de cette création si utile, vécurent assez pour en constater les heureux effets. Anne Fontaine mourut la première, en 1729. Ses deux sœurs décédèrent dix ans plus tard, et furent inhumées, Suzanne, le 20 mars, et Jacquine, le 5 avril 1739 (4).

On avait donc pourvu à l'instruction des jeunes filles, le tour de leurs frères devait se faire encore attendre quatorze ans. Pour leur ouvrir une école, l'évêque du Mans, Mgr Louis-Charles de Froullay, à la demande du curé, Me Pierre Brès, et de ses parois-

(1) Archives de la fabrique de Souday et Registres de l'état civil de la même localité. D'après ces registres, les deux religieuses arrivèrent à Souday, le 4 novembre 1723. La convention conclue par Mme Marthe Piozette de La Valette, le 29 juin 1723, fut ratifiée par le chapitre général de la communauté, le 6 avril 1724. Cette congrégation avait été fondée à Montoire (Loir-et-Cher), en 1680, par Antoine Moreau, curé de la paroisse Saint-Laurent, en la même ville.

(2) Cette maison fut achetée, le 29 juin 1725, de François Cléret, laboureur, pour une somme de 400 livres, qui ne fut soldée au vendeur que le 27 avril 1728. Archives de la fabrique. Voici les noms des religieuses que nous avons relevés sur les Registres de l'état civil de Souday, ou dans les archives de la fabrique. En 1731, Melanie Duchet et Euphrasie Richard; en 1735, Augustine Leroyer et Marie-Julie Percussault; en 1739, Basile Bœuf et Marie de la Présentation Paillet.

(3) Acte passé, le 6 avril 1724, devant Nicolas Aubert, notaire royal à Souday. Archives de la fabrique.

(4) Nous avons retrouvé les actes de décès sur les registres de l'état civil de Souday. Anne Fontaine fut enterrée dans la chapelle souterraine de l'église, devant l'autel dédié à sainte Anne.

siens, supprima en 1738, la chapellenie des Peschard, fondée en 1390 (1), et en affecta les revenus à l'entretien d'un maître, amovible, choisi par les fabriciers « conjointement avec un des parents de feu Jean Peschard, fondateur de ladite chapelle ». En cas de contestation entre ce dernier et les représentants de la fabrique, l'évêque du Mans devait trancher le différend.

L'instituteur devait être revêtu du caractère sacerdotal, pour lui permettre de célébrer, chaque dimanche, une messe basse à l'intention de Jean Peschard. Sauf le temps des vacances, lesquelles commençaient le 1er août et finissaient le 9 septembre, il faisait la classe tous les jours, de neuf à onze heures du matin, et le soir, de une heure à trois heures. Chaque semaine, quand il n'y avait pas de fête chômée, il donnait un congé aux écoliers. Il conduisait ces derniers, chaque dimanche, à l'église et chantait avec eux au chœur.

La classe commençait et finissait par la prière. On y enseignait gratuitement les principes de la religion « suivant le catéchisme du diocèse ». On consacrait « au moins une demi-heure » à cet exercice, après quoi on montrait « à lire le français et le latin, même l'écriture à la main, à écrire, orthographier, compter et calculer suivant les règles de l'arithmétique ». On apprenait encore aux élèves « le plain-chant et même les principes de la langue latine aux sujets qui étaient disposés à en tirer quelque utilité ». Le curé de Souday était chargé d'inspecter l'école (2).

Pour donner libre entrée dans cet établissement, et sans qu'il leur en coutât rien, aux garçons d'une paroisse voisine, celle de Glatigny, la châtelaine de ce lieu, « noble damoiselle Marie-Angélique de Chenevières, » fit abandon à la fabrique de

(1) Cette chapellenie avait été fondée par Jean Peschard, l'aîné, clerc. Cf. Testament du fondateur, conservé dans les archives de la fabrique de l'église de Souday.

(2) L'évêque du Mans, Mgr de Froullay avait rendu ce décret sur la demande qui lui en avait été adressée, le 16 septembre 1736, par le curé, M. P. Brès, et par les paroissiens. Une enquête, en date du 25 octobre 1737, avait été faite par le promoteur du diocèse, M. Martineau. Le titulaire de la chapellenie, M. Louis Bionneau, chanoine de l'église collégiale de Saint-Just de Châteaugontier, et le représentant de la famille Peschard, M. Christophe d'Avesgo, Sr de Coullonges, avaient déclaré consentir à cette transformation de la fondation primitive.

l'église de Souday, d'une rente annuelle de quarante livres (1).

Dans ces deux maisons ainsi constituées, prêtre et religieuses ne cessèrent, jusqu'en 1792, d'instruire les enfants. Quand, la constitution civile du clergé promulguée, on exigea du maître et des maîtresses un serment civique qui répugnait à leur conscience, ils furent remplacés, celles-ci, par une institutrice laïque, celui-là, par un clerc minoré, Clément Leroy, qui, l'année suivante, dut, pour rester à son poste, livrer ses lettres de tonsure. On retirait en même temps des mains des enfants les catéchismes pour y substituer des livres de morale dont « la citoyenne Marguerite Doré » promit de se servir. Il faut croire que ces modifications n'étaient pas généralement appréciées, car les écoles étaient moins fréquentées que les années précédentes. Elles furent même définitivement fermées, quand les immeubles qui en assuraient la dotation, eurent été saisis et aliénés par la nation, comme un vulgaire bien d'église (2).

L. FROGER.

(1) Acte passé le 15 novembre 1739, devant Julien Pourmarin, notaire royal, demeurant à Souday. (Archives de la fabrique de Souday). La rente était assise sur les terres de la Dalvoudière et de Beauvallière, paroisse d'Oigny. La paroisse de Glatigny comprenait alors seulement « cinq feux qui sont le château, le domaine d'icelui, le bordage de la Vente, celui de la Grande-Vallée, le moulin de Glatigny et le presbytère nommé le lieu de la Peschardière ». Même acte.

(2) Voici les noms des instituteurs, prêtres, que nous avons retrouvés. En 1745, N. Lemoine ; de 1748 à 1750, André de la Borde ; en 1768, Guillaume Dieulle ; en 1778, Nicolas-René Maurice.



L'ÉGLISE DE MARTIGNÉ [1]

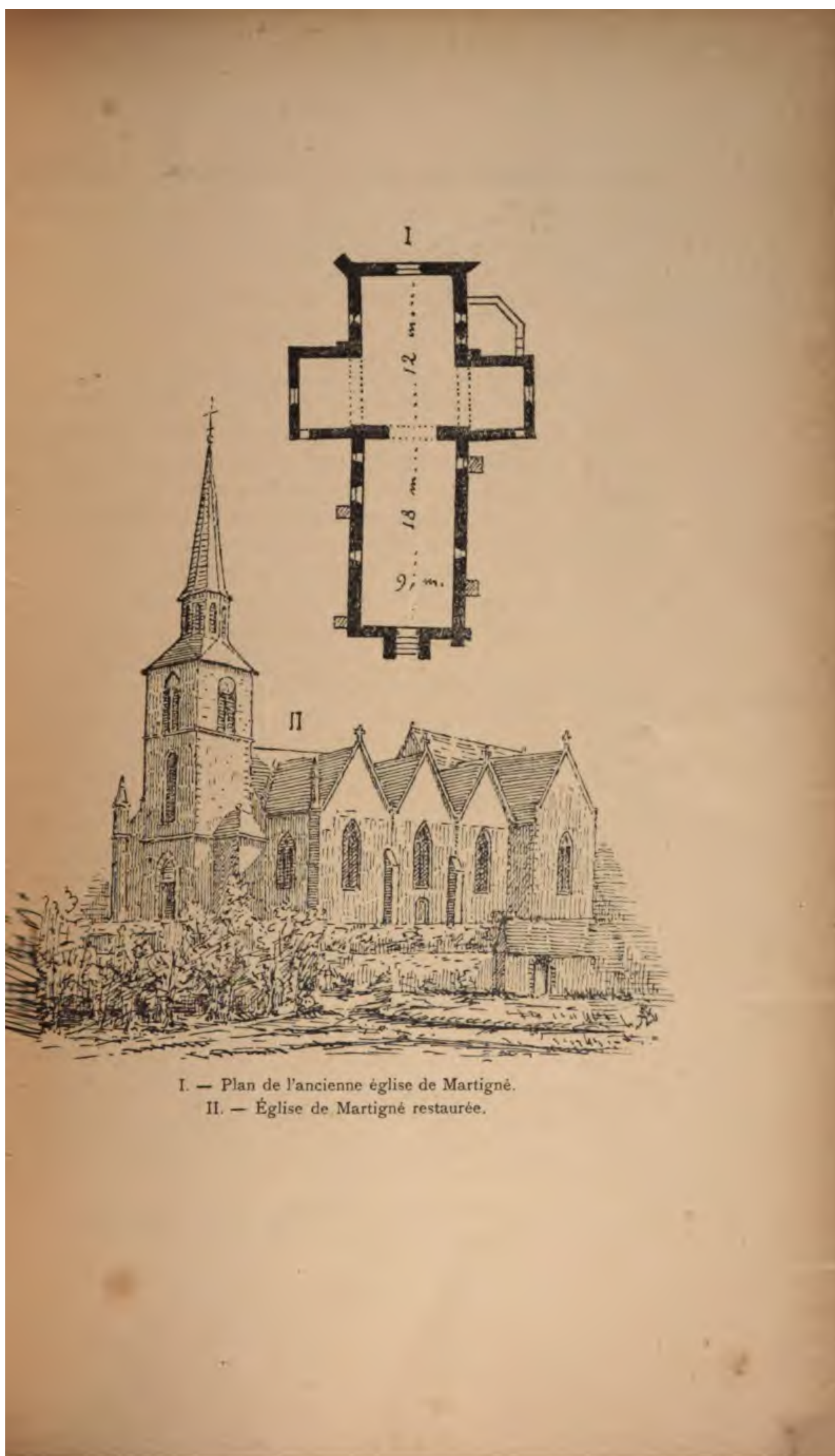
Au moment où l'on achève de transformer l'église de Martigné par la construction de voûtes dans le chœur et la nef, il est intéressant de réunir les documents qui la concernent et de fixer par des plans et descriptions le souvenir de l'ancien aspect de cet édifice.

I

Bâtie au XIIe siècle, l'église de Martigné ne se composait d'abord que d'un vaisseau de 18 mèt. de long sur 9 de large, et environ 10 mèt. de haut, terminé probablement par une abside au levant. Le plein cintre du portail occidental était formé de deux rangs de claveaux de granit superposés, sans aucune ornementation. La baie étroite qui devait exister primitivement au-dessus, avait été remplacée par une large fenêtre couronnée par un arc en anse de panier. Deux énormes contreforts flanquaient ce portail et l'escalier qui y conduisait, et supportaient la charpente d'un ballet couvrant l'escalier. Les murs latéraux de la nef étaient aussi soutenus chacun par deux contreforts, élevés sans symétrie aux endroits où la poussée de la charpente se faisait sentir d'une façon menaçante ; ces contreforts étaient de construction relativement récente.

L'intérieur de la nef devait être éclairé primitivement par dix fenêtres étroites en plein cintre, disposées symétriquement, cinq de chaque côté. Dans les derniers temps, on n'en voyait plus que quatre, dont trois n'avaient pas été modifiées. Dans le mur latéral du côté nord, entre la deuxième et la troisième fenêtre, une grande porte romane, plus fréquentée que celle du couchant,

(1) Martigné-sous-Mayenne, département de la Mayenne, canton de Mayenne-Est, doyenné de Saint-Martin de Mayenne.



I. — Plan de l'ancienne église de Martigné.
II. — Église de Martigné restaurée.

s'ouvrait sous un porche, appelé vulgairement ballet, composé de quatre piliers de maçonnerie supportant la couverture.

II

Au XVe siècle, pour agrandir l'église devenue insuffisante, on démolit l'abside romane, et l'on construit, en l'inclinant un peu du côté du nord, un chœur de 12 mèt. de long, sur 9 mèt. de large et 12 mèt. de haut. Une belle fenêtre, large de 2 mèt. et haute de 4, divisée par deux meneaux de granit richement ramifiés, occupe le chevet droit de ce chœur ; elle fut garnie au XVIe siècle d'une verrière artistique, œuvre probablement de Simon de Heemsce, peintre verrier à Moulay. Deux fenêtres plus petites, couronnées par un arc en anse de panier, furent percées dans les murs latéraux du chœur, et une porte ouverte sur le cimetière du côté du midi.

A la même époque, vraisemblablement, une chapelle fut construite du côté de l'Evangile, aux frais peut-être du seigneur de la Motte d'Aron, la Motte-Husson et autres lieux, seigneur de paroisse, que l'on voit en disposer pour l'inhumation des membres de la famille seigneuriale. Elle avait une fenêtre semblable aux fenêtres latérales du chœur, percée dans le pignon, et une porte s'ouvrant à l'ouest sur le cimetière. L'arcade de granit qui réunit cette chapelle à l'église est en plein ceintre surbaissé.

Toutes les voûtes, aussi bien dans le chœur que dans la nef et la chapelle, étaient de lambris, et en forme de berceau. Avait-on songé d'abord à construire une voûte de pierres sur le chœur? On pourrait le croire en voyant les solides contreforts qui appuient chacun de ses angles (1).

Au dessus de l'arcade plein cintre qui faisait communiquer le chœur avec la nef, s'élevait un clocher reposant sur des piliers de bois et des pièces de charpente du plus mauvais effet. Extérieurement, il était de forme quadrangulaire, couvert en entier

(1) Un de ces contreforts démoli par accident vers 1830 n'a pu être relevé parce qu'il était dans la voirie.

d'ardoises, comme la longue flèche qui le surmontait, et percé de deux lucarnes sur chaque face. Cette construction était probablement du XVII[e] siècle, mais antérieure certainement à l'année 1672, où des réparations étaient nécessaires (1).

III

A la fin du XVII[e] siècle un nouvel agrandissement de l'église de Martigné fut jugé indispensable. Le 12 janvier 1699, le curé, le procureur de fabrique, le syndic et les habitants adressent une supplique à l'évêque du Mans pour obtenir l'autorisation de faire cet agrandissement, « disant que quoyque leur paroisse soit d'une grande étendue, et qu'elle soit composée d'au moins douze cents communiants, leur église est si anguste, n'ayant qu'une chapelle pour aile du costé de l'Evangile, que, lorsque le peuple y est tout assemblé aux jours de fêtes, l'église peut à peine les contenir, et que les cérémonies ne s'y font qu'avec peine et quelque manière d'indécence. Dans le cimetière qui environne l'église est une ancienne chapelle fondée de Saint-Jacques en patronage laïque laquelle les suppliants désirent faire démolir et la faire réédiffier attenante à leur église pour servir d'aile parallèle à l'autre chapelle ; et le patron qui en connaît la nécessité veust bien y consentir, ainsy que le seigneur fondateur (2) ».

M[e] Jean Durand, prêtre, curé-doyen de Mayenne, fut chargé par l'Evêque du Mans de faire une enquête « sur l'utilité de la reconstruction de la chapelle Saint-Jacques, sur le consentement des seigneur et patrons de ladite chapelle, et l'engagement des habitants de reconstruyre à leurs frais icelle chapelle ». Il s'acquitta de cette commission le 5 mars 1699 « en présence et assistance de M[e] Jean Dauger, curé de Martigné, de M[e] Eustache Roche, s[r] de la Gandonnière, patron et présentateur de ladite chapelle Saint-Jacques du Plantis, de M[e] Charles Roger, prêtre, proche parent de deffunct M[e] Jean Viel, prêtre, vivant

(1) Arch. de la fabrique de Martigné. Compte de fabrique.
(2) Arch. de la fabrique de Martigné : liasse concernant la chapelle Saint-Jacques du Plantis.

curé de Martigné, fondateur de ladite chapelle, et Etienne Letoré, prêtre, chappelain titulaire d'icelle chapelle ».

Sur le rapport favorable au projet fait par M° Jean Durand, Mgr Louis de la Vergne de Montenard de Tressan, évêque du Mans, autorisa, le 6 avril 1699, la démolition et la reconstruction près de l'église de la chapelle Saint-Jacques du Plantis, « ordonnant que les fondations attachées à ladite chapelle seront transférées et desservies dans la nouvelle chapelle quand elle sera construite; que ledit sieur Curé aura soin dans la démolition de recueillir les précieuses reliques qui pourraient être dans l'autel pour les placer dans celui qui sera construit de nouveau ». Les patrons de la chapelle avaient exigé en outre que les habitants « seraient tenus d'entretenir ladite chapelle sans qu'il en couste rien au titulaire; et à la charge par lesdits habitants de faire enclaver dans la muraille de ladite chapelle une table de marbre ou au moins de cuivre sur laquelle serait gravée, en gros caractères, la fondation de ladite chapelle à l'abrégé pour conserver la mémoire du fondateur (1) ».

François Hamon, s[r] de la Meignennière, procureur-fabricier, fit marché avec Pierre Foulcher l'aîné, maître-maçon à la Sasserie, paroisse de Martigné, qui se chargeait de tous les travaux quelle qu'en fût la nature, y compris la démolition de l'ancienne chapelle, et aussi s'obligeait « d'y placer l'authel de pierre qui est en l'ancienne chapelle Saint-Jacques et les deux pierres engravées qui y sont pour soutenir les figures de Saint-Jacques et de Saint-Fiacre ». Tous ces divers travaux coûtèrent 1036 livres 13 sols 8 deniers : sur cette somme, 377 livres 6 sols furent fournis par le procureur de la confrérie du saint Rosaire (2).

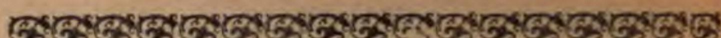
Cette chapelle Saint-Jacques communique avec le chœur par une arcade plein cintre en pierres de taille. Elle fut construite semblable à celle de Sainte-Anne, avec laquelle elle forme le transept de l'église.

Telle est restée l'église de Martigné jusqu'en 1850.

(*à suivre*) E. DELÉPINE.

(1) L'inscription mentionnée ici se voyait encore il y a peu de temps. Elle a disparu lors des derniers travaux de restauration.

(2) Arch. de la fabrique de Martigné. Comptes de fabrique.



LES VITRAUX NOUVEAUX

DE

L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MAYENNE [1]

(*Suite et fin*)

Les deux sujets représentés dans les deux grandes verrières de la façade, sont empruntés à l'époque de la Renaissance et du XVIIe siècle et reproduisent deux évènements relatifs à l'histoire de N.-D. de Mayenne.

Le premier rappelle « *l'Institution et fondation de la Confrairie du Très-Saint Corps de Jésus-Christ en l'église parochiale de Mayne la Juhéz, à l'instance et requeste de Très Noble Seigneur Claude de Lorraine, duc de Guise et d'Aumale, pair de France et marquis du dict Mayne. XIV Sept. 1548.* »

M. J. Raulin nous retrace l'historique très documenté de cette confrérie, de sa fondation dans l'église N.-D. de Mayenne, et décrit ensuite le vitrail qui en rappelle l'établissement.

« Au centre de ce vitrail, le pape Paul III, portant la tiare et les plus riches ornements pontificaux, est assis sous un dais orné de see armes ; entouré des cardinaux et de la Cour romaine, il bénit l'assistance. Sur les dégrés du trône, Claude de Lorraine, revêtu d'un manteau de brocart bleu, fourré d'hermine, s'incline devant le Saint Père et reçoit de sa main les Lettres apostoliques. A ses côtés, les dames de Mayenne sont agenouillées et mains jointes. Derrière lui, le curé de Notre-Dame en surplis, avec l'aumusse sur le bras, et un moine au profil de camée antique ; puis, un groupe de seigneurs et de familiers, au-devant de la *Loggia*, dans laquelle on aperçoit quelques nobles italiennes.

« Au fond, dans l'entre-colonnement, la vue de Rome et d'arbres élancés, qui se profilent à l'horizon sur le ciel d'azur.

(1) *Les Vitraux nouveaux de l'église Notre-Dame de Mayenne*, par J. Raulin, avocat, 1 vol. in-8, 86 pages. Laval, librairie A. Goupil. Le Mans, Pellechat.

« Dans la partie supérieure, deux anges aux robes flottantes, supportent : le premier, un ostensoir d'or ; le second, un phylactère avec l'inscription *Indulgentiæ*. »



Au bas du vitrail, à gauche, sont les armes de Jean du Bellay de Langey, évêque du Mans. Ce fut sous son épiscopat qu'eut lieu la publication des indulgences de la Confrérie.

Le sujet exécuté dans la seconde verrière de la façade représente la « *Consécration de la Ville et paroisse de Mayenne à la glorieuse Vierge Marie en l'honneur de son Assomption, faite en l'église parochiale de Notre-Dame, le 8 août 1621.* »

Un acte d'assemblée des paroissiens et habitants de Mayenne, portant la date du 8 août 1621, et passé devant Jehan Rivière et Jehan Esnault, notaires royaux du Mans et du Bourgnouvel, demeurant ville de Mayenne, — et dont M. Raulin a retrouvé et publié jadis la copie authentique, — a inspiré très heureusement la composition de ce vitrail.

« L'artiste a représenté, devant le maître-autel, Julien Aubert, curé de Mayenne, debout, avec ses insignes et montrant le ciel. Le clergé de la paroisse l'entoure... Au premier plan, à côté du diacre en dalmatique, un capucin agenouillé s'incline profondément. Sa longue robe de bure fait un harmonieux contraste avec la couleur rouge et les plis largement drapés de la toge mise en regard. Dans cette autre figure aux traits fins et austères, on reconnaît sans peine le juge général civil et criminel au siège ducal, René Labitte... »

« A genoux, un cierge à la main, le premier magistrat de la ville et duché pairie de Mayenne lit dévotement l'acte de consécration. Auprès de lui sont le lieutenant général René Pitard, fondateur du Calvaire, le procureur général François Perrier, les autres magistrats et officiers de la Barre ducale, de la Prévoté, de l'Election, les notables ; on aperçoit aussi quelques dames, aux élégants costumes de l'époque. Ce tableau, remarquable par l'intensité du sentiment religieux est encadré et cou-

ronné par de riches et gracieux motifs d'architecture du XVII[e] siècle ».

« A la partie supérieure du vitrail, dans une gamme de tons savamment éteints et degradés, le peintre, s'inspirant des *Primitifs* a placé l'Assomption et le couronnement de Notre-Dame dans le Ciel ».



Dans le bas sont reproduites les armes de Charles de Beaumanoir de Lavardin (1) l'évêque du Mans qui donna son approbation à la confrérie, et celles de Henri II de Lorraine (2) duc de Mayenne.

Les sujets représentés dans les vitraux du bas côté gauche de la nef sont modernes. Pour poser ces nouvelles verrières il a fallu enlever quelques fragments de vitraux anciens demeurés jusqu'alors dans les baies de ces fenêtres. Ces débris ne sont pas sans intérêt et après les avoir d'abord photographié sur place, on a détaché ces fragments avec « toutes les précautions usitées en pareil cas ».



Ces vitraux anciens sont-ils sortis de l'atelier de la Bretonnière dirigé par Simón et David de Heemsce (1543-1567), peintres verriers à Moulay près Mayenne? M. l'abbé Angot ne serait pas éloigné de le croire. Toutefois, après examen, M. Champigneulle « croit pouvoir affirmer qu'ils ne remontent pas à une époque antérieure au XVII[e] siècle ». Parmi

(1) Charles de Beaumanoir évêque du Mans portait : « *Ecartelé au 1er et 4e de Beaumanoir, qui est d'azur à onze billettes d'argent, posées 4. 3 et 4; au 2e et 3e de Carmain, qui est d'argent au lion d'azur, écartelé d'or à trois fasces de gueules; sur le tout, de Bearn, qui est d'or à deux vaches passantes, de gueules, posées l'une sur l'autre, accornées, accolées et clarinées d'azur* ».

(2) Les armes d'Henri de Lorraine II, duc de Mayenne étaient : *d'or à la bande de gueules, chargée de trois alérions d'argent posés aussi en bande.* »

ces fragments quelques figures de prophètes sont remarquablement bien traitées.

Le premier sujet représente l'« *entrée à Mayenne du cardinal de Cheverus, archevêque de Bordeaux, et reception solennelle de son Eminence par les autorités sur la place de l'Hôtel de Ville, 1836* ».

« Le cardinal de Cheverus est l'un des plus célèbres enfants de Mayenne, on peut dire sa plus belle illustration. » Il y naquit le 28 janvier 1768. Ordonné prêtre à Paris, le 18 décembre 1790, nommé vicaire à Notre-Dame de Mayenne et chanoine de la cathédrale du Mans, par Mgr de Jouffroy de Gonssans, l'abbé de Cheverus était bientôt appelé à succéder à son oncle qui, ayant donné sa démission de curé de Notre-Dame de Mayenne, mourait le 19 janvier 1792.

Exilé, « M. de Cheverus devient chapelain à Londres et grand vicaire de Mgr de Hercé, évêque de Dol. En 1796, il passe en Amérique comme missionnaire... Le 1er novembre 1810, il est sacré premier évêque de Boston. En 1823, Louis XVIII le rappelle en France et le nomme à l'évêché de Montauban. Trois ans après, il était promu au siège métropolitain de Bordeaux. » Le 1er février 1836, il était proclamé cardinal et le 19 juillet suivant, il mourait à Bordeaux.

« La scène retracée par le peintre verrier, se passe sur la place de l'Hôtel-de-Ville, qu'on nommait jadis place inférieure du Palais. Au fond, l'ancien Palais de Justice avec son beffroi et les deux cadrans astronomiques tracés sur la façade en 1785... A gauche apparaît la pyramide triangulaire de la fontaine que le maire et les échevins firent élever en 1683. »

« Le cardinal s'avance sous un dais, escorté par la garde nationale et une troupe de cavaliers ; il élève la main droite pour bénir l'assistance. Parmi les ecclésiastiques qui l'accompagnent, on reconnaît sans peine l'abbé George (1), son neveu et vicaire général. »

« Au premier plan, derrière le suisse, sont groupés M. le cha-

(1) Né à Saint-Denis de Gastine (17 avril 1805), nommé en 1840 évêque de Périgueux.

noine Arcanger, curé de Notre-Dame, le maire de Mayenne et les marguilliers de la paroisse. De toute part la foule se presse et remplit la place. »

La scène est bien rendue et les costumes de 1830 reproduits avec une exactitude scrupuleuse lui donnent un cachet particulier de couleur locale.

« La partie supérieure des meneaux est ornée de cartouches aux riches arabesques, qui portent d'un côté l'écusson de la ville de Mayenne ; de l'autre celui de la famille de Cheverus (1) ».





« Au centre sont les armes du prélat (2). Le grand *Oculus* représente l'abbé de Cheverus, missionnaire en Amérique ; la croix à la main il évangélise les tribus sauvages de Penobscot et de Passamaquody. Dans le médaillon de gauche, c'est l'évêque de Boston se faisant l'infirmier d'une pauvre femme de marin... A droite enfin, c'est le cardinal au chevet du lit d'un malheureux gravement malade ».



A la bataille de Patay, les mobiles de la Mayenne soutinrent le feu des volontaires de l'Ouest et avec eux se dévouèrent pour le salut de la France sous l'étendard du Sacré-Cœur. L'un de

(1) *De gueules, à trois têtes de chèvres arrachées d'argent, 2 et 1.*
(2) *D'argent à la croix ancrée de sable.*

eurs aumôniers était M l'abbé Patry, aujourd'hui archiprêtre de Notre-Dame de Mayenne. On le reconnaît à genoux auprès d'un fficier de mobiles, étendu sur la neige; d'une main il lui préente la croix et de l'autre lui montre le ciel. Dans le lointain du hamp de bataille, on voit le drapeau du 66e Mobiles de la layenne flotter non loin de l'étendard des Volontaires de Ouest. Au dessus de cette scène, et dans une vision céleste, pparaît radieuse, avec un sourire d'une incomparable douceur, lotre-Dame d'Espérance, la vierge de Pontmain, entourée 'étoiles et tenant le crucifix.



Dans le grand *Oculus*, est représentée la basilique de NotreDame de Pontmain... A gauche est placé l'écusson de Pontmain. A droite sont les armes du premier évêque de Laval, Mgr Wicart (1).

Le 19 octobre 1890, Mgr Cléret, évêque de Laval, assisté de los Seigneurs les évêques de Séez, du Mans, de Roséa, conacrait solennellement l'église de Notre-Dame de Mayenne.

« Cette imposante cérémonie forme le sujet de la dernière errière : on y voit le prélat consécrateur faisant l'onction sur un des piliers de l'église, à droite de l'entrée de la sacristie. » ont également représentés les évêques du Mans et de Séez, revêus des ornements pontificaux, l'évêque de Rosea en camail violet, Igr Sauvé en manteletta et M l'Archiprêtre de Notre-Dame n mosette. On remarque particulièrement les petits pages, ux pourpoints crevés de satin, aux toques et manteaux de ve-ours, qui figuraient dans la procession au jour de la cérémonie.

« La partie supérieure des meneaux est ornée d'écussons aux rmes épiscopales. Dans le cartouche du milieu sont peintes elles de l'évêque de Laval... D'un côté, celles de Mgr Trégaro, t de l'autre, celles de Mgr Labouré. Plus haut, on voit se dérouer, autour de l'église, la procession liturgique qui précède les

(1) *D'azur à la croix d'argent, au chef de gueules chargé de trois étoiles l'or.* Devise : *Absit gloriari nisi in cruce.*

cérémonies intérieures de la consécration. En regard de la basilique de Pontmain, un heureux rapprochement a placé ici le nouveau chœur de Notre-Dame de Mayenne et ses chapelles rayonnantes d'un style si pur ». Deux médaillons reproduisent l'un, le portrait de M. l'abbé Tison, l'autre, celui de M. Patry, les deux archiprêtres de Mayenne auxquels l'église Notre-Dame doit sa magnificence.

Cette dernière verrière, au point de vue de la disposition générale et dans quelques détails n'est pas la plus goûtée.

Ajoutons enfin aux quelques critiques que nous avons cru pouvoir formuler, le regret qu'on ait reproduit Jeanne d'Arc *nimbée*. Ce fait de culte public serait en effet de nature à entraver le procès de béatification. Des voix autorisées s'élèvent aujourd'hui pour réclamer contre cet abus, préjudiciable à la plus chère des causes.

Si maintenant après avoir admiré ces belles verrières, on les compare, il faut s'avouer que l'art du peintre verrier s'éloigne de plus en plus de son caractère propre. Au moyen âge on faisait « *de la peinture de verre* », aujourd'hui on fait de la peinture sur verre, si bien que, n'était la transparence du verre lui-même, l'on se croirait le plus souvent en face d'une toile de musée ou d'une fresque. Tel est bien le vitrail moderne.

Quoi qu'il en soit, — nous l'avons dit au début de ce trop long compte-rendu — l'œuvre dans son ensemble est vraiment louable : le choix des sujets, la composition et l'exécution révèlent à la fois et le talent de l'artiste et la science de l'historien et le zèle du prêtre pour la maison de Dieu. Le travail de M. Raulin fait justement ressortir les uns et les autres.

Ern.-L. DUBOIS.





1498 — Tombe du chanoine Pierre Sasier, dans la Cathédrale du Mans.

TOMBEAU DU CHANOINE PIERRE LE SASIER

DANS LA CATHEDRALE DU MANS

Maître Pierre Sasier, ou Le Sasier, chanoine de l'Eglise du Mans et de Saint-Pierre de la Cour, mourut en 1498, après avoir fondé son anniversaire. L'année même de sa réception comme chanoine de la Cathédrale, il soutint un procès au Parlement de Paris à cause de son canonicat, contre des compétiteurs répondant aux noms de Coesmes, Vachereau et Laval (1).

Pierre Sasier fut enterré dans l'église de Saint-Julien. Sa tombe, très fruste, y existe encore, encastrée dans la muraille d'un des bas-côtés de la nef (côté de l'Evangile). Notre chanoine y est représenté couché sur une grande dalle funéraire, supportée par six colonnes, dont la base repose sur des pavés, primitivement de deux couleurs, ayant au centre de petits cercles également de deux couleurs. Les mains jointes sur la poitrine, le personnage est revêtu d'une chape à orfrois fleurdelisés. Sa tête, qui s'appuie sur un coussin, est couverte de l'aumusse retombant sur les épaules par-dessus la chape. Dans le fond, on voit une tenture ornée de dessins réguliers. Autrefois, les parties creuses de cette pierre funéraire étaient remplies de mastic de couleur entièrement disparu (Voir la planche).

L'inscription gothique placée à la tête de la dalle est dans un état extrême de dégradation. On n'y lit plus, — et encore difficilement,— que ces mots :

(1) Arch. nat. X 1a 8317, fol. 119 et 125. — En 1475, un Pierre de Coesmes, fils cadet de François de Coesmes, seigneur de Lucé, et de Jeanne Turpin, contestait à Gilles de Laval la possession de la cure de Ceaulcé. Ce Pierre de Coesmes était protonotaire du Saint-Siége et jouissait de la cure de St-Georges-de-la-Couée. V. Alouis, *Les Coesmes, seigneurs de Lucé*, 1re partie, pp. 244, 245.

« Cy davant gist maistre Pierre | Sasier (1), chanoine fut de M III^{ce} [IIII^{xx} XVIII].... mis | .... en grans | regrets.... voysins | pour.... services | divins,.... son âme | .... deux églises | fonde.... matines, deux | solempnels et beaux anniverssai | res. Amen. » céans | et de Saint-Pierre. Plaise aux | passans pour son âme prier | .... | aquerir.... | mort le fit (2) .... re VIIe | jour

Ce monument mesure 1 mèt. 90 de longueur sur 0 mèt 77 de hauteur y compris l'inscription de 0 mèt. 45 sur 0 mèt. 77.

M. Etoc Demazy signale la tombe de Pierre Sasier dans son *Essai sur les Sépultures du Mans et des environs* (p. 49). C'est à tort qu'il y dit que le chanoine est couché sur sa tombe vêtu d'une *dalmatique* fleurdelisée. Comme on peut s'en convaincre par l'examen attentif du personnage, il est revêtu d'une *chape* dont l'un des coins est ramené sous les bras et forme un plissé pouvant donner au premier abord l'impression d'une dalmatique.

A. LEDRU.

BIBLIOGRAPHIE

Le P. Henri Chérot vient de publier (Extrait des *Etudes religieuses, etc.*), un intéressant travail : *L'Education du Grand Condé* (3). On y remarquera de précieux renseignements sur les académies en France, à l'imitation de celles d'Italie, dans les premières années du XVIIe siècle. L'académie fondée au Louvre par Rivault de Fleurance (4), semble avoir été vite remplacée par le « Maneig royal » de Pluvinel, de Benjamin, etc., qui ne laissait plus qu'une place secondaire aux exercices de l'esprit.

Aug. ANIS.

(1) Et non *Saber* comme quelques-uns ont lu. Voir Abbé Persigan, *Recherches sur la Cathédrale du Mans*, p. 271.

(2) M. le chanoine Persigan (*Recherches*) a lu : *mort le six*.

(3) Broch. in-8°. Paris, Dumoulin.

(4) Cf. A. Anis, *D. Rivault de Fleurance et les autres précepteurs de Louis XIII*. Paris, Picard, 1893.

DÉVOTION A SAINT EUTROPE, Le Mans ; Monnoyer; 1893; in-12 de 7 pages.

La paroisse de Mareil-en-Champagne (doyenné de Brûlon) était autrefois placée sous le patronage de saint Eutrope, évêque de Saintes et martyr. Environ cent ans avant la Révolution, les bénédictins de Vendôme donnèrent au prieuré de Mareil un fragment de côte du saint martyr. Par malheur, tout signe d'authenticité ayant disparu, la relique restait pour ainsi dire sans « valeur extrinsèque ». Dans ces derniers temps, les dames de la Visitation du Mans ont retrouvé dans le reliquaire de saint Eutrope de Mareil, deux lettres datées de 1705 : l'une provenant de « l'abbaye de Vendôme, décrivant scrupuleusement la côte » du saint ; la seconde de Louis de La Vergne, évêque du Mans, scellée de son sceau « autorisant et encourageant le culte solennel et la dévotion de Mareil pour son saint patron (1) »,

Il faut savoir gré à M. l'abbé Brosset, curé de Mareil, d'avoir rétabli dans son église le culte de saint Eutrope, et de nous avoir raconté les cérémonies qui ont eu lieu à cette occasion. A. L.

Dans le supplément au *Bulletin mensuel* n° 39, de la librairie Lortie, 60, rue Richelieu, figure, sous le n° 66, un volume du P. Boucher, gardien des Cordeliers du Mans, qui n'a été signalé ni par Hauréau ni par Desportes, dans l'*Histoire littéraire* et la *Bibliographie du Maine*. Ce volume a été imprimé au *Mans*, en 1616, par *Gervais* et *François* dont les noms, à notre connaissance du moins, sont restés inconnus jusqu'ici.

Voici le titre précis du volume :

« La déroute de fortune et des enfants infortunez par la
« divine Providence, composée par le R. P. Boucher, gardien
« des Cordeliers, au Mans. *Au Mans*, par *Gervais* et *François*,
« 1616, in-12, velin ».

(Communication de M. le Vte Menjot d'Elbenne).

(1) L'église de Mareil-en-Champagne est actuellement sous le patronage de saint Pierre.



CHRONIQUE

Monseigneur C.-L.-Abel GILBERT, 91e évêque du Mans, a fait son entrée solennelle dans sa ville épiscopale, le jeudi 26 juillet dernier, au milieu d'une foule respectueuse et sympathique. De l'Évêché à la Cathédrale, les rues étaient ornées de mâts, d'oriflammes, d'écussons aux armes du nouvel évêque et du Chapitre. A l'entrée de la place du Château, on avait représenté l'ancienne porte de ville du XVe siècle, malencontreusement démolie vers 1847. Cette restitution archéologique, du plus heureux effet, a fait vivement regretter l'acte de vandalisme qui a privé le vieux Mans d'un intéressant monument militaire.

Dans un de nos prochains numéros, nous publierons un travail historique et archéologique sur cette porte du château. C'est par de semblables études qu'on pourra déterminer nos concitoyens à sauver de l'oubli et de la destruction les épaves d'autrefois, le patrimoine historique de leur ville.

On ne peut abandonner à l'ignorance ou à la cupidité les anciens monuments qui sont la gloire de notre vieille cité. Outre ses édifices religieux, Le Mans possède encore de curieux vestiges des siècles passés, particulièrement son enceinte gallo-romaine dans les quartiers de Gourdaine et de la Tannerie. Il est temps d'aviser à la conservation de ces dernières murailles et d'en faciliter l'accès aux étrangers (1). Lorsque notre ville n'aura plus que des rues Dumas ou des boulevards Levasseur à montrer aux touristes, ces derniers se garderont bien de venir contempler nos mesquines imitations des beautés de la capitale, nos maisons neuves à deux ou trois étages, piteusement rangées au bord de rues qui se développent difficilement sur quelques centaines de mètres.

A. Ledru.

(1) L'ouverture d'une rue au pied de ces murailles ne présenterait pas de grandes difficultés et ferait le plus grand honneur aux édiles manceaux.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie.

2me ANNÉE SEPTEMBRE 1894 N° 9

L'UNION HISTORIQUE & LITTÉRAIRE DU MAINE

RECUEIL MENSUEL

SOUS LA DIRECTION DE

L'abbé AMBROISE LEDRU, l'abbé ERN-L. DUBOIS
et l'abbé HENRI BRUNEAU.

RÉDIGÉ AVEC LE CONCOURS DE MM,
L'abbé A. ANGOT, l'abbé A. ANIS, Mgr BARBIER DE MONTAULT,
le Comte A. de BEAUCHESNE, BERTRAND DE BROUSSILLON,
l'abbé E. CHAMBOIS, l'abbé E. COUILLARD, l'abbé A. COUTARD,
P. DE FARCY, G. FLEURY, l'abbé L. FROGER,
le Vicomte MENJOT D'ELBENNE, LÉON PALUSTRE, etc.

TOME II



LE MANS
IMPRIMERIE LIBRAIRIE LEGUICHEUX
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1894

Pour éviter *les frais de recouvrement*, MM. les abonnés de l'**Union historique et littéraire du Maine** qui n'ont pas encore payé le montant de leur cotisation (10 francs) pour 1894, sont priés de vouloir bien l'adresser à M. LEGUICHEUX, imprimeur, rue Marchande, 15, ou à M. l'abbé BRUNEAU, place Saint-Michel, 1, avant le 1er Octobre 1894. Après cette date la quittance leur sera

SOMMAIRE

Mode et conditions d'Abonnement

L'UNION HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE DU MAINE paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement part du 1er Janvier. Il est de 10 francs par an. On s'abonne au bureau de la Revue, librairie Leguicheux, au Mans, et place Saint-Michel, n° 1.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à la librairie Leguicheux ou place Saint-Michel.



BUSTE DU CARDINAL D'AUVERGNE.



UN BUSTE DE MICHEL-ANGE SLODTZ

AU

CHATEAU DU LUDE

Dans la salle de la bibliothèque, au château du Lude, figure à la place d'honneur un très beau buste en marbre blanc qui représente un cardinal et porte au revers de la draperie, du côté gauche, la signature de son auteur : M. A. SLODTZ F.R. 1742. Donc, pas d'incertitude sur un point qu'il est toujours important d'éclaircir. Nous remarquerons seulement combien Mariette s'abuse sur les sentiments du sculpteur quand il écrit dans son *Abecedario :* « Slodtz (René-Michel), né à Paris, le 29 septembre 1705, s'est fait une réputation méritée. C'est le même qu'on appelait Michel-Ange, non qu'il se fût approprié de lui-même ce nom trop fastueux. Il était né modeste et bien éloigné d'une pareille vanité. Son père, ses frères, ses camarades le lui avaient donné dans sa première jeunesse ; on s'y était habitué et ce nom lui demeura. » Que Slodtz, à l'origine, ne fût pour rien dans le changement indiqué, c'est possible, mais il accepta certainement sans difficultés un surnom ridicule et de bonne heure adopta la signature que nous avons relevée.

« Après avoir remporté les prix, continue Mariette, il fut envoyé à l'Académie de Rome et y parut avec distinction. Cela lui fit goûter le séjour de cette ville ; il le prolongea bien au delà du temps accordé aux élèves que le roi y entretient ». En effet, notre sculpteur ne rentra en France qu'en 1747, alors qu'il était déjà célèbre. Sans parler des chevaux aujourd'hui placés à

l'entrée du jardin des Tuileries, n'avait-il pas l'année précédente achevé le grand et beau monument conservé dans la cathédrale de Vienne. « C'est le mausolée commun de deux archevêques, M. de Montmorin et le cardinal d'Auvergne, dit d'Argenville. Le premier est à demi-couché sur le tombeau ; le second est debout ; ils se tiennent par la main et l'un appelle l'autre. Ce monument offre de grandes beautés ; les draperies sont nobles, les habits magnifiques, les têtes dont les principales sont des portraits, brillent par la vérité et l'exécution (1). »

Slodtz, comme on le suppose bien, travailla longtemps à une œuvre aussi considérable. Nous sommes même parfaitement renseigné à ce sujet par la lettre suivante adressée de Carrare, le 22 février 1741, au surintendant des Beaux-Arts : « Monseigneur, j'ay très humblement l'honneur de représenter à Votre Grandeur la situation embarrassante où je me trouve à l'égard des marbres qui doivent servir à exécuter le mausolée qui se fait par ordre de M. le cardinal d'Auvergne. Cet Éminence à son départ déposait le tiers du prix entre les mains d'un banquier, et luy donnait ordre de ne me le dispenser qu'à mesure de l'avancement de l'ouvrage ; cependant en partant pour Carrare j'obtins la principale partie de ce tiers, à dessein de l'employer à l'acquisition desdits marbres, ce que je ne pus effectuer, puisque cette somme servit à me maintenir en ce lieu pendant le séjour que je me trouvay en devoir d'y faire. Maintenant que j'ay besoin de ces marbres, les propriétaires me signifient qu'ils veulent en estre payez avant de les laisser embarquer, et mes facultés ne me permettent pas de leur donner cette satisfaction. Apréendant que cela ne cause un retardement à cet ouvrage qui me serait préjudiciable, je prends très humblement la libertez de me recommander à l'infinie bonté de Votre Grandeur pour la petite récompense que j'ose espérer de sa générositez (2) ».

Dans le but d'approcher le plus près possible de la vérité dont parle d'Argenville, le sculpteur naturellement avait fait poser devant lui le seul existant des deux archevêques et telle est

(1) *Vies des sculpteurs*, II, 359.
(2) *Archives de l'art français*, IV, 103.

l'origine du buste qui nous occupe. Sa ressemblance avec la statue de Vienne est parfaite et il ne peut y avoir aucun doute sur l'identification proposée.

Maintenant comment le château du Lude a-t-il hérité d'un marbre, qui, par son origine, ne se rattache aucunement à la province du Maine ? Suivant nous, voici quelle est l'explication de ce problème. En 1809, Napoléon, qui songeait à créer un apanage pour l'impératrice Joséphine, dont le divorce venait d'être prononcé, jeta les yeux sur le château de Navarre, aux environs d'Evreux. Cette belle résidence, jadis propriété des La Tour d'Auvergne, à qui elle avait été donnée par Louis XIV en 1661, lorsque la principauté de Sedan fut rattachée à la France, appartenait alors au comte Roy, arrière grand-père du marquis de Talhouët. Devant le désir du Souverain, il n'y avait qu'à s'incliner et le château fut cédé par acte du 10 mars 1810.

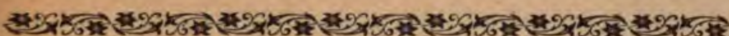
En s'en allant, comme c'était son droit, en l'absence de toutes stipulations contraires, le comte Roy emporta divers objets d'art, parmi lesquels figurait le buste du cardinal d'Auvergne; seulement le souvenir de ce déplacement tomba si vite en oubli que bientôt, au château du Lude, courut la légende la plus singulière. Ce marbre, disait-on, jeté dans les eaux du Loir à l'époque de la Révolution, n'avait été ramené à la rive que longtemps après par un pêcheur dont les recherches s'appliquaient à toute autre chose. Quant au personnage représenté, il passait pour le cardinal de Bouillon, neveu de Turenne. En celà, on était jusqu'à un certain point sur la voie de la vérité, car il s'agissait d'un La Tour d'Auvergne dont la physionomie, chose nullement impossible, aurait été reproduite vingt-six ans après sa mort.

La photogravure qui accompagne cet article au besoin pourrait nous dispenser de toute réflexion. A l'époque où il posa devant le sculpteur, Henri-Oswald de La Tour, dit le cardinal d'Auvergne, avait soixante-dix ans, étant né le 5 novembre 1671. Ses traits sont donc ceux d'un vieillard, mais d'un vieillard grand seigneur, habitué aux hautes charges qui lui sont venues pour ainsi dire tout naturellement. De là cet aspect tranquille, noble, presque majestueux. Comme ses contemporains, le petit-

neveu de Turenne, car il descendait de Frédéric-Maurice de La Tour, frère aîné du maréchal, le cardinal porte perruque et sa tête est un peu alourdie par une trop grande abondance de cheveux. Enfin sur son camail d'hermine, artistement retroussé, pend à un large ruban la croix de commandeur du Saint-Esprit. Cette particularité seule eût dû faire réfléchir les tenants du cardinal de Bouillon dont Louis XIV prisait peu le caractère et qu'il n'admit jamais à l'honneur de porter ses ordres. Le cardinal d'Auvergne, au contraire, reçut la distinction indiquée en 1733, deux ans avant d'être élevé à la pourpre.

Léon PALUSTRE.





LES ANCIENNES CONFRÉRIES DE CHARITÉ

DANS LE MAINE

Le bon vieux temps n'était pas toujours gai ; épidémies et famines furent pour nos ancêtres de rudes épreuves, car elles décimaient cruellement les populations. La région du Maine fut surtout éprouvée au commencement du XVII[e] siècle par une période de mortalité effrayante, et quand, après une courte accalmie, les maladies contagieuses se déclarèrent à nouveau, en 1667, on pensa de suite à prendre des mesures afin d'éviter les désastres et les paniques des époques précédentes.

Le 17 novembre 1670, l'assemblée générale du clergé de France recommande à tous les évêques d'instituer des Associations de Charité dans leurs diocèses. Le 26 mars 1675, Mgr Louis de Tressan, évêque du Mans, publie un mandement pour engager les paroisses de son diocèse à établir des Confréries de Charité, dans le but de soulager les pauvres, de visiter les malades, d'ensevelir les morts, d'assister aux inhumations, de pourvoir à celles des indigents.

Des missions sont organisées, sous la direction du P. Chaumard, pour propager ces institutions charitables, et, dès le 7 janvier 1676, une maison de Charité est créée à Mamers, par Donal Cruoly, prêtre lazariste, directeur de la Mission qui se faisait alors en cette ville (1). Cette maison, indépendante de l'hôpital, reçut dans douze lits des malades pauvres, soignés par des habitants de l'un et de l'autre sexe, voués à cette œuvre charitable ; les frais d'entretien sont couverts par des souscriptions et des donations (2).

(1) Cauvin, *Statistique de l'arrondissement de Mamers*. p. 138.

(2) Archives de la Sarthe, série H, n° 1971. Elle fut supprimée et réunie à l'hospice de Mamers par arrêt du Conseil du 9 mars 1696, confirmé par lettres patentes du mois de mai suivant et registrées au Parlement le 22 août de la même année. Archives de l'hospice de Mamers, ms.

Dans ces Confréries, on divisait, d'après Dom Piolin (1), « les associés en trois rangs ; les plus robustes étaient employés d'ordinaire à la sépulture des morts et aux cérémonies publiques, les autres vaquaient indistinctement à toutes les œuvres charitables de l'association. Les femmes étaient spécialement occupées à l'assistance des pauvres malades et à faire les quêtes d'usage... ».

A cette date, les Confréries de Charité n'étaient point une création nouvelle ; elles existaient depuis bien longtemps déjà dans plusieurs villes de la Normandie, du Perche et même du Maine ; les services qu'elles rendaient étaient connus et justement appréciés ; aussi, s'efforça-t-on de les propager dès les premières atteintes des nouvelles épidémies. Les règlements anciens furent copiés, avec quelques adoucissements, il est vrai, que l'on retrouve dans les articles additionnels.

Au nord du Maine, sur les confins du Perche, des Confréries de Charité existèrent ainsi à Mamers, à La Fresnaye, à Nogent-le-Bernard, à Saint-Rémy-des-Monts et à Contilly.

La Charité de Mamers fut créée le 20 octobre 1605 (2), en « l'honneur de la très sainte Trinité, de la glorieuse Vierge Marie et de monseigneur saint Nicolas ».

Celle de La Fresnaye-sous-Chédouet fut érigée le 27 mai 1629, « en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, de la bienheureuse sainte Anne, et de saint Eloy, patron de la paroisse (3) ».

Le 13 novembre 1669, la Confrérie de Saint-Rémy-des-Monts fut créée sous le nom de « Confrairie de Saint-Julien, par Mᵒ Pierre Coutelle, curé de cette paroisse (4) ».

(1) *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 401.

(2) Archives de la Sarthe, G. 840 — *Statuts de la Confrérie de Charité de Mamers. Décret d'érection.* — Le maire de Mamers dans une lettre au sous-préfet (10 ventôse an 12 — 3 mars 1804), l'informe qu'il n'a pu retrouver « l'acte de création de cet établissement, qui sûrement n'a été fait que dans le temps qu'une partie de la France était infectée de la peste, vers 1574, pour l'inhumation fréquente des corps morts ». Archives de la mairie. Registres de correspondance. R. 3. nº 1309.

(3) *Statuts de la Confrérie*, ms. registre. Archives de la fabrique de La Fresnaye. — Dans la supplique adressée à monseigneur l'évêque du Mans, les habitants de La Fresnaye demandaient que leur Confrérie fut érigée « en l'honneur de la Sainte Trinité, de la glorieuse Marie et de la bienheureuse sainte Anne ».

(4) *Statuts de la Confrérie*, ms. registre et titre original. Archives de la fabrique de Saint-Rémy-des-Monts.

La Confrérie de Nogent-le-Bernard doit remonter aux premières années du XVII[e] siècle, si elle ne leur est pas antérieure, car ses emblèmes sont sculptés sur un des contreforts de l'église, du côté de l'ancien cimetière, aujourd'hui place publique ; or ces collatéraux ont été construits en 1605 par « Robert et Jehan Les Viet, maîtres massons ». Toutes les archives de cette confrérie ont disparu pendant la Révolution et nous ne connaissons ni l'origine, ni les statuts de cette Charité (1). Dom Piolin nous apprend qu'en 1767, René-Antoine Jarret de La Mairie, curé de Nogent-le-Bernard, fit abolir par sentence de la Sénéchaussée du Mans, une confrérie qui existait depuis longtemps dans son église (2).

Enfin celle de Contilly ne fut érigée que le 23 novembre 1683, sous l'invocation de la sainte Vierge et du glorieux saint Sébastien (3).

Ces confréries étaient réglées par des statuts aux nombreux articles que nous allons analyser (4).

Nous trouvons les motifs de leur création dans les suppliques adressées aux évêques par les habitants. Ainsi nous lisons dans celle de Mamers : « Les habitants de cette ville ont été et sont encore grièvement affligez de maladie de dyssenterie et autre maladie contagieuse, dont quelques-uns seraient décédez, lesquels, pour la carence de biens, auraient esté abandonnez et quittez de leurs proches parents, et les corps délaissez quelque temps sans sépulture, tellement qu'il aurait fallu donner des sommes de deniers pour ensevelir lesdits corps, et aujourd'huy ne se trouve quasi personne qui veuille prendre cette charge, et ainsy y a danger que la plupart de ceux qui décèderont ne puissent être portés au cimetière de ladite ville, mais que ceux

(1) Son existence nous est cependant affirmée par une inscription en l'église de Nogent-le-Bernard, près de l'autel de N.-D. de Pitié, et par quelques pièces conservées aux Archives de la Sarthe. G. 862.

(2) *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 483.

(3) *Statuts de la Confrérie*, ms. Archives de la fabrique de Contilly.

(4) Ils sont tous manuscrits et inédits, à l'exception de ceux de Saint-Rémy-des-Monts, qui ont été imprimés à Mamers en 1837, en deux éditions, l'une intitulée *Manuel de la Confrérie de la Charité érigée en l'église paroissiale de Saint-Rémy-des-Monts, diocèse du Mans*, 72 pages, in-12 ; l'autre : *Abrégé du Manuel...*, etc., 36 pages, in-12.

qui les auront gouvernez seront contraints de les inhumer et enterrer eux-mêmes aux jardins (1) proche des maisons où ils seront décédez, ce qui se fait faute de charité (2) ».

Cette dernière phrase prouve l'existence de Confréries de Charité établies antérieurement à celle de Mamers. En effet, les statuts de la Confrérie de Mamers ont été copiés sur ceux de Mortagne (3), or ceux de Mortagne remontent au 1er novembre 1474 (4). A Argentan, une Confrérie de Charité existait dès les premières années du XVe siècle, « fondée principalement par la dévotion des peuples » (5) ; les statuts en furent approuvés plus tard, à Séez, le 18 juillet 1516, et cette Confrérie de la Charité établie en l'église paroissiale de Saint-Germain d'Argentan, le fut « en l'honneur et révérence desdits glorieux saint Germain, confesseur et évêque d'Auxerre, saint Sébastien, martyr, et en l'honneur, révérence et mémoire de la Passion et Croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ » (6).

En l'église Saint-Martin de Longny, une Charité avait été fondée en 1488, « en l'honneur et révérence et louange de Dieu, de la benoiste Vierge Marie et de monsieur Saint Sébastien, par

(1) En temps d'épidémie, ces sépultures dans les jardins ou les champs étaient fréquentes. Ainsi on peut lire dans les registres des sépultures d'Assé-le-Boisne : 1602, 19 août, un enfant... est enterré dans un champ de la métairie de la Cour-du-Bois « à cause que ne se trouve aucun qui voulut l'aporter au cimetière, à cause de la contagion ». « Le 21 dudit moys, Dagueron fut enterré avec trois enfants de luy... audit champ par un homme de Saint-Aubin-de-Locquenay, lequel eut dix escus pour les enterrer. — Julien Escureul et sa femme moururent au même temps et furent enterrés en leur jardin ». Archives de la Sarthe. GG. Assé-le-Boisne.

(2) *Statuts de la Confrérie de Mamers*. Archives de la Sarthe, G. 840.

Ces motifs sont rapportés presque textuellement en tête des statuts de la Confrérie de la Charité de La Fresnaye.

(3) Archives de la Sarthe, G. 840. *Cahiers pour la Charité de Mamers pris sur la Charité de Mortagne.*

(4) *Histoire religieuse de Mortagne*, par J. Besnard, pages 49-52 et 92-96.

Deux confréries de Charité avaient été érigées le même jour à Mortagne, avec les mêmes règlements, l'une dans l'église de Saint-Jean, l'autre dans celle de Notre-Dame.

(5) Th. Prouvère, ms. p. 22.

(6) *Saint-Germain d'Argentan*, par l'abbé E. Laurent, 1859, page 128.

Une Confrérie semblable fut aussi érigée en 1539, dans l'église de Saint-Martin d'Argentan. Ses statuts sont la reproduction littérale du règlement de l'Association de Saint-Germain. *Id.* p. 136.

l'autorité de révérend père en Dieu, monseigneur l'évêque de Chartres, à l'humble supplication et requête des paroissiens » (1).

Mais ces confréries n'existaient pas seulement dans notre région, car le 14 mars 1379, Charles V confirme à Senlis les statuts d'une confrérie de Charité fondée naguères à Châlons-sur-Marne, par Jean de Châteauvillain, évêque de cette ville (2). D'autre part les conciles à diverses époques réglementèrent les confréries, de même qu'ils interdirent les *ghildes*.

Les ghildes dont la création se perd dans les époques légendaires de divers pays (3), sont des associations qui primitivement prennent le caractère religieux, puis deviennent insensiblement des centres de conspirations politiques. Augustin Thierry (4) leur attribue les conjurations qui amenèrent les franchises municipales ; plusieurs décisions de conciles indiquent les mêmes tendances, quand elles frappent d'anathème ces sociétés toutes les fois qu'elles ne sont pas approuvées par les seigneurs féodaux et les évêques (5), mais cette catégorie n'est qu'une exception. Les deux formes les plus répandues sont celles qui offrent des caractères religieux et celles qui reposent sur l'aide mutuelle ; ces deux mêmes principes se trouvent réunis dans les confréries de Charité, dont l'origine fort ancienne, nous paraît être une transformation des ghildes (6).

Les points de comparaison et de rapprochement entre les règles des ghildes et les statuts des confréries sont nombreux. Dans les confréries de Charité, le sentiment religieux et la commisération ont remplacé la tendance politique et le but mercantile ; cependant sous cette forme nouvelle elles ont conservé des traces de l'influence primordiale. Au reste ces confréries de

(1) *Les Confréries campagnardes dites de Charité dans le Perche*, par le Dr Jousset, 1877.

(2) Archives nationales JJ 114, n° 251, f°s 129 et 130 v°. — S. Luce, *Du Guesclin*, I, 611. Pièces justificatives.

(3) Scandinavie : Danemark, Norwège et Suède ; chez les Anglo-Saxons, en Germanie, en Gaule puis en France.

(4) Cf. Augustin Thierry, t. VII, *Considérations sur l'Histoire de France*, p. 223 et seq.

(5) Conciles de Montpellier en 1214, de Toulouse, 1229, etc.

(6) Les corporations des métiers avec les jurandes doivent également rappeler les ghildes dans leur application industrielle.

Charité se sont transformées elles-mêmes lentement; et si, au XVIIe et au XVIIIe siècle, elles n'ont presque qu'un but unique, l'ensevelissement et l'inhumation des corps, c'est le résultat des épidémies qui ravagent la France à cette date; aux époques antérieures ces confréries conservèrent les principes des anciennes ghildes, avec la surveillance de la vie privée des conjurés ou confrères, surveillance que l'on retrouve encore dans les confréries du XIXe siècle. Les ghildes avaient aussi dans leurs règles la charge d'inhumer les corps des confrères (1).

Les arrêts des conciles nous fournissent des renseignements intéressants sur les transformations de ces sociétés, dans leur but, dans leurs applications et dans leurs règlements (2).

Un concile de Nantes au IXe siècle, autorise les confréries pour les prières, pour les aumônes et pour les sépultures, mais non pour les banquets; cette décision est rappelée par l'archevêque de Reims, en 852, dans une lettre à son clergé.

Le concile de Rouen, de 1189, interdit toutes les associations qui prêtent secours, soit pour affaires, soit pour tout autre motif. Le concile de Montpellier (1214) n'autorise les confréries que si elles sont approuvées par les seigneurs féodaux et les évêques. Cette délibération vise spécialement les communes jurées et les affranchissements communaux. Cette même clause est insérée dans les canons des conciles de Toulouse (1229), de Cognac (1238), de Bordeaux (1255), d'Avignon (1281), et de Lavaur (1368). Dans ce dernier concile deux catégories très distinctes sont établies pour les confréries ou conjurations politiques, et pour les confréries religieuses; les premières sont absolument interdites, les autres, au contraire, sont approuvées, c'est-à-dire « les confréries établies autrefois en l'honneur de Dieu et de la bienheureuse Marie et des autres saints, créées pour secourir les pauvres. »

Enfin le concile de Sens (1528) constatant le grand nombre de

(1) « Si quis socius moriatur, ab universa sodalitate efferetur in sepulturæ, quem elegerit, locum… »

(2) Cf. Labbe, *Sacrosancta Concilia*. — J. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio.*

confréries qui se créent chaque jour (1) et les abus qui se produisent dans l'usage des revenus, exige que les statuts soient approuvés par l'autorité diocésaine, que les élections des directeurs de confréries aient lieu chaque année, et qu'enfin les revenus soient employés à de pieux usages, ou aux réparations des églises, ou au soulagement des pauvres, avec l'approbation des évêques. Le serment est interdit. De là, l'origine des statuts approuvés par nos évêques et que nous allons analyser pour étudier les confréries de Charité dans tous les détails de leur institution.

On recevait dans ces confréries « toutes personnes d'âge de discrétion, de quelque qualité et condition qu'elles soient » « si elles ne sont de la religion prétendue réformée ou d'une vie publiquement scandaleuse » (2)..... « avec serment et profession qu'elles feront devant la croix, entre les mains du sieur curé ou vicaire de la dite paroisse et du prévôt de la dite Confrérie, de vivre et mourir en l'observation des commandements de la religion chrétienne (3), et les hommes de servir à la dite Charité lorsqu'ils seront nommés et appelés par les confrères » (4).

Les confrères payaient un droit d'entrée variant de trois à cinq sols, avec un droit « de continuation » ou rente annuelle de deux ou trois sols ; les frères, en récompense de leur service, étaient affranchis du droit de continuation, mais devaient toutefois payer le droit d'entrée. Il était permis d'amortir la rente annuelle par un versement unique de vingt sols.

Moyennant cette faible rétribution, les confrères avaient droit à la sépulture faite par les frères, et aux prières et messes dites aux intentions des fidèles trépassés, par les chapelains de la Confrérie.

(1) Olivier de Saint-Vast dans son *Commentaire sur les coutumes du Maine et d'Anjou* (1777), nous apprend que les confréries durent plus tard être autorisées par le roi et obtenir des lettres patentes. Il constate en même temps qu'il « existe beaucoup de confrairies de la charité et autres, dans différentes paroisses du Maine et d'Anjou qui ne sont pas autorisées. » Tome IV, p. 240.

(2) *Statuts*... de Saint-Rémy-des-Monts.

(3) A Mamers et à Saint-Rémy-des-Monts on faisait le serment de vivre et mourir « en l'observance des commandements de la religion catholique, apostolique et romaine ».

(4) Confrérie de la Charité de La Fresnaye.

Le produit des rentes et des quêtes était destiné à payer les frais d'habillement et de décoration, et les honoraires des chapelains. Ces ressources très faibles étaient augmentées par les revenus de donations volontaires faites par les bienfaiteurs de la Charité. Ainsi à Mamers, en 1753, le revenu fixe de la Confrérie se montait à la somme de 476 l. 5 s., à laquelle s'ajoutait le casuel de 267 l. 11 s. Les charges en année commune atteignaient 570 l. (1).

La Confrérie était représentée par treize frères, qui devaient se comporter modestement en toutes les actions et se gouverner en gens de bien, « à l'imitation de Notre Seigneur Jésus-Christ et de ses douze apôtres » (2). Ils devaient porter « honneur et révérence au prévôt », c'est-à-dire à celui d'entre eux choisi pour diriger la Confrérie. Le *prévôt* était secondé dans sa charge par un *échevin* ou procureur de la Confrérie, un *greffier*, un *frère de mémoire*, un *frère de deuil* et deux *frères servants*; les six autres frères, dits *futurs* ou *modernes*, se divisaient aussi en échevin, greffier, frère de mémoire, frère de deuil et frères servants. Tous les frères étaient nommés par élection, après acceptation du curé ; le renouvellement des frères se nommait *change*; le prévôt sortant était remplacé par l'échevin, l'échevin par l'échevin futur ; tous les frères futurs remplaçaient ainsi dans leurs charges les frères qui sortaient ; ils étaient eux-mêmes remplacés dans les places de futurs, qu'ils quittaient, par les nouveaux élus. Ces élections avaient lieu au banc et dans la chapelle de la Confrérie, en général le dimanche qui suivait la fête de la Nativité de la Vierge (8 septembre) (3).

La Confrérie était pourvue d'un (4) chapelain prêtre, pour dire, célébrer et acquitter les messes, prières et suffrages, dont

(1) Registre des délibérations de la Charité; ms. Archives de la mairie de Mamers.

(2) Statuts de la Confrérie de Mamers en 1605. L'approbation de 1732 mentionne le même symbolisme : « Puisque la Confrérie de la Charité représente les apôtres qui accompagnent Notre-Seigneur... »

(3) A La Fresnaye, le change se faisait le premier dimanche de juillet de chaque année.

(4) A Mamers, comme à Mortagne, ces chapelains étaient au nombre de sept dont « le curé sera le premier chef d'yceux ». Art. 9.

elle se trouvait chargée, et pour assister les confrères, autant qu'il sera possible dans leurs processions et convois. Le chapelain était également éligible et soumis à l'acceptation du curé. Il recevait des honoraires qui étaient prélevés sur la caisse de la Charité.

Après les élections les frères étaient reçus le jour du change, par le curé ou chapelain dans l'église de la paroisse, en présence du prévôt. Le curé leur faisait adorer la croix et leur mettait le chaperon sur l'épaule gauche. Par cette cérémonie les frères devaient entendre « qu'ils s'obligent et s'engagent à s'acquitter fidèlement de leurs devoirs, en observant avec exactitude les règles qui leur sont prescrites (1) ».

Les devoirs et les charges des frères sont conformes à l'esprit de la fondation. Les prévôts, échevins et frères sont obligés d'assister à toutes les sépultures des corps, de quelques qualités ou conditions qu'ils soient, même quand ils sont morts de maladies pestilentielles; si les corps ne sont pas ensevelis, ils le seront par le greffier et par le frère de mémoire, et même par le prévôt et par l'échevin quand le décédé a appartenu à la Confrérie et y a servi, c'est-à-dire rempli lui-même la charge de frère.

Voici l'ordre suivi pour la cérémonie de la sépulture. Après s'être réunis dans l'église au son de la cloche, les frères s'agenouillent devant le maître-autel, disent le *Confiteor*, reçoivent la bénédiction du chapelain, disent un *Pater* et un *Ave* à l'intention des défunts, puis partent ayant à leur tête la croix et la bannière : les quatre premiers frères portent de longues torches à cuvette en cuivre jaune. Arrivés à la maison du défunt, le greffier et le frère de mémoire couvrent le corps du drap mortuaire ; tous les frères font le tour de la bière, donnent l'eau bénite, puis portent le corps à l'église, à tour de rôle. Après l'office religieux commence l'inhumation qui est faite par le prévôt et les frères, ils prennent successivement la pelle après avoir donné l'eau bénite. Ils rentrent ensuite à l'église en chantant l'*In exitu Israel*, ou la prose de saint Sébastien. Le frère de deuil reconduit la famille.

(1) Confrérie de La Fresnaye ; art. 3.

Dans quelques confréries des frères tiennent le drap mortuaire, tendu au-dessus de la fosse, pendant que les autres la remplissent de terre.

Autrefois les corps étant seulement enfermés dans un linceul et non dans un cercueil, la confrérie avait un brancard spécial en forme de cercueil et que l'on portait à domicile; ce brancard était communément appelé ***boyard***.

« Comme le principe de la charité s'étend principalement envers les pauvres et les étrangers, les frères sont tenus d'aller quérir les corps de ceux qui décèdent en la paroisse et d'assister à leur enterrement ; et, si leur misère est si grande qu'ils n'aient pas de quoi être ensevelis, il leur est fourni un drap ou linceul aux dépens de la confrérie (1) ».

Les frères de la Charité conduisaient jusqu'aux limites de la paroisse les pèlerins qui prenaient part aux grands pèlerinages de Rome ou de saint Jacques. Ils escortaient également les ladres jusqu'à leurs Maladreries (2).

(*A suivre*). Gabriel FLEURY.

(1) Confrérie de La Fresnaye; art. 7.
(2) Confréries de Mortagne et de Longny.



L'ÉGLISE DE MARTIGNÉ [1]

(Suite et fin)

IV

Avant de rapporter les accidents qu'elle subit dans le cours du XVIII[e] siècle et les transformations qu'elle a reçues dans le XIX[e], essayons de décrire le mobilier de cette église.

Le registre de paroisse pour l'année 1649 porte cette note :

« La première pierre des autels de l'église de Martigné fut assize le jeudi 29[e] jour de juillet 1649, par moy René Mary, prêtre, curé de ladite églize, et M[e] Sebastian Leroy, prêtre, vicquaire dudit Mary (2) ».

Et un inventaire des papiers de la fabrique fait mention d'une « quittance consentye par Michel Langlois, architecte, pour ses sallaires du grand authel et des autres d'a costé de ladite églize de Martigné, à la date du 13 novembre 1649 (3) ». Malheureusement cette pièce est perdue.

Les autels dont il est ici question, au nombre de trois, étaient adossés chacun à un rétable de style renaissance, comme il en fut élevé à cette époque dans presque toutes les églises. Les trois rétables, placés côte à côte dans la largeur du chœur, n'en formaient en réalité qu'un seul, derrière lequel il restait un espace étroit destiné à servir de sacristie jusqu'en 1829. La verrière du chevet fut condamnée à l'oubli. Les trois autels étaient dédiés : savoir le grand autel à saint Georges, patron de

(1) Martigné-sous-Mayenne, département de la Mayenne, canton de Mayenne-Est, doyenné de Saint-Martin de Mayenne.

(2) Archives de la mairie de Martigné. Registres de paroisse.

(3) Archives de la fabrique de Martigné.

la paroisse (1); l'autel du côté de l'Evangile à Notre-Dame du Rosaire, celui du côté de l'Epître à saint Blaise (2).

Vers la même époque, ou au plus tard dans les premières années du XVIIIe siècle, des rétables furent également élevés dans les deux chapelles de Saint-Anne et de Saint-Jacques, et dans la nef, de chaque côté de l'arcade, où l'on voyait l'autel de la Vierge du côté de l'Evangile, et celui de saint Jean, du côté de l'Epître. Entre ces deux autels, et au-dessus de l'arcade, était le Crucifix.

Tous ces rétables se ressemblaient et n'avaient rien de particulièrement remarquable. Seul un bas-relief représentant l'adoration des Mages, et placé, en 1736, au milieu du rétable du grand autel, méritait quelque attention; aussi fut-il conservé lors de la destruction des rétables. Il se trouve actuellement dans la chapelle des Fonts. C'est l'œuvre d'un sculpteur de Laval, Nicolas Pinczon, qui reçut 152 livres pour son travail, et fut chargé dans le même temps « de redorer le tabernacle, de repeindre et redorer les figures des saints de ladite églize » (3).

La construction des autels du chœur avait trop réduit l'espace destiné aux cérémonies. Aussi, le 8 avril 1668, « les manans et habitants de Martigné, congrégés en assemblée paroissiale, donnent-ils à François Nourry, leur procureur fabricier, ordre et charge de faire faire au plus tôt que faire se pourra, un pepitre en hault où il y ait des bancs et coffres pour l'utilité, commodité et bienséance de Messieurs leurs curé et prestres de ladite églize, contre la muraille d'icelle, entre l'authel Saint-Blaise et

(1) D'après le Cartulaire d'Évron, saint Symphorien devait être le titulaire de l'église primitive de Martigné. Depuis le XVIe siècle, cette église est toujours appelée l'église Saint-Georges de Martigné.

(2) L'église de Martigné possédait de temps immémorial une relique insigne de saint Blaise, exposée à la vénération des fidèles avant la Révolution et même depuis. Elle était renfermée dans un reliquaire en bois doré ayant la forme d'un bras avec la main. Dans une visite pastorale, Mgr Carron, évêque du Mans, ayant examiné le reliquaire, et n'ayant pas trouvé d'authentique, l'emporta au Mans, où il est resté ainsi que la relique. (Note de M. Anjuère, ancien vicaire de Martigné, mort curé de La Chapelle-d'Aligné.

(3) Archives de la fabrique de Martigné. Comptes de fabrique.

la porte de midy » (1). Ce pepitre était une sorte de jubé élevé le long de la muraille du chœur du côté de l'Epître. Il dut disparaître lorsque fut construite la chapelle Saint-Jacques.

En 1719, fut élevé, au-dessus du pignon de la chapelle Sainte-Anne, un campanile en forme de dôme, pour contenir la cloche sur laquelle devait frapper « l'horloge mécanique » achetée à cette époque chez Robin, marchand horloger à Angers, et payée plus de 240 livres (2). La cloche, qui sert encore de timbre à l'horloge actuelle, porte l'inscription suivante : « Messire Jacque de La Dufferie, chevallier, seigneur et fondateur de l'église de Martigny, la Motte d'Aron, la Motte-Husson, et dame Magdelaine Duguesclin, son épouse ; Metre Jean Dauger, bachelier, doyen rural et curé de Martigny ; 1719. LABRYE. »

V

« Le 18 décembre 1725, un ouragan fit un débry considérable sur l'églize et clocher de Martigné, ayant jeté et renversé par terre le clocher avec les cloches, lequel en tombant a brisé de couverture le cœur et partye des chapelles de ladite églize aussi bien que la charpente de la nef d'icelle églize, que ledit clocher a fait pencher et surplomber d'environ trois pieds, et même a jeté aussi par terre trois chevronnées du bas de ladite nef » (3).

Les réparations les plus urgentes furent faites immédiatement. Mais ce ne fut qu'en 1729 que le clocher fut reconstruit et les cloches refondues. Une quête faite par Patrice Sonnet, procureur fabricier, « tant pour réédiffyer le clocher que faire refondre les cloches », produisit 195 livres (4).

« Le huitième jour de novembre 1729, entre cinq et six heures du soir, les deux cloches de cette paroisse furent fondues et parfaites heureusement, et au contentement de tous les habi-

(1) Archives de la fabrique de Martigné.
(2) Archives de la fabrique de Martigné. Comptes de fabrique.
(3) Etude de Martigné. Minutes Gobard, année 1725. C'est vraisemblablement à cette époque que furent construits les contreforts qui soutenaient les murs latéraux de la nef.
(4) Archives de la fabrique de Martigné. Comptes de fabrique.

tants, augmentées de 400 livres de métal, par Pierre Asselin, maître fondeur, établi au Mans, après trois semaines de travail ». « Et le 18e jour du mois de novembre 1729, la cérémonie de la bénédiction de ces deux cloches fut faite par vénérable Jean Dauger, prêtre, bachelier de la Faculté de Paris, curé de cette paroisse, doyen rural de Sablé, assisté de MM. Brilhant et Denis, prêtres vicaires. René Fouassier et Anne Simon, son épouse, et Patrice Sonnet, procureur de fabrice, et Louise Mongondry, représentant messire Jacques de La Dufferie et noble demoiselle Louise-Renée de La Dufferie, enfants mineurs de deffunct messire Jacques de La Dufferie et de noble dame Magdelaine-Charlotte Duguesclin, et messire Pierre Mathieu d'Armagnac, lieutenant des maréchaux de France, et noble dame Catherine Boileau, son épouze, choisis pour parrains et marraines pour la susdite cérémonie, en présence de M. Vital, maître des postes, Gobard, notaire royal, Blanchetière, et plusieurs autres habitants » (1). Il fut payé 437 livres 10 s. au fondeur pour les 2 cloches (2).

En 1740, « la première » ou la plus grosse de ces cloches fut brisée. Elle fut refondue l'année suivante par le sieur Pierre Chauchard, fondeur de cloches, de la paroisse de Bravanne, province de Lorraine », qui reçut 163 livres 8 sols « pour les causes référées dans sa quittance du 5 may 1741 (3) ».

Cette même cloche fut de nouveau brisée en 1757. A cette occasion les habitants demandèrent que la petite fut aussi refondue, et que le poids des deux cloches fût augmenté de 400 livres, attendu « que les gens éloignés ne pouvaient pas qu'avec beaucoup de peine entendre les heures de l'office, c'est-à-dire quand il commence (4) ».

Marché fut conclu le 4 juin 1757, avec « le sieur Jean-Baptiste Dubois, marchand fondeur de cloches, demeurant ordinairement paroisse de Huillercours en Lorraine, diocèse de Toul, » lequel promit de fournir 400 livres de métal pour la somme de 600 livres,

(1) Archives de la mairie de Martigné. Registres de paroisse.
(2) Archives de la fabrique de Martigné. Comptes de fabrique.
(3) id.
(4) Etude de Martigné. Minutes Chauvière; année 1757.

et demanda 100 livres pour son salaire et celui de son associé (1).

Le 18 juillet, Me Julien-Jean de Valloys, curé de Martigné, doyen rural de Sablé au delà de l'Ouette, en conséquence de la permission de monseigneur l'Evêque du Mans, bénit ces deux cloches, « lesquelles ont eu pour parrains et marraines, savoir pour la grosse qui a été nommée Françoise-Madeleine par messire Jacques-Bertrand de Baglion de La Dufferie, chevalier, seigneur de Martigné et autres terres, fiefs et seigneuries, et Françoise-Madeleine-Angélique de La Haye, demoiselle; pour la seconde qui a été nommée Marie-Charlotte par messire Pierre René-Charles de Monpinçon, chevalier, seigneur de Saint-Brice, et par Marie-Charlotte-Claire de Baglion de La Dufferie; lesquels parrains et marraines n'ont pu signer attendu leur bas âge, mais ont signé en leurs places messieurs leurs pères et mères (2) ».

Quelques années plus tard, le 30 juillet 1764, survint « un orage qui menaça depuis six heures jusqu'à neuf heures et demi du matin qu'il tomba sur le clocher, la nef et le chœur et les deux chapelles de Saint-Jacques et de Sainte-Anne, sur l'authel Saint-Jean et dans la bouette de l'horloge, où il a fait dans l'un et l'autre de ces endroits beaucoup de dommage, cassé quantité de lambry à la voûte sur le cœur, et quantité d'autre débry (3) ». M. François de Hercé était à cette époque curé, et M. Julien-César de Hercé, son frère, vicaire. Les réparations nécessaires furent faites alors; mais il n'y eut rien de changé dans la disposition de l'église.

VI

Depuis cette époque jusqu'à 1850, nous ne connaissons rien d'intéressant qui concerne l'église de Martigné, si ce n'est en 1829, la construction d'une sacristie dans l'angle formé par le

(1) Id. Au lieu de 100 livres, le fondeur reçut 393 livres 10 sols. La tradition populaire rapporte qu'il dut recommencer la fonte des cloches, la première opération n'ayant pas réussi par la faute des prêtres qui, dans la bénédiction du métal en fusion, auraient fait fendre les cloches en jetant de l'eau bénite en un moment inopportun.

(2) Archives de la Mairie. Registres de paroisse.

(3) Etude de Martigné. Minutes Chauvière; année 1764.

chœur et la chapelle Saint-Jacques. M. Barbe, curé de Martigné, songeait dès ce moment à une restauration complète de l'église. En 1846, il fit dresser par M. Tournesac, architecte, un plan d'ensemble comprenant la démolition du clocher et du pignon de la nef qui le supportait, la construction d'une tour de pierre en avant du portail occidental, et l'ouverture de trois fenêtres ogivales dans chacun des murs latéraux de la nef (1).

De ce triple projet, on n'exécuta que les deux premières parties. Une tour en pierre fut bâtie dans le style du XIII[e] siècle ; quoique très régulière, elle est d'une sévérité que l'on peut dire regrettable. Le tympan du portail porte l'inscription suivante : « *Hæc turris ædificata est D. Barbe rectore, 1850* ». Au-dessus de ce portail est une fenêtre haute et étroite, dont les lignes donnent bien la forme d'une lance. Elle a été garnie plus tard de débris assez remarquables de l'ancienne verrière du XVI[e] siècle, placée à la fenêtre du chevet. Enfin, au dernier étage, deux baies ogivales accouplées et contenues dans une arcade de même style, sont ouvertes sur chacune des 4 faces. La tour, haute de 17 mètres, est surmontée d'une flèche d'égale hauteur, couverte d'ardoises.

Après la construction de cette tour, le pignon occidental avait été démoli et la nef prolongée jusqu'à la nouvelle tour, qui fut plus tard flanquée de deux petites constructions carrées, contenant, l'une les fonts baptismaux, et l'autre, l'escalier de la sonnerie.

Malgré cet agrandissement, l'église était encore insuffisante. M. Baudry (2), successeur de M. Barbe, fit dresser en 1857, par M. Boret, architecte à Laval, un plan pour la construction de deux nefs latérales. M. Boret s'inspira du style du chœur. Les bas côtés sont divisés en trois travées, marquées extérieurement chacune par un pignon, au milieu duquel s'ouvre une belle fenêtre à meneau de pierre blanche, style XV[e] siècle. Les voûtes avec nervures appuyées sur piliers et pilastres de granit, dont les chapiteaux seront un jour sculptés, sont de même style. Ces

(1) Archives de la fabrique de Martigné.

(2) Plus tard curé de N.-D. de Laval, vicaire-général et archiprêtre de la Cathédrale de Laval.

bas côtés communiquent avec la nef par des arcades plein cintre surbaissé, qui relient des piliers carrés de granit, élevés en place des murs latéraux de la nef. Le bas côté du midi fut construit en 1858 ; celui du nord en 1860 et 1861, pendant que M. Jean-Baptiste Jallier était curé. Dans le même temps, les deux chapelles furent allongées et leurs fenêtres, ainsi que celles du chœur, modifiées et rendues semblables à celles des bas côtés.

Cependant les anciens rétables avaient disparu, remplacés dans le chœur par un maître-autel provisoire, dans les deux chapelles par des autels en pierre blanche, adossés à des rétables XVe siècle, richement sculptés par M. Foubert de Sillé-le-Guillaume. Celui de la chapelle du nord est dédié à la sainte Vierge, celui de la chapelle du midi à saint Joseph. Le souvenir de sainte Anne et de saint Jacques, dont ces chapelles portaient autrefois le nom, est rappelé par leurs images reproduites dans les vitraux de ces chapelles. L'acquisition de ces autels a été faite par M. Monguillon (1), successeur de M. Jallier.

En 1877, M. Grandin (2), qui avait déjà fait placer des vitraux à la fenêtre du chevet ainsi qu'à celles du transept, et de nombreuses statues de Saints autour du chœur et de la nef, fit bénir trois nouvelles cloches, pesant ensemble 3,500 kilog., fondues par M. Havard de Villedieu, qui avait repris les deux anciennes, usées et discordantes.

Enfin en 1893, par les soins de M. Talluau, curé actuel, et sous la direction de M. Tessier, architecte à Mayenne, de belles voûtes, style XIIIe siècle, faisant suite à la tour de même style, s'élèvent dans les trois travées de la nef, et dans celle du transept. Malheureusement il n'a pas été possible d'en élever une semblable dans le chœur ; on n'a pu établir qu'une voûte en berceau reposant sur les murs latéraux. Ces nouvelles voûtes, comme celles des bas-côtés, sont de lattes et de plâtre. Quoiqu'elles

(1) Actuellement archiprêtre de St-Jean de Château-Gontier.
(2) Aujourd'hui chanoine titulaire de la Cathédrale de Laval.

n'aient point une hauteur suffisante, elles sont d'un très l
effet (1).

Lorsque des vitraux ou des grisailles garniront les fenêtres d
bas-côtés, et qu'un autel en marbre blanc s'élèvera au milieu
chœur, N.-S. J.-C. aura à Martigné un temple dont pourr
être justement fiers les fidèles de cette importante paroisse.

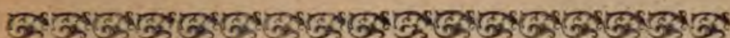
Etienne Delépine.

(1) Près de la porte de la sacristie on remarque l'épitaphe suivante gravée caractères gothiques sur une plaque de cuivre, où l'on voit aussi une tête mort et des tibias occupant les vides laissés par les vers plus courts, le tout d'une bonne exécution :

Ici gist dessoubz cest tombeau
Qui de céans a este long temps vicaire
Dict par son nom Messire Robert Tasseau
Vous prirez Dieu qu'il ayt de luy mémoire
Il a passé la vie transitoire
Le bon Jésus luy octroye pardon
De ses pechez et vraye remission
Obiit le XXVIIe jour aoust MV^{e} XLIX

Requiescat in pace. Amen.





GAITÉS PALÉOGRAPHIQUES

Suite (1)

III

Des erreurs de premier ordre se prélassent souvent au milieu des ouvrages les plus sérieux. Si vous voulez, chers lecteurs, ouvrir, au mot *Académie,* le *Dictionnaire de la langue française* par Littré, vous lirez que l'expression *Académie* peut être employée « *par métaphore, en fait de style* », et, à l'appui de cette affirmation, la phrase suivante de Bossuet : « Les oreilles sont flattées par l'*académie* et l'arrangement des paroles ». — Bossuet n'a jamais rien dit de semblable ; son manuscrit porte : « Les oreilles sont flattées par *la cadence* et l'arrangement des paroles ».

Des érudits moins réputés que Littré et que ses collaborateurs peuvent se permettre, eux aussi, quelques aimables fantaisies paléographiques.

M. l'abbé Chéramy, curé de Choue (diocèse de Blois), a publié en 1890, une intéressante étude portant ce titre : « *Le crime de Boisvinet* ». L'auteur du crime, Anne de Voré, seigneur de L'Epicière, doit être, selon une lettre royale du 15 juillet 1611, poursuivi par justice, « non obstant oppositions et appellations « quelconques et sans préjudice d'icelles, non obstans aussy cla- « meur de haro, *chartes normandes* ou aultres choses qui se « pourroient alléguer au contraire ». Les mots non obstant *clameur de haro, chartes normandes*, ne semblent probablement pas compréhensibles pour M. l'abbé Chéramy, aussi l'estimable

(1) Voir le nº d'avril.

auteur s'empresse-t-il d'y substituer ce texte plus qu'obscur : « nonobstans aussy clameur de *haro Chartres, Normandie*, ou « aultres choses qui se pourraient alléguer au contraire ».

Les vieux *Inventaires mobiliers* peuvent fournir de précieux renseignements sur les mœurs et les habitudes de nos ancêtres, mais encore, faut-il qu'ils soient scrupuleusement publiés pour ne pas fournir matière à d'extraordinaires divagations.

M. de Saint-Venant vient de donner dans le *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois* (1), un *Inventaire* du château de Méréglise, fait en 1594, à la suite du décès de Renée de Gruel, veuve de Jean de Commargon.

Au milieu d'objets de toute nature, on y rencontre « *ung petit « coffre de bois doré, faict à personnages tout allentour, dans « lequel s'est trouvé une paire de jartières de soie, ouvrées d'or, « auquel* (*coffre*) *y a plusieurs lettres missives* (2) ».

Rien de plus simple ; on est en face d'un coffret dans lequel se trouvent réunis fortuitement des jarretières et des lettres missives.

Au lieu du texte complet, M. de Saint-Venant publie cette phrase tronquée : « *Une paire de jartières de soie ouvrées d'or, « auquel il y a plusieurs lettres missives* ».

Conséquence : M. de Saint-Venant ne comprend pas et fait cette réflexion : « Nous avons en vain cherché ce que voulait dire cette dernière phrase ». Malheureusement après cet aveu, marqué au coin de la sagesse, le *savant* ne veut pas s'avouer vaincu et nous donne l'admirable explication qui suit :

« *Il faut en conclure que les dames étaient dans l'habitude de « suspendre à leurs jarretières les lettres qu'elles recevaient, « comme pour les mettre en lieu sûr* ».

Inutile de commenter ce commentaire qui pourrait faire naître des réflexions trop peu archéologiques. D'ailleurs, le texte complet ne saurait fournir sujet à la moindre équivoque.

(1) 1er trimestre 1894.
(2) Communication de M. l'abbé Chambois.

IV

Le 28 janvier 1577, François Jourdan, grand-vicaire du cardi-
al de Rambouillet, évêque du Mans, adressa aux doyens
uraux du diocèse un mandement dans lequel il leur disait que,
pour le service du roy et contentement de la religion catho-
lique », il était besoin qu'on eût « advis certain » des noms,
urnoms, qualités, résidence et religion des gentilshommes de
a province du Maine. En conséquence, il leur demandait de
ouloir bien s'adresser aux curés de leurs doyennés pour obtenir
es renseignements nécessaires.

L'enquête n'alla pas sans difficulté ; beaucoup de curés tin-
ent le mandement pour non avenu ; quelques-uns dressèrent
les certificats constatant l'hérésie ou l'orthodoxie de leurs
aroissiens ; le plus grand nombre se contenta d'indiquer l'ab-
ence ou la résidence des individus, se taisant sur leurs senti-
nents religieux.

Tels qu'ils nous restent, avec leurs nombreuses lacunes, les
*ertificats de résidence et de catholicité des nobles du Maine
n 1577* (1), constituent un fonds précieux pour l'histoire de la
rovince. Aussi, ces documents ont ils donné lieu à deux publi-
ations. La première, faite par M. l'abbé Pointeau (2), est d'une
xactitude rigoureuse ; mais elle ne renferme que les noms du
Bas-Maine et ne tient pas compte du seul ordre utile, l'ordre
lphabétique. La seconde, due à M. Moulard, ancien archiviste
djoint de la Sarthe, est insérée dans le *Bulletin de la Société
l'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, t. XXX de la
ollection, 1885-1886, pp. 136-188. Comme M. l'abbé Pointeau,
I. Moulard y a adopté l'ordre défectueux par doyenné.

Au premier abord, la publication de M. Moulard, qui com-
rend les certificats du Haut et du Bas-Maine, paraît compléter
elle de M. l'abbé Pointeau. Malheureusement, outre des omis-
ons, un grave défaut la dépare ; une multitude de textes y
ont défigurés.

(1) Arch. de la Sarthe.
(2) *Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1882 à 1887.

Voici prises au hasard quelques unes de ces erreurs plus ou moins graves.

AMNÉ, doyenné de Vallon. Noble *Guillaume* du Bois, seigneur de Bois-Gillebert, devient : Noble *gentilhomme* du Bois.

BELLOU-LE-TRICHARD, dans le département de l'Orne, est transformé en *Ballon*.

BOURGNEUF-LA-FORÊT, doyenné d'Ernée. Le *Bulletin* imprime Magdelon *de La Taille*, au lieu de Magdelon de *La Jaille*.

BRECÉ, doyenné de Passais. Jehan de *Rameau* au lieu de Jehan de *Favières*.

CEAULCÉ, doyenné de Passais. Mademoyselle de La Beraudière, *Louise Moreau*, et y demeurant, au lieu de : Mademoyselle de La Berraudière, *veufve*, et y demeurant.

CHAILLAND, doyenné d'Ernée. « Noble Tristan de Fonte-
« nailles, seigneur d'Auber et de Marigné, vit catholiquement
« à Auber, en Chailland. *Puis viennent trois autres noms, à la*
« *maison seigneuriale de Marigné, paroisse de Notre-Dame*
« *d'Alexain*. » Il faut remplacer cette fantastique lecture par :
« Noble Tristan de Fontenailles, seigneur d'Auber et Marigné...,
« vivant catholiquement selon la dicte église catholique, apos-
« tolique et romaine..., de présent demeurant et résidant à la
« maison seigneuriale d'Auber en la dite paroisse de Chailland,
« en laquelle il a de costume, puys *trois ou quatre ans* encza, se
« tenir et résider par troys ou quatre moys, au temps de l'hyver ;
« et au demeurant a de coustume se tenir à *sa maison seigneu-*
« *riale de Marigné sittuée en la paroisse de Notre-Dame de*
« *Lexain* ».

CHARCHIGNÉ, doyenné de Javron. Le *Bulletin* donne l'article *Charchigné* sous la rubrique de *Saint-Pierre-de-Chevigné*, paroisse qui n'existe dans la Mayenne que sous le nom de *Chevaigné*, doyenné de Javron.

COURCITÉ, doyenné de Javron. « Est en la dite paroisse noble
« homme Jacques *Baglelin*, escuier, seigneur de *Fléchigné*, et
« nobles *Francoays et René Les Achartz, seigneurs du Tertre* ».
Au lieu de ce texte, le *Bulletin* imprime « noble homme Jacques
« *Vaugrelin*, écuyer, sieur de *Flechogne*, et nobles *François* et
« *René Dutertre* ».

LA FERRIÈRE, doyenné de Passais. Dans cette paroisse, nous dit le certificat, se trouvaient en 1577, « les gentilshommes de « *La Brosse, travaillans* de l'artifice de voyrerie, frères, et deux « de leurs nepveux, présents ». *Le Bulletin* imprime : « les « gentilshommes de La *Busse-Travaillaux*, frères, et deux de « leurs neveux ».

Afin de ne pas ennuyer outre mesure mes lecteurs, j'abandonne les *Certificats de catholicité* avec les gentilshommes du fief de La *Busse-Travaillaux*, et je termine en demandant humblement pardon aux érudits du monde entier d'avoir autrefois traduit le vieux mot *mire*, qui signifie *médecin*, par *nourrice*, et *castrum* par *camp* au lieu de *château* (1). *Errare humanum est.*

(*à suivre*). A. LEDRU.

(1) *Le château de Sourches au Maine et ses Seigneurs*, p. 110 ; il faut y remplacer *camp* d'Alençon par *château* d'Alençon.



MÉSAVENTURE D'UN SCELLEUR (1) ÉPISCOPAL

EN 1404

Au commencement du XVe siècle, la ville du Mans possédait deux « fermiers du quatriesme des vins » — deux *quatresmiers* (2) comme on disait alors — répondant aux noms de Richard Blanchard et de Guillaume Brissart. Habitués à rôder la nuit dans les rues de la cité et à surveiller les tavernes pour découvrir les fraudes (3), ils avaient adopté les allures de parfaits malandrins. Guillaume Brissart, en particulier, était reputé « bateur à loyer (4), rompeur d'huis et coustumier de tous maulx ». Avec de semblables dispositions, il ne faut pas être surpris de le rencontrer un jour exerçant ses talents sur l'immeuble d'un prêtre nommé Jehan Le Sourt. Moins sourd que son nom ne le laisse supposer, maître Jehan entendit le vacarme produit par sa malheureuse porte volant en éclats sous les coups répétés de Guillaume Brissart. Il se plaignit à l'évêque, Adam Chastelain, qui envoya ses officiers pour apprehender le « rompeur d'huis ».

La vue des officiers épiscopaux n'eut pas le don de faire naître la contrition parfaite dans le cœur de Guillaume. Armé de sa dague, *il se rebella* et cria : Au secours!

L'ami Richard n'était pas loin. Entre larrons, on ne se quitte que d'un œil. Il accourut et les deux quatresmiers se mirent en mesure de pourchasser avec force horions ceux qui avaient l[...]

(1) Celui qui scelle, qui appose le sceau. Actuellement secrétaire d'évêché.
(2) Voir Du Cange au mot *Quartanerius*.
(3) « Richard Blanchard dit... que lui et Brissart sont fermiers du quatriesme « du Mans et ont accoustumé d'aler de nuit ès tavernes pour eschever les trom- « peries que on seult leur faire ». Arch. nat. X^{2a} 14, fol. 211 verso.
(4) A gages.

rétention de faire la police. Et les coups tombaient aussi nombreux que les injures à l'adresse d'Adam Chastelain.

— Allez dire à votre maître que ses prisons n'auront pas honneur de nous recueillir de sitôt. Quant à vous, gardez-vous ien de notre rencontre dans une rue isolée, « sur la brune ou ur le tard » !

La menace n'était pas vaine. « Messire Guillaume Daridan, rêtre et scelleur du dit évesque », allait en faire l'expérience. e Guillaume Daridan était, parait-il, un « homme simple, de etite stature et feible complexion ». Guidé par son mauvais énie, il sortit de son hôtel un dimanche soir — trop tard sans ucun doute — pour « aller quérir certaines lettres en l'ostel de acques Ravinet, tabellion apostolique ». Nos compères Richard lanchard et Guillaume Brissart étaient en embuscade, dans une ruelle difamée de bordeau » au rapport de certain document. Daridan passa bientôt « embrunchié (1) à tout une grande spée ». A la vue de ses deux ennemis, le scelleur de l'évêque omprit qu'il n'y avait pour lui qu'un moyen de salut, la fuite. Il rit ses jambes à son cou et détala à travers les ruelles sombres, donnant de la tête à maint coin de rue, enjambant maint ruiseau, traversant maint cul-de-sac, maint carrefour, cherchant assage à travers les méandres de la vieille ville ».

Quatre jambes — et quelles jambes grand Dieu ! — contre leux; la lutte était inégale ! Daridan, après une course assez ongue, sentit l'inutilité de ses efforts. Essoufflé, « embrunchié » par « sa grande espée » qui lui battait désagréablement ses jambes flageolantes, vaincu en un mot, il s'arrêta résigné, sans grande confiance dans la générosité de ses oppresseurs.

Ceux-ci ne tardèrent pas à commencer la fête. Ils « firent cheoir » leur piteuse victime à terre, « la foulèrent en la boe et batirent de leurs espées ou couteaulx, lui baillèrent quatre cops de dague, s'efforcèrent lui cerner ou crever les yeulx et faire saillir sa langue hors pour la copper ».

Ces opérations aussi successives que douloureuses sur un chéf corps humain n'allaient pas sans accompagnement de plaintes

(1) Embarrassé.

de la part du patient. On n'écorche pas un homme, on ne lui crève pas les yeux, on ne lui coupe pas la langue sans protestations bruyantes de sa part.

Daridan poussait des cris qui emplissaient l'étroit espace bordé de maisons en bois, surplombant la rue par leurs étages supérieurs. Malgré l'heure tardive, — il était « environ dix heu- « res de nuit », — des têtes de bourgeois et d'artisans, des minois de femmes curieuses, s'encadrèrent dans les fenêtres.

— Sainte Mère de Dieu, que se passe-t-il, répétaient dix, quinze, vingt voix de toutes tonalités. On tue un homme. Il faut le secourir !

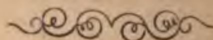
Et les plus hardis, décrochant une arme quelconque, badelaire, braquemart ou pertuisane, descendirent dans la rue avec juste autant d'empressement qu'il fallait pour arriver après le voisin sur le champ de bataille.

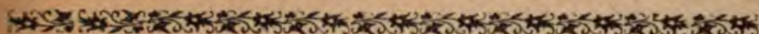
A l'apparition des lumières aux fenêtres, Blanchard et Brissart comprirent que leur victoire allait tourner en déroute. En hommes pratiques, ils abandonnèrent la place, non sans avoir soulagé Daridan, qui restait « comme mort », de quarante écus qu'il avait dans sa bourse.

Adam Chastelain demanda la punition des coupables. Prisonniers au Châtelet de Paris, ceux-ci soutenaient en Parlement, le 20 novembre 1404, leur procès contre l'évêque du Mans. Naturellement les deux malandrins chargeaient leur victime. A les entendre, Daridan avait commencé ; il avait même pris « la barrette » de Blanchard. La cour n'apprécia pas complètement leur défense. Cependant, ils furent élargis à Paris, à la condition d'habiter chez un certain marchand drapier, en attendant la sentence définitive, sentence qui ne dut pas leur être favorable (1).

A. LEDRU.

(1) Arch. nat. X[1a] 14, fol. 211 verso.





NOTES

SUR L'ÉGLISE DE LA FERTÉ-BERNARD

La magnifique église de Notre-Dame-des-Marais de La Ferté-Bernard fut construite à différentes époques. La nef, commencée en 1450, fut achevée en 1500. Le bas-chœur nord qui s'appuie à la tour fut élevé de 1500 à 1520; les chapelles absidales, moins les voûtes, datent de 1520 à 1536. Le bas-chœur méridional est de 1539 à 1540 et les voûtes des chapelles sont de 1536 à 1544. Après l'achèvement des chapelles absidales, l'architecte poursuivit la construction du sanctuaire. Vers 1549, on était à la hauteur du triforium. En 1561, on termina la galerie extérieure du grand comble. Les voûtes ne furent exécutées qu'en 1596, et en 1624, on ajouta sur le flanc sud de la nef, une grande chapelle qui sert actuellement de sacristie (1).

« En 1533 — dit M. L. Charles (2) — la construction languissait, lorsqu'un encouragement renouvelé de ces âges de foi auxquels nous devons nos grandes cathédrales, ranima les courages et donna une nouvelle impulsion aux travaux. Le roi François Ier, dans une lettre dont les archives de la fabrique conservent la copie, sollicita des indulgences en faveur des bienfaiteurs de l'église, et le pape les accorda à perpétuité... Les indulgences qui produisirent au début des sommes importantes ne furent point obtenues sans peine. Il n'y avait pas longtemps que Luther avait tonné contre elles, et ce n'est qu'après quatre années de persévérantes sollicitations que le Saint-Siège consentit à les accorder. Tout le monde s'y était employé, le roi, l'archevêque de Bourges, dont le secrétaire Julien Le Troing était Fertois; l'évêque de Mâcon, ambassadeur à Rome, et surtout Jean Lunel, abbé de Saint-Sébastien-hors-les-Murs, évêque de Sébaste, originaire de La Ferté ».

M. L. Charles recule trop loin la demande d'indulgences faite

(1) L. Charles, *Histoire de La Ferté-Bernard*, 1877, pp. 136 et suivantes.
(2) Ibid. p. 151.

à Rome pour la construction de l'église de La Ferté-Bernard. Jean Glapion, cordelier, archevêque de Tolède après le cardinal Ximénès, et originaire de La Ferté-Bernard, avait obtenu, avant 1522, époque de sa mort, des indulgences en faveur de l'église de sa ville natale.

On en trouve la preuve dans le document suivant :

1526, 2 juin. Julien Lunel, marchand-libraire et bourgeois de Paris, s'engage vis-à-vis de Guillaume Juglet, sieur de Courtemont, procureur de l'église de Notre-Dame-des-Marais de La Ferté-Bernard, à « faire expédier bien et deuement en court de « Romme *unes lettres de jubillé sur plomb* [o] (*sic*), *le tout en « ensuyvant la grâce et indulgence donnée à frère Jehan Gla- « pion, en son vivant cordellier*, et les rendre bien et deuement « expédiées huit jours devant la my-aoust », moyennant 106 écus d'or (1).

Julien Lunel, marchand-libraire-juré en l'Université et bourgeois de Paris, était frère de Jean Lunel, abbé de Saint-Sébastien près de Rome (2).

S. A.

(1) *Inventaire d'un minutier parisien* (XVIe s.), publié par E. Coyecque dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 21e année, 1e liv. p. 41.

(2) Ibid., p. 55.

BIBLIOGRAPHIE

L'ORFÈVRE DU ROI, drame historique en 3 actes, par l'abbé Em.-L. Chambois, Paris, Haton, 1894, in-12, 36 pages.

Sous ce titre, notre collaborateur vient de publier une pièce à l'usage des patronages et des cercles de jeunes gens. Déjà, il y a quelques mois, un autre de nos confrères, M. l'abbé Voisine, faisait paraître une comédie ayant pour titre *Les Agnelles de La Ferté*. Nous applaudissons de tout cœur aux efforts faits par ces auteurs pour rendre plus intéressantes les séances dramatiques des patronages en leur fournissant des comédies ou des drames tirés de l'histoire de notre province. Les sujets abondent et c'est pourquoi nous espérons que cette série se continuera grâce au talent et au zèle des auteurs et au bon accueil qui leur sera fait par tous ceux qui s'intéressent aux œuvres de jeunes gens.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie.

à Rome pour la construction de l'église de La Ferté-Bernard. Jean Glapion, cordelier, archevêque de Tolède après le cardinal Ximénès, et originaire de La Ferté-Bernard, avait obtenu, avant 1522, époque de sa mort, des indulgences en faveur de l'église de sa ville natale.

On en trouve la preuve dans le document suivant :

1526, 2 juin. Julien Lunel, marchand-libraire et bourgeois de Paris, s'engage vis-à-vis de Guillaume Juglet, sieur de Courtemont, procureur de l'église de Notre-Dame-des-Marais de La Ferté-Bernard, à « faire expédier bien et deuement en court de « Romme *unes lettres de jubillé sur plomb* [*o*] (*sic*), *le tout en* « *ensuyvant la grâce et indulgence donnée à frère Jehan Gla-* « *pion, en son vivant cordellier*, et les rendre bien et deuement « expédiées huit jours devant la my-aoust », moyennant 106 écus d'or (1).

Julien Lunel, marchand-libraire-juré en l'Université et bourgeois de Paris, était frère de Jean Lunel, abbé de Saint-Sébastien près de Rome (2).

S. A.

(1) *Inventaire d'un minutier parisien* (XVIe s.), publié par E. Coyecque dans *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 21e année, 1e liv. p. 41.
(2) Ibid., p. 55.

BIBLIOGRAPHIE

L'ORFÈVRE DU ROI, drame historique en 3 actes, par l'abbé Em.-L. Chambois, Paris, Haton, 1894, in-12, 36 pages.

Sous ce titre, notre collaborateur vient de publier une pièce à l'usage des patronages et des cercles de jeunes gens. Déjà, il y a quelques mois, un autre de nos confrères, M. l'abbé Voisine, faisait paraître une comédie ayant pour titre *Les Agnelles de La Ferté*. Nous applaudissons de tout cœur aux efforts faits par ces auteurs pour rendre plus intéressantes les séances dramatiques des patronages en leur fournissant des comédies ou des drames tirés de l'histoire de notre province. Les sujets abondent et c'est pourquoi nous espérons que cette série se continuera grâce au talent et au zèle des auteurs et au bon accueil qui leur sera fait par tous ceux qui s'intéressent aux œuvres de jeunes gens.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie.

2e ANNÉE OCTOBRE 1894 N° 10

L'UNION
HISTORIQUE & LITTÉRAIRE
DU MAINE

RECUEIL MENSUEL

SOUS LA DIRECTION DE

L'abbé AMBROISE LEDRU, l'abbé ERN-L. DUBOIS
et l'abbé HENRI BRUNEAU.

RÉDIGÉ AVEC LE CONCOURS DE MM.
L'abbé A. ANGOT, l'abbé A. ANIS, Mgr BARBIER DE MONTAULT,
le Comte A. de BEAUCHESNE, BERTRAND DE BROUSSILLON,
l'abbé E. CHAMBOIS, l'abbé E. COUILLARD, l'abbé A. COUTARD,
P. DE FARCY, G. FLEURY, l'abbé L. FROGER,
le Vicomte MENJOT D'ELBENNE, LÉON PALUSTRE, etc.

TOME II



LE MANS
IMPRIMERIE LIBRAIRIE LEGUICHEUX
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1894

SOMMAIRE

Mode et conditions d'Abonnement

L'Union Historique et Littéraire du Maine para...it le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec de...ssins ou reproductions. L'abonnement part du 1er Janvier. Il e... ...st de 10 francs par an. On s'abonne au bureau de la Revue, lib...rairie Leguicheux, au Mans, et place Saint-Michel, n° 1.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé ... à la librairie Leguicheux ou place Saint-Michel.



LA FOLIE DE CHARLES VI DANS LA FORÊT DU MANS

1392

L'*Intermédiaire des chercheurs et curieux,* du 20 juin 1894 (col. 654), contient une demande formulée en ces termes :

« Charles VI, dit l'histoire, frappé dans la forêt du Mans par « l'apparition d'un homme qui lui cria : *Roi, n'avance pas plus « loin, tu es trahi,* entendit plus tard, en traversant une lande, « le bruit d'une lance sur un bouclier. Devenu subitement fou « furieux, il se mit à frapper ses compagnons à grands coups « d'épée, croyant avoir entendu le signal des conjurés.

« Quel est l'endroit précis où chacun de ces évènements a eu « lieu ?

« La forêt du Mans n'existe plus.

« Les massifs boisés que la carte indique au sud de la ville « sont des plantations de sapins remontant à quarante ans « environ ».

J'ai l'intention de publier dans cette *Revue* un travail documenté sur la tentative d'assassinat par Pierre de Craon contre le connétable de Clisson et sur la folie de Charles VI dans la forêt du Mans ; mais dès aujourd'hui je veux répondre brièvement à la demande de l'*Intermédiaire.*

I

Il est question d'une forêt du Mans dès le XIIIe siècle, dans *Li romans de Berte aus grans piés,* par Adenès Li Rois :

« Tant qu'en un bois s'en vindrent haut et grand et plenier
« C'ert *la forest du Mans,* ce oï tesmoignier. »

Pesche, l'auteur du *Dictionnaire historique de la Sarthe* (1), cherche cette forêt à la porte de la ville, sur la rive droite de la Sarthe, dans les environs du bourg d'Allonnes, et fait partir le roi par le faubourg de Saint-Gilles et la maladrerie de Saint-Lazare. Il motive son opinion par un texte de l'historien Le Laboureur qui vivait au XVII[e] siècle. Le Paige avait dit avant lui que Charles VI avait eu sa « prétendue vision dans les bois de Teillais, à deux lieues du Mans (2) ».

Il est impossible de résoudre cette question topographique si l'on veut s'appuyer sur des historiens aussi peu critiques que Le Paige et des Chroniqueurs étrangers au Maine, comme Le Laboureur, dom Morice, Monstrelet, le religieux de Saint-Denis, Froissart, Jean Juvénal des Ursins et Cabaret d'Orville. Leurs récits n'ont pas une grande précision géographique et ils ne peuvent servir qu'à établir l'ensemble des évènements.

Avant d'appliquer à un bois quelconque le nom de forêt du Mans, il faut d'abord tracer exactement l'itinéraire de Charles VI.

Le roi de France devait se rendre, non à Sablé comme l'ont dit certains auteurs (3), mais à Angers et à Nantes par La Flèche. En voici la preuve.

« Et le roi de France... s'en alla au Mans l'an 1392, où il « demoura douze jours, en attendant toute la grosse puissance « de son mandement, laquelle vint à luy de tous costés, et, eulx « venus, de la cité du Mans se voult partir le roy *pour aller à*

(1) Tome 2, p. 455.
(2) *Dictionnaire de la province du Maine,* t. 2, pp. 163, 164.
(3) On a souvent répété que Charles VI avait pris *la route de la ville de Sablé* avec son armée. Cette erreur, qui doit reposer sur une tradition locale, est facile à expliquer. Charles VI prit la route de La Flèche passant par le Gué-de-Maulny et l'importante *ferme de Sablé,* appartenant au Chapitre du Mans. Probablement qu'on désignait quelquefois au moyen âge cette voie par *chemin de Sablé.* Dans ce cas, Charles VI partit bien du Mans par le *chemin de Sablé,* très distinct de la route du Mans à la ville de Sablé. D'ailleurs, Charles VI n'avait que faire à Sablé qui avait été vendu par Pierre de Craon au duc de Bretagne. Ce dernier avait même fait dire au roi qu'il tenait la place à sa disposition (*Chronique du religieux de Saint-Denis*). Comme ni Pierre de Craon, ni le duc de Bretagne ne se trouvaient à Sablé, Charles VI jugeait inutile de s'y rendre.

« *Angiers, et s'en alla le mareschal de Bouciquaut devant à La* « *Flesche pour faire le logis du roi, et de là à Angiers;* et lendemain se partit le roi pour s'en aller loger à La Flesche et « passa par les plaines de Pont-Valain, où le conestable Claquin « avoit jadis desconfi messire Robert Canolle (1) ».

Froissart n'est pas moins affirmatif ; il dit dans ses *Chroniques* : « Le roi se partit de la cité du Mans entre neuf et « dix heures, et, après la messe ouïe et boire, tous seigneurs et « toutes gens qui logés étaient en la cité et dehors, se départirent aussi et se mirent au chemin, ou devant ou derrière. Et « avoit ce soir en devant (4 août 1392) mandé ses maréchaux en « sa chambre au châtel du Mans et leur avoit dit : Ordonnez-vous et faites le bon matin toutes manières de gens d'armes « et de routes déloger et *prendre le chemin d'Angers*, car il « est conclu. »

Donc, nul doute ; le roi prit le chemin d'Angers par La Flèche, le « *grant chemin mansays* », selon l'expression d'un aveu rendu le 24 avril 1404, au seigneur de Foulletourte (2). Ce grand chemin mançais avait deux amorces au Mans, la première au Gué-de-Maulny et la seconde à l'hôpital de Coëffort par Pontlieue. Ces deux tronçons se réunissaient au village d'Arnage (3). A partir d'Arnage, la route tendait directement vers La Flèche par Guécélard, Parigné-le-Pôlin, Foulletourte, La Fontaine-Saint-Martin et Clermont.

(1) *La Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, par Jehan Cabaret d'Orville (Société de l'Histoire de France), p. 264. — Cabaret d'Orville, picard, rédigea en 1429, sa *Chronique* d'après les récits de Jean de Châteaumorand, compagnon du duc Louis de Bourbon. — Le chroniqueur se trompe en disant que Charles VI « passa par les plaines de Pontvallain », qui sont, en réalité, à environ trois lieues au sud-est de Parigné-le-Pôlin. L'erreur vient de ce que l'armée royale suivit pendant un certain temps, vers Arnage, la même route que Du Guesclin, 22 ans auparavant. Naturellement ce détail s'était gravé dans la mémoire de Jean de Châteaumorand qui, dans ses récits à Cabaret d'Orville, n'avait pas la prétention d'observer une grande exactitude géographique. Etranger au Maine, il se souvenait qu'en 1392, il avait chevauché dans les mêmes parages que le Connétable en 1370.

(2) Arch. du château des Perrais. O. parch.

(3) 1664, « le chemin tendant des moulins du Gué-de-Maulny à Arnage ». Arch. nat. R 5 114. O. parch. — Une carte du XVIIIe siècle, (Arch. de la Sarthe, H, 37), désigne la route de Pontlieue sous le nom de « grand chemin ferré du « Mans à Arnaige ».

Charles VI choisit la route du Gué-de-Maulny, plus ombragée que celle de Pontlieue. Il fallait alors traverser à gué la rivière d'Huisne, sous les ruines du château où Jean-le-Bon avait vu le jour, et s'engager dans le chemin d'Arnage à travers les bois du Gué-de-Maulny, bois qui constituaient une partie de la forêt du Mans et qui couvraient les deux rives de l'Huisne (1). Les bois se poursuivaient par devant la métairie de Sablé, domaine du chapitre de Saint-Julien, sur le territoire de Pontlieue (2). De Sablé à Arnage, le chemin courait sur la rive gauche de la Sarthe, par le moulin de Chahoué, ayant à gauche d'immenses landes de bruyères, d'ajoncs, de houx et de châtaigners, et à droite d'abondants bouquets d'arbres composés de chênes brosses et de bouleaux. Vers Fillé et Guécélard, commençait, avec les bois de Buffes (3), la grande forêt royale de Longaunay, dont les 17 mille hectares de terrain, sur la rive gauche de la Sarthe, couvraient en partie les paroisses de Guécélard, La Suze, Saint-Jean-du-Bois, Malicorne, Mézeray, Courcelles, Ligron, Saint-Jean-de-la-Motte, La Fontaine-Saint-Martin, Oizé, Cerans, Foulletourte, Parigné-le-Pôlin et Moncé-en-Belin.

La forêt de Longaunay était bordée entre Guécélard et Parigné-le-Pôlin, sur une étendue de « 2,275 arpents », par les landes du Grand-Bourray. Ces landes du Grand-Bourray étaient bornées à l'est par le ruisseau des Filières, descendant de l'étang de Claire-Fontaine, en forêt de Douvres, et se terminaient au bord du grand chemin du Mans à La Flèche, sous le bois de

(1) 1329, 7 septembre ; du Gué-de-Maulny. — Le roi Philippe de Valois, accorde aux Chapelains du Gué-de-Mauny l'autorisation de « tendre, chassier et prendre » dans ses « *bois du Gué-de-Maulny et environ, par deça l'yaue* (d'Huisne), aux « lièvres et conniz, goupilz et perdriz, et autres menues bestes, hors garenne... » Arch. nat. JJ 66, fol. 66 verso, nº 180.

Ces bois « par de ça l'yaue » étaient évidemment situés entre la ville du Mans et le Gué-de-Maulny, par conséquent sur l'emplacement de la Gare et de l'Asile des Aliénés.

(2) En 1450, la métairie de Sablé fut affermée par le Chapitre au chanoine Guillaume Lorière. Arch. du Chapitre du Mans. B [4].

(3) Avant le 1er mars 1371 (v.s), Jehan Soreau, seigneur de Hullou, bailla à rente à Agnès la Sorelle, de Parigné-le-Pôlin, tous les *bois*, terres et landes qu'il possédait « entre les terres de Buffe, d'une part, et les terres aux Romangers ». Arch. des Perrais. O, parch.

Bruon (1), en face de Parigné-le-Pôlin, et des châteaux de La Chevallerie, des Perrais et de La Forterie.

C'est dans l'espace compris entre le Gué-de-Maulny, près du Mans, et le bois de Bruon (2), en forêt de Longaunay, c'est-à-dire sur un trajet d'environ 20 kilomètres, que se déroula le grand drame qui devait avoir des résultats si funestes pour la France.

II

Charles VI, malade, quitta le château du Mans « entre neuf et dix heures », le lundi 5 août 1392, après avoir entendu la messe. Il suivit, avec son armée, le chemin du Gué-de-Maulny par le Greffier (3). Arrivé dans les bois qui couvraient la rive droite de l'Huisne, non loin de la léproserie de Saint-Lazare et de l'hôpital de Coëffort (4), « il lui vint soudainement un homme en pur « chef et tout deschaulx et vêtu d'une pauvre cotte de burel « blanc, et montroit mieux que il fût fol que sage, et se lança « entre deux arbres hardiment, et print les rênes du cheval que « le roi chevauchoit et l'arrêta à tout coi et lui dit : *Roi, ne « chevauche plus avant, mais retourne, car tu es trahi !*... A ces

(1) Arch. du château des Perrais.

(2) Le bois de Bruon couvre un mamelon, en face de Parigné-le-Pôlin, à droite de la route du Mans à La Flèche. Dans la plaine qui s'étale à ses pieds du côté de La Suze, on trouve, auprès de trois étangs, la ferme de l'Embûche et un Dolmen connu dans le pays sous le nom de Pierre-Couverte. Au temps de Charles VI, ce coin de pays présentait un aspect extraordinairement sauvage.

(3) 1517, « le grand chemin tendant à aller du Greffier au Gué-de-Maulny ». Arch. de la Sarthe A [3], fol. 81 recto, n° 27. La rue du Gué-de-Maulny a remplacé ce chemin.

(4) Actuellement dans les terrains occupés par la gare du Mans et l'Asile des Aliénés. A cet endroit, Charles VI se trouvait assez près et à une égale distance de la léproserie de Saint-Lazare, au delà de la Sarthe, et de l'hôpital de Coëffort, ce qui peut justifier cette phrase du Religieux de Saint-Denis : « Mais à peine le roi était-il arrivé jusqu'à la *lepproserie* qu'un misérable, etc. » Voici maintenant un exemple de l'inexactitude des auteurs étrangers aux pays dont ils parlent. Le 5 août, le roi conduisit ses troupes jusques à une « maladrerie « sise en la paroisse de Saint-Gilles près de Sablé (dom Morice, Hist. de Bre- « tagne) ». *La maladrerie était située* près de *la ferme de Sablé*, où passa le roi, oui ; près de la *ville de Sablé*, non. Et c'est pourtant à la ville de Sablé que dom Morice fait allusion.

« mots saillirent gens d'armes avant et frappèrent moult vilai-
« nement sur les mains (1)... ».

D'après le Religieux de Saint-Denis, l'importun « suivit le « roi pendant près d'une demi-heure, en lui criant » toujours « d'une voix terrible : Ne va pas plus loin, noble roi, car on te « trahit ». Personne, dit Froissart, ne chercha à savoir quel était ce malheureux qu'on laissa s'en retourner librement.

Une question se pose ici. Cet homme était-il fou, ou soudoyé par les oncles du roi pour faire avorter l'expédition en effrayant le malheureux Charles VI ?

La réponse semble impossible à donner. Tout au plus, peut-on identifier le néfaste personnage avec un des malades de la léproserie de Saint-Lazare, à Saint-Gilles, ou de l'hôpital de Coëffort. On peut encore admettre que ce misérable n'était autre que l'ermite du Gué-de-Maulny, dont il est question dans les comptes royaux de 1377 (2), installé au milieu des ruines du château royal.

Quoiqu'il en soit, « le roi et sa suite passèrent outre », traversèrent la rivière à gué et continuèrent à cheminer pendant deux heures environ, c'est-à-dire pendant quatre ou cinq lieues. Il faisait « aprément chaud, et bien le devoit faire, car il « était en plein mois de hermi (3), que le soleil par droiture et « nature étoit en sa greigneur force... Le roi de France chevau-« chait en la chaleur du soleil... et avoit vêtu un noir jaque « de velours, qui moult l'échauffoit, et avoit sur son chef un « simple chaperon de vermeille écarlate, et un chapelet de blancs « et grosses perles que la roine, sa femme, lui avoit donné au « prendre congé (4) ».

(1) *Chroniques de Froissart.* — L'auteur du *Tableau du règne de Charles VI*, qui précède le *Livre des faits du bon messire Jean Le Maingre dit Boucicaut* (Mém. sur l'hist. de France), faute d'avoir étudié ses textes, place l'apparition du fou au roi au terme du voyage, c'est-à-dire vers midi. Or il est certain, même d'après Froissart, que l'homme arrêta Charles VI à l'entrée de la forêt, c'est-à-dire vers 10 heures du matin, et que la crise de folie du monarque se manifesta vers « douze heures », après les bois, dans une lande sablonneuse.

(2) 1377, juillet. Don fait par le duc d'Anjou « à Guillaume Baillart, hermite « du Gué-de-Maulny près Le Mans ». Arch. nat. KK 242, fol. 52.

(3) Mois de la fanaison.

(4) *Chroniques de Froissart.*

Après Arnage, au-dessus de Guécélard, la troupe s'engagea dans les bois de Buffes et enfin dans la partie Est de la forêt de Longaunay. Il pouvait être midi « quand le roi eut passé » ce « coin « de la forêt » et se trouva « sur les champs sur un très « beaux plains et grands sablonniers », dans les landes du Grand-Bourray, croyons-nous, entre le bois de Bruon et le village de Parigné-le-Pôlin, à 20 kilomètres du Mans. « Le soleil « estoit bel et clair... Et chevauchoient les seigneurs par routes, « l'un ça et l'autre là. Le roi chevauchait assez à part lui, pour « lui faire moins de poudrière. Le duc de Berry et le duc de « Bourgogne ensemble chevauchoient sur son senestre, ainsi « comme deux arpens de terre en sus de lui. Les autres sei« gneurs, le comte de La Marche, messire Jacques Bourbon, « messire Charles de La Breth, messire Philippe d'Artois, mes« sire Henry et messire Philippe de Bar, messire Pierre de « Navarre et tous les seigneurs chevauchoient par routes. Le « duc de Bourbon, le sire de Coucy, messire Charles de Han« giers, le baron d'Ivery et tous autres, et devisoient et parloient « les uns aux autres... (1) ».

Les conversations roulaient spécialement sur la victoire remportée 22 ans auparavant par Du Guesclin à l'extrémité des landes du Bourray entre le château de La Faigne et le village de Pontvallain (2).

Tout-à-coup il advint qu'un des pages de l'escorte royale s'endormit et laissa tomber la lance du souverain sur le casque d'acier de son voisin. Le roi frémit, se rappela l'apparition des bois du Gué-de-Maulny, et, tirant son épée, s'écria : — « Avant, « avant sur ces traiteurs ! » Charles VI était fou, plus fou qu'Haincelicoq (3). Il frappait à tors et à travers les gens de son entourage, si bien qu'il tua quatre hommes, entre autres un

(1) *Chroniques de Froissart.*

(2) Plusieurs seigneurs de la chevauchée de 1392, avaient dû accompagner du Guesclin à Pontvallain en 1370. Ils racontaient naturellement leurs exploits à leurs compagnons en traversant ces mêmes parages où, selon l'expression de Cabaret d'Orville « le conestable Claquin avoit jadis desconfi (les troupes) de « messire Robert Canolle ».

(3) Haincelicoq était le fou de Charles VI. En 1392, il avait un valet du nom de Jacquet Coiffart. Arch. nat. KK 23 (Comptes de l'argenterie), fol. 158.

chevalier de Gascogne, le bâtard de Polignac (1). Hue, bâtard de Polignac, chevalier bachelier, faisant partie de la troupe du comte d'Eu. Il avait donné quittance de gages, au Mans, le 1er août 1392, pour lui, un autre chevalier bachelier et six écuyers de sa compagnie (2).

Le voyage était terminé. Des chevaliers purent se rendre maître du roi. « On l'attacha sur un chariot et on le ramena au « Mans... Ses forces étaient tellement épuisées qu'il resta deux « jours sans connaissance (3) ».

III

Au XIVe siècle, le Gué-de-Maulny devait être un séjour délicieux. L'Huisne y étale encore largement ses eaux limpides entre de belles prairies, avant de se perdre dans la rivière de Sarthe. De là, les premiers Valois pouvaient se rendre en quelques instants dans l'antique cité mancelle dont ils apercevaient les hauts édifices par-dessus les bois, ou se livrer facilement au plaisir de la chasse dans les immenses landes, actuellement plantées de sapins, qui reliaient leur résidence à la forêt de Longaunay. Cependant, le château du Gué-de-Maulny (Mauvais-Nid) semble avoir pesé, comme une malédiction, sur nos rois du XIVe siècle. Philippe VI de Valois et Jean-le-Bon y naquirent et y firent de nombreux séjours ; ces deux princes ont à leur actif les batailles de Crécy et de Poitiers ; sous leur règne la France est envahie par les Anglais. Le château du Gué-de-Maulny lui-même, est « détruit et gasté par les ennemis du royaume » avant 1357 (4).

(1) *Chroniques de Froissart.*

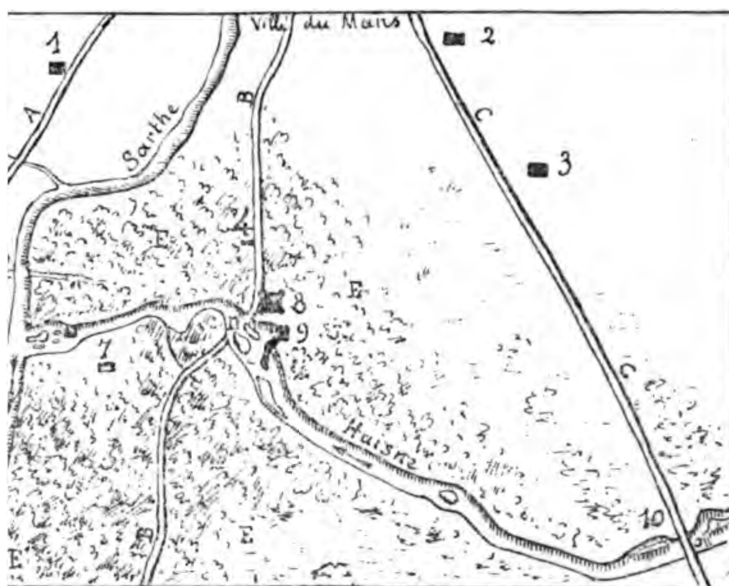
(2) Bibl. nat. *Titres scellés de Clairambault,* t. 87, p. 6.861. Voici d'après dom Morice (*Hist. de Bretagne. Preuves,* col. 599), les noms du chevalier bachelier et des six écuyers de la compagnie du bâtard de Polignac : « Messire Jehan de Croquoison. Regnaut de Hardenges. Jehan des Hilles. Perrot de Fontaines. Colas de Vaudricourt (Baudricourt ?). Robinet de Pierrecourt. Jacquet de Monceaux ».

(3) *Chroniques de Froissart.*

(4) 1357, 9 septembre ; Paris. Louis, comte d'Anjou et du Maine, fait savoir que les « trésorier, chapelains et clercs » du Gué-de-Maulny lui ont représenté qu'ils n'ont « point de maison ou de lieux pour leur demeurance ou résidence

LE GUÉ-DE-MAULNY

A L'ÉPOQUE DE CHARLES VI



oserie de Saint-Lazare à Saint-Gilles.
aye de la Couture.
ital de Coeffort.
de l'apparition à Charles VI.
du Sable-d'Or.
:hes-l'Huisne.
iirie de Sablé.
es du château du Gué-de-Maulny.

9. Moulins du Gué-de-Maulny.
10. Pontlieue.
A. Route du Mans à Sablé par Saint-Gilles.
B. Route du Mans à Arnage par le Greffier et le Gué-de-Maulny.
C. Route d'Arnage par Pontlieue.
D. Gué-de-Maulny.
E. Bois du Gué-de-Maulny.

ARTIERS DU GUÉ-DE-MAULNY, DE LA GARE
ET DE L'ASILE DES ALIÉNÉS

(Etat actuel)



aint-Lazare (ancienne léproserie).
are (ancienne abbaye de la Couture).
s d'artillerie (ancien hôpital Coëffort).
proximatif de l'apparition à Charles VI;
lement Asile des Aliénés.
Sable-d'Or.
-l'Huisne.
e de Sablé.
du Gué-de-Maulny, emplacement de
n château.
du Gué-de-Maulny.

10. Pontlieue.
A. Route du Mans à Sablé par Saint-Gilles.
B. Rue du Gué-de-Maulny (ancienne route) coupée par la Gare, et chemin d'Arnage.
C. Rue Basse et avenue de Pontlieue.
D. Gué-de-Maulny. L'ancien chemin du Gué à Sablé a été détruit et remplacé par une route venant de l'Abattoir.
E. L'Angevinière, dans les anciens bois du Gué-de-Maulny, au delà de l'Huisne.

Charles V, qui ne paraît pas dans le Maine, rétablit les affaires du pays, mais son fils vient au Mans une seule fois, et c'est dans les bois du Gué-de-Maulny, auprès des ruines du château de ses ancêtres, qu'il contracte la terrible maladie qui plaça notre pays à deux doigts de sa perte.

Bizarrerie des évènements ! Le 30 août 1829, M. le comte de Bourblanc, préfet de la Sarthe, pose la première pierre de l'*Asile des Aliénés* de la Sarthe (1). C'est au Gué-de-Maulny qu'on installe cet établissement, presqu'à l'endroit précis où Charles VI eut son apparition. Après plus de 400 ans, on consacre à la folie ce coin de terre où le souvenir de Charles le Bien-Aimé, du pauvre roi fou, doit désormais rester attaché.

Amb. LEDRU.

« faire, pour ce que le manoir royal dudit lieu du Gué-de-Mauny », qui leur avait été assigné pour demeure par le roi Philippe « *a esté détruit et gasté par « les ennemis du royaume* ». Pour cette cause, le dit comte d'Anjou leur assigne en son « manoir de la cité du Mans, lieux et habitations honnestes pour y faire « le divin service et pour y avoir habitation et demeurance... jusques à tant que « ledit manoir du dit Gué-de-Maulny ait esté raparailliez » ou qu'on leur eût donné une autre habitation. Arch. nat. K 186, dossier 9, nº 137. Copie collationnée. — Voir mes *Notes sur quelques bienfaiteurs de la cathédrale du Mans*, 1886, p. 9, note 3.

(1) Pesche, *Dict.*, t. 3, p. 772.



LES ANCIENNES CONFRÉRIES DE CHARITÉ

DANS LE MAINE

(*Suite et fin*)

Tous les frères sont obligés d'assister en robe à la messe paroissiale, tous les dimanches de l'année, ainsi qu'à la procession. Aux premiers dimanches de chaque mois, ils assisteront à la procession qui se fait le matin pour la Charité et à tous les offices du jour.

Ils sont obligés à pareille assistance aux jours des quatre fêtes annuelles, aux fêtes de la Circoncision et de l'Epiphanie, au dimanche des Rameaux, à la fête de la Dédicace de l'Eglise, aux fêtes de la Très Sainte Trinité, à celle du Saint Sacrement, au dimanche de l'octave, à la fête du Sacré-Cœur de N.-S. J.-C., aux fêtes de la sainte Vierge, à celles de saint Julien apôtre de ce diocèse, du patron de l'Eglise et du patron de la Confrérie.

Il faut aussi assister à l'office du Mercredi des Cendres, à la messe du Jeudi-Saint, à l'office du matin du Vendredi-Saint, du Samedi de Pâques, de la veille de la Pentecôte ; à l'office du jour des Morts, aux offices des Rogations, de saint Sébastien, saint Marc, saint Roch, etc., et à toutes les processions ordinaires et recommandées ainsi qu'aux pèlerinages du pays (1).

Les frères servants se doivent comporter dans leurs exercices avec toute la sagesse, la douceur et la modestie qui conviennent à de vrais et fidèles catholiques, et pour se maintenir en la grâce de Dieu et attirer sur eux sa sainte bénédiction, et obtenir sa miséricorde, ils se disposeront à recevoir le saint sacrement d'Eucharistie, au moins six fois l'année, savoir : à

(1) Confrérie de La Fresnaye, art. 19.

Pâques, la Pentecôte, la Toussaint, Noël, la fête de la Purification, et au jour du dimanche le plus proche de la fête du patron de la Confrérie (1).

Ils disaient chaque jour des prières à l'intention des fidèles trépassés.

En compensation des charges venaient les honneurs. Les frères avaient rang au chœur les jours de fêtes. Ils avaient une chapelle particulière construite dans l'église, du côté de l'Evangile, avec un banc qui leur était réservé (2). C'était dans cette chapelle que reposait le Saint-Sacrement du Jeudi-Saint au Vendredi-Saint, sous la garde des Frères de la Charité, qui devaient s'y succéder. La confrérie avait une cloche qui lui appartenait, dans le clocher de la paroisse.

Après leur mort, les frères avaient des services spéciaux avec un nombre de torches proportionnel au grade qu'ils avaient occupé dans la confrérie, et six ou sept messes, basses ou chantées. De plus, aux anniversaires, on recouvrait leur tombe du drap mortuaire quand ils étaient enterrés dans l'église; s'ils avaient été enterrés en dehors de l'église, on plaçait dans le chœur un *chevalot* ou cénotaphe.

Des indulgences avaient été accordées par plusieurs papes aux confréries de Charité.

Les frères en exercice avaient un costume uniforme, qu'ils portaient à l'église, dans leurs réunions, et dans toutes les occasions où ils devaient exercer les fonctions qu'ils remplissaient dans la confrérie de Charité. A Mamers, les prévost, échevin et frères ne s'habillent que d'habits noirs avec longues robes (3). A Saint-Rémy-des-Monts, ils portent la robe, le chaperon, le bon-

(1) Confréries de La Fresnaye, art. 21, et de Contilly, art. 12.

(2) A Mamers la Confrérie de Charité n'avait point fait construire une chapelle spéciale, elle avait seulement élevé une clôture en bois, au bas de la nef de l'église Notre-Dame. Mais, après le décret d'union du prieuré de Mamers à l'abbaye de Saint-Laumer de Blois, la chapelle aux moines et sa sacristie étant devenues libres, la fabrique de N.-D. abandonna à la Confrérie de Charité, la sacristie de la chapelle aux Moines, et la clôture en bois de la nef fut détruite. Registres des délibérations de la fabrique de Mamers, 14 février 1745.

Ces chapelles de charité existent encore à Contilly, La Fresnaye et Saint-Rémy-des-Monts.

(3) Confrérie de Mamers, art. 7.

net carré et le bas de chausses de drap noir. A La Fresnaye le chaperon est orné d'une croix blanche entourée d'un bourlet noir; ils portaient aussi le rabat blanc. A Mortagne, le chaperon était de couleur rouge (1).

Les confréries avaient des bannières spéciales, ornées des images des patrons et d'emblêmes mortuaires. La bannière de Contilly de forme presque carrée, découpée par quatre dents rondes à la base, était d'étoffe noire bordée de frange de laine blanche relevée d'argent. Sur les deux faces, était un semis de larmes en drap blanc brodé d'argent ; d'un côté, brodée en soies de toutes couleurs, la Vierge porte dans ses bras l'Enfant Jésus ; de l'autre côté un saint Sébastien, nu, est attaché à un arbre et percé de flèches ; cette broderie est en soie avec les couleurs naturelles. Dans d'autres confréries les bannières étaient d'étoffes rouges, mais portant également brodée au centre, l'image du patron.

A Mamers, la bannière était d'étamine noire doublée, « ornée de frange noire et blanche autour, avec l'image de la Sainte Vierge d'un costé, d'une teste de mort au pied, quatre larmes aux quatre coins, et l'autre costé orné de l'image saint Nicollas » (2).

Les frères étaient assistés par un ou deux clercs, chargés de sonner et de porter la croix, parfois même la bannière. Ces clercs étaient rétribués et pouvaient être renvoyés si leur conduite n'était pas irréprochable ; d'autrefois ils étaient seulement réprimandés ou châtiés. « Quant aux clercs qui feront faute et se montreront négligents de faire leur charge et devoir, ils seront chastiez et fustigez de verges par le frère porte-bannière, ainsy qu'il sera advisé par la compagnie de ladite Charité (3). »

Le sonneur ou *clocheteur* était tenu de sonner « les patenôtres » par les carrefours avec des clochettes, et d'annoncer le décès des Membres de la Charité (4) ; il sonnait « à bransle » la cloche de la Charité pour assembler les frères lors des convois, proces-

(1) *Histoire religieuse de Mortagne*, par J. Besnard.
(2) *Inventaire général du mobilier* ; ms.
(3) Confrérie de Mamers, art. 25.
(4) Confrérie de Mamers, art. 21.

sions et messes, « jusques à ce que les prévôt, échevin, ou frères soient assemblez jusques au nombre de sept (1) ».

« Pareillement ledit clocheteur sera tenu la nuit d'entre le dimanche, mardy et vendredy, environ l'heure de minuit, aller par cette ville et à chacun carrefour crier à haute voix et advertir les vivants de prier Dieu pour les trépassez, ayant ses clochettes qu'il sonnera, tant devant qu'après ledit cry, et en passant par devant la maison du prévot et échevin, et des prévots modernes, sera tenu de sonner un ou deux coups de clochette pour les advertyr de prier Dieu pour les trépassés, disant : *Requiescant in pace*; lequel clocheteur pour ce faire, sera fourny de lanterne et d'une livre de chandelle par moys aux dépens de ladite Charité (2) ».

Les frères de Charité, ou *Charitons*, comme on les appelait vulgairement, furent à l'origine choisis scrupuleusement parmi les personnes les plus « notables en vertus ». Les charges de prévôt et d'échevin, considérées comme très-honorifiques, étaient recherchées par les personnages les plus importants dans la région où fonctionnait la Charité, et ont été souvent remplies par le seigneur de paroisse. Mais, quand les épidémies disparurent, le relâchement ne tarda pas à se faire sentir dans les confréries de Charité; la foi devint moins ardente, et l'ordre dut être maintenu par des règlements et des amendes.

Les premiers règlements avaient une action toute morale. Les frères ne devaient médire les uns des autres, ni en leur présence, ni en leur absence (3).

Ils ne devaient « user en quelque compagnie que ce soit de paroles déshonnêtes et scandaleuses » ni ne « jurer et blasphêmer le saint nom de Dieu » (4). « Ne hanter ni fréquenter les tavernes, jeux et lieux publics, et principalement aux jours de dimanche et festes pendant le service divin (5) ». « De mesme sera observé pour la fréquentation des hérétiques et principa-

(1) Confrérie de Mamers, art. 22.
(2) Confrérie de Mamers, art. 24. — Cet usage existait aussi à Mortagne.
(3) Confréries de Mamers, art. 52, et de La Fresnaye, art. 18.
(4) Confréries de Mamers, art. 53, et de La Fresnaye, art. 18.
(5) Confréries de Mamers, art. 54, et de La Fresnaye, art. 19.

lement au jeu qui est deffendu auxdits frères avec telles personnes, sous peine de cinq sols d'amende » (1).

Si quelques-uns des frères ont « quelque différend ensemble jusqu'à mouvoir procès entre eux, soit pour cause d'intérêt ou autrement, ils seront tenus d'en donner communication à toute la compagnie des frères, pour les accorder ensemble, s'il est possible, sinon les renvoyer en justice » (2).

« Si un frère est de mauvaise humeur contre sa femme jusqu'à la frapper, il sera susceptible d'une amende fixée par la pluralité des voix selon que le cas le requèrera » (3).

Tels sont les principaux articles du règlement du XVII[e] siècle ; ceux du XVIII[e] dénotent un laisser-aller beaucoup plus grand et beaucoup plus inquiétant pour l'avenir de cette œuvre si charitable et si méritoire autrefois. On est obligé de rappeler les frères à une tenue plus décente, même à l'église (4), de les menacer d'amende quand ils sont « aperçus causants et caquetants surtout dans l'église et pendant le service divin » (5), ou bien « quand ils râpent du tabac étant au chœur » ou quand ils usent du tabac ou en offrent à leurs confrères « à tabatière ouverte » (6).

Les articles restrictifs les plus nombreux concernent l'ivrognerie. On reproche aux réunions annuelles entre confrères, d'être trop fréquentes et avec table trop garnie (7) ; on conseille de les faire hors des cabarets « attendu que ce sont des lieux d'atteinte à l'hyvrognerie, ce qui ne convient point à une confrairie de Charité » (8). La consommation du vin est limitée dans ces fêtes à « deux pintes de vin par trois frères, qui paraissent assez suffisantes pour vivre en honneste frère, ny faire de son ventre son Dieu » (9).

(1) Confréries de Mamers, art. 55, et de La Fresnaye, art. 19.
(2) Confrérie de La Fresnaye, art. 14.
(3) Confrérie de La Fresnaye, art. 15.
(4) Confrérie de Mamers, art. 83.
(5) Confrérie de La Fresnaye, art. 17.
(6) Confrérie de Mamers, art. 85.
(7) Confrérie de Mamers, art. 84.
(8) Confrérie de Mamers, art. 84.
(9) id. id.

Les Confréries de Charité descendirent ainsi jusqu'à la Révolution ; les unes mêmes s'éteignirent avant cette date (1) ; d'autres furent supprimées comme celle de Nogent-le-Bernard (2).

Après la Révolution, lors du rétablissement du culte catholique, plusieurs paroisses tentèrent la réorganisation de cette institution, qui offrait tant d'avantages, surtout dans les campagnes. La demande de Mamers fut rejetée par l'autorité administrative, qui formulait cependant des règlements pour faire respecter les morts dans leur sépulture (3). Dans les campagnes, les confréries de Charité furent reconstituées, à La Fresnaye, à Saint-Rémy-des-Monts et à Contilly ; approuvées par les évêques du Mans elles eurent un regain de ferveur, mais depuis une vingtaine d'années elles se sont éteintes successivement.

De nos jours le service mercenaire des pompes funèbres a remplacé le dévouement des anciens Charitons, de même que l'indifférence moderne a remplacé la foi et la piété du XVIe siècle.

Gabriel FLEURY.

(1) La Confrérie de Charité de Mamers n'eut plus de réunions après celle du 19 juillet 1771. Registre des délibérations de la Confrérie. Archives de la mairie de Mamers.

(2) Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans,* t. VI, p. 483.

(3) Un arrêté du citoyen chef de brigade préfet du département de la Sarthe, en date du 17 brumaire an 9 (8 novembre 1800), ordonnait « qu'on rende les honneurs aux morts, tels que la nature humaine le demande pour la distinguer des autres êtres vivants ». Pour se conformer à cet arrêté la municipalité de Mamers décide qu'il soit nommé « quatre porteurs et un inspecteur, tous vêtus d'un habit bleu, avec parements, collets et boutons de drap noir, et que l'inspecteur ait de plus un panache noir au chapeau et une médaille sur la poitrine portant les mots : « *Respect aux morts* ». Délibération du 27 brumaire an 9 (18 novembre 1800). Archives de la mairie de Mamers. Registre P.

La pétition des habitants de Mamers est datée du 16 germinal an XII (6 avril 1804).



L'ÉGLISE DE SOULIGNÉ-SOUS-VALLON

Souligné-sous-Vallon, commune de 774 habitants, de l'ancien doyenné de Vallon, constitue actuellement une des douze paroisses du doyenné de La Suze.

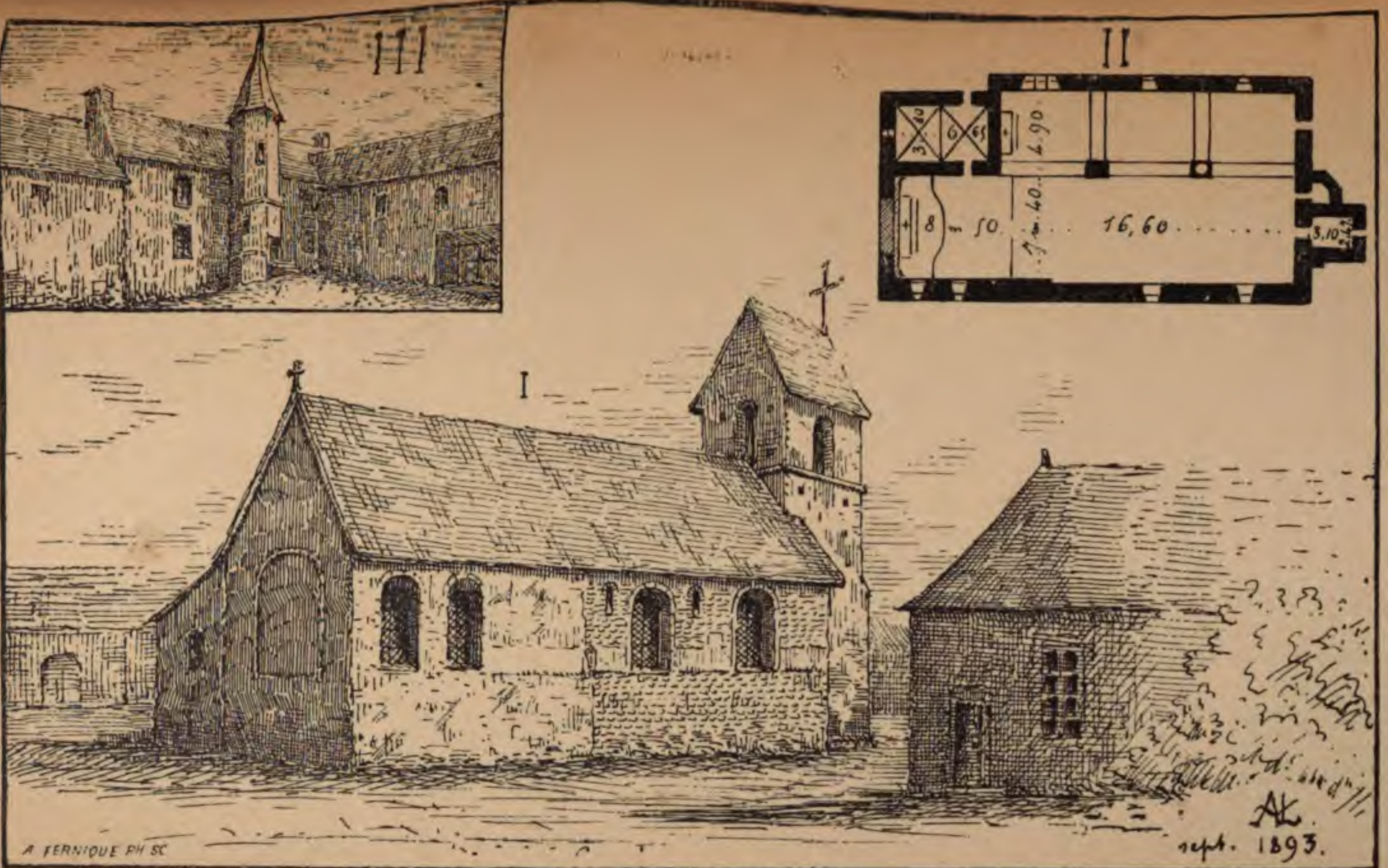
La paroisse de Souligné paraît avoir été établie par l'évêque du Mans, saint Liboire, au IVe siècle. Sous l'épiscopat de saint Innocent (532-543), saint Rigomer, pieux solitaire, originaire du Saosnois, vint s'établir à Souligné avec quelques autres compagnons. Il y mourut vers l'année 560, et devint le patron de l'église auprès de laquelle il avait vécu (1). Avant la révolution, la cure estimée 700 livres, était à la présentation alternative du Chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans et de l'abbé de Saint-Vincent (2).

D'après une bizarre compilation intitulée : *Chroniques de Souligné-sous-Vallon et Flacé* (3), l'église de Souligné doit son origine à saint Pavace. Voici comment l'auteur raconte cet établissement.

« Une maison de belle apparence, située à gauche du chevet de l'église actuelle de Souligné s'appelle le Château. Son style est du XVIIIe siècle et son nom ne vient pas de son importance, mais de l'édifice primitif sur l'emplacement duquel elle a été bâtie. Il devait être le *castrum* destiné à protéger les premières manses de Souligné, lors de l'agitation des *Bagaudes*. L'eau de la fontaine de saint Rigomer coulait dans ses fossés ; la grange s'élevait au bord.

« Ce fut cette grange que saint Pavace consacra au culte chrétien. Elle pouvait contenir toute la population du domaine

(1) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 505.
(2) Le Paige, *Dictionnaire*, t. II, p. 513.
(3) Par Alphonse Pommier. Angers ; imprimerie-librairie Germain et G. Grassin, 1889, in-4° de 669 pages.



I. Église de Souligné-sous Vallon. — II. Plan de l'église. — III. Presbytère de Souligné.

(environ 60 adultes). Le centenier y tenait ses séances et continua à y rendre la justice.

« Le souvenir de la première assemblée (*ecclesia*) réunie dans cet édifice en bois, s'est perpétué. Nos *assemblées* de village qui se font encore souvent dans les granges, aux jours des fêtes patronales, en sont la reproduction.

« Le prêtre convoquait la population pour la catéchiser. Puis, son instruction chrétienne terminée, les adultes étaient conduits à l'église baptismale de Flacé, où le prêtre-cardinal les baptisait en grande pompe, le samedi saint. Le lendemain, il allait célébrer la Pâque à l'église cathédrale. Au IXe siècle, il commença à la célébrer à l'église baptismale... »

Mais c'est trop s'attarder à d'extraordinaires divagations sur les origines de Souligné-sous-Vallon. L'auteur, dans tout son livre, paraît s'être appliqué à négliger les notions élémentaires de la saine méthode historique.

L'église de Saint-Rigomer de Souligné-sous-Vallon, dans un parfait état d'entretien, est un modeste monument qui se compose d'une nef unique terminée par un chœur à chevet droit, d'un bas-côté s'ouvrant sur le flanc de la nef du côté de l'épitre et faisant suite à la chapelle Saint-Gilles, d'une sacristie dans l'angle formé par le chœur et la chapelle Saint-Gilles, et d'une tour avec toîts à batière plantée à l'extrémité de la nef (1).

La partie curieuse de l'église de Souligné est le mur extérieur du bas de la nef, côté de l'Evangile. On y voit encore des meurtrières romanes, aveuglées, au milieu du petit appareil caractérisant le XIe siècle. Des ornements de la même époque (dents de scie) s'aperçoivent également au portail sous la tour. Au XVe siècle, on construisit la chapelle Saint-Gilles avec une large baie flamboyante, divisée en trois lancettes. Dans le siècle suivant, s'éleva, probablement sur l'ancienne abside romane, le chœur rectangulaire qui existe maintenant, éclairé par de gran-

(1) Voici les mesures exactes de l'église de Souligné : Chœur, longueur, 8 m. 50 ; largeur, 7 m. 40. — Nef, longueur, 16 m. 60; même largeur que le chœur. — Bas-côté avec la chapelle Saint-Gilles, longueur, 16 m. 78; largeur, 4 m. 90. — Sacristie, 6 m. 65 sur 3 m. 80. — Intérieur de la tour, 3 m. 10 sur 2 m. 47. — Les murs de l'édifice ont une épaisseur moyenne de 0 m. 70.

des baies à plein cintre, baies qu'on retrouve également dans le mur roman du bas de la nef. La grande fenêtre absidale a été murée au XVIIIe siècle pour l'installation d'un rétable. Le bas-côté s'ouvrant sur la nef à la suite de la chapelle de Saint-Gilles, est moderne et présente à l'extérieur une succession de pignons d'un bon effet. La tour en batière, percée de quatre fenêtres à son sommet, paraît être du XVIe siècle, ainsi que la sacristie qui est voûtée et divisée en deux travées. A l'une des clefs de voûte de cette sacristie se voit un écusson renaissance : *un animal plus ou moins caractérisé (peut-être un cheval) accompagné de deux flèches la pointe en bas.* Il m'a été impossible d'identifier ce blason.

Tout auprès de l'église se trouve le presbytère, curieuse maison à tourelle du XVIe siècle (Voir la planche).

Le château de l'Epichelière est bâti sur le territoire de Souligné. L'auteur des *Chroniques de Souligné-sous-Vallon* (p. 146), en donne une description qu'on peut qualifier d'originale, et prétend qu'*il reste peu de châteaux du XVIe siècle !* C'est le contraire qu'il eût fallu dire. Les châteaux du XVIe siècle sont très nombreux en France, et dans notre Maine la plupart des manoirs qui nous restent ont été rebâtis à cette époque.

En 1577, Adam, vicaire de Souligné, donna un certificat concernant les nobles de sa paroisse. Il est ainsi conçu : « Messire « André Guillart, chevalier, conseiller au conseil privé du roy, « seigneur du Mortier et de l'Epichelière, demeurant en son « chasteau de l'Epichelière, paroisse de Souligné-soubz-Vallon, « de la religion catolique. — Messire Jehan de Launay, cheva- « lier de l'ordre du roy, seigneur d'Ongles, demeurant en sa « maison d'Ongles, paroisse de Souligné-soubz-Vallon, de la « religion catolique. — Plus madamoyselle de Boisguy, veufve « de feu Francoys de Launay, fort catolique (1). »

C'est à l'Epichelière, qu'en 1589, les ligueurs La Tousche-Veau et son frère furent conduits par les Huguenots après avoir été pris à la métairie du Grand-Martré à Trangé. Le lecteur se souvient peut-être que *La Tousche-Veau et son frère* ont été

(1) Certificats de catholicité aux Archives de la Sarthe.

transformés par l'*Inventaire sommaire de la Sarthe* en *la truye et le veau à son frère* (1). L'auteur des *Chroniques de Soulligné-sous-Vallon* (2) ne manque pas d'adopter cette mauvaise lecture et d'imprimer dans son ouvrage : « les huguenots de l'Epichelière « vinrent prendre *la truye et le veau à son frère,* et ung archer « à la métairie du Grand-Marcé, et la menèrent en la dite « Epichelière ». Quand on se pique de réformer l'histoire et de faire la leçon à tous ceux qui ont écrit sur le Maine (3), il n'est pas permis de reproduire de semblables inepties et surtout de les commenter sérieusement (4).

S. A.

(1) Voir le nº d'avril de cette Revue, p. 98.

(2) P. 209.

(3) M. Pommier prend à parti dans ses *Chroniques de Soulligné-sous-Vallon,* MM. Moulard, Triger, Legeay, de Montzey, de Montesson, ainsi que les abbés Aubry, Esnault et Charles. D'après lui, *seul l'abbé Voisin a trouvé une lampe pour guider ses pas dans l'obscurité apparente des siècles.* La lampe de M. l'abbé Voisin est peut-être quelquefois fumeuse, mais celle de M. Pommier manque absolument d'huile.

(4) Voir p. 210 des *Chroniques.*



FONDATION DU MARCHÉ DES GRAINS

à Château-Gontier

LE 8 JANVIER 1763

I

Le monopole de la vente des grains et farines était au XVIIIe siècle, accaparé par les gros marchands, qui faisaient la hausse et la baisse suivant leurs caprices. Ils rendaient la vie dure aux artisans, qu'ils mettaient souvent dans l'impossibilité d'acheter chaque mois, la petite quantité de grains nécessaire à fournir à la ménagère la farine avec laquelle elle pétrissait le pain journalier, qu'elle allait ensuite cuire au four banal ; ces fours étaient alors fort achalandés si l'on s'en rapporte au vieux dicton qui prétendait que :

Pour bien dire, c'est le four et le lavoir
Qu'il faut fréquenter pour tout savoir !

Cet état de choses, comme toutes les exactions, ne pouvait s'éterniser ; à force d'être molestées, les populations urbaines s'adressèrent aux autorités compétentes et réclamèrent aide et protection. Au cours de l'année 1762, tous les corps constitués de Château-Gontier adressèrent une supplique à Mgr le Contrôleur Général de la Généralité, à Tours, dans laquelle ils exposaient leurs justes griefs. Ils concluaient pour faire cesser les abus existants, à ce que la vente des grains et farines fût réglementée et fasse l'objet d'un marché spécial, qu'ils demandaient à voir établir dans la ville, à des jours fixes assez rapprochés, pour permettre aux petites bourses de s'approvisionner au fur et à mesure des besoins de la consommation journalière.

Les officiers du Présidial de Château-Gontier, et surtout M. Pierre Guerin de Chavé, conseiller d'honneur au siège Présidial et commissaire de police, soutinrent de tout leur pouvoir et mirent leur influence au service des trop justes revendications de leurs concitoyens, qui obtinrent gain de cause. Un marché aux grains fut accordé à Château-Gontier et fixé au samedi de chaque semaine, le jeudi restant spécialement affecté à la vente des autres produits agricoles et des toiles, alors une des branches les plus florissantes du commerce de Château-Gontier. Le marché des grains qui se tient aujourd'hui sur la place de l'Hôtel-de-Ville, vulgairement appelée encore place aux Grains, devait se tenir, aux termes de l'édit de fondation, sous les halles. Le marché aux grains fut inauguré le samedi 8 janvier 1763, ainsi que nous le dirons ci-après.

Le texte même de la supplique adressée par les habitants au Contrôleur Général à Tours, nous est tombé fortuitement entre les mains, et, avec quelques notes nécessaires, il expose nettement la situation telle qu'elle existait alors. Voici la teneur complète de cette pièce :

II

« A MONSEIGNEUR, MONSEIGNEUR LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL,

« Supplient humblement les habitans de la ville de Château-
« gontier ;

« La Compagnie Présidialle, le Corps de l'Hôtel-de-Ville,
« Messieurs du Clergé ; le Corps de la Noblesse ; la Compagnie
« de l'Election ; la Compagnie du Grenier à Sel ; l'Ordre des
« Avocats ; la Communauté des Notaires, autres Notables
« soussignés et les Fermiers des environs.

« Qui ont l'honneur de vous remontrer, Monseigneur ;

« Que l'intérêt public exige l'établissement d'un marché de
« bled dans la ville de Châteaugontier, conformément à ceux
« faits pour les villes voisines, notamment celles d'Angers,
« Laval et Sablé, dans la distance de six à huit lieues.

« Les motifs qui font agir les habitans, amateurs du soulage-

« ment des misérables, opprimés par l'avidité des marchands
« vendeurs de farines de cette ville, sont d'empêcher la fraude
« qui se commet chaque jour de marché et tous les jours de la
« semaine dans les maisons de ces particuliers qui, malgré la
« vigilance des Officiers de Police et de leurs Commissaires, ont
« la malice de mesler de la farinne de grains gâtés et corrom-
« pus, qu'ils acheptent à vil prix, avec de bonne farinne, et la
« vendent ainsi que si elle était pure, et de la plus sûre qualité ;
« ils poussent leur exaction jusqu'à achepter et faire achepter
« dans la ville d'Angers des *gros,* vulgairement nommé *sons* ou
« *véloupis* (1), qu'ils font repasser sur la meulle, et en meslent
« dans leur farinne une quantité qui peut aller à plus du tiers et
« souvent jusqu'à moitié qu'ils vendent aux misérables dans les
« années de disette, le même prix que la meilleure farinne.

« Enfin, ils se rendent seuls les maîtres du commerce des
« bleds et farinnes, introduisent une façon de les mesurer qui
« tourne autant à leur avantage qu'au détriment du public, et à
« ce moyen trouvent généralement le secret de faire en peu
« d'années des fortunes et gains considérables, provenans de ces
« fraudes et usages abusifs, dont le pauvre et l'artisan se trou-
« vent les victimes.

« Vous jugés, Monseigneur, qu'il n'est pas d'autre moyen de
« réprimer ces abus, qu'en défendant la vente des farinnes et
« établissant celle des bleds et grains dont il est très facille de
« connoître la bonne où mauvaise qualité.

« Les Supplians ont d'autant plus lieu d'espérer que vous
« ferés (2) droit sur leur demende, que dans la Généralité de
« Tours, il n'y a que les villes de Châteaugontier et de Craon,
« où l'on tienne marché et vente publique des farinnes. L'on
« compte plusieurs bourgs ou villages, composés au plus de
« deux ou trois cens feux, à quatre lieuës de cette ville, dont
« les habitans, ont obtenus de Vous, Monseigneur, et vos prédé-

(1) De nos jours encore, la croyance populaire veut que les meuniers et boulangers mélangent dans la façon du pain, de la farine de grosses fèves de Soissons, dites « *gourgannes* », et appelée par eux du « tient bon », économie notable de farine de froment.

(2) Nous avons tenu dans cette copie à suivre scrupuleusement l'orthographe employée dans l'original de la Supplique.

« cesseurs, l'établissement d'un marché de bled, dont il résulte « pour eux les plus grands avantages.

« A ces causes, les supplians requièrent que :

« Ce considéré, Monseigneur, ayant égard à leur demande, « il Vous plaise, faire deffenses à tous meûniers, marchands, « fermiers et autres personnes de quelque qualité qu'elles « soient, de vendre et débiter aux marchés de la ville de Châ- « teaugontier, dans leurs moulins, maisons et ailleurs, des farin- « nes, sous telles peines qu'il Vous plaira fixer, et ordonner qu'à « l'avenir, à compter du jour de la publication de vos ordres, il « aura marché de bleds et grains sous les halles, et sur les pla- « ces de cette ville, les lundy, mercredy et samedy de chaque « semaine, auxquels marchés les propriétaires, fermiers et « autres seront tenus de faire voiturer leurs bleds et grains, « nets, grêlés, et de bonne qualité, et de se conformer à la façon « de les mesurer qui sera indiquée et arrêtée par le Lieutenant « Général et Officiers de la Police, ainsi qu'on observe et prati- « que dans toutes les villes voisines, qui pour le plus grand bien « y ont été autorisées.

« Les Supplians, osent espérer, Monseigneur, le même avan- « tage de votre justice, et de leurs vœux les plus sincères pour « Vous ». (Suivent de nombreuses signatures).

III

Ce document ne porte pas de date, mais une annotation curieuse, conservée aux registres de l'Etat-Civil ancien de la paroisse Saint-Remy de Château-Gontier, par le curé Morin alors en fonctions, nous donne au moins l'année, sinon le mois où cette Supplique dut être adressée à Mgr le Contrôleur Général à Tours. Il faut assigner l'année 1762 à ces démarches générales pour obtenir modification à l'état de choses alors existant, depuis fort longtemps probablement, et tendant à l'établissement d'un marché spécialement affecté aux grains.

Jusqu'en 1790, le clergé paroissial était chargé de la rédaction des actes de baptêmes, mariages et décès de ses administrés ;

et nombre de curés notaient sur leurs registres (1) les évènements curieux et intéressant l'histoire du pays. L'abbé Jacques Morin qui dirigea la paroisse de Saint-Rémy pendant près de 50 années — de 1728 à sa mort, arrivée en 1777, — avait la bonne habitude de relater à la fin de chaque année, les faits saillants arrivés dans sa paroisse et dans son église. Il nous a conservé ainsi, les dates de réfections d'autels, de chaire, de lambris, de tabernacle, de grilles, à Saint-Rémy ; de constructions de portes de ville, de promenades, d'établissements de foires, de marchés, etc., etc.

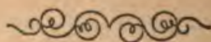
C'est à lui qu'on doit de connaître la date exacte de l'ouverture du marché au blé à Château-Gontier qu'il a constatée comme suit au registre de 1763 :

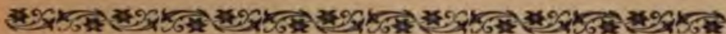
« Le samedy, 8 janvier, on a commencé le marché de « grains sous la halle. S'il réussit, on en aura l'obligation à « M. l'abbé Pierre Guerin de Chavé, conseiller d'honneur au « Présidial et commissaire de police avec M. Syette. »

Le marché inauguré en 1763 prospéra et fut ramené plus tard au jeudi, jour de marché, pour tous les produits agricoles, œufs, beurres, volailles, fruits et.... bestiaux mêmes, qui ne se vendent pas qu'aux seuls jours de foire. Le commerce des grains est très considérable dans le pays de Château-Gontier, un des arrondissements de l'Ouest les plus avancés au point de vue de l'agriculture ; les succès remportés par ses divers cantons dans les Concours et Expositions publiques, témoignent hautement du bon état de ses bestiaux, de ses cultures, céréales, grains, poirés et cidres, qui tous les jours peuvent rivaliser avec le « Bon Cidre de Normandie ! » Les restaurants d'Angers et de Paris servent depuis quelques années des cidres parfaits, importés en grande partie de la basse Mayenne.

René GADBIN.

(1) L'inventaire de l'ancien Etat-Civil aux archives de Maine-et-Loire et de la Sarthe a révélé une foule de faits historiques consignés par les curés des XVIIe et XVIIIe siècles, et qui ne sont connus que grâce à eux.





NOTE

SUR

L'ORIGINE DES ÉGLISES DES GAULES

Plus que jamais, les érudits cherchent à résoudre scientifiquement la question de l'évangélisation des Gaules. M. Paul Allard, dans une brève étude qu'il vient de publier dans le dernier numéro de la *Revue des Questions historiques (Le paganisme au IVe siècle)* (1), recule jusqu'aux IIIe et IVe siècles l'établissement de la plupart de nos sièges épiscopaux.

Voici, à titre de simple renseignement, le passage de son travail qui a trait à ce grand fait historique.

« Une circonstance favorable au paganisme était le petit nombre de grandes villes dans les Gaules. Sauf la Narbonnaise, qui semblait, selon le mot de Pline, un morceau détaché de l'Italie, les provinces gauloises contiennent beaucoup moins de groupes urbains que l'Espagne. Elles n'ont guère d'autres villes que les *civitates* ou chefs-lieux des anciens peuples indigènes. Celles-ci sont rares, puisque la *Notice des Gaules*, rédigée vers le milieu du Ve siècle, n'en compte que cent douze. Leur importance même décroît au IVe siècle. Plus menacées par les Barbares, elles commencent à se resserrer; autour d'elles s'élèvent d'épaisses murailles, construites avec les débris de monuments des époques plus heureuses (2). Jadis ouvertes, gaies, lumineu-

(1) No d'octobre 1894, p. 353-403.

(2) L'enceinte de la ville du Mans, dite gallo-romaine, qui existe encore en grande partie, date du IIIe ou du IVe siècle. Elle avait succédé à des remparts plus anciens, construits en gros blocs de pierres brutes, à la manière gauloise. On a retrouvé des restes de ces premiers remparts, du côté de la rivière, lors du percement du Tunnel.

ses, les villes deviennent fermées, petites, sombres, déjà les cités du moyen âge. L'aristocratie s'en éloigne peu à peu ; reprenant les habitudes de l'ancienne Gaule indépendante, elle s'établit au milieu de ses fermiers, de ses colons, de ses esclaves, dans ses villas somptueuses comme des palais et déjà fortes comme des châteaux. De la sorte, elle fuit un séjour triste et se dérobe en même temps à l'influence chrétienne, qui commençait à dominer dans les milieux urbains. Le moment n'est pas encore où l'on pourra dire avec un poète gallo-romain du Ve siècle, que « le « Christ seul est adoré dans les grandes villes » ; déjà cependant le peuple chrétien y est nombreux, parfois turbulent. Mais, à part les évêchés de la Narbonnaise et de la vallée du Rhône, les Eglises constituées sont pour la plupart d'âge assez récent ; *peu de sièges épiscopaux remontent plus haut que la moitié du IIIe siècle, et beaucoup datent du IVe*. Leur rayonnement est encore à peu près nul dans les campagnes. L'influence chrétienne n'a presque pas touché les paysans (1) ».

Quelque opinion qu'on puisse avoir sur l'origine de nos églises, il faut reconnaître que de nos jours le vent est aux idées de M. l'abbé Duchesne (2), idées adoptées par M. Allard. C'est un motif pour les tenants de l'école traditionaliste de se lancer dans l'arêne avec un sérieux bagage historique. Le clergé surtout ne peut se désintéresser de ces graves questions. A lui donc de se livrer à l'étude des antiquités chrétiennes. Son influence ne pourra que s'en accroître et sa foi se fortifiera au berceau même de cette merveilleuse Église du Christ qui est venu régénérer le monde ancien et qui doit exercer son action bienfaisante sur tous les peuples jusqu'à la consommation des siècles.

« Bien que nous ayons à regretter, disait l'abbé Martigny, en

(1) Dans nos régions, le grand convertisseur des paysans fut saint Martin. Aussi trouve-t-on, dans le diocèse actuel du Mans, plus de cinquante églises rurales dédiées à saint Martin contre 5 ou 6 à saint Julien.

(2) *Origine des diocèses épiscopaux de l'ancienne Gaule.* — M. l'abbé Duchesne, dont on ne peut contester la science, semble disposé à accepter de prime abord certaines conclusions historiques. C'est ainsi qu'il a cru devoir adopter (sans grand examen) l'opinion de M. Bernhard Simson attribuant aux clercs manceaux de saint Aldric la confection des Fausses Décretales. Or, il est admis actuellement que la thèse de M. Bernhard Simson, combattue par notre collaborateur M. l'abbé Froger dans l'Introduction des *Gesta Aldrici*, n'est rien moins que certaine.

1877 (1), que l'étude des antiquités chrétiennes n'ait pas encore obtenu la place qui lui revient dans l'enseignement des sciences ecclésiastiques, où elle remplacerait avec un immense profit une foule de questions et argumentations oiseuses et futiles où s'exerce et se fatigue en pure perte l'esprit de la jeunesse, auquel on pourrait fournir un aliment plus fécond et plus substantiel, néanmoins, il faut le dire, le temps est déjà loin de nous où les études archéologiques étaient regardées comme un passe temps d'amateur et une science spéculative ».

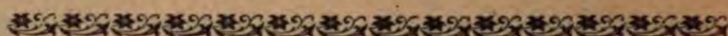
Les choses n'ont guère changé depuis 1877. L'étude de nos origines n'a pas encore pris le rang auquel elle a droit. Trop souvent, dans ces questions, nous sommes obligés d'avoir recours à la science laïque et d'accepter les enseignements d'auteurs quelquefois suspects à plus d'un titre.

Et cependant, en étudiant l'histoire du christianisme primitif, nous faisons plus que de l'histoire, nous étudions le dogme; en élucidant l'histoire de l'origine de nos églises particulières, nous nous rattachons plus fortement au centre où elles ont pris naissance, à la Rome des apôtres Pierre et Paul, à Jésus-Christ lui-même. Par ces études, nous vivons « avec ceux qui furent les prémices de la part de Jésus-Christ, les modèles et les guides de notre carrière mortelle (2) ».

Amb. LEDRU.

(1) *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes* (nouvelle édition, 1877), p. 58.
(2) Abbé Martigny, *Dictionnaire*, p. 58.





LES AUMONES
DE
L'ANCIEN CHAPITRE CATHÉDRAL DU MANS

Le Chapitre cathédral était avant la Révolution le premier corps constitué de la province du Maine. Aucun autre ne pouvait lui être comparé soit comme influence, soit comme richesse. Les chanoines, s'ils possédaient d'immenses revenus, savaient chrétiennement en disposer. A cet égard, les archives du Chapitre sont des plus intéressantes et pour en convaincre nos lecteurs nous glanerons à leur intention quelques épis dans ce vaste champ d'œuvres de charité.

La plus belle aumône est, sans contredit, celle qui a pour but direct le bien de l'âme ; les chanoines du Mans donnaient dans leurs largesses une grande place à ce genre de bonnes œuvres. Aussi, le 28 avril 1649, ils octroient « dix sols à Joseph Giraudin, juif, naguères converti à la foy » (1).

Le 9 août de la même année, ayant appris que « Mons[r] Martin, ministre à Montoire, depuis peu converti « à nostre religion, y faict de grands fruicts », le chapitre lui donne « de grâce » la somme de trente livres (2).

A cette époque, l'Irlande, terre profondément catholique, était opprimée par la protestante Angleterre. De nombreux « Hibernois » fuyaient cette persécution, préférant l'exil à la perte de leur foi. Le Maine reçut quelques-uns de ces pieux transfuges et les chanoines de Saint-Julien leur distribuèrent à diverses reprises d'abondantes aumônes. Le 29 juillet 1647, ils donnent quatre livres à Maurice O'Molony et Thomas Martin,

(1) Arch. du Chap. B-10, 348.
(2) ibid. B-10, 395.

« escholiers hibernois », pour faire le voyage de Paris où ils désirent étudier la théologie (1).

En 1651, le 5 mai, le Chapitre accorde « par aumosne, vingt sols à Richard Giraldin, hibernois catholique, exilé de son pays pour la foi catholique (2) ».

Le 13 juin 1603, les chanoines donnent aux Cordeliers du Mans trente livres pour la restauration de leur église et de leur couvent (3) et le 12 février 1649, 150 livres au curé d'Asnières pour les réparations de son église (4).

Les pèlerins à Saint-Méen, en Bretagne, étaient nombreux encore au XVIIe siècle. Il n'est presque pas de registres d'État-civil de nos paroisses qui, à cette époque, ne relatent la mort de quelques-uns de ces pieux passagers. Tout récemment, en analysant les registres de Souday, nous en avons noté plusieurs, et, à l'autre extrémité de notre pays, nous avons pu recueillir d'autres documents du même genre dans l'état-civil de Précigné. Le culte de Saint-Méen était donc connu dans toute notre région. Le 16 janvier 1647 et le 16 mars 1648, les chanoines de Saint-Julien donnent par aumône à Marin Péard, de la paroisse de la Couture, pour faire le voyage de Saint-Méen, la somme de trente sols (5).

(1) B-10, 88.

(2) B-10, 718. Le document suivant, se rapportant à ces Irlandais exilés en France, nous paraît de nature à intéresser nos lecteurs : « Le 4 juillet 1648, « devant Marin Drouet, notaire royal au Mans, Cornelle Kif et Marie Baric, « assistés de Hélène Baric, veufve Jean Baric, sa mère, et de David Kif, frère « du susdit, tous hibernois, du comté de Corke, déclarent, parlans par la bouche « de Me Thomas Kiévan, prêtre dudict pays d'Hibernye et de la mesme comté, « à présent habitué en ceste ville et y demeurant en la maison de Me René « Gouault, sieur de Villiers, advocat au siège présidial, paroisse Sainct-Nicolas, « qui a dict les cognoistre et interpréter leurs paroles en ceste manière : qu'es-« tans sortiz de l'Hibernye, un an et demy y a ou environ, pour avoir liberté de « leurs consciences en la religion catholicque, apostolicque et romaine, de « laquelle ils font profession ; et se seroient lesdicts Cornelle Kif et Marie « Baric, respectivement faict promesse de mariage, du consentement de ladicte « Hélène Baric et dudict David Kif, lesquelles ils réitèrent présentement et « promettent s'espouser l'un l'autre en face de nostre Mère Saincte Eglise C. A. « et R..... » (*Manuscrits Esnault*).

(3) B-6, 309.

(4) B-10, 327.

(5) B-10, 5, 178.

Non-seulement les pèlerins recevaient des secours du Chapitre, mais les simples voyageurs : ainsi, le 17 octobre 1614, les chanoines donnent vingt sols à David Domberkins « *Scoto transeunti, in formam eleemosinæ et intuitu pietatis* (1).

Un prêtre de l'île de Candie, chanoine de la cathédrale de ce diocèse, Dieudonné Oppardice, ayant pu échapper aux Turcs qui s'étaient emparés de ce pays, vint en France et quêta de ville en ville, pour contribuer au rachat de ses parents et de plusieurs chanoines, ses compatriotes, détenus prisonniers à Tunis, en Barbarie. Les chanoines du Mans reçurent ce confrère étranger, le 4 septembre 1647, et, après avoir examiné « les lettres commendatrices du grand-vicaire de M. le révérend évesque » de son pays, ils lui accordèrent trente livres (2).

Voici maintenant deux bons pères capucins du couvent du Mans qui, le 17 juin 1647, se présentent au Chapitre, implorant la charité des vénérables chanoines. Leur requête est favorablement écoutée et l'argentier de Saint-Julien leur délivre « la somme de vingt-quatre livres pour acheter du bois de chauffage pour leur provision (3) ». On peut faire remarquer en passant que les excellents religieux, modèles de prévoyance, n'attendaient pas que « la bise fût venue » pour se prémunir contre les rigueurs de l'hiver.

L'année suivante, le 13 janvier, les chanoines apprennent que le Père général des capucins doit venir tenir chapitre en leur maison, ces prochains jours. Aussitôt, ils adressent au couvent « une pipe de vin » et dix livres (4).

D'autres monastères avaient part aux largesses des chanoines. Le 8 juin 1648, ceux-ci donnent douze livres aux religieuses de Château-du-Loir et cent sols aux Clarisses de Bourges (5).

Les prisonniers ne pouvaient être oubliés dans les aumônes du Chapître. En 1648, le 20 novembre, l'argentier donne « trente sols à un pauvre prisonnier des prisons de cette ville (6) » et le 31 mai 1650, 60 sols à Jacquine Cormier, femme de Nicolas

(1) B 9, 55. — (2) B-10, 108.
(3) B-10, 66. — (4) B-10, 155.
(5) B 11, 244. — (6) B-10, 304

Provost « pauvre femme de la paroisse de Sainct-Ouen, pour retirer son mary des prisons (1) ».

Publier la liste de tous les malades ou infirmes secourus par les chanoines serait beaucoup trop long. Citons seulement quelques textes qui démontreront, mieux que de verbeux discours, que tous les genres d'indigence étaient soulagés par les vénérables membres du Chapitre cathédral.

1647, 13 mai. Les chanoines donnent « à la veuve Vannier, « pauvre, pour aller à Paris, faire tirer la pierre à son enfant, « la somme de huict livres (2) ».

— 17 mai. « Ils ordonnent de faire donner l'aumosne à Magde- « laine Ludé, pauvre, qui a perdu la veüe (3) ».

— 19 août. « Ils donnent 30 sols à Gaspard Néron, pauvre « prêtre aveugle, et chargent leurs commissaires de s'informer « de la pauvreté de la veuve Ysambart, pauvre sexagénaire et « infirme, pour y estre pourveu (4) ».

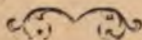
— 18 septembre. « Ils chargent les commissires ordinaires de « s'informer de la pauvreté de Jacquine Guérinet, pauvre veuve « chargée d'enfans (5) ».

1648, 16 mars. « Ils décident de donner « deux grands pains « par moys » à Jacques Pageot, pauvre marchand, et Marguerite Bonsergeant, sa femme (6).

Ces quelques notes, que nous aurions pu multiplier presque indéfiniment, suffiront à nos lecteurs. Ils verront une fois de plus ce qu'est la charité chrétienne, comme elle s'étend à tout et à tous, et combien nos modernes philanthropes, à l'esprit étroit, à l'âme froide, diffèrent de ces ecclésiastiques vénérables qui s'intéressaient à toutes les misères et savaient, avec l'obole qui soulage le corps, donner la bonne parole qui reconforte le cœur et fait trouver moins pénibles les sentiers de la vie.

Em.-Louis CHAMBOIS.

(1) B-10, 538. — (2) B-10, 48.
(3) B-10, 49. — (4) B-10, 99.
(5) B-10, 116. — (6) B-10, 178.



CHRONIQUE

Le très honoré Frère Anatole. C'est une existence bien humble que celle de ce pauvre religieux capucin qui répondait au nom de Frère Anatole.

Du berceau à la tombe (1874-1893), sa vie s'écoule à l'ombre du sanctuaire. La Chapelle-Montligeon, le collège de Mortagne, le petit séminaire de Séez, le noviciat des capucins du Mans et le couvent de Cadi-Keüi, où il ne paraît que pour y mourir : voilà les étapes successives de ses dix-neuf années.

Un religieux capucin bien connu, le Maître de son noviciat, vient de nous donner dans quelques pages charmantes la silhouette de ce pieux jeune homme. Cette plaquette de 42 pages, ornée de plusieurs gravures et d'une héliogravure, sort des presses de N.-D. de Montligeon.

Le cher Père Maître n'a point travaillé en vain ! Le lecteur sérieux quittera cette brochure, édifié et meilleur, et, sans être prophète, je crois que plus d'une âme incertaine dans ses voies, trouvera dans cette lecture saine et réconfortante, le germe de sa vocation religieuse. H. B.

Le père Joseph. Un autre religieux franciscain, qui, aux yeux du monde et de la politique, a parcouru une carrière bien autrement célèbre, celui qu'on a qualifié du titre d'Eminence grise, est en ce moment l'objet des études de plusieurs érudits. Le Père Joseph ayant séjourné au Mans dans le couvent de son ordre et prêché dans notre diocèse, il nous semble utile de signaler les publications dont il vient d'être l'objet.

Le Père Joseph et Richelieu (1577-1638), par Gustave Fagniez. Paris, Hachette, 2 vol. gr. in-8°, avec deux portraits, une vue et trois fac-simile. Ouvrage très-documenté, très-sérieux au point de vue diplomatique, mais où l'auteur aborde certaines questions de spiritualité dans lesquelles il ne nous semble pas absolument maître.

Le Père Joseph et le Quiétisme, par M. l'abbé Dedouvres, licencié ès-lettres (1). Cette étude est excellente comme tout ce que l'éminent professeur de l'Université Catholique d'Angers a écrit sur le Père Joseph.

Puisse M. l'abbé Dedouvres terminer sa thèse avec succès et nous livrer ensuite un travail complet, nous donnant le dernier mot sur un sujet, qui lui est cher entre tous. H. B.

(1) *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, février 1894, p. 327-377.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie.

2e ANNÉE NOVEMBRE 1894 N° 11

L'UNION HISTORIQUE & LITTÉRAIRE DU MAINE

RECUEIL MENSUEL

SOUS LA DIRECTION DE

L'abbé AMBROISE LEDRU, l'abbé ERN-L. DUBOIS
et l'abbé HENRI BRUNEAU.

RÉDIGÉ AVEC LE CONCOURS DE MM.

L'abbé A. ANGOT, l'abbé A. ANIS, Mgr BARBIER DE MONTAULT,
le Comte A. de BEAUCHESNE, BERTRAND DE BROUSSILLON,
l'abbé E. CHAMBOIS, l'abbé E. COUILLARD, l'abbé A. COUTARD,
P. DE FARCY, G. FLEURY, l'abbé L. FROGER,
le Vicomte MENJOT D'ELBENNE, etc.

TOME II



LE MANS
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE LEGUICHEUX
15, Rue Marchande, et rue Bourgeoise, 16

1894

plus que de rustiques fermiers (1). Son prieuré, si remarquable par la massiveté de ses murailles et la belle ordonnance de ses croisées à menaux (2), est tombé sous la pioche des démolisseurs. Son vieux château (3), habité aux XIIe et XIIIe siècles par de fiers barons, est rasé de fond en comble : à peine le souvenir de son emplacement s'est-il maintenu jusqu'à nos jours. La *motte* féodale pourtant subsiste encore, mais réduite d'un tiers et devenue avec ses fossés comblés un vulgaire verger ! On y a érigé récemment un calvaire paroissial, qui peut lui valoir un regain d'attention, mais qui ne domine plus que sur des ruines...

Seule, au milieu de toutes ces destructions, la belle église priorale de Saint-Pierre de Vallon est demeurée debout (4). Bâtie au XIIe siècle par les moines de la Couture, remaniée et agrandie au XVIe, ornée de rétables et d'un élégant clocher au XVIIIe, augmentée de deux nefs latérales en la 1re moitié du XIXe, et finalement restaurée avec un soin intelligent en ces dernières

(1) Béru, Guiberne, Chantelou, Menuau, etc..., maisons seigneurales des XVe, XVIe et XVIIe siècles, autrefois habitées par les de Champagne, les de L'hommeau, les Regnauldin, les Prieur, les de Langlée, etc..., ont été converties en bâtiments agricoles. De loin en loin dans la campagne de Vallon on entrevoit leurs toits aigus, leurs façades ornées, n'offrant plus à l'œil que l'aspect désolé d'une splendeur en ruines. Seuls, les manoirs de la Grange et des Roches, le premier entièrement reconstruit, le deuxième simplement transformé, ont été maintenus dans l'honneur de leur éclat primitif.

(2) Le prieuré de Saint-Pierre de Vallon, fondé avant le XIIIe siècle, et apparemment par un sire de Crenon et Vallon, dépendait de l'abbaye de La Couture, du Mans, et était à la présentation de l'abbé. La maison priorale, rebâtie au XVe siècle, au nord et tout près de l'église, avait grand air. Sa destruction a provoqué les regrets des archéologues.

(3) L'antique *castrum* de Vallon, qui a donné naissance au bourg de ce nom, était situé entre Menuau et le château moderne de La Grange. Une partie de son emplacement est traversée par la route actuelle du Mans. Il a disparu dans la guerre de Cent Ans. En ces derniers temps, il était devenu le siège d'une châtellenie mouvante de la baronnie de Sillé-le-Guillaume.

(4) L'église actuelle de Vallon, selon toute apparence, n'était au début que la chapelle castrale des premiers seigneurs de Vallon. Sa proximité du château détruit, de la motte féodale et des anciens fossés, son éloignement absolu de l'agglomération actuelle, autorisent du moins cette assertion. Puis, elle est devenue l'église conventuelle du prieuré, a été reconstruite à l'époque de cette fondation, au XIIe siècle, et finalement aux derniers temps du moyen âge appropriée au service paroissial. Une vague tradition persiste encore aujourd'hui à dire que la première église paroissiale de Vallon était située sur la route de Loué, là où se dressait naguères la chapelle de Saint-Denis.

années (1879), elle montre à tous les yeux l'histoire parlante de ses fortunes diverses. (Voir la planche).


Chapiteau dans le Chœur de l'église de Vallon.

Le chœur principalement attire l'attention : c'est l'œuvre-maîtresse de tout l'édifice. Actuellement il se compose d'une première travée, large et spacieuse, que termine une abside pentagone, percée de cinq fenêtres lancettes du meilleur effet.

Ces dernières surtout offrent un intérêt réel au point de vue architectonique. Leurs baies, très bien ébrasées, et bordées d'un tore d'encadrement dans l'évidement duquel court le classique chevron-brisé, semblent ne quitter qu'à regret l'arc plein-cintre. Un instant trompé, l'œil a besoin de fixer quelque peu les voussures de l'arcade, pour se rendre compte finalement que la ligne courbe est brisée au milieu (1). C'est le début de l'époque de transition.


Groupe de Chapiteaux dans la nef de l'église de Vallon.

Les voûtes du chœur et de la nef, comme les arcatures de l'abside, n'accusent plus la même hésitation. L'architecte y a renoncé nettement au plein-cintre pour adopter résolument partout le tiers-point ou l'ogive. Les arcs doubleaux, diagonaux et formerets en effet nous transportent définitivement à la fin du XII[e] siècle. Il faut en dire autant de toute l'ornementation : de la belle flore sculpturale qui décore les chapiteaux, des tailloirs et

(1) A l'extérieur, l'arc ogival des fenêtres est très apparent.

des bases finement moulurés des colonnes et colonnettes, de



Base de colonne.

gracieux formerets de l'hémicycle, de l
clef de voûte de l'intertransept, où l
Christ, portésur un nuage, bénit de l
main droite, et tient ouvert de la gauch
le livre de l'Evangile.

Les deux vastes chapelles latérale qui flanquent à droite et à gauche l grande travée du chœur, nous ramènent, ainsi que la voût prismatique de l'abside, à l'époque dite de la Renaissanc On sait qu'à cette époque le grand art chrétien disparut po faire place à l'art païen. Mais celui-ci, avant de s'établir déf nitivement, retint quelque temps les procédés de son deva cier. C'est ainsi que, à côté du plein-cintre, seul connu d antiques, on trouve souvent au XVI[e] siècle l'ogive des âg chrétiens (1).

L'église de Vallon, restaurée à cette date (2), présente ce do ble phénomène. Tandis que la chapelle de la Vierge possè encore une belle voûte ogivale, celle de gauche, chapelle Sain Joseph, n'a plus qu'une voûte massive en plein-cintre (3). Par co tre, les arcs diagonaux et formerets de cette dernière repo sur de minces colonnettes disposées aux quatre angles et dépo vues de chapiteaux, alors que les mêmes arcs de la voûte v oi-

(1) Cf. A. de Caumont : *Abécédaire d'Archéologie. Architecture Religie use*, in 8°. Caen, Le Blanc-Hardel, 1867, pages 741, 742, 751, etc... — L'abbé J. Bourassé, *Archéologie chrétienne*, in-8°. Tours, Mame et Cie, 1854, p. 97, 301, etc...

(2) Nous ne savons à qui attribuer cette restauration partielle de l'églis de Vallon, au XVI[e] siècle. L'honneur doit en revenir soit au titulaire du prieuré soit au seigneur de paroisse qui était alors le trop fameux sire de Pescheseul, Jean de Champagne, surnommé *le Grand Godet*. Toutefois, s'il y a peu de probab lités pour celui-ci, on ne doit pas oublier que la vogue était aux œuvres d'art à la date qui nous occupe. Les bénéficiers, les seigneurs semblent avoir rivalisé de zèle pour décorer leurs églises avec un soin jaloux. On trouve, dans toutes celles de la région voisine de Vallon, des travaux d'art qui révèlent d'habiles ciseaux et de généreux bienfaiteurs. Nous indiquerons spécialement les remarquables sculptures de l'église de Saint-Christophe-en-Champagne, que personne n'a encore signalées.

(3) La clef de voûte porte un écusson chargé de *trois étoiles, deux en chef et une en pointe avec un porc ? en abîme.*

sine viennent mourir sur de simples consoles, décorées de génies ou motifs tous empruntés à l'art purement antique.

Les mêmes inégalités se retrouvent encore dans les arcs qui font communiquer le chœur avec les chapelles. Celui de la chapelle de la Vierge, rebâti sans doute sur un plus ancien, présente une curieuse anomalie. Pendant que l'un de ses pieds droits s'élève avec un parement régulier à large chanfrein, l'autre monte jusqu'à la naissance de l'arcade avec un parement en pointe de diamant. L'ogive qui surmonte ces deux pieds-droits se ressent fatalement de cette dissemblance : ses deux cordes sont inégales et leur point de jonction excentrique. L'effet n'est pas désastreux, il est simplement étonnant. Pour l'autre chapelle, celle du nord, l'arc est régulier en plein-cintre ; il repose d'aplomb sur deux pilastres toscans, dont l'un (le plus en vue) est orné d'une riche série de caissons sphériques et losangés alternés. Impossible de voir mieux caractérisé le faire de la Renaissance.

Les constructeurs du XIIe siècle s'étaient arrêtés à la 2e travée de la nef, et l'intervalle compris entre la tour et le dernier arc doubleau restait privé de voûtes et de colonnes, attendant une restauration qui n'est venue qu'en ce siècle ci. Malheureusement, les restaurateurs paraissent n'avoir pas compris l'œuvre qui leur incombait. Ils ont divisé l'espace inachevé en deux travées d'inégale grandeur, dont la plus étroite contient la tribune qui termine la nef. Ce travail, comme celui des deux nefs latérales élevées à la même date, accuse plus de bonne volonté que de goût archéologique. Le style primitif de l'église a été mis de côté, et l'on n'a produit qu'une construction bâtarde du XIIIe siècle, sans précision et sans unité (1).

Remaniée à la même époque, la tour n'offre aucun intérêt.

(1) Les travaux de restauration ont été terminées en 1842. Pour la presque totalité ils sont dûs à l'intarissable générosité de M. l'abbé Pineau, alors curé de Vallon, mais, par suite de son état de santé, incapable de diriger une œuvre de cette importance. A la décharge des directeurs des travaux, il convient d'ajouter que la science de l'architecture religieuse du moyen âge n'avait pas atteint, à cette époque, le développement où elle est parvenue depuis. Suivant M. R. de Montesson, *Recherches sur la paroisse de Vallon*, in-12, Le Mans, Gallienne, 1856, p. 11, l'église de Vallon aurait été consacrée par Mgr Bouvier, évêque du Mans, le 20 août 1838. Nous avons lieu de croire cette date erronée.

Seule sa flèche élancée, construite au XVIIIe siècle, témoigne d'une certaine élégance. Quatre cloches y tiennent à l'aise et forment une sonnerie d'un bel effet, quoique peu puissant. En ces dernières années, on a accolé à la tour, dans son angle nord, une tourelle qui permet l'accès du clocher en dehors de l'église, mais qui a le tort grave de rompre l'harmonie de la façade (1).

Le mobilier de l'église n'a rien de particulièrement remarquable. On y distingue toutefois : l'autel majeur récemment construit, en pierre de Poitiers, de style roman, décoré de peintures sobres, mais de bon goût : le rétable corinthien de l'ancien maître-autel, transféré dans la chapelle nord qu'il remplit trop : deux confessionnaux style Louis XV : le monument funéraire de M. Pineau, ancien curé : la tribune avec ses escaliers et ses rampes en bois sculpté.

Un *enfeu,* pratiqué dans le mur nord du sanctuaire, laisse voir encore sur ses moulures les traces d'une peinture primitive. Ce monument du XIIe siècle est malheureusement veuf de sa statue funéraire, dont les amorces et les contours sont encore aujourd'hui très visibles sur la pierre tumulaire qui la supportait (2).

Les verrières des fenêtres de l'abside, exécutées à deux reprises, manquent d'unité, et le résultat de leurs tons dissemblables a quelque chose de choquant.

Les verrières des chapelles, plus pauvres d'exécution, présentent néanmoins un certain intérêt. On y voit les premiers essais de restauration de la peinture sur verre qui a marqué la première moitié de notre siècle. De rudimentaires dessins, aux tons

(1) Dimensions de l'église de Vallon. Chœur, 6 m. 47 de profondeur sur 6 m. 14 de largeur ; nef, 25 m. 67 de long sur 6 m. 14 de large. Bas-côtés, y compris les chapelles, même longueur que la nef sur 3 m. 10 de large en moyenne. Intérieur de la tour, 4,70 sur 2,70.

(2) Le chevalier qui fut inhumé dans ce tombeau appartenait sans aucun doute à la famille des premiers seigneurs de Vallon, mais, en l'absence de tout document positif, il est impossible de prononcer un nom. Peut-être l'exploration du tombeau donnerait-elle quelque indice. Toujours est-il qu'on ne peut se méprendre sur la statue tombale actuellement disparue. Le *sire de pierre* reposait horizontalement, vêtu de la cotte de mailles, ceint de l'épée, la tête placée sur un coussin accostée de deux anges, et les pieds posés sur un lévrier, suivant l'usage reçu. Les dessins de la dalle tumulaire ne laissent aucun doute à ce sujet.

criards, enfermés en des médaillons quadrilobés, racontent les scènes diverses de la vie de saint Pierre dans le vitrail sud, et celles de la vie de saint Paul dans le vitrail nord. Au bas de chacune de ces verrières, un panneau représente en costume de chanoine le vénérable abbé Pineau, dont nous donnons ci-après la biographie.

(à suivre). Alb. COUTARD,



UN CLERC DU XVIe SIÈCLE

1582

Le Chapitre de Saint-Just de Château-Gontier n'eut jamais la majestueuse importance des chapitres de nos cathédrales, ou des collégiales célèbres. A prendre son histoire au XVIe siècle, il ne comptait que quatre chanoines — ce qui est d'ailleurs plus que le *quorum* nécessaire — et cinq à six chapelains. Dans ces conditions modestes, Messieurs de Saint-Just n'en remplissaient pas moins leurs obligations avec une exactitude et une religion édifiantes. Le registre de leurs délibérations capitulaires en fait foi. A cette époque, ils élaboraient même une nouvelle rédaction de leurs statuts et, après l'avoir formulée en langue vulgaire, ils en confièrent la traduction latine à un fin lettré de leur ville, maître Michel Bouju. Il n'eût pas fait bon dans ce chapitre exemplaire manquer à l'assemblée annuelle du lundi après l'Epiphanie, ou à celles qui avaient lieu sur convocation pendant l'année. On était alors pointé impitoyablement pour une amende proportionnée à la négligence. On ne l'était pas moins si l'on arrivait en retard à l'office ou aux anniversaires. Une sévère reprimande frappait encore les chanoines, chapelains ou employés qui se permettraient de vaguer dans le chœur ou d'y « caqueter ». D'ailleurs, le nom même du président de ce chapitre indiquait le caractère et la rigueur de ses fonctions. Au lieu de porter le titre de chefecier comme ailleurs, ou de doyen comme dans la plupart des cas, on le nommait Correcteur du chapitre. Les chapelains aussi avaient entre eux une hiérarchie et leur chef se qualifiait *maître chapelain*. Le secrétaire avait le privilège de nommer les maîtres du collège de la ville. Les chanoines étaient à la nomination de monseigneur l'évêque d'Angers sur la pré-

sentation du baron de Château-Gontier. Mais comme en 1582, ce seigneur n'était autre que le roi de Navarre, huguenot déclaré, le prélat seul pourvoyait aux vacances.

Michel Buffebran, l'un des quatre chanoines de Saint-Just, étant venu à mourir en 1582, sa prébende fut conférée à maître Noël Eschart. Cette mort laissait libre également une autre bénéfice moindre nommé la chapelle de La Colazerie et dont la provision appartenait au chapitre. Le fondateur était un ascendant de la famille Blanchouin, qui avait réservé la présentation de cette chapellenie aux représentants de son nom, et l'on devait choisir pour titulaire celui des membres de la famille qui voudrait se faire pourvoir aux ordres. C'est pourquoi Guillaume, Mathurin et Guillaume Blanchouin, qui se trouvaient représenter les héritiers du fondateur, donnèrent procuration à Marin Roger, notaire, pour qu'en leur nom il présentât au chapitre Julien Blanchouin, clerc, leur parent. Le procureur, pour s'acquitter de sa charge, se rendit donc en la salle capitulaire de Saint-Just, le 16 mai 1582, déclina ses titres, et requit au nom de son client le bénéfice de La Colazerie. Les chanoines répondirent qu'ils n'avaient ni les moyens ni la volonté de s'opposer à un acte dont ils connaissaient la légitimité et qu'ils étaient prêts à mettre le candidat en possession quand il voudrait venir se présenter à eux.

Le tabellion leur désigna alors comme véritable bénéficiaire un jeune homme qui l'accompagnait. A cette déclaration inattendue, nos vénérables ecclésiastiques crurent à une plaisanterie et la trouvèrent aussi mauvaise que déplacée. Puis, quand l'officier civil, invoquant le sérieux de son caractère, leur eut réitéré son affirmation, ils furent aussi scandalisés que surpris d'une proposition qui leur semblait de la dernière inconvenance. Le jeune homme en question portait en effet le costume le moins fait pour un ecclésiastique. Il s'offrait à eux « accoustré d'un manteau, vestu de gris argenté, avec un pourpoint de toille, un haut de chausses de serge jaulne, un bas de chausses de gris argenté, et un chapeau noir ». S'il n'avait point, comme complément de cet accoutrement peu convenable à un clerc, une rapière au côté, c'est assurément qu'il l'avait déposée à la taverne voisine.

Monsieur le Correcteur du chapitre prit la parole et éleva la voix pour protester au nom des règles de la discipline ecclésiastique contre un pareil scandale. Sans doute, les temps étaient mauvais, l'esprit et les goûts de la soldatesque corrompaient les bonnes mœurs, mais il ne pouvait admettre que les clercs eux-mêmes se laissassent gagner par ces désordres. Il fallait choisir, être d'un état ou d'un autre, de l'Église ou de l'armée. Les bénéfices ecclésiastiques étaient fondés pour venir en aide aux clercs qui voulaient se faire pourvoir aux ordres et qui avaient besoin de ce secours pour poursuivre leurs études aux universités ou aux collèges, mais non pour entretenir des spadassins.

Maître Marin Roger, se contenta de rédiger un procès-verbal du refus fait à son client et se retira avec lui. Aussitôt le chapitre se hâta de conférer le bénéfice à un de ses chapelains, Nicole Bachelot. Qu'en résulta-t-il? Peut-être l'amendement du jeune Blanchouin, s'il goûta le sermon de M. le Correcteur, plus proballement un procès pour la possession du bénéfice entre les deux compétiteurs (1).

A. ANGOT.

(1) Arch. de la Mayenne, *Registre de délibérations capitulaires de St-Just.*



des textes sacrés. Quant aux fidèles, qui désirent accomplir le pèlerinage de Terre-Sainte, ils trouveront maintenant un guide sûr, rempli d'indications précises.

Si M. l'abbé A. Legendre mérite la reconnaissance du public religieux et savant, son collaborateur, M. L. Thuillier, a droit aussi à toutes nos félicitations pour la parfaite exécution de cette carte.

L'*Union historique du Maine* s'est fait un devoir de louer l'œuvre de M. l'abbé Legendre. Dans un de ses futurs numéros, elle entretiendra ses lecteurs de la collaboration du docte professeur au grand *Dictionnaire de la Bible*, publié sous la direction de M. l'abbé Vigouroux.

Amb. LEDRU.



LES COPIEUX DE LA FLÈCHE (1)

Chaque ville de France jouissait au XVIe siècle, d'une célébrité particulière qui s'attachait aux habitudes ou au caractère de ses habitants et que le langage populaire traduisait volontiers par un sobriquet humoristique. Tels étaient les *flûteurs de Poitiers*, les *danseurs d'Orléans*, les *braguards d'Angers*, les *crottés de Paris*, etc. Les habitants de la paisible ville de La Flèche en Anjou avaient eux aussi, leur petite spécialité qui consistait à singer malicieusement les manières d'autrui et à poursuivre tout venant de leurs bons mots et railleries. Aussi les *Copieux de La Flèche* étaient-ils redoutés dix lieues à la ronde de tous ceux que leurs affaires attiraient dans ce pays. Pourtant, ils avaient parfois leurs déconvenues et se trouvaient dupes de leurs gaudisseries, témoin la nouvelle suivante garantie authentique par un chroniqueur du XVIe siècle (2).

Au temps dont nous parlons vivait en la ville d'Angers maître Pierre Faifeu (3), « bon affieux de chiendans », homme plein de

(1) *Copieux* de *copier*, celui qui copie, qui contrefait. Voir Littré, *Dictionnaire*. — Selon Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, t. 2, p. 417, on donna le surnom de *Copieux* aux habitants de La Flèche sous le règne d'Henri IV, en 1595. C'est une erreur, les Fléchois portaient déjà ce sobriquet dès le commencement du XVIe siècle et probablement dès une époque antérieure et inconnue.

(2) Bonaventure des Perriers dans ses *Contes ou nouvelles récréations et joyeux devis*. Ce conteur et poète du XVIe siècle, né à Arnay-le-Duc, en Bourgogne, vers la fin du XVe siècle, valet de chambre de Marguerite de Valois, était protestant et termina sa vie par le suicide, avant 1544. La *Croix du Maine*, Duverdier, et, d'après eux, La Monnoie, attribuent la plus grande partie des *Contes* de des Perriers aux manceaux Jacques Le Pelletier et Nicolas Denizot. La collaboration de ceux-ci paraît probable, au moins pour les *Contes* manceaux et angevins (comme les Copieux de La Flèche) qui se trouvent dans l'œuvre de des Perriers.

(3) Au commencement du XVIe siècle, il existait une famille Faifeu dans le village de Bazouges-sur-Loir, près de La Flèche. Le 21 décembre 1521, François Faifeu, fils de Mathieu Faifeu, de Bazouges, reçoit la tonsure à Angers. (Arch. de Maine-et-Loire, G. 11).

bons mots et de bonnes inventions, et qui, pour se tirer d'affaire, avait plus souvent recours à la ruse qu'aux deniers comptants. Ses principes économiques étaient des plus larges, et il trouvait fort bon le proverbe qui dit que tous les biens sont communs, et qu'il n'y a que manière de les avoir. Il est vrai (dit la chronique), qu'il s'y prenait si bien et de si gentille façon qu'on ne pouvait qu'en rire, sauf pourtant à se garder du mieux que l'on pouvait de ses tours villoniques.

Donc, maître Pierre Faifeu se trouva un jour si pressé de partir de la ville d'Angers qu'il n'eut pas le loisir de prendre des bottes, pas plus que de faire seller son cheval, car, je ne sais pourquoi, certaines gens le suivaient d'un peu près, avec qui il ne tenait point à parler d'affaires. Mais, à peine était-il à deux jets d'arc de la ville qu'il trouva moyen d'avoir une jument d'un pauvre homme qui s'en retournait à son village, lui disant qu'il s'en allait par là et qu'il y laisserait la bête en passant; puis, comme il faisait mauvais temps, il entre dans une grange, se fait de belles bottes de foin toutes neuves, et, ainsi chaussé, monte sur la jument, et pique, ou du moins talonne tant et si bien qu'il arrive à La Flèche tout mouillé et fort mal en point. En le voyant ainsi tout penaud traverser les rues de la ville, les *Copieux de La Flèche* qui connaissaient maître Faifeu comme le loup gris, lui firent bel accueil et commencèrent à le railler de bonne sorte.

— « Maître Pierre, lui criait-on, il ferait bon vous parler à cette heure, car vous voilà en bel état. — Vous perdez votre épée, maître Pierre, disait l'un. — Maître Pierre, faisait l'autre, vous voilà monté comme un saint Georges à cheval sur une jument ».

Mais ceux qui se gaussaient le plus du pauvre homme, c'étaient les cordonniers qui, apercevant ses bottes de foin, s'écriaient :

— « Ah ! vraiment il va faire bon temps pour nous, quand les chevaux mangeront les bottes de leurs maîtres ! »

Et au milieu de toutes ces huées, mon maître Pierre était mené et ballotté de telle sorte qu'il ne pouvait mettre pied en terre. Il prit patience cependant et, traversant la foule des *Copieux*, il finit par gagner l'hôtellerie pour se faire traiter.

Quand il fut un peu revenu à lui de sa mésaventure, Pierre Faifeu, à qui le pardon des injures était une vertu peu familière, commença à songer comment il prendrait sa revanche des *Copieux* qui lui avaient ainsi donné la bienvenue. Il avait l'esprit accort et fort inventif et aussi ne chercha-t-il point longtemps avant que de trouver un bon moyen que lui présentaient les circonstances pour se venger des cordonniers, en attendant qu'il pût avoir recours contre les autres ; les *Copieux* s'étaient si bien moqués de ses bottes de foin, qu'il aurait plaisir à les échanger contre de belle bottes toutes neuves, en bon cuir de vache, que lui fourniraient les cordonniers, et à leurs dépens. — Maître Pierre se met donc en devoir de raconter à l'hôtelier comment il est parti d'Angers si précipitamment qu'il n'a eu le loisir de se botter ni éperonner, et il le prie de lui envoyer quérir un cordonnier pour réparer les défauts de sa toilette. Le disciple de saint Crépin arrive en toute hâte. Il se trouva par hasard que c'était un de ceux qui avaient si bien lardé maître Pierre à son arrivée.

— « Mon ami, lui dit notre homme, ne me feras-tu pas bien une paire de bottes pour demain matin ?

— « Oui dà, Monsieur, répond le cordonnier.

— « Mais je voudrais les avoir une heure avant le jour.

— « Monsieur, vous les aurez à telle heure et si bon matin que vous voudrez.

— « Eh bien, mon ami, je t'en prie, dépêche-les moi, je te paierai aussitôt ».

Le cordonnier lui prend sa mesure et s'en va. A peine était-il parti que maître Pierre envoie par un autre valet quérir un autre cordonnier, feignant de ne s'être point accordé avec le premier. Le cordonnier arrive et Pierre Faifeu lui commande ainsi qu'à l'autre une paire de bottes pour le lendemain une heure avant le lever du soleil. Peu lui importait le prix pourvu qu'il fût exact, et que les bottes fussent de belle qualité. Après lui avoir pris la mesure, le cordonnier s'en va. Mes deux hommes travaillèrent toute la nuit pour faire leurs bottes, ne sachant rien l'un de l'autre.

Le lendemain matin, à l'heure dite, Pierre Faifeu envoya

quérir le premier cordonnier, qui apporta ses bottes. Maître Pierre se fait chausser celle de la jambe droite qui était fort bien faite et lui allait comme un gant ; mais quand il fallut mettre celle de gauche :

— « Oh mon ami, s'écrie le rusé compère, tu me blesses ; j'ai cette jambe un peu enflée par suite d'une humeur qui m'est descendue dessus ; j'avais oublié de te le dire. Cette botte est trop étroite ; mais tu pourras y remédier. Remporte-la, mon ami, pour la remettre à l'embouchoir, je l'attendrai bien une heure ».

Dès que le cordonnier fut sorti, emportant sa botte gauche, maître Pierre se déchausse vivement de la botte droite, et envoie quérir l'autre bottier. Entre temps, il fait seller sa monture toute prête, fait son compte avec l'hôtelier et paie.

Bientôt arrive l'autre cordonnier avec ses bottes qui avaient si bon air, que maître Pierre n'hésite pas à lui en faire compliment. Il donne sa jambe gauche à chausser et trouve que la botte lui sied à merveille ; mais quand il s'agit de la jambe droite, il se récrie à nouveau que la botte lui fait mal et la rend au cordonnier afin qu'il l'élargisse.

Sitôt que l'homme fut sorti, maître Pierre reprend sa botte de la jambe droite, saute à cheval, et s'en va avec ses bottes et des éperons qu'il avait achetés et payés, car il n'avait pas eu loisir de tromper tant de gens d'un seul coup....

Il était bien déjà à une lieue loin, quand mes deux cordonniers se retrouvèrent à l'hôtellerie avec chacun une botte à la main, et se demandèrent l'un à l'autre pour qui était cette botte.

— « Mais, dit l'un, c'est pour maître Pierre Faifeu qui me l'a fait élargir parce qu'elle le blessait.

— « Comment ! dit l'autre, je lui ai élargi celle-ci.

— « Tu te trompes, ce n'est pas pour lui que tu as besogné.

— « Si fait, si fait ; ne lui ai-je pas parlé à lui-même ? Je le connais fort bien ».

Ils en étaient là de leurs débats, quand, au bruit de leurs voix, l'hôtelier se présente et leur demande ce qu'ils attendaient :

— « C'est une botte pour maître Pierre Faifeu, que je lui apporte ». Et l'autre d'en dire autant.

— « Vous attendrez donc qu'il repasse, dit l'hôte, car en ce moment il est loin s'il va toujours ».

Dieu sait si nos deux cordonniers se trouvèrent confus.

— « Et que ferons-nous de nos bottes ? se disaient-ils l'un à l'autre ».

Comme elles étaient toutes deux de même façon et s'accordaient parfaitement, ils prirent parti de les jouer à la belle condemnade (1).

Pendant ce temps, maître Pierre décampait joyeusement, fier de son équipage et riant de bon cœur des *Copieux de La Flèche* (2).

E. COUILLARD.

(1) Jeu de cartes à trois personnes, espèce de lansquenet.

(2) Cette nouvelle de Bonaventure des Perriers est imitée du XXI[e] chapitre de la *Légende joyeuse Maistre Pierre Faifeu, contenant plusieurs singularitez et véritez, la gentillesse et subtilité de son esprit avecques les passetemps qu'il a fait en ce monde..., avecques une épistre envoyée des Champs-Hélysées par le dict Faifeu, laquelle contient plusieurs bonnes choses en rhétorique mellifluc*, par Charles de Bourdigné, imprimée pour la première fois en 1526.





LA FÊTE DE SAINTE CÉCILE

A LA CATHÉDRALE DU MANS

1633—1784

Dans une consciencieuse étude publiée en 1862, M. Anjubault, bibliothécaire de la ville du Mans, a exposé l'origine et les principales circonstances de la fête de sainte Cécile, à la Cathédrale, avant la Révolution. Cette brochure est devenue rare et nous croyons utile de reprendre le sujet traité par l'estimable érudit en nous servant, pour le compléter, des notes que nous avons recueillies dans les *Archives du Chapitre de Saint-Julien*.

De tout temps, les chanoines de Saint-Julien, protecteurs éclairés des arts, se sont complu à rehausser par la musique la splendeur des cérémonies du culte. Il suffit de compulser les registres du Chapitre pour constater à chaque page de nombreuses dépenses destinées à l'éducation artistique des enfants de la Psallette, au paiement des vicaires-chantres, des joueurs d'instruments affectés au service de leur église. Des musiciens ambulants venaient souvent s'adjoindre aux artistes habituels et les chanoines leur accordaient de généreuses rétributions.

Au commencement du XVIIe siècle, les musiciens ne célébraient pas, au Mans, d'une manière solennelle, la fête de sainte Cécile, leur patronne. L'office à la Cathédrale était du rite simple ; ni chants, ni morceaux de musique extraordinaires, rien pour distinguer cette fête des autres fêtes liturgiques. La basilique de Saint-Julien ne possédait même plus d'autel sous le vocable de sainte Cécile. Celui qui existait autrefois sous les orgues, à droite de la chapelle du Sépulcre, avait été détruit en grande partie par les protestants, lors du pillage de la cathédrale.

C'est en voyant ce complet abandon du culte de la vierge romaine qu'un chanoine du Mans résolut de rétablir l'autel qui lui était dédié et de donner à sa fête un éclat inaccoutumé. Bernardin Le Rouge était originaire du diocèse du Mans. En 1596, nous le voyons, clerc, titulaire de la chapelle de Saint-Fiacre, desservie en l'église cathédrale. A la même époque, son frère, Denis Le Rouge, « greffier », habitait au Mans, rue Saint-Flaceau, une maison appartenant à la confrérie de Saint-Pierre-de-la-Cour, pour laquelle il payait 60 sols tournois de rente (1). Bernardin Le Rouge résigna son bénéfice en faveur de Pierre Le Rouge, clerc du diocèse du Mans, qui en fut pourvu en cour de Rome, le 3 juin 1596, et reçut collation du Chapitre le 2 août suivant (2).

En 1603, Bernardin Le Rouge, prêtre, docteur *in utroque jure*, rentre en possession de la chapelle de Saint-Fiacre et la permute quelques mois après avec Pascal de Lespervier, chanoine de Saint-Julien. Il fut pourvu de son canonicat en régale, par lettres du 19 juin 1603, et prit possession le 2 juillet de la même année (3). En 1615, nous retrouvons Bernardin Le Rouge qui, le 17 juillet, propose au Chapitre de faire exécuter une statue de Notre-Dame de Pitié, pour la placer sous le Crucifix, dans le jubé de l'église. Il s'agit ici du jubé projeté par les chanoines dès le 16 novembre 1593, destiné à remplacer le monument magnifique élevé entre le transept et le chœur de la cathédrale par les soins du cardinal de Luxembourg et détruit par les Calvinistes.

Cette statue de Notre-Dame de Pitié fut vraisemblablement l'œuvre du sculpteur Hoyau qui exécuta en 1633, pour Bernardin Le Rouge, la belle statue de sainte Cécile actuellement conservée dans l'une des salles de la Psallette de Saint-Julien. L'image de Notre-Dame de Pitié fut longtemps sans recevoir sa destination car ce n'est que le 18 avril 1633, que le Chapitre donne la permission de la placer « *in archâ pulpiti, sub pedibus Crucifixi* ».

(1) Arch. de la Sarthe, G 723, f[ts] 3, 47.
(2) Arch. du Chap., B-5, f[o] 73.
(3) Arch. du Chap., B-6, f[os] 315, 317.

Nous arrivons maintenant à l'œuvre principale de Bernardin Le Rouge : la solennité de la fête de sainte Cécile. Il soumit ses projets au Chapitre le 24 janvier 1633 ; les chanoines les approuvèrent le 1[er] février suivant et le 18 du même mois, acte en fut dressé devant Trouillard, notaire au Mans. Cette pièce, déjà publiée par M. Anjubault, est tellement explicite qu'il nous serait impossible de mieux présenter à nos lecteurs le but du pieux chanoine. Nous nous contenterons cependant de citer les parties principales de ce document.

« Toujours j'ai chéri et honoré la musique, principalement lorsqu'elle est employée à exciter la dévotion et à rendre plus augustes et plus vénérables les saintes cérémonies de l'Eglise. Animé par un sentiment de piété, je cherche à contribuer de mes faibles talents à l'augmentation du culte divin dans l'église de monsieur saint Julien, où j'ai l'honneur d'être habitué et chanoine depuis environ trente ans. Considérant que la fête de madame sainte Cécile, invoquée communément comme patronne des musiciens, se célèbre en notre église le lendemain de la Présentation de Notre-Dame, sous le nom et qualité seulement de fête de neuf leçons, je demande l'autorisation de la faire célébrer dorénavant comme fête semi-double, avec les additions ci-après :

« Deux mois environ avant le jour de la fête, le secrétaire du Chapitre invitera le maître de Psallette à prévenir ses confrères des églises cathédrales de Tours, d'Angers, de Chartres et des autres diocèses circonvoisins, qu'eux-mêmes, ou tous autres musiciens de leur connaissance, sont invités à composer, en cinq parties, des motets à la louange de sainte Cécile et à les lui envoyer dans la première semaine de novembre (1). Ces motets seront concertés à la Psallette, en présence de commissaires spéciaux chargés de choisir le plus méritant, et de le faire chanter solennellement dans l'église le jour de la fête.

« Deux mois auparavant, deux députés du Chapitre feront faire une petite croix d'or du poids de quatre écus, évaluée 12 livres pour le métal, et 3 livres pour la façon. Sur l'un des côtés, seront gravés ces mots : *Sancte Juliane, ora pro nobis ;* et de l'autre côté, *Sancta Cæcilia, ora pro nobis,* avec la date en chiffres de l'année courante. Après que cette croix aura été

(1) Ces sortes de concours devaient être assez communs en France. Nous voyons en 1650 et en 1658, Adrien Picot, maître de musique de la cathédrale du Mans (reçu en 1655), remporter le prix « pour la composition de musique » à Abbeville et recevoir deux couronnes d'argent, qu'il donna le 2 avril 1659, aux chanoines de Saint-Julien « pour servir à la décoration de l'image de Notre-Dame, à l'autel du chœur..... » (Arch. du Chap., B-11, p. 349).

présentée et approuvée par Messieurs du Chapitre, dans leur première séance de novembre, elle sera remise entre les mains des deux députés, qui en disposeront comme il va être expliqué.

« Le concert projeté devant avoir lieu avec toute la bienséance et la circonspection possibles, le maître de la Psallette aura soin, dès les premiers jours de novembre, de rendre compte au Chapitre des motets qu'il aura reçus, afin que Messieurs aient le temps de nommer capitulairement, outre le chantre, le sous-chantre et les commissaires ordinaires de la Psallette, quelques membres de leur corporation, au nombre de deux ou trois, chargés de faire faire le concert et d'y assister, à la Psallette, le lendemain de la Saint Martin, à midi, et les jours suivants, même heure, jusqu'à la Présentation de Notre-Dame.

« Le maître de la Psallette, lui aussi, y prendra part, et sollicitera la présence du maître de Saint-Pierre et de quelques autres maîtres musiciens expérimentés, au nombre de trois ou quatre, qui lui seront désignés par les commissaires. Tous ces Messieurs seront les arbitres du concert, et adjugeront le prix à celui des compositeurs qui aura envoyé le meilleur motet.

« Les matines de la fête sont célébrées comme aux fêtes doubles. Sur les huit heures du matin, pour tierce et la grand' messe, toutes les cloches, même les grosses, se font entendre, comme au glas des fêtes doubles.

« A la messe seulement, mais non aux autres heures, l'office se fait avec les beaux ornements et le luminaire entier, ainsi qu'aux fêtes doubles.

« L'*Introït* et les versets sont chantés sur le livre avec la même solennité. Les *Kyrie* et le *Gloria in excelsis* le sont en musique à trois chœurs alternativement, savoir : 1° par l'orgue ; 2° par les violes au nombre de quatre au moins, les luths et d'autres instruments, s'il en peut être commodément trouvé, assistés de quelques voix, notamment d'un dessus et d'un concordant, tous sous la conduite du maître de la Psallette, et d'après l'avis des commissaires qui choisissent les chantres avec instruments. Toutefois, s'il est impossible de se procurer des joueurs de viole ou d'autres instruments, les *Kyrie* et le *Gloria in excelsis* seront chantés à deux ou trois chœurs, à la discrétion des commissaires et du maître, 3° enfin par les vicaires, les enfants de la Psallette et l'assemblée des chantres et des musiciens occupant leurs places ordinaires.

« .... Le *Credo* est chanté musicalement à la messe par la musique ordinaire du chœur, et par les instruments alternativement. Le prêtre officiant ayant annoncé le *Credo*, un dessus et un concordant de vive voix avec les instruments répondent : *Patrem omnipotentem*. La musique ordinaire du cheur continue le verset suivant, et ainsi tour à tour jusqu'à la fin du *Credo*.

« L'offertoire, après l'*Oremus* annoncé par l'officiant, est entièrement chanté par l'orgue qui continue son jeu accoutumé pendant que l'enfant fait son encensement au chœur, et que le

maître, les vicaires, les enfants et toute la musique du chœur se préparent pour le motet. La clochette ayant fait cesser l'orgue, le motet jugé digne du prix est immédiatement chanté solennellement et posément en chœur, à l'ange, par tout le corps de la musique sous la conduite du maître...... »

Telles furent les premières dispositions du fondateur ; le 9 novembre 1638, dans un second acte passé devant Bugleau, notaire au Mans, nous trouvons les modifications suivantes :

« Des deux côtés de la croix ou du grand *Agnus Dei* placés sur le grand autel aux jours solennels, le sacriste pose deux chandeliers de cristal garnis chacun d'un cierge de cire blanche, qu'on allume pendant tierce. Un autre cierge de même cire, de hauteur et de grosseur convenables est mis à l'ange du chœur : tous brûlent durant la messe.....

« Le cierge de l'ange porte une petite agrafe dans laquelle, avant l'*Introït,* le sacriste passe un ruban de soie au moyen duquel est suspendue la croix, prix du meilleur motet, et qui est mise sous la garde de l'un des sergents obligé de se tenir auprès jusqu'à la fin de la messe »...

Dès le 9 novembre 1633, le maître de la Psallette, Louis Hunault, prêtre, annonce au Chapitre qu'il a reçu des motets de Paris, d'Angers, de Tours et de Chartres. Après examen de ces œuvres musicales, le prix est décerné à Jacques Blondin, prêtre, ancien maître de la chapelle royale à Paris. M. Jolis, maître de la psallette de l'église de Chartres, fut le lauréat de l'année 1634.

Au concours de 1635, nous trouvons deux lauréats *ex æquo,* J. Mauré, maître de la psallette de la basilique de Saint-Martin, à Tours, et François Mathou, prêtre du diocèse de Paris. Le dernier devint maître de la psallette de l'Eglise du Mans. Nous ne saurions dire à quelle époque, cependant nous voyons par les registres du Chapitre que le 10 juillet 1647, François Mathou, rentré à Paris « s'offre à nouveau à rendre service » au Chapitre « en qualité de maître de psallette, aux mesmes conditions qu'il « avoit faict cy-devant (1) ». Les chanoines agréent une seconde fois ses services et le reçoivent le 30 août 1647, « à raison de « dix sols par jour (2) ». Le 28 mai 1649, François Mathou fit sa démission qui fut acceptée.

(1) B-10, 81. — (2) B-10, 105.

En 1636, le lauréat du concours fut M. Candale, maître de la psallette de Saint-Gatien, à Tours.

Une lacune bien regrettable dans les registres du Chapitre nous empêche de savoir ce que fut la fête de Sainte-Cécile à la cathédrale depuis 1635 jusqu'en 1647. Pendant cet intervalle, Bernardin Le Rouge mourut et fut probablement inhumé devant l'autel de sainte Cécile, sous les grandes orgues, à l'endroit où le Chapitre, le 17 octobre 1635, l'avait autorisé à se faire préparer un tombeau (1). »

Bernardin Le Rouge fut remplacé dans son canonicat par son parent Denis Le Rouge. Ce dernier était prêtre, il fut pourvu le 29 octobre 1648, de la chapelle de Notre-Dame du Coudray, desservie en l'église de Fay, et mis en possession de ce bénéfice par François Le Vayer, lieutenant-général au siège présidial du Mans, le 18 mai 1649. En 1676, nous le voyons prieur de Saint-Nicolas de La Chartre. Il mourut au Mans le 14 novembre 1678, dans la maison canoniale de la Haute-Poterne. Denis Le Rouge, par son testament daté de la veille de sa mort, demandait à être inhumé dans l'église cathédrale, devant l'autel de Sainte-Cécile. Le Chapitre acquiesça à cette demande et décida de faire la levée du corps et le convoi par la rue des Chanoines et la Grande-Rue et commit le doyen, M. Le Vayer, pour célébrer le 15, la messe de sépulture (2).

Denis Le Rouge laissait pour héritiers : Jacques Le Rouge, avocat au siège présidial du Mans ; Louis Le Rouge, conseiller au même siège ; François Le Rouge, prêtre, curé de Thorigné (3) ; Marguerite Le Rouge, femme de Jacques Quillet, docteur en médecine, à Alençon ; Louise Le Rouge, mariée à Nicolas Le Pelletier, sieur de Bellegarde, avocat au siège présidial d'Alençon. Après cette digression assez longue sur la

(1) M. Anjubault, op. cit., p. 19.

(2) Arch. du Chap., B-13, f° 325.

(3) François Le Rouge était fils de Denis Le Rouge, avocat au siège présidial du Mans. Le 7 novembre 1659, son frère aîné, Jacques Le Rouge, avocat au présidial, héritier de Denis Le Rouge, leur père, et de Bernardin Le Rouge, leur oncle, chanoine, lui constitue pour titre sacerdotal le lieu des Grouas, à Epineu-le-Chevreuil.

famille du fondateur du concours de Sainte-Cécile, nous allons reprendre la liste des lauréats.

En 1647, le 8 novembre, le Chapitre commit Denis Le Rouge « pour faire la croix d'or pour le prix du motet de la feste de Sainte-Cécile (1) ». Cette croix fut accordée à M. Peschon, maître de musique de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris (2). Dans sa réunion du 29 novembre de la même année, les chanoines voulant manifester leur satisfaction accordèrent six livres « de « grâce » à François Mathou et aux vicaires « pour la solemnité « faicte à la feste de Sainte-Cécile (3) ».

Le 19 août 1648, le Chapitre commet Claude Gault, chantre, « pour faire le subject du motet, lequel sera envoyé aux compositeurs de musique à la diligence du maistre de psallette (4) ». Les chanoines approuvèrent le texte choisi par le chantre et en ordonnèrent l'impression le 2 septembre suivant. Le prix fut adjugé cette année à M. Robert, maître de psallette à Senlis.

En 1649, un oubli du secrétaire du Chapitre nous laisse ignorer le nom du lauréat. Nous savons seulement qu'il était musicien en l'église d'Evreux (5). M. Peschon, de Saint-Germain-l'Auxerrois, reçut une seconde fois le prix en 1650 (6).

Le concours eut lieu l'année suivante, mais nous ne savons pas le nom de celui qui fut décoré (7).

Il nous faut arriver maintenant à 1656 pour trouver M. Martin Caudelot, maître de musique en l'église de Beauvais, honoré de la croix de sainte Cécile dont il accuse réception au Chapitre le 27 septembre 1657 (8).

Au nombre des commissaires désignés en 1657, pour examiner les motets, nous voyons, Pierre Brulon, Julien Bonouvrier et Pierre Dorizon (9), ce dernier, maître de psallette et grand

(1) Arch. du Chap., B-10, p. 135.
(2) ibid. B-10, p. 140 et 173.
(3) ibid. B-10, p. 141.
(4) ibid. B-10, p. 276.
(5) ibid. B-10, p. 455.
(6) ibid. B-10, p. 651.
(7) ibid. B-10, pp. 736, 737.
(8) ibid. B-11, p. 135.
(9) ibid. B-11, p. 135.

chapelain en l'église collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans. Le 23 novembre 1657, le Chapitre fait envoyer la croix à Innocent Boutry, maître de psallette à Saint-Gatien de Tours. Innocent Boutry, prêtre du diocèse de Chartres, devint en 1664, maître de la psallette de Saint-Julien, en remplacement de Jean Colin. Il fut pourvu en décembre 1665 de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, desservie en l'église du Mans. En 1671, nous le trouvons maître de psallette du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour et en 1688, chanoine de la collégiale de Saint-Calais.

Le prix de 1658 fut accordé à François Lerbault ; Julien Bourgault obtint « le débattu ou *proximé accessit* (1) ». On prétendit même qu'il devait avoir le prix. Les commissaires du concours furent accusés d'injustice et de mauvaise pratique. Le Chapitre ordonna une enquête à l'issue de laquelle, le 6 septembre 1660, le prix lui fut accordé en même temps que celui de 1659. Julien Bourgault était originaire du diocèse du Mans. Il fut reçu tout jeune au nombre des enfants de la psallette de Saint-Julien. Le 27 mars 1651, les chanoines chargent Nicolas Forest, musicien, de lui apprendre à jouer de l'épinette ainsi qu'à Charles Belard, aussi enfant de la psallette. Julien Bourgault, en 1660, était maître de musique à Saint-Thugal de Laval. Le 5 mars 1661, il offrit ses services comme maître de chapelle au Chapitre de Saint-Julien qui l'accepta, lui mandant de venir au Mans avant le 25 du même mois (2).

De 1660 à 1663, nous ne connaissons aucun lauréat. Celui du concours de 1664 fut M. Lambert, maître de musique de l'église de Laon. En 1665, la croix fut décernée à François Belessort, maître de musique à Lantriguay, en Basse-Bretagne. Le prix de 1666 fut mérité par Louis Bouteiller, clerc, ancien enfant de la Psallette, sorti en 1665. La croix ne lui fut pas accordée, sa qualité de clerc résidant au Mans l'excluant du concours. Voici, du reste, la curieuse délibération prise par le Chapitre en ces circonstances :

« Le lundy 22 novembre 1666, sur le raport que nous a fajct

(1) Arch. du Chap., B-11, 290.
(2) Arch. du Chap., B-11, 674.

M. le Chantre, chanoine, nostre confrère, d'avoir esté présent avec M. Le Rouge et plusieurs autres de Messieurs à l'ouverture des pacquetz envoyez pour le prix de la solemnité du jour de Sainte-Cécile et qu'il ne s'est trouvé que deux motets et qu'ainsy bien qu'ils ayent esté chantés et l'un ayt esté jugé mériter mieux le prix que l'autre, néantmoings ils ne l'ont adjugé et ont remis au Chapitre à en résoudre ; surquoy délibération prise, après avoir ouy la lecture des remarques que le maistre des enfants de nostre psallette a faictes sur iceux motets, de ce qu'il y a de bon et de ce qu'il y a à redire pour la composition d'iceux, nous avons esté d'advis de donner le prix à celuy des deux que ledit maistre et celuy des enfans de Saint-Pierre ont jugé avoir mieux réussy, et néantmoings comme il nous a apparu, par l'ouverture de sa lettre, que c'est maistre Louis Bouteiller, clerc, cy-devant enfant de nostredite psallette, attendu que la fondation exclust tous les musiciens de cette ville de prétendre audict prix, nous l'avons réservée pour l'année prochaine ; mais, afin que le travail dudit Bouteiller ne demeure sans récompense, nous ordonnons que sondit motet sera chanté dans nostre chœur, à l'offertoire de la grand'messe et que la croix d'or pour ledit prix sera exposée à l'ordinaire, attachée au cierge de cire blanche, et nous donnons de grâce audit Bouteiller pour luy aider à continuer ses études, soixante sols par mois, à commencer du premier jour du présent mois de novembre, à la charge que festes et dimanches, il chantera à la musique de nostre chœur... (1) ».

Louis Bouteiller devint maître de la psallette de la cathédrale. Il était né à Moncé-en-Belin où son père remplissait les fonctions de sacriste. Louis Bouteiller demeura au Mans jusqu'à sa mort arrivée le 7 février 1725, refusant constamment les propositions qui lui furent faites par plusieurs chapitres cathédraux et même une place de maître de la musique du Roi qui lui fut offerte.

En 1675, le Chapitre décerna le prix à M. Belessort, maître de musique de l'église de Besançon (2).

1676, à M. Cousin, maître de chapelle à Saint-Malo (3).

1677, à M. Pierre Chapel, bénéficier de l'église cathédrale de Rennes (4).

1678, le prix ne fut pas donné, les motets étant insuffisants (5).

(1) Arch. du Chap., B-12, p. 639.
(2) ibid. B-13, f[t] 68.
(3) ibid. B-13, f[t] 128.
(4) ibid. B-13, f[t] 210.
(5) ibid. B-13, f[t] 327.

En 1679, le prix fut décerné tout d'abord à René Provost, clerc, « mais l'on faisoit difficulté de le luy faire délivrer en ce qu'on prétendoit qu'il n'étoit pas capable de faire une si forte pièce telle que s'est trouvé son motet (1) ». Le Chapitre lui permit d'aller à Angers pour faire preuve de sa capacité avec M. François Chauvel, prêtre, l'un des vicaires de Saint-Julien. Ces épreuves furent sans nul doute sans succès, car le prix fut décerné à M. Laurent Havard, clerc bénéficier de l'église de Beauvais (2).

1731 et 1732, le lauréat fut M. Papin, maître de musique de Saint-Thugal de Laval (3).

La fondation de Bernardin Le Rouge termina ainsi son siècle d'existence. Comme toutes les choses humaines, elle tomba en désuétude et pendant près de 50 ans nous ne trouvons rien dans les archives du Chapitre relativement aux lauréats de la fête de Sainte Cécile (4). C'est seulement en 1783 que nous voyons, sous l'instigation de l'illustre Jean-François Lesueur, le Chapitre du Mans, ouvrir à nouveau le concours de sainte Cécile. Le prix fut accordé à François Marc, de Montpellier, qui devint alors maître de la psallette, fonction qu'il remplit admirablement pendant vingt années. La solennité de Sainte Cécile eut encore lieu en 1784, mais depuis cette époque, personne ne tenta de faire revivre les anciens usages de l'église du Mans.

Em.-Louis CHAMBOIS.

(1) Arch. du Chap., B-13, f[t] 441.
(2) ibid. B-13, f[t] 440.
(3) ibid. B-14, f[ts] 51, 101.
(4) Le concours eut lieu sans aucun résultat en 1733, 1734, 1735 et 1736. Le 13 septembre 1737, les chanoines prirent la délibération suivante : « ... Sur la « remontrance du M[tre] de nostre psallette, que le nombre des pacquets pour le « prix de sainte Cécile se trouve rarement rempli, attendu que le goût du contre-« poinct se passant, le peu de sujets qui se trouvent en état de composer dans « ce genre s'ennuient de voir le même tême pendant plusieurs années ; nous, pour « entrer dans l'esprit du fondateur qui a eu dessein d'entretenir ce genre de « composition comme le fondement de la bonne musique, avons statué qu'il ne « sera proposé que du contre-point et qu'il ne sera procédé à l'ouverture des « motets pour le prix qu'il n'y en ait au moins trois sur le même sujet. » (Arch. du Chap., B-14, f[t] 255.)



CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

— ICONOGRAPHIE MANCELLE. — Un lecteur de l'*Union historique,* membre de l'Institut, me fait remarquer une assez curieuse erreur qui s'est glissée dans les quelques notes d'*Iconographie mancelle,* publiées par M. Mautouchet. On lit à la page 127 du tome XXXVI de la *Revue historique et archéologique du Maine : « Fillastre (Guillaume), évêque de Verdun, en 1437 ; de Tulle, en 1449 ; né à La Suze vers 1347 ; mort à Rome en 1428 ».* Il semble difficile qu'un homme mort en 1428 puisse être évêque de Verdun en 1437 et de Tulle en 1449. Le cardinal Guillaume Fillastre, né à La Suze ou ailleurs, vers 1347, mourut bien à Rome en 1428, mais il est très distinct d'un autre Guillaume Fillastre, évêque de Verdun, de Toul (non de Tulle) et de Tournay, auteur des *Troyennes histoires* et de *La Toison d'or,* mort à Gand en 1472. Le Corvaisier, les auteurs du *Gallia christiana* et la plupart des historiens disent celui-ci neveu du cardinal, mais, ajoute M. Hauréau (1), ce sont là des conjectures qui ne sont aucunement justifiées. Guillaume Fillastre, évêque de Toul et de Verdun, était un bâtard légitimé qui parait être d'origine flamande.

M. Mautouchet affirme ailleurs (2) que Nicolas Coëffeteau, dominicain, évêque de Marseille, naquit à *Saint-Calais* en 1574. Or, un récent travail de M. l'abbé Ch. Urbain, qui a valu à son auteur le grade de docteur ès-lettres et dont l'*Union historique et littéraire du Maine* a donné un compte-rendu (3), démontre que Coëffeteau n'est pas né à *Saint-Calais,* mais à *Château-du-Loir.* L'erreur de M. Mautouchet est d'autant moins explicable qu'il a signalé lui-même le livre de M. l'abbé Urbain sur Nicolas Coëffeteau (4).

L'Essai d'iconographie (5) mancelle de M. Mautouchet est loin

(1) *Hist. litt. du Maine* (2e édit.), t. IV, p. 219, note au bas de la page.
(2) *Rev. hist. du Maine,* XXXVI, p. 128.
(3) No de février 1894, p. 58. Compte-rendu par M. Bertrand de Broussillon.
(4) *Rev. hist. du Maine,* XXXVI, p. 129, note 1.
(5) Un travail vraiment *iconographique* devrait comprendre non seulement les *images sur papier,* mais aussi les statues, les peintures sur toile et sur verre, les pierres tombales, etc.

d'être complet, je le sais, mais celui-ci eût pu facilement augmenter sa 1re liste de quelques noms, particulièrement de celui d'*Adam Chastelain*, évêque du Mans. Le portrait de ce dernier personnage a été donné, d'après un vitrail de la cathédrale, dans l'*Union historique et littéraire du Maine* (1).

— BIBLIOGRAPHIE DU MAINE. — Selon sa louable habitude, M. Brière a publié, dans le dernier numéro de la *Revue historique et archéologique du Maine*, la *Bibliographie du Maine* pour l'année 1893. Ordinairement rien n'échappe à sa perspicacité. Par un hasard inexplicable, la science bibliographique de M. Brière s'est trouvée en défaut cette année. En bon confrère, je me hâte de lui signaler quelques ouvrages qu'il a omis involontairement.

1° *L'Union historique et littéraire du Maine*; Le Mans, 1893, Leguicheux-Gallienne, in-8° de 412 pages, avec table alphabétique, et orné de 26 planches ou vignettes.

2° Abbé A. Coutard, *Disputes et scènes d'auberges au pays du Maine*; 1893, in-8° de 15 pages (Extrait de l'*Union hist.*)

3° Bertrand de Broussillon, *Une lettre écrite en 1802 par le futur cardinal de Cheverus*; 1893, in-8° de 13 pages (Ext. de l'*Union hist.*)

4° Vicomte Menjot d'Elbenne, *Une émeute au Mans en 1659*; 1893, in-8° de 11 pages (Extrait de l'*Union hist.*)

5° Comte de Beauchesne, *Victor Hugo et le Bas-Maine*; 1893, in-8° de 10 pages (Extrait de l'*Union hist.*), etc.

L'année prochaine, M. Brière n'aura certainement pas à se reprocher des lacunes qui s'accordent mal avec son flair de bibliophile.

— LA STATUE TOMBALE DU PERRAY-NEUF. — En 1877, je signalais l'existence, dans la cour de l'ancienne abbaye du Perray-Neuf, à Précigné, d'une statue tombale du XIIIe siècle, et je formais le vœu de la voir entrer au Musée archéologique du Mans (2). Aujourd'hui, grâce aux efforts de M. F. Hucher, ce désir est réalisé. Par un article publié dans le *Nouvelliste de la Sarthe* (21 et 22 octobre 1894), M. F. Hucher nous apprend que le Musée archéologique, confié à ses soins, vient d'acquérir la curieuse pierre funéraire. Elle s'y trouvera « en bonne compa-

(1) N° de mars 1894, p. 82. — Voir aussi dans l'*Abécédaire d'archéologie religieuse* de M. de Caumont, p. 700, la reproduction du tombeau de Pierre de Savoisy.

(2) *Revue historique et archéologique du Maine*, t. II, pp. 336-339.

« gnie, à côté des nobles effigies des seigneurs de Beaumont, de Maule, etc. ». Là, elle attendra qu'une édilité soucieuse des choses de l'esprit veuille ouvrir à nos antiquités provinciales, à nos œuvres d'art et à notre riche bibliothèque municipale, une demeure digne de l'ancienne capitale du Maine, dont les Manceaux n'aient point à rougir devant leurs voisins de Tours, d'Angers et de Laval.

— LES CHAUFFEURS DANS LE PERCHE. — Sous ce titre, M. J. Alexandre, juge de paix à Montdoubleau, a publié (1) un curieux document relatif aux sinistres exploits accomplis en septembre 1795, par une bande de Chauffeurs, au moulin de Frécul, situé sur la paroisse de Baillou (2). Après avoir grillé les pieds des maîtres du logis (Denis Lepleige et sa femme), et volé leurs économies, les misérables se dirigèrent vers Rahay (3). Un des témoins qui déposèrent sur ce fait le 18 septembre 1795, prétendit avoir reconnu parmi les voleurs « une des filles à Crônier, dit « la bonne âme, demeurant commune de Berfé, district de Saint-« Calais ». Le présence d'une fille de Berfay (4) dans une troupe de Chauffeurs, ne saurait justifier cette phrase de M. Alexandre : « *Tout semble indiquer que les scélérats qui ensanglantè-« rent alors le Perche sortaient du Maine* ».

De semblables affirmations ne doivent jamais aller sans preuves si l'on veut mériter le titre d'historien.

Les Chauffeurs qui opérèrent dans les régions de Mondoubleau et de Saint-Calais, s'étaient probablement recrutés aussi bien dans le Perche que dans le Maine. La férocité, comme les autres vices, est un produit de tous les territoires. A. L.

— MEMENTO JURIS ECCLESIASTICI PUBLICI ET PRIVATI, AD USUM SEMINARIORUM ET CLERI. Paris, Berche, 69, rue de Rennes, et Le Mans, Leguicheux, rue Marchande, 15; 1 volume in-18, 750 pp.

L'*Union* croit rendre service à ses lecteurs en leur signalant à l'occasion, toutes les œuvres qui sont de nature à intéresser et à honorer l'histoire du Maine. C'est à ce titre, d'abord, que nous sommes heureux d'annoncer le charmant petit volume publié par un de nos compatriotes, M. l'abbé Florent Deshayes, cha-

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 3e trimestre 1894, pp. 221-228.

(2) Département de Loir-et-Cher, sur les confins de la Sarthe.

(3) Département de la Sarthe, tout auprès de Baillou.

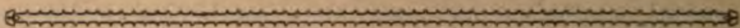
(4) Département de la Sarthe, arr. de St-Calais, cant. de Vibraye.

noine honoraire, professeur de droit canonique au Grand-Séminaire du Mans.

Nous sommes d'ailleurs tout-à-fait à l'aise pour recommander ce très commode « Catéchisme canonique » à tous ceux qui apprécient la théorie et la pratique du droit ecclésiastique. La compétence de l'auteur en matière de jurisprudence et de morale est bien connue et nous savons que le mérite de son travail est déjà grandement goûté du clergé de notre diocèse.

Beaucoup de prêtres, hélas ! (faut-il confesser que nous sommes du nombre) n'ont guère le loisir de se livrer à des études approfondies sur les nombreux sujets qui rentrent dans les préoccupations quotidiennes du ministère paroissial. Ceux-là désiraient un aide mémoire comme le *Memento* ; ils sauront gré à M. l'abbé Deshayes d'avoir mis à leur disposition, sous une expression claire, suffisamment complète et toujours sûre, la formule de leurs droits et de leurs devoirs.

Ajoutons que le volume se présente au public sous le haut patronage et l'approbation particulièrement compétente de S. G. Monseigneur l'Évêque du Mans. De tout cœur, nous souhaitons au *Memento* le succès qu'il mérite. EM.-LOUIS CHAMBOIS.



NÉCROLOGIE. — Nous avons le regret d'annoncer à nos lecteurs la mort de notre collaborateur, M. LÉON PALUSTRE, l'un des maîtres de l'archéologie française. Il s'est éteint, en pleine maturité de talent, dans sa villa de Saint-Symphorien, près de Tours. Issu d'une famille de savants, M. Palustre s'était senti attiré de bonne heure par l'histoire de notre art national. Son éducation terminée, il avait visité l'Italie et s'était initié à l'étude des monuments de l'ancienne Rome. Chevalier de la Légion d'honneur, ex-président de la Société française d'archéologie, M. Palustre disparaît trop tôt, sans avoir pu terminer complètement son magistral travail sur la *Renaissance en France*. A. L.

Le Gérant, LEGUICHEUX.

Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie.

SOMMAIRE

L'

20 de

ou r

10 fr.

Legu

To

libra



UN PETIT SÉMINAIRE

AU COMMENCEMENT DU RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE (1)

C'était en 1831. Depuis un an déjà, une révolution subite avait chassé de France les derniers représentants de la branche aînée des Bourbons. Les populations de l'Ouest s'agitaient ; des chefs, portant des noms connus dans les anciennes guerres de la Chouannerie, entretenaient l'effervescence en faisant espérer une prochaine restauration de la dynastie déchue. Ces préoccupations trouvèrent un écho dans la paisible enceinte du petit séminaire de Précigné. Il n'en pouvait guère être autrement. Appartenant pour la plupart à des familles légitimistes, les élèves avaient apporté au collège les idées puisées au foyer paternel, et, ces idées, ils les défendaient avec une ardeur de conviction que nous comprenons difficilement aujourd'hui. Les

(1) J'ai écrit cet article à l'occasion de la mort du vénérable abbé Bouttier, professeur et sous-supérieur au Petit-Séminaire à l'époque des évènements que je vais raconter. Thomas-Auguste Bouttier, chanoine honoraire de la cathédrale du Mans, naquit à La Ferté-Bernard, le 23 février 1805. Il fut professeur au Petit-Séminaire dès l'année 1827. En 1832, il devint sous-supérieur, puis supérieur en 1845, après la mort de M. l'abbé Bellenfant. Remplacé, en 1879, par M. l'abbé Paumard, doyen de Vibraye, il est mort aumônier des Petites-Sœurs de Jésus, à Précigné, le 4 novembre 1894, dans la 90e année de son âge. On a de lui une *Oraison funèbre de mademoiselle de La Porte de Riants, comtesse de Rougé*, in-8o de 13 pages, imprimée à Sablé, par Choisnet (sans date). Il y débute par ces paroles de saint Luc : « *Hæc plena erat operibus bonis et eleemo-* « *synis quas faciebat; et factum est in diebus illis ut infirmata moreretur* ». M. Bouttier aussi a été saisi par la mort après une carrière remplie de bonnes œuvres et d'abondantes aumônes. Une plume autorisée a retracé dans la *Semaine du Fidèle* la vie de ce saint prêtre qui a formé tant de générations sacerdotales.

SOMMAIRE

Mode et conditions d'Abonnement

L'Union Historique et Littéraire du Maine paraît le 20 de chaque mois par livraison de 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions. L'abonnement part du 1er Janvier. Il est de 10 francs par an. On s'abonne au bureau de la Revue, librairie Leguicheux, au Mans, et place Saint-Michel, n° 1.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé à la librairie Leguicheux ou place Saint-Michel.



UN PETIT SÉMINAIRE

AU COMMENCEMENT DU RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE [1]

avait
aînéc
hefs,
e la
érer
ccu-
petit
ient.
les
oyer
r de
Les

MM. les Abonnés de l'**Union historique** recevront la fin de la Table alphabétique en même temps que le numéro de janvier 1895.

ttier,
s que
drale
ur au
supé-
par
cœurs
On a
te de
Il y
emo-
ır ».
nnes
aine
les.

maîtres, eux aussi, regrettaient le roi Charles X (1). Ces dispositions hostiles à la monarchie de juillet, sans importance tant qu'elles se renfermaient dans l'enceinte du collége n'attendaient qu'une occasion pour se produire au dehors ; l'occasion vint et voici dans quelles circonstances.

Chaque année, la paroisse de Précigné, grâce au concours du Petit Séminaire, célébrait la Fête-Dieu avec un éclat inconnu dans beaucoup de grandes villes. Or, en l'année 1831, une splendeur nouvelle allait s'ajouter aux splendeurs accoutumées. Une compagnie d'infanterie tenait garnison à Précigné. Ces soldats, très-bien disposés d'ailleurs — la plupart sortaient de l'ex-garde royale — devaient, conjointement avec la garde nationale, escorter en armes le Saint-Sacrement à travers le bourg, et, pour la première fois depuis bien des années, le drapeau tricolore allait se montrer dans une cérémonie religieuse. Cet emblême, qui ne fait plus revivre maintenant que des souvenirs patriotiques, personnifiait alors de tout autres idées. On se rappelait avec douleur qu'il venait de présider au renversement des croix, au sac de l'archevêché de Paris et à certaines autres mesures qui présentaient le caractère de la persécution.

Il n'en fallait pas davantage pour exalter de jeunes imaginations déjà bien échauffées par avance. Pour comble de malheur, le bruit se répandit que l'officier chargé du drapeau, M. Aimé Girardon, avait juré de faire baiser son étendard aux élèves et cela dans leur propre chapelle. Là dessus, on s'assemble, on

(1) Le 25 avril 1831, M. Bouvier, supérieur du Grand Séminaire du Mans, écrivait en ces termes au supérieur du Petit Séminaire : « Monsieur et cher « Bellenfant. On dit que quelques-uns de vos régens parlent aux élèves sans se « gêner contre le roi des Français et son gouvernement. C'est de la dernière « imprudence. Nous vous recommandons d'empêcher efficacement toute démons- « tration de ce genre. Il n'est pas difficile de prévoir toutes les conséquences qui « s'ensuivraient... Il paraît qu'une grande partie des conscrits de votre pays sont « désertés : tant pis pour les paroisses, et surtout pour les curés, si on vient à « s'imaginer qu'ils ont influé sur cette détermination, comme on est porté à le « croire. — Vous savez dans quels sentiments je suis : Votre affectionné et tout « dévoué serviteur. *Bouvier* ». Archives du Petit Séminaire. Original portant cette apostille gouvernementale : « Nota. *Le sieur Bouvier est supérieur du « Séminaire. C'est un ecclésiastique très considéré et très estimé au Mans, « malgré sa profession de foi politique du commencement de cette lettre qui est « au reste commune à tout le clergé.* (Signé) Lg. »

délibère, on prend une résolution, le tout si bien en secret que pas un mot n'en parvient aux oreilles des maîtres.

Arrive enfin le jour de la seconde Fête-Dieu. Tout alla bien d'abord ; soldats et élèves marchaient à leurs rangs, sans prétexte pour une collision immédiate. Mais, l'instant critique approchait ; la procession arrivait à la chapelle du Petit Séminaire, où, selon l'usage, elle devait faire sa dernière station. Le clergé, les élèves et les soldats de la ligne qui, rangés sur deux files, formaient l'escorte proprement dite, entrent sans obstacle avec le Saint-Sacrement. Quant à la garde nationale, massée derrière le dais et trop nombreuse pour trouver place dans l'enceinte, elle stationne à la porte où tout naturellement aurait dû rester aussi le drapeau qui était le sien. Mais cela ne faisait pas le compte de celui qui le portait. Voulant à tout prix exécuter ses menaces, il se détache des rangs et se dispose à entrer à son tour. M. l'abbé Duverger, préfet des études, qui remplissait les fonctions de maître de cérémonies, aperçoit ce mouvement ; il comprend aussitôt le danger de cette intrusion inopportune. Pour le prevenir, il entre en pourparlers avec M. Girardon. Celui-ci, peu sensible aux charmes de l'éloquence, insiste de plus en plus. Une quinzaine d'élèves, des plus robustes, témoins de la scène, quittent leurs bancs et, les bras croisés, se placent de manière à intercepter le passage. Les soldats commencent à murmurer et un scandale est sur le point d'éclater. Par bonheur, la clochette donne le signal de la bénédiction ; tous se mettent à genoux et le porte drapeau lui-même s'arrête. Quand on se relève, le danger est passé ; la procession se remet en marche et M. Girardon lui-même est forcé de regagner son rang sans avoir pu atteindre le chœur de la chapelle (1).

Le bruit de cet évènement se répandit bientôt au loin ; l'*Echo de la Sarthe* publia « un petit article très mauvais et très hos« tile » contre Précigné, et l'évêque du Mans, monseigneur Carron, averti par M. Bellenfant, lui envoya, le 30 juin, une

(1) Ce récit est presque entièrement extrait d'un travail composé lors de la cinquantaine du Petit Séminaire, par M. l'abbé Hamel, professeur de Rhétorique, depuis curé de Bazouges-sur-Loir, mort chez son frère, curé de Flée, le 6 mars 1891.

paternelle missive pour recommander la plus grande prudence :

« Dites, je vous prie, à tous ces messieurs (les professeurs)
« que je leur demande, comme un témoignage de leur amitié,
« de vous seconder de tout leur pouvoir dans les efforts que
« vous faites pour arrêter, de la part des élèves, toute indiscrète
« manifestation de sentiments politiques. Rien n'est plus libre
« que les opinions et les affections, mais il faut savoir garder
« les unes et les autres *in petto,* quand, en les produisant au
« dehors, on risquerait de compromettre les intérêts et l'exis-
« tence même d'un établissement aussi précieux que celui que
« vous dirigez (1) ».

Malgré les sages avis de monseigneur Carron, la vigilance de M. Bellenfant et la bonne volonté de tous, un accident plus grave allait se produire. Par un beau jeudi de juillet (le 21), les élèves de troisième et de quatrième étaient allés en promenade à La Chapelle-d'Aligné. Pendant la collation, le professeur, M. Boulangé, voyant son monde tranquille, crut pouvoir s'absenter pour faire visite à M. Guesdon, curé de la paroisse. C'était une grave imprudence. Quelques étourdis, profitant de l'occasion, entrèrent à l'église et grimpèrent dans le clocher pour chercher des nids de martinets. Le drapeau tricolore flottait à l'une des lucarnes. C'était une trop forte tentation pour de jeunes légitimistes. En un rien de temps, l'emblème fut enlevé et mis en pièces. Une tradition affirme que l'équipée fut sur le point de devenir plus grave encore ; certains audacieux auraient proposé, dit-on, de substituer le drapeau blanc (un mouchoir) à celui qu'on venait de faire si lestement disparaître.

Les habitants de La Chapelle-d'Aligné ne s'aperçurent que le lendemain de l'enlèvement de leur drapeau. Sans chercher ailleurs les coupables, ils dénoncèrent au préfet de la Sarthe les élèves du Petit Séminaire. Mgr Carron, mis au courant de cette nouvelle incartade, écrivit à M. l'abbé Bellenfant, le 30 juillet, une lettre où il reproche, entre autres choses, à M. l'abbé Boulangé d'avoir abondonné ses élèves et de vouloir se soustraire

(1) Arch. du Petit Séminaire de Précigné. Lettre olographe portant cette annotation gouvernementale : « NOTA. *Cette lettre est relative au refus insolent « fait à la Fête-Dieu 1831, d'admettre à la chapelle de Précigné, le drapeau de « la garde nationale qui venait de faire escorte d'honneur à la procession* « (Signé) Lg. »

par la fuite à des poursuites possibles (1). Peu de jours après, le 3 août, le ministre Montalivet adressa la missive suivante, datée de Paris, à l'évêque du Mans.

« Monseigneur. On m'informe que le 21 du mois dernier, cin- « quante élèves du Petit Séminaire de Précigné, sous la con- « duite d'un de leurs régents, sont entrés dans le village de La « Chapelle-d'Aligné, sont montés au clocher, ont enlevé le dra- « peau tricolore, l'ont lacéré avec emportement et ont même « brisé en mille pièces le bâton auquel il était attaché. Ce délit « est en ce moment l'objet d'une instruction judiciaire, mais, « quelque puisse être le résultat des poursuites commencées, « vous jugerez, Monseigneur, que l'existence de l'école ecclé- « siastique de Précigné se trouve compromise. Les élèves cou- « pables, et, à plus forte raison, le maître qui les conduisait, « doivent être expulsés sur le champ, c'est la moindre satisfac- « tion qui puisse être proposée, et votre sagesse s'empressera « de la donner à l'attente d'une population justement irritée. Je « désire que cette prompte mesure suffise pour calmer les esprits « et dispense le Gouvernement de la nécessité de révoquer l'or- « donnance d'autorisation qui a conféré à cet établissement une « existence légale. — Je vous prie de me faire connaître le plus « tôt possible la détermination que vous aurez prise dans cette « grave circonstance. — Agréez, Monseigneur, l'assurance de « ma haute considération : Le pair de France, ministre, secré- « taire d'état, de l'instruction publique et des cultes. *Monta-* « *livet* (2) ».

L'évêque du Mans prit courageusement la défense de son Petit Séminaire.

« Je me suis efforcé (disait-il le 6 août à M. Bellenfant) de « rétablir les faits dans toute leur simplicité (3). J'espère que « l'ordonnance d'autorisation ne sera point révoquée et que le « ministre se contentera du renvoi du principal coupable. « Cependant, si les quatre autres élèves montés avec celui-ci « dans le clocher, doivent être convaincus devant la cour d'as- « sises d'avoir pris part à la lacération du drapeau, je crois « qu'il serait de la prudence que vous les fissiez partir pour leur

(1) Arch. du Petit Séminaire. Lettre olographe. — M. l'abbé Boulangé quitta en effet le Petit Séminaire, sous un déguisement improvisé par ses confrères, et se retira au presbytère de Daumeray (Maine-et-Loire), où il ne resta que quelques jours. Cf. *Notice sur M. l'abbé Boulangé*, par M. l'abbé Pichon, p. 3, note 1.

(2) Arch. du Petit Séminaire. Copie faite sur l'original conservé à l'évêché du Mans.

(3) Voir *Essai historique sur les Séminaires du Mans*, par M. l'abbé F. Pichon. Le Mans, 1879, p. 177.

« pays, sauf à les reprendre, lors de la rentrée des classes. J'ai « appris avec plaisir que M. Boullangé étoit revenu à Précigné. « Je ne suis pas d'avis qu'il s'en éloigne ; j'ai mandé au ministre « que s'il m'avoit paru le moins du monde complice de l'élève, « je n'aurois pas attendu, pour le retirer du Petit Séminaire, que « son Excellence m'eût demandé son expulsion de cet établisse- « ment, mais que convaincu, comme je le suis, de son entière « innocence, j'aurois cru commettre une injustice en le punissant « pour un fait auquel il n'a participé ni directement ni indirec- « tement (1) ».

Ce ferme langage d'évêque impressionna son Excellence le Ministre de l'instruction publique, et M. l'abbé Boulangé garda sa situation.

Il eût été à souhaiter que les élèves compromis pussent s'en tirer à si bon compte, mais l'acte d'accusation était lancé et cinq d'entre eux, particulièrement Frédéric Picher (2) le principal auteur du méfait, furent assignés devant les Assises de la Sarthe. C'était bel et bien un procès politique qui allait commencer et les conséquences en pouvaient être funestes au moins pour les accusés et leurs familles. L'évènement avait pris des proportions assez considérables pour que l'opinion publique commençât à s'émouvoir. Un célèbre avocat du barreau d'Angers, M. Janvier de La Motte, appelé depuis aux honneurs de la députation (3), supplia M. l'abbé Bellenfant, dont il avait été le condisciple, de lui confier la cause de ses élèves, afin de pouvoir dire son fait au gouvernement, mais le Supérieur du Petit Séminaire trouva le jeu trop dangereux ; il pria Mᵉ Thomas Lecouteux de se charger de la plaidoirie. Ce qui devait se produire arriva ; les jeunes étourdis furent acquittés aux applaudissements de toute la noblesse légitimiste du Mans et des environs présente aux débats. Le gouvernement de Louis-Philippe venait de perdre une belle occasion de montrer son libéralisme !

Monseigneur Carron avait promis d'assister à la distribution des prix du Petit Séminaire ; il y vint le 18 août 1831, quelque

(1) Arch. du Petit Séminaire. Lettre olographe.
(2) De Pezé-le-Robert.
(3) Voir C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. II, p. 399.

temps avant le jugement. Il put y couronner un futur martyr de la foi, Siméon Berneux, originaire de Château-du-Loir (1), évêque *in partibus* de Capse, martyrisé en Corée le 8 mars 1866, qui avait achevé sa rhétorique sous la direction du vénérable abbé Bouttier ; Charles Fillion, de Saint-Denis d'Anjou (2), futur évêque du Mans, l'une des lumières du concile du Vatican ; et Alfred Bonvoust (3), né à Pontlieue, qui devait être général et se distinguer en Orient, en Italie, en Afrique et pendant la terrible campagne de 1870.

Tout danger semblait passé pour le Petit Séminaire, quand vinrent à surgir de nouvelles complications causées par le débarquement de la duchesse de Berry sur les côtes françaises, le 28 avril 1832, et par la prise d'armes des légitimistes de l'Ouest. Le soulèvement, mal concerté et contremandé au dernier moment, n'eut d'autres résultats que de compromettre les fidèles serviteurs de la dynastie déchue. Le gouvernement de Louis-Philippe montra une extrême rigueur dans la répression. Précigné ne fut pas oublié ; on y conspirait paraît-il, et on y entretenait des relations avec les Gaullier, les Clinchamp, les de Pont-Farcy, les Fitz-James et autres chefs connus.

Le dimanche 3 juin, à 6 heures du matin, M. Le Tellier, président du tribunal de La Flèche, se transporta au Petit Séminaire, accompagné de deux compagnies d'infanterie et d'une douzaine de gendarmes. Il s'y montra d'une dureté extrême — probablement en qualité d'ancien légitimiste — sous prétexte que des armes et de la poudre étaient cachées dans la maison. Il ordonna des fouilles minutieuses. Les précautions les plus excessives étaient prises pour que rien ni personne ne pût un seul instant se soustraire à la surveillance des soldats. M. l'abbé

(1) *Palmarès* de Précigné de 1831. Siméon Berneux obtint des prix ou des accessits en Excellence, Discours latin et français, Versions latine et grecque, Vers latins, Thème grec, Analyse oratoire et Histoire de France. — La vie de monseigneur Berneux a été écrite par M. le chanoine F. Pichon.

(2) Charles Fillion était alors en quatrième, sous M. C. Drouin, clerc-tonsuré. Il faisait partie de la promenade de La Chapelle-d'Aligné, avec son condisciple, M. l'abbé Laurent Albin, actuellement doyen du chapitre du Mans.

(3) Alfred Bonvoust se trouvait en 1831, en sixième, sous M. M. Foucault, prêtre. Voir *Palmarès* de 1831, et *Semaine du fidèle*, t. XX, p. 972.

Herbelin, mort curé de Connerré, élevait alors des lapins dans un coin du jardin ; il voulut aller porter le déjeuner de ces inoffensifs pensionnaires ; tout de suite cela devint une grosse question. — « Mais enfin, M. le Président, mes lapins n'ont pas « conspiré, je vous l'affirme. Lors même que nous serions cou- « pables, il n'est pas juste de leur faire porter la peine de notre « faute ! ». A cela, il n'y avait rien à dire, et l'on trouva moyen de concilier la prudence avec les exigences de la justice en détachant un peloton pour surveiller M. Herbelin dans cette opération dangereuse. Il n'est pas jusqu'à la fille de basse-cour qui, ce jour-là, eut, dit-on, l'insigne honneur de traire ses vaches avec l'escorte obligée de quatre hommes et un caporal. Pendant ce temps, les élèves, remis de leur première émotion, avaient organisé des jeux sur la cour et utilisaient presque les soldats à leurs divertissements. Ceux-ci, honteux de leur besogne, se prêtaient de bonne grâce à ce qu'on leur demandait.

Cependant, midi approchait. La troupe, partie de Sablé à quatre heures du matin, n'avait rien pris encore et commençait à sentir la fatigue. Le préfet des études, M. l'abbé Bouttier, demanda et obtint la permission de conduire les soldats à la salle à manger. Il n'y avait plus d'hommes de loi pour gêner l'expansion de tous. Vers la fin du repas, M. l'abbé Bouttier, qui avait fait apporter quelques bouteilles de vin d'Anjou, prit son verre en disant : « Je ne sais pas, en vérité, grenadiers, si je dois trin- « quer avec vous. J'aurais été heureux de le faire après Iéna, « après Austerlitz, mais ici... Quel est votre rôle ? Arrêter des « prêtres inoffensifs, au milieu de leurs enfants ! » Les soldats baissaient la tête sans répondre, mais le sergent, vieux débris des guerres de l'Empire, se chargea d'interpréter leurs sentiments. — « Ah ! M. l'abbé, ne m'en parlez pas ; moi, qui vous « parle, j'avais probablement cinq ou six de mes frères ou cou- « sins qui se battaient à Chanay (1), mais après vingt-huit ans « de service, que voulez-vous qu'on fasse ? »

Les fouilles n'amenèrent aucun résultat. Malgré tout, M. Le

(1) Voir sur le combat livré par les Chouans au château de Chanay, à Bouère *La Chouannerie du Maine*, par l'abbé Paulouin, t. I, p. 280.

Tellier, qui était très monté, ordonna, au nom de l'autorité dont il était revêtu, que la maison fût dissoute et les maîtres conduits dans les prisons de La Flèche. Ce fut avec la plus grande peine et après la plus énergique résistance que le supérieur, M. l'abbé Bellenfant, M. l'abbé Bouttier, et M. Drouin, professeur de troisième, purent obtenir l'autorisation de rester quelques jours pour présider à la sortie des élèves qui furent tous rendus à leurs familles. Les autres professeurs, MM. Duverger, Boulangé, Baissin, Heslot, Herbelin, Eroux, Pieau et Picard furent conduits à La Flèche le jour même et emprisonnés dans la soirée. Le lundi après la Pentecôte, 11 juin, MM. Bellenfant, Bouttier et Drouin allèrent partager la captivité de leurs confrères. Au départ, M. Bellenfant tomba et se cassa la jambe; il en resta boiteux jusqu'à la fin de sa vie.

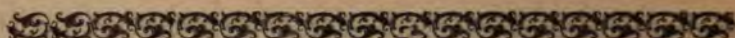
L'autorité dut enfin céder à l'évidence; le supérieur et les professeurs du Petit Séminaire, reconnus innocents, recouvrèrent leur liberté.

Par suite de ces événements, les études avaient été interrompues pendant trois mois en 1832. La rentrée des classes, qui se fit au mois de septembre, amena à Précigné de nombreux élèves. (1) Depuis lors, la maison coula des jours tranquilles.

AMB. LEDRU.

(1) Cf. outre le travail manuscrit de M. l'abbé Hamel, déjà cité, l'*Essai historique sur les Séminaires du Mans*, par M. l'abbé F. Pichon.





SAINT-HILAIRE-LE-LIERRU

A deux kilomètres de Tuffé, le petit bourg de Saint-Hilaire-le-Lierru s'étage coquettement sur le coteau qui domine la rivière de la Chéronne. Trois de ses constructions sont intéressantes, l'église, la maison du Cœur et la Cour.

L'église est de fondation fort ancienne. Hugues de L'Ile et Hugues Timun la donnèrent à Saint-Vincent-du-Mans à une date qui peut être circonscrite entre les années 1080 et 1100 (1). Elle conserve en effet tous les caractères de l'époque romane secondaire. C'est un carré long, sans abside, auquel on a soudé, il y a deux ou trois cents ans, du côté de l'évangile, une petite chapelle qui sert actuellement de sacristie. Le pignon, dominant la vallée, est percé d'une belle porte romane à claveaux réguliers, ornée de dents de scie, surmontée d'une étroite ouverture et des fenêtres murées de l'ancien clocher. Ce clocher a été remplacé par un campanile à pans, assis plus récemment sur la charpente de la nef (2).

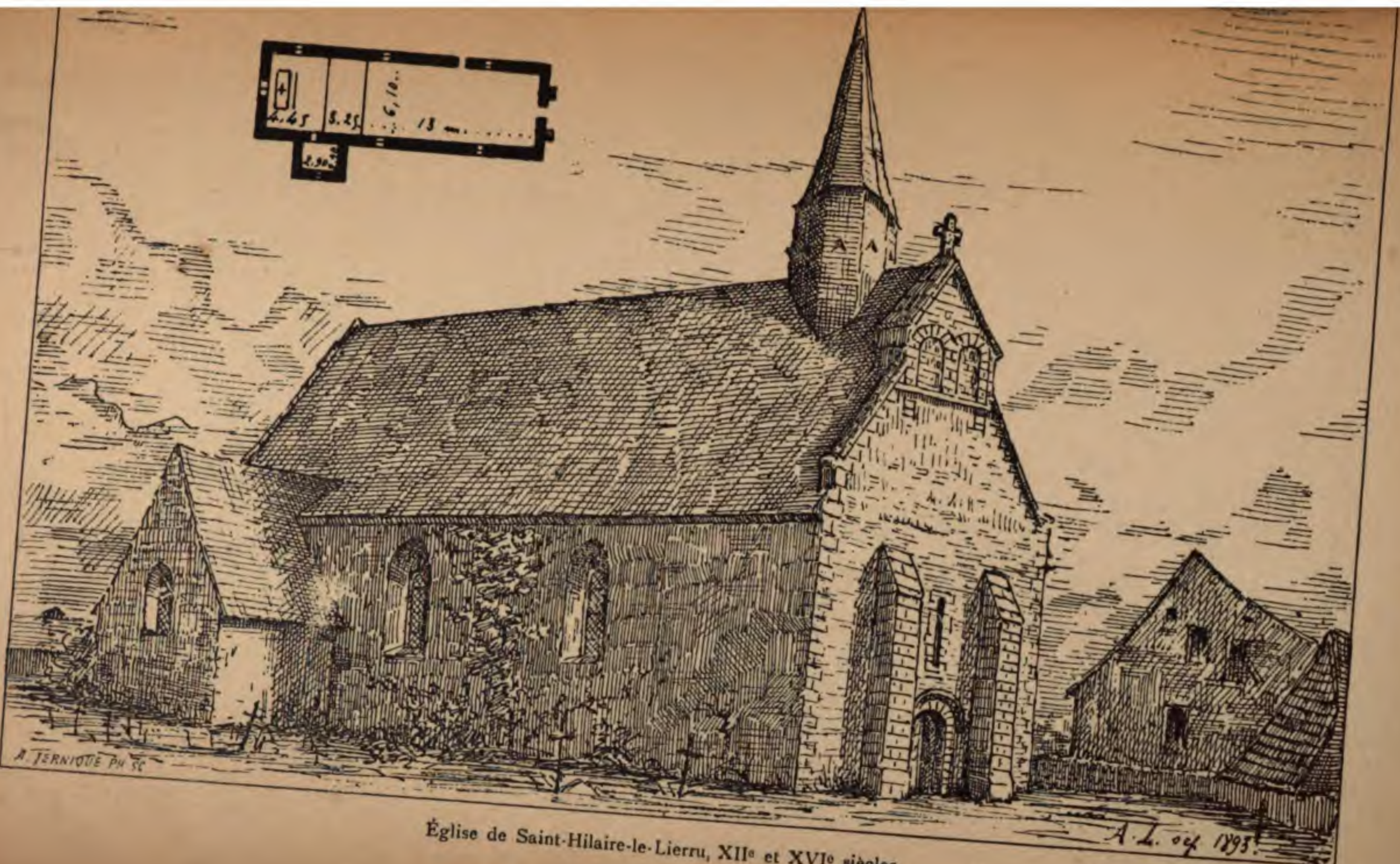
Les fenêtres ont été remaniées au XVIe siècles. Celle du chœur était masquée, il y a trente ou quarante ans, par un rétable en pierre aux armes des Moreau de Saint-Hilaire, supportées par des anges. Le même blason, parti de celui de La Goupillère, décorait son vitrail (3).

Les murs intérieurs furent ornés de peintures au XVIe

(1) Geoffroy de L'Ile et Gautier Timun figurent, en 1100, au nombre des vassaux d'Avesgaud de Connerré. Les bois Timon, en Saint-Hilaire, ont gardé le nom du dernier de ces seigneurs. *Cartulaire de Saint-Vincent du Mans*, publié par l'abbé R. Charles et le Vte Menjot d'Elbenne, chartes n°s 139, 200.

(2) Le dessin de M. l'abbé Ledru remplace avantageusement une plus minutieuse description.

(3) Marin Moreau de Saint-Hilaire, seigneur dudit lieu, épousa, en 1502, Françoise de La Goupillère.



Église de Saint-Hilaire-le-Lierru, XII[e] et XVI[e] siècles.

siècle, suivant un usage adopté presque généralement dans nos contrées. J'ai pu relever les dessins de la plupart de ces peintures détruites en 1887, lors de la réfection de l'enduit. En voici la description sommaire : Sur le mur de la nef qui fait face à la porte latérale, on voyait une série de tableaux. Au milieu, un gigantesque saint Christophe, coiffé d'un turban, le poing sur la hanche, traversait un torrent, portant le Christ enfant sur son épaule, et s'appuyait sur un arbre qui lui servait de bâton. Sur un rocher, se dressait le clocher d'une église, près de laquelle un moine encapuchonné tenait une lanterne et un chapelet.

A la gauche du saint, un seigneur à genoux, le donateur, tête nue, cheveux bouclés, armé de toutes pièces, l'épée au côté, portait sur son armure une dalmatique blasonnée formant pèlerine sur les épaules. Ses gantelets et son casque orné de plumes ondoyantes, étaient posés à ses pieds. Ses armes, d'argent au quintefeuille d'azur, ecartelées d'argent à trois burelles de gueules, sont celles de Marin Le Voyer, seigneur de Saint-Hilaire, et se retrouvent à l'angle du tableau précédent.

A la droite du saint Christophe, trois personnages en pied se détachaient sur l'azur d'une draperie. L'un d'eux, probablement le Christ, tenait de la main gauche le globe du monde ; le second, nimbé, portait un rocher sans manches sur un camail vert de chanoine ; le troisième, une femme, vêtue d'un corsage à lambrequins, debout près d'une tour crenelée, tenait une palme de la main droite. Il s'agit probablement de sainte Barbe.

L'Annonciation était peinte dans le chœur, près de la fenêtre centrale.

Deux litres ou bandes funèbres, ceignaient de leurs émaux les murs intérieurs de l'église. Grâce à l'obligeance de MM. Esnault et Leduc, curés de Saint-Hilaire, j'ai pu les dessiner avant leur destruction.

La plus ancienne, peinte à la mort de Marin Le Voyer, mari d'Anne Moreau de Saint-Hilaire (1542-1564), se composait d'écus triangulaires posés sur une bande noire, aux écus alternés des Le Voyer et des Moreau : de gueules au sautoir d'argent. Des deux côtés de la fenêtre du chœur, au-dessus de la porte

latérale et sur le mur qui lui fait face, le même blason des Le Voyer s'étalait en tournoi, soutenu par deux aigles, cimé d'un heaume posé sur la pointe de l'écu, dont issait un cygne, les ailes déployées.

L'autre fut peinte à la mort d'Urbain de Menon, comte de Turbilly et de Bresteau, seigneur de Saint-Hilaire, époux de Marie de Chahanay (1665-1687). Cette litre qui ne compte pas moins de vingt blasons, avec leurs partitions et leurs écartelures, entourés de palmes et surmontés de la couronne comtale, offre le type d'un décor funéraire fort en usage aux XVIIe et XVIIIe siècles. C'est un armorial complet des familles de Turbilly et de Chahanay. L'écu d'Urbain de Menon (d'or au chardon de gueules, tigé et feuillé de sinople, soutenu d'un croissant de gueules),— celui de Marie de Chahanay (d'argent à deux léopards passants de sable), l'un à la droite, l'autre à la gauche liturgique du chœur, sont suivis des blasons des ayeux successifs des époux jusqu'au douzième degré.

On sait que le droit de litre était inhérent à la seigneurie de la paroisse.

Nous donnerons plus tard la description détaillée de ces peintures. Contentons-nous de dire que leur restauration fait le plus grand honneur à la sollicitude éclairée de M. l'abbé Leduc, curé de Saint-Hilaire. C'est à son dévouement tout artistique qu'est due leur refection, habilement exécutées par M. Péan. Nous devons à M. le curé ce juste hommage que lui rendront, comme nous, tous les visiteurs de son église.

Notons encore au lambris les armes des Le Voyer et celles des de Vallée, leurs successeurs (d'azur au lion d'argent), entourées du collier des ordres du Roi.

L'église renferme deux pierres tombales. L'une, ornée de marbre noir, est celle de « Jehan Trouillet et de Jehanne Pavée, père et mère de maistre René Trouillet, chapelain prébendé et chanoine de Sainte-Anne en l'église du Mans, baptisé à Saint-Hilaire », qui fit le 14 décembre 1622, à son église natale, d'importantes donations assises sur le lieu du Parfarin ; l'autre est l'épitaphe armoriée de Marin de La Goupillère, dont la date, autrefois relevée par Le Paige, a disparu. Cette épitaphe n'est

pas seulement « supportable », comme le dit Pesche, que nous trouvons bien exigeant :

PATIENDO VINCES.

Celui qui gist, passant, sous ce marbre en la bière,
C'est l'honneur des Manceaux, Marin de La Goupilliere,
Qui serre en ce pourprins, estroitement enclos,
L'honneur et la vertu, auteurs de son repos,
Qui le feront jouir d'éternelle lumière.
De ce tombeau sacré, de lauriers revèstu,
Apprends d'estre vaillant et suivre la vertu,
Passant, et crois qu'icy, de l'homme ne demeure,
Rien d'heureux, rien de beau, de durable, de fort,
Que la seule vertu qui reste après la mort,
Bienheurant nos esprits d'une vie meilleure (1).

La liste des curés de Saint-Hilaire nous est connue depuis le treizième siècle : Nicolas, *circa* 1180-1210 ; — Maître Thomas, persona, 1376-1377 ; — Thomas Seneschal, recteur, 1401 ; — Noël Maingourt, 1420 ; — Etienne Charetier, prêtre, 1457 ; — Jehan Micheau, prêtre, 1468-1474 ; — Etienne Doret, recteur, prêtre, 1488 ; — Maître Etienne Quelain, prêtre, 1504-1506 ; — Jehan Creste, prêtre, 1516-1517 ; — Antoine Clément, prêtre, 1531 ; — Julien Houyeau, licencié en decret, 1534 ; — Jehan Legay, clerc, 1554 ; — Jacques Nourry, prêtre, 1579-1600 ; — Julien Rousseau, prêtre, 1618-1656 ; — Jehan Mocquereau, prêtre, 1666-1686 ; — Simon Goussault, 1693-1725 ; — Jacques Drouet, 1732 ; — E. Hamon, 1734 ; — Julien-Michel Legault, 1734-1765 ; — Marin Juignet, 1765-1785 ; — Jacques-René Tourteau, bachelier de Sorbonne, 1785-1789.

A peu de distance de l'église, la maison du *Cœur,* logis à lucarnes étroites et sculptées, précédé d'un perron de plusieurs marches, tire son nom du cœur sculpté sur sa façade principale. On voit sur ses fenêtres les armes des Le Voyer,

(1) Voir Le Paige, *Dictionnaire de la province du Maine;* Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe,* art. Saint-Hilaire-le-Lierru. La date de 1508, donnée par ces auteurs, est erronée. Il n'y eut point, à notre connaissance, de Marin de La Goupillère à cette date. Marin I mourut vers 1585, et Marin II, vers 1670.

et ce fut vraisemblablement le siège de leur juridiction seigneuriale. Sa porte est surmontée d'une inscription, empruntée au psaume 127, et d'un protestantisme évident :

: L'HOMME : DE : SOY : BATIST : EN : VAIN :
SI : LE : SEIGNEVR : NY : MET : LA : MAIN :

La seigneurie de paroisse, dite quelquefois baronnie, qui relevait de la châtellenie de La Ferté-Bernard, était annexée au fief de la Cour, distant de l'église de quelques centaines de mètres. Elle possédait, dès 1403, un droit singulier inscrit dans ses aveux : « Item, dit Jehanne Espichelle, j'ai tel droit en mes « dites terres de L'Ile et de Saint-Hilaire, que toutefois que « aucun homme se marie à femme qui ait héritage en mes dites « terres, il est tenu de venir ferir une quintaine le jour de la « Saint-Hilaire, ou à une autre journée qui par moi ou mon « commandement lui sera assignée ; et en cas que ledit homme « cherroit, il paie pour sa choite, quatre deniers mansais, et si « le fer de sa lance chet, et il ne puisse prendre et remettre « sans descendre dessus le dit cheval et avant que mes commis « le prennent, il paie quatre deniers tournois, et si c'est un bour« geois de la dite ville, il est tenu de me venir querir en mon « hôtel de Saint-Hilaire ou de L'Ile, o les chalumeaux, et de me « mener chalumelant à l'église, la veille de la dite fête, aux « vêpres, et le jour, à la messe. »

Il y a bien loin, de cette bizarre coutume, au droit du seigneur dont on a tant parlé.

Le manoir de la Cour, construit sur le coteau, se composait de deux corps de logis en équerre, avec rempants, gargouilles, croisées ornementées et tourelle à l'angle des deux logis. Il était entouré d'une cour close de murs, portail et fuie. Une porte intérieure a gardé le blason de Marin Le Voyer et d'Anne Moreau de Saint-Hilaire, sa femme, seigneurs du dit lieu de 1524 à 1557, et constructeurs de ce manoir.

Les plus anciens seigneurs connus sont Hugues de L'Ile et Hugues Timun, donateurs de l'église au onzième siècle. Au

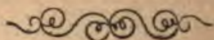
a divisé nos paroisses jusqu'à la révolution. Jean Moreau, seigneur de Saint-Hilaire, ayant été inhumé au chœur ou chanceau de l'église, en 1483, privilège réservé au seigneur patron, Guillaume et Petit-Jean, fils de Pierre de La Goupillère, archers de l'ordonnance du Roi, usèrent d'un coupable subterfuge pour maintenir ce qu'ils croyaient être le droit de leur maison. Petit-Jean feignit d'avoir perdu le diamant de sa bague, et vint le soir dans l'église pour la chercher, escorté du sacristain, puis il l'envoya « querir de la chandelle », ouvrit la grande porte en son absence, ramassa un diamant qu'il avait laissé tomber, et sortit par le guichet latéral que le sacristain ferma consciencieusement, bien persuadé que l'église était close. La nuit suivante, Guillaume, frère de Petit-Jean, venu du Perche avec ses gens pour cette belle expédition, pénétra dans l'église par la porte « déverrouillée » et déterra Jean Moreau pour le réenterrer dans un bois « à un get d'arc hors de l'église », près de son manoir de la Cour ; puis, six semaines après, pris d'un remords subit, il revint à Saint-Hilaire, déterra de nouveau le malheureux Moreau et l'inhuma au cimetière de la paroisse.

Ce après quoi, les deux frères, « doubtant rigueur de justice » s'absentèrent du pays, et après de longues procédures qui consacrèrent le droit du seigneur de la Cour, réintégrèrent le cadavre dans l'église, donnèrent satisfaction aux héritiers du défunt, et obtinrent lettres de rémission datées du Plessis du Parc, au mois de mars 1483 (1).

Nous traiterons d'une manière plus détaillée l'histoire de Saint-Hilaire et de ses seigneurs, dans l'Etude historique et archéologique que nous préparons sur les paroisses du canton de Tuffé.

Vte MENJOT D'ELBENNE.

(1) Rémission communiquée par M. l'abbé Ledru (Archives nationales, JJ 210, f° 168). Les autres documents cités dans cette notice, appartiennent au chartrier de Couléon et à ceux de Cheronne et de La Goupillère, que nous ont gracieusement ouverts le Cte M. de Chavagnac et la Ctesse de Glatigny.



CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La cathédrale de La Ferté-Bernard. — On semble s'habituer à décorer l'église de La Ferté-Bernard du nom de cathédrale. « La magnifique *cathédrale* de La Ferté-Bernard » lit-on dans certains récits. Que dans une conversation avec des Fertois, on se permette cette licence, passe encore, mais l'imprimer devient un non-sens contre lequel il faut protester (Verba volant, scripta manent).

Cathedra signifie *siège* ou *trône épiscopal* (1), et *cathédrale* s'entend uniquement d'une église, grande ou petite, riche ou pauvre, dans laquelle est placé le trône, le siège de l'évêque diocésain. Si toutes les belles et grandes églises du diocèse se paraient du nom de cathédrale, nous aurions au Mans, outre la vraie cathédrale, celles de la Couture et du Pré (2). Puisque La Ferté-Bernard n'a jamais été un siège épiscopal, il faut renoncer à décorer sa charmante église d'un nom qui ne lui appartient à aucun titre. Je ne sache pas qu'on ose motiver un tel contresens sur le fait de la fondation, au XIe siècle, du château de La Ferté-Bernard, par l'évêque du Mans, Avesgaud. Et puis il n'est pas loyal de tendre un piège aux historiens de l'avenir. Si dans quelque mille ans, après des révolutions, des incendies, des pillages, un savant en quête de renseignements sur la vieille France, découvre un rarissime texte de l'an de grâce 1894, parlant de la « cathédrale de La Ferté », il sera en droit, le malheureux, d'affirmer que la petite capitale du Fertois était au XIXe siècle, le siège d'un évêché. L'imagination aidant, il sera capable d'assigner à ce siège une origine encore bien plus ancienne. A. L.

(1) Cathedra, proprie est sedes, seu sessio honestior et augustior episcoporum in ecclesia, cæteris aliorum presbyterorum sedilibus excelsior (Du Cange).

(2) Quelquefois en donnait le nom de cathédrale aux églises d'une ville épiscopale qui avaient des *cardinaux* pour curés. Ce nom de *cardinal* était donné dans certains pays aux chanoines ou aux prêtres du conseil de l'évêque. Voir Du Cange, aux mots : *cardinalis* et *cathedra*.

PROMOTUS, ÉVÊQUE DE VIVIERS. — Il s'est fait un certain bruit au sujet d'une prétendue erreur de M. l'abbé Duchesne, professeur à l'institut catholique de Paris et membre de l'Institut. Au dire de quelques critiques, celui-ci aurait transformé le participe latin *promotus* en nom d'homme et placé ce *Promotus* au rang des évêques de Viviers.

M. l'abbé Duchesne a-t-il commis une aussi grossière erreur et donné l'occasion de rire à tout le clergé de France?

Dans l'*Histoire d'une polémique* (1), M. le chanoine Allain, archiviste du diocèse de Bordeaux, établit que M. l'abbé Duchesne n'a pas pris le Pirée pour un homme. D'après la *Charta vetus*, reproduite dans la 2e édition de l'*Histoire du Languedoc* et utilisée par M. l'abbé Duchesne, le mot *Promotus* ne saurait avoir le sens d'un participe et est bien le nom d'un évêque.

Malgré son incontestable science, M. l'abbé Duchesne n'est pas infaillible et il est permis de combattre scientifiquement ses conclusions sur les origines de nos églises. Mais, ce droit de critique ne peut servir de prétexte à des tournois déloyaux dans lesquels on chercherait tout autre chose que le triomphe de la vérité. A. L.

TOUR DU XVe SIÈCLE AU CHATEAU DU LUDE. — Lorsqu'on arrive au château du Lude, si, au lieu de prendre à droite pour aller voir la belle façade donnant sur le parterre, on suit à gauche un chemin assez étroit, presque aussitôt le regard est attiré par une grosse et haute tour dont le sommet montre dans des découpures flamboyantes, des lettres jusqu'ici inexpliquées. Elles présentent, cependant, une grande valeur chronologique en même temps qu'un intérêt historique incontestable, car il est toujours bon d'être renseigné sur la date d'une construction, non moins que sur le nom de la personne à qui elle est due.

Les lettres indiquées sont un R et un I, et pour connaître leur signification, il faut chercher, parmi les châtelains du XVe siècle, ceux dont les noms ont pu fournir de telles initiales. On remarquera que partout le R précède le I, par conséquent que le premier appartient au mari et le second à la femme.

Il ne peut donc pas être question de Renée de Fontaines qui

(1) *Revue Catholique de Bordeaux*, 25 juin 1894.

épousa Jean de Daillon en 1453 et mourut en 1457, mais tout s'applique au contraire parfaitement à René de Fontaines et à Jeanne de Vendôme, père et mère de la précédente. C'est par les Vendôme que le Lude passa aux Fontaines et par les Fontaines aux Daillon. La tour qui nous occupe peut donc être considérée comme une œuvre de la première moitié du XVe siècle, entreprise peu après le mariage de René de Fontaines avec l'héritière du Lude. Léon PALUSTRE.

LES CASTES DANS L'INDE. — Le problème de l'origine des castes continue d'être l'objet des études de M. E. Sénart; dans un 3e article *(Revue des Deux-Mondes du 15 septembre 1894, p. 317 à 347)* il détruit, par voie d'élimination successive, les systèmes des indianistes ou traditionalistes Sherring, Schroder, Roth, etc., les systèmes basés sur les doctrines sociologiques et anthropologiques de Nesfield, Ibbetson, Risley, etc. Dans la pensée de l'éminent membre de l'Institut, « la caste est restée tout imprégnée des notions qui l'enchaînent à l'arrière plan aryen ». M. Sénart démontre cette proposition avec un grand luxe de preuves et de déductions logiques d'un réel intérêt et arrive à cette conclusion :

« Ce que j'estime, c'est que, quelques influences qu'ils aient pu subir du dehors, quelques troubles qu'aient apportés les hasards de l'histoire, les Aryens de l'Inde ont tiré de leur propre fonds les éléments essentiels de la caste, telle qu'ils l'ont pratiquée, conçue et finalement coordonnée. Si le régime sous lequel l'Inde a vécu n'est ni une organisation purement économique du métier, ni un chaos barbare de tribus et de races étrangères et hostiles, ni une simple hiérarchie de classes, mais un mélange de tout cela unifié par l'inspiration commune qui domine, dans leur fonctionnement, tous les groupes, par la communauté des idées et des préjugés caractéristiques qui les rapprochent, les divisent, fixent entre eux les préséances, cela vient de ce que la constitution familiale, survivant à travers toutes les évolutions, gouvernant les Aryens d'abord, puis pénétrant avec leur influence et s'imposant même aux groupements d'origine indépendante, a été le pivot d'une lente transformation. » (1) H. B.

CARTULAIRE DE SAINT-MICHEL DE L'ABBAYETTE, publié par

(1) *Revue des Deux-Mondes du 15 septembre 1894, p. 345.*

M. Bertrand de Broussillon, in-8°, 64 pages. Paris, Alphonse Picard, 1894.

L'Abbayette était un simple prieuré, dépendant du Mont-Saint-Michel. Situé entre Landivy et La Dorée, à trois kilomètres de cette dernière paroisse, dans le département actuel de la Mayenne, il paraît n'avoir jamais eu une grande importance. Il dut servir souvent de gîte d'étape aux nombreux pèlerins qui se rendaient tous les ans à la célèbre abbaye. Il fut fondé, et M. B. de Broussillon a le premier déterminé cette date, en octobre 997, par un seigneur nommé Yves, sur un domaine qui, à cette occasion, fut restitué aux moines auxquels on l'avait injustement arraché pendant les invasions normandes. M. B. de B. a retrouvé aux archives départementales de la Manche, les actes originaux qui relatent cette restitution et cette fondation. Ce n'est pas là une bonne fortune ordinaire, et l'éditeur, qui s'en est rendu compte, s'est donné le plaisir de vulgariser sa découverte en faisant reproduire par la photogravure la partie importante, soit les signatures du premier document, et la totalité du second. Ces deux chartes du Xe siècle, ainsi que le remarque M. B. de B., prouvent que la vie de l'évêque du Mans, Sigefroy, s'est prolongée plus longtemps que ne l'ont dit tous les historiens du Maine. De plus, sans nous révéler le nom patronymique de la famille à laquelle le prélat appartenait, ils nous apprennent au moins les prénoms de tous ses proches, c'est là une utile contribution à l'histoire de l'église du Mans.

Quoique l'Abbayette ait été déjà, de la part de M. l'abbé Ch. Pointeau, l'objet d'un utile travail, on sera bien aise de retrouver dans le *Cartulaire* reconstitué du prieuré, le texte latin des titres dont ce premier auteur s'est servi et qu'il a traduits en français. On y verra aussi nombre de documents que M. l'abbé Ch. Pointeau n'a pas connus, et qui sont publiés pour la première fois. On les mettra sûrement à contribution pour établir les généalogies des plus nobles familles de la province.

Quelques sceaux de seigneurs et d'évêques, ceux de la cour de Pontmain, en 1371 et 1421, habilement dessinés par M. Paul de Farcy, ajoutent encore à l'intérêt de cette publication.

Nous ne croyons pas que la critique ait beaucoup à y mordre. Cependant nous nous sentons d'autant plus libre pour signaler les rares erreurs — *errare humanum est* — qui ont échappé à l'attention de l'éditeur, que nous devons le premier, en faire notre *mea culpa*, ayant pris part à la correction des épreuves. Le nom du trésorier Hodon, indiqué page 12, note 1, comme ne

figurant point parmi ceux des témoins de la seconde charte, s'y montre en toutes lettres, mais après la signature de l'évêque Sigefroy, c'est-à-dire à une place toute différente de celle qu'il occupait dans le premier titre. Nous croyons aussi qu'à la charte 13ᵉ, reproduite elle aussi en photogravure, il faut lire, non S. Simonis de *Vallulio*, mais de *Ballulio*. Enfin, oserons-nous l'avouer, malgré l'incontestable autorité de M. Léopold Delisle, nous hésitons encore à reconnaître le mot *pape* dans l'abréviation qui suit le mot *domini* de la charte 19ᵉ. Nos réserves, on le voit, sont peu nombreuses; elles n'enlèvent rien à la valeur d'un travail qui inaugure une série, l'auteur voulant bien nous annoncer lui-même la prochaine apparition du *Cartulaire de Saint-Victeur*. L. FROGER.

ABBAYE ROYALE DE NOTRE-DAME DES CLAIRETS. — HISTOIRE ET CARTULAIRE, 1204-1790, par le vicomte de Souancé. Nogent-le-Rotrou, Hamard; 350 p. in-8°, orné de trois planches et de quarante et une vignettes.

L'abbaye cistercienne de filles des Clairets était située dans le Perche, sur le territoire de la paroisse de Mâle, à une petite distance de Nogent-le-Rotrou. La bénédiction de la première abbesse eut lieu en juin 1221, en présence de Guillaume, évêque de Châlons et comte du Perche; mais la fondation de l'abbaye était l'œuvre de Mathilde de Brunswick, qui exécutait ainsi un vœu de son mari, Geoffroy IV du Perche, décédé à Nogent-le-Rotrou, sans avoir pu accomplir la croisade en Terre-Sainte à laquelle il s'était engagé. Elle remontait à juillet 1204 et avait été approuvée d'avance par le pape Innocent III, le 26 janvier 1204 (et non 1203).

A partir de cette date, le nouvel établissement, placé sous la direction spirituelle des moines de la Trappe, poursuivit son œuvre de recueillement et de prière, que vinrent interrompre seulement les invasions anglaises et les coups de mains des protestants. A la Révolution, la communauté était très vivace encore; et c'est à l'unanimité que les vingt-neuf religieuses de chœur et les dix-huit converses déclarèrent leur ferme volonté de vivre et de mourir religieuses aux Clairets.

Les pages 65 à 320 du volume de M. de Souancé contiennent le texte du *Cartulaire des Clairets* et celui de nombreux *documents divers*, postérieurs à ceux qu'il renferme. Les cent quarante et une chartes, fournies par le manuscrit *latin* 17140

de la Bibliothèque nationale, sont classées dans un ordre chronologique qui n'est pas toujours rigoureux, puisque les pièces appartenant aux jours écoulés entre le premier janvier et Pâques sont ordinairement placées avant celles des huit derniers mois de l'année, au lieu de l'être après.

Malgré cette petite négligence au point de vue chronologique, malgré l'absence de l'indication des sources qui ont permis à l'auteur de constituer sans une lacune la liste des abbesses, donnée aux pages 23-63, et quoique les dessins des sceaux n'aient pas toute la perfection à laquelle nous a habitué M. Paul de Farcy, M. de Souancé a rendu un grand service aux sciences historiques en publiant son *Abbaye des Clairets*. Dans le Maine tout le monde fera bon accueil à son important volume où figurent un grand nombre de noms appartenant à la province. Ajoutons que grâce à la Table alphabétique des noms, qui le couronne, les recherches y sont très faciles.

BERTRAND DE BROUSSILLON.

DICTIONNAIRE TOPOGRAPHIQUE, HISTORIQUE, GÉNÉALOGIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE DE LA PROVINGE ET DU DIOCÈSE DU MAINE, par M. LE PAIGE, chanoine de la Cathédrale. — Mayenne, imprimerie de l'Ouest, A. Nézan, 1895 ; 2 vol. in-8° de 509 et 549 pages.

Le chanoine André-René Le Paige, né à La Suze au commencement du XVIII° siècle, curé de Chemiré-le-Gaudin et doyen rural de Vallon, publia, en 1777, un *Dictionnaire historique de la province du Maine*. Cet ouvrage, en deux volumes, dédié à « *Monsieur frère du roi* », est une très médiocre compilation, utile quelquefois, mais pleine de lacunes et remplie d'erreurs plus ou moins graves. Les affirmations de l'auteur ne peuvent servir que de base, de point de départ, avec devoir pour celui qui les utilise, de les contrôler rigoureusement. Pour exécuter son travail, Le Paige avait adressé une circulaire imprimée a tous les curés du diocèse, « et, dit dom Piolin (1), il reçut les « mémoires d'un très grand nombre, qu'il reproduisit en les « abrégeant. Quant à lui, il se donna fort peu de peine, se con- « tentant d'enregistrer dans l'ordre alphabétique des notes « recueillies dans Le Corvaisier, dom Briant, dom Bondonnet, « dom Liron et autres auteurs connus. Il ne pénétra jamais dans

(1) *Hist. de l'Église du Mans*, t. VI, p. 540.

« les archives ecclésiastiques et civiles de la province... Ce que « son livre possède d'original, il le doit à Mme de Montréal de « La Chaux, qui habitait le château de Mondot, en Villiers-« Charlemagne, à Odolant Desnos, à l'abbé Letourneur de La « Vannerie, curé de Domfront-en-Passais, et à quelques autres « ecclésiastiques ».

Ce jugement porté par dom Piolin est parfaitement juste. Le Paige ne possédait aucune des qualités de l'historien ; c'était tout au plus un *amateur*, un *curieux*, plaçant bout à bout des notes cueillies au hasard, des renseignements venus des quatre points cardinaux, sans prendre la peine de les critiquer, de les contrôler et de les compléter par des recherches personnelles. Pesche, l'auteur du *Dictionnaire historique de la Sarthe*, qui, lui aussi, laisse beaucoup à désirer, est d'une tout autre envergure.

Malgré tous ces défauts, ou peut-être à cause de ceux-ci, les deux volumes de Le Paige étaient devenus rares et les travailleurs manceaux devaient sacrifier de 50 à 60 francs pour les acquérir. M. A. Nézan, imprimeur à Mayenne, a voulu faire cesser cet état de choses ; il vient de réimprimer l'œuvre du chanoine du Mans.

Le nouvel éditeur nous avertit qu'il s'est décidé à la réimpression de Le Paige dans un moment de chômage pour donner du travail à ses ouvriers ; qu'il a cru inutile de publier l'extrait des *Mémoires de Miroménil* relatif à l'Anjou qui n'intéresse personne, et qu'il donne en Appendice des *Généalogies inédites* dans lesquelles les curieux trouveront des renseignements qu'ils chercheraient vainement ailleurs.

Le motif qui a poussé M. Nézan à la réimpression d'un très médiocre ouvrage, est absolument louable. Mais, je comprends moins l'élimination de l'extrait des *Mémoires de Miroménil*, qui, à mon avis, n'est pas dépourvu d'intérêt, même pour les Bas-Manceaux. Par exemple, on eût pu retrancher sans scrupule dans la nouvelle édition, à l'article *Le Mans*, l'énumération des villes épiscopales de France et des ports du royaume, les noms des pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique, etc. Quant aux Généalogies inédites des du Plessis-Châtillon, de Goué, de Gautron, de Robien, de Montécler, de Moré, placées en appendice, elles seraient réellement utiles si l'on savait de quelles mains elles sortent et si elles étaient établies sur preuves. La plupart des Généalogies dressées autrefois par les feudistes, sous l'œil jaloux des familles, sont d'une sincérité dou-

teuse. Actuellement, il n'est plus permis de jurer par elles, à moins d'un contrôle exact et minutieux. D'ailleurs, il faut suspecter *a priori* toutes les belles filiations qui se soudent si facilement de mâle en mâle depuis les Xᵉ, XIᵉ ou XIIᵉ siècles. C'est un fait presque miraculeux, tant il est rare, de pouvoir reculer authentiquement les origines d'une famille au-delà du XIIIᵉ siècle !

Je ne songe pas à reprocher à M. Nézan la rareté de ses notes rectificatives ; pour relever les erreurs de Le Paige, il eût fallu, après un travail considérable, noyer le texte de celui-ci dans des commentaires sans fin. Mais, par contre, il me semble qu'une notice biographique sur l'auteur et une dissertation critique sur la valeur de son œuvre auraient été à leur place en tête de la nouvelle édition du *Dictionnaire*. Tout livre étant un instrument de travail, il est indispensable de connaître le degré de perfection de l'instrument qu'on a entre les mains, dans le cas où l'on veut accomplir de solides besognes. Puisque le livre du chanoine Le Paige est un livre historiquement suspect, il était indispensable d'en avertir les lecteurs. Amb. LEDRU.

REVUE HISTORIQUE. — A signaler dans la *Revue historique* (septembre-octobre), un travail de Paul Robiquet, intitulé : *L'Anarchie administrative, le Clergé et la Municipalité d'Ernée* (Mayenne). La même *Revue* annonce les *Mémoires de M. Jaume, avocat du conseil souverain, professeur à l'Université de Perpignan,* publiés par l'abbé Ph. Torreilles, où il est longuement question du maréchal de Mailly, lieutenant-général et commandant en chef du Roussillon. Le maréchal de Mailly intéresse tout particulièrement les Manceaux, car il naquit, le 2 mai 1708, en plein pays du Maine, au château de Corbion, dans la paroisse de Villaines-sous-Lucé. A. L.

DENTELLE LOUIS XV A NOTRE-DAME DE LA COUTURE. — La dentelle, dont nous donnons ci-contre une reproduction phototypique, appartient au type Malines du XVIIIᵉ siècle. Sur un fond, à treille ronde, légère et fine, l'une des plus gracieuses de toutes les mailles au fuseau, se détachent des fleurs feuillagées, entourées de cartourches ajourés, avec brides à picots, et dessins rocaille très exploités sous Louis XV. La composition est riche et l'exécution soignée. Cette dentelle mesure 0ᵐ25 de hauteur et 3ᵐ80 de longueur. Elle est dans un parfait état de conservation et sert aujourd'hui de nappe d'autel. Ern.-L. D.



TABLE DES MATIÈRES DU SECOND VOLUME

PLANCHES ET VIGNETTES

NOMS DES AUTEURS

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

A

(1) Les noms de lieu sont en italiques. – Cette table a été dressée par M. l'abbé Em.-L. Chambois.

B

D

E

F

G

H

I J K

M

N

O

P

R

S

T U

V W Y Z

23



Le Mans. — Imprimerie Leguicheux et Cie

DATE DUE

